



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 7 février 2024**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1237684006

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., en vertu de la résolution CG22 0405, pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi le montant du contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1239938002

Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 \$, taxes incluses, pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066), majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 \$ à 853 016,20 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1235942013

Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'entretien et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1239107002

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Équipement de Sécurité Universel inc. et IGO inc. pour la fourniture sur demande de bottes et de souliers de sécurité, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres : Équipement de Sécurité Universel inc., lot 1 : 3 670 484,38 \$, taxes incluses (entente-cadre : 3 191 725,55 \$ + variation des quantités 478 758,83 \$) et IGO inc., lot 2 : 457 811,14 \$, taxes incluses (entente-cadre : 398 096,64 \$ + variation des quantités 59 714,50 \$) - Appel d'offres public 23-20098 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1239834004

Accorder un contrat à la firme Novipro inc., pour l'acquisition et l'installation d'une librairie de cassettes pour la solution de copie de sauvegarde des données de l'ordinateur central pour une somme maximale de 614 698,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20135 - (1 seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux soutien général et services à la clientèle - 1247104001

Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 492 151,46 \$ (avec taxes) pour une période de vingt-quatre (24) mois de mars 2024 à mars 2026 avec la possibilité d'une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Appel d'offres 23-20227 / 2 soumissionnaires.

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1248693001

Accorder un contrat à la firme Teltech Télécommunication inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, pour une période d'une année, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 228 373,10 \$, taxes incluses (contrat : 190 310,92 \$ + contingences : 19 031,09 \$ + incidences : 19 031,09 \$) - Appel d'offres public 216501 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1238984004

Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - dépense totale de 201 206,25 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1249735002

Exercer la première option de renouvellement de six (6) mois pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés et autoriser la dépense additionnelle de 2 594 052,58 \$, taxes incluses (contrats : 2 505 362,74; indexation : 88 689,84 \$), dans le cadre de quatre (4) contrats accordés à l'entreprise GFL Environnemental Inc. (CG23 0006) majorant le montant total des contrats de 4 259 116,65 \$ à 6 853 169,23 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1239107003

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Peinture MF inc. et PPG Revêtement Architecturaux Canada inc. pour la fourniture sur demande de différentes peintures, bases et colorants à peinture, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres : Peinture MF inc. , lot 1 : 405 583,12 \$, taxes incluses (entente-cadre : 352 680,97 \$ + variation des quantités 52 902,15 \$) et PPG Revêtement Architecturaux Canada inc., lot 2 : 149 735,35 \$, taxes incluses (entente-cadre : 130 204,65 \$ + variation des quantités 19 530,70 \$) - Appel d'offres public 23-20053 (2 soumissionnaires)

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1239456001

Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2024, pour une somme maximale de 321 897,00 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 375 539,00 \$ équivalent aux recettes estimées

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1248696001

Accorder un contrat à la firme Atera Enviro Inc, fournisseur unique d'électrodes modèle PT435 pour l'appareil Palintest SA-1100 pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024/2025, avec 1 option de renouvellement pour l'exercice 2025/2026 - Dépense totale de 325 905,84 \$, taxes incluses (Contrat : 310 386,51 \$ + variation de quantités : 15 519,33 \$). Avis d'intention No 24 - 00001

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1248696002

Accorder un contrat à la firme Atera Enviro Inc, fournisseur unique d'électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024/2025, avec 1 option de renouvellement pour l'exercice 2025/2026 - Dépense totale de 457 520,02 \$, taxes incluses. Avis d'intention no 24-00002

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1249624002

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 135 158,86 \$, taxes incluses, pour la location long terme de 3 tracteurs utilitaires avec outillages de déneigement, sans opérateur, dans le cadre du contrat accordé à la firme Agrikom inc. (CE22 0032) majorant ainsi le montant total du contrat de 265 017,38 \$ à 400 176,24 \$, taxes incluses

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction des communications corporatives et des communications internes - 1249883001

Conclure une entente-cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons, pour une période de 24 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 3 lots, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 23-20245 - 1 soumissionnaire

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231077

Accorder un contrat à Excavations Darce Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest. Dépense totale de 16 648 156,68 \$ (contrat: 13 156 067,26 \$ + contingences: 1 973 410,09 \$ + incidences: 1 518 679,33 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 426620 - 11 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.017 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231079

Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 7 241 409,25 \$ (contrat : 6 390 000 \$ + contingences : 639 000 \$ + incidences : 212 409,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509902 - 3 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.018 Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231080

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 4 079 058,34 \$ (contrat : 2 928 662,19 \$ + contingences : 439 299,33 \$ + incidences : 711 096,82 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 466713 - 5 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.019 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231082

Accorder un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc. , pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de LaSalle (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 6 385 655,63 \$ (contrat: 5 607 070,91 \$ + contingences: 560 707,09 \$ + incidences: 217 877,63 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509802 - 6 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.020 Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1246810001

Accorder un contrat à Mécanique Northerm inc. pour la réalisation des travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, situé au 138 avenue Atwater - Dépense totale de 591 090,61 \$, taxes incluses (contrat : 467 265,30 \$ + contingences : 70 089,80 \$ + incidences : 53 735,51 \$) - Appel d'offres public IMM-15898 - (6 soumissionnaires)

20.021 Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1230649008

Conclure une entente cadre pour des services professionnels avec la firme Parsons inc., d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM, au montant de 723 480,19 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public S-2303 (3 soumissionnaires)

20.022 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Biosphère - 1249433001

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Galerie d'art Foreman de l'Université Bishop's en vue de l'exposition intitulée "Maryse Goudreau. Dans l'oeil du béluga" du 15 juin 2024 au 20 avril 2025 à la Biosphère - dépense de 33 469,44 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.023 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière - 1245941001

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Anne-Laure Bixquert, agissant sous la raison sociale Enlacés, pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 389-A, d'une superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins d'atelier et de bureau pour un loyer total de 2 054,92 \$ excluant les taxes de vente

20.024 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1245941002

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Écotone-Espace d'expérimentation, pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 154, d'une superficie de 155 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 281,72 \$ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 443,05 \$

20.025 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1236025021

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Diffusion Biplan Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 225, d'une superficie de 999 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 295 634,98 \$ excluant les taxes

20.026 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1236025019

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Socotrop SENC, pour une période de 3 ans et 5 mois, à compter du 1er janvier 2024, le local 205, d'une superficie de 963 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 192 330,09 \$, excluant les taxes

20.027 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1236025013

Approuver le projet de 1ère convention de modification de bail, afin de modifier le loyer et les conditions du bail intervenu entre la Ville de Montréal et 9319-4322 Québec inc. (CM21 1149), à compter du 1er janvier 2024, pour les locaux C-20, 150 et 175, d'une superficie de 10 077 pi², situés au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total modifié de 2 709 091,51 \$, excluant les taxes

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1239499007

Approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec (l'Organisme) par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, prêteur principal de l'Organisme / Accorder une contribution financière supplémentaire de 159 088 \$ / Approuver le projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1249843001

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 3 540 250 \$ à la SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 19 février au 31 décembre 2024, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1239232002

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés, pour l'année 2024, afin de réaliser pour la période 2024-2025 le projet « Sensibilisation des personnes LGBTQ2+ migrantes ou issues de la diversité à la connaissance de leurs droits dans une perspective anti-oppressive et intersectionnelle » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal (Axe 1) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1248379001

Accorder une contribution financière non récurrente de 1 024 500 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de leur projet dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1238214003

Accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à l'organisme Nuit Blanche à Montréal inc. pour soutenir la 21e édition de la Nuit Blanche à Montréal le 2 mars 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1249796001

Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1239796005

Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1239092002

Appuyer 9 projets d'organismes afin que ceux-ci puissent être soumis à une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

30.005 Administration - Nomination de membres

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1236055001

Nommer monsieur Francis Bastien à titre de membre du Comité technique de délégation d'entretien pour une période d'une année

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1230566003

Autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés de 350 000 \$ dédié au volet Projets / Programmes de mobilité afin de financer la réalisation d'un mandat d'étude d'impact et d'avant-projet en vue de l'implantation de mesures d'aménagement évolutives en 2024 dans le Vieux-Montréal dans le cadre de l'implantation progressive d'une zone à priorité piétonne (ZPP), vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à la division Planification des réseaux et programmation des aménagements

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1248994002

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier Latin, 12 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, 14 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et des organismes MTelus et SAT Société des arts technologiques dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » qui se dérouleront dans la nuit du 2 au 3 mars 2024

40.002 Règlement - Adoption

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1248465001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 38 257 000 \$ pour le financement des travaux de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant du Projet de mise à niveau de l'éclairage des rues - 59028

40.003 Règlement - Emprunt

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1230025008

Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2024-2033, un règlement d'emprunt de 39 000 000 \$ pour des travaux liés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

40.004 Règlement - Emprunt

CM Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1238285002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 51 210 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

40.005 Règlement - Emprunt

CG Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1238285001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.006 Règlement - Urbanisme

CM Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1238309001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement de Ville-Marie

40.007 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238986011

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2023-589 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Pointe-Claire pour l'immeuble situé au 160, avenue Stillview (Hôpital général du Lakeshore)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	14
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	13

CE : 10.002

2024/02/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2024/02/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, en vertu de la résolution CG22 0405, pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi le montant du contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, en vertu de la résolution CG22 0405, pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-25 17:11

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, en vertu de la résolution CG22 0405, pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi le montant du contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville a octroyé en juin 2022 un contrat (CG22 0405 - appel d'offres 21-19029) à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, pour l'acquisition, l'implantation et l'intégration d'une solution infonuagique (SAAS) "Kyriba" de gestion des transactions des activités de la dette et des placements ainsi que de la gestion de la trésorerie pour une période de 5 ans, avec deux options de prolongation de 24 mois chacune.

Dans le cadre du processus de gestion de la dette et des placements, la Ville veut se doter d'une solution permettant la planification des liquidités pour produire des prévisions du PDI sur une période de 2 à 10 ans.

Comme la source des données utilisées pour les prévisions des activités de financement proviennent directement de Kyriba tout en utilisant les mêmes fonctionnalités que les autres modules, la solution optimale est d'ajouter au contrat initial le module "liquidity planning" qui permet d'intégrer les prévisions à long terme des activités de financement (basées sur les

transactions réelles) pour les 20 prochaines années et de produire des scénarios budgétaires selon différentes hypothèses.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, en vertu de la résolution CG22 0405, pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi le montant du contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0405 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, pour l'acquisition, implantation et intégration d'une solution infonuagique (SAAS) de gestion de la dette et de la trésorerie, pour une période de cinq (5) ans avec deux (2) options de prolongation de deux (2) ans chacune, pour un montant maximal de 1 484 384,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-19029 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de procéder à l'ajout d'un nouveau module, dans la solution Kyriba, de prévision des liquidités et du financement au contrat initial (CG22 0405 - appel d'offres 21-19029) aux mêmes termes et conditions. Cet ajout représente une majoration de 11,38% du montant du contrat initial.

Le contrat initial inclut l'acquisition de la solution infonuagique (SaaS) Kyriba permettant la gestion et le suivi de l'encaisse, la gestion des activités de financement (placements à court terme, dettes, fonds d'amortissement, et subventions), la gestion de la performance des placements et la comptabilisation des opérations bancaires de ces activités.

JUSTIFICATION

Le module de gestion de l'encaisse utilisé actuellement dans Kyriba permet de projeter à court terme (une année). Le module «Liquidity planning» permet de produire des prévisions à long terme pour les activités de financement. Pour y parvenir, les acquisitions futures des investissements déterminées lors du processus budgétaire du PDI sont ajoutées aux transactions réelles déjà enregistrées dans Kyriba. Cet ajout permet à la Ville d'avoir les bénéfices suivants :

- Intégration complète et automatisation des prévisions à long terme des activités de financement aux transactions réelles et de produire des scénarios budgétaires selon les scénarios retenus ;
- Optimisation des revenus d'intérêt sur le surplus de l'encaisse et des activités de financement à long terme (du fonds d'amortissement, de la dette, des placements et des subventions) ;
- Production de scénarios avec calcul intégré des ratios d'endettement (capacité de payer de la Ville) pour la politique de gestion de la dette ;
- Réduction du délai de production du budget de la dette.

Cette fonction de planification à long terme s'intègre aux prévisions à court terme de la solution pour réaliser des scénarios budgétaires pour optimiser la gestion de la dette. En effet, les informations présentes dans Kyriba sont requises afin de réaliser ces prévisions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de ce contrat est de 169 013,25 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Description	du 1er mars 2024 au 28 février 2025	du 1er mars 2025 au 28 février 2026	du 1er mars 2026 au 28 février 2027	du 1er mars 2027 au 29 février 2028	du 1er mars 2028 au 28 février 2029	Total
Licences (budget de fonctionnement)	0 \$	41 391,00 \$	41 391,00 \$	43 115,62 \$	43 115,63 \$	169 013,25 \$

Budget de fonctionnement :

La dépense de 169 013,25 \$, taxes incluses (154 331,63 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des finances. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Estimation des années de prolongation :

Deux options de prolongation de 24 mois chacune sont prévues dans le cadre du contrat pour une somme totale de 180 300,94 \$ taxes incluses. Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bénéfices escomptés de l'implantation de ce nouveau module sont :

- offrir une visibilité en continu sur l'ensemble de l'encaisse et les mouvements de trésoreries sur une période de plus d'une année;
- accéder aux données de base : les emprunts, les subventions et les placements du fonds d'amortissement pour les prévisions des activités de financement;
- définir différents scénarios budgétaires et envoi de rapports aux personnes concernées;
- optimisation complète du processus de gestion de la dette et de la trésorerie dans une même solution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Hélène DEMERS, Service des finances

Lecture :

Marie-Hélène DEMERS, 11 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-11

Abdelmalek BOUKHEZAR
chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 514 258-1649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél :
Approuvé le : 2023-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235942013

Unité administrative responsable : Service des TI

Projet : Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'entretien et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>17 – Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilités).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Prévision des liquidités et du financement

Changement au contrat de la solution STEP : Solution
trésorerie endettement placement

Montréal 

2023-11-28



Table des matières

- 1** **Changement au contrat initial – Acquisition du module en lien avec la prévision des liquidités et du financement**
- 2** **Survol du nouveau module et des bénéfices**
- 3** **Plan d'implémentation et coûts**

Prévision des liquidités et du financement

Contexte

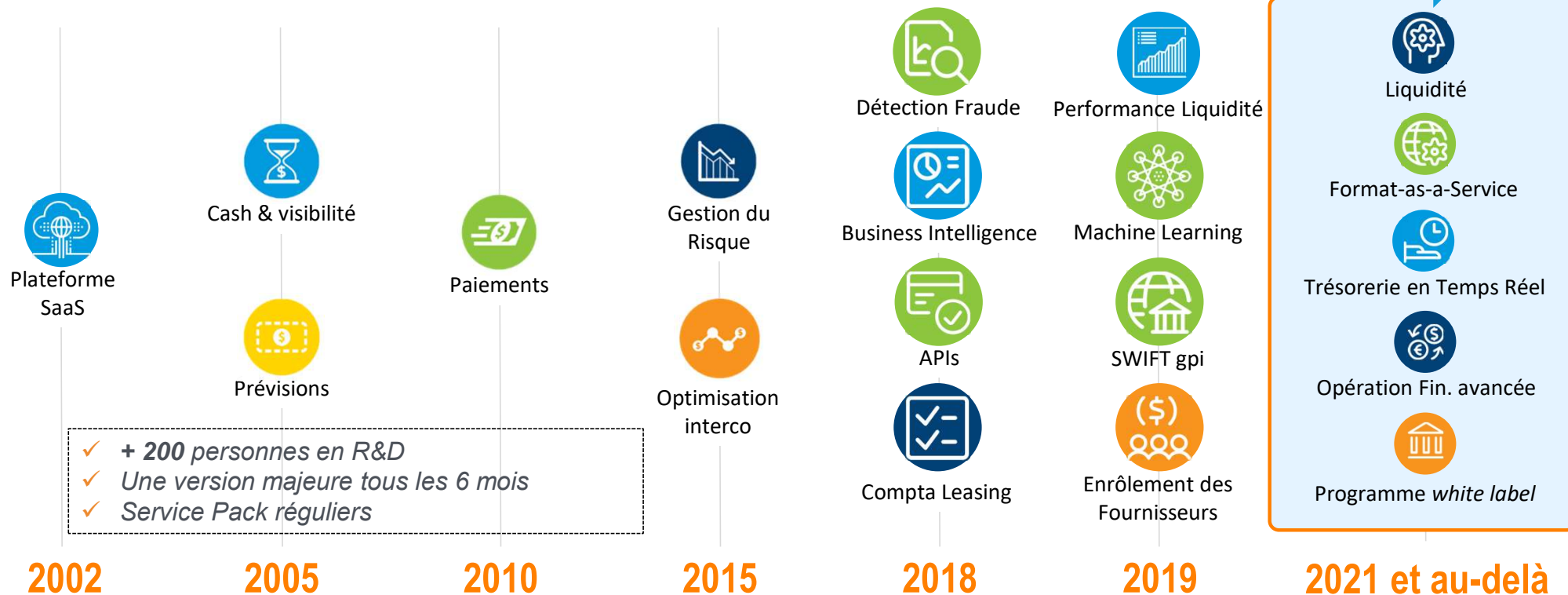
- Dans le cadre du processus budgétaire, la Ville doit se doter d'un système permettant d'effectuer en outre, de la planification des activités de financement, de la prévision du fond d'amortissement, des projections budgétaires des subventions et l'élaboration d'un cahier budgétaire auquel différents scénarios peuvent être appliqués. La prévision des liquidités et du financement repose en partie sur une partie des données et de l'information qui se retrouvent dans STEP, le système dont l'implémentation devrait être complétée en 2023.
- Au début 2023, Kyriba a lancé le module de planification des liquidités, permettant d'envisager un déploiement des fonctionnalités exigées par la Ville dans le cadre de son processus de prévisions des liquidités et du financement.

Changement au contrat

1. La demande de changement au contrat porte donc sur l'activation du module de planification des liquidités. Ainsi, la proposition reflète entièrement les clauses du contrat qui encadre la solution STEP.
 - Le contrat stipule une échéance qui est tributaire de la clôture du mandat d'implémentation. Initialement planifiée pour août 2028, la date d'échéance du contrat de STEP est maintenant le 1^{er} mars 2029. L'ajout du module de planification des liquidités s'inscrit dans l'échéancier du contrat de STEP. Ainsi le coût des licences représente pour l'ensemble de la durée du contrat (jusqu'au 1^{er} mars 2029) représente 147,000\$.
 - Nous nous sommes assuré que le taux par utilisateur est exactement le même que celui de STEP pour la durée du contrat. Contrairement à STEP, nous avons réduit le nombre d'utilisateurs à un total de 12 (versus 26 pour STEP).
 - Pour l'année en cours, et ce jusqu'en mars 2025, nous sommes en mode mise en œuvre, donc tout comme pour STEP, il n'y a pas de coût de licence. Les coûts de licence débutent lors de la mise en production, soit à la date anniversaire du contrat soit dans ce cas le 1^{er} mars 2025.

Kyriba est une solution innovante et évolutive

Evolution de la plateforme Kyriba



STEP : Solution trésorerie endettement placement

Aperçu de la solution

Kyriba propose une série de modules pouvant être regroupés en six catégories. Les modules surlignés en mauve sont ceux qui ont été sélectionnés par la Ville. Les autres modules sont offerts en guise d'options. **En 2023, Kyriba a introduit un nouveau module: Planification des liquidités.**

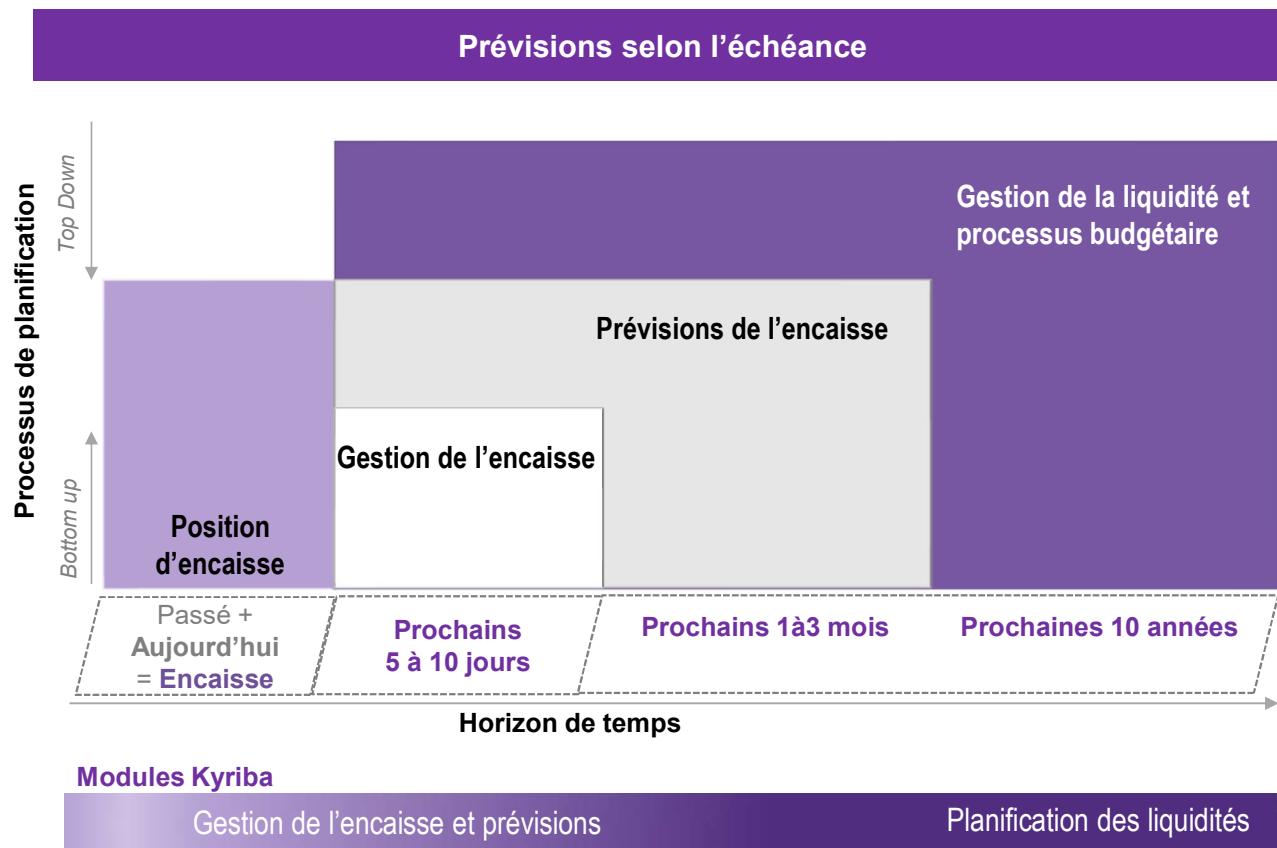


Gestion de l'encaisse et des liquidités	Gestion des relations bancaires	Gestion des paiements	Transactions financières	Gestion des risques	Solutions commerciales
Gestion de l'encaisse et prévisions	Gestion des comptes bancaires	Paiements	Dettes <i>(maintien de position et comptabilité financière)</i>	Évaluation <i>(dette, change, taux d'intérêt)</i>	Financement de la chaîne d'approvisionnement - escompte dynamique
Prévisions avancées	Analyse des frais bancaires	Plateforme de paiement	Change <i>(maintien de position et produits dérivés)</i>	Comptabilité de couverture <i>(change, taux d'intérêt)</i>	Financement de la chaîne d'approvisionnement - affacturage inversé
Banque interne		Prélèvement automatique	Investissements <i>(maintien de position et évaluation)</i>	Comptabilisation <i>(change, investissements, taux d'intérêt)</i>	
Comptabilisation de l'encaisse		Règlement des comptes fournisseurs et des créances clients par traite	Dérivés sur taux d'intérêt <i>(maintien de position)</i>		
Conciliation bancaire - GL		Mandats SEPA	Production de rapports EMIR		
Planification des liquidités		Compensation interco multilatérale			

NOUVEAUTÉ

Legend: Modules sous licence

Gestion de l'encaisse et prévisions



- Problématiques typiques**
- ❑ Multiples fichiers Excel à rassembler et à fusionner : Gestion lourde des fichiers, manque de clarté sur l'état de la mise à jour des prévisions.
 - ❑ Trop de données à mettre à jour fréquemment : ouverture des soldes d'encaisse, échéancier de remboursement de la dette.
 - ❑ Difficile de gérer les différentes versions des fichiers et les échanges entre les différentes équipes.
 - ❑ Manque de capacités de simulation et scénarios nécessitant de copier et gérer multiples séries de données et les hypothèses de calculs.
 - ❑ Rapports limités et d'analyse des écarts plus difficiles.

Principaux avantages du module



Aussi flexible qu'Excel

- ✓ Une présentation des flux et prévisions extrêmement malléable (*structure*).
- ✓ Une capacité de créer des totaux et sous-totaux (*roll-up*).
- ✓ Une capacité d'utiliser une formule afin d'obtenir une prévision (*calculated*).
- ✓ Une faciliter d'importer des prévisions d'une source externe tel qu'Excel.



Intégration des données

- ✓ STEP – offre une visibilité sur l'ensemble de l'encaisse, les mouvements de trésorerie (passés, présents et futures). Les flux sont catégoriser selon les code de budget (*budget code*).
- ✓ Accessibilité complète à la donnée de base. Les emprunts, les CDR, les subventions, les contributions au fonds d'amortissement, les investissements existent et sont intégrés dans Kyriba.
- ✓ Intégration des flux réels, permettant une validation



Scénarios

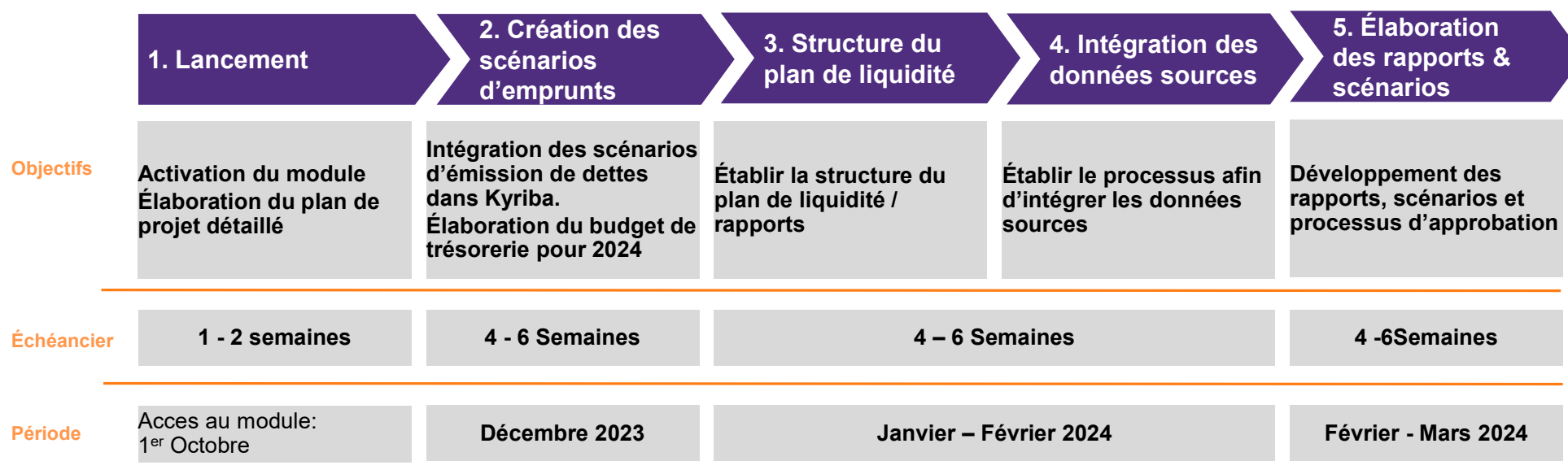
- ✓ La capacité de définir différentes variations impactant plusieurs séries de données et les sauvegardées sous un seul scénario.
- ✓ Nombre de scénarios est illimité.
- ✓ Capacité d'avoir un processus d'approbation pour chacun des contributeurs et de pouvoir fermer une prévision (*lock Liquidity plan*).
- ✓ Gestion des versions et scénarios simplifiée et auditable.
- ✓ Analyse de variances multiples.
- ✓ Envoi automatique de rapports aux personnes concernées.



Plan de mise en oeuvre

Plan de mise en œuvre

Notre objectif est d'assurer une mise en œuvre sans surprise et une adoption rapide du système. **Le grand avantage de ce module c'est qu'il ne requiert que peu d'implication / charge sur l'équipe TI.**



Coûts de licence pour le module

Description	Prévision des liquidités et du financement			
	Montant total (Sans taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Licences pour l'utilisation de la solution jusqu'à la fin du contrat	147 000,00 \$	7 350,00 \$	14 663,25 \$	169 013,25 \$
Montant total pour la durée du contrat	147 000,00 \$	7 350,00 \$	14 663,25 \$	169 013,25 \$

Licences pour l'utilisation de la solution					
Durée du contrat STEP: jusqu'au 1er mars 2029					
Année 0: 2023-2025: Mise en œuvre					
Année 1 2025-2026: Facturation 1er mars 2025					
	Utilisateurs finaux - Écriture	7	Unité	3 000,00 \$	21 000,00 \$
	Utilisateurs finaux - Lecture	2	Unité	3 000,00 \$	6 000,00 \$
	Pilotage et administrateur	3	Unité	3 000,00 \$	9 000,00 \$
	Environnement(s) supplémentaire(s)**		Unité		- \$
Année 2: 2026-2027					
	Utilisateurs finaux - Écriture	7	Unité	3 000,00 \$	21 000,00 \$
	Utilisateurs finaux - Lecture	2	Unité	3 000,00 \$	6 000,00 \$
	Pilotage et administrateur	3	Unité	3 000,00 \$	9 000,00 \$
	Environnement(s) supplémentaire(s)**		Unité		- \$
Année 3: 2027-2028					
	Utilisateurs finaux - Écriture	7	Unité	3 125,00 \$	21 875,00 \$
	Utilisateurs finaux - Lecture	2	Unité	3 125,00 \$	6 250,00 \$
	Pilotage et administrateur	3	Unité	3 125,00 \$	9 375,00 \$
	Environnement(s) supplémentaire(s)**		Unité		- \$
Année 4: 2028-2029					
	Utilisateurs finaux - Écriture	7	Unité	3 125,00 \$	21 875,00 \$
	Utilisateurs finaux - Lecture	2	Unité	3 125,00 \$	6 250,00 \$
	Pilotage et administrateur	3	Unité	3 125,00 \$	9 375,00 \$
	Environnement(s) supplémentaire(s)**		Unité		- \$

Approbation – Demande de Changement au contrat afin d’inclure prévisions des liquidités et du financement

La présente demande de changement est acceptée en lien avec le projet d’implémentation du système de Trésorerie (STEP).

Ville de Montréal

Date

David Mayrand, CPA, CA
Associé – Conseil
Raymond Chabot Grant Thornton & Co L.L.P.

Date

Dossier # : 1237684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, en vertu de la résolution CG22 0405, pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi le montant du contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, l'ajout d'un module infonuagique au contrat est conforme à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes en ce qu'elle constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488
Division :

Dossier # : 1237684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, en vertu de la résolution CG22 0405, pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi le montant du contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237684006- Contrat Raymond Chabot.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Préposée au budget
Tél : 514-

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239938002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 \$, taxes incluses, pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066)majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 \$ à 853 016,20 \$ taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066), majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 \$ taxes incluses à 853 016,20 \$ taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-01-24 13: 47

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1239938002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 \$, taxes incluses, pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066)majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 \$ à 853 016,20 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé au lancement d'un appel d'offres public (20-18342) ayant pour objet la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le contrat, d'une somme de 630 609,13 \$ taxes incluses, octroyé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066) est en vigueur depuis le 25 février 2021, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, prévoyait deux options de prolongations possibles de douze (12) mois chacune.

Ce service d'exécution de petits travaux généraux prévoit fournir la main-d'oeuvre, les équipements et l'outillage nécessaire pour la réalisation de travaux généraux relatifs aux petits aménagements, et ce, pour l'ensemble des bâtiments du parc immobilier du Service de police de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0066 - 25 février 2021 - Accorder un contrat à la firme AV-TECH inc. pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de trente-six (36) mois débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023, avec deux (2) prolongations possibles d'une année chacune - Dépense de 630 609.13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18342 (8 soumissionnaires).

CE18 1378 - 15 août 2018 - Accorder un contrat à la firme AV-TECH Inc. pour des services de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de dix-huit (18) mois débutant en septembre 2018 et se terminant en février 2020 - Dépense de 173 844,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16665 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat pour des services d'exécution de petits travaux généraux tel que décrit dans les documents de l'appel d'offres effectué en 2020. Le SPVM souhaite prolonger la présente entente afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 20-18342, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les travaux comprennent, sans être limitatifs, les activités suivantes:

- a) Installation, enlèvement et ajustement de cadre, tableau, tableau blanc, tableau en liège, de crochet, miroir, panneaux de toutes sortes et autres connexes, tant à l'intérieur qu'extérieur;
- b) Installation, enlèvement et ajustement de coin de mur;
- c) Installation, enlèvement, ajustement et réparation de porte clavier ergonomique sur différents postes de travail;
- d) Installation, enlèvement, ajustement de support à écran d'ordinateur, de télévision, de toile de projecteur et projecteur, etc.;
- e) Installation, enlèvement, ajustement de support à vélo intérieur et extérieur;
- f) Installation, enlèvement, ajustement et fabrication de différentes tablettes en bois, mélamine, etc.;
- g) Installation, enlèvement et ajustement de différents types de stores, de toiles, etc.;
- h) Montage et démontage des meubles existants;
- i) Changement ou remplacement de barilletts des serrures de classeur, caisson- classeur, excluant les portes;
- j) Réparations mineures de meuble (tiroir, ajustement, etc.);
- k) Réparation de casiers;
- l) Réparation de bacs de déchargement;
- m) Installation (en hiver) et enlèvement (au printemps) d'un abri temporaire à la Cavalerie du SPVM.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 20-18342, le contrat permet deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer une de ces 2 années de prolongation, et ce, selon les termes prévus des clauses administratives particulières du présent contrat.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de prolongation de cette entente, sont principalement :

- la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, puisque durant la durée du contrat il n'y a pas eu de problématique significative en lien avec la qualité des services reçus ;
- les prix compétitifs soumis par rapport aux autres fournisseurs qui avaient répondu à l'appel d'offres ;
- la connaissance du fournisseur des trajets de livraison, des lieux de cueillette et de distribution ainsi que des particularités relatives au contrat.

La firme AV-TECH Inc. a été avisée de l'intention de la Ville de Montréal de prolonger le contrat en vertu des dispositions dudit contrat par une lettre envoyée par courriel le 2

novembre 2023 (copie de la lettre jointe au présent sommaire décisionnel). Le renouvellement est à la seule discrétion de la ville conformément au contrat et un accord de principe a été donné par le fournisseur le 7 novembre 2023.

En date du 29 novembre 2023, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente existante pour une période de douze (12) mois, et ce, à compter du 1 mars 2024. Dans le cadre de ce renouvellement et conformément au contrat, le prix a été ajusté en fonction du taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM sont prévus dans son budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Montants de la prolongation:

193 439.50 \$ + 9 671.98 \$ (TPS) + 19 295.59 \$ (TVQ) = 222 407.07 \$

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, puisque le service de la police relève de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 au niveau de la priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, la DRM ne pourra offrir adéquatement le service de petits travaux pour les différentes demandes des occupants des immeubles du parc immobilier du SPVM. Le service n'étant plus offert par les employés cols bleu du SGPI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi de contrat, émission de BC au rythme des besoins à combler.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacky MOHAMAD, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Jacky MOHAMAD, 24 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zamir Jose HENAO PANESSO
Analyste des méthodes et procédés
administratifs

Tél : 438-869-2919

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-01

Isabelle TABOR
Cheffe de Section Logistique

Tél : 514-809-2031

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239938002

Unité administrative responsable : *DRM/SPVM*

Projet : AV-TECH inc.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. <i>La majorité des travaux inclus dans ce contrat font en sorte que le SPVM est en mesure de réparer des équipements au lieu d'en acquérir des nouveaux, diminuant ainsi l'empreinte écologique de l'organisation et, par le fait même, une réduction des émissions des GES.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La réduction découlant du point précédent n'est pas quantifiée en termes de GES.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
			X
			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 novembre 2023

Monsieur Daniel St-Pierre
Gestionnaire de contrats
Av-Tech Inc.
8002, rue Jarry Est
Montréal Québec H1J 1H5

Courriel : dstpierre@globatech.ca

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18342
Service de petits travaux pour le Service de Police de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Raef Razgui
Acheteur Sénior

Courriel : raef.razgui@montreal.ca



Dossier # : 1235942013

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'entretien et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

Il est recommandé :

1. d'autoriser le partage de la volumétrie estimé des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'entretien et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-24 12:15

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1235942013

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'entretien et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les logiciels du manufacturier BMC, acquis depuis le début des années 1990, suite à un appel d'offres (cf. CO90 03572), ont permis à la Ville d'améliorer la gestion de ses systèmes d'information à travers l'automatisation des traitements et de la production de divers rapports et relevés.

À ce jour, une partie significative des traitements est effectuée sur l'ordinateur central de la Ville. Ce système héberge plusieurs applications critiques qui viennent en appui aux différentes unités administratives et aux services offerts directement au citoyen. Parmi ces applications nous retrouvons le système de taxation, les systèmes de paie, le système des budgets, la Cour municipale et le système de traitement des offenses pénales.

BMC Software distribution inc. propriétaire du code source de ces logiciels agit en tant que distributrice exclusive et en assure l'entretien et l'évolution.

Les logiciels CA pour l'ordinateur central sont utilisés depuis longtemps à la Ville. Ils servent essentiellement à supporter des applications critiques, notamment STOP+ pour les offenses pénales, GESCOUR pour gestion de la cour municipale et GAAD pour la gestion du temps au SPVM.

La compagnie CA (acquise par Broadcom) détient les droits exclusifs sur le code source des logiciels CA installés et utilisés à la Ville.

Chaque année, la Ville renouvelle le contrat d'entretien des produits CA et BMC, afin de bénéficier du service de soutien, des mises à jour logicielles et des correctifs de sécurité

pour garantir la stabilité et la sécurité des applications critiques.
Ces logiciels sont indispensables afin de garantir la continuité des services critiques en réponse aux besoins de la Ville.

Le présent dossier vise donc à autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de renouveler son adhésion au regroupement d'achats pour l'entretien et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un contrat d'une durée de 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0164 - 24 mars 2022 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA inc. (La Compagnie CA du Canada) pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2022 au 30 mars 2024, pour une somme maximale de 1 055 633,60 \$, taxes incluses

CG21 0068 - 25 février 2021 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA inc. (La Compagnie CA du Canada) pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2022 au 30 mars 2024, pour une somme maximale de 1 055 633,60 \$, taxes incluses

CG20 0064 27 février 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal estime ses besoins pour les 3 prochaines années de la manière suivante:
Produits CA

Type de produit	Quantité
CA IDMS/DB for z/OS Plus	246 MIPS
CA Spool Print Management Plus	246 MIPS
CA 1 TAPE MANAGEMENT MIPS	246 MIPS
CA ACF2 for z/OS MIPS	246 MIPS
CA Endeavor Automated Configuration	246 MIPS
CA Endeavor Extended Processors	246 MIPS
CA Endeavor Plus	246 MIPS
CA SOLVE: Access Session Management for z/OS MIPS	246 MIPS
CA OPS/MVS Event Management & Automation for JES3 Plus	246 MIPS
CA Vtape Virtual Tape System	24 dérouleurs de cassettes
CA Client Automation	15 100
CA Service Management Service Desk Manager Package	200 usagers concurrents

Le présent dossier décisionnel concerne la demande d'autorisation de partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'entretien et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

JUSTIFICATION

Par ce projet d'adhésion au regroupement d'achats pour l'entretien et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, la Ville assure la continuité des opérations des unités d'affaires et offre un accès à des tarifs très concurrentiels tout en respectant les modalités du contrat octroyé. En effet, pour ce type de produits logiciels, les regroupements d'achats sont plus avantageux afin d'obtenir des économies d'échelle.

De plus, en passant par ce regroupement d'achats, la Ville bénéficie de nombreux services dont :

- une offre complète des produits logiciels;
- des prix préférentiels et des escomptes de volume pour le secteur public;
- une flexibilité des options disponibles pour les produits offerts;
- un système de commande validé en tout temps par le CAG pour s'assurer de la qualité et la conformité des services offerts à la Ville par les fournisseurs.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de plusieurs firmes par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

S'approvisionner par l'entremise du CAG présente plusieurs avantages:

- Les prix du CAG sont très compétitifs en comparaison des coûts du marché, y compris en considérant les frais administratifs si applicables. En effet, l'entente négociée par le CAG est pour l'ensemble du gouvernement du Québec, ainsi que des organismes participants (Villes, organismes de la santé, etc.), ce qui représente un pouvoir de négociation important.
- Cette entente confère une certaine flexibilité en matière d'approvisionnement informatique à la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à la volumétrie par produit, mais aussi dans la diversité des produits offerts.
- L'entente du CAG permet de maintenir un parc informatique uniforme, de faciliter le travail de nos techniciens et d'uniformiser le support.
- Cette stratégie d'approvisionnement permet aussi d'amoindrir les risques afférents à une sollicitation de marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de bénéficier des meilleurs tarifs sur le marché adéquatement aux besoins croissants de la clientèle de la Ville en matière d'équipements informatiques. L'adhésion au contrat du CAG garantira l'atteinte de ces objectifs de performance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion
- Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-06

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél :

514 868-5066

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :

Approuvé le : 2023-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

438-998-2829

Approuvé le :

2024-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235942013

Unité administrative responsable : Service des TI

Projet : Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'entretien et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>17 – Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilités).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1239107002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Équipement de Sécurité Universel inc. et IGO inc. pour la fourniture sur demande de bottes et de souliers de sécurité, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres : Équipement de Sécurité Universel inc., lot 1 : 3 670 484,38 \$, taxes incluses (entente-cadre : 3 191 725,55 \$ + variation des quantités 478 758,83 \$) et IGO inc., lot 2 : 457 811,14 \$, taxes incluses (entente-cadre : 398 096,64 \$ + variation des quantités 59 714,50 \$) - Appel d'offres public 23-20098 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif:

1. De conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désigné, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, d'une durée approximative de trente-six (36) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes et des souliers de sécurité, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20098 et au tableau de prix reçu;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
IGO inc.	2	398 096,64 \$

2. D'autoriser une dépense de 59 714,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler;

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, d'une durée approximative de trente-six (36) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes et des souliers de sécurité, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20098 et au tableau de prix reçu;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Équipement de sécurité Universel inc.	1	3 191 725,55 \$

2. D'autoriser une dépense de 478 758,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. De procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour le lot 1;
4. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-25 10:00

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1239107002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Équipement de Sécurité Universel inc. et IGO inc. pour la fourniture sur demande de bottes et de souliers de sécurité, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres : Équipement de Sécurité Universel inc., lot 1 : 3 670 484,38 \$, taxes incluses (entente-cadre : 3 191 725,55 \$ + variation des quantités 478 758,83 \$) et IGO inc., lot 2 : 457 811,14 \$, taxes incluses (entente-cadre : 398 096,64 \$ + variation des quantités 59 714,50 \$) - Appel d'offres public 23-20098 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de bottes et souliers de sécurité. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En août 2020, le contrat pour la fourniture de bottes et de souliers de sécurité a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17904, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Chaussures Belmont inc., pour un montant total estimé de 3 263 339,05 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 27 août 2023, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Le Service de l'approvisionnement a décidé de ne pas exercer les options de prolongation, considérant que plus que 50 % des produits de l'entente-cadre en vigueur ne répondaient plus aux besoins des utilisateurs. En décembre 2022, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète de l'entente-cadre serait atteinte en août 2023 et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces produits.

L'appel d'offres public 23-20098 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de quatre-vingt-dix-neuf (99) jours calendaires, soit du 24 juillet au 31 octobre 2023. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 2024.

Nous avons émis huit (8) addendas visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à clarifier le bordereau de prix.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	26 juillet 2023	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Oui
2	31 juillet 2023	Date d'ouverture des soumissions reportée	Non
3	4 août 2023	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Oui
4	1 septembre 2023	Date d'ouverture des soumissions reportée	Non
5	8 septembre 2023	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	oui
6	18 septembre 2023	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Oui
7	26 septembre 2023	Date d'ouverture des soumissions reportée	Non
8	17 octobre 2023	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0356 - 27 août 2020 - Conclure une entente-cadre avec Chaussures Belmont inc. pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation, pour l'acquisition de bottes et de souliers de sécurité - Montant estimé de l'entente : 3 752 839,91 \$, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 20-17904 (3 soum.)

CG18 0536 - 25 octobre 2018 - Conclure une entente-cadre pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de deux périodes additionnelles de douze mois chacune, avec Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc., pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de sécurité, pour une somme maximale estimée à 945 523,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17074 (4 soum.)

CG11 0308 - 28 septembre 2011 - Conclure des ententes-cadres collectives, d'une durée de 48 mois, avec Équipement de Sécurité Universel inc. et Antonio Moreau (1984) Itée pour la fourniture sur demande de bottines de travail - Appel d'offres public 11-11657 (2 soum.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de bottes et de souliers de sécurité à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

La Ville doit fournir ces produits en vertu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi qu'en vertu des conventions collectives de travail en vigueur. La Ville, à titre d'employeur, a l'obligation de fournir à tous les corps de métiers (les employés cols bleus, les employés cols blancs et les gestionnaires des arrondissements et des services centraux de la Ville), les pièces vestimentaires et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels dans le cadre de leur travail.

Les produits sont disponibles au centre de distribution de la Ville de Montréal pour l'ensemble des magasins municipaux. Les unités d'affaires auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur ou par camion mobile.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division planification de la Direction Chaîne logistique du Service de l'approvisionnement, le plus grand consommateur des ententes-cadres.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire des ententes-cadres, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années des ententes-cadres.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (12) :

- Équipement de Sécurité Universel inc.;
- IGO inc.;
- Sonepar Canada inc.;
- Tenaquip Itée;
- Centre du Travailleur F.H. inc.;
- Chaussures BELMONT inc.;
- 3289419 CANADA (COLLINS);
- RMS-ProSanté inc.;
- CFM Uniformes inc.;
- Antonio Moreau (1984) Itée.;
- Messer Canada inc.;
- Vêtement et Équipement TACT GEARZ inc.

Soumissionnaires (4) :

- Équipement de Sécurité Universel inc.;
- IGO inc.;
- Chaussures BELMONT inc.;
- 3289419 CANADA (COLLINS).

De douze (12) preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont soumissionné. Des huit (8) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement trois (3) ont donné une raison de leur désistement. Une firme a indiqué qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer le dossier dans les délais requis, une autre a indiqué qu'ils n'ont pas d'unité mobile et une dernière a indiqué qu'ils considéraient que l'inventaire requis était élevé.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 1: Bottes et souliers de sécurité

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Équipement de Sécurité Universel inc.	3 191 725,55 \$	478 758,83 \$	3 670 484,38 \$
IGO inc.	3 568 381,33 \$	535 257,20 \$	4 103 638,53 \$
Chaussures BELMONT inc.	3 710 831,01 \$	556 624,65\$	4 267 455,67 \$
3289419 CANADA (COLLINS)	3 727 081,71 \$	559 062,26 \$	4 286 143,97 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	4 605 199,23 \$	690 779,89 \$	5 295 979,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-1 625 494,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-44.3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			433 154,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-11.8 %

Lot 2 : Bottes et souliers de sécurité - Camion mobile et achats pour des besoins particuliers

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
IGO inc.	398 096,64 \$	59 714,50 \$	457 811,14 \$
Équipement de Sécurité Universel inc.	403 855,44 \$	60 578,32 \$	464 433,75 \$
3289419 CANADA (COLLINS)	413 831,82 \$	62 074,77 \$	475 906,59 \$
Chaussures BELMONT inc.	560 406,82 \$	84 061,02 \$	644 467,84 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	510 663,13 \$	76 599,47 \$	587 262,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 129 451,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-28.3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			6 622,62 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-1.4 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de -44,3 % pour le lot 1 et -28,3 % pour le lot 2. Le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable basé sur l'évolution des indices du carburant et l'indice des prix à la consommation (IPC). Néanmoins, les adjudicataires ont été très agressifs pour récupérer leur position dans le marché.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant

(LFRI).

Le contrat pour le lot 1 étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$ devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant 5 295 979,12 \$, taxes incluses pour le lot 1 et 510 663,13 \$, taxes incluses pour le lot 2, pour les trente-six (36) prochains mois.

Ces estimations reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sont calculées en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, plus une majoration annuelle de 30 % sur trois (3) ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des vingt-quatre (24) derniers mois (du mai 2021 au mai 2023), tel que publiée par Statistique Canada dans son rapport mensuel du mois de mai 2023, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en juin 2023.

Les montants estimés des ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois sont de :

Lot 1 : 2 776 017,00 \$ + 138 800,85 \$ (TPS) + 276 907,70 \$ (TVQ) = 3 191 725,55 \$

Lot 2 : 346 246,26 \$ + 17 312,31 \$ (TPS) + 34 538,06 \$ (TVQ) = 398 096,63 \$

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 478 758,83 \$, taxes incluses pour le lot 1 et 59 714,50 \$, taxes incluses pour le lot 2, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 3 670 484,38 \$, taxes incluses pour le lot 1 et 457 811,13 \$, taxes incluses pour le lot 2.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services (ou produits) obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les interruptions de production en raison du manque de main-d'oeuvre pourraient affecter

tout au long la chaîne d'approvisionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des deux (2) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.

Début du contrat 22 février 2024

Fin du contrat 21 février 2027

Fin de la première année de prolongation 21 février 2028.

Fin de la deuxième année de prolongation 21 février 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit GRENIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

John Fabio GAMEZ
Conseiller d'approvisionnement

Tél : 514-872-7752

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-15

Lina PICHÉ
Chef de Division

Tél : 514-913-5566

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :

Approuvé le : 2023-12-19

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :

Approuvé le : 2024-01-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239107002

Unité administrative responsable : *Service de l'Approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition.*

Projet : *Fourniture sur demande de bottes et souliers de sécurité*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Aucune contribution</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

23-20098

Agent d'approvisionnement

Benoît Grenier

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Bottes et souliers de sécurité	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.							2 776 017,00 \$	3 191 725,55 \$
		IGO INC							3 103 614,99 \$	3 568 381,33 \$
		BELMONT INC							3 227 511,21 \$	3 710 831,01 \$
		3289419 CANADA (COLLINS)							3 241 645,32 \$	3 727 081,71 \$
LOT2	Bottes et souliers de sécurité - Camion mobile et achats pour des besoins particuliers	IGO INC							346 246,26 \$	398 096,64 \$
		ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.							351 255,00 \$	403 855,44 \$
		3289419 CANADA (COLLINS)							359 932,50 \$	413 832,39 \$
		BELMONT INC							487 416,24 \$	560 406,82 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20098

Numéro de référence : 1746043

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture sur demande des bottes et souliers de sécurité

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ENTREPRISES FORLINI-DIVISION ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC. 6855 St.Jacques Ouest Montréal, QC, H4B 1V3 NEQ : 1147452214	Monsieur Peter Forlini Téléphone : 514 369-6699 Télécopieur : 514 369-0874	Commande : (2229671) 2023-07-24 12 h 18 Transmission : 2023-07-24 12 h 18	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-07-26 14 h 09 - Courriel 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-07-31 11 h 40 - Courriel 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-04 14 h 17 - Courriel 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 18 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 43 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> IGO inc. 6035 ch Saint-François Montréal, QC, H4S 1B6 https://www.igopro.ca NEQ : 1165606840	Monsieur Mario Valade Téléphone : 514 882-8732 Télécopieur :	Commande : (2229744) 2023-07-24 13 h 58 Transmission : 2023-07-24 13 h 58	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-07-26 14 h 09 - Courriel 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-07-31 11 h 40 - Courriel 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-04 14 h 17 - Courriel 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 19 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date

2023-09-26 15 h 43 - Courriel
 4002720 - 23-20098
 Addenda8_Report de date
 2023-10-17 12 h 47 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

<input type="checkbox"/> SONEPAR CANADA INC. 3200, boul. St-Louis Sorel-Tracy, QC, j3r 5p8 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur Steeve Ouellet Téléphone : 418 693- 1343 Télécopieur : 418 693- 9429	Commande : (2237515) 2023-08-16 10 h 18 Transmission : 2023-08-16 10 h 18	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-08-16 10 h 18 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-08-16 10 h 18 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-16 10 h 18 - Téléchargement 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 19 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 44 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<input type="checkbox"/> TENAQUIP LIMITÉE 22555 TransCanada highway ATTN: Nicole Corrigan Senneville, QC, H9X3L7 http://www.tenaquip.com NEQ : 1177339398	Monsieur Gordon Duross Téléphone : 514 457- 7800 Télécopieur :	Commande : (2233920) 2023-08-08 11 h 49 Transmission : 2023-08-08 11 h 49	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-08-08 11 h 49 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-08-08 11 h 49 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-08 11 h 49 - Téléchargement 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 18 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 42 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 43 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2023-10-17 12 h 47 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

<input type="checkbox"/> CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC. 2150 RUE BOMBARDIER Sainte-Julie, QC, J3E2J9 https://web.centrefh.com/presentation/ NEQ : 1168767581	Monsieur Gabriel Houde Téléphone : 450 467-8271 Télécopieur :	Commande : (2237359) 2023-08-16 8 h 10 Transmission : 2023-08-16 8 h 10	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-08-16 8 h 10 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-08-16 8 h 10 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-16 8 h 10 - Téléchargement 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 19 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 44 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<input type="checkbox"/> CHAUSSURES BELMONT INC. 655 de l'Argon Québec, QC, G2N2G7 http://www.belmont-inc.com NEQ : 1144004109	Monsieur Michel Telmosse Téléphone : 514 721-5550 Télécopieur : 514 721-6961	Commande : (2229867) 2023-07-25 6 h 49 Transmission : 2023-07-25 6 h 49	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-07-26 14 h 09 - Courriel 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-07-31 11 h 40 - Courriel 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-04 14 h 17 - Courriel 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 19 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 43 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<input type="checkbox"/> Collins chaussures de sécurité et vêtements de travail 444 , ave De Lasalle Montréal, QC, H1V 2J1 http://www.collins.ca NEQ : 1146156238	Madame Melinna Rodriguez Téléphone : 514 526-7931 Télécopieur :	Commande : (2241934) 2023-08-28 9 h 42 Transmission : 2023-08-28 9 h 42	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-08-28 9 h 42 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-08-28 9 h 42 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-28 9 h 42 - Téléchargement 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 19 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 44 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> RMS-ProSanté Inc. 210 Monté Filion Saint-Colomban, QC, J5K 1E7 NEQ : 1176785658	Madame Ruth Meg Sophia Saint-hilaire Téléphone : 514 946-0797 Télécopieur :	Commande : (2259563) 2023-10-11 18 h 26 Transmission : 2023-10-11 18 h 26	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-10-11 18 h 26 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-10-11 18 h 26 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-10-11 18 h 26 - Téléchargement 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-10-11 18 h 26 - Téléchargement 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-10-11 18 h 26 - Téléchargement 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-10-11 18 h 26 - Téléchargement 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-10-11 18 h 26 - Téléchargement 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Ville de Lévis. 9009, boul. du Centre-Hospitalier 2e étage Lévis, QC, G6X 1L4 http://www.ville.levis.qc.ca NEQ :	Madame Josee Pouliot Téléphone : 418 835-8527 Télécopieur :	Commande : (2251684) 2023-09-21 8 h 52 Transmission : 2023-09-21 8 h 52	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-09-21 8 h 52 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-09-21 8 h 52 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-09-21 8 h 52 - Téléchargement 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-21 8 h 52 - Téléchargement 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-21 8 h 52 - Téléchargement 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-21 8 h 52 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> CFM UNIFORMES 9200 Meilleur suite 200 Montréal, QC, H2N2A9 NEQ : 1143346303	Monsieur Peter Maggio Téléphone : 514 389-0007 Télécopieur : 514 389-1115	Commande : (2234154) 2023-08-08 15 h 43 Transmission : 2023-08-08 15 h 43	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-08-08 15 h 43 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-08-08 15 h 43 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-08 15 h 43 - Téléchargement 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 18 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 43 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ANTONIO MOREAU (1984) LTÉE 7405 Duplessis Saint-Hyacinthe, QC, J2R1S5 NEQ : 1143656073	Monsieur Alain Courchesne Téléphone : 888 774-4828	Commande : (2231877) 2023-08-01 17 h 33 Transmission : 2023-08-01 17 h 33	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-08-01 17 h 33 - Téléchargement

Télécopieur : 450 253-4833

3968770 - 23-20098_Addenda #2
2023-08-01 17 h 33 - Téléchargement
3970318 - 23-20098_Addenda #3
2023-08-04 14 h 17 - Courriel
3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date
2023-09-01 8 h 55 - Courriel
3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date
2023-09-08 12 h 18 - Courriel
3989784 - 23-20098 Addenda 6
2023-09-18 14 h 42 - Courriel
3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date
2023-09-26 15 h 43 - Courriel
4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date
2023-10-17 12 h 47 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> IGO inc. 6035 ch Saint-François Montréal, QC, H4S 1B6 https://www.igopro.ca NEQ : 1165606840	Monsieur Mario Valade Téléphone : 514 882-8732 Télécopieur :	Commande : (2260387) 2023-10-13 10 h 01 Transmission : 2023-10-13 10 h 01	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-10-13 10 h 01 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-10-13 10 h 01 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-10-13 10 h 01 - Téléchargement 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-10-13 10 h 01 - Téléchargement 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-10-13 10 h 01 - Téléchargement 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-10-13 10 h 01 - Téléchargement 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-10-13 10 h 01 - Téléchargement 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<input type="checkbox"/> MESSER CANADA INC. 5555 boul. des Grandes-Prairies Montréal, QC, H1R 1B4 https://www.messer-ca.com NEQ : 1174391830	Madame Louise Paquette Téléphone : 514 852-7471	Commande : (2235631) 2023-08-11 10 h 20	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-08-11 10 h 20 - Téléchargement
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Télécopieur : 514 323-7224 **Transmission :** 3968770 - 23-20098_Addenda #2
 2023-08-11 10 h 20 - Téléchargement
 3970318 - 23-20098_Addenda #3
 2023-08-11 10 h 20 - Téléchargement
 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date
 2023-09-01 8 h 55 - Courriel
 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date
 2023-09-08 12 h 18 - Courriel
 3989784 - 23-20098 Addenda 6
 2023-09-18 14 h 43 - Courriel
 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date
 2023-09-26 15 h 43 - Courriel
 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date
 2023-10-17 12 h 47 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT TACT GEARZ INC. 362 BLVD. ADOLPHE CHAPLEAU Bois-des-Filion, QC, J6Z1H2 https://www.tactgearzinc.com NEQ : 1177017986	Madame Cynthia Crispino Téléphone : 514 775-7537 Télécopieur :	Commande : (2232688) 2023-08-04 10 h 34 Transmission : 2023-08-04 10 h 34	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-08-04 10 h 34 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-08-04 10 h 34 - Téléchargement 3970318 - 23-20098_Addenda #3 2023-08-04 14 h 17 - Courriel 3982727 - 23-20098_Addenda #4_Report de date 2023-09-01 8 h 55 - Courriel 3985754 - 23-20098 Addenda 5_Report de date 2023-09-08 12 h 19 - Courriel 3989784 - 23-20098 Addenda 6 2023-09-18 14 h 43 - Courriel 3994011 - 23-20098 Addenda 7_Report de date 2023-09-26 15 h 43 - Courriel 4002720 - 23-20098 Addenda8_Report de date 2023-10-17 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Châteauguay. 220, Boul. Industriel Châteauguay, QC, J6J 4Z2 http://www.ville.chateauguay.qc.ca NEQ :	Madame Maude Dubois Téléphone : 450 698-3145 Télécopieur :	Commande : (2271827) 2023-11-08 11 h 51 Transmission : 2023-11-08 11 h 51	3967692 - 23-20098_Addenda #1 2023-11-08 11 h 51 - Téléchargement 3968770 - 23-20098_Addenda #2 2023-11-08 11 h 51 - Téléchargement

3970318 - 23-20098_Addenda
#3
2023-11-08 11 h 51 -
Téléchargement
3982727 - 23-20098_Addenda
#4_Report de date
2023-11-08 11 h 51 -
Téléchargement
3985754 - 23-20098 Addenda
5_Report de date
2023-11-08 11 h 51 -
Téléchargement
3989784 - 23-20098 Addenda 6
2023-11-08 11 h 51 -
Téléchargement
3994011 - 23-20098 Addenda
7_Report de date
2023-11-08 11 h 51 -
Téléchargement
4002720 - 23-20098
Addenda8_Report de date
2023-11-08 11 h 51 -
Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas
recevoir

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Organisme public.



Dossier # : 1239834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc., pour l'acquisition et l'installation d'une librairie de cassettes pour la solution de copie de sauvegarde des données de l'ordinateur central pour une somme maximale de 614 698,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20135 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Novipro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'une solution de copie de sauvegarde pour l'ordinateur central de la Ville au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 614 698,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20135 ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Novipro inc. ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-24 12:14

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1239834004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc., pour l'acquisition et l'installation d'une librairie de cassettes pour la solution de copie de sauvegarde des données de l'ordinateur central pour une somme maximale de 614 698,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20135 - (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Service des TI de la Ville gère une infrastructure résiliente qui offre une capacité de traitement et de stockage des données. Cette infrastructure comporte une solution de prise de copie de sauvegarde, notamment une librairie de cassettes, afin de préserver l'intégrité et la confidentialité des données corporatives.

La librairie de cassettes est un équipement essentiel de l'écosystème de l'ordinateur central. Ce système héberge plusieurs applications critiques qui offrent des services essentiels à la population montréalaise et dont la protection de l'intégrité des données est essentielle. Parmi ces applications nous citons :

- Le système de gestion de la taxation (Oasis) ;
- Le système de gestions des offenses pénales (STOP+) ;

- Le système unifié de gestions des paies (PAIE) ;
- Le système de gestion de l'assiduité des employés de la Ville ;
- Le système de gestion de l'assiduité des pompiers et pompières ;
- Le système de gestion des effectifs policiers (GAAD) ;
- Le système de gestion des postes (REGISTRE DES POSTES) ;
- Le système de gestion des avantages sociaux (AVANTAGES SOCIAUX) ;
- Le système de gestion des budgets d'investissement (SYSTÈME D'INVESTISSEMENT) ;
- Le système automatisé de gestion des budgets (BUDGET AUTOMATISÉ) ;
- Le système de gestion des recettes (RECETTES) ;
- Le système de gestion des encaissements (ENCAISSEMENTS) ;
- Le système de gestion de la cour municipale et des convocations à la cour.

La librairie de cassettes permet de prendre des copies chiffrées des données applicatives sur des rubans/cassettes. Les cassettes sont envoyées quotidiennement hors site dans une voûte sécurisée. Ces cassettes servent essentiellement à :

- envoyer hors site une copie sécurisée des données (CG22 0612) ;
- récupérer sur demande des données perdues ou dégradées ;
- effectuer au besoin des vérifications de données ;
- exécuter le plan de relève en cas de désastre à partir d'un site externe (CG23 0060).

La librairie de cassettes actuelle acquise en 2012 suite à un processus d'appel d'offres (CG12 0391) a une durée de vie utile moyenne de 7 ans et bénéficie présentement du programme de support étendu auprès du manufacturier. Ce programme a été exceptionnellement prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

En ce sens, l'acquisition d'une nouvelle librairie de sauvegarde, dans le cadre du projet 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI, permettra de remplacer un équipement désuet par un nouvel équipement compatible et bénéficier de la garantie du manufacturier pendant 3 ans. La garantie du manufacturier permet de bénéficier du support logiciel et matériel pour la réparation et le remplacement des composants en cas de bris.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 23-20135, en date du 20 septembre 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de 4 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 61 jours, soit jusqu'au 21 novembre 2023.

Au total, cinq addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2023 - 10 - 04	Précisions suite à des questions techniques et administratives.
		Précisions suite à des questions techniques et

2	2020 - 10 - 18	administratives et modifications au Contrat. Report de la date d'ouverture.
3	2020 - 10 - 23	Précisions suite à des questions techniques et administratives et modifications au devis.
4	2020 - 11 - 01	Précisions suite à des questions techniques et administratives et modifications au devis.
5	2020 - 11 - 09	Précisions suite à des questions techniques et administratives et modifications au Contrat. Report de la date d'ouverture.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 21 novembre 2023. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 21 février 2024, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition et l'installation d'une solution de copie de sauvegarde pour l'ordinateur central de la Ville pour une somme maximale de 614 698,90 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0060 - 23 février 2023 - Accorder un contrat à Kyndryl Canada Limitée, pour la fourniture de services de reprise après sinistre de l'ordinateur central, pour une durée de sept (7) ans, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2030, pour une somme maximale de 728 978,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19506 - (1 seul soumissionnaire).

CG22 0612 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Iron Mountain Canada Operations ULC, pour la fourniture des services de transport et l'entreposage d'éléments de sauvegarde TI (voûte physique), pour une période de cinq (5) ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, avec deux (2) options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 315 156,22 \$, taxes incluses (contrat : 274 048,89 \$ + variation de quantité : 41 107,33 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19445 - (1 seul soumissionnaire).

CG20 0573 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville, pour une somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18434) - (1 soumissionnaire).

CE20 1492 - 7 octobre 2020 - Accorder un contrat à Novipro Inc., d'une durée de 4 ans pour la fourniture d'une unité de stockage compatible avec l'ordinateur central de la Ville pour une somme maximale de 171 915,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18322) - (3 soumissionnaires).

CG12 0391 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12351 (2 soum.)

DESCRIPTION

Ce contrat permet l'acquisition d'une librairie de prise de copie de sauvegarde incluant une garantie du fabricant d'une durée de (3) ans qui inclut :

- Le service de maintenance incluant le remplacement de composants en cas de bris ;
- Le service d'assistance technique ;
- L'accès aux mises à jour du microcode ;
- La fourniture des médias pour la sauvegarde des données.

Le contrat inclut le service technique d'installation et de migration des données. L'installation initiale sera effectuée par le fournisseur en collaboration avec les équipes de la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de 13 preneurs du cahier des charges, un preneur (7,6%) a déposé des offres alors que 12 (92,3%) n'ont pas soumissionné. De ces 12 firmes, quatre d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Deux firmes ne fournissent pas les produits ou les services demandés ;
- Une firme a répondu via son partenaire ;
- Une firme a répondu que n'étant pas impliquée dès le début, elle n'est pas positionnée pour répondre ;
- Une firme a indiqué que le maintien de la clause à l'addenda 4 l'a contrainte à ne pas répondre à l'appel d'offres, car seule IBM est compatible avec l'infrastructure du site de relève indiquée à l'annexe 2 ;
- Les autres n'ont pas donné suite à notre relance.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 5 décembre 2023 par un comité technique du Service des technologies de l'information. Suite à l'évaluation, la soumission de Novipro inc. a été jugée conforme.

La proposition de la firme Novipro inc. se décline comme suit :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Novipro inc.	614 698,90 \$		614 698,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	593 722,03 \$		593 722,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			20 976,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			3,53%

Selon les informations obtenues du marché des technologies de l'information, l'analyse de l'offre soumise par l'adjudicataire a démontré qu'elle reflétait la valeur du marché actuel pour ce type de service.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Novipro inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Novipro inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 614 698,90 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Description	Montant
Acquisition de librairie de cassettes incluant la garantie et l'installation	543 819,19 \$
Banque d'heures d'accompagnement pour la migration - consommation au rythme de l'expression des besoins	8 623,13 \$
Service technique de maintenance durant l'implantation - consommation au rythme de l'expression des besoins	62 256,58 \$
Montant Total de l'acquisition (taxes incluses)	614 698,90 \$

Dépenses capitalisables (PDI)

Le montant de 543 819,19 \$, taxes incluses (496 579,41 \$ net de taxes) pour l'acquisition de la librairie, sera imputé au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Une dépense maximale de 8 623,13 \$, taxes incluses (7 874,06 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes pour les services techniques d'accompagnement au rythme de l'expression des besoins et pourra occasionner des dépenses d'agglomération.

Une dépense maximale de 62 256,58 \$, taxes incluses (56 848,56 \$ net de taxes), pour le service technique et la maintenance durant l'implantation, sera assumée au projet 70905 et imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes selon le rythme d'implantation et de transition vers la nouvelle solution et pourra occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Le manufacturier IBM offre un service de recyclage selon son "programme international de gestion du cycle de vie des produits IBM". Ce service est conforme aux directives en matière de récupération du matériel informatique et de sécurité informatique et est sans frais pour la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permet à la Ville :

- de remplacer les équipements désuets en fin de vie utile afin de bénéficier du service de maintenance en cas de bris ;
- de protéger les données de la Ville contre la dégradation et la perte afin de garantir la pérennité, la continuité et la stabilité d'applications critiques pour la Ville pour les 7 prochaines années.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-20

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514-242-0291
Approuvé le : 2023-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239834004



Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques

Projet : Accorder un contrat à la firme Novipro inc., pour l'acquisition et l'installation d'une librairie de cassettes pour la solution de copie de sauvegarde des données de l'ordinateur central pour une somme maximale de 614 698,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20135 - (1 seul soumissionnaire).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc., pour l'acquisition et l'installation d'une librairie de cassettes pour la solution de copie de sauvegarde des données de l'ordinateur central pour une somme maximale de 614 698,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20135 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20135 pv.pdf 23-20135 SEO _ Liste des commandes.pdf 23-20135 TCP.pdf



23-20135 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Firdaous SBIAA
Agent d'approvisionnement II
Tél : firdaous

ENDOSSÉ PAR

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

Le : 2023-12-21

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
NOVIPRO INC	614 698,90 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des 12 preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique parmi les raisons de désistement:

- Deux firmes ne fournissent pas les produits ou les services demandés
- Une firme a répondu via leur partenaire
- Une firme a répondu que n'étant pas impliqué dès le début, nous ne nous sommes pas positionnés pour répondre.
- Une firme a indiqué que le maintien de la clause à l'addenda 4 les a contraint à ne pas répondre à l'appel d'offres car seule IBM est compatible avec l'infrastructure du site de relève indiquée à l'annexe 2.

Les autres n'ont pas donné suite à notre relance.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
23-20135

Agent d'approvisionnement
Firdaous Sbiaa

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
NOVIPRO INC	0								534 637,01 \$	614 698,90 \$
Total (NOVIPRO INC)									534 637,01 \$	614 698,90 \$

Liste des commandes

Numéro : 23-20135

Numéro de référence : 1762044

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition et installation d'une solution de copie de sauvegarde pour l'ordinateur central de la Ville

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
DELL CANADA INC. 751 Place des Aigles Granby, QC, J2H 0A9	Monsieur Oscar Rios Téléphone : 514 264-8017 Télécopieur :	Commande : (2251993) 2023-09-21 13 h 53 Transmission : 2023-09-21 13 h 53	3998647 - 23-20135 addenda 1 2023-10-06 12 h 40 - Courriel 4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report 2023-10-19 9 h 15 - Courriel 4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR 2023-10-23 14 h 23 - Courriel 4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis) 2023-11-01 16 h 32 - Courriel 4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau) 2023-11-01 16 h 32 - Téléchargement 4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis) 2023-11-09 9 h 16 - Courriel 4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau) 2023-11-09 9 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com	Monsieur Michael Simard Téléphone : 1418 261-1234 Télécopieur : 418 523-6868	Commande : (2251572) 2023-09-20 17 h 14 Transmission : 2023-09-20 17 h 14	3998647 - 23-20135 addenda 1 2023-10-06 12 h 39 - Courriel 4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report 2023-10-19 9 h 15 - Courriel 4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR 2023-10-23 14 h 23 - Courriel 4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis) 2023-11-01 16 h 31 - Courriel 4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau) 2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement 4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis) 2023-11-09 9 h 16 - Courriel 4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau) 2023-11-09 9 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

COMPUGEN INC.
925, Grande Allée Ouest
Bureau 360
Québec, QC, G1S 1C1
<http://www.compugen.com>

[Monsieur Jonathan Labonté](#)
Téléphone : 514 736-8419
Télécopieur :

Commande : (2252628)
2023-09-22 15 h 59
Transmission :
2023-09-22 15 h 59

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 40 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 32 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 32 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 16 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 16 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Microsoft Corporation
Place de la Cité - Tour Cominar 2640, boul. Laurier
Bureau 1500, 15 e étage
Québec, QC, G1V 5C2

[Madame Marie-Claude Dallaire](#)
Téléphone : 418 805-8808
Télécopieur :

Commande : (2267147)
2023-10-30 9 h 40
Transmission :
2023-10-30 9 h 40

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-30 9 h 40 - Téléchargement
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-30 9 h 40 - Téléchargement
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-30 9 h 40 - Téléchargement
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 15 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Netapp Canada Limitée
100 King Street ouest
600
Toronto, ON, M5X 1E2

[Monsieur Sylvain Laprade](#)
Téléphone : 514 833-3275
Télécopieur :

Commande : (2252581)
2023-09-22 14 h 57
Transmission :
2023-09-22 14 h 57

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 15 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

XEROX CANADA LTÉE
3400 boulevard de Maisonneuve Ouest
suite 900
Montréal, QC, H3Z3G1

[Madame Corinne Barres](#)
Téléphone : 438 458-2684
Télécopieur : 514 939-4242

Commande : (2252017)
2023-09-21 14 h 19
Transmission :
2023-09-21 14 h 19

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 15 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada
930, rue D'Aiguillon
RC-140
Québec, QC, G1R 5M9

[Monsieur Philippe Robitaille](#)
Téléphone : 418 691-4039
Télécopieur :

Commande : (2252087)
2023-09-21 15 h 12
Transmission :
2023-09-21 15 h 12

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 15 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE
2786, chemin Ste-Foy
Sainte-Foy, QC, G1V 1V8
<http://www.micrologic.ca>

[Madame Anick Poirier](#)
Téléphone : 418 658-6624
Télécopieur :

Commande : (2251549)
2023-09-20 16 h 39
Transmission :
2023-09-20 16 h 39

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 15 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Amazon Web Services Canada, Inc.
120 Bremner Blvd #26/F
Toronto, ON, M5J 0A1
<http://aws.amazon.com/canada>

[Madame Debbie Carreiro](#)
Téléphone : 647 282-0849
Télécopieur :

Commande : (2251706)
2023-09-21 9 h 06
Transmission :
2023-09-21 9 h 06

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 16 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 16 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MALICIS INFORMATIQUE INC.
1200 Av McGill College
Suite 700
Montréal, QC, H3B4G7
<http://www.malicis.com>

[Monsieur Nicolas Belanger](#)
Téléphone : 514 717-7771
Télécopieur :

Commande : (2251715)
2023-09-21 9 h 12
Transmission :
2023-09-21 9 h 12

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 15 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS
2875, boul. Laurier
Édifice Delta 3, bureau D3-201
Québec, QC, G1V 2M2
<http://www.lgs.com>

[Madame Véronique Verrier](#)
Téléphone : 418 653-6574
Télécopieur :

Commande : (2251971)
2023-09-21 13 h 37
Transmission :
2023-09-21 13 h 37

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 15 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.
1550 rue Metcalfe
Suite 1100
Montréal, QC, H3A 1X6

[Madame Marie-Pier Lemieux](#)
Téléphone : 514 745-3311
Télécopieur :

Commande : (2252143)
2023-09-21 16 h 04
Transmission :
2023-09-21 16 h 04

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 31 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 31 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 16 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 16 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NOVIPRO INC.
1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC)
bureau 1900
Montréal, QC, H3B2N2
<http://www.novipro.com>

[Madame Cynthia Corbeil](#)
Téléphone : 514 744-5353
Télécopieur : 514 744-3908

Commande : (2252443)
2023-09-22 11 h 35
Transmission :
2023-09-22 11 h 35

3998647 - 23-20135 addenda 1
2023-10-06 12 h 39 - Courriel
4004098 - 23-20135 Addenda 2 - Report
2023-10-19 9 h 15 - Courriel
4005911 - 23-20135 Addenda 3 QR
2023-10-23 14 h 23 - Courriel
4011044 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (devis)
2023-11-01 16 h 32 - Courriel
4011045 - 23-20135 Addenda 4 Modification Q/R (bordereau)
2023-11-01 16 h 32 - Téléchargement
4014599 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (devis)
2023-11-09 9 h 16 - Courriel
4014600 - 23-20135 Addenda 5 report Modification QR (bordereau)
2023-11-09 9 h 16 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1239834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc., pour l'acquisition et l'installation d'une librairie de cassettes pour la solution de copie de sauvegarde des données de l'ordinateur central pour une somme maximale de 614 698,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20135 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239834004 GDD Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 492 151,46 \$ (avec taxes) pour une période de vingt-quatre (24) mois de mars 2024 à mars 2026 avec la possibilité d'une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Appel d'offres 23-20227 / 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fournitures de papeterie pour les avis de la cour municipale de Montréal, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 492 151,46 \$ (avec taxes) pour une période de vingt-quatre (24) mois, de mars 2024 à mars 2026, avec la possibilité d'une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Appel d'offres public 23-20227;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant maximal de 492 151,46 \$.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-18 15:28

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1247104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 492 151,46 \$ (avec taxes) pour une période de vingt-quatre (24) mois de mars 2024 à mars 2026 avec la possibilité d'une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Appel d'offres 23-20227 / 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la fermeture de la centrale d'impression de la Ville de Montréal, la cour municipale a lancé, en 2015, un appel d'offres public pour identifier une entreprise qui sera en mesure d'effectuer l'impression, l'insertion, l'expédition et de fournir la papeterie nécessaire pour continuer à faire parvenir ses différents avis aux défendeurs. Des contrats ont été octroyés à Publications 9417 pour la période 2016 à 2023. Le contrat en cours vient à échéance le 7 mars 2024, un nouvel appel d'offres a été lancé.

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 23-20227 le 8 novembre 2023 sur le site Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 décembre 2023. Lors du processus, cinq (5) firmes se sont procuré les cahiers de charge et deux (2) firmes ont déposé une soumission. Le délai de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions. Un addenda a été émis pendant le processus d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
Addenda no. 1	2023-11-30	Retrait d'information erronée concernant le nom de la direction donneur d'ouvrage (Direction des affaires juridiques) - Réponse concernant une demande de clarification pour l'établissement des prix de l'année 1 et de l'année 2	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0269 - 8 mars 2023 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc., Publications 9417, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale de Montréal, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 242 809,79 \$, taxes incluses, pour une période de 12 mois conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19756 et au tableau des prix reçus.

CE22 0316 - 9 mars 2022 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc., Publications 9417, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale de Montréal, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 189 447,60 \$, taxes incluses, pour une période de 12 mois conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19117 et au tableau des prix reçus.

DB217104001 - 17 janvier 2022 - Octroyer un contrat gré à gré à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale pour un maximum de cinq (5) mois, soit de janvier à mai 2022, pour un montant total maximum de 60 721,36 \$ (avec taxes).

CG20 0657 - 17 décembre 2020 - Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offres 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 \$, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 \$, taxes incluses.

CG19 0510 - 21 novembre 2019 - Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020) et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offres 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 \$, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 \$, taxes incluses.

CG16 0606 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale pour l'exercice 2017-2019, pour une période de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une somme maximale de 531 788 \$, taxes incluses - Appel d'offre public 16-15562 (3 soumissionnaires) (1er janvier 2017 au 31 décembre 2019).

CE15 2163 - 2 décembre 2015 - Accorder à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an, le contrat pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 665 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14202 et au tableau des prix reçus joint au rapport du dossier décisionnel (1er janvier au 31 décembre 2016).

DESCRIPTION

Le mandat consiste en la réalisation de projets distincts d'impression laser, d'insertion, d'expédition et de fournitures de papeterie pour les avis de la cour municipale. Les avis à imprimer seront confectionnés à partir de fichiers en format PDF transmis par la Ville de Montréal à l'adjudicataire. Certains projets pourraient nécessiter l'insertion d'encarts cet ajout n'aura pas d'impact puisque déjà prévu aux prix soumis. L'adjudicataire devra également fournir les items requis (papeterie et enveloppes) pour les tâches d'impression effectuées à nos bureaux. Le contrat est d'une durée de deux (2) ans à compter de mars 2024. Il sera possible de prolonger ledit contrat pour une durée de douze (12) mois, selon les mêmes termes de l'appel d'offres avec une indexation basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC), et sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendrier avant la date présumée de fin de contrat. La description du type de matériel requis (papeterie et enveloppes) ainsi que la description des projets d'impression (impression, pliage, assemblage, insertion et envoi) se retrouvent en pièces jointes.

Ce contrat contient deux volets : la fourniture de matériel (items) et les services d'impression, pliage, assemblage et livraison/expédition.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de risque a été effectuée par la Direction des projets spéciaux, soutien général et services à la clientèle. L'analyse nous démontre un risque faible étant donné que l'adjudicataire ne fait pas partie des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) tel que mentionné à la rubrique "Justification" du présent dossier décisionnel. Il est l'adjudicataire depuis 2016 et ses services sont satisfaisants. Par conséquent, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions
Appel d'offres 23-20227

Titre : Impression, insertion, expédition des avis de la cour municipale.

Méthode d'adjudication : Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

Date de publication : 8 novembre 2023
Date d'ouverture des soumissions : 12 décembre 2023

Analyse des prix soumis :

Prix estimé (sans taxes) : 438 991,10 \$
Prix estimé (avec taxes) : 504 730,02 \$

Le plus bas soumissionnaire conforme administrativement et techniquement est : 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417)

Prix soumis (sans taxes) : 428 050,85 \$
Prix soumis (avec taxes) : 492 151,46 \$

Soumissionnaires conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres	Total (taxes incluses)
9169-9835 Québec inc. (Publications 9417)	492 151,46 \$	0,00 \$	492 151,46 \$
Sogica inc.	588 032,09 \$	0,00\$	588 032,09 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	504 730,02 \$	0,00\$	504 730,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-12 578,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-2,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			
			95 880,63 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			
			19,5%

Écart:

L'écart entre l'estimation et l'adjudicataire (Publications 9417) est de 12 578,55\$ (taxes incluses) soit 2,5% moins élevé que l'estimé.

L'écart entre le 2e plus bas soumissionnaire et l'adjudicataire est de 95 880,62 \$ (taxes incluses) soit 19,5 % plus élevé que l'adjudicataire. La différence peut s'expliquer par le fait que l'adjudicataire, étant déjà le fournisseur, possède la structure requise, ce qui limite les frais pour la prise en charge du contrat.

Durée du contrat:

La durée du contrat est de deux (2) ans de mars 2024 à mars 2026, avec la possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois.

Conformité :

L'entreprise n'a pas à obtenir d'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Le service de l'approvisionnement a effectué la conformité administrative. Ces validations ont montré que Publications 9417 :

- ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI);
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût approximatif de ce contrat, basé sur des quantités estimées, est de 492 151,46 \$ taxes incluses, 449 399,88 \$ net de ristourne.

Les quantités réellement consommées pourront différer des quantités estimées.

Les crédits annuels pour cette dépense sont prévus à la base budgétaire du Service des affaires juridiques.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné qu'elle se rapporte aux activités de la cour municipale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus de ce sommaire décisionnel aura comme impact de paralyser l'envoi des avis aux défendeurs (environ 9 000 avis/jour), ce qui occasionnera l'arrêt des audiences et des procédures judiciaires et des pertes de revenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat prévu le 8 mars 2024.
Début des travaux d'impression le 8 mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal THERIAULT
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-402-3514

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-10

Marie-Lyne LÉVEILLÉ
Chef de section soutien général

Tél : 514 872-5319

Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy PICARD
Directeur - projets spéciaux, soutien général et
service à la clientèle

Tél : 514-825-7721

Approuvé le : 2024-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques
et avocat en chef de la Ville

Tél : 514-872-2919

Approuvé le : 2024-01-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247104001

Unité administrative responsable : *Service des affaires juridiques*

Projet : *n/a*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 2– LISTE DES PROJETS

	Projet	Impression	Fréquence	ITEM requis	Quantité estimée par projet
Projet 1	Avis de non-paiement-Pénal-GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	27 000
				Item 6	27 000
Projet 3	Avis de convocation – audition défendeur - GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	20 000
				Item 6	20 000
Projet 4	Avis de jugement - GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	40 000
				Item 6	40 000
Projet 5	Demande de paiement - GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	30 000
				Item 6	30 000
Projet 6	Offre de travaux compensatoires – GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Hebdomadaire	Item 4	5 000
				Item 6	5 000
Projet 7	Dernier avis paiement émis (criminel) – GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Hebdomadaire	Item 1	2 000
				Item 6	2 000
Projet 8	Avis de non-paiement-Criminel-GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	2 000
				Item 6	2 000
Projet 9	Avis de rappel administratif - STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 2	700 000
				Item 6	700 000
Projet 10	Enquêtes administratives maintien - STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 2	90 000
				Item 6	90 000
Projet 13	Avis de jugement – STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 2	300 000
				Item 6	300 000
Projet 14	Demande de paiement – STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 2	200 000
				Item 6	200 000
Projet 15	Avis d’instruction – STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	100 000
				Item 6	100 000
Projet 16	Avis de retrait– STOP	recto noir et blanc	Hebdomadaire	Item 4	15 000
				Item 6	15 000
Projet 17	Avis de perte de juridiction – STOP	recto noir et blanc	Hebdomadaire	Item 4	100
				Item 6	100
Projet 18	Avis de non-paiement - STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	150 000
				Item 6	150 000
Projet 20	Offre de travaux compensatoires – STOP	recto-verso noir et blanc	Hebdomadaire	Item 4	5 000
				Item 6	5 000
Projet 23	Lettre de désassignation	recto noir et blanc	Quotidien	Item 4	12 500
				Item 6	12 500
Projet 24	Autres fichiers	Recto-verso noir et blanc	Variable	Item 4	1 400
				Item 6	1 400

Dossier # : 1247104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Objet :	Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 492 151,46 \$ (avec taxes) pour une période de vingt-quatre (24) mois de mars 2024 à mars 2026 avec la possibilité d'une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Appel d'offres 23-20227 / 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20227_PV.pdf23-20227_SEAO_Liste des commandes.pdf23-20227_TCP.pdf



23-20227_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9169-9835 Québec inc. (Publications 9417)	492 151,46 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sogica inc.	588 032,09 \$		

Information additionnelle

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (2) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis et (1) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par : Le - -

s

No de l'appel d'offres
23-20227

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9169-9835 Québec inc. (Publications 9417)									428 050,85 \$	492 151,46 \$
Sogica inc.									511 443,44 \$	588 032,09 \$

Liste des commandes

Numéro : 23-20227

Numéro de référence : 1776912

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'impression laser, d'insertion, d'expédition et la fourniture de la papeterie pour les avis de la cour municipale de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9169-9835 QUÉBEC INC. 90 rue Beaudet local 3 Princeville, QC, G6L 4L4 NEQ : 1163752927	Monsieur Jean Roux Téléphone : 819 758-9417 Télécopieur : 819 505-4998	Commande : (2272610) 2023-11-09 14 h 11 Transmission : 2023-11-09 14 h 11	4025843 - 23-20227 - Addenda #1 2023-11-30 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9248-5523 QUÉBEC INC. 4575 rue Hickmore Montréal, QC, H4T 1S5 http://www.dxpostal.com NEQ : 1167518886	Madame Sia Tsaltas Téléphone : 514 934-4545 Télécopieur : 514 934-5908	Commande : (2271669) 2023-11-08 9 h 49 Transmission : 2023-11-08 9 h 49	4025843 - 23-20227 - Addenda #1 2023-11-30 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CANON CANADA INC. 8000 Mississauga Road Brampton, ON, L6Y 5Z7 http://www.canon.ca NEQ : 1144557643	Madame Manda Roopchund Téléphone : 905 863-8349 Télécopieur :	Commande : (2272726) 2023-11-09 16 h 33 Transmission : 2023-11-09 16 h 33	4025843 - 23-20227 - Addenda #1 2023-11-30 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Gignac + Unik 4600 avenue Jean-Duchesne Shawinigan, QC, G9N 6T5 https://imprimerie.ca NEQ : 1177330116	Monsieur Stéphane Gignac Téléphone : 819 537-8818 Télécopieur :	Commande : (2276712) 2023-11-20 11 h 27 Transmission : 2023-11-20 11 h 27	4025843 - 23-20227 - Addenda #1 2023-11-30 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SOGICA INC. 9555 Christophe-Colomb Montréal, QC, H2M2E3 https://www.sogica.ca NEQ : 1173855140	Monsieur Patrick Poirier Téléphone : 514 757-1168 Télécopieur :	Commande : (2272899) 2023-11-10 9 h 38 Transmission : 2023-11-10 9 h 38	4025843 - 23-20227 - Addenda #1 2023-11-30 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1247104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Objet :	Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 492 151,46 \$ (avec taxes) pour une période de vingt-quatre (24) mois de mars 2024 à mars 2026 avec la possibilité d'une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Appel d'offres 23-20227 / 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1247104001 Contrat Publication 9417.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Agent comptable analyste
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service HDV
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-4938
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248693001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Teltech Télécommunication inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, pour une période d'une année, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 228 373,10 \$, taxes incluses (contrat : 190 310,92 \$ + contingences : 19 031,09 \$ + incidences : 19 031,09 \$) - Appel d'offres public 216501 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Teltech Télécommunication inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 190 310,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 216501 ;
2. d'autoriser une dépense de 19 031,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 19 031,09 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-26 12:43

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1248693001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Teltech Télécommunication inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, pour une période d'une année, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 228 373,10 \$, taxes incluses (contrat : 190 310,92 \$ + contingences : 19 031,09 \$ + incidences : 19 031,09 \$) - Appel d'offres public 216501 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville a déjà déployé les réseaux de fibres optiques extérieures dans le but de raccorder ses différents bâtiments, les feux de circulation et l'hébergement de différents objets ou équipements connectés (bornes Wi-Fi, caméras, sonomètres, capteurs environnementaux, etc.). La Ville aimerait poursuivre le déploiement de son réseau de fibres optiques en raccordant le bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi (installés sur des fûts de feux de circulation) aux réseaux de fibres existants de la Ville.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), l'appel d'offres public n° 216501, en date du 10 octobre 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de 20 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur

soumission.

Au total, un addenda a été publié dans le cadre de cet appel d'offres :

No. addenda	Date	Portée
1	2023 - 10 - 23	Mise à jour / Modification apportée aux documents d'appel d'offres

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 31 octobre 2023. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 28 février 2024, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Teltech Télécommunication inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, pour une période d'un an, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de - 228 373,10 \$, taxes incluses (contrat : 190 310,92 \$ + contingences : 19 031,09 \$ + incidences : 19 031,09 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0455 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, pour une période de trois ans, avec deux options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 336 828,62 \$, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 280 690,52 \$ + contingences : 28 069,05 \$ + incidences : 28 069,05 \$) - Appel d'offres public 475955 (1 soumission).

CG20 0460 - 25 septembre 2020 - Accorder un contrat à Teltech Télécommunication inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour le déploiement de réseaux d'accès multiservices, pour une période de trois ans, du 28 septembre 2020 au 28 septembre 2023, avec deux options de renouvellement d'un an chacune - Dépense totale de 2 404 613,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 461755 (9 soumissions).

CG18 0436 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à Téléfil inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets - Dépense totale de 1 968 000,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-64008 (4 soumissions).

CG16 0177 - 24 mars 2016 - Accorder trois contrats à Teltech Télécommunication inc. et Telecon inc. pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 (8 soumissions).

DESCRIPTION

L'objectif du présent dossier est de raccorder un bâtiment administratif de l'usine Atwater (999, rue Dupuis, Montréal) et des coffrets Wi-Fi (installés sur des fûts de feux de circulation) aux réseaux de fibres existants de la Ville. Ces travaux sont à effectuer dans les puits d'accès (PA) du réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans les fûts de feux de circulation, dans les coffrets Wi-Fi (localisés sur les mobiliers urbains) et dans les bâtiments.

L'exécution des travaux de télécommunications comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- La fourniture des câbles, d'accessoires et toute la quincaillerie nécessaire aux installations de fibres optiques ;
- L'enlèvement des câbles et d'accessoires de fibres optiques existants ;
- L'installation des câbles de fibres optiques, des boîtiers de fusions et des panneaux de terminaisons ;
- L'ouverture des boîtiers de fusion et réalisation des travaux connexes ;
- Les travaux de fusion / terminaison de fibres optiques dans les boîtiers / panneaux nouveaux ou existants ;
- Les tests OTDR (avant et après l'installation des câbles) ;
- La prise de photos des travaux réalisés (puits d'accès, boîtiers de terminaison, et les boîtiers de fusion pour la surveillance ;
- L'identification du câblage et des équipements à installer selon les spécifications normalisées de la Ville de Montréal ;
- La réalisation de tous les essais/tests et mises en service exigés ;
- La production des plans annotés tels que construits (TQC) et autres documents contractuels (formulaires de détails, allocation de conduits CSEM, photos, traces et rapports OTDR, etc.).

Contingences

Un montant supplémentaire de 10 % (incluant les taxes) est réservé pour la contingence lors de la réalisation des travaux. La contingence inclut les travaux additionnels dus aux imprévus sur le chantier (modification de chemin de câbles pour contourner un puits d'accès en restriction, déglacer les conduits en hiver pour passer les câbles, etc.).

Description des travaux	Contingence
Fourniture et installation de fibres optiques	19 031,09 \$

Incidences

Des frais supplémentaires d'incidence estimés à 10 % (incluant les taxes) sont également à prévoir. Les incidences incluent les travaux connexes à la réalisation de ces projets tels que le remplacement des coffrets d'alimentation par des coffrets de branchements, la modification des plans suite aux changements de design ou contournement de chemin sur le terrain, l'installation de coffrets Wi-Fi additionnels, les travaux civils réalisés par la CSEM, les demandes de permis, les coûts électriques (demande de raccordement au réseau d'Hydro-Québec et prolongement de lignes électriques au besoin), et toute autre activité supplémentaire.

Description des travaux	Incidence
Fourniture et installation de fibres optiques	19 031,09 \$

JUSTIFICATION

Sur un total de 8 preneurs du cahier des charges, 3 preneurs (38%) ont déposé des offres alors que 5 firmes (62%) n'ont pas soumissionné. De ces 5 firmes, aucune n'a transmis un avis de désistement au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Le tableau des

résultats qui résume le processus de sollicitation des marchés assuré par le SIRR est fourni en pièce jointe.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 8 novembre 2023 par un comité technique du Service des TI, et une modification a été apportée à cette évaluation le 30 novembre 2023 suite à la réception d'une communication d'un des soumissionnaires qui informait la Ville de son incapacité à respecter une des exigences de l'appel d'offres. Suite à l'évaluation, deux soumissions ont été jugés non conformes techniquement.

La proposition de la firme se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Teltech Télécommunication inc.	190 310,92 \$	19 031,09 \$	209 342,01 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	319 167,59 \$	31 916,76 \$	351 084,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			(141 742,34 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(40,37)%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 40,37% au prix de la dernière estimation. La dernière estimation a été élaborée en se basant sur les prix appliqués par le passé dans des contrats d'achats et de travaux similaires (2021-2022), dans un contexte où les prix du marché étaient élevés, et en appliquant un taux d'inflation de 10%. L'adjudicataire s'est ainsi démarqué au niveau de son prix en déposant une offre très compétitive. L'écart entre le prix soumis par l'adjudicataire et la dernière estimation peut s'expliquer par des facteurs macroéconomiques, tels que la baisse des prix des matériaux due à la résorption progressive des difficultés d'approvisionnement et le constat d'une baisse de la demande dans ce secteur d'activités.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Après vérification, l'entreprise Teltech Télécommunication inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 228 373,10 \$, taxes incluses, et sera réparti

comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2024
Dépenses travaux (PDI)	190 310,92 \$
Contingences (PDI)	19 031,09 \$
Incidences (PDI)	19 031,09 \$
TOTAL	228 373,10 \$

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 228 373,10 \$, taxes incluses, (208 535,08 \$ net de taxes) sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet investi 68111 - Modernisation des réseaux de télécommunications, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'alimentation en eau et assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 12 mois, sans aucune dépense supplémentaire requise.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le site Atwater est un des sites d'interconnexion fibre du réseau télécom de la Ville de Montréal. Afin d'assurer une plus grande résilience de ce réseau, un raccordement fibre additionnel est requis afin de mieux desservir les services municipaux de la ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans un contexte de pandémie, impliquant une limitation des déplacements entre les bâtiments, entre les corps de métiers et entre les équipes de projets, tout en nécessitant une communication et une prise de décision toujours plus accélérée, ces travaux permettent de maintenir la collaboration, d'augmenter la résilience de nos systèmes, d'assurer la disponibilité de nos outils et systèmes nécessaires pour assurer la continuité des opérations à l'échelle de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Octroi et début du contrat – 22 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 19 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel Joseph BELINGA
Conseiller en Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 438 -978-5877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514-242-0291
Approuvé le : 2024-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248693001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction Infrastructures et Opérations

Projet : 68111 - Modernisation des réseaux de télécommunications

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	Oui	Non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Solidarité, équité et inclusion: Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Démocratie et participation: Priorité # 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

La fibre optique déployée permettra la continuité des services sur l'ensemble du territoire et des bâtiments corporatifs. Elle permet d'assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	Oui	Non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	Oui	Non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Identification	
No de l'appel d'offres :	216501
No du GDD :	1248693001
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture et installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	10 / 10 / 2023	Ouverture originalement prévue le :	31 / 10 / 2023
Ouverture faite le :	31 / 10 / 2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :	20 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	8	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	38
		Nbre de soumissions rejetées	2	% de rejets	66.7
Soumission(s) rejetée(s) (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
CBC ÉLECTRIQUE INC.		Non-conformité technique			
TRANSELEC/COMMON INC.		Non-conformité technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :		28 - 2 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres			
Soumission conforme		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	
		Total \$	
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.		190,310.92	
Estimation	interne	319,167.59	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		(128,856.67)	-40.4%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		-	0.0%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui	NON X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
	N.A.	OK	N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>				

Dossier # : 1248693001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme Teltech Télécommunication inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, pour une période d'une année, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 228 373,10 \$, taxes incluses (contrat : 190 310,92 \$ + contingences : 19 031,09 \$ + incidences : 19 031,09 \$) - Appel d'offres public 216501 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248693001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238984004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - dépense totale de 201 206,25 \$ taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville de Montréal et Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024, pour une somme maximale de 201 206,25 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à hauteur de 187 121,81 \$ taxes incluses (93 %) par la Ville centre et à hauteur de 14 084,44 \$ taxes incluses (7 %) par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-26 16:23

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1238984004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - dépense totale de 201 206,25 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie présente chaque année, dans ses cinq musées (Biodôme, Biosphère, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium), des événements originaux afin de maintenir l'intérêt des visiteurs et visiteuses, de joindre de nouveaux publics, d'augmenter son achalandage et de développer sa notoriété, créant ainsi des retombées positives pour la Ville de Montréal.

Ainsi, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,5 millions de visites prévues en 2024), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.

Astral Affichage offre de l'espace publicitaire dans le réseau de transport collectif de la Société de transport de Montréal (STM) (lumiquais, panobus, Métrovision, etc.), qui rejoint un nombre important d'utilisatrices et d'utilisateurs. En plus de l'affichage dans le réseau de transport collectif, Astral Affichage offre des emplacements publicitaires en affichage extérieur et intérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0033 - 23 janvier 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2023 - Dépense totale de 201 206,25 \$, taxes incluses

CM21 1325 - 20 décembre 2021 - Accorder à Astral Affichage un contrat de gré à gré pour la fournitures d'espaces d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 344 925 \$, taxes incluses

CM20 1314 - 15 décembre 2020 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espaces publicitaires dans le réseau de la

Société de transport de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce contrat, Espace pour la vie prévoit un investissement maximal de 175 000 \$ avant taxes (201 206,25 \$ taxes incluses).

Un investissement annuel de cet ordre permet d'obtenir des bonifications et des rabais importants de la part d'Astral Affichage. Pour un investissement entre 150 000 \$ et 175 000 \$ avant taxes, Espace pour la vie bénéficiera de rabais allant de 5 % à 60 % sur les tarifs réguliers d'Astral Affichage, selon les supports médias (grille de rabais en pièce jointe). Par ailleurs, en plus de ce rabais, Astral Affichage consentira à Espace pour la vie une bonification en placements publicitaires d'une valeur de près de 1 000 000 \$.

Les types d'affichage et les dates seront confirmés en cours d'année par Espace pour la vie, afin de répondre à l'évolution des stratégies et priorités de communication.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les produits (médias) ne sont pas comparables en terme de diffusion, de lectorat, de portée ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.

Les différents médias offerts dans le réseau de la STM ont fait leurs preuves et rejoignent la clientèle recherchée par Espace pour la vie. Ils sont particulièrement efficaces auprès de groupes de jeunes professionnels et de visiteurs et visiteuses âgées de 18 à 45 ans. De plus, durant la saison estivale, les lumiquais représentent une stratégie média ciblée afin de rejoindre la clientèle touristique de passage à Montréal, qui sera encore plus importante en 2024 selon les prévisions.

Lors d'un jour ouvrable (lundi au vendredi), plus de 1 million de déplacements sont effectués sur le réseau de la STM (bus et métro). Cela représente près de 25 millions de déplacements mensuellement. De même, plus de 750 000 déplacements sont effectués uniquement dans le métro de Montréal. Cela représente près de 20 millions de déplacements mensuellement. Selon l'American Public Transportation Association (APTA), la STM est au 3e rang des sociétés de transport en termes d'achalandage au Canada et États-Unis et au 2e rang pour le réseau de métro.

Astral Affichage est l'unique gestionnaire de ce type d'affichage à l'intérieur du métro de Montréal et sur les autobus de la STM sur l'île de Montréal. Il s'agit donc du seul fournisseur possible pour ce produit.

Les investissements chez Astral représentent environ 10% du total des investissements médias d'Espace pour la vie. D'autres investissements en affichage extérieur et intérieur, en quotidiens, en magazines, en publicité numérique, etc. sont effectués chez d'autres fournisseurs, selon les objectifs et les cibles des projets et événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 201 206,25 \$ taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division communication-marketing). Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville.

Compte tenu que la Biosphère est de compétence d'agglomération et les 4 autres musées de compétence locale, cette dépense sera assumée à hauteur de 187 121,81 \$ taxes incluses

(93 %) par la Ville centre et à hauteur de 14 084,44 \$ taxes incluses (7 %) par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant la population à fréquenter ses musées, contribuent à accélérer la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du Service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires : du 29 février au 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francyne GERVAIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Cindy LEONG
chef(fe) de division - communications et
marketing (espace pour la vie)

Tél : 438-861-1426
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience
client

Tél : 514-294-2152
Approuvé le : 2024-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438-923-4305
Approuvé le : 2024-01-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1238984004*

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2024

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>x</i>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

astral

23 novembre 2023

Madame Caroline Guay
Division communications et marketing
Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est Montréal,
Québec H1X 2B2

Objet : Proposition Astral - Rabais accordés à Espace pour la vie pour l'année 2024

GRILLE DE RABAIS ACCORDÉS SUR LA CARTE DE PRIX (TARIF RÉGULIER)

Produits Métro & autobus

Lumiquais	45 % de rabais
Panoquais	55 % de rabais
Métrovision	50 % de rabais
Azur	50 % de rabais
Produits numériques Grand format	5 à 10 % de rabais
Panobus - Île de Montréal seulement	50 % de rabais
Maquillage - Métro	5 à 10 % de rabais
Maquillage - autobus	5 à 10 % de rabais
Maquillage autobus Double Decker - 8 semaines minimum	30 % de rabais

Affichage extérieur

Colonnes de rue - achats spécifiques	35 % de rabais
Colonnes de rue - achats forfaits	45 % de rabais
Super Panneau 14 x 48 plan Flex Montréal CMA	60 % de rabais
Super Panneau numérique 14 x 48, achat en impression Montréal CMA	50 % de rabais
Panneau horizontal 10 x 20 en achat par PEB	55% de rabais
Super Panneau 14 x 48 (achat à l'unité)	35 % de rabais
Super Panneau numérique 14 x 48 (achat à l'unité)	35 % de rabais
Panneau horizontal 10 x 20 (achat à l'unité)	45 % de rabais

Campus - Classique	50 % de rabais
Campus - Numérique 15s	25 % de rabais
Resto - Classique	50 % de rabais
Resto - Numérique 15s	25% de rabais

23 novembre 2023

Ces rabais constituent les rabais minimums accordés à Espace pour la vie.

BONIFICATION

L'engagement d'Espace pour la vie envers Astral se chiffrera au minimum entre 150 000 \$ à 175 000 \$, les visibilitées suivantes sont accordées en bonification :

	<u>Valeur annuelle*</u>
25 Lumiquais, 52 semaines selon les disponibilités	Valeur 520,500 \$
1 Super Panneau 14 x 48, selon les disponibilités	Valeur 131 531 \$
20 Colonnes de rue, selon les disponibilités	Valeur 197,800 \$
capsule Métrovision / 10 vendredis durant l'été	Valeur 61 876 \$

*Ces valeurs sont calculées selon la carte tarifs prix réguliers Astral.



Philippe Dalpé
Directeur des ventes locales multiplateformes - Montréal
Bell Média
philippe.dalpe@bellmedia.ca

Dossier # : 1238984004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - dépense totale de 201 206,25 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV 1238984004 - Astral affichage 2024.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de six (6) mois pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés et autoriser la dépense additionnelle de 2 594 052,58 \$, taxes incluses (contrats : 2 505 362,74; indexation : 88 689,84 \$), dans le cadre de quatre (4) contrats accordés à l'entreprise GFL Environnemental Inc. (CG23 0006) majorant le montant total des contrats de 4 259 116,65 \$ à 6 853 169,23 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1- d'exercer la première option de prolongation de six (6) mois, pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés en provenance des territoires de la portion ouest de l'agglomération de Montréal et d'autoriser une dépense additionnelle de 2 505 362,74 \$ taxes incluses, dans le cadre des quatre (4) contrats octroyés à GFL Environmental Inc. (CG23 0006), majorant ainsi le montant total des contrats de 4 175 604,56 \$ à 6 680 967,30 \$, taxes incluses;

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1, 4 800 tonnes (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	549 120,60 \$
Lot 2, 5 100 tonnes (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	583 440,64 \$
Lot 3, 5 400 tonnes (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	617 760,68 \$
Lot 4, 6 600 tonnes (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	755 040,82 \$

2- d'autoriser une dépense de 88 689,84 \$ taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix annuel;

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1 (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	19 438,87 \$
Lot 2 (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	20 653,80 \$

Lot 3 (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	21 868,73 \$
Lot 4 (1er avril 2024 au 30 septembre 2024)	26 728,44 \$

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-26 14:57

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1249735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de six (6) mois pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés et autoriser la dépense additionnelle de 2 594 052,58 \$, taxes incluses (contrats : 2 505 362,74; indexation : 88 689,84 \$), dans le cadre de quatre (4) contrats accordés à l'entreprise GFL Environnemental Inc. (CG23 0006) majorant le montant total des contrats de 4 259 116,65 \$ à 6 853 169,23 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération. En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage ou de biométhanisation privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération. Ces contrats sont nécessaires d'ici à ce que la Ville puisse mettre en opération ses propres Centres de traitement des matières organiques (CTMO), un premier par compostage et un second par biométhanisation. Ainsi, des contrats de traitements sont octroyés depuis 2008 pour des résidus verts (territoires de l'est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération) et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération).

Ainsi, le 26 janvier 2023, à la suite de l'appel d'offres public 22-19613, le Conseil d'agglomération accordait quatre (4) contrats à l'entreprise GFL Environnemental Inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés en provenance des territoires de la portion ouest de l'agglomération de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024 (CG23 0006). Ces contrats étaient octroyés dans un contexte de délais dans les travaux de construction du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent, notamment associés à des enjeux contractuels rencontrés. Deux (2) options de prolongation

de six (6) mois moyennant un préavis de trente (30) jours étaient également prévues en vertu de l'article 15.02 des contrats à la seule discrétion du donneur d'ordre. Cette durée de douze (12) mois et ces options de prolongation étaient jugées nécessaires afin de pouvoir gérer les risques liés à toute autre éventuelle situation de retard, d'imprévus ou de coordination des travaux pour la mise en service du CTMO.

Considérant que le début de réception des matières au CTMO par compostage de Saint-Laurent, est maintenant prévu au printemps 2024 avec une réception provisoire de l'infrastructure en août 2024, le présent sommaire décisionnel a pour objet l'exercice de la première option de renouvellement de six (6) mois prévue à ces quatre (4) contrats octroyés à GFL Environnemental Inc. Bien que non requis, le consentement de l'adjudicataire a été obtenu par le Service de l'approvisionnement le 10 novembre 2023 (voir pièce jointe). Il est à noter que les prix de ces contrats sont jugés concurrentiels dans le contexte actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0006 - 26 janvier 2023 - Accorder quatre contrats à GFL Environnemental inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de 12 mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de six mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 \$, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 \$ + contingences : 83 512,09 \$) - Appel d'offres public 22-19613 (2 soum.).

CG21 0728 - 23 décembre 2021 - Accorder cinq contrats aux firmes GFL Environmental inc. et Recyclage Notre-Dame inc., pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période allant de 12 à 50 mois selon le contrat - Dépense totale de 10 006 986 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18905 (3 soum.).

CG20 0361 - 27 août 2020 - Résilier deux contrats (lots 9 et 10) accordés à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (CG20 0196) à la suite du processus d'appel d'offres publics 20-18067.

CG20 0196 - 23 avril 2020 - Accorder 10 contrats à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation - Dépense totale de 11 980 775 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18067 (3 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 \$ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 \$ en 2021.

CG17 0422 - 28 septembre 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 \$ à 4 081 612 \$, taxes incluses.

CG17 0090 - 30 mars 2017- Accorder un contrat à Englobe corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 \$, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 \$, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15674.

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année

pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada Ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les territoires (villes et arrondissements) de l'ouest de l'agglomération de Montréal effectuent une collecte spécifique de résidus organiques mélangés (résidus verts et alimentaires ensemble). Le renouvellement des contrats pour le traitement de ces matières permettra de maintenir les services actuels de collecte et de poursuivre, pendant la durée de ceux-ci, le déploiement des collectes tel que planifié dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) de l'agglomération de Montréal. Les quantités prévisionnelles totales pour la durée de l'option de renouvellement (6 mois) sont de 21 900 tonnes. Les contrats de traitement par compostage des résidus organiques mélangés prévoient :

- La réception des résidus organiques mélangés livrés par les territoires au site de livraison identifié par l'adjudicataire, soit :

- Centre de transfert de Saint-Hubert (GFL Environmental inc.), situé au 5300, Albert-Millichamp, Saint-Hubert, QC, J3Y 8X7;

- Le chargement et le transport des résidus organiques mélangés vers le site de traitement autorisé identifié par l'adjudicataire dans sa soumission ou vers l'un des 2 (deux) sites de traitement ajoutés à la demande de l'adjudicataire conformément au devis, soit :

- Usine de compostage de Moose Creek, située au 17 125, Lafleche Road, Moose Creek, ON, K0C 1W0;

- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM), située au 2 500, rang Saint-Joseph, Cowansville, QC, J2K 0R7 (ajout);

- Centre de compostage régional de Compo-Haut-Richelieu Inc., situé au 825, rue Lucien-Beaudin, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5L2 (ajout).

- Le compostage des résidus organiques mélangés.

JUSTIFICATION

L'exercice des options de renouvellement permettra d'assurer la valorisation des résidus organiques mélangés jusqu'au 30 septembre 2024. Pour rappel, l'ouverture du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage de Saint-Laurent, qui permettra de valoriser les résidus organiques mélangés, est prévue au mois d'août 2024. Dans l'éventualité où le CTMO serait opérationnel avant la fin des contrats concernés, la Ville peut mettre fin à ceux-ci à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. Après vérifications, l'entreprise GFL Environnemental Inc. dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivré par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Celle-ci n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;
- sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat se prolonge pour une durée de 6 mois, s'étalant sur une (1) année financière. La

somme requise s'élève à 2 594 052,58 \$, taxes incluses.

Le montant de l'option de renouvellement de six mois du contrat représente 61 % du montant octroyé initialement (4 259 116,65 \$, taxes incluses), majorant le montant total du contrat à 6 853 169,23 \$, taxes incluses.

La répartition du coût se présente comme suit :

Montant des contrats - taxes incluses	2024
Résidus mélangés	2 505 362,74 \$
Indexation	88 689,84 \$
Grand total	2 594 052,58 \$

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le traitement des matières organiques, une compétence relevant de l'agglomération.

L'annexe 2.03.02 du contrat prévoit une indexation des prix soumis sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) au début de l'exercice de la première option de renouvellement. L'indexation a été calculée à 3,54 %.

Les détails du calcul se retrouvent en pièce jointe (22-19613 Aspects financiers 2024.xlsx).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exercice de la première option de renouvellement des contrats de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus mélangés permettra la poursuite des services de collecte des résidus mélangés pour les territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal jusqu'à la mise en service prévue pour août 2024 du CTMO Saint Laurent.

Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

Ne pas renouveler ces contrats mènerait potentiellement à une cessation de service à partir du 1er avril 2024 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres publics serait alors requise pour renouveler ce service d'ici la mise en fonction du Centre de traitement des matières organiques par compostage de Saint-Laurent.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er avril 2024
Fin du contrat : 30 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des
matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur gestion matières résiduelles infras
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement
Tél :

Approuvé le : 2024-01-25

Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249735002

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1) Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. (Priorité 5)</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dernière mise à jour : **mercredi, 10 janvier 2024 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GFL ENVIRONMENTAL INC.

Adresse du siège social : 100, NEW PARK PL, UNIT 500, CONCORD, ON, L4K 0H9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000216212

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1175311910

Autres noms d'affaires

- BLANCHARD
-
- CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
-
- ENVITO PB
-
- GESTION MICHAEL COUTURE
-
- JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS
-
- KONCAS
-
- KONCAS RECYCLAGE
-
- LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS
-
- LES SERVICES MATREC
-
- MATREC
-
- MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
-
- MATREC, DIVISION BEAUCE
-
- MATREC, DIVISION BROSSARD
-
- MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
-
- MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
-
- MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
-
- MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
-
- MATREC, DIVISION CHICOUTIMI

-
- MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
-
- MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
-
- MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
-
- MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
-
- MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
-
- MATREC, DIVISION ESTRIE
-
- MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
-
- MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
-
- MATREC, DIVISION GATINEAU
-
- MATREC, DIVISION GRANBY
-
- MATREC, DIVISION LACHUTE
-
- MATREC, DIVISION LAVAL
-
- MATREC, DIVISION MONTRÉAL
-
- MATREC, DIVISION MUNICIPALE
-
- MATREC, DIVISION PIERREFONDS
-
- MATREC, DIVISION QUÉBEC
-
- MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
-
- MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
-
- MATREC, DIVISION SHERBROOKE
-
- MATREC, DIVISION SOREL
-
- MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
-
- MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
-
- MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
-
- MD-UN
-
- PARC TECHNOLOGIQUE AES
-

- ROLAND THIBAULT
-
- SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL
-
- SERVICES MATREC
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
-
- SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
-
- SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
-
- SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
-
- SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
-
- SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS

-
- SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
-
- SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
-
- SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
-
- SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
-
- SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
-
- SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
-
- SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT
-
- TRANSPORT SPÉCIALISÉ

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 novembre 2023

Monsieur Jean Philippe Laliberté
GFL Environnement Inc.
10930 rue Sherbrooke Est
Montréal-Est (Québec) H1B 1B4

Courriel : soumission@matrec.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19613
Traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus organiques
Mélangés (résidus verts et résidus alimentaires)**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat Pour les lots 1 à 4 serait effectif du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution pour chacun des lots listés ci-dessous, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Une garantie d'exécution pour le lot 1

Une garantie d'exécution pour le lot 2

Une garantie d'exécution pour le lot 3

Une garantie d'exécution pour le lot 4

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à malika.elyaagoubi@montreal.ca **au plus tard le 20 novembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :

Yazan Kano, 
Nom en majuscules et signature

10 novembre 2023
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Malika El Yaagoubi
Agente d'approvisionnement II

Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

Montant, taxes incluses	2024
Contrats	2,505,362.74 \$
Indexation	88,689.84 \$
Total	2,594,052.58 \$

Service de l'environnement
 Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures
 Évaluation du coût de traitement pour les résidus organiques mélangés 2024
 GDD 1249735002

Contrats	Tonnes	Prix	Contrat original (12 mois)			Prolongation 1 (6 mois)			Total (18 mois)	
			2023	2024	Total	Tonnes	Prix	2024	Total	Total
Lot 1	8,000	99.50 \$	597,000.00 \$	199,000.00 \$	796,000.00 \$	4,800	99.50 \$	477,600.00 \$	1,273,600.00 \$	
Adjudicataire GFL Environmental inc Indexation (3,54%)								16,907.04 \$	16,907.04 \$	
Contingences (2%) (2023 uniquement)	160		15,920.00 \$		15,920.00 \$				15,920.00 \$	
Total lot 1 avant taxes			612,920.00 \$	199,000.00 \$	811,920.00 \$			494,507.04 \$	1,306,427.04 \$	
TPS	5%		30,646.00 \$	9,950.00 \$	40,596.00 \$	5%		24,725.35 \$	65,321.35 \$	
TVQ	9.975%		61,138.77 \$	19,850.25 \$	80,989.02 \$	9.975%		49,327.08 \$	130,316.10 \$	
Total taxes incluses			704,704.77 \$	228,800.25 \$	933,505.02 \$			568,559.47 \$	1,502,064.49 \$	
Total taxe nette			643,489.39 \$	208,925.13 \$	852,414.51 \$			519,170.58 \$	1,371,585.09 \$	
Lot 2	8,500	99.50 \$	634,312.50 \$	211,437.50 \$	845,750.00 \$	5,100	99.50 \$	507,450.00 \$	1,353,200.00 \$	
Adjudicataire GFL Environmental inc Indexation (3,54%)								17,963.73 \$	17,963.73 \$	
Contingences (2%) (2023 uniquement)	170		16,915.00 \$		16,915.00 \$				16,915.00 \$	
Total lot 2 avant taxes			651,227.50 \$	211,437.50 \$	862,665.00 \$			525,413.73 \$	1,388,078.73 \$	
TPS	5%		32,561.38 \$	10,571.88 \$	43,133.25 \$	5%		26,270.69 \$	69,403.94 \$	
TVQ	9.975%		64,959.94 \$	21,090.89 \$	86,050.83 \$	9.975%		52,410.02 \$	138,460.85 \$	
Total taxes incluses			748,748.82 \$	243,100.27 \$	991,849.08 \$			604,094.44 \$	1,595,943.52 \$	
Total taxe nette			683,707.47 \$	221,982.95 \$	905,690.42 \$			551,618.74 \$	1,457,309.16 \$	
Lot 3	9,000	99.50 \$	671,625.00 \$	223,875.00 \$	895,500.00 \$	5,400	99.50 \$	537,300.00 \$	1,432,800.00 \$	
Adjudicataire GFL Environmental inc Indexation (3,54%)								19,020.42 \$	19,020.42 \$	
Contingences (2%) (2023 uniquement)	180		17,910.00 \$		17,910.00 \$				17,910.00 \$	
Total lot 3 avant taxes			689,535.00 \$	223,875.00 \$	913,410.00 \$			556,320.42 \$	1,469,730.42 \$	
TPS	5%		34,476.75 \$	11,193.75 \$	45,670.50 \$	5%		27,816.02 \$	73,486.52 \$	
TVQ	9.975%		68,781.12 \$	22,331.53 \$	91,112.65 \$	9.975%		55,492.96 \$	146,605.61 \$	
Total taxes incluses			792,792.87 \$	257,400.28 \$	1,050,193.15 \$			639,629.40 \$	1,689,822.55 \$	
Total taxe nette			723,925.56 \$	235,040.77 \$	958,966.32 \$			584,066.90 \$	1,543,033.22 \$	
Lot 4	11,000	99.50 \$	820,875.00 \$	273,625.00 \$	1,094,500.00 \$	6,600	99.50 \$	656,700.00 \$	1,751,200.00 \$	
Adjudicataire GFL Environmental inc Indexation (3,54%)								23,247.18 \$	23,247.18 \$	
Contingences (2%) (2023 uniquement)	220		21,890.00 \$		21,890.00 \$				21,890.00 \$	
Total lot 4 avant taxes			842,765.00 \$	273,625.00 \$	1,116,390.00 \$			679,947.18 \$	1,796,337.18 \$	
TPS	5%		42,138.25 \$	13,681.25 \$	55,819.50 \$	5%		33,997.36 \$	89,816.86 \$	
TVQ	9.975%		84,065.81 \$	27,294.09 \$	111,359.90 \$	9.975%		67,824.73 \$	179,184.63 \$	
Total taxes incluses			968,969.06 \$	314,600.34 \$	1,283,569.40 \$			781,769.27 \$	2,065,338.67 \$	
Total taxe nette			884,797.90 \$	287,272.05 \$	1,172,069.95 \$			713,859.55 \$	1,885,929.50 \$	
Grand total - avant taxes			2,796,447.50 \$	907,937.50 \$	3,704,385.00 \$			2,256,188.37 \$	5,960,573.37 \$	
Grand total - taxes incluses			3,215,215.51 \$	1,043,901.14 \$	4,259,116.65 \$			2,594,052.58 \$	6,853,169.23 \$	
Grand total - taxe nette			2,935,920.32 \$	953,220.88 \$	3,889,141.20 \$			2,368,715.76 \$	6,257,856.97 \$	

Principaux territoires desservis

Senneville, Saint-Anne-de-Bellevue, Baie-D'Urfe, Kirkland, Beaconsfield

Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal Ouest, Saint-Laurent, Ville-Mont-Royal

Dorval, L'Île Dorval, Lachine, Pointe-Claire

Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard - Sainte Geneviève, Pierrefonds Roxboro

Imputation comptable: 103161.04333.54503.014479

Note:
L'ajustement des prix à partir d'avril 2024 est estimé à 3,54 %

Dossier # : 1249735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de six (6) mois pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés et autoriser la dépense additionnelle de 2 594 052,58 \$, taxes incluses (contrats : 2 505 362,74; indexation : 88 689,84 \$), dans le cadre de quatre (4) contrats accordés à l'entreprise GFL Environnemental Inc. (CG23 0006) majorant le montant total des contrats de 4 259 116,65 \$ à 6 853 169,23 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1249735002- DGMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239107003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Peinture MF inc. et PPG Revêtement Architecturaux Canada inc. pour la fourniture sur demande de différentes peintures, bases et colorants à peinture, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres : Peinture MF inc. , lot 1 : 405 583,12 \$, taxes incluses (entente-cadre : 352 680,97 \$ + variation des quantités 52 902,15 \$) et PPG Revêtement Architecturaux Canada inc., lot 2 : 149 735,35 \$, taxes incluses (entente-cadre : 130 204,65 \$ + variation des quantités 19 530,70 \$) - Appel d'offres public 23-20053 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désigné, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, d'une durée approximative de trente-six (36) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de différentes peintures, bases et colorants à peinture, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20053 et au tableau de prix reçu joint;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Peinture MF inc.	1	352 680,97 \$

2. d'autoriser une dépense de 52 902,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée approximative de trente-six (36) mois par laquelle PPG Revêtement Architecturaux Canada inc., seul soumissionnaire pour le lot 2, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande,

de différentes peintures, bases et colorants à peinture, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20053 et au tableau de prix reçu joint;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
PPG Revêtement Architecturaux Canada inc.	2	130 204,65 \$

2. d'autoriser une dépense de 19 530,70 \$ \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-24 12:57

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION **Dossier # :1239107003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Peinture MF inc. et PPG Revêtement Architecturaux Canada inc. pour la fourniture sur demande de différentes peintures, bases et colorants à peinture, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres : Peinture MF inc. , lot 1 : 405 583,12 \$, taxes incluses (entente-cadre : 352 680,97 \$ + variation des quantités 52 902,15 \$) et PPG Revêtement Architecturaux Canada inc., lot 2 : 149 735,35 \$, taxes incluses (entente-cadre : 130 204,65 \$ + variation des quantités 19 530,70 \$) - Appel d'offres public 23-20053 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de différentes peintures, de bases et de colorants à peinture. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. En septembre 2015, le contrat pour la fourniture de produits de peinture et de colorants a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13585, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme PPG Revêtement Architecturaux Canada inc., pour un montant total estimé de 414 028,05 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de quarante-huit (48) mois se terminant le 27 septembre 2019, avec une (1) option de prolongation de 12 mois. Le Service de l'approvisionnement a décidé de ne pas exercer l'option de prolongation, considérant que plus que 50 % des produits de l'entente-cadre en vigueur ne répondaient plus aux besoins des utilisateurs. En septembre 2023, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins pour ces produits.

L'appel d'offres public 23-20053 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente-cinq (35) jours calendaires, soit du 5 septembre au 10 octobre 2023. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 10 avril 2024.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1745 - 23 septembre 2015 - Conclure avec la firme PPG revêtements architecturaux Canada Inc (Sico), une entente-cadre d'une durée de 48 mois avec une (1) option de

prolongation de douze mois, pour la fourniture sur demande de produits de peinture et de colorants, suite à l'appel d'offres public 15-13585 (2 soumissionnaires) (montant estimé 414 028.05 \$ taxes incluses)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de différentes peintures, de bases et de colorants à peinture pour toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces produits sont surtout requis par le Service de la gestion et de la planification immobilière, Division gestion des travaux d'entretien dont les équipes de peintres effectuent la majorité des travaux des arrondissements pour les projets d'entretien des édifices de la Ville de Montréal.

Les produits sont disponibles à tous les arrondissements et services corporatifs.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, le plus grand consommateur de l'entente-cadre.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire des ententes-cadres, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années des ententes-cadres.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (5) :

- Peinture MF inc.;
- PPG Revêtement Architecturaux Canada inc.;
- Patrick Morin inc.;
- Le Groupe J.S.V. inc.;
- Investissement Québec.

Soumissionnaires (2) :

- Peinture MF inc.;
- PPG Revêtement Architecturaux Canada inc.;

Des cinq (5) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné. Des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, un est une société d'État québécoise, un autre a indiqué qu'il n'était pas en mesure de soumissionner sur l'ensemble des produits demandés et finalement le dernier n'a pas donné de raison de son désistement.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme par lot.

Lot 1 : Peinture latex et outils.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Peinture MF Inc.	352 680,97	52 902,15	405 583,12
PPG Revêtement Architecturaux Canada Inc.	498 752,32	74 812,85	573 565,17

Dernière estimation réalisée (\$)	499 586,29	74 937,94	574 524,23
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 168 941,11
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-41,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			-167 982,05
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-41,4 %

Lot 2 : Peinture piscine.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
PPG Revêtement Architecturaux Canada Inc.	130 204,65	19 530,70	149 735,35
Dernière estimation réalisée (\$)	111 951,80	16 792,77	128 744,57
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			20 990,78
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			14,0 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de -41,7 % pour le lot 1 et de 14 % pour le lot 2. Le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable basé sur l'évolution des indices du carburant et l'Indice des prix à la consommation (IPC). Néanmoins, pour le lot 1, l'adjudicataire a été très agressif pour récupérer sa position dans le marché.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 499 586,29 \$, taxes incluses pour le lot 1 et 111 951,80 \$, taxes incluses pour le lot 2, pour les trente-six (36) prochains mois.

Ces estimations reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sont calculées en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, plus une majoration totale de 30 % sur trois (3) ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des vingt-quatre (24) derniers mois (de février 2021 à février 2023), telle que publiée par Statistique Canada dans son rapport mensuel du mois de mars 2023, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en avril 2023.

Les montants estimés des ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois sont de :

Lot 1 : 306 745,79 \$ + 15 337,29 \$ (TPS) + 30 597,89 \$ (TVQ) = 352 680,97 \$

Lot 2 : 113 246,06 \$ + 5 662,30 \$ (TPS) + 11 296,29 \$ (TVQ) = 130 204,65 \$

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 52 902,15 \$, taxes incluses pour le lot 1 et 19 530,70 \$, taxes incluses pour le lot 2, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 405 583,12 \$, taxes incluses pour le lot 1 et 149 735,35 \$, taxes incluses pour le lot 2.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

En collaboration avec la Division de la transition écologique et innovation, la Ville de Montréal a privilégié le choix de la peinture avec faible teneur en COV (composés organiques volatils).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services (ou produits) obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de ces deux (2) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.

Début du contrat 19 février 2024

Fin du contrat 18 février 2027

Fin de la première année de prolongation 18 février 2028.

Fin de la deuxième année de prolongation 18 février 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

John Fabio GAMEZ
Conseiller d'approvisionnement

Tél : 514-872-7752
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-21

Lina PICHÉ
Chef de Section

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2024-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239107003

Unité administrative responsable : *Service de l'Approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition.*

Projet : Fourniture sur demande de différentes peintures, bases et colorants à peinture

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Aucune contribution</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

23-20053

Agent d'approvisionnement

Geneviève Leary

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Peinture MF Inc.							306 745,79 \$	352 680,97 \$
	PPG Revêtement Architecturaux Canada Inc.							433 791,97 \$	498 752,32 \$
LOT2	PPG Revêtement Architecturaux Canada Inc.							113 246,05 \$	130 204,65 \$
LOT3	PPG Revêtement Architecturaux Canada Inc.							64 779,83 \$	74 480,61 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20053

Numéro de référence : 1759610

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture sur demande de différentes peintures, bases et colorants à peinture pour la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Investissement Québec. 1195, avenue Lavigerie, bureau 060 Québec, QC, G1V 4N3 https://www.investquebec.com/quebec/fr NEQ :	<u>Monsieur Marc-André Houle</u> Téléphone : 873 300-4453 Télécopieur :	Commande : (2245817) 2023-09-07 9 h 22 Transmission : 2023-09-07 9 h 22	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> LE GROUPE J.S.V. INC. 8015, Marco Polo Montréal, QC, H1E 5Y8 http://www.groupejsv.com NEQ : 1147419247	<u>Monsieur Yannick Gingras</u> Téléphone : 514 842-8351 Télécopieur : 514 844-9859	Commande : (2251211) 2023-09-20 10 h 25 Transmission : 2023-09-20 10 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PATRICK MORIN INC. 620 boulevard de l'industrie Joliette, QC, J0k3e8 NEQ : 1176119791	<u>Monsieur Clarens Mentor</u> Téléphone : 819 668-2933 Télécopieur :	Commande : (2252610) 2023-09-22 15 h 30 Transmission : 2023-09-22 15 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PEINTURES M.F. INC. 1605 boul Dagenais O Laval, QC, H7L 5A3 http://www.peinturesmf.com NEQ : 1143709245	<u>Monsieur Benoît Desnoyers</u> Téléphone : 450 628-3831 Télécopieur : 450 628-6221	Commande : (2245878) 2023-09-07 10 h 10 Transmission : 2023-09-07 10 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> PPG REVÊTEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC. 1550 Ampère bureau 500 Boucherville, QC, J4B 7L4 NEQ : 1166295346	<u>Monsieur CHRISTIAN LEFEBVRE</u> Téléphone : 514 233-2310 Télécopieur :	Commande : (2247590) 2023-09-12 9 h 34 Transmission : 2023-09-12 9 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2023 Tous droits réservés



Dossier # : 1239456001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2024, pour une somme maximale de 321 897,00 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 375 539,00 \$ équivalent aux recettes estimées.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme de Montréal, pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2024, pour une somme maximale de 321 897 \$, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 375 539 \$ équivalent aux recettes estimées des camps de jour;
3. d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-26 16:19

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1239456001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2024, pour une somme maximale de 321 897,00 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 375 539,00 \$ équivalent aux recettes estimées.

CONTENU

CONTEXTE

Les camps de jour à Espace pour la vie jouissent d'une belle notoriété, sont très recherchés par les parents et appréciés des centaines d'enfants qui les fréquentent chaque année. Les séjours proposés au Biodôme et au Jardin botanique, sur les thématiques en lien avec les plantes, les insectes, les animaux, l'écologie, en font d'excellents programmes de rapprochement avec la nature et de développement de culture scientifique.

Espace pour la vie propose des camps d'une durée d'une semaine ou de deux semaines et peut accueillir un total de 868 enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0150 (20 février 2023) - Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2023, pour une somme maximale de 296 253 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 337 169 \$ équivalent aux recettes estimées

CM22 0204 (9 février 2022) - Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2022, pour une somme maximale de 232 249,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 228 850 \$ équivalent aux recettes estimées.

CM21 0723 (15 juin 2021) - Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2021, pour une somme maximale de 195 457,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 221 050 \$ équivalant aux recettes estimées

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal (SABM), un organisme sans but lucratif, pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie. Selon les termes de l'entente à approuver :

- Espace pour la vie détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), la tarification, et assure la coordination générale des camps, de même que toutes les activités scientifiques qui s'y déroulent (animation scientifique);
- La SABM assure la gestion administrative et financière des camps de jour (notamment à percevoir les revenus d'inscription et à les remettre à la Ville à la fin du mandat), à engager des moniteurs pour encadrer les groupes et à offrir, opérer et animer un service de garde.

JUSTIFICATION

La mission des sociétés amies des musées d'Espace pour la vie est de les appuyer par la diffusion d'informations et l'offre d'activités sur la nature ou encore par des contributions aux projets des musées. Depuis plusieurs années, la SABM administre les camps de jour du Biodôme (2012-2017) et d'Espace pour la vie (depuis 2018). Au fil des ans, elle a démontré sa capacité à gérer les ressources humaines et financières de façon efficiente.

En 2024, les revenus provenant des inscriptions aux camps de jour et au service de garde, perçus par la SABM, sont estimés à 254 087 \$. Ces revenus seront remis à la Ville au terme du mandat. Cette prévision est basée sur le nombre de places disponibles. Notons qu'à cette somme s'ajoutera, via un autre dossier décisionnel à la fin de l'été, un montant estimé de 121 452 \$, en provenance de la Fondation Espace pour la vie, qui finance les inscriptions et l'accompagnement de quelque 200 à 220 enfants issus de milieux défavorisés, qui profitent ainsi de ces camps éducatifs gratuitement.

Le budget des camps de jour se détaille comme suit:

REVENUS	
Inscriptions aux camps de jour - réguliers (estimation)	231 352 \$
Inscriptions service de garde - réguliers (estimation)	22 735 \$
Inscriptions boursiers camps de jour - Fondation EPLV (estimation)	87 520 \$
Inscriptions boursiers service de garde - Fondation EPLV (estimation)	7 862 \$
Soutien Fondation volet accompagnement - Fondation EPLV (estimation)	26 070 \$
TOTAL	375 539 \$
DÉPENSES	
Salaires et charges soc	203 350 \$
Contrat de service entre la Ville et la SABM	321 897 \$
TOTAL :	525 247 \$
Revenus vs dépenses	- 149 708 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de 375 539 \$ et un budget de revenus de 375 539 \$, équivalents aux revenus estimées des camps de jour, sont requis. Dans la mesure où il s'agit des revenus en lien avec l'inscription de jeunes de 14 ans et moins à des camps de jour, ces sommes sont exonérées de taxes.

Ce montant additionnel permettra de couvrir, le contrat à la SABM pour la gestion administrative et financière des camps de jour ainsi que différentes dépenses de fonctionnement relatives à la coordination et l'animation scientifique des camps de jour par Espace pour la vie. Les revenus d'inscription des camps de jours seront versés à la Ville par la SABM et par la Fondation Espace pour la vie à la fin de l'été.

Sur le plan budgétaire, si le montant des revenus est atteint, ce budget additionnel de dépenses n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics du Jardin botanique).

Par ailleurs, le budget nécessaire pour assumer les dépenses de ce dossier non couvertes par les revenus, soit 149 708 \$, est prévu au service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics du Jardin botanique). Conséquemment, ces dépenses ne comportent aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les dépenses en lien avec ce dossier seront assumées à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à accélérer la transition écologique et à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, en répondant notamment aux priorités suivantes:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la collaboration de la SABM, Espace pour la vie ne pourrait pas offrir le programme des camps de jour. La collaboration permet de maintenir au meilleur coût des activités significatives et enrichissantes, qui favorisent la découverte de la nature par les jeunes montréalaises et montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La santé publique a fait valoir ses intentions concernant les camps de jour à l'été 2024. Ils seront permis ; les règles sont connues et elles seront appliquées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2024 : début des camps de jour

- Fin août 2024 : fin des camps de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Géraldine JACQUART, 24 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GRANT
Chef de section, Animation et mouvement
citoyen

Tél : 438-351-2226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Josee BELLEMARE
Directrice

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 4389234305
Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239456001

Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics*

Projet : *Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2024.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i> <i>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Transition écologique: Par son contenu résolument axé sur les savoirs en lien avec la biodiversité, les camps de jour permettent de favoriser une conscience environnementale, de développer un esprit critique et une culture scientifique, pour un plus grand engagement chez les participantes et participants à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts. Les camps de jour participent au programme "Camp de jour zéro déchets" de la Ville de Montréal. Équité, diversité et inclusion: Les camps accueillent de 20 à 25 % de jeunes issus de milieux défavorisés grâce à une contribution de la Fondation Espace pour la vie. Ces jeunes n'auraient pas accès à ces camps autrement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, agissant et représentée aux présentes par madame Amélie Sénécal, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13505 3700 RT 0001

Numéro d'inscription TVQ : 101545 2613 TQ 0001

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 135053700RR0001

(ci-après nommée le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant appuie la mission d'Espace pour la vie (ci-après « EPLV ») par la diffusion d'information scientifique sur la nature et par la valorisation de ses collections, en participant à ses activités éducatives et à l'organisation d'événements spéciaux sur les sites d'EPLV;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient le Contractant avec EPLV comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'EPLV;

ATTENDU QUE le Contractant a manifesté le désir de contribuer et de participer activement à la réalisation des camps de jour à EPLV et a déposé une offre de service en ce sens à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la réalisation de ses camps de jour à EPLV, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1 « Annexe 1 » : | L'appel d'offres pour la réalisation du Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant. |
| 1.2 « Annexe 2 » : | L'offre de service du Contractant en date du 15 novembre 2022. |
| 1.3 « Annexe 3 » : | Budget camp de jour 2024. |
| 1.4 « Incident de confidentialité » : | Tout accès, communication ou utilisation d'un Renseignement personnel non autorisé par la loi, de même que la perte d'un Renseignement personnel ainsi que toute autre atteinte à sa protection. |
| 1.5 « Renseignement personnel » : | Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne. |
| 1.6 « Responsable » : | La Directrice du Service Espace pour la vie de la Ville ou son représentant dûment autorisé. |

1.7 « **Unité administrative** » :

Le Service Espace pour la vie de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour EPLV, à accompagner les groupes d'enfants pour soutenir les animateurs des institutions scientifiques d'EPLV et à offrir, opérer et animer un service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'EPLV.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2024, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 déterminer la tarification des camps de jour et du service de garde;
- 5.5 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention;
- 5.6 mettre gratuitement à la disposition du Contractant le lieu et les équipements nécessaires à l'exécution des services et la Ville pourra, en tout temps, sans avis, y accéder;
- 5.7 respecter le budget de dépenses autres familles identifié au budget présenté à l'Annexe 3.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention et doit procéder aux achats et aux locations requises et assurer la rémunération et le suivi administratif du personnel qu'il met à la disposition de la Ville selon les critères et besoins identifiés aux Annexes 1 et 2;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et les autres frais relatifs à l'exécution des services, sauf les frais mentionnés expressément aux Annexes 1, 2 et 3;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;
- 6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.12 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

- 6.14 agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;
- 6.15 remettre à la Ville la totalité des recettes perçues lors des inscriptions au camp de jour et au service de garde, par le Contractant, le 4 novembre 2024 et soumettre à la Ville un état de compte détaillé des revenus de la Ville perçus par le Contractant aux fins du camp de jour et du service de garde. Un bilan des coûts finaux pour la tenue des camps de jour et du service de garde sera remis à la Ville au plus tard le 29 novembre 2024;
- 6.16 ne pas comptabiliser dans les revenus toute subvention ou commandite reçue pour l'exécution des services prévus à la présente convention, étant entendu que ces sommes lui appartiennent
- 6.17 utiliser lesdits tous Renseignements personnels recueillis exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
- 6.18 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;
- 6.19 ne conserver aucun des Renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;
- 6.20 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **trois cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars (321 897 \$)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :
- 8.2.1 une somme de **cent soixante-dix-sept mille dollars (177 000 \$)** à la signature de la présente convention par la Ville;
- 8.2.2 une somme de **cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$)** le 15 juillet 2024;
- 8.2.3 une somme de **dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars (19 897 \$)** à la remise du bilan final, au plus tard le 29 novembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

- 8.3 Pour le paiement des honoraires, le Contractant devra présenter à la Ville une facture comportant toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ, le cas échéant, et elles sont payables par la Ville aux dates mentionnées ci-dessus.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

- 8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme totale des honoraires prévue à l'article 8 de la présente convention.
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10

DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11

RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre un état de compte détaillé, comme prévu à l'article 6.5 de la présente convention, faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de tel état de compte.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13

DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources humaines, financières et matérielles pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ANNEXE 1

L'appel d'offres pour la réalisation du Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant

ANNEXE 2

L'offre de service du Contractant en date du 15 novembre 2022.

ANNEXE 3

Budget camp de jour 2024.



Prestataire de service

Camp de jour Espace pour la vie

APPEL D'OFFRES sur invitation

24 octobre 2017

TABLE DES MATIÈRES

- 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**
- 2. CONTEXTE**
- 3. DESCRIPTION DU MANDAT**
- 4. CADRE OPÉRATIONNEL**
- 5. CADRE FINANCIER**
- 6. CALENDRIER**
- 7. PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION**
- 8. ÉVALUATION DE LA SOUMISSION**
- 9. DÉPÔT DE LA SOUMISSION**

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Espace pour la vie désire recevoir une offre pour un mandat de prestataire de service pour la gestion administrative et financière pour son Camp de jour Espace pour la vie.

Le soumissionnaire doit compléter son offre conformément au présent devis.

2. CONTEXTE

Espace pour la vie regroupe quatre institutions scientifiques que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Depuis de nombreuses années, le Biodôme et le Jardin botanique offrent, chacun de leur côté, des camps de jour. Espace pour la vie a choisi de développer un guichet unique pour ses camps de jour et souhaite travailler avec une des Sociétés des Amis (nommé «Société» dans la suite du texte) pour les administrer, et ce, dès la saison 2018.

Description du projet

Le Camp de jour sera offert durant huit (8) semaines en période estivale. A partir de 2018, une seule plateforme d'inscription sera effective pour les parents qui désirent inscrire leur enfant à l'un des sept (7) camps ou thématiques proposés (quatre (4) seront offerts sur le site Jardin botanique- Insectarium et trois (3) sur le site Biodôme-Planétarium). Ainsi, même si le Biodôme est fermé en 2018, le camp de jour sera maintenu et ajusté; le camp s'installera dans les locaux du Planétarium.

Six (6) camps auront une durée de deux (2) semaines (se répèteront quatre fois durant l'été) et un (1) seul, offert au Jardin, aura une durée d'une (1) semaine et se répètera huit (8) fois durant la saison.

La «Société» choisie sera responsable de l'administration de l'ensemble du Camp de jour Espace pour la vie et des services de garde associés. Une équipe (moniteurs, accompagnateurs, agents administratifs) devra être mise en place pour accompagner les groupes de campeurs et soutenir les animateurs et la coordonnatrice, pour opérer et animer le service de garde et pour aider aux opérations, et ce, sur chacun des sites où se tiennent les activités : site Jardin-Insectarium, site Biodôme-Planétarium.

L'offre, la tarification, le développement et la diffusion des contenus et des activités (incluant les sorties et les activités spéciales), du Camp de jour demeurent sous la responsabilité d'Espace pour la vie.

Voir le modèle financier du Camp de jour à l'annexe 1.

3. DESCRIPTION DU MANDAT

La «Société» se voit confier la responsabilité de la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie incluant le service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'Espace pour la vie. Entre autres, elle :

- désigne un chargé de projet responsable du Camp de jour pour la «Société»;
- s'assure de mettre à la disposition du coordonnateur du Camp de jour les ressources nécessaires selon les critères et besoins identifiés par Espace pour la vie (voir Annexe1).
- assure le suivi administratif des ressources humaines (ouverture de dossiers, saisie des paies, productions de rapports et des relevés (paies, fiscaux, fin d'emploi, CSST, par exemple);
- assure le suivi administratif des ressources financières :
 - fournit une planification des postes de dépenses établie en collaboration avec la coordonnatrice;
 - perçoit les frais de séjour, fait le suivi des inscriptions, des dossiers (rabais, situations particulières, etc.);
 - procède aux achats et aux locations; comptes payables, recevables, fait la conciliation bancaire, etc.;
 - présente des demandes de subventions rédigées en collaboration avec la coordonnatrice, auprès de divers organismes;
- en fonction de la plateforme d'inscriptions choisie, souscrit à la licence d'utilisation, gère les entrées de données et développe les requêtes utiles à la bonne gestion du Camp;
- participe avec Espace pour la vie à la communication avec les campeurs notamment via un site web (Espace parent);
- offre un support à la coordination dans certaines situations particulières liées au service à la clientèle;

- assure les liaisons avec l'ensemble des intervenants et travaille conjointement avec la coordonnatrice pour la bonne marche du Camp.
- se munit d'une police d'assurance responsabilité civile valide, d'au moins deux millions de dollars (2 000 000\$) et dont il devra fournir la preuve.

4. CADRE OPÉRATIONNEL

Le chargé de projet nommé par la «Société» agira en étroite collaboration avec le personnel désigné d'Espace pour la vie et la coordonnatrice du Camp de jour Espace pour la vie. D'autres membres de l'équipe (chefs de camp, animateurs scientifiques, moniteurs, etc.) pourront également solliciter cette personne pour divers éléments.

Espace pour la vie

- détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), la tarification, le développement et la diffusion des contenus et des activités;
- identifie les ressources humaines et financières nécessaires; procède à l'embauche de son personnel (coordonnateur, chefs de camp, animateurs scientifiques, responsable de séjours); collabore à l'embauche du personnel de la «Société» (agents de bureau, moniteurs et accompagnateurs);
- assure la formation de l'ensemble du personnel dédié aux jeunes et en coordonne les activités;
- travaille en étroite collaboration avec le responsable chargé de projet de la «Société» pour le maintien du budget, la recherche de subvention (le cas échéant); le suivi des ressources humaines et financières;
- fournit et entretient les espaces de camps et de services de garde;

5. CADRE FINANCIER

La tarification du Camp est déterminée par Espace pour la vie.

La «Société» perçoit les recettes d'inscriptions, de subventions et de commandites (s'il y a lieu) et assure le suivi des dépenses (comptes payables, recevables).

Outre les frais administratifs perçus par la «Société», le profit d'exploitation du Camp est entièrement versé à Espace pour la vie.

6. CALENDRIER

- 7 novembre Choix de la «Société»
- Décembre Signature de la Convention et début du mandat
- Février : Début des inscriptions

7. PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Les Sociétés des Amis invitées doivent présenter leur soumission de façon claire et précise. La proposition devra présenter les éléments suivants :

1. L'intérêt et la justification pour la «Société» d'opérer le Camp de jour Espace pour la vie incluant le service de garde (5%)
2. La compréhension du mandat et comment la «Société» entend en assurer le succès (10%)
3. L'expérience et la pertinence de l'organisme pour ce type de projet, incluant
 - présentation de l'organigramme opérationnel de la «Société» en lien avec ce projet;
 - expérience et compétence de chacun des membres de l'équipe administrative, s'il y a lieu
 - qualifications du chargé de projet dans le type de projet concerné et dans des projets similaires (joindre curriculum vitae);
 - moyens mis de l'avant pour assurer la prestation de services durant toute la période.
(25%)
4. Le choix de la plateforme d'inscriptions, justifié (20%)
5. Une proposition financière (incluant les frais administratifs (identifier le pourcentage), le salaire des employés Amis, la redevance et tout autre élément jugé pertinent) Voir le modèle financier à compléter à l'annexe 1. (40%)

Les documents suivants doivent être joints à la soumission :

- La résolution du Conseil d'administration de l'organisme, mandatant la personne désignée à soumettre une proposition;
- Une preuve de l'enregistrement ou de l'incorporation auprès de l'inspecteur général des institutions financières;

8. ÉVALUATION DE LA SOUMISSION

Toutes les propositions seront évaluées en fonction des critères de sélection énumérés à la section 7. Il est donc important que les soumissionnaires s'assurent de fournir toutes les données ou documents requis à l'évaluation.

Toutes les propositions seront évaluées et cotées par un comité interne à Espace pour la vie.

Au terme du processus d'évaluation, le comité recommandera que la Convention soit établie avec la «Société» ayant obtenu le total le plus élevé en regard du meilleur rapport qualité/prix.

Espace pour la vie n'est pas tenu de prendre le plus bas soumissionnaire. Toutefois, il se réserve le droit de n'accepter aucune des propositions soumises.

9. DÉPÔT DE LA SOUMISSION

Les soumissionnaires devront faire parvenir leur soumission écrite par courriel **avant midi le 3 novembre 2017**, à l'attention de Sylvie Tousignant à l'adresse suivante : stousignant@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions, elles peuvent être adressées par courriel à Sylvie Tousignant : stousignant@ville.montreal.qc.ca d'ici au 30 octobre à 17h. Les questions et réponses seront partagées à tous, le 31 octobre.

Offre de service

Prestataire de service - Camps de jour Espace pour la vie

15 novembre 2022



les amis 
du biodôme

Prestataire de service - Camps de jour Espace pour la vie

Fondée en 1992, la Société des Amis du Biodôme de Montréal (SABM) compte plus de 16 000 membres qui ont à cœur la préservation de la nature et qui souhaitent soutenir le Biodôme dans sa mission et ses actions.

Intérêt et justification

La SABM croit profondément aux Camps de jour Espace pour la Vie ainsi qu'à l'impact que ces derniers ont sur les campeurs et leurs familles, créant des ambassadeurs pour la protection de la nature. Assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie répond directement à notre propre mission (ci-contre). La SABM est fière de pouvoir contribuer au succès des Camps de jour Espace pour la vie en partageant une expérience qui a fait ses preuves !

En effet, depuis 2012, la Société des Amis du Biodôme administre avec enthousiasme et succès le Camp de jour du Biodôme de Montréal. Depuis 2018, la gestion administrative des Camps Espace pour la vie est aussi confiée à notre organisme. En onze années de gestion, sa capacité à en gérer l'administration, les ressources humaines, les ressources financières et la communication avec les campeurs et leurs parents n'est plus à démontrer. Nous croyons fermement être en mesure d'assurer une gestion saine, rigoureuse et transparente des Camps de jour Espace pour la vie. La SABM est très heureuse de mettre son expertise au service des Camps de jour Espace pour la vie.

La SABM comprend parfaitement l'unicité des Camps Espace pour la vie et adhère complètement à ses objectifs éducatifs, donnant aux jeunes un accès privilégié à la découverte du patrimoine naturel et à sa protection par le biais de l'éducation relative à l'environnement.

Mission de la SABM

Faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel.

Compréhension du mandat

Contexte : Espace pour la vie a choisi de développer un guichet unique pour son camp de jour et souhaite travailler avec une des Sociétés Amies pour l'administrer, et ce, depuis la saison 2018.

Mandat : assurer la gestion administrative et financière du camp de jour Espace pour la vie et des services de garde associés en collaboration avec les équipes Espace pour la vie. Concrètement, la SABM :

- Désigne un chargé de projet responsable du Camp de jour;
- Travaille conjointement avec la coordonnatrice ainsi que l'équipe Espace pour la vie;
- Assure le suivi administratif des ressources humaines;
 - Ouverture des dossiers d'employés;
 - Saisi des paies;
 - Productions de rapports divers.
- Assure le suivi administratif des ressources financières;
 - Conciliation bancaire en collaboration avec la coordonnatrice;
 - Perception des frais de séjours, gestions des inscriptions, etc.;
 - Gestion des comptes payables et recevables;
 - Rédaction de demandes de subventions salariales
- Assure la communication aux campeurs et leurs familles via un site web;
- Supporte la coordination pour toutes situations requérant son expertise;
- Cotiser à une assurance responsabilité civile couvrant les activités du camp de jour et du service de garde Espace pour la vie.

Atouts SABM : une chargée de projet compétente et 11 années de gestion du camp de jour du Biodôme/Espace pour la vie, ce qui implique :

- Des méthodes de travail éprouvées et adaptées à la gestion d'un camp;
- Une excellente collaboration avec les employés d'Espace pour la vie reliés au camp de jour;
- La recherche systématique de subventions permettant un rendement supérieur;
- Un suivi administratif des ressources humaines et financières impeccable;
- La production de bilans et rapports transparents et détaillés, incluant des rapports financiers (dépenses Ville et Société);
- Des outils de communication avec les parents et les campeurs sécurisés via le site de la SABM;
- Une plateforme d'inscriptions fiable, efficace et peu onéreuse;
- Des frais de gestion abordables.

Expérience et pertinence

La SABM compte 11 années d'expérience en gestion globale d'un camp de jour, celui du Biodôme de Montréal pendant six ans et celui d'Espace pour la vie depuis 2018, accueillant annuellement plus de 500 campeurs, selon les années. Au fil des ans, notre organisme a mis sur pied, en collaboration avec les différents coordonnateurs du Camp de jour du Biodôme, tout un système de gestion extrêmement efficace. **Nous procédons donc depuis plusieurs années au suivi administratif des ressources humaines** : ouverture des dossiers d'employés, saisies des paies, production des rapports et des relevés (paies, historiques de paiement, fiscaux, fin d'emploi, CSST, etc.).

Nous avons aussi développé **un système de gestion financière** (entrant et sortant) et sommes extrêmement rigoureux quant à cette gestion, réduisant au maximum les risques d'erreur tout en tenant **la conciliation bancaire**. De plus, nous devons aussi mentionner que le travail de la SABM, en collaboration avec le coordonnateur du Camp de jour du Biodôme, a permis **d'atteindre l'équilibre budgétaire** pour le camp.



Sur notre site web, nous administrons et mettons régulièrement à jour une section portant spécifiquement sur les Camps de jour Espace pour la vie. Cette section comporte également un espace réservé aux campeurs et à leurs parents, accessible uniquement à l'aide d'un mot passe. **Cet espace de communication sécurisé** nous permet de transmettre efficacement toute l'information requise aux parents quant au camp.

Au fil des ans, la SABM a expérimenté deux plates-formes d'inscription et a accordé sa confiance à Amilia depuis plusieurs années.

Depuis que l'administration du Camp de jour du Biodôme a été confiée à la SABM, le Camp a pu profiter de plusieurs subventions accordées à notre Société (**en moyenne, 34 791\$ reçu annuellement**), améliorant sensiblement le rendement financier du projet. Nous avons la volonté de poursuivre cette recherche de financement à chaque année et sommes confiants de pouvoir ajouter cette plus-value à notre arc.



Chargée de projet

Amélie Sénécal, directrice générale de la SABM, sera la chargée de projet dans le cadre de la gestion du Camp de jour Espace pour la vie. Madame Sénécal détient 15 années d'expérience en gestion de projets (expositions, documentaire, activités éducatives, etc.). Au cours de ces années, Madame Sénécal a géré des budgets, du personnel, des horaires, des échéanciers, etc., développant une réelle expertise dans ce domaine (voir le CV en annexe 1).

De plus, Madame Sénécal a mis sur pied et administré un camp de jour et un camp de vacances spécialisé en archéologie pendant six ans. La programmation, les méthodes d'inscriptions et de paiements, la certification ACQ, l'embauche et la formation, l'achat d'équipements et la planification de sorties et d'activités spéciales sont des champs d'action dans lesquels Madame Sénécal excelle. Archéo-

Ados, le camp de vacances qu'elle a créé, a notamment gagné un prix d'Excellence remis par l'Association des camps du Québec en 2008.

De plus, dans le cadre de l'opération des camps dont elle avait la charge, Madame Sénécal a rédigé des demandes de subventions auprès de Jeunesse Canada au Travail et d'Emploi Été Canada et obtenu des subventions salariales à chaque année.

De plus, **la chargée de projet a assuré avec succès la gestion administrative et financière du Camp du Biodôme en 2016 et 2017 et celle des Camps Espace pour la vie depuis 2018.** Pendant toutes ces années, elle a apporté plusieurs améliorations à la gestion administrative des Camps :

- Passation aux transactions électroniques pour les comptes payables, augmentant l'efficacité et les délais de traitements;
- Réduction de nombre de transactions de petite caisse en adoptant l'utilisation d'une carte de crédit pour les achats du camp;
- Amélioration de l'accès aux relevés de paie, d'impôts, etc. en permettant aux employés de les consulter en ligne via le site de Desjardins;
- Évaluation et mise en place de la nouvelle plateforme d'inscriptions en ligne;
- Développement d'une excellente communication et d'une belle collaboration avec les équipes d'Espace pour la vie.
- Prise en charge complète de la rédaction des demandes de subventions salariales
- Assistance et support du personnel du Camp pendant la COVID (remboursement de masse, recrutement en contexte de pénurie de main d'œuvre, etc.)

Madame Sénécal est donc parfaitement au fait du travail de gestion dans un camp de jour et est la personne toute désignée pour assurer la gestion administrative et financière des Camp de jour Espace pour la vie.

Proposition financière (voir modèle financier en annexe 2)

Subventions

En se fiant aux subventions obtenues dans les années antérieures, la Société des Amis du Biodôme de Montréal est confiante d'aller chercher annuellement entre **30 000 et 40 000 \$ en subventions salariales**. Ces subventions présentent une économie de coûts significative et augmentent de façon importante la rentabilité du Camp de jour.

Rémunération moniteurs, moniteurs SDG et accompagnateurs

Pour les moniteurs et les accompagnateurs, la SABM propose une échelle salariale basée sur les années d'ancienneté. Cette méthode a fait ses preuves et vise à augmenter le taux de rétention des employés. Un haut taux de rétention permet de travailler avec des employés d'expérience, offrant un service de très grande qualité aux campeurs, entre autres. Cette échelle salariale peut être mise à jour à chaque année en fonction de nos politiques internes.

Pour les besoins du montage financier (annexe 2), nous avons estimé un taux horaire à 16\$ ce qui correspond à l'échelon de base qui est fixé à 2\$ de plus que le salaire minimum. Une augmentation de 3% est prévue pour chaque employé qui revient annuellement.

Assurances

La SABM a obtenu une soumission au montant de 2 000 \$ pour une assurance responsabilité civile de 5 000 000\$ pour les activités du camp de jour et du service de garde Espace pour la vie auprès de la **Société générale d'assurance Northbridge**.

Frais d'administration

Dans le modèle financier présenté en annexe 2, la SABM présente des frais de gestion de 25 000\$. Ces frais de gestion couvrent une partie du salaire de la chargée de projet ainsi que son celui de son adjointe (affectés à la gestion du Camp de jour) et permettent également à la SABM de générer un léger surplus qui sera :

- Remis aux membres par le biais d'une programmation
- Remis aux chercheurs du Biodôme sous la forme de bourses de recherche

Ces sommes permettront donc à la SABM de poursuivre sa mission de diffusion et de sensibilisation à la protection du patrimoine naturel et au rayonnement du Biodôme et par le fait même, d'Espace pour la vie.

Conclusion

La SABM est un partenaire de choix pour assurer la gestion administrative et financière des Camps de jour Espace pour la vie. Notre expérience et nos réalisations des dernières années démontrent notre intérêt et notre rigueur dans la gestion d'un tel camp de jour. De plus, l'expertise de notre chargée de projet serait un atout considérable pour Espace pour la vie dans la gestion du camp de jour. Finalement, nous croyons fermement en la mission d'Espace pour la vie, qui rejoint tout à fait la propre mission de la SABM, pour laquelle nous sommes dévoués.

Annexe 2

Proposition modèle financier – Camp EPLV 2023

	Produits SABM
Ré-investissement de surplus	12 500 \$
Subventions	30 000 \$
Entente SABM-Ville	296 253 \$
Grand total	338 753 \$

	Charges SABM							
	Site Jardin				Site Biodôme			
	Nb	Taux horaire	Nb heures	Total	Nb	Taux horaire	Nb heures	Total
Adjoint.e administratif.ve	1	19 \$	1100	24 035	1	19 \$	910	19 884
Moniteur.trice	7	16 \$	450	58 866	12	16 \$	450	100 913
Accompagnateur.trice	3	16 \$	450	25 228	3	16 \$	450	25 228
<i>Sous-total</i>				<i>108 129</i>				<i>146 024</i>
Opérations				26 500				16 500
Assurances				1 000 \$				1 000 \$
Plate-forme inscriptions				6 500 \$				6 500 \$
Cotisation ACQ				800 \$				800 \$
Frais administration				12 500				12 500
<i>Sous-total</i>				<i>47 300</i>				<i>37 300</i>
Total par site				155 429				183 324
Grand total	338 753							

Annexe 3

Résolution Conseil d'administration



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de la:

Société des amis du Biodôme de Montréal

Tenue à _____ Montréal _____ le _____ 30 octobre 2017 _____

CA-2017-10-30-01

Objet : Soumission appel offre – camp de jour Espace pour la vie

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu que :

Nom	Titre
Amélie Sénécal	directrice générale

soit mandatée par la Société des amis du Biodôme de Montréal pour déposer la candidature de ladite Société en réponse à l'appel d'offre quant à la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie :

Signé à _____ Montréal _____ le _____ 30 octobre 2017 _____

Secrétaire-trésorier

Nom :

Yannick Hémond

ANNEXE 3 - Camp Espace pour la vie - 2024

Budget Camp de jour Espace pour la vie 2024

REVENUS	AMIS	VILLE
Inscriptions au camp de jour - réguliers (estimation)		231 352 \$
Inscriptions service de garde - réguliers (estimation)		22 735 \$
Inscriptions boursiers camp de jour - Fondation EPLV (estimation)		87 521 \$
Inscriptions boursiers service de garde - Fondation EPLV (estimation)		7 862 \$
Soutien Fondation volet accompagnement - Fondation EPLV (estimation)		26 070 \$
Entente de service - Ville et Amis du Biodôme	321 897 \$	
Subventions et dons (estimation)	42 500 \$	
TOTAL	364 397 \$	375 539 \$
DÉPENSES		
Salaires et charges soc	276 397 \$	203 350 \$
Autres familles	63 000 \$	
Frais d'administration	25 000 \$	
Entente de service - Ville et Amis du Biodôme		321 897 \$
TOTAL	364 397 \$	525 247 \$
Revenus vs dépenses		
	0 \$	(149 708) \$

Dossier # : 1239456001

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics

Objet : Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2024, pour une somme maximale de 321 897,00 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 375 539,00 \$ équivalent aux recettes estimées.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV 1239456001 Contrat SABM pour camps de jour.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Atera Enviro Inc, fournisseur unique, d'électrodes modèle PT435 pour l'appareil Palintest SA-1100 pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024/2025 avec une option de renouvellement pour l'exercice 2025/2026 - Dépense totale de 325 905,84 \$ taxes incluses (Contrat : 310 386,51 \$ + variation de quantités : 15 519,33 \$). Avis d'intention No 24 - 00001

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme Atera Enviro Inc, fournisseur unique, d'électrodes modèles PT-435 pour l'appareil Palintest SA-1100 pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024/2025 avec une option de renouvellement pour l'exercice 2025/2026 - Dépense contractuelle de 310 386,51 \$ taxes incluses.
2. d'autoriser une dépenses de 15 519,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 905,84 \$, taxes incluses;
3. d'approuver le projet de contrat à cet effet
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-29 11:25

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1248696001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Atera Enviro Inc, fournisseur unique, d'électrodes modèle PT435 pour l'appareil Palintest SA-1100 pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024/2025 avec une option de renouvellement pour l'exercice 2025/2026 - Dépense totale de 325 905,84 \$ taxes incluses (Contrat : 310 386,51 \$ + variation de quantités : 15 519,33 \$). Avis d'intention No 24 - 00001

CONTENU

CONTEXTE

Soucieuse de la santé et du bien-être de ses citoyens et citoyennes, la Ville de Montréal (Ville) est sensibilisée à la problématique du plomb depuis 2005. En collaboration avec de nombreux partenaires dont la Direction régionale de santé publique (DRSP), la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de l'école Polytechnique de Montréal et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Ville a mis en place un programme pour réaliser le dépistage des entrées de service en plomb (ESP) et procéder à leur remplacement.

En 2019, la Ville revoit son plan d'action et se donne les moyens pour éliminer toutes les ESP situées sur son territoire d'ici 2032. Ce plan d'action a été présenté à la DRSP et approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Le plan d'action comprend six actions, dont l'accélération du dépistage afin de localiser précisément l'ensemble des entrées de service en plomb sur son territoire.

La Ville de Montréal, depuis l'année 2020 jusqu'à ce jour à analyser l'eau du robinet d'environ 96 000 bâtiments. et ce, en donnant la priorité aux bâtiments hébergeant des services de garderie en milieu familial, les centres de la petite enfance (CPE) et les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

De ce fait, avec l'acquisition d'électrodes modèle PT-435 compatibles aux appareils Palintest SA-1100 dont la Ville dispose pour réaliser ses tests de dépistage, elle pourra atteindre son

objectif de finaliser l'opération de dépistage d'ici 2026.

L'entreprise Atera Enviro Inc, à titre de représentant exclusif des produits Palintest au Québec, est le seul fournisseur des électrodes modèle PT-435, et est donc considéré comme fournisseur unique pour la présent contrat.

De plus, avec l'annonce en 2020 de l'entreprise Palintest de la discontinuité des appareils Palintest SA-1100 ainsi que les électrodes compatibles à cet appareil en occurrence le modèle PT-435, l'entreprise Palintest à travers son représentant exclusif au Québec Atera Enviro Inc s'est engagée à assurer la fourniture des électrodes pour la Ville d'ici le 31 octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 21 - 0547 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes Kemio, modèle KEM22MPB pour appareil Palintest Kemio (HM) pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour 24 mois - Dépense totale de 727 703,45 \$, taxes incluses (Contrat : 632 785,61 \$ + variation de quantités : 94 917,84 \$). Appel d'offres public No AO 21 - 18635 (1 seul soumissionnaire)

CM 20 - 0389 - 20 avril 2020- Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour l'acquisition d'analyseurs et des capteurs pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'année 2020 - Dépense totale de 366 517,31 \$, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public AO 20-18115, un (1) soumissionnaire.

CM 20 0261- 23 mars 2020- Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour l'appareil Palintest SA-1100 afin d'analyser la concentration de plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022 - Dépense totale de 1 867 492,94 \$, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public AO 20-18003, un (1) soumissionnaire.

CM 19 0318 - 26 mars 2019 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 596 030.40 \$ taxes incluses. Appel d'offres public #19-17463, un (1) soumissionnaire.

CE 17 0851 - 31 mai 2017 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 307 903.05 \$ taxes incluses. Appel d'offres public #17-16056 - un (1) soumissionnaire.

CM 15 1033 - 21 septembre 2015 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*.

CE 15 1722 - 16 septembre 2015 - Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*.

CE 15 0103 - 14 janvier 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la

Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit l'acquisition de 1 700 boîtes de 10 électrodes de type PT-435 nécessaires pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau avec l'appareil portatif Palintest SA 1100.

JUSTIFICATION

Analyse de la soumission et recommandation d'octroi de contrat (Biens)

L'entreprise Atera Enviro Inc, à titre de représentant exclusif des produits Palintest au Québec, est le seul fournisseur des électrodes modèle PT-435, et est donc considéré comme fournisseur unique pour le présent contrat (voir pièce jointe).

Comme la Ville de Montréal conclut des ententes soit sur appel d'offres ou de gré à gré avec cette entreprise depuis 2017 pour l'acquisition des électrodes, le Service de l'eau devait s'assurer que le nouveau contrat à venir soit conforme à l'article 573.3 paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui permet à une municipalité de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services, et ce, après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur.

Afin de s'assurer qu'aucun autre fournisseur n'était capable d'accomplir ce contrat, un avis d'intention n° 24-00001 a été émis et publié le 10 janvier 2024 dans le SÉAO. Aussi, une étude sérieuse et documentée a été réalisée pour la vérification de l'unicité des électrodes de marque Palintest, modèle PT-435 pour l'appareil Palintest SA-1100. L'avis fournissait une brève description de l'objet du contrat, sa durée ainsi que les motifs de la décision prise. Pour plus de détail, le Devis technique (avis d'intention) n 24-00001 est joint comme pièce jointe.

Un délai de quinze (15) jours, soit jusqu'au 25 janvier 2024, a été octroyé afin de permettre aux fournisseurs intéressés, de formuler des observations ou commentaires. À la suite de cet avis d'intention, aucune firme n'a démontré d'intérêt.

De ce fait, nous recommandons l'octroi du contrat à Atera Enviro Inc.

Les délais de livraison du produit du présent contrat (livraison accélérée) étant de 3 mois suite à l'émission du bon de commande.

Analyse de la soumission :

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autre (5% de variation de quantités, taxes	Total (taxes
-----------------------	----------------------------------	-----------------------------------------------	-----------------

		incluses)	incluses)
Atera Enviro Inc	310 386,51 \$	15 519,33 \$	325 905,84 \$
Dernière estimation réalisée;	293 186,25 \$	14 659,31 \$	307 845,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation)</i>			18 060,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			5,87 %

En vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'avis d'intention du présent sommaire décisionnel n'est pas visé par l'obligation de fournir une autorisation de L'Autorité des marchés publics (AMP).

Atera Enviro Inc ne se retrouve pas sur la liste RENA.

L'écart est défavorable de 5,87 % du fait, d'une part, que l'estimation avait prévu une augmentation de prix par rapport à la soumission du contrat précédent de 2021 et d'autres part, sur la hausse de prix pour ce type de produit sur le marché international.

Atera Enviro Inc n'est pas dans l'obligation de détenir une licence valide de la Régie du Bâtiment du Québec.

Atera Enviro Inc ne s'est pas rendu non conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Atera Enviro Inc ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI). Aussi, Atera Enviro Inc, n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat est de 310 386,51 \$, taxes incluses. Un montant de 15 519,33 \$, taxes incluses, est prévu pour la variation de quantités.

La dépense totale de 325 905,84 \$, taxes et variation de quantités incluses, représente un coût net de 297 595,47 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-Centre et sera financé par le budget de fonctionnement 2024 de la Direction de la gestion des actifs.

Cette dépense sera priorisée dans le cadre de l'élaboration des budgets 2025 et 2026 du Service de l'eau à même les enveloppes octroyées.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Par contre, avec le recyclage des électrodes, on va tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment pour la réduction et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat ne serait pas octroyé, il sera difficile pour la Ville de Montréal de réaliser son objectif de dépistage d'entrées de service en plomb pour l'année 2024. Ultimement, cela compromettrait l'atteinte de l'objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public d'ici 2032.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 19 février 2024

mai 2024 : Réception de 1 700 boîtes d'électrodes

27 mai 2024 : Début de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

Octobre 2024 : Fin de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement

Anna CHKADOVA, Ahuntsic-Cartierville
Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Anna CHKADOVA, 25 janvier 2024
Francesca RABY, 25 janvier 2024
Nathalie PLOUFFE, 24 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cherif Mohamed BENIDIR
Ingénieur

Tél : 438 483 9079
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Karim FICHTALI
chef(fe) de section - réglementation de l'eau

Tél : 514 808 7266
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs

Tél : 514 258 9957
Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-01-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248696001

Unité administrative responsable : *Direction de la gestion des actifs (Service de l'eau)*

Projet : *Plomb*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Tous les déchets d'électrodes sont acheminés vers l'éco-centre de la Ville de Montréal			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

August 23, 2023

We, Palintest Ltd., manufacturers of water testing instruments and reagents, with our Palintest USA branch office situated at 600 Corporate Circle, Golden, CO, USA, and our head office located in Gateshead, UK, hereby provide confirmation that Atera Enviro Inc. in Quebec is granted authorization to sell the complete range of Palintest products, including the Kemio Heavy Metals and Lead Sensors.

This authorization exclusively pertains to sales within the territory of Quebec and is applicable for the municipal water application during the period of January to December in both 2024 and 2025. Should you require further information or have any inquiries, please do not hesitate to contact me.

Sincerely,

Deborah Walton

Deborah Walton
CFO
Palintest Limited



We exist to safeguard water for everyone, every day.

+44 (0)191 491 0808 sales@palintest.com www.palintest.com
Registered office: Palintest House, Kingsway, Team Valley, Tyne & Wear, England NE11 0NS
Registered in England, Number 1204118

AVIS D'INTENTION

Biens

CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'ÉLECTRODES MODÈLE PT-435 POUR L'APPAREIL PALINTEST SA-1100

NUMÉRO D'AVIS : **24-00001**

Le présent avis d'intention ne constitue pas un appel d'offres en régime de concurrence, mais plutôt la publication de l'intention d'accorder un contrat de gré à gré au FOURNISSEUR identifié au présent avis.

Tout FOURNISSEUR jugeant être en mesure de satisfaire les besoins identifiés dans le présent avis d'intention peut démontrer sa capacité à réaliser le mandat aux conditions exprimées dans ce présent avis; toutefois, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de ne pas considérer un FOURNISSEUR ayant fait l'objet d'un rapport de rendement insatisfaisant au courant des deux (2) années précédant la date limite pour manifester son intérêt.

Les propositions reçues avant la clôture du présent avis ne seront prises en considération qu'aux seules fins de déterminer s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres en régime de concurrence. Si le DONNEUR D'ORDRE juge qu'aucun autre FOURNISSEUR n'a réussi à faire la démonstration de sa capacité à réaliser adéquatement ce contrat, il se réserve le droit de maintenir sa décision initiale d'adjuger ce contrat au FOURNISSEUR identifié au présent avis. Les FOURNISSEURS peuvent se renseigner davantage en communiquant à l'adresse courriel identifié aux présentes.

FOURNISSEUR IDENTIFIÉ ET MOTIFS DE LA DÉSIGNATION

ATERA ENVIRO INC.
952, rue Rouville
Repentigny (QC)
J5Y 2N4

Le DONNEUR D'ORDRE a l'intention d'adjuger le contrat à la société « Atera Enviro Inc. », seul FOURNISSEUR connu ayant la capacité de fournir les Biens demandés répondant aux exigences en vertu des conditions exprimées dans le présent avis d'intention.

BIENS DEMANDÉS

Contexte

Le DONNEUR D'ORDRE désire retenir les services de l'entreprise Atera Enviro Inc, « Fournisseur exclusif des produits Palintest au Québec », pour l'acquisition des électrodes modèle PT-435 pour l'appareil Palintest SA-1100 pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau.

En 2019, le DONNEUR D'ORDRE a revu son plan d'action et s'est donné les moyens d'éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire d'ici 2032.

Le plan d'action comprend six actions, dont l'accélération du dépistage afin de localiser précisément l'ensemble des entrées de service en plomb sur son territoire.

Le DONNEUR D'ORDRE analysera l'eau du robinet en donnant la priorité aux bâtiments hébergeant des services de garderie en milieu familial, les centres de la petite enfance (CPE) et les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

De ce fait, avec l'acquisition d'électrodes modèle PT-435 compatibles aux appareils Palintest SA-1100 dont le DONNEUR D'ORDRE dispose pour réaliser ses tests de dépistage, il pourra atteindre son objectif de dépistage

Par ailleurs, il faut préciser qu'Atera Enviro Inc est le représentant exclusif au Québec de l'entreprise Palintest Ltd (ses succursales, y compris Palintest USA), dont elle est le fabricant exclusif au monde de la plate-forme d'instruments, du capteur d'analyseur à balayage SA-1100 et du seul producteur des électrodes (capteurs) à plomb PT-435 compatible à l'appareil SA-1100.

De plus, étant l'appareil SA-1100 et les électrodes PT-435 ne sont plus disponibles sur le marché, et ce, depuis 2020, Palintest à travers son fournisseur exclusif au Québec, en l'occurrence Atera Enviro Inc, s'est engagée à soutenir le DONNEUR D'ORDRE pour la fourniture des électrodes PT-435 jusqu'en octobre 2025.

AVIS D'INTENTION

Biens requis

Volume d'achat

Sur base estimative, le contrat portera sur une quantité de 1700 boîtes de 10 électrodes (livraison standard ou livraison accélérée), équivalent à 17 000 électrodes.

Durée du contrat

Le contrat est prévu pour l'exercice 2024/2025 avec possibilité d'une option de renouvellement pour l'exercice 2025/2026.

Conclusion du contrat

Le DONNEUR D'ORDRE prévoit conclure le contrat le 19 février 2024.

Date limite des réponses

Le FOURNISSEUR en mesure de répondre en totalité aux besoins du DONNEUR D'ORDRE et intéressé à ce contrat doit manifester son intérêt **avant le 25 janvier 2024 à 13h30, heure légale du Québec.**

Afin d'assurer l'uniformité d'interprétation de l'avis d'intention et de faciliter l'échange d'information, le FOURNISSEUR doit communiquer par courriel à l'adresse suivante :

francesca.raby@montreal.ca

Le courriel démontrant sa capacité à réaliser le contrat et son intérêt doit être acheminé à l'adresse courriel ci-dessus afin d'être analysé par une personne responsable. Ce courriel doit avoir comme objet :

« Réponse à l'avis d'intention 24-00001 ».

Documents requis

Le FOURNISSEUR désirant indiquer sa capacité à réaliser le contrat et son intérêt, doit soumettre par courriel le « Formulaire de proposition » ci-joint dûment rempli ou un courriel contenant les critères suivants :

1. Identification du FOURNISSEUR
2. Identification de la personne ressource et ses coordonnées

Démonstration de la capacité à réaliser adéquatement à ce mandat, notamment en respectant les conditions exprimées dans le présent avis d'intention, le calendrier d'exécution.

Suivant la date d'échéance ci-dessus mentionnée, si aucune suite n'est donnée à cet avis d'intention, le DONNEUR D'ORDRE entamera la procédure afin d'adjuger le contrat avec le FOURNISSEUR identifié dans le présent document.

CONTRAT POUR L'ACQUISITION DES ÉLECTRODES MODÈLE PT-435 POUR L'APPAREIL PALINTEST SA-1100

NUMÉRO D'AVIS : **24-00001**

Formulaire de proposition

1. IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR

NOM
ADRESSE
VILLE – PROVINCE – CODE POSTAL

a. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE-RESSOURCE ET SES COORDONNÉES

NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE
TÉLÉPHONE
ADRESSE COURRIEL

b. DÉMONSTRATION DE LA CAPACITÉ À RÉALISER ADÉQUATEMENT CE MANDAT

En vertu des conditions exprimées dans le présent avis d'intention.

DÉMARCHE DE GRÉ À GRÉ

NO 24-00001

Acquisition d'électrodes modèle PT-435 pour l'appareil Palintest SA-1100

(Biens (Fournitures))



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	8
0.00 INTERPRÉTATION	8
0.01 Terminologie.....	9
0.01.01 Bien(s)	9
0.01.02 Bon de Commande	9
0.01.03 Bon de Livraison	9
0.01.04 Bordereau de Prix.....	9
0.01.05 Calendrier de Livraison.....	9
0.01.06 Changement de Contrôle.....	9
0.01.07 Contrat.....	9
0.01.08 Devis.....	9
0.01.09 Documents Contractuels.....	10
0.01.10 FOURNISSEUR.....	10
0.01.11 Information Confidentielle	10
0.01.12 Institution Financière.....	10
0.01.13 Loi	10
0.01.14 Manquement.....	10
0.01.15 PARTIE.....	11
0.01.16 Personne	11
0.01.17 Personnel Affecté	11
0.01.18 Propriété Intellectuelle	11
0.01.19 Règlement sur la Gestion Contractuelle	11
0.01.20 Sûreté.....	11
0.02 Primauté.....	11
0.02.01 Documents Contractuels.....	11
0.02.02 Ordre.....	11
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle	12
0.03 Droit applicable	12
0.04 Généralités	12
0.04.01 Dates et délais.....	12
a) De rigueur.....	12
b) Calcul.....	12
c) Devis.....	12
d) Reports.....	12
0.04.02 Références financières.....	13
0.04.03 Consentement	13
0.04.04 Validité.....	13
1.00 OBJET.....	13
2.00 CONTREPARTIE	13
2.01 Prix.....	13
2.02 Inclusions.....	13
2.03 Coût de base.....	14
2.04 Autres frais.....	14
2.05 Interdiction.....	14

2.06	Renouvellement	14
2.07	Variation des prix	14
2.07.01	Durée initiale	14
2.07.02	Option de renouvellement	15
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT	15
3.01	Facturation	15
3.01.01	Adresse	15
a)	Adresse courriel et adresse du Service des finances	15
b)	Autre adresse courriel	15
3.01.02	Renseignements	15
3.02	Paiement des Biens	16
3.03	Paiement partiel	16
3.04	Paiement complet	16
3.05	Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation	17
3.05.01	Compensation	17
3.05.02	Provision	17
3.05.03	Tierces parties	17
a)	Retenue	17
b)	Paiement	17
3.06	Retard	17
3.07	Vérification	17
3.08	Paiement électronique	18
4.00	SÛRETÉS	18
4.01	Garantie d'exécution	18
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	18
6.00	ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE	18
7.00	ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR	18
7.01	Capacité	18
7.02	Conflits de travail	18
7.03	Registre des personnes inadmissibles	19
7.04	RENA	19
7.05	Établissement	19
7.06	Charte de la langue française	19
7.07	Autorisations	19
7.08	Ressources	19
7.09	Divulgateion	19
7.10	Charge	19
8.00	OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)	19
9.00	OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE	20
9.01	Quantité	20
9.02	Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE	20
9.03	Bon de Commande	20
9.04	Livraison	20
9.04.01	Acceptation	20
9.04.02	Inspection	20

9.05	Risques de perte	21
9.06	Exonération de responsabilité	21
9.07	Limitation	21
10.00	OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR	21
10.01	Début de l'exécution du Contrat	21
10.02	Réunions	21
	10.02.01 Fréquence	21
	10.02.02 Participation	21
10.03	Propriété	21
10.04	Confidentialité	22
10.05	Engagement de confidentialité	22
10.06	Exécution complète	22
10.07	Collaboration	22
10.08	Documents Contractuels	22
10.09	Respect	22
10.10	Charte de la langue française	22
10.11	Règlement sur la Gestion Contractuelle	23
10.12	Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal	23
10.13	Plan stratégique de développement durable	23
10.14	Conflit d'intérêts	24
10.15	Liens d'affaires	24
10.16	Assurance et contrôle de la qualité	25
10.17	Validation de conformité de la CNESST	25
10.18	Attestation de conformité de la CNESST	25
10.19	Ressources humaines	25
	10.19.01 Courtoisie	25
10.20	Sous-contrat	25
	10.20.01 Autorisation	25
	10.20.02 Liste	25
	10.20.03 Refus	26
	10.20.04 Restrictions	26
	10.20.05 Obligations principales	26
	10.20.06 RENA	26
	10.20.07 Autorisation de contracter	26
	10.20.08 Responsabilité	27
	10.20.09 Assujettissement	27
	10.20.10 Informations supplémentaires	27
10.21	Délais	27
	10.21.01 Respect	27
10.22	Bon de Commande	27
10.23	Commande	28
	10.23.01 Quantité	28
	10.23.02 Conformité	28
10.24	Production	28
	10.24.01 Prévisions et besoins	28
	10.24.02 Interruption	28
	10.24.03 Biens supprimés	28
	10.24.04 Approvisionnement alternatif	28
10.25	Qualité	29

10.25.01	Vices.....	29
10.25.02	Inspections et essais.....	29
10.25.03	Démonstration	29
10.25.04	Conservation des enregistrements	29
10.25.05	Dérogation.....	29
10.25.06	Vérification.....	29
10.25.07	Acceptation ou refus.....	29
10.26	Refus de livraison	29
10.26.01	Enlèvement.....	29
10.26.02	Retour.....	30
10.27	Mesures.....	30
10.28	Livraison des Biens.....	30
10.28.01	Délais et fréquence	30
10.28.02	Incapacité	30
10.28.03	Respect de la Loi	30
10.29	Bon de Livraison.....	30
10.30	Transfert de propriété.....	30
10.31	Perte	31
10.32	Garantie du droit de propriété.....	31
10.33	Garantie.....	31
10.33.01	Étendue.....	31
10.33.02	Fabricant.....	31
10.34	Sécurité	31
10.35	Inspection.....	31
10.35.01	Collaboration.....	31
10.35.02	Résultat.....	31
10.36	Publicité	32
10.37	Pénalités	32
10.37.01	Délai	32
10.37.02	Application	32
10.37.03	Non-conformité	32
10.37.04	Application	32
10.37.05	Montant	32
10.38	Taxes.....	32
10.39	Responsabilité.....	33
10.39.01	Protection des lieux environnants.....	33
10.39.02	Protection de l'environnement	33
10.39.03	Domage	33
10.40	Exonération.....	33
10.40.01	Obligation.....	33
10.40.02	Étendue de la responsabilité	33
10.41	Indemnisation	33
10.41.01	« Perte ».....	33
10.41.02	Portée.....	34
10.41.03	Propriété Intellectuelle	34
	a) Obligation	34
	b) Responsabilité.....	34
10.42	Défaut	34
10.43	Assistance en cas de litige	35
10.44	Assistance au Bureau de l'inspecteur général.....	35
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	35

11.01	Cession.....	35
	11.01.01 Interdiction	35
	11.01.02 Inopposabilité	35
	11.01.03 Exception.....	35
	11.01.04 Effet.....	36
11.02	Force majeure	36
	11.02.01 Exonération de responsabilité	36
	11.02.02 Prise de mesures adéquates	36
	11.02.03 Droit de l'autre PARTIE	36
11.03	Recours	36
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	36
12.01	Avis.....	36
12.02	Résolution de différends	37
	12.02.01 Négociations de bonne foi.....	37
12.03	Juridiction	37
12.04	Modification	37
	12.04.01 Autorisation.....	37
	12.04.02 Demande.....	37
	12.04.03 Ajustement du prix.....	37
12.05	Non-renonciation	38
12.06	Transmission électronique	38
13.00	FIN DU CONTRAT.....	38
13.01	De gré à gré.....	38
13.02	Indemnisation	38
13.03	Sans préavis	38
13.04	Avec préavis	38
13.05	Changement de Contrôle	39
13.06	Effet de la résiliation.....	39
	13.06.01 Contrepartie.....	39
	13.06.02 Retour.....	39
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	39
15.00	DURÉE.	39
15.01	Expiration	39
15.02	Renouvellement	40
15.03	Non-reconduction	40
15.04	Survie.....	40
16.00	PORTÉE.....	40

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

	PAGE
ANNEXE 0.01.04 - BORDEREAU DE PRIX	41
ANNEXE 0.01.08 - DEVIS.....	42
ANNEXE 7.06 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE	43
ANNEXE 10.20.02 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS	44

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN BIENS intervenu en la Ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

Atera Enviro inc., personne morale dûment constituée, tel qu'elle le déclare, selon la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985), ch. C-44), ayant sa principale place d'affaires au 952, rue Rouville, en la ville de Repentigny, province de Québec, J5Y 2N4, représentée par Pascal Picotte, qui est dûment autorisé à agir à cette fin;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE, AUX FINS DU CONTRAT, LE « FOURNISSEUR ».

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

- A) Le **DONNEUR D'ORDRE** est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le **DONNEUR D'ORDRE** veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;
- B) Le **DONNEUR D'ORDRE** souhaite acquérir auprès du **FOURNISSEUR** des électrodes modèle PT-435 pour l'appareil Palintest SA-1100;
- C) Le **FOURNISSEUR** consent, sur une base non exclusive et moyennant contrepartie, à fournir de tels Biens au **DONNEUR D'ORDRE**;
- D) Les **PARTIES** désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans un écrit sous seing privé;
- E) Les **PARTIES** conviennent de conclure de gré à gré le présent Contrat;

0.00

INTERPRÉTATION

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01 Terminologie**0.01.01 Bien(s)**

désigne, selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les biens décrits au Devis ou au Bordereau de Prix, commandés ou à être commandés en vertu du Contrat, incluant tous les biens ou services accessoires le cas échéant, nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement dans les Documents Contractuels;

0.01.02 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès du FOURNISSEUR;

0.01.03 Bon de Livraison

désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle le FOURNISSEUR effectue la livraison des Biens et contenant une description précise des Biens livrés au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.04 Bordereau de Prix

désigne l'offre de prix du FOURNISSEUR indiquant le(s) prix proposé(s), acceptée par le DONNEUR D'ORDRE et reproduite à l'annexe 0.01.04 du Contrat;

0.01.05 Calendrier de Livraison

désigne l'ensemble des dates ou des périodes déterminées au préalable, pour effectuer les livraisons des Biens achetés;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement au FOURNISSEUR, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Biens à être fournis, reproduite à l'annexe 0.01.08 des présentes, étant entendu que les Biens décrits au Bordereau de Prix font partie intégrante du Devis;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment :

- a) du Bordereau de Prix;
- b) du Contrat, incluant le Devis;
- c) du Règlement sur la Gestion Contractuelle;

0.01.10 FOURNISSEUR

désigne le fournisseur identifié dans le présent document;

0.01.11 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

0.01.12 Institution Financière

désigne un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, chapitre 46);

0.01.13 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.14 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

- a) une exécution non conforme du Contrat;
- b) une réclamation par une Personne; ou
- c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.15 PARTIE

désigne toute partie signataire du Contrat;

0.01.16 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.17 Personnel Affecté

désigne tout employé du FOURNISSEUR et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.18 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.19 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, disponible sur son site Internet : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4657%2C28545571&_dad=portal&_schema=PORTAL

0.01.20 Sûreté

désigne une garantie fournie pour l'exécution d'une obligation;

0.02 Primauté**0.02.01 Documents Contractuels**

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel du Contrat. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente du FOURNISSEUR.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

- a) Contrat;
- b) Annexe du Contrat intitulée « Devis »;
- c) Bordereau de Prix;

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) De rigueur

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et
- iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) Devis

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) Reports

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

- i) d'un cas de force majeure;
- ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE convient par les présentes d'acquiescer les Biens auprès du FOURNISSEUR, qui convient de vendre ceux-ci au DONNEUR D'ORDRE.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Biens, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer au FOURNISSEUR le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Inclusions

Le FOURNISSEUR doit prévoir, à même le(s) prix soumis, qu'il assume notamment tous les frais de préparation, d'emballage, de livraison, de transport, d'entreposage, de licences, de permis, de certificats d'assurance, de courtage, de douanes et de déchargement du matériel ainsi que d'assemblage et d'installation, si applicable. Le(s) prix soumis doi(ven)t en outre inclure le coût de la main-d'œuvre, de la fabrication d'échantillons, de l'équipement, des matériaux nécessaires à l'exécution du Contrat de même que les frais d'administration (incluant tous les frais reliés à la facturation), les frais de déplacement, les profits et les autres frais directs ou indirects inhérents au Contrat.

2.03 Coût de base

Le(s) prix proposé(s) doi(ven)t inclure la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ).

2.04 Autres frais

Le DONNEUR D'ORDRE n'accepte pas de surcharges et de frais de livraison à moins d'indication contraire à cet effet au Bordereau de Prix.

2.05 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par le FOURNISSEUR au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

- a) en raison du non-respect par le FOURNISSEUR ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;
- b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;
- c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents Contractuels, incluant le Devis;
- d) en raison d'une erreur ou d'une omission du FOURNISSEUR ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;
- e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;
- f) en raison du défaut du FOURNISSEUR de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;
- g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.06 Renouvellement

Le Contrat est sujet à une option de renouvellement selon les prix et modalités prévus à ce dernier. L'exercice de l'option de renouvellement est à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE.

2.07 Variation des prix**2.07.01 Durée initiale**

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

2.07.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. Ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT**3.01 Facturation****3.01.01 Adresse****a) Adresse courriel et adresse du Service des finances**

Le FOURNISSEUR doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca.

Si le FOURNISSEUR est dans l'impossibilité d'envoyer les factures et les notes de crédit électroniquement à l'adresse courriel facture@montreal.ca, il doit les envoyer à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et des informations financières
Division de la gestion des paiements
100 - 630 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

b) Autre adresse courriel

Lorsque requis, en plus de transmettre les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel facture@montreal.ca, le FOURNISSEUR doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

- a) le nom du FOURNISSEUR tel qu'inscrit au Contrat;
- b) le numéro de la facture;
- c) la date de la facture;
- d) le numéro du Bon de Commande;
- e) le numéro du Contrat, si requis;

- f) le numéro du Bon de Livraison;
- g) l'adresse du lieu de livraison des Biens;
- h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;
- i) la description des Biens livrés, comme inscrit au Contrat;
- j) les quantités des Biens livrés;
- k) le prix unitaire des Biens et, si applicable, le taux de remise ou la marge de profit ou le taux de majoration inclus, comme inscrit au Contrat;
- l) les numéros de TPS et de TVQ.

Les mêmes renseignements doivent apparaître sur toute note de crédit adressée au DONNEUR D'ORDRE.

Le FOURNISSEUR doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

En plus des exigences de facturation ci-haut mentionnées, le FOURNISSEUR peut, pour plus de précisions, consulter les exigences de facturation du Service des finances, disponibles sur la [page internet](#) de la Ville de Montréal dédiée aux fournisseurs.

3.02 Paiement des Biens

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Biens, le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture conforme reçue du FOURNISSEUR en un versement unique dans les TRENTE (30) jours qui suivent la date de la facture.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE au FOURNISSEUR sont conditionnels à ce que le FOURNISSEUR exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents Contractuels. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents Contractuels, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

Le FOURNISSEUR ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Si le FOURNISSEUR doit des sommes d'argent au DONNEUR D'ORDRE, pour quelque raison que ce soit, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au FOURNISSEUR, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisé de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

3.05.02 Provision

La provision mentionnée au paragraphe précédent peut être un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la somme due au DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque le FOURNISSEUR ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) Retenue

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent au FOURNISSEUR en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues au FOURNISSEUR les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) Paiement

Avant de verser au FOURNISSEUR le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que le FOURNISSEUR lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par le FOURNISSEUR.

3.06 Retard

Les sommes dues au FOURNISSEUR ne portent pas intérêt et le FOURNISSEUR ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents Contractuels. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement.

Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

Le FOURNISSEUR doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, le FOURNISSEUR doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : montreal.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les présentes.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR

7.01 Capacité

Le FOURNISSEUR possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Conflits de travail

Le FOURNISSEUR atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et le FOURNISSEUR n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.03 Registre des personnes inadmissibles

Le FOURNISSEUR, au moment de conclure le Contrat, n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la Gestion Contractuelle.

7.04 RENA

Le FOURNISSEUR, au moment de conclure le Contrat, n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, n'est pas en période d'inadmissibilité;

7.05 Établissement

Le FOURNISSEUR a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.06 Charte de la langue française

Le FOURNISSEUR confirme qu'il respecte les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) concernant le processus de francisation des entreprises. Il remplit à cette fin l'annexe 7.06 avant la conclusion du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'exiger tout document afin de vérifier cette conformité.

7.07 Autorisations

Le FOURNISSEUR possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents Contractuels.

7.08 Ressources

Le FOURNISSEUR dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.09 Divulgateion

Le FOURNISSEUR n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

7.10 Charge

Les Biens sont libres de toute charge.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions,

doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités de Biens inscrites aux Documents Contractuels sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Biens. Le FOURNISSEUR ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents Contractuels et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Biens en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès du FOURNISSEUR une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser le FOURNISSEUR de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec le FOURNISSEUR, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis au FOURNISSEUR par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Livraison

9.04.01 Acceptation

Le DONNEUR D'ORDRE peut refuser, sans frais, la livraison pour les motifs suivants :

- a) le Bon de Livraison ne correspond pas à la demande de Biens faite dans le Bon de Commande;
- b) les Biens ne répondent pas aux exigences des Documents Contractuels ou ne reflètent pas la quantité inscrite au Bon de Commande;
- c) le DONNEUR D'ORDRE n'est pas satisfait des procédures de contrôle de qualité sur les Biens ou des vérifications de ces procédures de contrôle de qualité.

9.04.02 Inspection

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer l'inspection des Biens au point de réception et d'informer le FOURNISSEUR de toute dérogation ou non-conformité des Biens inspectés.

9.05 Risques de perte

Le DONNEUR D'ORDRE prend à sa charge tout risque de perte ou dommage d'un Bien après sa livraison à l'endroit auquel il est destiné, à moins de signaler au FOURNISSEUR le dommage dans un délai raisonnable. Sans limiter ce qui précède et sujet à toute réclamation sous le régime de la garantie consentie par le fabricant, le DONNEUR D'ORDRE est responsable vis-à-vis des tiers, après sa livraison à l'endroit auquel il est destiné, de toutes les obligations et responsabilités d'un propriétaire.

9.06 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que le FOURNISSEUR soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens du FOURNISSEUR lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

9.07 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé au FOURNISSEUR à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.00 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Le FOURNISSEUR doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débiter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Si requis, le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment le FOURNISSEUR et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

Le FOURNISSEUR doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet au FOURNISSEUR des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.04 Confidentialité

Le FOURNISSEUR doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque le FOURNISSEUR donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.05 Engagement de confidentialité

Le FOURNISSEUR s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chaque membre du Personnel Affecté se soit engagé à respecter la confidentialité des informations, renseignements, documents et données qui lui sont remis ou dont il a accès dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et, sauf dans la mesure où l'exercice de ses fonctions l'exige, ne pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE.

10.06 Exécution complète

Le FOURNISSEUR doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

Le FOURNISSEUR s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Documents Contractuels

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter, tout au long de la durée du Contrat, les exigences requises dans les Documents Contractuels.

10.09 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, le FOURNISSEUR s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.10 Charte de la langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujéti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), le FOURNISSEUR doit s'assurer que les dispositions de cette loi et de ses règlements sont suivies et respectées, notamment en ce qui concerne l'utilisation du français pour :

- a) l'affichage, les inscriptions sur les Biens, sur leurs contenants et sur leurs emballages, les bons de livraison et autres documents qui accompagnent les Biens livrés;
- b) la documentation de base, incluant les modes d'emploi, les modes d'entretien, les consignes de sécurité et les certificats de garantie;
- c) les documents d'instruction et de formation et les documents relatifs aux Biens;
- d) toute communication écrite ou verbale entre le FOURNISSEUR et le DONNEUR D'ORDRE;
- e) le cas échéant, l'assistance technique et tout document qui y est relié;
- f) le cas échéant, le support après-vente.

10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle

Le FOURNISSEUR doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.12 Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté une politique d'approvisionnement qui doit être observée par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités ainsi que toutes les personnes appelées à transiger avec lui.

Le FOURNISSEUR reconnaît qu'il a pris connaissance de la politique d'approvisionnement du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet, à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/librairie_fr/documents/politique_approvisionnement.pdf, et il s'engage à la respecter en tout temps.

10.13 Plan stratégique de développement durable

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté un plan stratégique de développement durable. Le FOURNISSEUR :

- a) reconnaît qu'il a pris connaissance du plan stratégique de développement durable du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/plan-climat-montreal-objectif-carboneutralite-dici-2050-7613>;
- b) s'engage à exécuter dans la mesure du possible le Contrat selon les principes de développement durable en limitant les impacts sociaux, économiques et environnementaux de ses activités, de même que de ses produits et services, dans le cadre de l'exécution du Contrat;

- c) s'engage à agir dans le respect des droits de la personne, en conformité avec les lois du travail locales et les normes du travail internationales prévues dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les déclarations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) concernant les salaires, les heures de travail, la santé et sécurité au travail, la discrimination, le travail forcé et le travail des enfants;
- d) s'engage à se conformer à toutes les lois, tous les règlements et toutes les normes environnementales applicables et ce, dans tous les aspects de ses activités;
- e) s'engage à faire preuve d'innovation et, dans un esprit de partenariat avec le DONNEUR D'ORDRE, à offrir des alternatives permettant de minimiser les impacts de ses produits, services et activités sur l'environnement;
- f) s'engage à soutenir les engagements du DONNEUR D'ORDRE et à participer à l'atteinte de ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre en faisant des propositions en ce sens;
- g) s'engage, lorsque pertinent, à utiliser les concepts de cycle de vie et de coûts totaux de propriété pour faciliter le processus de prise de décision du DONNEUR D'ORDRE;
- h) s'engage à agir de façon responsable et à minimiser les quantités de matières résiduelles générées en appliquant la règle des 3RV (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation);
- i) s'engage à éviter le suremballage des produits destinés au DONNEUR D'ORDRE et à utiliser des emballages faits à partir de matériaux biodégradables, recyclés ou recyclables;
- j) s'engage, dans la sélection de ses fournisseurs, à avoir recours, chaque fois que possible, aux entreprises d'économie sociale telles que définies dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) et à s'approvisionner auprès d'elles.

10.14 Conflit d'intérêts

Si le FOURNISSEUR, pendant la durée du Contrat :

- a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou
- b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au FOURNISSEUR comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.15 Liens d'affaires

Le FOURNISSEUR s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration des Documents Contractuels, dans

les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.16 Assurance et contrôle de la qualité

Les dispositions concernant l'assurance et le contrôle de la qualité sont indiquées au Devis.

10.17 Validation de conformité de la CNESST

Le FOURNISSEUR doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, avant la conclusion du Contrat, une validation de conformité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette validation de conformité ne doit pas avoir été délivrée plus de QUARANTE-CINQ (45) jours avant la date de conclusion du Contrat.

10.18 Attestation de conformité de la CNESST

Le FOURNISSEUR s'engage, sur demande, à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.19 Ressources humaines

10.19.01 Courtoisie

Le FOURNISSEUR qui entretient des relations d'affaires avec le DONNEUR D'ORDRE s'engage à traiter les citoyens, les partenaires, les autres contractants et les représentants du DONNEUR D'ORDRE avec courtoisie et professionnalisme dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme. Le FOURNISSEUR est responsable du respect de cette clause par l'ensemble du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE avise le FOURNISSEUR en cas de non-respect de la présente clause par un membre du Personnel Affecté. Le FOURNISSEUR a la responsabilité de rectifier la situation à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE.

10.20 Sous-contrat

10.20.01 Autorisation

Malgré toute autre disposition contraire des Documents Contractuels, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve cependant le droit de lever cette interdiction en cours d'exécution du Contrat. Le cas échéant, le FOURNISSEUR doit respecter les exigences prévues ci-après.

10.20.02 Liste

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'interdiction de sous-contracter et autorise le FOURNISSEUR à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, le FOURNISSEUR doit lui transmettre, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

- a) le nom et le NEQ du sous-contractant;

b) l'adresse et le numéro de téléphone du principal établissement du sous-contractant.

Le FOURNISSEUR peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste transmise au DONNEUR D'ORDRE. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, le FOURNISSEUR doit, avant que ne débute l'exécution du nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.20.03 Refus

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date de conclusion du Contrat, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE. De plus, sans pour autant que cela ne soit considéré comme une obligation pour lui, le DONNEUR D'ORDRE peut contacter un sous-contractant identifié dans la liste afin de vérifier son expérience dans le domaine de l'exécution du Contrat.

10.20.04 Restrictions

Le FOURNISSEUR doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.20.05 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. Le FOURNISSEUR doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.20.06 RENA

Le FOURNISSEUR doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 13 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 \$ à 40 000 \$ dans les autres cas. Le sous-contractant inadmissible commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la [Loi sur les cités et villes \(RLRO, c. C-19\)](#).

10.20.07 Autorisation de contracter

Si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, le FOURNISSEUR doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'AMP.

L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise qui ne détient pas d'autorisation de contracter alors qu'elle le devrait, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 13 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 \$ à 40 000 \$ dans les autres cas. Le sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la [Loi sur les cités et villes \(RLRO, c. C-19\)](#).

10.20.08 Responsabilité

Le FOURNISSEUR s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. Le FOURNISSEUR est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination. La conclusion d'un sous-contrat ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, le FOURNISSEUR demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer le FOURNISSEUR des obligations prévues au Contrat.

10.20.09 Assujettissement

Le FOURNISSEUR doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions des Documents Contractuels.

10.20.10 Informations supplémentaires

Le FOURNISSEUR doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.21 Délais

10.21.01 Respect

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par le FOURNISSEUR pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.22 Bon de Commande

Le FOURNISSEUR s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.23 Commande**10.23.01 Quantité**

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE la quantité de Biens selon les prévisions estimées de consommation, telles que mentionnées dans les Documents Contractuels. Puisque le DONNEUR D'ORDRE ne peut connaître avec exactitude ses besoins pendant toute la durée du Contrat, ces prévisions peuvent, de temps à autre, être réévaluées, sans coûts supplémentaires pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.23.02 Conformité

Les Biens livrés doivent être conformes aux exigences établies au Devis ou encore aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées ou aux numéros de catalogue identifiés.

10.24 Production**10.24.01 Prévisions et besoins**

Si les prévisions et besoins du DONNEUR D'ORDRE excèdent les capacités garanties par le FOURNISSEUR tel que mentionné et défini aux présentes, le FOURNISSEUR doit aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit dans les CINQ (5) jours, des possibilités ou non de répondre aux besoins accrus du DONNEUR D'ORDRE.

10.24.02 Interruption

Si le FOURNISSEUR entrevoit une interruption quelconque dans la production des Biens de nature à compromettre sa capacité de production ou de livraison des Biens, il doit aviser promptement le DONNEUR D'ORDRE d'une telle situation afin de permettre à celui-ci de réduire au minimum les conséquences d'une telle interruption. Une telle interruption dans la production des Biens ne peut en aucun cas occasionner le report d'un délai de rigueur.

10.24.03 Biens supprimés

Si un Bien n'est plus disponible, le FOURNISSEUR doit en aviser le DONNEUR D'ORDRE le plus rapidement possible en faisant parvenir à ce dernier une lettre du fabricant indiquant les motifs et la date du retrait du Bien en question de même que les spécifications du Bien de remplacement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser ce nouveau Bien s'il n'est pas équivalent à celui supprimé. Si le DONNEUR D'ORDRE décide d'accepter le nouveau Bien, ce dernier doit être soumis au même prix ou à un prix inférieur à celui du Bien supprimé.

10.24.04 Approvisionnement alternatif

Le FOURNISSEUR reconnaît et accepte que s'il est incapable de fournir les Biens au DONNEUR D'ORDRE, selon les termes et conditions prévus aux Documents Contractuels, ce dernier peut exceptionnellement s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, et advenant une différence du prix des Biens, il doit payer au DONNEUR D'ORDRE cette différence.

10.25 Qualité**10.25.01 Vices**

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE des Biens exempts de tout vice de conception ou de fabrication, aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés.

10.25.02 Inspections et essais

Le FOURNISSEUR est responsable d'effectuer toutes les inspections et essais nécessaires pour démontrer que les Biens rencontrent les exigences des Documents Contractuels, règlements et normes applicables.

10.25.03 Démonstration

À la demande et selon les modalités du DONNEUR D'ORDRE, le FOURNISSEUR doit faire la démonstration de la qualité des Biens.

10.25.04 Conservation des enregistrements

Le FOURNISSEUR doit conserver l'enregistrement relatif à la qualité pour une durée de CINQ (5) ans et, si demandé, les mettre à la disposition du DONNEUR D'ORDRE.

10.25.05 Dérogation

Le FOURNISSEUR doit, dans les plus brefs délais, transmettre au DONNEUR D'ORDRE une demande écrite pour toute dérogation ou modification concernant les caractéristiques des Biens commandés décrites au Devis.

10.25.06 Vérification

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'effectuer toute vérification des Biens chez le FOURNISSEUR avant la livraison. Cette vérification est faite sur les Biens préalablement jugés conformes par le FOURNISSEUR. À cette fin, le FOURNISSEUR doit prévoir un emplacement ainsi que l'outillage sécuritaire requis pour la vérification et l'essai des Biens par le représentant du DONNEUR D'ORDRE.

10.25.07 Acceptation ou refus

L'acceptation finale ou le rejet du Bien, lorsque les stipulations contractuelles ne sont pas satisfaites, est la prérogative du DONNEUR D'ORDRE. Le FOURNISSEUR est responsable de remplacer, sans coût pour le DONNEUR D'ORDRE, tout Bien trouvé non conforme.

10.26 Refus de livraison**10.26.01 Enlèvement**

En cas de refus d'une livraison de Biens par le DONNEUR D'ORDRE en raison d'un vice quelconque affectant les Biens ou de leur non-conformité aux exigences du Devis, le FOURNISSEUR s'engage à procéder à l'enlèvement des Biens à ses frais dans un délai de TROIS (3) jours suivant la demande du DONNEUR D'ORDRE à cet effet.

10.26.02 Retour

Si le FOURNISSEUR ne procède pas à l'enlèvement des Biens dans le délai de TROIS (3) jours, le DONNEUR D'ORDRE peut procéder au retour des Biens au FOURNISSEUR, aux frais de ce dernier. Le FOURNISSEUR est le seul responsable de toute perte ou dommage pouvant survenir aux Biens qui lui sont retournés pendant leur transport ou entreposage.

10.27 Mesures

Le FOURNISSEUR doit, à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans frais additionnels pour celui-ci, effectuer la réparation des Biens défectueux ou non conformes, les remplacer, ou émettre un crédit couvrant le prix total déboursé par le DONNEUR D'ORDRE pour les Biens. Le FOURNISSEUR doit s'exécuter à l'intérieur d'un délai raisonnable ne dépassant pas SOIXANTE (60) jours.

10.28 Livraison des Biens**10.28.01 Délais et fréquence**

Le FOURNISSEUR s'engage à livrer les Biens conformément au délai de Livraison prévu au Devis.

10.28.02 Incapacité

Si le FOURNISSEUR prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de livraison de Biens, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de CINQ (5) jour(s).

10.28.03 Respect de la Loi

Le FOURNISSEUR s'engage à ce que les véhicules de livraison soient conformes aux exigences de toute Loi actuellement en vigueur ou pouvant le devenir. Plus particulièrement, les véhicules utilisés doivent se conformer à la charge maximale autorisée. Le FOURNISSEUR est le seul responsable de toute amende ou pénalité pouvant lui être imposée quant au transport.

10.29 Bon de Livraison

Toute livraison de Biens à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Livraison. Tout Bon de Livraison doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.30 Transfert de propriété

Le FOURNISSEUR reconnaît que les Biens deviennent la propriété du DONNEUR D'ORDRE après la livraison de ceux-ci à la destination et suite à l'inspection visuelle confirmée par la signature d'un Bon de Livraison. Toutefois, cette signature n'équivaut pas à l'acceptation prévue à la clause 9.04.01 des présentes.

10.31 Perte

Toute perte de Biens résultant de quelque cause que ce soit avant qu'ils ne deviennent la propriété du DONNEUR D'ORDRE est à la charge du FOURNISSEUR.

10.32 Garantie du droit de propriété

Le FOURNISSEUR convient que les Biens livrés sont libres de toute charge et ne sont sujets à aucune réclamation. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de payer toute réclamation à l'encontre des Biens, sans avoir à s'assurer du bien-fondé de celle-ci. Le paiement ainsi fait est réduit du montant dû et payable par le DONNEUR D'ORDRE au FOURNISSEUR.

10.33 Garantie**10.33.01 Étendue**

Le FOURNISSEUR garantit les Biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par le FOURNISSEUR et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des Biens. L'exécution de cette garantie est à la charge du FOURNISSEUR. Cette garantie est valide pendant une période de DOUZE (12) mois, à partir de la date d'acceptation des Biens par le représentant autorisé du DONNEUR D'ORDRE.

10.33.02 Fabricant

La garantie du FOURNISSEUR s'ajoute à la garantie offerte par le fabricant. Le FOURNISSEUR doit remettre au DONNEUR D'ORDRE une copie de la documentation pertinente concernant la garantie offerte par le fabricant.

10.34 Sécurité

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE, suite à une demande écrite de celui-ci, un exemplaire des consignes de sécurité à suivre lors de la manipulation, de l'utilisation et de l'entreposage des Biens.

10.35 Inspection**10.35.01 Collaboration**

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter les Biens en cours de fabrication ou à être livrés, sans préavis mais à des heures normales. Le FOURNISSEUR doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de l'inspection.

10.35.02 Résultat

À la suite d'une inspection, le FOURNISSEUR doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont

reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant le FOURNISSEUR de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.36 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le FOURNISSEUR doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.37 Pénalités

10.37.01 Délai

Si le FOURNISSEUR ne respecte pas le délai de livraison des Biens applicable selon le Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer, pour chaque jour de retard, une pénalité de CINQ POUR CENT (5%) de la valeur des Biens non livrés, excluant les taxes.

10.37.02 Application

Le retard dans la livraison des Biens donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité. Le montant de la pénalité est calculé au prorata de la période visée et est assujéti aux taxes applicables.

10.37.03 Non-conformité

Si les Biens livrés ne sont pas conformes aux exigences prévues aux Documents Contractuels, le DONNEUR D'ORDRE peut imposer au FOURNISSEUR, pour chaque jour, une pénalité de CINQ POUR CENT (5%) de la valeur des Biens non conformes, excluant les taxes.

10.37.04 Application

La non-conformité des Biens donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité. Le montant de la pénalité est calculé au prorata de la période visée et est assujéti aux taxes applicables.

10.37.05 Montant

Le montant total de la pénalité imposée au FOURNISSEUR est calculé par le DONNEUR D'ORDRE conformément à la présente clause.

10.38 Taxes

La prétention du FOURNISSEUR selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée au FOURNISSEUR par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. Le FOURNISSEUR exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.39 Responsabilité

10.39.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, le FOURNISSEUR doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres, des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.39.02 Protection de l'environnement

Le FOURNISSEUR doit observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.39.03 Dommage

Le FOURNISSEUR est responsable de tout dommage causé par un membre du Personnel Affecté pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.40 Exonération

10.40.01 Obligation

Le FOURNISSEUR exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que le FOURNISSEUR fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus au FOURNISSEUR par le DONNEUR D'ORDRE.

10.40.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité du FOURNISSEUR au Contrat.

10.41 Indemnisation

10.41.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

- a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou
- b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.41.02 Portée

Le FOURNISSEUR s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour :

- a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par le FOURNISSEUR dans le Contrat;
- b) toute négligence, faute, action ou omission par le FOURNISSEUR ou son Personnel Affecté;
- c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou
- d) toute dérogation, par le FOURNISSEUR ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.41.03 Propriété Intellectuelle

a) Obligation

Le FOURNISSEUR doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. Le FOURNISSEUR ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) Responsabilité

Le FOURNISSEUR s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute Perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par le FOURNISSEUR ou son Personnel Affecté.

10.42 Défaut

Le FOURNISSEUR est en défaut :

- a) s'il devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;
- b) s'il procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

- c) si un créancier prend possession de l'entreprise du FOURNISSEUR ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

10.43 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, le FOURNISSEUR s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. Le FOURNISSEUR doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des informations et des documents pertinents ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. Le FOURNISSEUR doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.44 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

Le FOURNISSEUR s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. Le FOURNISSEUR doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des informations et des documents pertinents. Le FOURNISSEUR doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Cession

11.01.01 Interdiction

Le FOURNISSEUR ne peut céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.01.02 Inopposabilité

Toute cession qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.01.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, le FOURNISSEUR peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, pourvu toutefois que le FOURNISSEUR demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.01.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.02 Force majeure**11.02.01 Exonération de responsabilité**

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.02.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.02.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.03 Recours

Sous réserve de la clause 9.07, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**12.01 Avis**

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Contrat. Les avis expédiés au FOURNISSEUR doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Contrat.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Juridiction

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Pour toute modification au Contrat, la personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens au FOURNISSEUR. Le FOURNISSEUR ne peut se prévaloir d'une demande de modification comme cause d'annulation ou de résiliation du Contrat ou pour suspendre ou retarder l'exécution du Contrat.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

- a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par le FOURNISSEUR dans le Bordereau de Prix;
- b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

- c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit au FOURNISSEUR de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujéti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, le FOURNISSEUR est responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut décrits à la clause 10.42 se produit.

13.04 Avec préavis

Sans préjudice à tous ses droits et recours, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

- a) dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :
- i) si l'une des attestations du FOURNISSEUR est fausse, inexacte ou trompeuse;
 - ii) si le FOURNISSEUR ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

- iii) si le FOURNISSEUR devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);
 - iv) si, après l'attribution du Contrat, le FOURNISSEUR ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.
- b) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le FOURNISSEUR doit aviser le DONNEUR D'ORDRE de tout Changement de Contrôle. Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si le FOURNISSEUR fait l'objet d'un Changement de Contrôle et que le DONNEUR D'ORDRE, agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, le FOURNISSEUR a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si le FOURNISSEUR a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, le FOURNISSEUR doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. Le FOURNISSEUR doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de DOUZE (12) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) approximative de HUIT (8) mois, mais ne peut dépasser la date du 31 octobre 2025. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.07.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, au FOURNISSEUR au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant la date d'expiration du Contrat.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ CE CONTRAT EN UNE (1) EXEMPLAIRE(S), À, TEL QU'EN FAIT FOI LEUR SIGNATURE APPOSÉE AUX DATES CI-APRÈS INDIQUÉES.

DONNEUR D'ORDRE

Par : _____

Date : _____

FOURNISSEUR

Par : _____

Date : _____

ANNEXE 0.01.04 - BORDEREAU DE PRIX

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Bordereau de Prix »)

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Devis »)

ANNEXE 7.06 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant de (ci-après, le « FOURNISSEUR »), déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) le FOURNISSEUR n'a pas d'établissement au Québec;
- (2) le FOURNISSEUR a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- (3) le FOURNISSEUR a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

(4) le FOURNISSEUR a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le FOURNISSEUR respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La

- francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

- je déclare que le FOURNISSEUR détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;

- je déclare que le FOURNISSEUR ne détient pas de certificat de francisation, mais détient une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

- je déclare que le FOURNISSEUR ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation, mais détient un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

- je déclare que le FOURNISSEUR ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique, mais détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de TROIS (3) mois; je déclare également que le FOURNISSEUR s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le FOURNISSEUR n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le FOURNISSEUR a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature

Nom du représentant

Date

Dossier # : 1248696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Objet :	Accorder un contrat à la firme Atera Enviro Inc, fournisseur unique, d'électrodes modèle PT435 pour l'appareil Palintest SA-1100 pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024/2025 avec une option de renouvellement pour l'exercice 2025/2026 - Dépense totale de 325 905,84 \$ taxes incluses (Contrat : 310 386,51 \$ + variation de quantités : 15 519,33 \$). Avis d'intention No 24 - 00001

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-00001_Intervention.pdf 24-00001_Preneurs cahier charges_0.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN AVIS D'INTENTION
ÉTAPES DU PROCESSUS D'AVIS D'INTENTION ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'avis d'intention : No du GDD :

Titre de l'avis d'intention :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'avis d'intention

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'avis d'intention - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Atera Enviro inc.	310 386,51 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un avis d'intention a été publié sur SEO afin de s'assurer qu'aucun autre fournisseur n'était capable d'accomplir ce contrat et suite à cette publication aucune firme n'a manifesté d'intérêt. À noter que les dernières années, il y a eu plusieurs appels d'offres publics ou de gré à gré (les résolutions sont énumérées au dossier décisionnel), le seul soumissionnaire a été Atera Enviro inc. et une lettre d'exclusivité est disponible au dossier décisionnel. Le processus a été effectué afin que le nouveau contrat à venir soit conforme à l'article 573.3 paragraphe 2 de la Loi sur les cités et villes qui permet à une municipalité de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens.

Préparé par : Le - -

Liste des commandes

Numéro : 24-00001

Numéro de référence : 1791342

Statut : Publié

Titre : Acquisition d'électrodes modèle PT-435 pour l'appareil Palintest SA-100

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
---------------------	----------------	----------------------------------	-----------------------

Aucune commande n'a été effectuée

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1248696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Objet :	Accorder un contrat à la firme Atera Enviro Inc, fournisseur unique, d'électrodes modèle PT435 pour l'appareil Palintest SA-1100 pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024/2025 avec une option de renouvellement pour l'exercice 2025/2026 - Dépense totale de 325 905,84 \$ taxes incluses (Contrat : 310 386,51 \$ + variation de quantités : 15 519,33 \$). Avis d'intention No 24 - 00001

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1248696001 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 326-5189
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248696002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Atera Enviro Inc, fournisseur unique, d'électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024/2025 avec une option de renouvellement pour l'exercice 2025/2026 - Dépense totale de 457 520,02 \$ taxes incluses. Avis d'intention no 24-00002

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme Atera Enviro Inc, fournisseur unique, d'électrodes modèles Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Heavy Metals pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024/2025 avec une option de renouvellement pour l'exercice 2025/2026 - Dépense totale de 457 520,02 \$ taxes incluses.
2. d'approuver le projet de contrat à cet effet
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-29 11:27

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1248696002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Atera Enviro Inc, fournisseur unique, d'électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024/2025 avec une option de renouvellement pour l'exercice 2025/2026 - Dépense totale de 457 520,02 \$ taxes incluses. Avis d'intention no 24-00002

CONTENU

CONTEXTE

Soucieuse de la santé et du bien-être de ses citoyens et citoyennes, la Ville de Montréal (Ville) est sensibilisée à la problématique du plomb depuis 2005. En collaboration avec de nombreux partenaires dont la Direction régionale de santé publique (DRSP), la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de l'école Polytechnique de Montréal et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Ville a mis en place un programme pour réaliser le dépistage des entrées de service en plomb (ESP) et procéder à leur remplacement.

En 2019, la Ville revoit son plan d'action et se donne les moyens pour éliminer toutes les ESP situées sur son territoire d'ici 2032. Ce plan d'action a été présenté à la DRSP et approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,.

Le plan d'action comprend six actions, dont l'accélération du dépistage afin de localiser précisément l'ensemble des entrées de service en plomb sur son territoire.

La Ville de Montréal, depuis l'année 2020 jusqu'à ce jour à analyser l'eau du robinet d'environ 96 000 bâtiments. et ce, en donnant la priorité aux bâtiments hébergeant des services de garderie en milieu familial, les centres de la petite enfance (CPE) et les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

De ce fait, avec l'acquisition d'électrodes modèle Kemio KEM22MPB compatibles aux appareils Palintest Heavy Metal dont la Ville dispose pour réaliser ses tests de dépistage, elle pourra atteindre son objectif de finaliser l'opération de dépistage d'ici 2026..

L'entreprise Atera Enviro Inc, à titre de représentant exclusif des produits Palintest au Québec, est le seul fournisseur des électrodes modèle KEM22MPB, et est donc considéré comme fournisseur unique pour la présent contrat (voir pièce jointe)..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 21 - 0547 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes Kemio, modèle KEM22MPB pour appareil Palintest Kemio (HM) pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour 24 mois - Dépense totale de 727 703,45 \$, taxes incluses (Contrat : 632 785,61 \$ + variation de quantités : 94 917,84 \$). Appel d'offres public No AO 21 - 18635 (1 seul soumissionnaire)

CM 20 - 0389 - 20 avril 2020- Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour l'acquisition d'analyseurs et des capteurs pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'année 2020 - Dépense totale de 366 517,31 \$, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public AO 20-18115, un (1) soumissionnaire.

CM 20 0261- 23 mars 2020- Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour l'appareil Palintest SA-1100 afin d'analyser la concentration de plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022 - Dépense totale de 1 867 492,94 \$, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public AO 20-18003, un (1) soumissionnaire.

CM 19 0318 - 26 mars 2019 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 596 030.40 \$ taxes incluses. Appel d'offres public #19-17463, un (1) soumissionnaire.

CE 17 0851 - 31 mai 2017 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 307 903.05 \$ taxes incluses. Appel d'offres public #17-16056 - un (1) soumissionnaire.

CM 15 1033 - 21 septembre 2015 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*.

CE 15 1722 - 16 septembre 2015 - Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*.

CE 15 0103 - 14 janvier 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit l'acquisition de 2 600 boîtes de 10 électrodes de type Kemio KEM22MPB nécessaires pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau avec l'appareil portatif Palintest Heavy Metals

JUSTIFICATION

Analyse de la soumission et recommandation d'octroi de contrat (Biens)

L'entreprise Atera Enviro Inc, à titre de représentant exclusif des produits Palintest au Québec, est le seul fournisseur des électrodes modèle Kemio KEM22MPB, et est donc considéré comme fournisseur unique pour le présent contrat (voir lettre d'exclusivité en pièce jointe)

Comme la Ville de Montréal conclut des ententes soit sur appel d'offres ou de gré à gré avec cette entreprise depuis 2017 pour l'acquisition des électrodes, le Service de l'eau devait s'assurer que le nouveau contrat à venir soit conforme à l'article 573.3 paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui permet à une municipalité de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services, et ce, après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur.

Afin de s'assurer qu'aucun autre fournisseur n'était capable d'accomplir ce contrat, un avis d'intention n° 24-00002 a été émis et publié le 9 janvier 2024 dans le SÉAO. Aussi, une étude sérieuse et documentée a été réalisée pour la vérification de l'unicité des électrodes de marque Palintest, modèle KEM22MPB pour l'appareil Kemio Heavy Metals. L'avis fournissait une brève description de l'objet du contrat, la durée ainsi que les motifs de la décision prise. Pour plus de détail, le Devis technique (avis d'intention) n 24-00002 est joint comme pièce jointe.

Un délai de quinze (15) jours, soit jusqu'au 24 janvier 2024, a été octroyé afin de permettre aux fournisseurs intéressés, de formuler des observations ou commentaires. À la suite de cet avis d'intention, aucune firme n'a démontré d'intérêt.

De ce fait, nous recommandons l'octroi du contrat à Atera Enviro Inc.

Les délais de livraison du produit du présent contrat étant de 3 mois suite à l'émission du bon de commande.

Analyse de la soumission :

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)
Atera Enviro Inc	457 520,02 \$
Dernière estimation réalisée;	433 455,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	24 064,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	5,55 %

$$\frac{((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100}{}$$

En vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'avis d'intention du présent sommaire décisionnel n'est pas visé par l'obligation de fournir une autorisation de L'Autorité des marchés publics (AMP).

Atera Enviro Inc ne se retrouve pas sur la liste RENA.

L'écart est défavorable de 5,55 % du fait, d'une part, que l'estimation avait prévu une augmentation de prix par rapport à la soumission du contrat précédent de 2021 et d'autres part, sur la hausse de prix pour ce type de produit sur le marché international.

Atera Enviro Inc n'est pas dans l'obligation de détenir une licence valide de la Régie du Bâtiment du Québec.

Atera Enviro Inc ne s'est pas rendu non conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Atera Enviro Inc ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI). Aussi, Atera Enviro Inc, n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale s'élève à 457 520,02 \$ taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 417 776,76 \$ lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre et sera financé par le budget de fonctionnement 2024 de la Direction de la gestion des actifs.

Cette dépense sera priorisée dans le cadre de l'élaboration des budgets 2025 et 2026 du Service de l'eau à même les enveloppes octroyées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Par contre, avec le recyclage des électrodes, on va tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment pour la réduction et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat ne serait pas octroyé, il sera difficile pour la Ville de Montréal de réaliser son objectif de dépistage d'entrées de service en plomb pour l'année 2024. Ultimement, cela compromettrait l'atteinte de l'objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public d'ici 2032.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 19 février 2024

mai 2024 : Réception de la première quantité d'électrodes

27 mai 2024 : Début de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

Octobre 2024 : Fin de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement

Anna CHKADOVA, Ahuntsic-Cartierville

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Anna CHKADOVA, 26 janvier 2024

Francesca RABY, 25 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cherif Mohamed BENIDIR

ENDOSSÉ PAR

Karim FICHTALI

Le : 2024-01-24

Ingénieur

Tél : 438 483 9079

Télécop. :

chef(fe) de section - réglementation de l'eau

Tél : 514 808 7266

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs

Tél :

Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2024-01-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248696002

Unité administrative responsable : *Direction de la gestion des actifs (Service de l'eau)*

Projet : *Plomb*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Tous les déchets d'électrodes sont acheminés vers l'éco-centre de la Ville de Montréal			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

August 23, 2023

We, Palintest Ltd., manufacturers of water testing instruments and reagents, with our Palintest USA branch office situated at 600 Corporate Circle, Golden, CO, USA, and our head office located in Gateshead, UK, hereby provide confirmation that Atera Enviro Inc. in Quebec is granted authorization to sell the complete range of Palintest products, including the Kemio Heavy Metals and Lead Sensors.

This authorization exclusively pertains to sales within the territory of Quebec and is applicable for the municipal water application during the period of January to December in both 2024 and 2025. Should you require further information or have any inquiries, please do not hesitate to contact me.

Sincerely,

Deborah Walton

Deborah Walton
CFO
Palintest Limited



We exist to safeguard water for everyone, every day.

+44 (0)191 491 0808 sales@palintest.com www.palintest.com

Registered office: Palintest House, Kingsway, Team Valley, Tyne & Wear, England NE11 0NS
Registered in England, Number 1204118

CONTRAT pour l'acquisition d'électrodes Kemio modèle KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals (HM).

NUMÉRO D'AVIS : **24-00002**

Le présent avis d'intention ne constitue pas un appel d'offres en régime de concurrence, mais plutôt la publication de l'intention d'accorder un contrat de gré à gré au FOURNISSEUR identifié au présent avis.

Tout FOURNISSEUR jugeant être en mesure de satisfaire les besoins identifiés dans le présent avis d'intention peut démontrer sa capacité à réaliser le mandat aux conditions exprimées dans ce présent avis; toutefois, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de ne pas considérer un FOURNISSEUR ayant fait l'objet d'un rapport de rendement insatisfaisant au courant des deux (2) années précédant la date limite pour manifester son intérêt.

Les propositions reçues avant la clôture du présent avis ne seront prises en considération qu'aux seules fins de déterminer s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres en régime de concurrence. Si le DONNEUR D'ORDRE juge qu'aucun autre FOURNISSEUR n'a réussi à faire la démonstration de sa capacité à réaliser adéquatement ce contrat, il se réserve le droit de maintenir sa décision initiale d'adjuger ce contrat au FOURNISSEUR identifié au présent avis. Les FOURNISSEURS peuvent se renseigner davantage en communiquant à l'adresse courriel identifiée aux présentes.

FOURNISSEUR IDENTIFIÉ ET MOTIFS DE LA DÉSIGNATION

ATERA ENVIRO INC.
952, rue Rouville
Repentigny (QC)
J5Y 2N4

Le DONNEUR D'ORDRE a l'intention d'adjuger le contrat à la société « Atera Enviro Inc. », seul FOURNISSEUR connu ayant la capacité de fournir les Biens demandés répondant aux exigences en vertu des conditions exprimées dans le présent avis d'intention.

BIENS DEMANDÉS

Contexte

Le DONNEUR D'ORDRE désire retenir les services de l'entreprise Atera Enviro Inc, « Fournisseur exclusif des produits Palintest au Québec », pour l'acquisition des électrodes modèle KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals (HM) pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau.

En 2019, le DONNEUR D'ORDRE a revu son plan d'action et s'est donné les moyens d'éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire d'ici 2032.

Le plan d'action comprend six actions, dont l'accélération du dépistage afin de localiser précisément l'ensemble des entrées de service en plomb sur son territoire.

Le DONNEUR D'ORDRE analysera l'eau du robinet en donnant la priorité aux bâtiments hébergeant des services de garderie en milieu familial, les centres de la petite enfance (CPE) et les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

De ce fait, avec l'acquisition d'électrodes modèle KEM22MPB compatibles aux appareils Palintest Kemio Heavy Metals (HM) dont le DONNEUR D'ORDRE dispose pour réaliser ses tests de dépistage, elle pourra atteindre son objectif de dépistage

Par ailleurs, il à préciser qu'Atera Enviro Inc est le représentant exclusif au Québec de l'entreprise Palintest Ltd (ses succursales, y compris Palintest USA), dont elle est le fabricant exclusif au monde de la plate-forme d'instruments, du capteur d'analyseur à balayage Kemio Heavy Metals (HM) et du seul producteur des électrodes (capteurs) à plomb KEM22MPB compatible à l'appareil Kemio Heavy Metals (HM).

Biens requis

Volume d'achat

Sur base estimative, le contrat portera sur une quantité de 2600 boîtes de 10 électrodes, équivalent à 26 000 électrodes.

Durée du contrat

Le contrat est prévu pour l'exercice 2024/2025 avec possibilité d'une option de renouvellement pour l'exercice 2025/2026.

Conclusion du contrat

Le DONNEUR D'ORDRE prévoit conclure le contrat le 19 février 2024.

Date limite des réponses

Le FOURNISSEUR en mesure de répondre en totalité aux besoins du DONNEUR D'ORDRE et intéressé à ce contrat doit manifester son intérêt **avant le 24 janvier 2024 à 13h30, heure légale du Québec.**

Afin d'assurer l'uniformité d'interprétation de l'avis d'intention et de faciliter l'échange d'information, le FOURNISSEUR doit communiquer par courriel à l'adresse suivante :

francesca.raby@montreal.ca

Le courriel démontrant sa capacité à réaliser le contrat et son intérêt doit être acheminé à l'adresse courriel ci-dessus afin d'être analysé par une personne responsable. Ce courriel doit avoir comme objet :

« Réponse à l'avis d'intention 24-00002 ».

Document requis

Le FOURNISSEUR désirant indiquer sa capacité à réaliser le contrat et son intérêt, doit soumettre par courriel le « Formulaire de proposition » ci-joint dûment rempli ou un courriel contenant les critères suivants :

1. Identification du FOURNISSEUR
2. Identification de la personne ressource et ses coordonnées

Démonstration de la capacité à réaliser adéquatement à ce mandat, notamment en respectant les conditions exprimées dans le présent avis d'intention, le calendrier d'exécution.

Suivant la date d'échéance ci-dessus mentionnée, si aucune suite n'est donnée à cet avis d'intention, le DONNEUR D'ORDRE entamera la procédure afin d'adjuger le contrat avec le FOURNISSEUR identifié dans le présent document.

CONTRAT pour l'acquisition d'électrodes Kemio modèle KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals (HM).

NUMÉRO D'AVIS : **24-00002**

Formulaire de proposition

1. IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR

NOM
ADRESSE
VILLE – PROVINCE – CODE POSTAL

2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE-RESSOURCE ET SES COORDONNÉES

NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE
TÉLÉPHONE
ADRESSE COURRIEL

3. DÉMONSTRATION DE LA CAPACITÉ À RÉALISER ADÉQUATEMENT CE MANDAT

En vertu des conditions exprimées dans le présent avis d'intention.

DÉMARCHE DE GRÉ À GRÉ

NO 24-00002

**Acquisition d'électrodes Kemio modèle KEM22MPB pour l'appareil Kemio
Heavy Metals (HM)**

(Biens (Fournitures))



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	8
0.00 INTERPRÉTATION	8
0.01 Terminologie.....	9
0.01.01 Bien(s)	9
0.01.02 Bon de Commande	9
0.01.03 Bon de Livraison	9
0.01.04 Bordereau de Prix.....	9
0.01.05 Calendrier de Livraison.....	9
0.01.06 Changement de Contrôle.....	9
0.01.07 Contrat.....	9
0.01.08 Devis.....	9
0.01.09 Documents Contractuels.....	10
0.01.10 FOURNISSEUR.....	10
0.01.11 Information Confidentielle	10
0.01.12 Institution Financière.....	10
0.01.13 Loi	10
0.01.14 Manquement.....	10
0.01.15 PARTIE.....	11
0.01.16 Personne	11
0.01.17 Personnel Affecté	11
0.01.18 Propriété Intellectuelle	11
0.01.19 Règlement sur la Gestion Contractuelle	11
0.01.20 Sûreté.....	11
0.02 Primauté.....	11
0.02.01 Documents Contractuels.....	11
0.02.02 Ordre.....	11
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle	12
0.03 Droit applicable	12
0.04 Généralités	12
0.04.01 Dates et délais.....	12
a) De rigueur.....	12
b) Calcul.....	12
c) Devis.....	12
d) Reports.....	12
0.04.02 Références financières.....	13
0.04.03 Consentement	13
0.04.04 Validité.....	13
1.00 OBJET.....	13
2.00 CONTREPARTIE	13
2.01 Prix.....	13
2.02 Inclusions.....	13
2.03 Coût de base.....	14
2.04 Autres frais.....	14
2.05 Interdiction.....	14

2.06	Renouvellement	14
2.07	Variation des prix	14
2.07.01	Durée initiale	14
2.07.02	Option de renouvellement	15
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT	15
3.01	Facturation	15
3.01.01	Adresse	15
a)	Adresse courriel et adresse du Service des finances	15
b)	Autre adresse courriel	15
3.01.02	Renseignements	15
3.02	Paiement des Biens	16
3.03	Paiement partiel	16
3.04	Paiement complet	16
3.05	Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation	17
3.05.01	Compensation	17
3.05.02	Provision	17
3.05.03	Tierces parties	17
a)	Retenue	17
b)	Paie ment	17
3.06	Retard	17
3.07	Vérification	17
3.08	Paie ment électronique	18
4.00	SÛRETÉS	18
4.01	Garantie d'exécution	18
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	18
6.00	ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE	18
7.00	ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR	18
7.01	Capacité	18
7.02	Conflits de travail	18
7.03	Registre des personnes inadmissibles	19
7.04	RENA	19
7.05	Établissement	19
7.06	Charte de la langue française	19
7.07	Autorisations	19
7.08	Ressources	19
7.09	Divul gation	19
7.10	Charge	19
8.00	OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)	19
9.00	OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE	20
9.01	Quantité	20
9.02	Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE	20
9.03	Bon de Commande	20
9.04	Livraison	20
9.04.01	Acceptation	20
9.04.02	Inspection	20

9.05	Risques de perte	21
9.06	Exonération de responsabilité	21
9.07	Limitation	21
10.00	OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR	21
10.01	Début de l'exécution du Contrat.....	21
10.02	Réunions	21
	10.02.01 Fréquence	21
	10.02.02 Participation	21
10.03	Propriété.....	21
10.04	Confidentialité	22
10.05	Engagement de confidentialité.....	22
10.06	Exécution complète	22
10.07	Collaboration	22
10.08	Documents Contractuels	22
10.09	Respect.....	22
10.10	Charte de la langue française	22
10.11	Règlement sur la Gestion Contractuelle	23
10.12	Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal.....	23
10.13	Plan stratégique de développement durable.....	23
10.14	Conflit d'intérêts.....	24
10.15	Liens d'affaires	24
10.16	Assurance et contrôle de la qualité	25
10.17	Validation de conformité de la CNESST	25
10.18	Attestation de conformité de la CNESST	25
10.19	Ressources humaines	25
	10.19.01 Courtoisie	25
10.20	Sous-contrat	25
	10.20.01 Autorisation.....	25
	10.20.02 Liste.....	25
	10.20.03 Refus.....	26
	10.20.04 Restrictions.....	26
	10.20.05 Obligations principales.....	26
	10.20.06 RENA	26
	10.20.07 Autorisation de contracter	26
	10.20.08 Responsabilité	27
	10.20.09 Assujettissement.....	27
	10.20.10 Informations supplémentaires	27
10.21	Délais	27
	10.21.01 Respect	27
10.22	Bon de Commande	27
10.23	Commande.....	28
	10.23.01 Quantité.....	28
	10.23.02 Conformité	28
10.24	Production.....	28
	10.24.01 Prévisions et besoins	28
	10.24.02 Interruption.....	28
	10.24.03 Biens supprimés	28
	10.24.04 Approvisionnement alternatif.....	28
10.25	Qualité.....	29

10.25.01	Vices.....	29
10.25.02	Inspections et essais.....	29
10.25.03	Démonstration	29
10.25.04	Conservation des enregistrements	29
10.25.05	Dérogation.....	29
10.25.06	Vérification.....	29
10.25.07	Acceptation ou refus.....	29
10.26	Refus de livraison	29
10.26.01	Enlèvement.....	29
10.26.02	Retour.....	30
10.27	Mesures.....	30
10.28	Livraison des Biens.....	30
10.28.01	Délais et fréquence	30
10.28.02	Incapacité	30
10.28.03	Respect de la Loi	30
10.29	Bon de Livraison.....	30
10.30	Transfert de propriété.....	30
10.31	Perte	31
10.32	Garantie du droit de propriété.....	31
10.33	Garantie.....	31
10.33.01	Étendue.....	31
10.33.02	Fabricant.....	31
10.34	Sécurité	31
10.35	Inspection.....	31
10.35.01	Collaboration.....	31
10.35.02	Résultat.....	31
10.36	Publicité	32
10.37	Pénalités	32
10.37.01	Délai	32
10.37.02	Application	32
10.37.03	Non-conformité	32
10.37.04	Application	32
10.37.05	Montant	32
10.38	Taxes.....	32
10.39	Responsabilité.....	33
10.39.01	Protection des lieux environnants.....	33
10.39.02	Protection de l'environnement	33
10.39.03	Domage	33
10.40	Exonération.....	33
10.40.01	Obligation.....	33
10.40.02	Étendue de la responsabilité	33
10.41	Indemnisation	33
10.41.01	« Perte ».....	33
10.41.02	Portée.....	34
10.41.03	Propriété Intellectuelle	34
	a) Obligation	34
	b) Responsabilité.....	34
10.42	Défaut	34
10.43	Assistance en cas de litige	35
10.44	Assistance au Bureau de l'inspecteur général.....	35
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	35

11.01	Cession.....	35
	11.01.01 Interdiction	35
	11.01.02 Inopposabilité	35
	11.01.03 Exception.....	35
	11.01.04 Effet.....	36
11.02	Force majeure	36
	11.02.01 Exonération de responsabilité	36
	11.02.02 Prise de mesures adéquates	36
	11.02.03 Droit de l'autre PARTIE	36
11.03	Recours	36
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	36
12.01	Avis.....	36
12.02	Résolution de différends	37
	12.02.01 Négociations de bonne foi.....	37
12.03	Juridiction	37
12.04	Modification	37
	12.04.01 Autorisation.....	37
	12.04.02 Demande.....	37
	12.04.03 Ajustement du prix.....	37
12.05	Non-renonciation	38
12.06	Transmission électronique	38
13.00	FIN DU CONTRAT.....	38
13.01	De gré à gré.....	38
13.02	Indemnisation	38
13.03	Sans préavis	38
13.04	Avec préavis	38
13.05	Changement de Contrôle	39
13.06	Effet de la résiliation.....	39
	13.06.01 Contrepartie.....	39
	13.06.02 Retour.....	39
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	39
15.00	DURÉE.	39
15.01	Expiration	39
15.02	Renouvellement	40
15.03	Non-reconduction	40
15.04	Survie.....	40
16.00	PORTÉE.....	40

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

	PAGE
ANNEXE 0.01.04 - BORDEREAU DE PRIX	41
ANNEXE 0.01.08 - DEVIS.....	42
ANNEXE 7.06 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE	43
ANNEXE 10.20.02 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS	44

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN BIENS intervenu en la Ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

Atera Enviro inc., personne morale dûment constituée, tel qu'elle le déclare, selon la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985), ch. C-44), ayant sa principale place d'affaires au 952, rue Rouville, en la ville de Repentigny, province de Québec, J5Y 2N4, représentée par Pascal Picotte, qui est dûment autorisé à agir à cette fin;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE, AUX FINS DU CONTRAT, LE « FOURNISSEUR ».

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

- A) Le **DONNEUR D'ORDRE** est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le **DONNEUR D'ORDRE** veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;
- B) Le **DONNEUR D'ORDRE** souhaite acquérir auprès du **FOURNISSEUR** des électrodes Kemio modèle KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metal (HM);
- C) Le **FOURNISSEUR** consent, sur une base non exclusive et moyennant contrepartie, à fournir de tels Biens au **DONNEUR D'ORDRE**;
- D) Les **PARTIES** désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans un écrit sous seing privé;
- E) Les **PARTIES** conviennent de conclure de gré à gré le présent Contrat;

0.00

INTERPRÉTATION

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01 Terminologie**0.01.01 Bien(s)**

désigne, selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les biens décrits au Devis ou au Bordereau de Prix, commandés ou à être commandés en vertu du Contrat, incluant tous les biens ou services accessoires le cas échéant, nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement dans les Documents Contractuels;

0.01.02 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès du FOURNISSEUR;

0.01.03 Bon de Livraison

désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle le FOURNISSEUR effectue la livraison des Biens et contenant une description précise des Biens livrés au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.04 Bordereau de Prix

désigne l'offre de prix du FOURNISSEUR indiquant le(s) prix proposé(s), acceptée par le DONNEUR D'ORDRE et reproduite à l'annexe 0.01.04 du Contrat;

0.01.05 Calendrier de Livraison

désigne l'ensemble des dates ou des périodes déterminées au préalable, pour effectuer les livraisons des Biens achetés;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement au FOURNISSEUR, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Biens à être fournis, reproduite à l'annexe 0.01.08 des présentes, étant entendu que les Biens décrits au Bordereau de Prix font partie intégrante du Devis;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment :

- a) du Bordereau de Prix;
- b) du Contrat, incluant le Devis;
- c) du Règlement sur la Gestion Contractuelle;

0.01.10 FOURNISSEUR

désigne le fournisseur identifié dans le présent document;

0.01.11 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

0.01.12 Institution Financière

désigne un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, chapitre 46);

0.01.13 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.14 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

- a) une exécution non conforme du Contrat;
- b) une réclamation par une Personne; ou
- c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.15 PARTIE

désigne toute partie signataire du Contrat;

0.01.16 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.17 Personnel Affecté

désigne tout employé du FOURNISSEUR et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.18 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.19 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, disponible sur son site Internet : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4657%2C28545571&_dad=portal&_schema=PORTAL

0.01.20 Sûreté

désigne une garantie fournie pour l'exécution d'une obligation;

0.02 Primauté**0.02.01 Documents Contractuels**

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel du Contrat. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente du FOURNISSEUR.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

- a) Contrat;
- b) Annexe du Contrat intitulée « Devis »;
- c) Bordereau de Prix;

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) De rigueur

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et
- iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) Devis

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) Reports

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

- i) d'un cas de force majeure;
- ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE convient par les présentes d'acquiescer les Biens auprès du FOURNISSEUR, qui convient de vendre ceux-ci au DONNEUR D'ORDRE.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Biens, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer au FOURNISSEUR le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Inclusions

Le FOURNISSEUR doit prévoir, à même le(s) prix soumis, qu'il assume notamment tous les frais de préparation, d'emballage, de livraison, de transport, d'entreposage, de licences, de permis, de certificats d'assurance, de courtage, de douanes et de déchargement du matériel ainsi que d'assemblage et d'installation, si applicable. Le(s) prix soumis doi(ven)t en outre inclure le coût de la main-d'œuvre, de la fabrication d'échantillons, de l'équipement, des matériaux nécessaires à l'exécution du Contrat de même que les frais d'administration (incluant tous les frais reliés à la facturation), les frais de déplacement, les profits et les autres frais directs ou indirects inhérents au Contrat.

2.03 Coût de base

Le(s) prix proposé(s) doi(ven)t inclure la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ).

2.04 Autres frais

Le DONNEUR D'ORDRE n'accepte pas de surcharges et de frais de livraison à moins d'indication contraire à cet effet au Bordereau de Prix.

2.05 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par le FOURNISSEUR au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

- a) en raison du non-respect par le FOURNISSEUR ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;
- b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;
- c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents Contractuels, incluant le Devis;
- d) en raison d'une erreur ou d'une omission du FOURNISSEUR ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;
- e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;
- f) en raison du défaut du FOURNISSEUR de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;
- g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.06 Renouvellement

Le Contrat est sujet à une option de renouvellement selon les prix et modalités prévus à ce dernier. L'exercice de l'option de renouvellement est à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE.

2.07 Variation des prix**2.07.01 Durée initiale**

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

2.07.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. Ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT**3.01 Facturation****3.01.01 Adresse****a) Adresse courriel et adresse du Service des finances**

Le FOURNISSEUR doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca.

Si le FOURNISSEUR est dans l'impossibilité d'envoyer les factures et les notes de crédit électroniquement à l'adresse courriel facture@montreal.ca, il doit les envoyer à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et des informations financières
Division de la gestion des paiements
100 - 630 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

b) Autre adresse courriel

Lorsque requis, en plus de transmettre les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel facture@montreal.ca, le FOURNISSEUR doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

- a) le nom du FOURNISSEUR tel qu'inscrit au Contrat;
- b) le numéro de la facture;
- c) la date de la facture;
- d) le numéro du Bon de Commande;
- e) le numéro du Contrat, si requis;

- f) le numéro du Bon de Livraison;
- g) l'adresse du lieu de livraison des Biens;
- h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;
- i) la description des Biens livrés, comme inscrit au Contrat;
- j) les quantités des Biens livrés;
- k) le prix unitaire des Biens et, si applicable, le taux de remise ou la marge de profit ou le taux de majoration inclus, comme inscrit au Contrat;
- l) les numéros de TPS et de TVQ.

Les mêmes renseignements doivent apparaître sur toute note de crédit adressée au DONNEUR D'ORDRE.

Le FOURNISSEUR doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

En plus des exigences de facturation ci-haut mentionnées, le FOURNISSEUR peut, pour plus de précisions, consulter les exigences de facturation du Service des finances, disponibles sur la [page internet](#) de la Ville de Montréal dédiée aux fournisseurs.

3.02 Paiement des Biens

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Biens, le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture conforme reçue du FOURNISSEUR en un versement unique dans les TRENTE (30) jours qui suivent la date de la facture.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE au FOURNISSEUR sont conditionnels à ce que le FOURNISSEUR exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents Contractuels. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents Contractuels, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

Le FOURNISSEUR ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Si le FOURNISSEUR doit des sommes d'argent au DONNEUR D'ORDRE, pour quelque raison que ce soit, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au FOURNISSEUR, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisé de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

3.05.02 Provision

La provision mentionnée au paragraphe précédent peut être un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la somme due au DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque le FOURNISSEUR ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) Retenue

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent au FOURNISSEUR en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues au FOURNISSEUR les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) Paiement

Avant de verser au FOURNISSEUR le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que le FOURNISSEUR lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par le FOURNISSEUR.

3.06 Retard

Les sommes dues au FOURNISSEUR ne portent pas intérêt et le FOURNISSEUR ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents Contractuels. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement.

Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

Le FOURNISSEUR doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, le FOURNISSEUR doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : montreal.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les présentes.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR

7.01 Capacité

Le FOURNISSEUR possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Conflits de travail

Le FOURNISSEUR atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et le FOURNISSEUR n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.03 Registre des personnes inadmissibles

Le FOURNISSEUR, au moment de conclure le Contrat, n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la Gestion Contractuelle.

7.04 RENA

Le FOURNISSEUR, au moment de conclure le Contrat, n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, n'est pas en période d'inadmissibilité;

7.05 Établissement

Le FOURNISSEUR a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.06 Charte de la langue française

Le FOURNISSEUR confirme qu'il respecte les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) concernant le processus de francisation des entreprises. Il remplit à cette fin l'annexe 7.06 avant la conclusion du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'exiger tout document afin de vérifier cette conformité.

7.07 Autorisations

Le FOURNISSEUR possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents Contractuels.

7.08 Ressources

Le FOURNISSEUR dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.09 Divulgateion

Le FOURNISSEUR n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

7.10 Charge

Les Biens sont libres de toute charge.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions,

doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités de Biens inscrites aux Documents Contractuels sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Biens. Le FOURNISSEUR ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents Contractuels et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Biens en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès du FOURNISSEUR une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser le FOURNISSEUR de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec le FOURNISSEUR, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis au FOURNISSEUR par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Livraison

9.04.01 Acceptation

Le DONNEUR D'ORDRE peut refuser, sans frais, la livraison pour les motifs suivants :

- a) le Bon de Livraison ne correspond pas à la demande de Biens faite dans le Bon de Commande;
- b) les Biens ne répondent pas aux exigences des Documents Contractuels ou ne reflètent pas la quantité inscrite au Bon de Commande;
- c) le DONNEUR D'ORDRE n'est pas satisfait des procédures de contrôle de qualité sur les Biens ou des vérifications de ces procédures de contrôle de qualité.

9.04.02 Inspection

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer l'inspection des Biens au point de réception et d'informer le FOURNISSEUR de toute dérogation ou non-conformité des Biens inspectés.

9.05 Risques de perte

Le DONNEUR D'ORDRE prend à sa charge tout risque de perte ou dommage d'un Bien après sa livraison à l'endroit auquel il est destiné, à moins de signaler au FOURNISSEUR le dommage dans un délai raisonnable. Sans limiter ce qui précède et sujet à toute réclamation sous le régime de la garantie consentie par le fabricant, le DONNEUR D'ORDRE est responsable vis-à-vis des tiers, après sa livraison à l'endroit auquel il est destiné, de toutes les obligations et responsabilités d'un propriétaire.

9.06 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que le FOURNISSEUR soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens du FOURNISSEUR lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

9.07 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé au FOURNISSEUR à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.00 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Le FOURNISSEUR doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débiter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Si requis, le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment le FOURNISSEUR et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

Le FOURNISSEUR doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet au FOURNISSEUR des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.04 Confidentialité

Le FOURNISSEUR doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque le FOURNISSEUR donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.05 Engagement de confidentialité

Le FOURNISSEUR s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chaque membre du Personnel Affecté se soit engagé à respecter la confidentialité des informations, renseignements, documents et données qui lui sont remis ou dont il a accès dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et, sauf dans la mesure où l'exercice de ses fonctions l'exige, ne pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE.

10.06 Exécution complète

Le FOURNISSEUR doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

Le FOURNISSEUR s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Documents Contractuels

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter, tout au long de la durée du Contrat, les exigences requises dans les Documents Contractuels.

10.09 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, le FOURNISSEUR s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.10 Charte de la langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujéti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), le FOURNISSEUR doit s'assurer que les dispositions de cette loi et de ses règlements sont suivies et respectées, notamment en ce qui concerne l'utilisation du français pour :

- a) l'affichage, les inscriptions sur les Biens, sur leurs contenants et sur leurs emballages, les bons de livraison et autres documents qui accompagnent les Biens livrés;
- b) la documentation de base, incluant les modes d'emploi, les modes d'entretien, les consignes de sécurité et les certificats de garantie;
- c) les documents d'instruction et de formation et les documents relatifs aux Biens;
- d) toute communication écrite ou verbale entre le FOURNISSEUR et le DONNEUR D'ORDRE;
- e) le cas échéant, l'assistance technique et tout document qui y est relié;
- f) le cas échéant, le support après-vente.

10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle

Le FOURNISSEUR doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.12 Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté une politique d'approvisionnement qui doit être observée par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités ainsi que toutes les personnes appelées à transiger avec lui.

Le FOURNISSEUR reconnaît qu'il a pris connaissance de la politique d'approvisionnement du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet, à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/librairie_fr/documents/politique_approvisionnement.pdf, et il s'engage à la respecter en tout temps.

10.13 Plan stratégique de développement durable

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté un plan stratégique de développement durable. Le FOURNISSEUR :

- a) reconnaît qu'il a pris connaissance du plan stratégique de développement durable du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/plan-climat-montreal-objectif-carboneutralite-dici-2050-7613>;
- b) s'engage à exécuter dans la mesure du possible le Contrat selon les principes de développement durable en limitant les impacts sociaux, économiques et environnementaux de ses activités, de même que de ses produits et services, dans le cadre de l'exécution du Contrat;

- c) s'engage à agir dans le respect des droits de la personne, en conformité avec les lois du travail locales et les normes du travail internationales prévues dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les déclarations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) concernant les salaires, les heures de travail, la santé et sécurité au travail, la discrimination, le travail forcé et le travail des enfants;
- d) s'engage à se conformer à toutes les lois, tous les règlements et toutes les normes environnementales applicables et ce, dans tous les aspects de ses activités;
- e) s'engage à faire preuve d'innovation et, dans un esprit de partenariat avec le DONNEUR D'ORDRE, à offrir des alternatives permettant de minimiser les impacts de ses produits, services et activités sur l'environnement;
- f) s'engage à soutenir les engagements du DONNEUR D'ORDRE et à participer à l'atteinte de ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre en faisant des propositions en ce sens;
- g) s'engage, lorsque pertinent, à utiliser les concepts de cycle de vie et de coûts totaux de propriété pour faciliter le processus de prise de décision du DONNEUR D'ORDRE;
- h) s'engage à agir de façon responsable et à minimiser les quantités de matières résiduelles générées en appliquant la règle des 3RV (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation);
- i) s'engage à éviter le suremballage des produits destinés au DONNEUR D'ORDRE et à utiliser des emballages faits à partir de matériaux biodégradables, recyclés ou recyclables;
- j) s'engage, dans la sélection de ses fournisseurs, à avoir recours, chaque fois que possible, aux entreprises d'économie sociale telles que définies dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) et à s'approvisionner auprès d'elles.

10.14 Conflit d'intérêts

Si le FOURNISSEUR, pendant la durée du Contrat :

- a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou
- b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au FOURNISSEUR comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.15 Liens d'affaires

Le FOURNISSEUR s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration des Documents Contractuels, dans

les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.16 Assurance et contrôle de la qualité

Les dispositions concernant l'assurance et le contrôle de la qualité sont indiquées au Devis.

10.17 Validation de conformité de la CNESST

Le FOURNISSEUR doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, avant la conclusion du Contrat, une validation de conformité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette validation de conformité ne doit pas avoir été délivrée plus de QUARANTE-CINQ (45) jours avant la date de conclusion du Contrat.

10.18 Attestation de conformité de la CNESST

Le FOURNISSEUR s'engage, sur demande, à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.19 Ressources humaines

10.19.01 Courtoisie

Le FOURNISSEUR qui entretient des relations d'affaires avec le DONNEUR D'ORDRE s'engage à traiter les citoyens, les partenaires, les autres contractants et les représentants du DONNEUR D'ORDRE avec courtoisie et professionnalisme dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme. Le FOURNISSEUR est responsable du respect de cette clause par l'ensemble du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE avise le FOURNISSEUR en cas de non-respect de la présente clause par un membre du Personnel Affecté. Le FOURNISSEUR a la responsabilité de rectifier la situation à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE.

10.20 Sous-contrat

10.20.01 Autorisation

Malgré toute autre disposition contraire des Documents Contractuels, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve cependant le droit de lever cette interdiction en cours d'exécution du Contrat. Le cas échéant, le FOURNISSEUR doit respecter les exigences prévues ci-après.

10.20.02 Liste

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'interdiction de sous-contracter et autorise le FOURNISSEUR à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, le FOURNISSEUR doit lui transmettre, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

- a) le nom et le NEQ du sous-contractant;

b) l'adresse et le numéro de téléphone du principal établissement du sous-contractant.

Le FOURNISSEUR peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste transmise au DONNEUR D'ORDRE. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, le FOURNISSEUR doit, avant que ne débute l'exécution du nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.20.03 Refus

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date de conclusion du Contrat, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE. De plus, sans pour autant que cela ne soit considéré comme une obligation pour lui, le DONNEUR D'ORDRE peut contacter un sous-contractant identifié dans la liste afin de vérifier son expérience dans le domaine de l'exécution du Contrat.

10.20.04 Restrictions

Le FOURNISSEUR doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.20.05 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. Le FOURNISSEUR doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.20.06 RENA

Le FOURNISSEUR doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 13 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 \$ à 40 000 \$ dans les autres cas. Le sous-contractant inadmissible commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la [Loi sur les cités et villes \(RLRO, c. C-19\)](#).

10.20.07 Autorisation de contracter

Si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, le FOURNISSEUR doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'AMP.

L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise qui ne détient pas d'autorisation de contracter alors qu'elle le devrait, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 13 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 \$ à 40 000 \$ dans les autres cas. Le sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la [Loi sur les cités et villes \(RLRO, c. C-19\)](#).

10.20.08 Responsabilité

Le FOURNISSEUR s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. Le FOURNISSEUR est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination. La conclusion d'un sous-contrat ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, le FOURNISSEUR demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer le FOURNISSEUR des obligations prévues au Contrat.

10.20.09 Assujettissement

Le FOURNISSEUR doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions des Documents Contractuels.

10.20.10 Informations supplémentaires

Le FOURNISSEUR doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.21 Délais

10.21.01 Respect

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par le FOURNISSEUR pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.22 Bon de Commande

Le FOURNISSEUR s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.23 Commande

10.23.01 Quantité

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE la quantité de Biens selon les prévisions estimées de consommation, telles que mentionnées dans les Documents Contractuels. Puisque le DONNEUR D'ORDRE ne peut connaître avec exactitude ses besoins pendant toute la durée du Contrat, ces prévisions peuvent, de temps à autre, être réévaluées, sans coûts supplémentaires pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.23.02 Conformité

Les Biens livrés doivent être conformes aux exigences établies au Devis ou encore aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées ou aux numéros de catalogue identifiés.

10.24 Production

10.24.01 Prévisions et besoins

Si les prévisions et besoins du DONNEUR D'ORDRE excèdent les capacités garanties par le FOURNISSEUR tel que mentionné et défini aux présentes, le FOURNISSEUR doit aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit dans les CINQ (5) jours, des possibilités ou non de répondre aux besoins accrus du DONNEUR D'ORDRE.

10.24.02 Interruption

Si le FOURNISSEUR entrevoit une interruption quelconque dans la production des Biens de nature à compromettre sa capacité de production ou de livraison des Biens, il doit aviser promptement le DONNEUR D'ORDRE d'une telle situation afin de permettre à celui-ci de réduire au minimum les conséquences d'une telle interruption. Une telle interruption dans la production des Biens ne peut en aucun cas occasionner le report d'un délai de rigueur.

10.24.03 Biens supprimés

Si un Bien n'est plus disponible, le FOURNISSEUR doit en aviser le DONNEUR D'ORDRE le plus rapidement possible en faisant parvenir à ce dernier une lettre du fabricant indiquant les motifs et la date du retrait du Bien en question de même que les spécifications du Bien de remplacement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser ce nouveau Bien s'il n'est pas équivalent à celui supprimé. Si le DONNEUR D'ORDRE décide d'accepter le nouveau Bien, ce dernier doit être soumis au même prix ou à un prix inférieur à celui du Bien supprimé.

10.24.04 Approvisionnement alternatif

Le FOURNISSEUR reconnaît et accepte que s'il est incapable de fournir les Biens au DONNEUR D'ORDRE, selon les termes et conditions prévus aux Documents Contractuels, ce dernier peut exceptionnellement s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, et advenant une différence du prix des Biens, il doit payer au DONNEUR D'ORDRE cette différence.

10.25 Qualité**10.25.01 Vices**

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE des Biens exempts de tout vice de conception ou de fabrication, aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés.

10.25.02 Inspections et essais

Le FOURNISSEUR est responsable d'effectuer toutes les inspections et essais nécessaires pour démontrer que les Biens rencontrent les exigences des Documents Contractuels, règlements et normes applicables.

10.25.03 Démonstration

À la demande et selon les modalités du DONNEUR D'ORDRE, le FOURNISSEUR doit faire la démonstration de la qualité des Biens.

10.25.04 Conservation des enregistrements

Le FOURNISSEUR doit conserver l'enregistrement relatif à la qualité pour une durée de CINQ (5) ans et, si demandé, les mettre à la disposition du DONNEUR D'ORDRE.

10.25.05 Dérogation

Le FOURNISSEUR doit, dans les plus brefs délais, transmettre au DONNEUR D'ORDRE une demande écrite pour toute dérogation ou modification concernant les caractéristiques des Biens commandés décrites au Devis.

10.25.06 Vérification

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'effectuer toute vérification des Biens chez le FOURNISSEUR avant la livraison. Cette vérification est faite sur les Biens préalablement jugés conformes par le FOURNISSEUR. À cette fin, le FOURNISSEUR doit prévoir un emplacement ainsi que l'outillage sécuritaire requis pour la vérification et l'essai des Biens par le représentant du DONNEUR D'ORDRE.

10.25.07 Acceptation ou refus

L'acceptation finale ou le rejet du Bien, lorsque les stipulations contractuelles ne sont pas satisfaites, est la prérogative du DONNEUR D'ORDRE. Le FOURNISSEUR est responsable de remplacer, sans coût pour le DONNEUR D'ORDRE, tout Bien trouvé non conforme.

10.26 Refus de livraison**10.26.01 Enlèvement**

En cas de refus d'une livraison de Biens par le DONNEUR D'ORDRE en raison d'un vice quelconque affectant les Biens ou de leur non-conformité aux exigences du Devis, le FOURNISSEUR s'engage à procéder à l'enlèvement des Biens à ses frais dans un délai de TROIS (3) jours suivant la demande du DONNEUR D'ORDRE à cet effet.

10.26.02 Retour

Si le FOURNISSEUR ne procède pas à l'enlèvement des Biens dans le délai de TROIS (3) jours, le DONNEUR D'ORDRE peut procéder au retour des Biens au FOURNISSEUR, aux frais de ce dernier. Le FOURNISSEUR est le seul responsable de toute perte ou dommage pouvant survenir aux Biens qui lui sont retournés pendant leur transport ou entreposage.

10.27 Mesures

Le FOURNISSEUR doit, à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans frais additionnels pour celui-ci, effectuer la réparation des Biens défectueux ou non conformes, les remplacer, ou émettre un crédit couvrant le prix total déboursé par le DONNEUR D'ORDRE pour les Biens. Le FOURNISSEUR doit s'exécuter à l'intérieur d'un délai raisonnable ne dépassant pas SOIXANTE (60) jours.

10.28 Livraison des Biens**10.28.01 Délais et fréquence**

Le FOURNISSEUR s'engage à livrer les Biens conformément au délai de Livraison prévu au Devis.

10.28.02 Incapacité

Si le FOURNISSEUR prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de livraison de Biens, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de CINQ (5) jour(s).

10.28.03 Respect de la Loi

Le FOURNISSEUR s'engage à ce que les véhicules de livraison soient conformes aux exigences de toute Loi actuellement en vigueur ou pouvant le devenir. Plus particulièrement, les véhicules utilisés doivent se conformer à la charge maximale autorisée. Le FOURNISSEUR est le seul responsable de toute amende ou pénalité pouvant lui être imposée quant au transport.

10.29 Bon de Livraison

Toute livraison de Biens à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Livraison. Tout Bon de Livraison doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.30 Transfert de propriété

Le FOURNISSEUR reconnaît que les Biens deviennent la propriété du DONNEUR D'ORDRE après la livraison de ceux-ci à la destination et suite à l'inspection visuelle confirmée par la signature d'un Bon de Livraison. Toutefois, cette signature n'équivaut pas à l'acceptation prévue à la clause 9.04.01 des présentes.

10.31 Perte

Toute perte de Biens résultant de quelque cause que ce soit avant qu'ils ne deviennent la propriété du DONNEUR D'ORDRE est à la charge du FOURNISSEUR.

10.32 Garantie du droit de propriété

Le FOURNISSEUR convient que les Biens livrés sont libres de toute charge et ne sont sujets à aucune réclamation. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de payer toute réclamation à l'encontre des Biens, sans avoir à s'assurer du bien-fondé de celle-ci. Le paiement ainsi fait est réduit du montant dû et payable par le DONNEUR D'ORDRE au FOURNISSEUR.

10.33 Garantie**10.33.01 Étendue**

Le FOURNISSEUR garantit les Biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par le FOURNISSEUR et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des Biens. L'exécution de cette garantie est à la charge du FOURNISSEUR. Cette garantie est valide pendant une période de DOUZE (12) mois, à partir de la date d'acceptation des Biens par le représentant autorisé du DONNEUR D'ORDRE.

10.33.02 Fabricant

La garantie du FOURNISSEUR s'ajoute à la garantie offerte par le fabricant. Le FOURNISSEUR doit remettre au DONNEUR D'ORDRE une copie de la documentation pertinente concernant la garantie offerte par le fabricant.

10.34 Sécurité

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE, suite à une demande écrite de celui-ci, un exemplaire des consignes de sécurité à suivre lors de la manipulation, de l'utilisation et de l'entreposage des Biens.

10.35 Inspection**10.35.01 Collaboration**

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter les Biens en cours de fabrication ou à être livrés, sans préavis mais à des heures normales. Le FOURNISSEUR doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de l'inspection.

10.35.02 Résultat

À la suite d'une inspection, le FOURNISSEUR doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont

reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant le FOURNISSEUR de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.36 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le FOURNISSEUR doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.37 Pénalités

10.37.01 Délai

Si le FOURNISSEUR ne respecte pas le délai de livraison des Biens applicable selon le Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer, pour chaque jour de retard, une pénalité de CINQ POUR CENT (5%) de la valeur des Biens non livrés, excluant les taxes.

10.37.02 Application

Le retard dans la livraison des Biens donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité. Le montant de la pénalité est calculé au prorata de la période visée et est assujetti aux taxes applicables.

10.37.03 Non-conformité

Si les Biens livrés ne sont pas conformes aux exigences prévues aux Documents Contractuels, le DONNEUR D'ORDRE peut imposer au FOURNISSEUR, pour chaque jour, une pénalité de CINQ POUR CENT (5%) de la valeur des Biens non conformes, excluant les taxes.

10.37.04 Application

La non-conformité des Biens donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité. Le montant de la pénalité est calculé au prorata de la période visée et est assujetti aux taxes applicables.

10.37.05 Montant

Le montant total de la pénalité imposée au FOURNISSEUR est calculé par le DONNEUR D'ORDRE conformément à la présente clause.

10.38 Taxes

La prétention du FOURNISSEUR selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée au FOURNISSEUR par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. Le FOURNISSEUR exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.39 Responsabilité**10.39.01 Protection des lieux environnants**

Pendant l'exécution du Contrat, le FOURNISSEUR doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres, des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.39.02 Protection de l'environnement

Le FOURNISSEUR doit observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.39.03 Dommage

Le FOURNISSEUR est responsable de tout dommage causé par un membre du Personnel Affecté pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.40 Exonération**10.40.01 Obligation**

Le FOURNISSEUR exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que le FOURNISSEUR fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus au FOURNISSEUR par le DONNEUR D'ORDRE.

10.40.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité du FOURNISSEUR au Contrat.

10.41 Indemnisation**10.41.01 « Perte »**

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

- a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou
- b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.41.02 Portée

Le FOURNISSEUR s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour :

- a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par le FOURNISSEUR dans le Contrat;
- b) toute négligence, faute, action ou omission par le FOURNISSEUR ou son Personnel Affecté;
- c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou
- d) toute dérogation, par le FOURNISSEUR ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.41.03 Propriété Intellectuelle

a) Obligation

Le FOURNISSEUR doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. Le FOURNISSEUR ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) Responsabilité

Le FOURNISSEUR s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute Perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par le FOURNISSEUR ou son Personnel Affecté.

10.42 Défaut

Le FOURNISSEUR est en défaut :

- a) s'il devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;
- b) s'il procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

- c) si un créancier prend possession de l'entreprise du FOURNISSEUR ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

10.43 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, le FOURNISSEUR s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. Le FOURNISSEUR doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des informations et des documents pertinents ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. Le FOURNISSEUR doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.44 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

Le FOURNISSEUR s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. Le FOURNISSEUR doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des informations et des documents pertinents. Le FOURNISSEUR doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Cession

11.01.01 Interdiction

Le FOURNISSEUR ne peut céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.01.02 Inopposabilité

Toute cession qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.01.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, le FOURNISSEUR peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, pourvu toutefois que le FOURNISSEUR demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.01.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.02 Force majeure**11.02.01 Exonération de responsabilité**

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.02.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.02.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.03 Recours

Sous réserve de la clause 9.07, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**12.01 Avis**

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Contrat. Les avis expédiés au FOURNISSEUR doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Contrat.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Juridiction

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, demander au FOURNISSEUR des modifications au Contrat. Ces demandes de modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et le FOURNISSEUR ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit raisonnablement les considérer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens au FOURNISSEUR.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

- a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par le FOURNISSEUR dans le Bordereau de Prix;

- b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;
- c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit au FOURNISSEUR de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujéti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, le FOURNISSEUR est responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut décrits à la clause 10.42 se produit.

13.04 Avec préavis

Sans préjudice à tous ses droits et recours, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

- a) dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :
 - i) si l'une des attestations du FOURNISSEUR est fausse, inexacte ou trompeuse;
 - ii) si le FOURNISSEUR ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

iii) si le FOURNISSEUR devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

iv) si, après l'attribution du Contrat, le FOURNISSEUR ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.

b) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le FOURNISSEUR doit aviser le DONNEUR D'ORDRE de tout Changement de Contrôle. Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si le FOURNISSEUR fait l'objet d'un Changement de Contrôle et que le DONNEUR D'ORDRE, agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, le FOURNISSEUR a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si le FOURNISSEUR a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, le FOURNISSEUR doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. Le FOURNISSEUR doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de DOUZE (12) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois . Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.07.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, au FOURNISSEUR au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant la date d'expiration du Contrat.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ CE CONTRAT EN UNE (1) EXEMPLAIRE(S), À, TEL QU'EN FAIT FOI LEUR SIGNATURE APPOSÉE AUX DATES CI-APRÈS INDIQUÉES.

DONNEUR D'ORDRE

Par : _____

Date : _____

FOURNISSEUR

Par : _____

Date : _____

ANNEXE 0.01.04 - BORDEREAU DE PRIX

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Bordereau de Prix »)

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Devis »)

ANNEXE 7.06 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant de (ci-après, le « FOURNISSEUR »), déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) le FOURNISSEUR n'a pas d'établissement au Québec;
- (2) le FOURNISSEUR a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- (3) le FOURNISSEUR a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

(4) le FOURNISSEUR a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le FOURNISSEUR respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La

- francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

- je déclare que le FOURNISSEUR détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;

- je déclare que le FOURNISSEUR ne détient pas de certificat de francisation, mais détient une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

- je déclare que le FOURNISSEUR ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation, mais détient un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

- je déclare que le FOURNISSEUR ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique, mais détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de TROIS (3) mois; je déclare également que le FOURNISSEUR s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le FOURNISSEUR n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le FOURNISSEUR a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature

Nom du représentant

Date

Dossier # : 1248696002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Objet :	Accorder un contrat à la firme Atera Enviro Inc, fournisseur unique, d'électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024/2025 avec une option de renouvellement pour l'exercice 2025/2026 - Dépense totale de 457 520,02 \$ taxes incluses. Avis d'intention no 24-00002

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-00002_Intervention.pdf 24-00002_Preneurs cahier charges_0.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN AVIS D'INTENTION
ÉTAPES DU PROCESSUS D'AVIS D'INTENTION ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'avis d'intention : No du GDD :

Titre de l'avis d'intention :

Type d'adjudication : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

Déroulement de l'avis d'intention

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'avis d'intention - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Atera Enviro inc.	457 520,02 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un avis d'intention a été publié sur SEO afin de s'assurer qu'aucun autre fournisseur n'était capable d'accomplir ce contrat et suite à cette publication aucune firme n'a manifesté d'intérêt. À noter que les dernières années, il y a eu plusieurs appels d'offres publics ou de gré à gré (les résolutions sont énumérées au dossier décisionnel), le seul soumissionnaire a été Atera Enviro inc. et une lettre d'exclusivité est disponible au dossier décisionnel. Le processus a été effectué afin que le nouveau contrat à venir soit conforme à l'article 573.3 paragraphe 2 de la Loi sur les cités et villes qui permet à une municipalité de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens.

Préparé par : Le - -

Liste des commandes

Numéro : 24-00002

Numéro de référence : 1796304

Statut : Publié

Titre : Acquisition d'électrodes modèle KEM22MPB pour l'appareil Kemio Heavy Metals (HM) de Palintest

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
---------------------	----------------	----------------------------------	-----------------------

Aucune commande n'a été effectuée

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1248696002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Objet :	Accorder un contrat à la firme Atera Enviro Inc, fournisseur unique, d'électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024/2025 avec une option de renouvellement pour l'exercice 2025/2026 - Dépense totale de 457 520,02 \$ taxes incluses. Avis d'intention no 24-00002

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1248696002 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249624002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 135 158,86 \$ taxes incluses, pour la location long terme de trois (3) tracteurs utilitaires avec outillages de déneigement, sans opérateur dans le cadre du contrat accordé à la firme Agrikom inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 265 017,38 \$ à 400 176,24 \$ - Appel d'offres public 21-19010 (CE22 0032)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 135 158,86 \$, taxes incluses, pour la location long terme de trois (3) tracteurs utilitaires avec outillages de déneigement, sans opérateur dans le cadre du contrat accordé à la firme Agrikom inc. (CE22 0032) majorant ainsi le montant total du contrat de 265 017,38 \$ à 400 176,24 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-26 15:29

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1249624002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 135 158,86 \$ taxes incluses, pour la location long terme de trois (3) tracteurs utilitaires avec outillages de déneigement, sans opérateur dans le cadre du contrat accordé à la firme Agrikom inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 265 017,38 \$ à 400 176,24 \$ - Appel d'offres public 21-19010 (CE22 0032)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

En 2021 le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a procédé au lancement d'un appel d'offres public 21-19010 ayant pour objet la location long terme de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4X4 avec des outillages de déneigement, sans opérateur et avec entretien, avec trois (3) options de renouvellement par unité de (1) an chacun.

Suite à l'analyse du besoin, le SMRA souhaite procéder au renouvellement de l'entente 1515023 qui arrivera à échéance le 31 mars 2024 pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0032 - 17 janvier 2022 : Accorder un contrat à Agrikom inc., pour la location long terme de trois (3) tracteurs utilitaires avec outillages de déneigement, sans opérateur, et avec entretien pour un nombre minimal de cinquante (50) mensualités sur deux (2) ans, avec trois (3) options de renouvellement d'un (1) an - Dépense totale de 265 017,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres 21-19010 - (deux soumissionnaires)

CM20 0497 - 26 mai 2020: Exercer l'option de la deuxième prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 214 981,40 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement pour une période de quatre mois et demi, compris entre le 1er août 2020 et le 1er août 2021, dans le cadre du contrat accordé à Les Équipements Colpron inc. (CA16 290196), majorant ainsi le montant total du contrat de 859 925,61 \$ à 1 074 907,01 \$, taxes incluses

CM19 0194 – 26 février 2019 : Autoriser la prolongation du contrat avec Les Équipements Colpron inc. (CA16 290196) pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement, pour une période de quatre mois et demi, compris

entre le 1er août 2019 et le 1er août 2020, pour une somme maximale de 214 981,40 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 644 944,21 \$ à 859 925,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15397

CA16 290196 - 01 Août 2016 : Accorder à Les Équipements Colpron inc. le contrat pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues (Option A), 4X4, avec des équipements de déneigement pour une période de trois (3) ans pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au coût total de 644 944,21 \$, taxes incluses. Autoriser l'appropriation d'une somme de 246 404,33 \$, taxes incluses, à même la réserve neige pour payer en partie le contrat, la différence étant payée à même le budget de fonctionnement - Appel d'offres public numéro 16-15397 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat, visant la location long terme de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4X4 avec outillage de déneigement, sans opérateur et avec entretien. Les arrondissements l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro ont un requis opérationnel en période d'été comme en hiver.

Période de base:

La période de base se décline de cette façon:

Unités 1 et 2 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève

du 1er mai 2024 au 30 septembre 2024 et du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025

Unité 3 - Pierrefonds-Roxboro

sera en opération en saison hivernale seulement, soit du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 21-19010, le contrat permet trois (3) options de renouvellement de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement, et ce, selon les termes et conditions stipulés dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion de la Ville.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement, sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres;
- la qualité du service rendue par le fournisseur actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant totaux incluant l'option de renouvellement :

Fournisseur	Renouvellement 12 mois (taxes incluses)	Indexation 2% (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Agrikom inc.	132 508,69 \$	2 650,17 \$	135 158,86 \$

Le coût maximal de ce contrat pour la première année de renouvellement est de 135 158,86 \$, taxes incluses.

Ce montant sera financé par le budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite de location de véhicule à essence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il importe de reconduire ce contrat de location afin de maintenir le requis opérationnel de ces deux arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date début de l'entente: 1er avril 2024

Fin de l'entente: 31 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Renée VEILLETTE, 25 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Deborah LOISEAU
Agente de recherche

Tél : xxx-xxx-xxxx
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Guy BOLDUC
chef(fe) de division - gestion parc vehicules,
equipements et planification operationnelle

Tél : 514-619-4004
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2024-01-26



Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 janvier 2024

Monsieur Martin Leclerc
Président
AGRIKOM INC.
13050, Arthur Sauvé
Mirabel (Québec) J7N 2B8

Courriel : m.leclerc@agrikom.ca

Objet : **Renouvellement de contrat**
Appel d'offres n° 21-19010
Location long terme de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des
outillages de déneigement, sans opérateur et avec entretien pour un nombre
minimal de cinquante (50) mensualités sur deux (2) ans et de trois (3) options
de renouvellement par unité de (1) an chacune

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

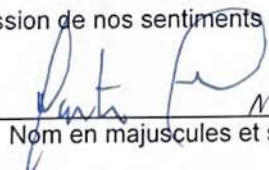
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 22 janvier 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :


Nom en majuscules et signature

22/01/2024
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca

LN91Fbssp



Dossier # : 1249883001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction des communications corporatives et des communications internes , Division partenaires d'affaires en communication - Mobilité et attractivité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons, pour une période de 24 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 3 lots, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 23-20245 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois par laquelle Imprime-Emploi, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, l'impression et la distribution d'avis, de lettres et de cartons aux résidents, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, toutes taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20245 ;

Lots	Montant soumissionné taxes incluses
1 - Impression et distribution porte-à-porte des lettres en amont/aval pour la plupart des chantiers	552 034,14 \$
2 - Impression noir et blanc et distribution porte-à-porte des avis de travaux et impression papier entête	662 777 \$
3 - Impression couleur et préparation postale de cartons d'invitation et distribution	67 375,35 \$
TOTAL	1 282 186,49 \$

1. de procéder à une évaluation du rendement de Imprime-Emploi;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du service de l'expérience citoyenne et des communications, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-01 10:12

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1249883001**

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction des communications corporatives et des communications internes , Division partenaires d'affaires en communication - Mobilité et attractivité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons, pour une période de 24 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 3 lots, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 23-20245 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications est appelé à communiquer des informations à la population des quartiers et arrondissements où des travaux seront prochainement entrepris. Ces informations sont relatives à la nature et à la durée des travaux, les entraves à la circulation, à la fermeture temporaire de la distribution d'eau, etc. La transmission de ces informations essentielles est réalisée notamment par la distribution de lettres en amont, d'avis de travaux, de lettres à l'octroi (pour le dossier du plomb) et de carton d'invitation pour des séances d'information publiques.

L'entente actuelle qui vient à échéance le 24 février 2024 contient deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Toutefois, les besoins de la Ville ont évolué et les quantités maximales ont été atteintes pour certains articles. Dans ce contexte le Service a jugé pertinent de retourner en appel d'offres.

L'utilisation d'une entente cadre permet à la Ville d'obtenir un gain d'efficience et des économies d'échelle.

La nouvelle entente, qui regroupe les 3 lots, pourra être prolongée pour deux périodes de douze (12) mois sur avis écrit de la Ville avant la date présumée de la fin de l'entente et à la suite d'une entente écrite intervenue entre les deux (2) parties. Tout renouvellement de l'entente convenue avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 23-20245.

L'appel d'offres 23-20245 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 29 novembre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 janvier 2024. Les soumissions

ont un délai de validité de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 8 mai 2024. Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

Un addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

Addenda	Date	Objet	Impacts budgétaires
Modifications ou ajouts	21 décembre 2023	Modifications ou ajouts	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0098 - 24 février 2022 - Conclure une entente-cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec la possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 4 lots, pour une somme maximale de 983 039,40 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 21-19017 - Un (1) soumissionnaire.

CG19 0472 - 24 octobre 2019 - Conclure avec la firme Imprime-Emploi, un contrat d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation maximale de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 19-17398 (2 soumissionnaires conformes). Le montant est estimé à 1 272 514,55 \$ toutes taxes incluses.

CG18 0499 - 20 septembre 2018 - Autoriser la prolongation pour une période de douze mois du contrat avec Distributions LG inc. (CG16 0536), soit du 29 septembre 2018 au 28 septembre 2019, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal, pour un montant de 651 908,25 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 303 816,50 \$ à 1 955 724,75 \$, taxes incluses (1184956001).

CG16 0536 - 29 septembre 2016 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois supplémentaires, avec Distributions LG inc., pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 16-15299 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) (1163433004).

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, dans le cadre des nombreux travaux en cours sur son territoire, est appelée, en cours d'année, à informer la population des travaux menés dans leur voisinage. Ces communications impliquent l'impression et la distribution de lettres, d'avis de travaux et de carton d'invitation à la population affectée. Par exemple, les bénéfices/avantages d'un projet, explication des travaux à venir, la nature et la durée de ceux-ci, les voies d'accès alternatives, la fermeture temporaire de la distribution d'eau, etc., constituent des informations essentielles aux personnes touchées.

Les objectifs de la Ville consistent à obtenir des soumissions concurrentielles de firmes en mesure d'assurer :

- la qualité de production des avis;
- le délai encouru entre la demande et le début de la distribution;
- la bonne gestion des inventaires de documents préimprimés;
- la capacité de distribution quotidienne.

Conclusion d'une nouvelle entente pour le service d'impressions et de distribution de lettres en amont/aval, d'avis de travaux, des lettres à l'octroi dans le dossier du plomb, de carton d'invitation et l'impression de papier entête valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

Inventaire

En vue de répondre rapidement aux demandes d'impression et de distribution des outils de communication, le fournisseur doit conserver en stock une quantité suffisante, tel que mentionné dans l'appel d'offres.

Distribution

Le fournisseur doit être en mesure de distribuer les outils de communication sur tout le territoire de l'île de Montréal, tant dans les 19 arrondissements de la Ville que dans les villes liées.

Délais

Le fournisseur doit être en mesure de compléter une opération d'impression et de distribution dans les 24 heures suivant l'appel. Le fournisseur doit être capable de distribuer un outil de communication, de façon exceptionnelle, dans la journée même de la réception d'une demande.

Le soumissionnaire doit être en mesure de soutenir la Ville par :

- sa rapidité de réaction à organiser ses ressources de production ;
- sa capacité à organiser ses ressources de distribution et à augmenter les effectifs au besoin ;
- son rythme de livraison sur 24 heures.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions

Tel que stipulé dans les documents d'appel d'offres, l'octroi de contrat est accordé au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de l'ouverture des soumissions, un soumissionnaire était conforme. L'offre de la firme Imprime-Emploi est jugée conforme et est recommandée comme adjudicataire.

Lots	Montant soumissionné taxes incluses	Estimation
1 - Impression et distribution porte à porte des lettres en amont/aval pour la plupart des chantiers	552 034,14 \$	546 844,67 \$
2 - Impression noir et blanc et distribution porte à porte des avis de travaux et impression papier entête	662 777,00 \$	659 956,50 \$
3 - Impression couleur et préparation postale de cartons d'invitation et distribution	67 375,35 \$	60 721,17 \$

TOTAL	1 282 186,49 \$	1 267 522,34 \$
--------------	------------------------	------------------------

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'évaluation de rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chacun des mandats confiés au fournisseur devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière de contrat-cadre.

Les dépenses d'impression et de distribution représenteront un coût total maximal de 1 282 186.49 \$ taxes incluses pour la période de vingt-quatre (24) mois suivant la date d'octroi. Le coût global du contrat sera réparti entre les unités du Service de l'expérience citoyenne et des communications selon le principe de l'utilisateur-payeur.

Cette dépense est prise en compte dans la charge des dépenses mixtes d'administration générale. Ainsi cette dépense, étant déjà incluse au budget du SECC, n'entraîne aucune charge supplémentaire à l'agglomération.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, les engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Imprime-emploi est une entreprise d'insertion à l'emploi à but non lucratif qui est membre du collectif des entreprises d'insertion du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'information concernant les travaux soulève des questions sur leurs impacts et peut retarder le démarrage et la livraison des projets déjà planifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un article est prévu pour clause contractuelle afin de répondre aux directives émises par la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a aucune stratégie de communication en lien avec l'octroi du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2024 : début du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France L LEGAULT
Chargée de communication - responsable d'activités

Tél : 514 603-4933

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Karine COTE
cheffe de division - Expérience citoyenne et des communications

Tél : 438 978-5642

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Magalie PARE
Directrice - Direction des communications corporatives (par intérim)

Tél : 438 833-1273

Approuvé le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francyne GERVAIS
Directrice - Service de l'expérience citoyenne et des communications (par intérim)

Tél :
Approuvé le : 2024-01-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249883001

Unité administrative responsable : *Service de l'expérience citoyenne et des communications*

Projet : Conclure une entente-cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons, pour une période de 24 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 3 lots, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 23-20245 - 1 soumissionnaire

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

En distribuant les cartons d'invitation, les populations touchées par les travaux sont invitées à participer à des séances d'information publiques et des consultations publiques.

La distribution d'avis de travaux papier permet de rejoindre toute la population touchée par les chantiers et réduit ainsi la fracture numérique.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249883001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction des communications corporatives et des communications internes , Division partenaires d'affaires en communication - Mobilité et attractivité
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons, pour une période de 24 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 3 lots, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 23-20245 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20245 PV.pdf



23-20245_Intervention.pdf



23-20245_Tableau de vérification TCP_VF.pdf



23-20245_SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Imprime-Emploi	552 034,14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Imprime-Emploi	662 777,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Imprime-Emploi	67 375,35 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

3 preneurs n'ont pas déposé de soumissions : un(1) ne fait pas de distribution porte à porte, un (1) a pris connaissance de l'appel d'offre trop tard et le troisième ne s'est pas justifié malgré ma relance. A noter les items 1.1,1.2,2.1 sont des produits non taxables selon une entente gouvernementale avec les OBNL

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres :23-20245

Titre : **Service pour l'impression et la distribution d'avis, de lettres et de cartons**

Date de parution journal et publication Dans SEAO: 29 Novembre 2023

Date d'ouverture des soumissions : 9 Janvier 2024

Nombre d'Addenda : 1 (21 Décembre)

Nbre de preneurs de cahier de charge: 4

Durée de validité des soumissions:120 jours

Nom du fournisseur		Imprime-Emploi			
Numéro de fournisseur VDM		119696			
Numéro NEQ		1145581071		Réduction de taxes accordé au OBNL	
Lot	Description	Année	Montant total	Nouveau prix soumis 17-01-2024	Commentaire
1	Impression et la distribution porte à porte des lettres en amont/aval pour la plupart les chantiers	2024 a 2026	548 220,00 \$	548 220,00 \$	item 1.1 et 1.2 sans taxes
	montant taxable		25 470,00 \$		
	TPS 5 %		1 273,50 \$		
	TVQ 9,975 %		2 540,63 \$		
	Montant total		29 284,13 \$	552 034,14 \$	
2	Impression noir et blanc et la distribution porte à porte des avis de travaux et impression papier entete	2024 a 2026	649 000,00 \$	649 000,00 \$	2.1 sans taxes
	montant taxable		92 000,00 \$		
	TPS 5 %		4 600,00 \$		
	TVQ 9,975 %		9 177,00 \$		
	Montant total		105 777,00 \$	662 777,00 \$	
3	Impression couleur et préparation postale de cartons d'invitation et distribution	2024 a 2026	58 600,00 \$	idem	
	montant taxable		58 600,00 \$		
	TPS 5 %		2 930,00 \$		
	TVQ 9,975 %		5 845,35 \$		
	Montant total		67 375,35 \$	idem	
Total avec taxes lot 1-2-3				1 282 186,49 \$	
		Requis : Oui/Non	Conforme		
	Signature	oui	Oui / Julie Grondin		
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	oui	oui		
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	oui	oui		
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	oui	oui		
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	oui	oui		
	Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFR)	oui	oui		
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	oui	oui		
	Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	non			
	Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	non			
	Validation de conformité - CNESST	oui	oui		
	Annexe 7 de francisation	oui	oui		
	Annexe 7-Expériences	oui	oui		
	Annexe 7 Liste des sous-contractants	oui	Oui / Graphiscan		
			NEQ1173727315		

	Non-conforme
	Correction - manquant
	Plus bas soumissionnaire conforme
	Conforme non retenu

Vérifié par : Danielle Dion

Date : 11 Janvier 2024



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20245

Numéro de référence : 1782672

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service pour l'impression et la distribution d'avis, de lettres et de cartons

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACCENT IMPRESSION INC. 9300 henri bourassa ouest suite 100 Montréal, QC, H4S1L5	Monsieur Adam Zara Téléphone : 514 941-1987 Télécopieur :	Commande : (2282604) 2023-12-04 15 h 38 Transmission : 2023-12-04 15 h 38	4035166 - 23-20245_Addenda 1 2023-12-20 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Impression Numérix Inc. 4050 rue Jean-Marchand bureau 100 Québec, QC, G2C1Y6 https://www.numerix.ca	Monsieur Jérôme Pratte Téléphone : 418 842-0850 Télécopieur :	Commande : (2281504) 2023-11-30 11 h 30 Transmission : 2023-11-30 11 h 30	4035166 - 23-20245_Addenda 1 2023-12-20 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IMPRIME-EMPLOI 5500 rue Fullum bureau 318 Montréal, QC, H2G 2H3	Monsieur Julien Siche Téléphone : 514 277-7535 Télécopieur : 514 277-7535	Commande : (2281325) 2023-11-30 8 h 41 Transmission : 2023-11-30 8 h 41	4035166 - 23-20245_Addenda 1 2023-12-20 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IMPRIMERIE PRECI-GRAFIK INC. 4545, boulevard de Portland Sherbrooke, QC, J1L 0J1	Madame Sophie Chaperon Téléphone : 819 822-0233 Télécopieur : 819 822-4193	Commande : (2291471) 2024-01-04 21 h 25 Transmission : 2024-01-04 21 h 25	4035166 - 23-20245_Addenda 1 2024-01-04 21 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1249883001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction des communications corporatives et des communications internes , Division partenaires d'affaires en communication - Mobilité et attractivité
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons, pour une période de 24 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 3 lots, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 23-20245 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249883001 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7459
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavations Darche Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest. Dépense totale de 16 648 156,68 \$ (contrat: 13 156 067,26 \$ + contingences: 1 973 410,09 \$ + incidences: 1 518 679,33 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 426620 - 11 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Excavations Darche Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 13 156 067,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 426620;
2. d'autoriser une dépense de 1 973 410,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 518 679,33 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 15,13 % par l'agglomération, pour un montant de 2 520 748,53 \$, taxes incluses;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Excavations Darche Inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-26 12:36

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavations Darche Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest. Dépense totale de 16 648 156,68 \$ (contrat: 13 156 067,26 \$ + contingences: 1 973 410,09 \$ + incidences: 1 518 679,33 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 426620 - 11 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire en grès installée en 1923 sur la rue Joseph (entre les rues Régina et Hickson) et sur la rue Dupuis (entre les rues Joseph et Claude), ainsi que la conduite d'eau secondaire en fonte grise installée en 1923 sur la rue Joseph (entre les rues Régina et Hickson), ont été identifiées par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. La pose d'une nouvelle conduite d'eau secondaire est aussi prévue sur la rue Dupuis, entre les rues Joseph et Claude, afin de permettre le bouclage du réseau d'eau secondaire. La DGA a aussi signalé la nécessité de réhabiliter la conduites d'eau secondaire en fonte grise installée en 1923 dans la rue Régina, entre les rues Wellington et Gertrude.

Là où requis dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb sont intégrés (directive S-DRE-SE-D-2021-03) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ces derniers font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Par ailleurs, pour ce qui est de la conduite d'eau principale située dans la rue Joseph (entre les rues Régina et Dupuis) et sur la rue Dupuis (entre les rues Joseph et Bannantyne), la Division des infrastructures du réseau principal de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau a également identifié comme prioritaire le remplacement de la conduite d'eau principale en fonte grise installée en 1923.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans les rues Joseph et Dupuis, le SUM procédera à la reconstruction complète de la chaussée, des trottoirs, à l'implantation d'une nouvelle géométrie (îlot, saillies végétalisées, etc.), à la réfection du réseau d'éclairage et à la construction de bases et conduits pour deux futures bornes de recharge pour véhicules électriques. La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier les activités de reconstruction sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier local et artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer, tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Le SUM profite aussi de l'occasion pour réhabiliter la chaussée (planage et revêtement) dans la rue Régina, entre les rues Joseph et Wellington, qui fera suite aux travaux de réhabilitation de conduite d'eau et de remplacement des branchements d'eau en plomb dans ce tronçon. Également, dû à la reconstruction de la chaussée et des trottoirs sur les rues Joseph et Dupuis, le SIRR profite de l'occasion pour reconstruire la piste cyclable, située dans le Parc de l'Aqueduc, entre les rues Dupuis et Strathmore.

L'analyse des plans préliminaires d'infrastructures sur les rues Joseph et Dupuis, dans l'arrondissement de Verdun, à la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest, a été effectuée par l'équipe Infrastructures vertes de la Division du développement urbain (DDU), de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau. L'objectif était de maximiser la gestion des eaux pluviales dans l'emprise de rue, et plus précisément par l'aménagement de fosses végétalisées drainantes permettant de combiner verdissement, infiltration et évapotranspiration afin de permettre la diminution de rejet d'eau pluviale à l'égout, selon les engagements ministériels provinciaux.

Par le fait même, il a été constaté un potentiel de gestion d'un volume supplémentaire d'eau dans un espace non construit de l'usine Atwater, localisé à l'intersection des rues Joseph et Dupuis visées par un réaménagement géométrique complet, ceinturé par une piste cyclable.

Ayant soulevé l'opportunité, l'équipe Infrastructures vertes a recommandé d'effectuer des analyses dans le but d'aménager une section du terrain de l'usine Atwater en espace public résilient (bassin de rétention), concept qui s'inscrit dans la tendance de réaliser un espace où l'eau de pluie peut y être dirigée et accumulée temporairement. L'administration locale a été approchée et a confirmé ses besoins en matière de gestion de l'eau pluviale et d'espaces verts dans ce secteur spécifique et les analyses préliminaires ont été concluantes. Il a donc été recommandé de réaliser un parc, pour répondre aux besoins de la population du secteur, tout en y gérant l'accumulation temporaire des eaux pluviales lors de fortes pluies (bassin de rétention). L'aménagement est localisé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, mais ce sont principalement les citoyens de l'arrondissement Verdun qui profitent de ce secteur. Ainsi, les deux arrondissements ont été consultés dans l'approche proposée.

Les travaux sont localisés dans un secteur en cuvette (point bas), où l'eau s'accumule à répétition sur la chaussée lors de pluies importantes et dépassant les critères de conception du réseau d'égout. La rue Joseph (perpendiculaire à la rue Dupuis) et la rue Hickson (parallèle à la rue Dupuis), possèdent un historique d'inondation et de réclamations par les citoyens. Il devient alors d'un grand intérêt d'aménager un espace permettant ainsi de diminuer le risque et la fréquence d'inondation du secteur.

Il est important de noter que l'usage du site demeure une priorité dans la configuration d'un parc public résilient, qui servira aussi de bassin de rétention des eaux lors de fortes pluies, il s'agit d'un parc public avant tout. Le projet est une belle occasion de diminuer le risque d'inondation locale lors de fortes pluies, tout en permettant un usage de parc pour les citoyens. Cette conception constitue un geste responsable dans un contexte où les ressources financières et l'espace urbain sont limités.

Le présent dossier a été initié par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de construction d'un Parc public résilient (bassin de rétention), de reconstruction et de réhabilitation de chaussée, de trottoirs, de réaménagement géométrique, de réfection de l'éclairage et de reconstruction d'une piste cyclable.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau, ainsi que la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest. Les travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans les rues Joseph, Dupuis et Régina consistent sans s'y limiter en :

- la construction et la reconstruction de ± 415 mètres d'égout unitaire variant entre 375 mm et 750 mm de diamètre;
- la reconstruction de ± 380 mètres de conduites d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction de ± 370 mètres de conduites d'eau principale de 600 mm de diamètre;
- la réhabilitation de ± 125 mètres de conduites d'eau secondaire de 150 mm de diamètre;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 5 270 m²);
- la réhabilitation (planage et revêtement) de la chaussée (± 5 805 m²);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 610 m²) avec une nouvelle géométrie;
- la reconstruction complète de la piste cyclable dans le Parc de l'Aqueduc (± 2 350 m²);
- l'installation de 9 nouveaux lampadaires (rue Dupuis) et remplacement de 9 luminaires existants sur poteaux de bois (rue Joseph);
- construction de deux bases en béton et conduits pour deux futures bornes de recharge

pour véhicule électrique (intersection des rues Joseph et Hickson).

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Le projet comporte également la construction d'un parc public résilient situé le long de la rue Dupuis, et dont l'aménagement et l'usage se composent ainsi :

- Aménagement d'un parc canin, pour donner suite aux consultations et demandes de l'usine Atwater et de l'arrondissement de Verdun.

Le parc canin est aménagé dans un point haut pour qu'il soit le moins souvent inondé

- Aménagement d'un espace champêtre ;
- Aménagement d'une plaine pour jeux libres ;
- Aménagement d'un espace pour entraînement extérieur ;
- Aménagement de mobiliers urbains : tables, bancs, aires de repos et fontaines à boire ;
- Implantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux.

La configuration proposée pour la gestion des eaux pluviales du parc se décrit comme suit :

- Réalisation du parc en dépression (sous le niveau de la rue) pour y recevoir et gérer les eaux par gravité ;
- Configuration de trois espaces distincts pour maximiser l'usage et la gestion des eaux lors de fortes pluies, tout en s'accordant aux usages des sections du parc ;
- Aménagement d'entrées d'eau vers le parc, comme la reconfiguration de la chaussée en dévers unique vers celui-ci a été prévue pour y acheminer les eaux de toutes les pluies par principe de ruissellement de surface ;
- Implantation de tranchées drainantes en fond de dépression pour minimiser le risque de stagnation d'eau après une pluie ;
- Interception des eaux pluviales à l'intersection des rues Dupuis et Bannantyne pour rediriger celles-ci vers le parc ;
- Rétention temporaire des eaux pluviales durant une certaine période, selon la quantité d'eau y étant acheminée pour décharger les réseaux d'égout du secteur. L'objectif est que l'espace redevienne disponible pour usage de la population après un événement de pluie ;
- Volume de rétention estimé à environ 1000 m³ pour une récurrence de pluie 100 ans ;
- Implantation d'un réseau de conduites d'égout pluvial avec contrôle des débits vers le réseau d'égout municipal.

Le plan de localisation et les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux deux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 1 973 410,09 \$ taxes incluses, soit une moyenne de 15% du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et de signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage (noeuds intelligents). De plus, d'autres dépenses incidentes techniques sont aussi prévues pour l'achat de grilles de captation d'eau (situées sous les traverses de trottoirs et

du parc). Les dépenses attribuables à la proportion Ville pour le déplacement de la conduite de gaz sont également prévues. La lettre d'entente pour les travaux d'Énergir se trouve en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -3,6%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	TOTAL (taxes incluses)
Excavations Darche Inc.	13 156 067,26 \$	1 973 410,09 \$	15 129 477,35 \$
L.A. Hébert Ltée	13 287 416,29 \$	1 993 112,44 \$	15 280 528,73 \$
Pronex Excavation inc.	13 572 244,24 \$	2 035 836,64 \$	15 608 080,88 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	15 093 000,00 \$	2 263 950,00 \$	17 356 950,00 \$
Cojalac Inc.	15 298 327,77 \$	2 294 749,17 \$	17 593 076,94 \$
Les Excavations Lafontaine Inc.	15 758 378,85 \$	2 363 756,83 \$	18 122 135,68 \$
Eurovia Québec Grands Projets Inc.	17 417 417,19 \$	2 612 612,58 \$	20 030 029,77 \$
Demix Construction Inc.	18 364 055,59 \$	2 754 608,34 \$	21 118 663,93 \$
Ali Excavation Inc.	18 696 431,74 \$	2 804 464,76 \$	21 500 896,50 \$
Roxboro Excavation Inc.	19 036 000,00 \$	2 855 400,00 \$	21 891 400,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	13 652 150,40 \$	2 047 822,56 \$	15 699 972,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-570 495,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-3,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			151 051,38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,0 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées

aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

À noter que la soumission de C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. a été rejetée, car le prix soumis pour l'item "Frais généraux de chantier, assurance et garantie" dépasse le seuil maximal de 7% du montant total de la soumission avant taxes, ce qui entraîne un rejet automatique de sa soumission.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Excavations Darche Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 16 648 156,68 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Excavations Darche Inc.. pour un montant de 13 156 067,26 \$, taxes incluses;
- plus des contingences de 1 973 410,09 \$, taxes incluses;
- plus des incidences de 1 518 679,33 \$, taxes incluses.

Cette dépense de 16 648 156,68 \$ taxes incluses, représente un coût net de 15 218 317,02 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense sera assumée à 15,13 % par l'agglomération.

Le coût net total de ce contrat est réparti comme suit:

- 37,59 % est payé par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau (DGA), pour un montant de 5 721 025,37 \$;
- 1,58 % est à la charge du citoyen concerné, pour un montant de 241 054,71 \$;
- 12,52 % est payé par la Direction des réseaux d'eau (DRE), pour un montant de 1 905 573,13 \$;
- 42,59 % est payé par le SUM, pour un montant de 6 480 711,49 \$;
- 5,72 % est payé par le SIRR, pour un montant de 869 952,31 \$;

La répartition du coût net de ristournes sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs (DGA)

Un montant maximal de 3 449 280,00 \$ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la Ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 22-046. Cette dépense est prévue au budget comme étant non admissible à une subvention et est à la charge du contribuable.

Un montant maximal de 241 054,71 \$ net de ristourne pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	1 724 K\$	1 725 \$	0 \$	3 449 K\$

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	120 \$	121 \$	0 \$	241 K\$

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résiliences aux changements climatiques	1 136 K\$	1 136 K\$	0 \$	2 272 K\$

Pour ce Programme 18300, un montant maximal de 2 271 745,38 \$ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera financé par la Direction de la Gestion des actifs du Service de l'eau et concerne les travaux de construction d'un Parc public résilient (bassin de rétention), selon le règlement d'emprunt local # 22-026. Le tout, conformément à l'entente de réalisation de mandat qui est en pièce jointe. Le dossier a été validé avec le Bureau de la Transition Écologique et de la Résilience (BTER) pour l'utilisation du programme de subvention PEV (Plan pour une Économie Verte) pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques.

Portion Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau (DRE)

Un montant maximal de 1 905 573,13 \$ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par l'agglomération pour les travaux sur la conduite d'aqueduc principale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # RCG 23-022.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
--	------	------	------	-------

Programme 56088 - Réseau primaire d'aqueduc	953 K\$	953 K\$	0 \$	1 906 K\$
---------------------------------------------	---------	---------	------	-----------

Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des projets d'aménagement urbain (SUM)

Un montant maximal de 6 461 635,26 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #19-023-1 Programme d'aménagement des rues du réseau artériel VDM CM22 1111.

Un montant maximal de 19 076,23 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #21-015 Achat et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques VDM CM21 0328

La Ville de Montréal assumera le coût de 50% des travaux civils d'Énergir en fin de projet, selon les coûts réels des travaux effectués, plus les services professionnels pour la préparation de l'estimation. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à **23 413,58 \$**, taxes et contingences incluses, ce qui représente un montant de **21 379,72 \$** net de ristournes. Ce montant est prévu aux incidences du projet et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence artériel #19-023-1. Ce montant est assumé à mêmes les incidences du SUM.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Total
Programme 59070 - Programme d'aménagement des rues du réseau Artériel	3 231 K\$	3 231 K\$	0 \$	6 462 K\$

Programme 75100 - Acquisition et installation de bornes de recharges 10 K\$ 9 K\$ 0 \$ 19 K\$ pour véhicules électriques
Total 3 241 K\$ 3 240 K\$ 0 \$ 6 481 K\$

Portion Service des infrastructures du réseaux routier - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (SIRR)

Un montant maximal de 396 206,27 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt RCG 19-035 Travaux maintien réseau cyclable - CG 19 0633.

Un montant maximal de 404 915,87 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #17-074 Travaux planage et revêtement artériel - CM 17 0802.

Un montant maximal de 68 830,17 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #19-012 Travaux d'aménagement des rues sur réseau local VDM CM 19-0227.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Total
Programme 45009 - Programme de maintien du réseau cyclable	0 \$	396 K\$	0 \$	396 K\$

Programme 55856 - Programme complémentaire 0 \$ 405 K\$ 0 \$ 405 K\$ planage-revêtement artériel

Programme 55863 - Programme Aménagement 0 K\$ 69 K\$ 0 \$ 69 K\$
des rues local
Total 0 K\$ 870 K\$ 0 \$ 870 K\$

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 28 février 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : mai 2024

Fin des travaux : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARDIN, Verdun
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Jean-François DUBUC, 19 décembre 2023
Christophe PART, 19 décembre 2023
Jonathan HAMEL-NUNES, 18 décembre 2023
Mario DUGUAY, 18 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
ingenieur(e)

Tél : 514 7793554
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-01-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	426620
No du GDD :	1237231077
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et Le Sud-Ouest
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	30 / 10 / 2023
Ouverture originalement prévue le :	30 / 11 / 2023
Ouverture faite le :	30 / 11 / 2023
Délai total accordé aux soumissionnaires	30 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres	2	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
17 / 11 / 2023	Plusieurs modifications majeurs ont été apportées au formulaire de soumission, aux plans de voirie et du Parc résilient, ainsi qu'aux devis techniques spéciaux voirie, électricité, mobilité et Parcs		-420 000,00
22 / 11 / 2023	Modifications mineures et précisions apportées aux devis techniques spéciaux de voirie et d'électricité. Envoi du tableau des questions-réponses aux soumissionnaires		0,00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	26	Nbre de soumissions reçues	11	% de réponses	42
		Nbre de soumissions rejetées	1	% de rejets	9,1
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.		Dépassement du 7% à l'item frais généraux de chantier			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90	jrs	Date d'échéance initiale :	28 / 2 / 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres																																			
<table border="1"> <tr> <th align="center">Soumissions conformes</th> <th align="center">Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td>(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td align="center">Total</td> </tr> <tr> <td>EXCAVATIONS DARCHE INC.</td> <td align="right">13 156 067,26</td> </tr> <tr> <td>L.A. HEBERT LTÉE</td> <td align="right">13 287 416,29</td> </tr> <tr> <td>PRONEX EXCAVATION INC.</td> <td align="right">13 572 244,24</td> </tr> <tr> <td>LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.</td> <td align="right">15 093 000,00</td> </tr> <tr> <td>COJALAC INC.</td> <td align="right">15 298 327,77</td> </tr> <tr> <td>LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC</td> <td align="right">15 758 378,85</td> </tr> <tr> <td>EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.</td> <td align="right">17 417 417,19</td> </tr> <tr> <td>DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.</td> <td align="right">18 364 055,59</td> </tr> <tr> <td>ALI EXCAVATION INC</td> <td align="right">18 696 431,74</td> </tr> <tr> <td>ROXBORO EXCAVATION INC.</td> <td align="right">19 036 000,00</td> </tr> <tr> <td>Estimation</td> <td align="right">interne</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">13 652 150,40</td> </tr> <tr> <td>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</td> <td align="center">-4%</td> </tr> <tr> <td>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</td> <td align="center">1,0%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Dossier à être étudié par la CEC : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>		Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total	EXCAVATIONS DARCHE INC.	13 156 067,26	L.A. HEBERT LTÉE	13 287 416,29	PRONEX EXCAVATION INC.	13 572 244,24	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	15 093 000,00	COJALAC INC.	15 298 327,77	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC	15 758 378,85	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	17 417 417,19	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	18 364 055,59	ALI EXCAVATION INC	18 696 431,74	ROXBORO EXCAVATION INC.	19 036 000,00	Estimation	interne		13 652 150,40	Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	-4%	Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	1,0%	Dossier à être étudié par la CEC : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																																		
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total																																		
EXCAVATIONS DARCHE INC.	13 156 067,26																																		
L.A. HEBERT LTÉE	13 287 416,29																																		
PRONEX EXCAVATION INC.	13 572 244,24																																		
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	15 093 000,00																																		
COJALAC INC.	15 298 327,77																																		
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC	15 758 378,85																																		
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	17 417 417,19																																		
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	18 364 055,59																																		
ALI EXCAVATION INC	18 696 431,74																																		
ROXBORO EXCAVATION INC.	19 036 000,00																																		
Estimation	interne																																		
	13 652 150,40																																		
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	-4%																																		
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	1,0%																																		
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>																																			

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	EXCAVATIONS DARCHE INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	13 156 067,26
Montant des contingences (\$):	15,0% 1 973 410,09
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$):	15 129 477,35
Montant des incidences (\$)	1 518 679,33
Date prévue de début des travaux	1 / 5 / 2024
Date prévue de fin des travaux :	15 / 11 / 2025

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1237231077**

Numéro de projet : **426620**

Unité administrative responsable : SIRR, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des projets

Projet : Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation) de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et Le Sud-Ouest

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">● Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;● Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;● Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <p>Les principaux bénéfices attendus sont de :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.			

Section B - Test climat

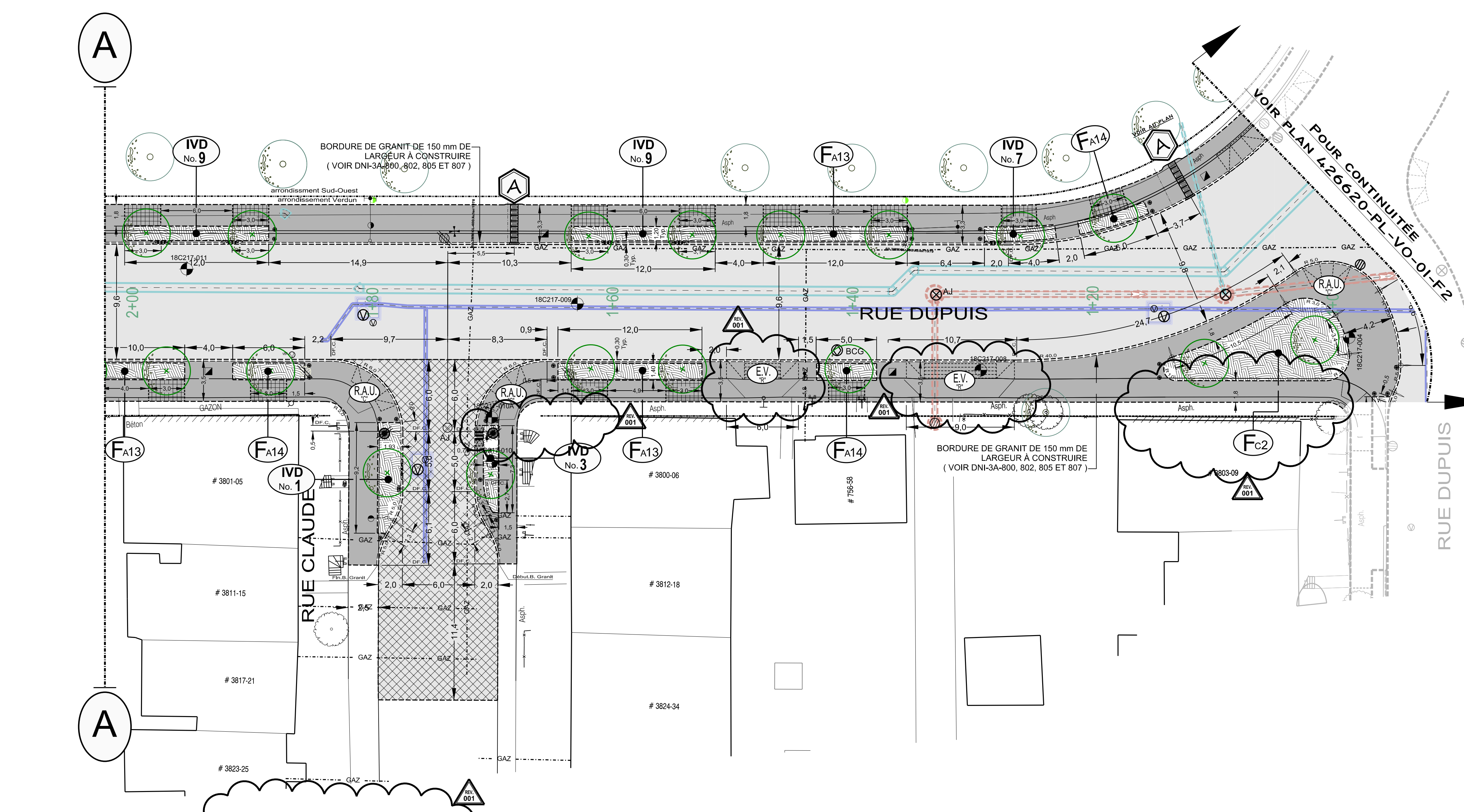
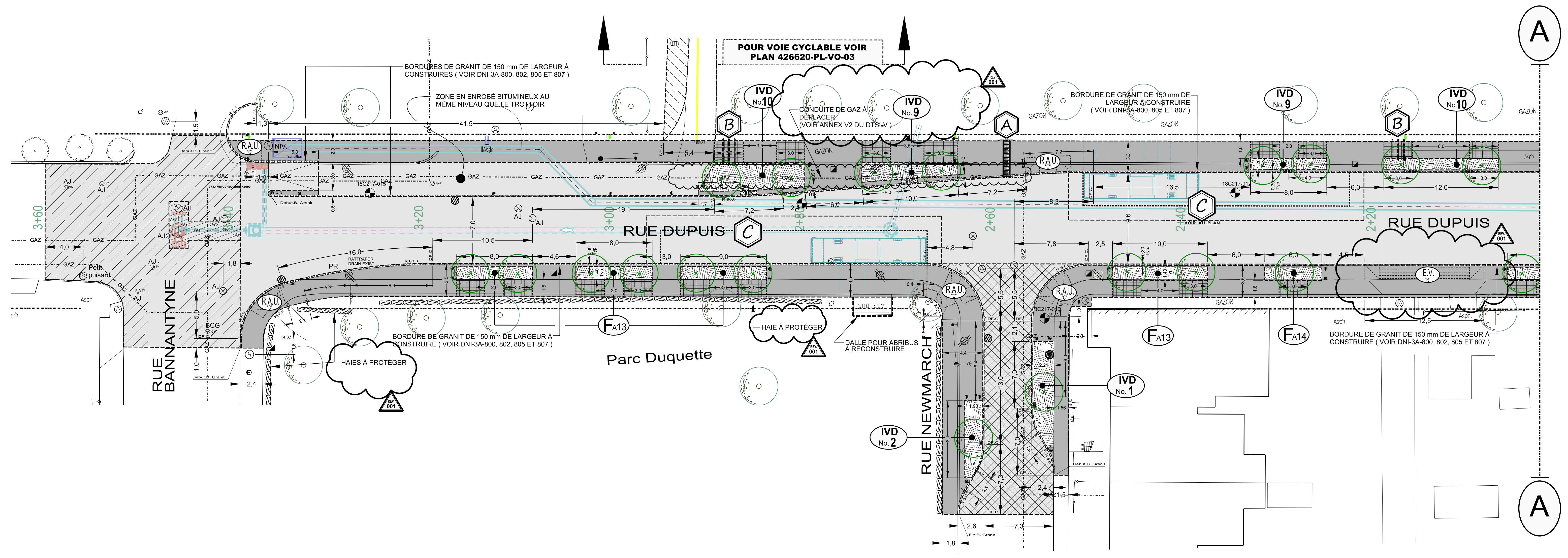
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Eau : Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de gicleur Regard d'eau Vanne entrée d'eau Poteau d'incendie	Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puitsard de trottoir Puitsard circulaire Puitsard rectangulaire	Utilités publiques : Conduite Bell Conduite Gaz Conduite Hydro-Québec Conduite CSEM Regard Bell Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voûte tôle Regard électrique Voûte transformateur Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Énergie (Gaz Métro) Regard gazoduc Entrée de gaz Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hauban	Aménagement : Arbre Entrée de porte Entrées pour véhicules Marche Escalier Bottard Poteau Fosse Voie fermée Haut et bas de talus Limite cadastrale Limite de propriété Muret Boisé Halle Cabine Sondage/Forage	Éléments d'infrastructure : Nouveau puitsard de rue Puitsard de rue Puitsard dalot Grille carrée Puitsard de trottoir Repère géodésique Structure à enlever Regard chambre H.Q. Regard chambre d'égout Regard chambre de Bell Borne-fontaine Bouche à clé Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre Manchon Ancienne chambre de transformateur (Néox modifié) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	Éléments d'infrastructure : Sondage / forage Début-Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté. Début, Fin de bordures Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS NON DRAINANTES :

- FA - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIR STRUCTURAL "
- FA13 - DOUBLE EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT
- FA14 - SIMPLE EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT
- FC - FOSSE D'ARBRE " SANS TROTTOIRS STRUCTURAL "
- FC2 - EN TROTTOIR SANS BORDURE AVEC ARBRES PROPOSÉS

IMPORTANT :

- POUR DÉTAILS DES VUES A B C
CONSULTER LE PLAN 426620-PL-VO-01-F3

LÉGENDE :

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- TROTTOIR STRUCTURAL À RECONSTRUIRE
- RAU - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
- EV - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- BOL BARRIS
- ARBRES PROPOSÉS
- ARBRES EXISTANTS

LÉGENDE DES INFRASTRUCTURES VENTES DRAINANTES (IVD) :
(POUR DÉTAIL SE RÉFÉRÉ AU PLAN 426620-PL-VO-01-F4)

Localisation au plan	Référence DNI	Détails de l'infrastructure	Puitsard à l'intérieur et type d'entrée	Profondeur de la dépression *	Localisation au plan	Référence DNI	Détails de l'infrastructure	Puitsard à l'intérieur et type d'entrée	Profondeur de la dépression *
IVD No. 1	DNI-3A-521	Avancé de trottoir avec une seule ouverture. Arbre peut être planté	Avec puitsard, entrée de type "C"	± 200 mm	IVD No. 7	DNI-3A-521	Fosse d'arbre agrandie drainante avec une seule ouverture. Arbre peut être planté	Sans puitsard, entrée type D	± 80 mm
IVD No. 2	DNI-3A-521	Avancé de trottoir avec deux ouvertures. Arbre ne peut pas être planté	Sans puitsard, entrée type D sortie type C	± 150 mm	IVD No. 9	DNI-3A-521	Fosse d'arbre, double, agrandie, drainante, avec deux ouvertures. Arbre peut être planté (voir détail XX D84-3A-529)	Sans puitsard, entrées type D	± 80 mm
IVD No. 3	DNI-3A-521	Avancé de trottoir avec une seule ouverture. Arbre ne peut pas être planté	Avec puitsard, entrée type D	± 100 mm	IVD No. 10	DNI-3A-521	Fosse d'arbre, double, agrandie, drainante, vers l'arrière des trottoirs, avec une seule ouverture. Arbre peut être planté (voir détails XX et D78-3A-528)	Sans puitsard, entrées type D	± 80 mm

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE FLEXIBLE

- MATÉRIAU RECYCLÉS DE TYPE M1-1 OU M1-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASÉE DE TYPE M3 20 DE 300 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (UNR3,25,0,15 KP4-1) DE 50 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28 DE 115 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU Taux RESIDUEL DE 0,2 L/M2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (UNR3,25,0,15 KP4-1) DE 50 MM D'ÉPAISSEUR;

RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE FLEXIBLE

- PIERRE CONCASÉE DE TYPE M3 20 DE 300 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (UNR3,25,0,15 KP4-1) DE 50 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU Taux RESIDUEL DE 0,2 L/M2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (UNR3,25,0,15 KP4-1) DE 50 MM D'ÉPAISSEUR;

RÉHABILITATION DE CHAUSSEE PAR PLANAGE

- PLANAGE DU REVÊTEMENT DE LA CHAUSSEE SUR UNE ÉPAISSEUR MOYENNE DE 50 mm;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 DE 150 mm D'ÉPAISSEUR. POSE EN TROIS COUCHES DE 50 mm.
- NETTOYAGE DE LA SURFACE PLANÉE;
- REPARATION DES DÉFAUTS PONCTUELS;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (CSS 111 AUX Taux DE 0,30 L/m2);
- POSE D'UNE COUCHE D'ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (Jiv < 0,15 KP4-1) DE 50 mm D'ÉPAISSEUR.

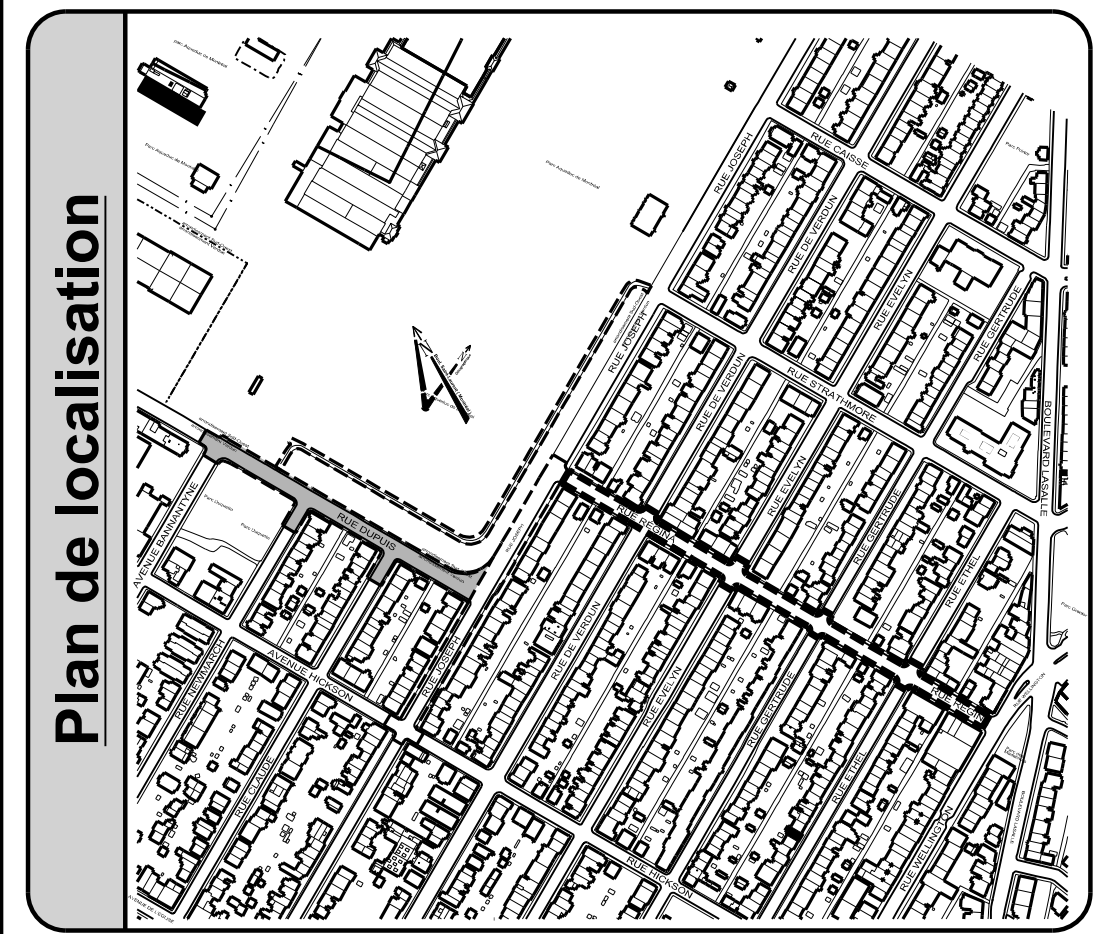
DÉFECTION DE COUPE FLEXIBLE CONFORMEMENT AU DNI-3A

- PIERRE CONCASÉE DE TYPE M3 20 DE 450 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 DE 150 mm D'ÉPAISSEUR. POSE EN TROIS COUCHES DE 50 mm.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: M16KM066

Rue de Verdun / Rue Hickson
ALTITUDE: 14.820 m (CGVD28)
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).



Références

Plan d'arpentage: 200010-scrcs
Plan EGA: 426620-PL-EA-01
Plan BC: 426620-PL-BC-01_AO
Plan géométrique: 426620_01_GE_04

Légende

- NS - Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ - Ajustement de cadre ajustable
- CTR - Cadre et tampon à remplacer
- CGR - Cadre et grille à remplacer
- BCR - Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR - Section de cheminée à remplacer
- SPR - Section de puitsard à remplacer
- SPA - Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG - Couverture de repère géodésique à niveler
- AR - Arneau de rhaussement en fonte
- RAU - Rampe d'accès universel
- BCG - Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. - À contourner
- PR - Puitsard à remplacer
- +REP. - À réparer

Emission

No.	Date	Description	Préparé par
001	2023/11/15	Émission pour appel d'offres (Addenda 1)	Judith PEREZ
002	2023/10/20	Émission pour appel d'offres	Judith PEREZ

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DR-PIU)
Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Élaboré par: Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2022/10/07

Préparé par: Judith PEREZ, ing. 2022/10/07

Nicolas COUTU-NELSON, ag. tech. David COURCHESNE, ing.

Original signé le: [Signature]

Projet: Rue Dupuis De la rue Bannantyne à la rue Joseph

Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergie)

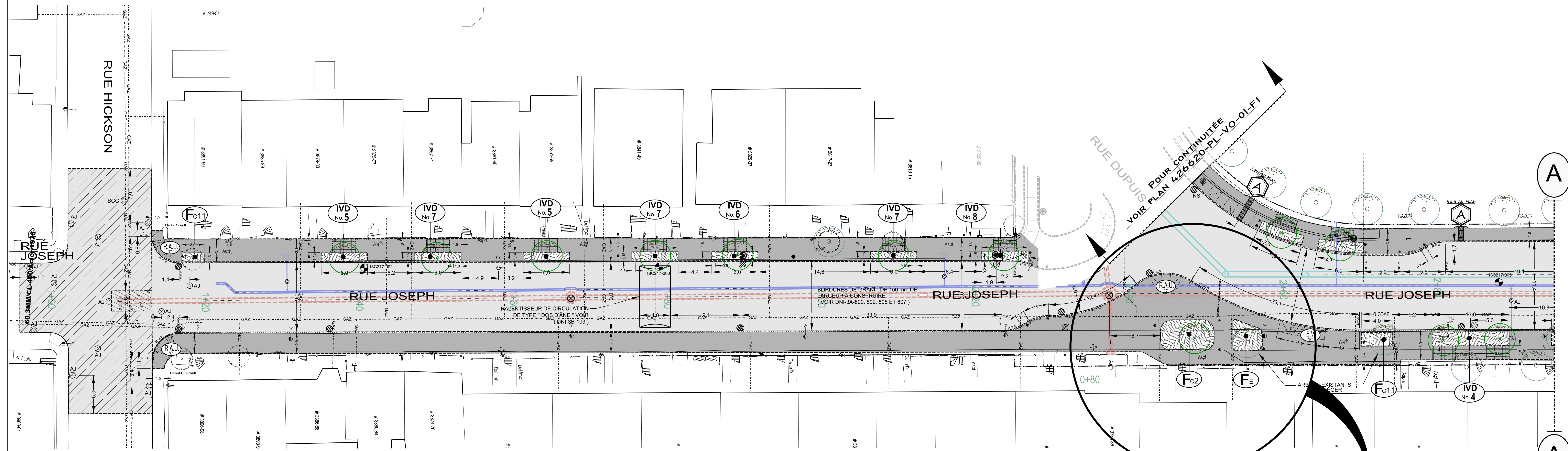
Titre du plan: Reconstruction de trottoirs de chaussée et construction de fosses de plantations et de saillies et réaménagement géométrique, là où requis (De la rue Bannantyne à la rue Joseph)

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1 : 200

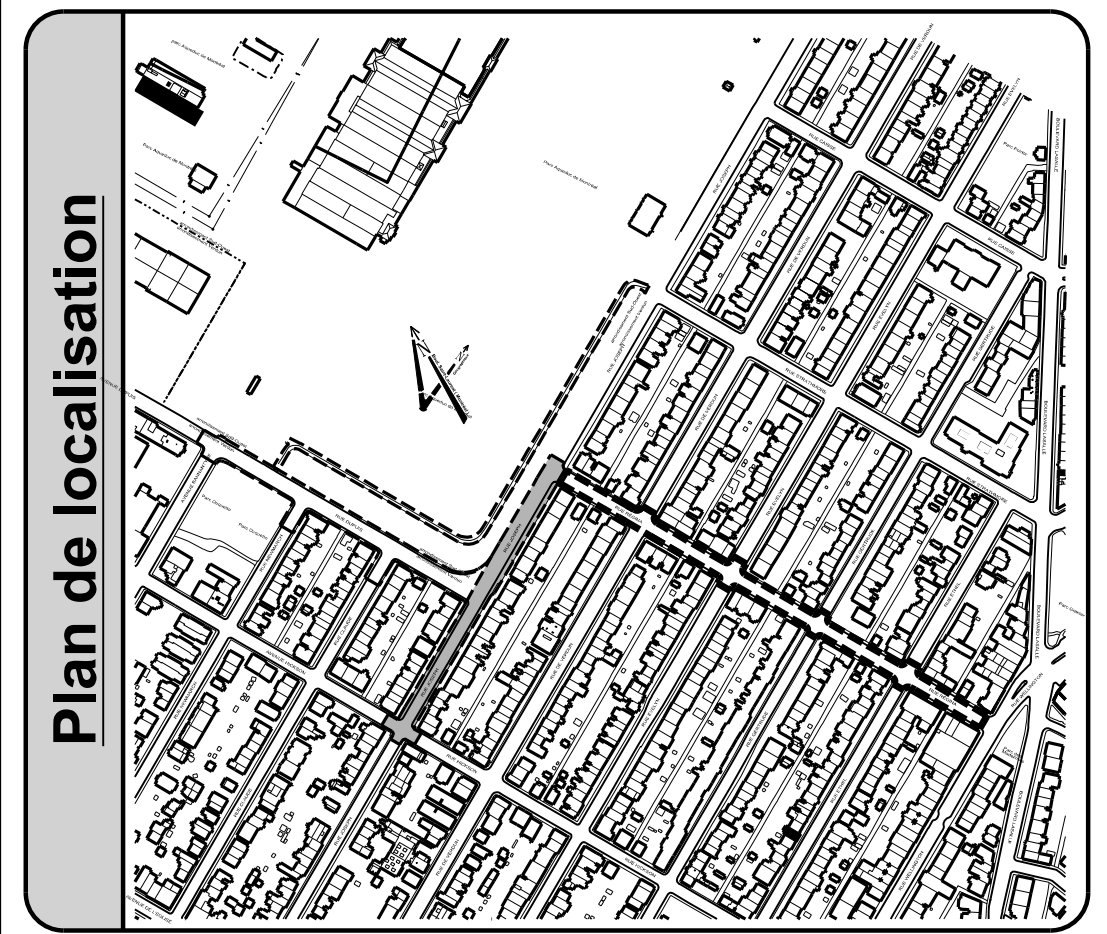
AC: 426620 No. de plan: PL-VO-01 Feuillet: 1 / 4 Émission: 001 Page: 10

Eau : Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poutre d'écoulement Vanne de glissement Regard d'eau Vanne entrée d'eau Poteau d'incendie Poteau d'incendie	Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puitsard de trottoir Puitsard circulaire Puitsard rectangulaire	Utilités publiques : Conduite Bell Conduite Gaz Conduite Hydro-Québec Conduite CSEM Regard Bell Cabine téléphonique Grille route STM Grille route triple Regard électrique Voûte transformateur Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Énergie (Gaz Métro) Vanne gazoduc Entrée de gaz Lampe simple Feu de circulation simple Feu de circulation double Hauteur Arbre Entrée de porte Entrée pour véhicules Marche Escalier Bollard Poteau Fosse Voie ferrée Haut et bas de talus Limite cadastrale Limite de propriété Muret Buse Hais Clôture Sondage/Forage	Aménagement : Nouveau puitsard de rue Puitsard de rue Puitsard datot Grille carrée Puitsard de trottoir Repère géodésique Structure à enlever Regard chambre H.Q. Regard chambre d'égout Regard chambre de Ball Borne-fontaine Bouche à clé Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre Manchon Ancienne chambre de transformateur (Nouvel modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec) Sondage / forage D.F.C. Début-Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté. Début, Fin de bordures Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Orientation

REPERE GEODESIQUE:
M16KM066
Rue de Verdun / Rue Hickson
ALTITUDE: 14.820 m (CGVD28)
LES COORDONNEES SONT POSITIONNEES SELON LE SYSTEME NAD83 (SCRS).



Références

Plan d'arpentage:	200010-scrc
Plan EGA:	426620-PL-EA-01
Plan BC:	426620-PL-BC-01_AO
Plan géométrique:	426620_01_GE_D4

Légende

NS	Nouvelle structure
---	Conduite ou structure à enlever
---	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puitsard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvre-cas de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BGC	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puitsard à remplacer
+REP.	À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2023/11/15	Émis pour appel d'offre (Addenda 1)	Judith PEREZ
002	2023/11/20	Émis pour appel d'offre	Judith PEREZ

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
 Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
 Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Élaboré par:	HELENE TERRAS / AAAA / MM / JJ
Patrick COLLAS, ag. tech.	(MISE EN PLAN) 2022 / 10 / 07
Nicolas COUTU-NELSON, ag. tech.	2022 / 10 / 07
Préparé par:	Judith PEREZ, ing. / David COURCHESNE, ing.
Sceau de l'ingénieur(e):	Sceau de l'ingénieur(e):
Original signé le:	Original signé le:

Projet: Rue Dupuis De la rue Bannantyne à la rue Joseph / Rue Joseph De la rue Hickson à la rue Wellington / Rue Regina De la rue Hickson à la rue Regina

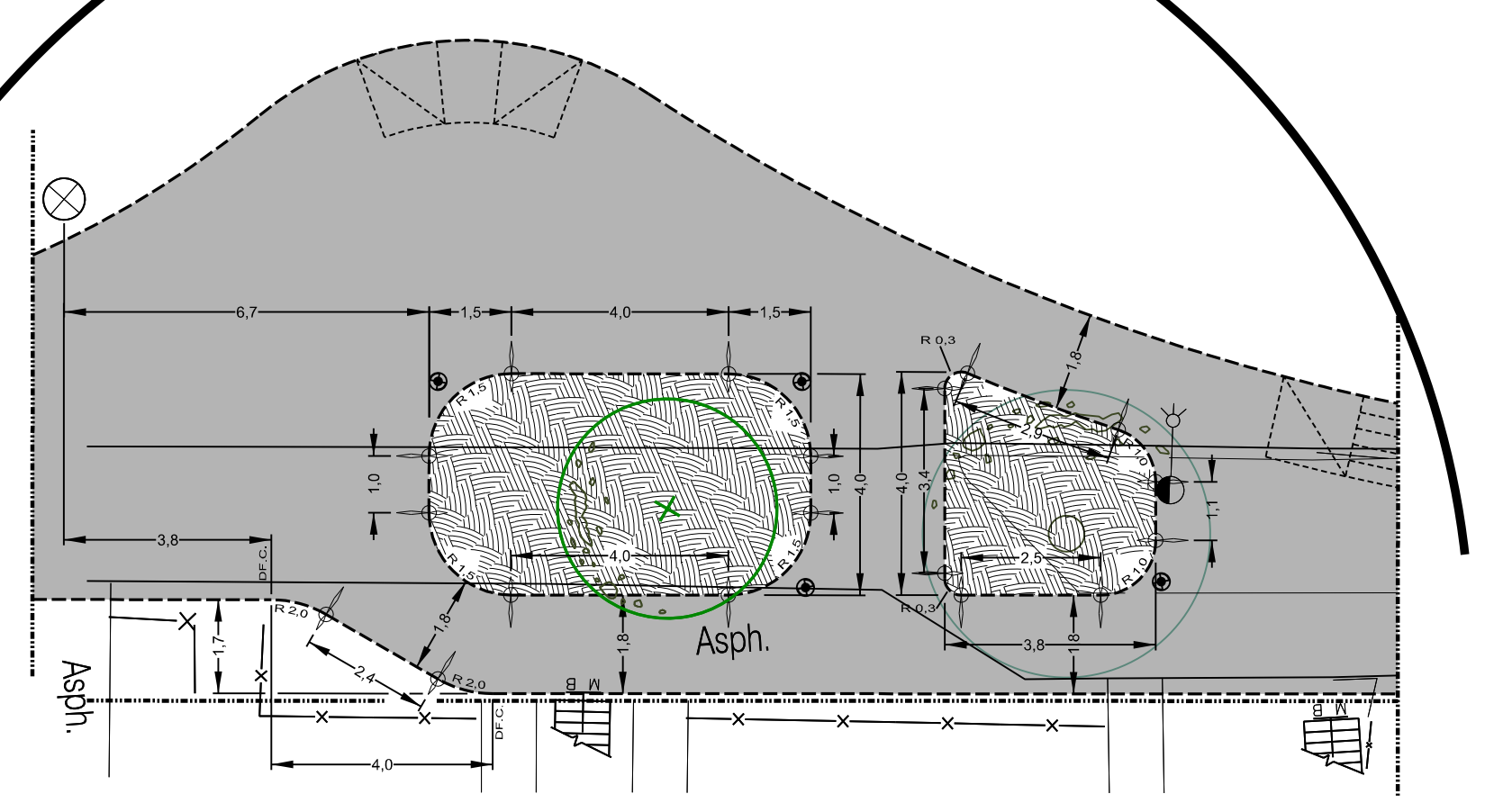
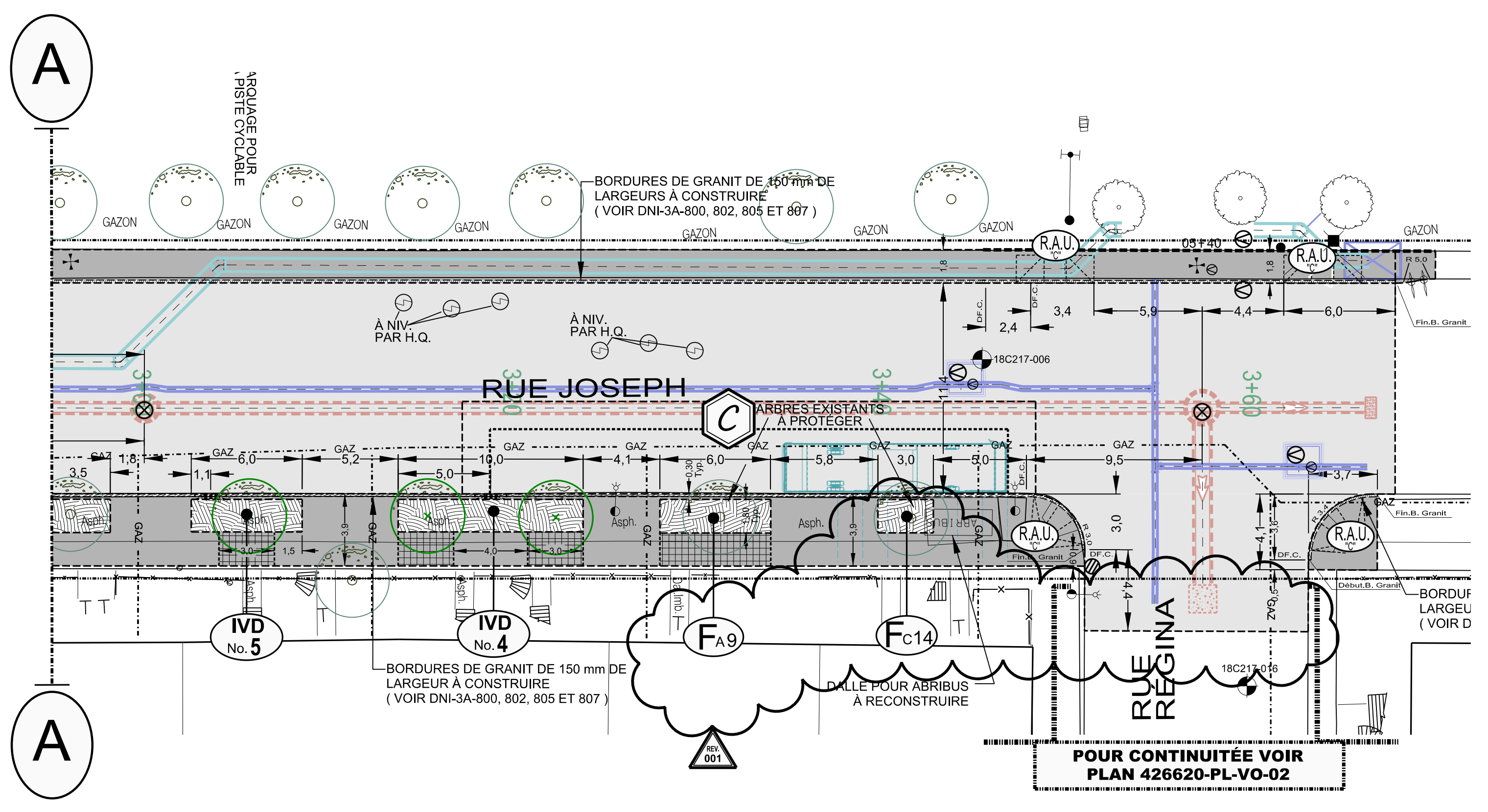
Nature des travaux: Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergie)

Titre du plan: Reconstruction de trottoirs de chaussée et construction de fosses de plantations et de saillis et réaménagement géométrique, là où requis (De la rue Hickson à la rue Regina) DE CH. 0486 & 3487

(SI) DIMENSIONS EN METRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AD: 426620 No. de plan: PL-VO-01 Feuillet: 2 / 4 Émission: 001 Page: 11



LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS NON DRAINANTES :

F _A	FOSSE D'ARBRE* TROTTOIRS STRUCTURAL*
F _{A9}	- EN TROTTOIR AVEC ARBRE EXISTANT ET BORDURE DE GRANIT
F _C	- FOSSE D'ARBRE* SANS TROTTOIR STRUCTURAL*
F _{C2}	- EN TROTTOIR SANS BORDURE
F _{C14}	- SIMPLE EN TROTTOIR AVEC ARBRE EXISTANT ET BORDURE DE GRANIT
F _E	- FOSSE DE PLANTATION* IRRÉGULIÈRE* (DIMENSION VARIABLE)

LÉGENDE DES INFRASTRUCTURES VERTES DRAINANTES (IVD) :
(POUR DÉTAIL SE RÉFÉRÉ AU PLAN 426620-PL-VO-01-F4)

Localisation au plan	Référence DNI	Détails de l'infrastructure	Puitsard à l'intérieur et type d'entrée	Profondeur de la disposition	Localisation au plan	Référence DNI	Détails de l'infrastructure	Puitsard à l'intérieur et type d'entrée	Profondeur de la disposition
	IVD No. 4	Fosse de plantation drainante avec deux couvertures. Arbre ne peut pas être planté.	Sans puitsard, entrée type D	± 100 mm		IVD No. 7	Fosse d'arbre agrandie drainante avec une seule couverture. Arbre peut être planté.	Sans puitsard, entrée type D	± 80 mm
	IVD No. 5	Fosse de plantation drainante avec une seule couverture. Arbre ne peut pas être planté.	Sans puitsard, entrée type D	± 80 mm		IVD No. 8	Fosse d'arbre agrandie, drainante avec une seule ouverture. Arbre peut être planté.	Avec puitsard, entrée type D	± 80 mm
	IVD No. 6	Fosse de plantation drainante avec une seule couverture. Arbre peut être planté.	Avec puitsard, entrée type D	± 80 mm					

Technique (s)

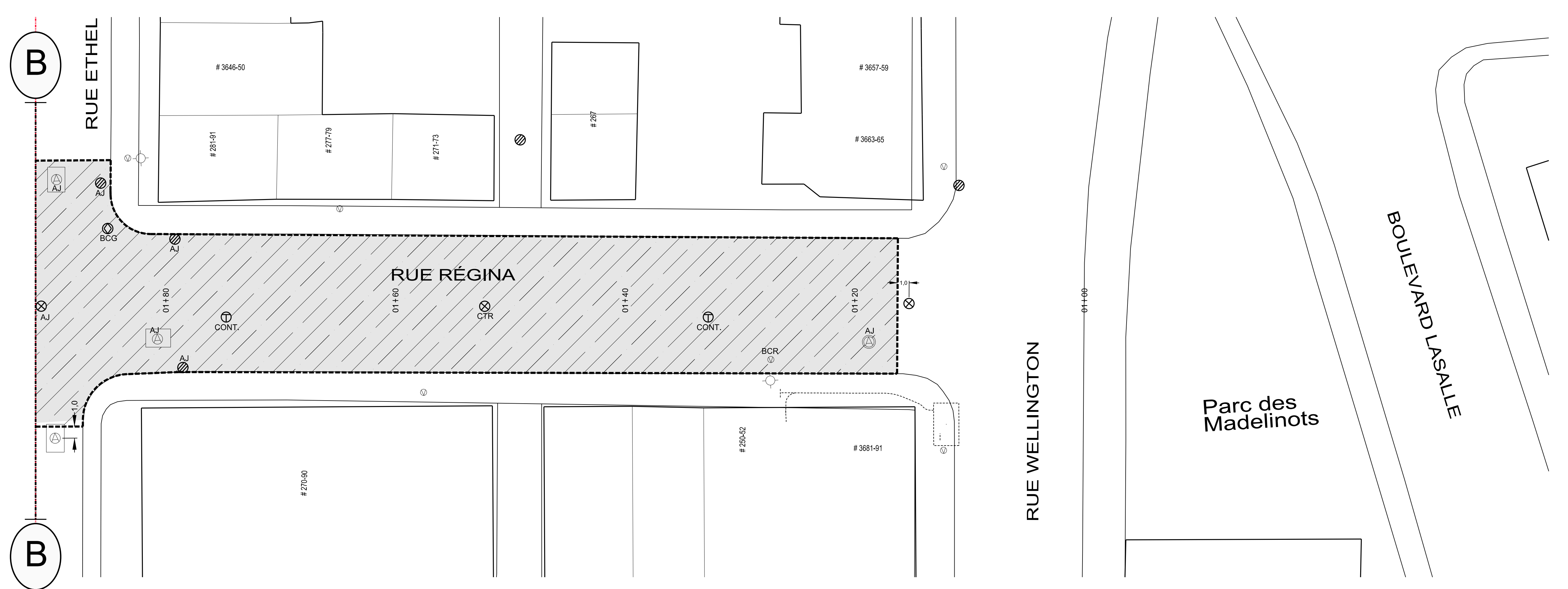
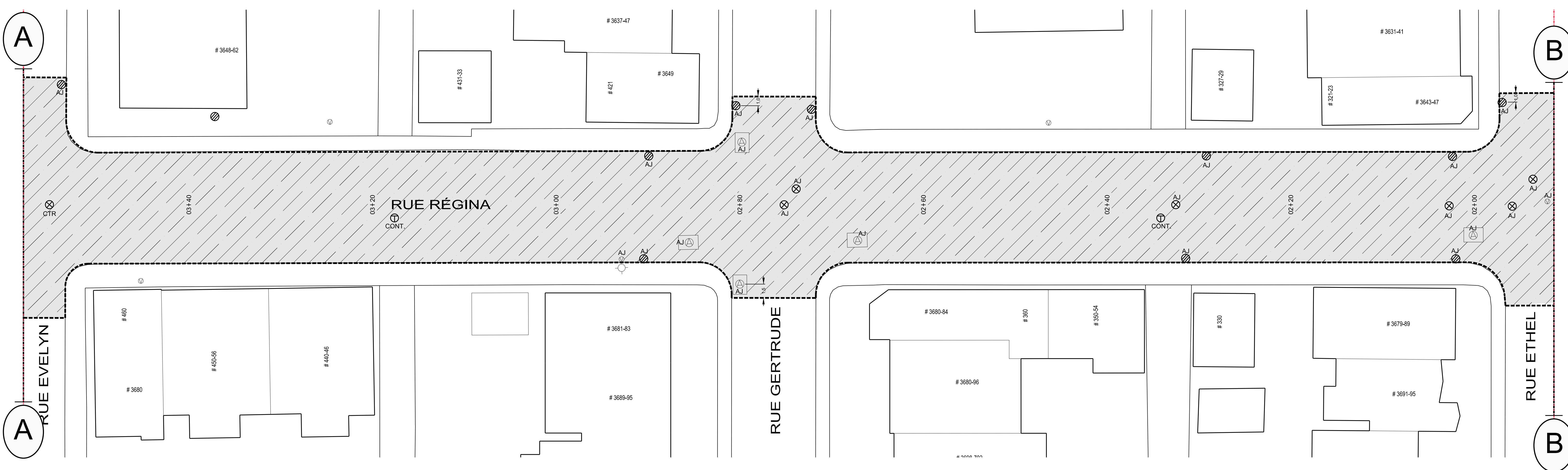
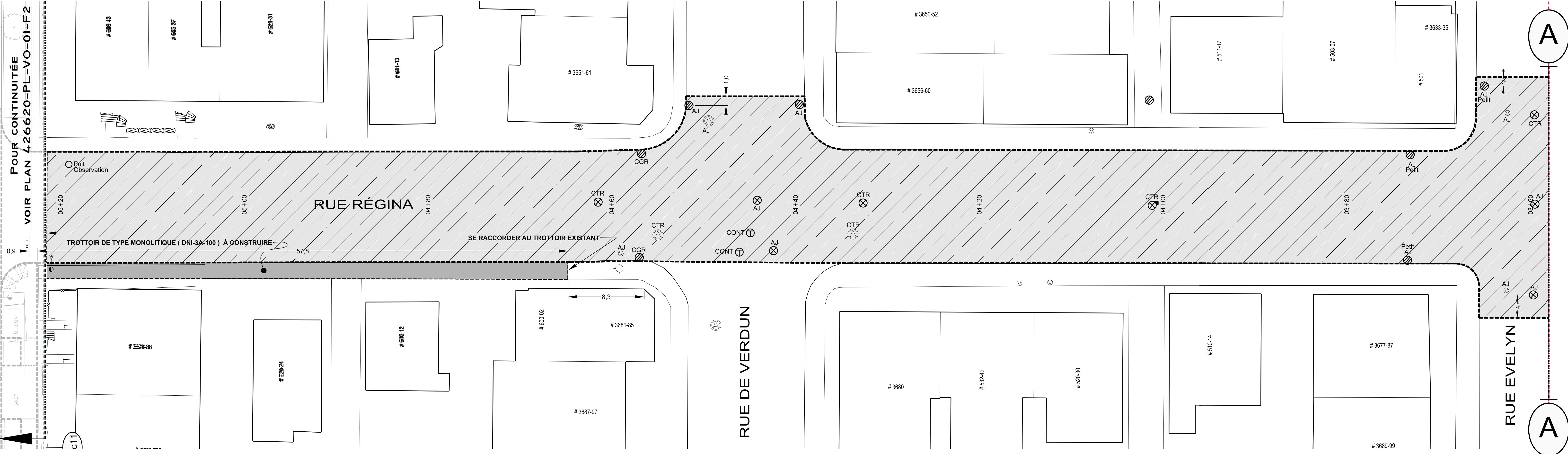
RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE FLEXIBLE - MATÉRIEAUX RECYCLÉS DE TYPE 1B/1 OU M/2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR; - PIERRE CONCASSÉE DE TYPE M/20 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR; - COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-2B DE 115 MM D'ÉPAISSEUR; - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RESIDUEL DE 0,2 L/M ² ; - COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-2BT (NR3,25,0,15 KPA-1) DE 60 MM D'ÉPAISSEUR.	RÉHABILITATION DE CHAUSSEE PAR PLANAGE - PLANAGE DU REVÊTEMENT DE LA CHAUSSEE SUR UNE ÉPAISSEUR MOYENNE DE 50 MM; - RÉPARATION DES DÉFAUTS PONCTUELS; - NETTOYAGE DE LA SURFACE PLANÉE; - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (CSS-11 AUX TAUX DE 0,30 L/M ²); - POSE D'UNE COUCHE D'ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-2BT (NR3,25,0,15 KPA-1) DE 60 MM D'ÉPAISSEUR.	RÉFECTION DE COUCHE FLEXIBLE CONFORMEMENT AU DTN-3A - PIERRE CONCASSÉE DE TYPE M/20 DE 450 MM D'ÉPAISSEUR; - COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-2B DE 150 MM D'ÉPAISSEUR. POSE EN TROIS COUCHES DE 50 MM.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

* LES MATÉRIEAUX RECYCLÉS DEVONT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 250 MM.

IMPORTANT:

- POUR DÉTAILS DES VUES A C CONSULTER LE PLAN 426620-PL-VO-01-F3

Eau : Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glorieux	Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puitsard de trottoir Puitsard circulaire	Utilités publiques : LP Bell LP Gaz LP Hydro-Québec LP CSEM Regard Bell	Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voûte triaxe Regard électrique Voie transformateur	Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hauban	Aménagement : Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier	Bollard Poteau Fossé Voie fermée Haut et bas de talus	Muret Bâlé Hâle Clôture Sondage/Forage	Nouveau puitsard de rue Puitsard de rue Puitsard datot Puitsard de trottoir Repère géodésique	Structure à enlever Regard chambre H.O. Regard chambre d'égout Regard chambre d'aqueduc Borne-fontaine Bouche à clé	Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre CM Manchon	Actionneuse chambre de transformateur (vieux modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	Sondage / forage D.F., C., Début-Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté. Début, Fin de bordures	Légende Escalier : Base à remplacer Base à construire pour plus de clarté. Base existante Base à briser ou à enlever
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Orientation

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

NS	—	Nouvelle structure
—	—	Conduite ou structure à enlever
—	—	Conduite ou structure à abandonner
AJ	—	Ajustement de cadre ajustable
CTR	—	Cadre et tampon à remplacer
CGR	—	Cadre et grille à remplacer
BCR	—	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	—	Section de cheminée à remplacer
SPR	—	Section de puitsard à remplacer
SPA	—	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	—	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	—	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	—	Rampe d'accès universel
BCG	—	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	—	À contourner
PR	—	Puitsard à remplacer
+REP.	—	À réparer

Émission

No.	Date	Émis pour appel d'offre	Préparé par
000	2023/10/20	Émis pour appel d'offre	Judith Perez

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par: Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2022 / 10 / 07

Nicolas COUTU-NELSON, ag. tech. 2022 / 10 / 07

Préparé par: Judith PEREZ, ing. Original signé le: _____

Projet : Rue Dupuis De l'avenue Bannantyne à la rue Joseph à la rue Wellington
 Rue Joseph De la rue Hickson à la rue Wellington
 Rue Regina De la rue Wellington à la rue Joseph

Arondissement(s): Verdun - Le Sud-Ouest

Nature des travaux: Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergie et Hydro-Québec)

Titre du plan : Réhabilitation de chaussée par planage du revêtement (De la rue Wellington à la rue Joseph) Du Ch. 1+00 à 5+21

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

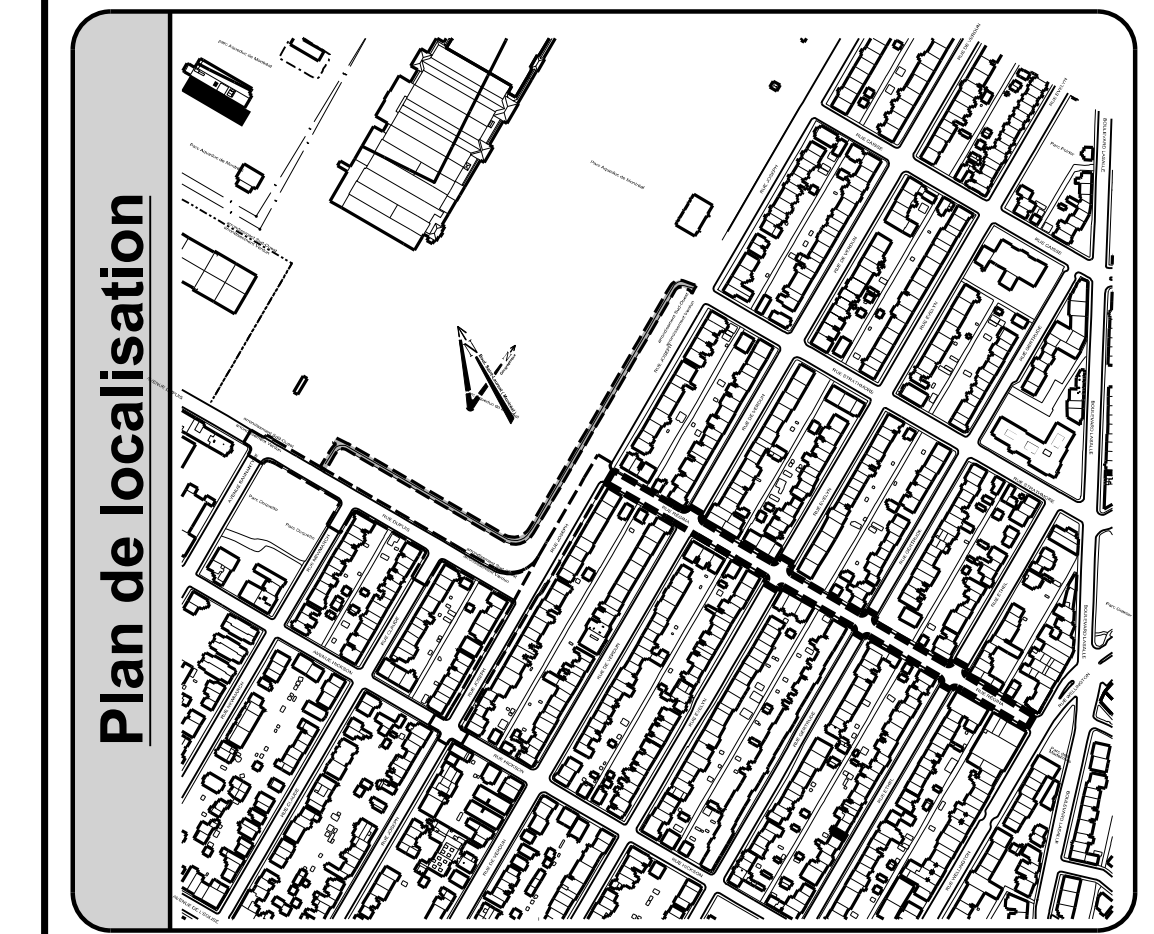
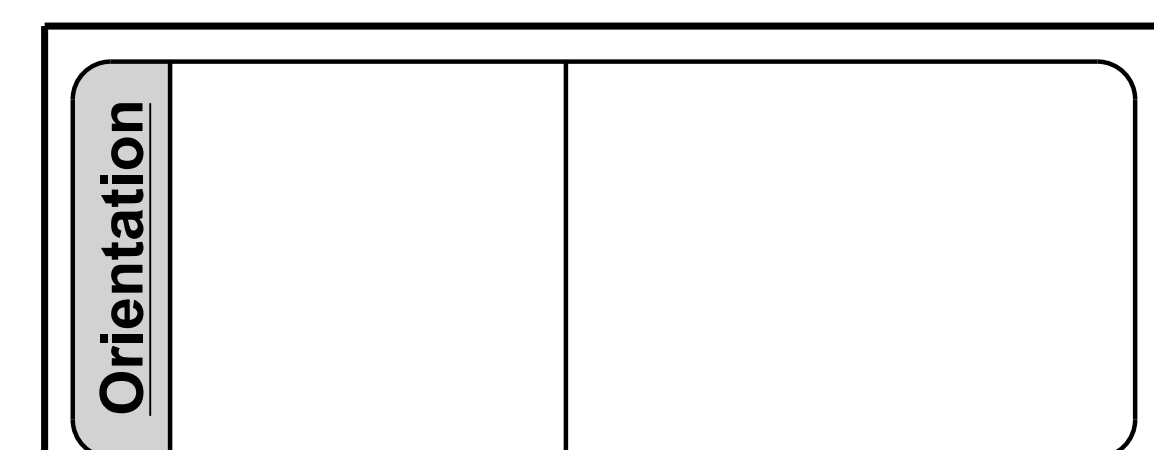
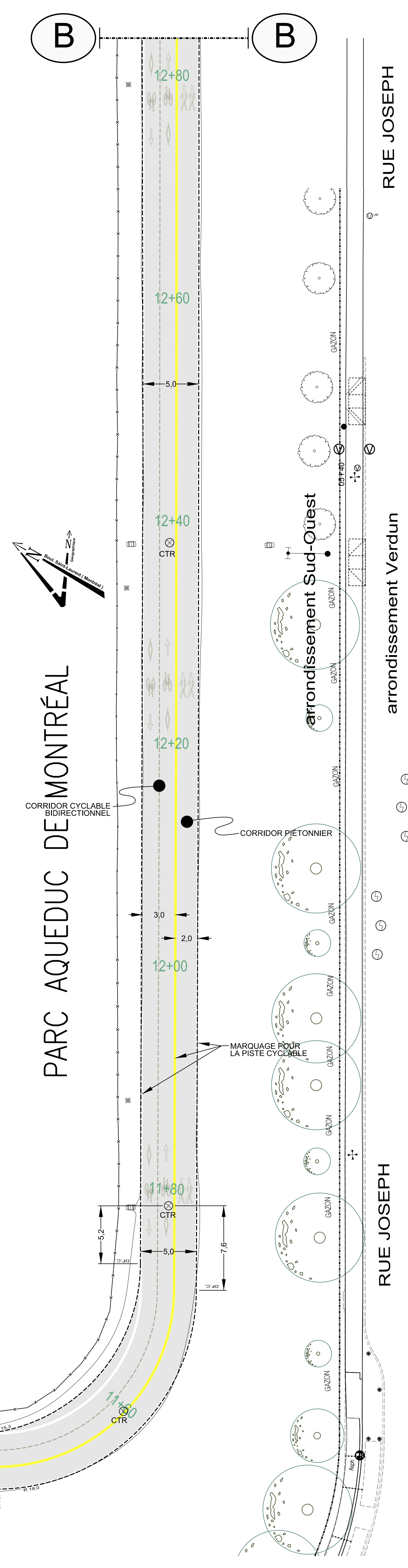
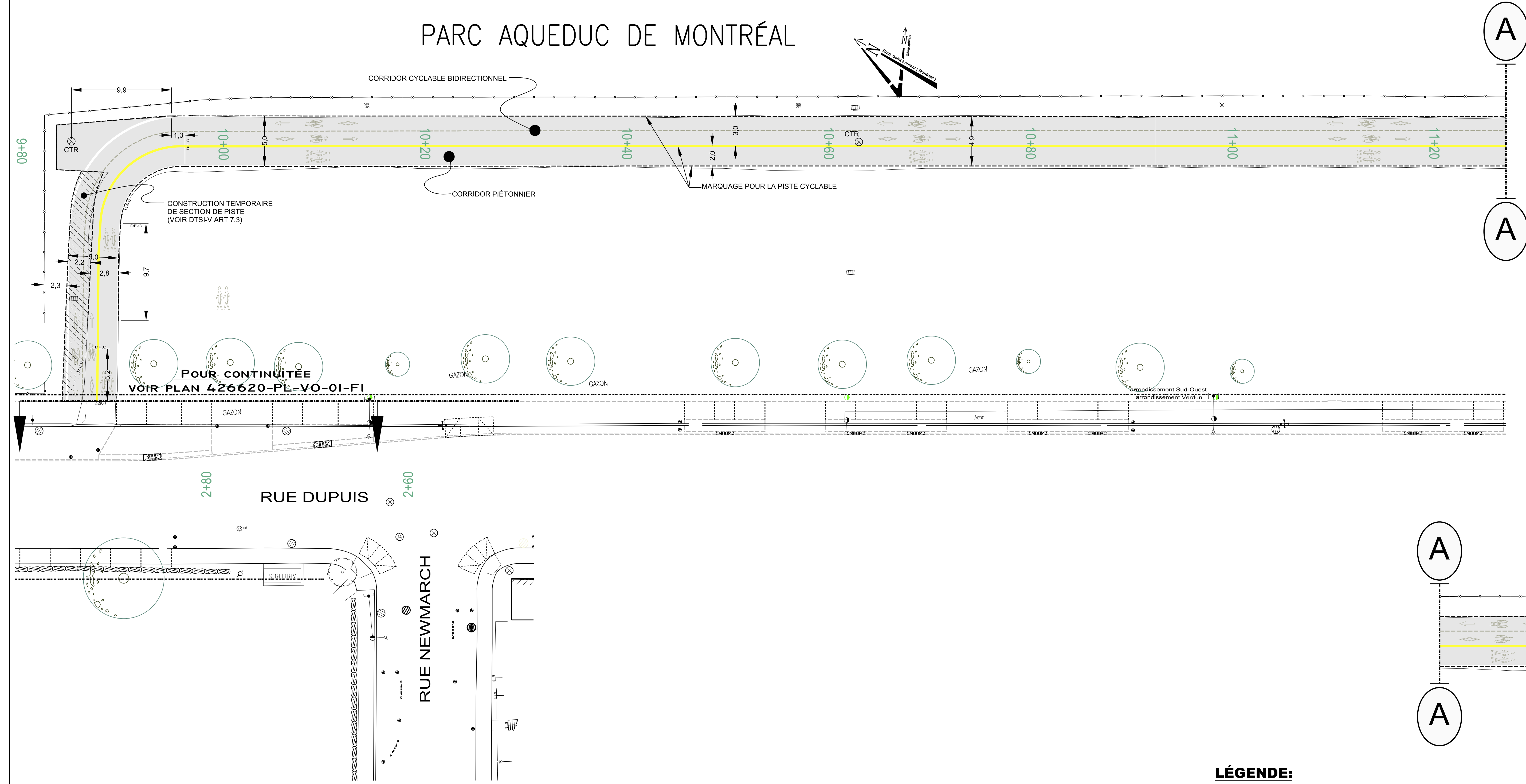
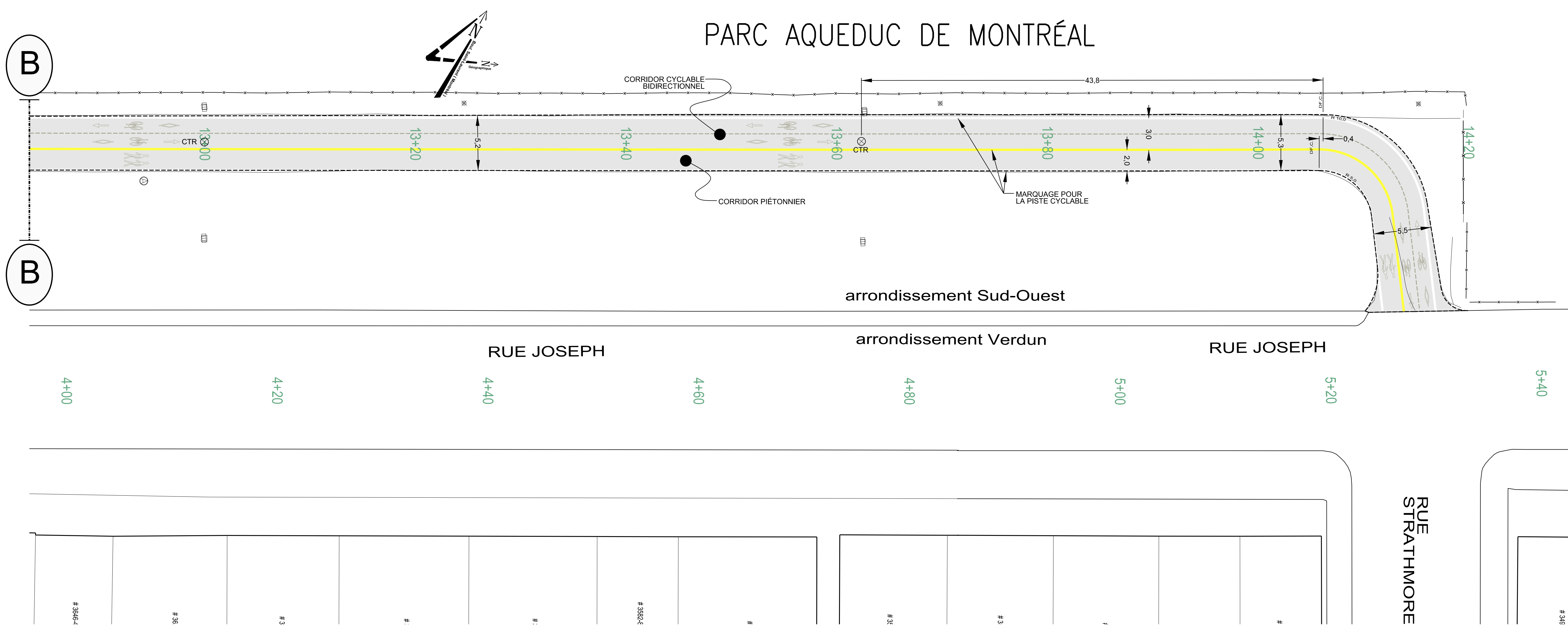
Échelle: 1 : 200

AC: 426620 No. de plan: PL-VO-02 Feuillet: - Émission: 000 Page: 13.1

Technique(s) :

- REHABILITATION DE CHAUSSÉE PAR PLANAGE
- PLANAGE DU REVÊTEMENT DE LA CHAUSSÉE SUR UNE ÉPAISSEUR MOYENNE DE 50 mm
- REPARATION DES DÉFAUTS PONCTUELS
- NETTOYAGE DE LA SURFACE PLANÉE
- POSE D'UN LAMINÉ D'ACROGÉNÈSE (CSIS-11-AUX, Taux de 0,30 L/m²)
- POSE D'UNE COUCHE D'ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1 A, 1, PG 64E-28T (Jhr < 0,15 kPa-1 DE 50 mm D'ÉPAISSEUR)

Légende Éléments existants	Eau :	Égout :	Utilités publiques :	Aménagement :	Légende Éléments à installer						
	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de gicleur 	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Puisard de trottoir Puisard circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> Conduite Bell Conduite Gaz Conduite Hydro-Québec Conduite CSEM Regard Bell 	<ul style="list-style-type: none"> Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voûte tige Regard électrique Voûte transformateur 		<ul style="list-style-type: none"> Arbre Entrée de porte Entrée pour véhicules Marche Escalier 	<ul style="list-style-type: none"> Limite cadastrale Limite de propriété Muret Boise Hale Clôture Sondage/Forage 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau puisard de rue Puisard de rue Puisard dalot Grille carrée Puisard de trottoir Repère géodésique 	<ul style="list-style-type: none"> Structure à enlever Regard chambre H.Q. Regard chambre d'égout Regard chambre de Bell Borne-fontaine Bouche à clé 	<ul style="list-style-type: none"> Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre CM Manchon 	<ul style="list-style-type: none"> Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)



Références	Plan d'arpentage: 200010-scrc
	Plan EGA: XXX
	Plan BC: XXX
	Plan géométrique: XXX

Légende	NS	Nouvelle structure
	---	Conduite ou structure à enlever
	---	Conduite ou structure à abandonner
	AJ	Ajustement de cadre ajustable
	CTR	Cadre et tampon à remplacer
	CGR	Cadre et grille à remplacer
	BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
	SCR	Section de cheminée à remplacer
	SPR	Section de puisard à remplacer
	SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
	CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
	AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel	
BCG	Bouche à clé de borne d'alimentation de gaz à niveler	
CONT.	À contourner	
PR	Puisard à remplacer	
+REP.	À réparer	

Émission	No.	Date	Description	Préparé par:
	001	2023/11/15	Émis pour appel d'offres (Addenda 1)	Judith PEREZ
	002	2023/11/20	Émis pour appel d'offres	Judith PEREZ

Montréal
 Division de la conception des travaux (DCT)
 Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
 Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)
 801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Élaboré par: [RELEVÉ TERRAIN] AAAA / MM / JJ

Patrick COLLAS, ag. tech. [MISE EN PLAN] 2022 / 10 / 07

Nicolas COUTU-NELSON, ag. tech. 2022 / 10 / 07

Préparé par: Judith PEREZ, ing. Original signé: [Signature]

Projet: Rue Dupuis, Rue Joseph, Rue Régina
 De la rue Bannantyne à la rue Joseph, De la rue Hickson à la rue Wellington, à la rue Joseph à la rue Régina, à la rue Joseph

Nature des travaux: Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir)

Titre du plan: Reconstruction d'une voie cyclable le long du Parc de l'Aqueduc (De la rue Dupuis à la rue Strathmore) Du Ch. ±10+00 à ±14+20

(Si) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AC: 426620 No. de plan: PL-VO-03 Feuillet: 1 / 1 Émission: 001 Page: 13.2

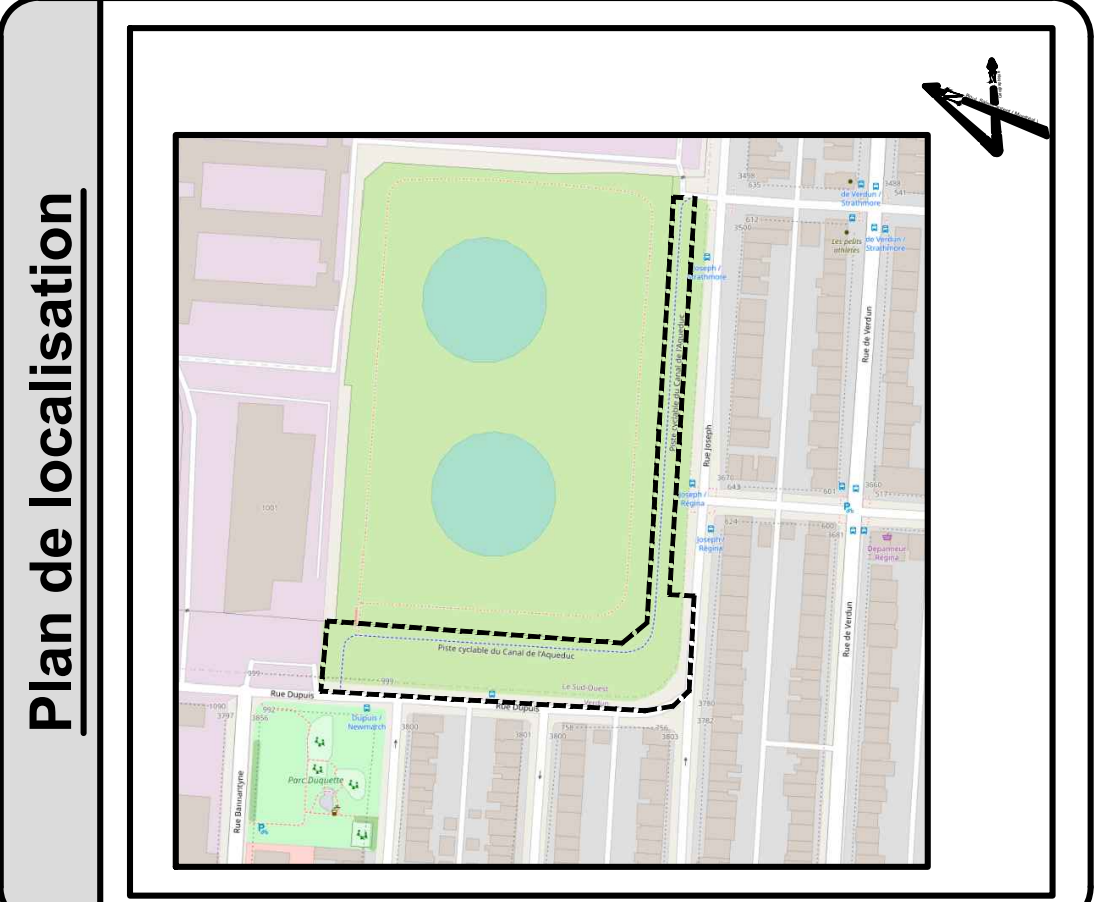
LÉGENDE:

	ZONE DE CONSTRUCTION TEMPORAIRE (VOIR DTSI-V, art. 7.3)
	ZONE DE RECONSTRUCTION

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE
- PRÉPARATION DE SOLS D'INFRASTRUCTURE SUR UNE PROFONDEUR DE 360 mm:
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR,
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3R, 2, PG 585 -28 (CONTENANT 20% DE GBR) D'UNE ÉPAISSEUR DE 60 mm.

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION



Légende

VEGETATION EXISTANTE

- ARBRE FEUILLU
- ARBRE CONFÈRE

VEGETATION PROPOSÉE

- ARBRE FEUILLU
- ARBRE CONFÈRE

SURFACE PROPOSÉES

- GAZON EN PLAQUES, VOIR DEVIS
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE DE TYPE A, VOIR DEVIS
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE DE TYPE B, VOIR DEVIS
- PLANTATION D'ARBUSTES
- PLANTATION DE GRAMINÉES ET DE VIVACES

MOBILIER ET ÉQUIPEMENT PROPOSÉ

- PIERRES PLATES
- BLOCS DE PIERRE NATURELLE
- SUPPORT À VÉLO
- TABLE DE PIQUE-NIQUE
- TABLE DE PIQUE-NIQUE À PLATEAU RALLONGÉ
- BANC
- PANIER À REBUTS ET À RECYCLAGE DOUBLE
- PANIER À REBUTS SIMPLE
- FONTAINE À BOIRE SUR PIED
- PROTECTEUR DE TRONC POUR PARC À CHIEN
- CLÔTURE ORNEMENTALE
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
0001	2023-11-16	Addenda 1	M.P.
0002	2023-10-20	Émis pour appel d'offres	M.P.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
 Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
 Division de la conception des travaux
 801, rue Breman, 7e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Intervenants

Elaboré par	Date
Melissa Poulin, architecte paysagiste	2023-11-16
Martine Larouche, architecte paysagiste	2023-11-16

Préparé par: Noémie Thiry, Melissa Poulin

Projet
 Rue Joseph, Rue Dupuis, Rue Régina
 De la rue Régina à la rue Joseph à la rue Hickson


Nature des travaux:
 TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE ET SECONDAIRE (RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION), DE VOIRIE (RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION), D'ÉCLAIRAGE ET D'UTILITÉS PUBLIQUES (ÉNERGIE)

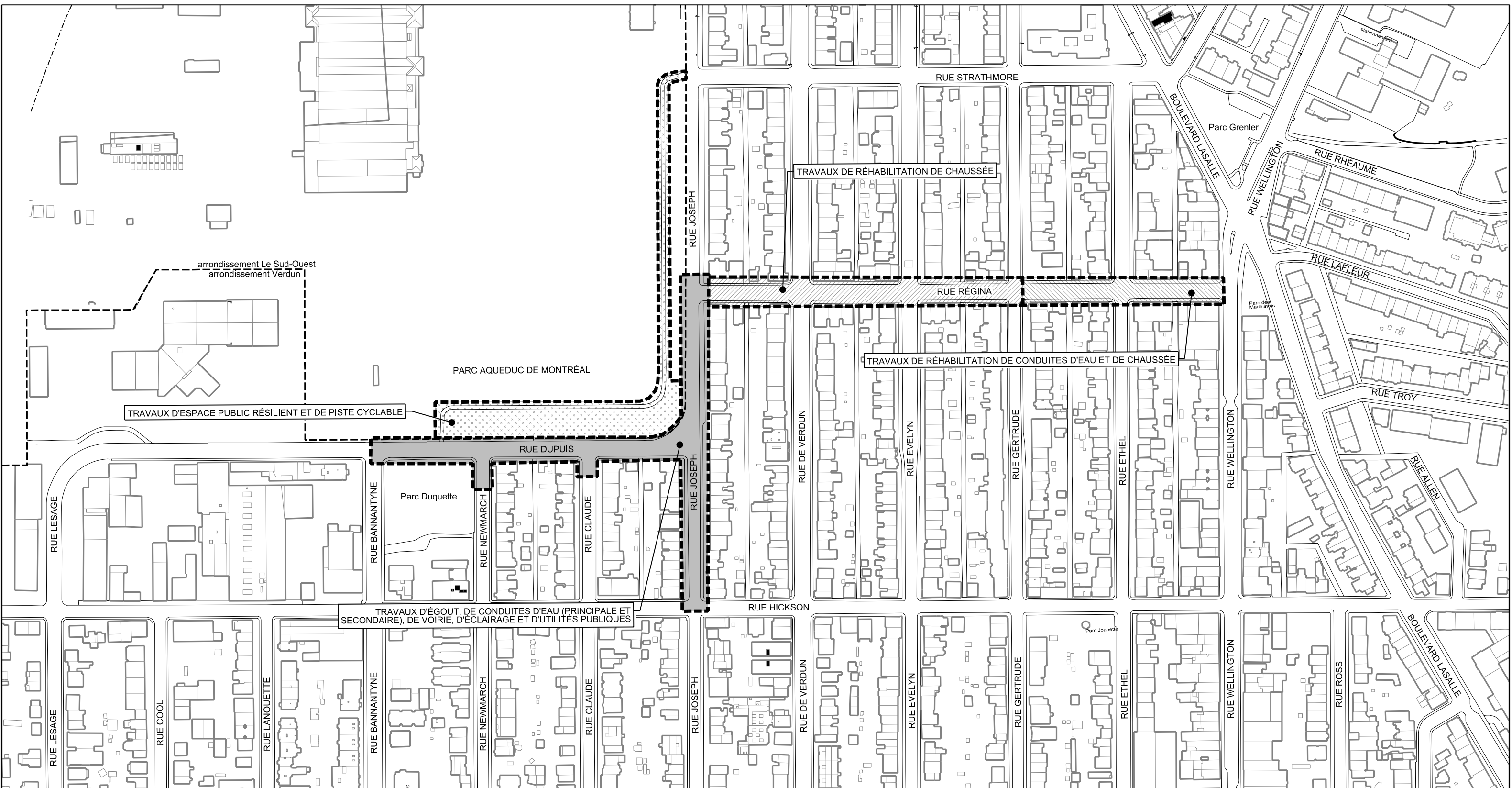
Titre du plan:
 AMÉNAGEMENT D'UN PARC RÉSILIENT
 PLAN DES SURFACES, DES RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS, DU MOBILIER ET DES ÉQUIPEMENTS

Échelle: 1:200
 sauf indication contraire

Dimensions en mètres, sauf indication contraire

AD	No. de plan	Fautes	Émission	Page
426620	PL-AP-02	2/6	001	15



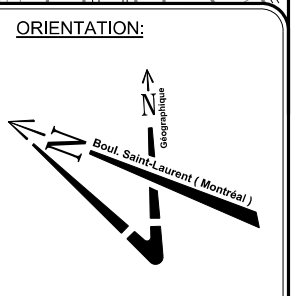


Service des infrastructures du réseau routier
 Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
 Division de la conception des travaux

PROJET: RUE JOSEPH DE LA RUE RÉGINA À LA RUE HICKSON RUE DUPUIS DE LA RUE JOSEPH À LA RUE BANNANTYNE RUE RÉGINA DE LA RUE JOSEPH À LA RUE WELLINGTON		
NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALE ET SECONDAIRE (RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION), DE VOIRIE (RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION), D'ÉCLAIRAGE ET D'UTILITÉS PUBLIQUES (ÉNERGIR)		
TITRE DU PLAN: PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX		
SOUSSION: 426620	ARRONDISSEMENT: VERDUN ET LE SUD-OUEST	

ÉLABORÉ PAR: Siar Matiullah, ag. tech.
DATE: 06 NOVEMBRE 2023
ÉCHELLE: AUCUNE

INGÉNIEUR: Yvon Gauthier, ing. SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E):
ORIGINAL SIGNÉ LE:



SOUSSION 426620 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	<p align="center">Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de VER et LSO</p>
<p>Rue Joseph de la rue Hickson à la rue Strathmore</p> <p>Rue Dupuis de la rue Bannantyne à la rue Joseph</p> <p>Rue Régina de la rue Wellington à la rue Joseph</p>	<p>Les travaux sont répartis en 9 phases et une phase préparatoire. Délai : 400 jours (Réalisation 2024-2025)</p> <p>PHASE 0 (préparatoire) : Construction d'un élargissement, réparation de surface et marquage temporaire de la piste cyclo-pédestre</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer la piste cyclo-pédestre hors chaussée reliant les rues Dupuis et Joseph; - Entraver partiellement la chaussée de la rue Dupuis et Joseph afin d'y aménager une piste cyclable temporaire. <p>PHASE 1 : Travaux de construction de l'espace public résilient</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté est de la rue Dupuis et à maintenir une voie par direction; - Entraver la piste cyclo-pédestre et à maintenir une piste d'une largeur de trois (3) mètres. <p>PHASE 2 : Travaux de raccordement de la conduite d'égout dans l'intersection formée des rues Hickson et Joseph</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Hickson entre les rues Bannantyne et de Verdun et à fermer complètement la rue Joseph entre les rues de l'Église et Dupuis en maintenant une circulation locale seulement. <p>PHASE 3 : Travaux de remplacement des conduites d'eau et d'égout, d'installation de bases et conduits pour une borne de recharge électrique et de voirie sur la rue Joseph entre les rues Hickson et Dupuis</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Joseph entre les rues Hickson et Dupuis et à maintenir une circulation locale seulement; - Entraver partiellement la rue Hickson et à maintenir une voie de circulation et la bande cyclable en direction sud. <p>PHASES 4, 4A et 4B : Travaux de remplacement des conduites d'eau (principale et secondaire) et d'égout, de branchement de l'égout et de la conduite d'eau de l'espace public résilient, d'éclairage et de voirie dans la rue Dupuis entre les rues Claude et Joseph et travaux de raccordement des conduites d'eau et d'égout de l'espace public résilient situés entre les rues Bannantyne et Newmarch</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :</p>

- 4 : Fermer complètement la rue Dupuis entre les rues Bannantyne et Joseph et à fermer complètement la rue Joseph entre les rues Hickson et Régina en maintenant une circulation locale seulement;
- 4A : Maintenir les fermetures de la phase 4 et à fermer la rue Newmarch entre les rues Hickson et Dupuis en maintenant une circulation locale seulement;
- 4B : Maintenir les fermetures de la phase 4 et à fermer la rue Claude entre les rues Hickson et Dupuis en maintenant une circulation locale seulement.

PHASE 5 : Réhabilitation de la conduite d'eau sur la rue Régina entre les rues Wellington et Gertrude et remplacement des entrées de services en plomb sur la rue Régina entre les rues Wellington et de Verdun

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :

- Fermer la rue Régina entre les rues de Verdun et Wellington et à maintenir une circulation locale seulement.

PHASES 6 et 6A : Travaux de remplacement des conduites d'eau (principale et secondaire) et d'égout, de voirie et d'installation des nouveaux luminaires sur la rue Joseph entre les rues Dupuis et Régina, travaux de reconstruction du trottoir situé du côté ouest de la rue Régina entre les rues de Verdun et Joseph et installation des nouveaux luminaires sur la rue Joseph entre les rues Régina et Strathmore

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :

- 6 : Fermer complètement la rue Dupuis entre les rues Bannantyne et Joseph et à fermer complètement la rue Joseph entre les rues Hickson et Régina en maintenant une circulation locale seulement;
- 6A : Maintenir la fermeture de la rue Dupuis mobilisée à la phase 6, à fermer la rue Joseph entre les rues Hickson et Strathmore et à fermer la rue Régina entre les rues de Verdun et Joseph en maintenant une circulation locale seulement.

PHASES 7 et 7A : Travaux de remplacement de la conduite d'eau principale, de construction de la conduite d'égout, d'Énergir, d'éclairage et de voirie sur la rue Dupuis entre les rues Claude et Bannantyne, travaux de reconstruction de la piste cyclo-pédestre et travaux de planage et pavage dans l'intersection des rues Bannantyne et Dupuis

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :

- 7 : Fermer la rue Dupuis entre les rues Bannantyne et Joseph, à fermer la rue Newmarch entre les rues Hickson et Dupuis et à fermer la rue Joseph en direction ouest à la hauteur de la rue Régina en maintenant une circulation locale seulement;
- 7 : Fermer la piste cyclo-pédestre hors chaussée qui relie les rues Dupuis et Joseph et à mobiliser un détour cycliste;
- 7A : Fermer la rue Dupuis entre les rues Joseph et Hickson, à fermer la rue Joseph en direction ouest à la hauteur de la rue Régina et à fermer la rue Bannantyne entre les rues Hickson et Dupuis en maintenant une circulation locale seulement.

PHASE 8 : Planage et pavage de la rue Régina entre les rues Joseph et Wellington

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :

- Fermer la rue Régina entre les rues Joseph et Wellington et à fermer les rues Éthel, Gertrude et Evelyn entre les rues Hickson et Strathmore en maintenant une circulation locale seulement;
- Entraver partiellement les rues de Verdun et Wellington et à maintenir une voie par direction sur chacune de ces rues.

	<p><u>PHASE 9A</u> : Pavage de la couche de surface sur la rue Dupuis entre les rues Bannantyne et Joseph et sur la rue Joseph entre les rues Dupuis et Régina</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer la rue Dupuis entre les rues Hickson et Joseph et la rue Joseph entre les rues Hickson et Strathmore en maintenant une circulation locale seulement; - Fermer les rues Claude, Newmarch et Bannantyne entre les rues Hickson et Dupuis et à fermer la rue Régina entre les rues de Verdun et Joseph en maintenant une circulation locale seulement. <p><u>PHASE 9B</u> : Planage et pavage dans l'intersection formée des rues Hickson et Joseph et pavage de la couche de surface sur la rue Joseph entre les rues Hickson et Dupuis</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Joseph entre les rues de l'Église et Dupuis et à fermer la rue Hickson entre les rues Bannantyne et de Verdun en maintenant une circulation locale seulement.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons et/ou par des cyclistes; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);



Montréal, le 29 septembre 2023

Ville de Montréal
Yvon Gauthier, ing.
Chargé de projets - Aqueduc et égouts
Division de la conception des travaux
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Service des infrastructures du réseau routier
801, rue Brennan, 7^e étage, bur. 7151.07
Montréal (QC) H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004812

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 9 septembre 2022 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Municipalité ») dans le cadre du projet Travaux d'égout/aqueduc et réaménagement des rues Joseph, Dupuis et Régina à Verdun. - Soumission 426620 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Déviation de la conduite de gaz NPS2 plastique (+-40m) pour permettre le réaménagement et l'installation des infrastructures vertes drainantes.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étañonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation.

L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (pour la portion concernée par l'entente 50/50 seulement et excluant les travaux civils) est évalué à 28 138,98 \$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

<u>Planification</u>	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	9 841,99 \$
<u>Exécution des Travaux</u>	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	11 301,06 \$
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	6 410,86 \$
<u>Matériaux</u>	
- Tuyaux, raccords et accessoires :	585,07 \$
<u>Services Externes</u>	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	0 \$
<u>Taxes</u>	
- TPS	1 406,95 \$
- TVQ	2 806,86 \$
<u>TOTAL</u>	32 352,79 \$

Répartition : Conformément à l'Entente, la Municipalité devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%**, soit un montant estimé de **14 069,49 \$**, plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Municipalité à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 2 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 3 638,39 \$, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à :

Alexandre Dubois
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
alexandre.dubois@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de retourner la présente lettre dûment signée à Énergir au plus tard le 27 octobre 2023, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Alexandre Dubois au 514 264-4817.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Priscilla Peixoto, ing.

Chargée de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir



[voir le formulaire de réponse à compléter et signer à la page suivante]

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 17 707,88 \$ (estimation).

J'ai signé le 3 octobre, à Montréal.

Signature

FLORIAN PEIGNIER

Nom du signataire (en lettres moulées)

Chef de section Aqueduc. Egout et Mobilité

Titre et Fonction

Adresse de facturation
801 rue Brennan, H3C 0G4, Montréal
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
No de téléphone de la personne-ressource
(514) 208-3168
Courriel de la personne-ressource
florian.peignier@montreal.ca

Entente de réalisation de mandat

Note : L'entente doit être signée avant l'octroi du financement

PARTIE A - IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	
Service de l'eau (Équipe Infras vertes)	
Service	Service de l'eau
Direction	Gestion des actifs
Nom du gestionnaire autorisé à signer	Stéphane Brossault, ing. - Chef de division - Division développement urbain
Courriel du gestionnaire	stephane.brossault@montreal.ca
Nom du chargé(e) de projet	David Courchesne, ing.
Courriel du chargé(e) de projet	david.courchesne@montreal.ca
Arrondissement/Service	
Service ou arrondissement	SIRR
Direction	Réalisation Des Projets D'Infrastructures Urbaines
Nom du gestionnaire autorisé(e) à signer	Yvan Péloquin
Courriel du gestionnaire	yvan.peloquin@montreal.ca
Nom du chef de projet	Yvon Gauthier, ing.
Coordonnées du chef de projet	yvon.gauthier@montreal.ca
PARTIE B - DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Description des travaux	
Description du projet	Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir, Hydro-Québec) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et Le Sud-Ouest
Type de travaux admissibles à la subvention	Parc résilient
Volume total admissible à la subvention (m3)	1062
Année(s) de réalisation (note 1)	2024-2025
<i>Note 1 - Si le projet est réalisé sur plusieurs années, alors se référer au GDD pour la répartition des dépenses annuelles.</i>	
PARTIE C - FINANCEMENT, SUBVENTION ET OCTROI	
Financement et octroi	
Niveau de délégation	CG
Date du conseil visé	2024-02-22
Numéro de GDD	1237231077
Montant du contrat sans contingence et sans incidence (taxes incluses)	13 156 067,26 \$
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (taxes incluses)	2 484 052,15 \$
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (net de taxes)	2 271 745,38 \$
Type de décaissement privilégié (note 2)	Par articles au bordereau, concernant le parc résilient
Progressif : quote-part si applicable	N/A
Numéro Simon du requérant	Se référer au GDD
Clé comptable d'imputation du requérant	
Règlement d'emprunt du requérant	
Programme de subvention service de l'eau	PEV
Autres programmes de subvention arrondissement/service (si pertinent)	
<i>Note 2 - Pour ce projet, la DGA est payeur des #SIMON 196538 (SP 2318300026) et 198222 (SP 231300031). Les numéros sont associés aux travaux, aux contingences et aux incidences. Le paiement est réalisé selon les articles du bordereau par la subvention PEV. Il a été entendu avec le BTER (avec accord du MELCCFP) qu'une partie du projet sera décaissée en 2025, au-delà de la date butoire du 31 mars 2025. Fin de l'exercice financier: faire une reddition de compte. Fin du programme PEV: 31 mars 2025.</i>	
PARTIE D- REDDITION DE COMPTE	
Reddition de compte	
Finale	L'exécutant s'engage à fournir à infraverte@montreal.ca, les plans finaux ainsi que les essais de mise en service. Le requérant s'engage à transmettre pour approbation toute directive de chantier impactant le réseau de drainage ou les volumes de rétention faisant l'objet de la présente entente.

SIGNATURE DES PARTIES

Pour le Service de l'eau (Équipe infrastructures vertes)

Stéphane Brossault, ing.,
 Chef de division - Division du développement urbain
 Direction de la Gestion des actifs

Nom de la direction _____ Date et signature _____

Pour l'arrondissement ou le service exécutant

Yvan Péloquin, ing., M.Sc.
 Chef de division
 Division de la conception des travaux (DCT)
 Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
 Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Nom de la direction _____ Date et signature _____

N.B.: Informations à indiquer dans le GDD:
 - Intervenant : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca
 - Partie prenante (BTER): Daniel Da Silva (daniel.dasilva@montreal.ca) et Sidney Ribaux (sidney.ribaux@montreal.ca)
 - Partie prenante (SEau): Stéphane Brossault (stephane.brossault@montreal.ca)

Le 23 janvier 2023

EXCAVATIONS DARCHE INC.
A/S MONSIEUR RAYMOND DARCHE
2800, BOUL INDUSTRIEL
CHAMBLY (QC) J3L 4X3

N° de décision : 2023-DAMP-1163
N° de client : 3000597177
N° d'entreprise du Québec : 1141249491

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EXCAVATIONS DARCHE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ALI EXCAVATION INC.
2	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
3	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
4	CHAREX INC.
5	CIMA+ S.E.N.C.
6	COJALAC INC.
7	CONSTRUCTION G-NESIS INC.
8	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
9	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
10	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
11	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
12	EXCAVATIONS DARCHE INC.
13	FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
14	GROUPE THERMO-LITE INC.
15	HANCOR OF CANADA INC.
16	HYDRO-QUEBEC
17	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
18	L.A. HEBERT LTÉE
19	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
20	LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.
21	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC
22	NÉOLECT INC.
23	NOVINFRA INC.
24	PRONEX EXCAVATION INC.
25	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
26	ROXBORO EXCAVATION INC.

Dossier # : 1237231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Excavations Darche Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest. Dépense totale de 16 648 156,68 \$ (contrat: 13 156 067,26 \$ + contingences: 1 973 410,09 \$ + incidences: 1 518 679,33 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 426620 - 11 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1237231077 - DGA ET DRE.xlsxSIRR - 1237231077.xls



Certification des fonds_GDD 1237231077_SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Catherine Tougas et Julie Godbout
Pôle développement

Hui Li, Julie Mota et Yves Jacques
Pôle Brennan

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 7 241 409,25 \$ (contrat : 6 390 000,00 \$ + contingences: 639 000,00 \$ + incidences: 212 409,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509902 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 390 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509902;
2. d'autoriser une dépense de 639 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 212 409,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Foraction inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-26 12:42

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 7 241 409,25 \$ (contrat : 6 390 000,00 \$ + contingences: 639 000,00 \$ + incidences: 212 409,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509902 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux ;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes ;
- Rapidité de la remise en état des lieux ;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2024 sera d'environ dix sept (17) km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,47 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le

marché et d'encourager la concurrence, la Direction de la réalisation d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2024 de réhabilitation de conduite d'eau potable afin de recommander l'octroi de cinq (5) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat 509902 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ce projet est le deuxième des cinq (5) projets prévus pour l'année 2024..

La DGA a mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0052 - 22 janvier 2024 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent. Dépense totale de 9 458 319,25 \$ (contrat: 8 368 833,64 \$ + contingences: 836 883,36 \$ + incidences: 252 602,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509901 - 3 soumissionnaires. (1237231076);

CM23 0568 - 16 mai 2023 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 8 093 322,48 \$ (contrat: 7 197 009,59 \$ + contingences: 719 700,96 \$ + incidences: 176 611,93 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 500403 - 2 soumissionnaires. (1237231013);

CM23 0411 - 18 avril 2023 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Ville-Marie. Dépense totale de 8 235 792,07 \$ (contrat: 7 323 659,15 \$ + contingences: 732 365,92 \$ + incidences: 179 767,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 500402 - 2 soumissionnaires. (1237231011);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 2,60 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension. Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

Le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 639 000 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, les frais de la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés, ainsi que les frais pour la redevance environnementale applicable. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités :

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Lorsque l'Entrepreneur contrevient aux exigences du présent Contrat, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :

1. 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2. le montant décrit au tableau 1 par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue indiqué à l'annexe RA1 du DTSI-RA selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M :

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Cote d'impact¹	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500\$
Cote 1	3 000\$
Cote 2	2 000\$
Cote 3 ²	1 000\$

Note 1 : tel qu'indiqué au Tableau des exigences spécifiques et particulières en annexe du DTSI-M.

Note 2 : dans le cas d'une rue identifiée cote 3 avec présence d'une école, lorsque des conditions de chantiers imposent de réaliser les travaux hors des vacances scolaires et avec l'autorisation du Directeur, la pénalité applicable est celle d'une cote 2.

3. 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
4. 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -5,8%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	TOTAL (taxes incluses)
Foraction inc.	6 390 000,00 \$	639 000,00 \$	7 029 000,00 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	6 938 682,61 \$	693 868,26 \$	7 632 550,87 \$
Insituform Technologies Limited	7 671 007,33 \$	767 100,73 \$	8 438 108,06 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	6 783 389,42 \$	678 338,94 \$	7 461 728,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			- 432 728,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-5,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			603 550,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,6%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions.

Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 509902 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 5,8 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Foraction inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 241 409,25 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Foraction inc. pour un montant de 6 390 000 \$, taxes incluses;
- plus des contingences de 639 000 \$, taxes incluses;
- plus des incidences de 212 409,25 \$, taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 6 614 543,52 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et sera répartie ainsi :

- Un coût net de 6 397 193,78 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 22-046. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.
- Un coût net de 217 349,74 \$ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 6 mars 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : avril 2024

Fin des travaux : novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Normand HACHEY, Service de l'eau

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Christophe PART, Service de l'eau

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Diane PINARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 18 janvier 2024

Diane PINARD, 18 janvier 2024

Olivier BARTOUX, 15 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix PRONOVOST
ingenieur(e)

Tél : 438 838-9867
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-10

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-01-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	509902
No du GDD :	1237231079
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de MHM, RPP et VSE
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	6 11 2023
Ouverture originalement prévue le :	7 12 2023
Ouverture faite le :	7 12 2023
Délai total accordé aux soumissionnaire :	30 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	0
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	4	Nbre de soumissions reçues	3
		% de réponses	75
		Nbre de soumissions rejetées	0
		% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	6 3 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :		Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
FORACTION INC.	6 390 000,00
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	6 938 682,61
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	7 671 007,33
Estimation	interne
	6 783 389,42
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	-5,8%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	8,6%
Dossier à être étudié par la CEC :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	FORACTION INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	6 390 000,00
Montant des contingences (\$):	10,0% 639 000,00
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$)	7 029 000,00
Montant des incidences (\$)	212 409,25
Date prévue de début des travaux	29 4 2024
Date prévue de fin des travaux :	29 11 2024

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231079

Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*

Projet : 509902 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;</i> <i>· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;</i> <i>· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les principaux bénéfices attendus sont de :</i> <i>1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.</i> <i>2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.</i> <i>3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.</i>			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de MHM, RPP et VSE

Appel d'offres : 509902

# Plan	Rév.	# dossier DRE	Rue	De	À	Longueur (m)
Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve						
MHM-AQ-2024-01	-	20-MHM-PTI-028-AQ1	Des Groseilliers, rue	Faradon, rue	Davis, rue	247
MHM-AQ-2024-02	-	20-MHM-PTI-044-AQ1	Desautels, rue	Souigny, avenue	Hochelaga, rue	251
MHM-AQ-2024-03	-	20-MHM-PTI-055-AQ1	Sainte-Catherine Est, rue	Darling, rue	Aylwin, rue	235
MHM-AQ-2024-05	-	20-MHM-PTI-065-AQ1	Saint-Donat, rue	Ontario Est, rue	Brouage, rue de	189
MHM-AQ-2024-06	-	20-MHM-PTI-071-AQ1	Granby, avenue de	Marseille, rue de	Sherbrooke Est, rue	318
MHM-AQ-2024-08	-	21-MHM-PTI-037-AQ1	Saint-Clément, rue	Notre-Dame Est, rue	Sainte-Catherine Est, rue	158
Arrondissement : Rosemont-La-Petite-Patrie						
RPP-AQ-2024-06	-	21-RPP-PTI-033-AQ1	Mozart Est, avenue	Saint-Laurent, boulevard	De Gaspé, avenue	223
Arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension						
VSE-AQ-2024-04	-	22-VSM-PTI-003-AQ1	14e Avenue	Louvain est, rue de	Champdoré, rue	223
VSE-AQ-2024-06	-	22-VSM-PTI-039-AQ1	10e Avenue	Legendre est, rue	Louvain est, rue de	275
Total :						2969

Titre Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de MHM, RPP et VSE.

Entrepreneur Foraction inc.

Soumission 509 902 GDD 123 - 7231 - 079 Responsable Félix Pronovost Date 2024-01-08

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

#01-01 23 - 18 100 - 214 n° Simon 196 910 Montants

Sous-projet Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - section publique Avant taxe avec taxes Net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet	5 369 525,94 \$	6 173 612,45 \$	5 637 331,05 \$
Travaux contingents 10 %	536 952,59 \$	617 361,24 \$	563 733,10 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	5 906 478,53 \$	6 790 973,69 \$	6 201 064,15 \$
Sous-total complet du sous-projet	5 906 478,53 \$	6 790 973,69 \$	6 201 064,15 \$

#01-02 23 - 18 100 - 213 n° Simon 196 909 Montants

Sous-projet Incidences et services professionnels - Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal Avant taxe avec taxes Net de taxes

Dépenses incidentes		taxation			
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)	Normal	64 000,00 \$	73 584,00 \$	67 192,00 \$
Pro	Surveillance environnementale	Normal	63 000,00 \$	72 434,25 \$	66 142,13 \$
Tech	Utilités publiques	Normal	36 000,00 \$	41 391,00 \$	37 795,50 \$
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation	Non	14 000,00 \$	14 000,00 \$	14 000,00 \$
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	11 000,00 \$	11 000,00 \$	11 000,00 \$
Sous-total des incidence du sous-projet			188 000,00 \$	212 409,25 \$	196 129,63 \$
Sous-total complet du sous-projet			188 000,00 \$	212 409,25 \$	196 129,63 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

	avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	5 369 525,94 \$	6 173 612,45 \$	5 637 331,05 \$
Travaux contingents 10,00 %	536 952,59 \$	617 361,24 \$	563 733,10 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	5 906 478,53 \$	6 790 973,69 \$	6 201 064,15 \$
Dépenses incidentes	188 000,00 \$	212 409,25 \$	196 129,63 \$
Sous-total complet du projet investi	6 094 478,53 \$	7 003 382,94 \$	6 397 193,78 \$

Projet #02 18 200 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

#02-01 23 - 18 200 - 066 n° Simon 196 911 Montants

Sous-projet Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb - section privée Avant taxe avec taxes Net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet	188 204,00 \$	216 387,55 \$	197 590,67 \$
Travaux contingents 10 %	18 820,40 \$	21 638,75 \$	19 759,07 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	207 024,40 \$	238 026,30 \$	217 349,74 \$
Sous-total complet du sous-projet	207 024,40 \$	238 026,30 \$	217 349,74 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 18 200 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	188 204,00 \$	216 387,55 \$	197 590,67 \$
Travaux contingents 10,00 %	18 820,40 \$	21 638,75 \$	19 759,07 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	207 024,40 \$	238 026,30 \$	217 349,74 \$
Dépenses incidentes	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total complet du projet investi	207 024,40 \$	238 026,30 \$	217 349,74 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	5 557 729,94 \$	6 390 000,00 \$	5 834 921,72 \$
Travaux contingents 10,00 %	555 772,99 \$	639 000,00 \$	583 492,17 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	6 113 502,93 \$	7 028 999,99 \$	6 418 413,89 \$
Dépenses incidentes	188 000,00 \$	212 409,25 \$	196 129,63 \$
Total des montants maximum autorisés	6 301 502,93 \$	7 241 409,24 \$	6 614 543,52 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	6 614 543,52 \$
Total	100,0%	6 614 543,52 \$

SOUSSION 509902 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur		Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissements	Rues	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Des Groseilliers, Desautels, Sainte-Catherine, Saint-Donat, Granby, Saint-Clément.	
Rosemont - La Petite Patrie	Mozart E	
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	14e Avenue, 10e Avenue	
MHM-AQ-2024-03 Saint-Catherine E		<p>Occupation : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement sur la Sainte-Catherine Est entre l'avenue Bourbonnière et la rue Frontenac. Fermeture complète sur les rues transversales.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 17h et Dimanche de 9h à 17h</p>
RPP-AQ-2024-06 Mozart Est		<p>Occupation : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement sur la rue Mozart Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint Denis. Fermeture complète sur les rues transversales.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 10h à 19h</p>
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues		<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manoeuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none"> -Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:57
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

Le 22 juin 2020

FORACTION INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2020-DAMP-1590
N° de client : 3000146636

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSTRUNEL, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FORACTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **21 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	FORACTION INC.
2	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
3	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
4	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Dossier # : 1237231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 7 241 409,25 \$ (contrat : 6 390 000,00 \$ + contingences: 639 000,00 \$ + incidences: 212 409,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509902 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1237231079 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 4 079 058,34 \$ (contrat : 2 928 662,19 \$ + contingences : 439 299,33 \$ + incidences : 711 096,82 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 466713 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé:

1- d'accorder à Roxboro Excavation inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 928 662,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466713;

2- d'autoriser une dépense de 439 299,33\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 711 096,82 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à l'évaluation de rendement de Roxboro Excavation inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 54,95% par la ville centrale et à 45,05% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-25 07:58

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 4 079 058,34 \$ (contrat : 2 928 662,19 \$ + contingences : 439 299,33 \$ + incidences : 711 096,82 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 466713 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau express vélo (REV) est une infrastructure cyclable de grande capacité, conviviale et accessible 12 mois par année qui a été initiée en 2020. Le REV est une option de mobilité supplémentaire complémentaire aux réseaux existants de transport actif et collectif. Il offrira des axes cyclables continus et permettra de diminuer le temps de parcours des usagers en leur donnant accès aux grands pôles d'activités comme les universités, les rues commerciales et aux principales stations de métro. Il vise les objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de la route en lien avec Vision Zéro;
- Offrir un réseau cyclable s'adressant aux personnes intéressées de se déplacer à vélo, mais qui n'en ont pas encore pris l'habitude. Il vise à rejoindre tous les niveaux d'usagers peu importe leur âge ou leur condition physique;
- Contribuer à l'objectif de la Ville de Montréal d'être carboneutre d'ici 2050. Telle une colonne vertébrale du réseau cyclable montréalais, le REV se greffe aux réseaux cyclables locaux.

Aménagé selon les plus hauts standards de qualité avec un niveau de sécurité optimal, il est conçu pour réduire les conflits potentiels avec les autres usagers de la route. Le vélo devient ainsi un mode de transport à part entière à la portée de tous et attrayant pour les nouveaux utilisateurs.

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1068 - 18 septembre 2023 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1234520001);

CM22 1108 - 20 septembre 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1224520002);

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Les travaux dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, sur une distance d'environ 2 200 mètres, consistent en:

- La construction des bordures en béton (85 m);
- La construction de terre-plein central en béton (100 m²);
- La construction de fosses de plantation;
- Les travaux de bases et conduits pour feux de circulation et éclairage de rue;
- Le planage du revêtement bitumineux existant (6770 m²);
- Les réparations des défauts ponctuels, là où requis (300 t);
- La mise en place d'enrobés bitumineux;
- La pose de délinéateurs;
- Le marquage de la chaussée.

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement Sud-Ouest et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 439 299,33 \$ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 15 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de mobiliers urbains, de mobiliers pour des feux de circulation, plantations, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité des sols et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Les dispositions contractuelles liées à l'échéancier concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du cahier des charges du présent appel d'offres. Cet article remplace l'article

5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG). Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 12,3% défavorable à la Ville .

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	TOTAL (taxes incluses)
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 928 662,19	439 299,33	3 367 961,52
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	2 945 528,43	441 829,26	3 387 357,69
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 994 985,90	449 247,89	3 444 233,79
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	3 510 953,10	526 642,97	4 037 596,07
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 849 129,43	577 369,41	4 426 498,84
Dernière estimation réalisée (\$)	2 608 571,14	391 285,67	2 999 856,81
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			368 104,71
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			12,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			19 396,17
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,6%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des cinq (5) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 12,3 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

L'écart se situe principalement dans les articles suivants (totalisant 11,1%) :

1. Maintien de la mobilité et de la sécurité routière ;
2. Les articles divers d'enrobés bitumineux ;
3. Réparation des défauts ponctuels.

Dans le premier article, les prix varient grandement d'un soumissionnaire à un autre ce qui démontre une stratégie unique à chacun. L'estimation de contrôle est moins chère que toutes les soumissions reçues. Pour ce qui est de tous les articles d'enrobés bitumineux et des réparations ponctuelles, nous constatons que le PBSC est parmi les plus agressifs dans ces articles. L'écart pourrait démontrer que le PBSC a accès à des escomptes compétitifs dans la fourniture de mélanges bitumineux. Le reste de l'écart est réparti entre les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et vu que l'écart défavorable de 12,3 % se situe dans les limites acceptables, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Roxboro Excavation inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 079 058,34\$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Roxboro Excavation inc. pour un montant de 2 928 662,19 \$ taxes incluses;
- plus des contingences 439 299,33 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 711 096,82 \$ taxes incluses

Cette dépense, assumée à 54,95 % par la ville centrale et à 45,05 % par l'agglomération, représente un coût net de 3 735 147,96 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, repartit comme suit:

Portion Service des infrastructures et du réseau routier (corpo)

Un montant maximal de 2 052 502,22 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 18-047 Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement Artériel CM 181157;

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	Total
55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	2 052	0	2 052

Portion Service urbanisme et mobilité (agglo.)

Un montant maximal de 1 682 645,74 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-043 pistes cyclables CG20 0711.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	Total
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	1 683	0	1 683

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 6 mars 2024 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : juin 2024

Fin des travaux : septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien FORTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest

Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 18 janvier 2024

Patrick RICCI, 16 janvier 2024

Ève LEDUC, 12 janvier 2024

Raynald MACHER-POITRAS, 12 janvier 2024

Julien FORTIN, 11 janvier 2024

Catherine ST-PIERRE, 11 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khemais JOUINI
ingenieur(e)

Tél : 5142138241

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284

Approuvé le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-01-24

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	466713
No du GDD :	1237231080
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy dans l'arrondissement du LSO
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	6 11 2023	Ouverture originalement prévue le :	30 11 2023
Ouverture faite le :	7 12 2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
23 11 2023	Report d'ouverture de la soumission		N/A
1 12 2023	Sommaire question réponses		N/A

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	11	Nbre de soumissions reçues	5	% de réponses	45
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :	6 3 2024	
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres		
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total
ROXBORO EXCAVATION INC.		2 928 662,19
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		2 945 528,43
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.		2 994 985,90
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.		3 510 953,10
CONSTRUCTION VIATEK INC.		3 849 129,43
Estimation	externe	2 608 571,14
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		12,3%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		0,6%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	ROXBORO EXCAVATION INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	2 928 662,19
Montant des contingences (\$) :	15,0% 439 299,33
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$) :	3 367 961,52
Montant des incidences (\$) :	711 096,82
Date prévue de début des travaux :	3 6 2024
Date prévue de fin des travaux :	27 9 2024

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231080

Unité administrative responsable : SIRR - Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaine

Projet : Travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy dans l'arrondissement du LSO.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?.	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable • Ajout de pistes multifonctionnelles afin de bonifier l'offre de mobilité durable. - Enraciner la nature en ville • Plusieurs arbres et arbustes, vivaces, graminées et plantes grimpantes seront plantés afin d'enraciner la nature en ville. - Assurer des voies cyclables en bonne condition afin de favoriser la pratique du vélo de façon confortable et sécuritaire;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? - Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. Le programme s'inscrit dans les engagements de la Ville visant une augmentation de la part modale du vélo de 2,5 % en 2015 à 15 % d'ici 2025. Il a pour but de favoriser l'utilisation du vélo et de maximiser ses bénéfices en termes de mobilité, de santé et de réduction des gaz à effet de serre			

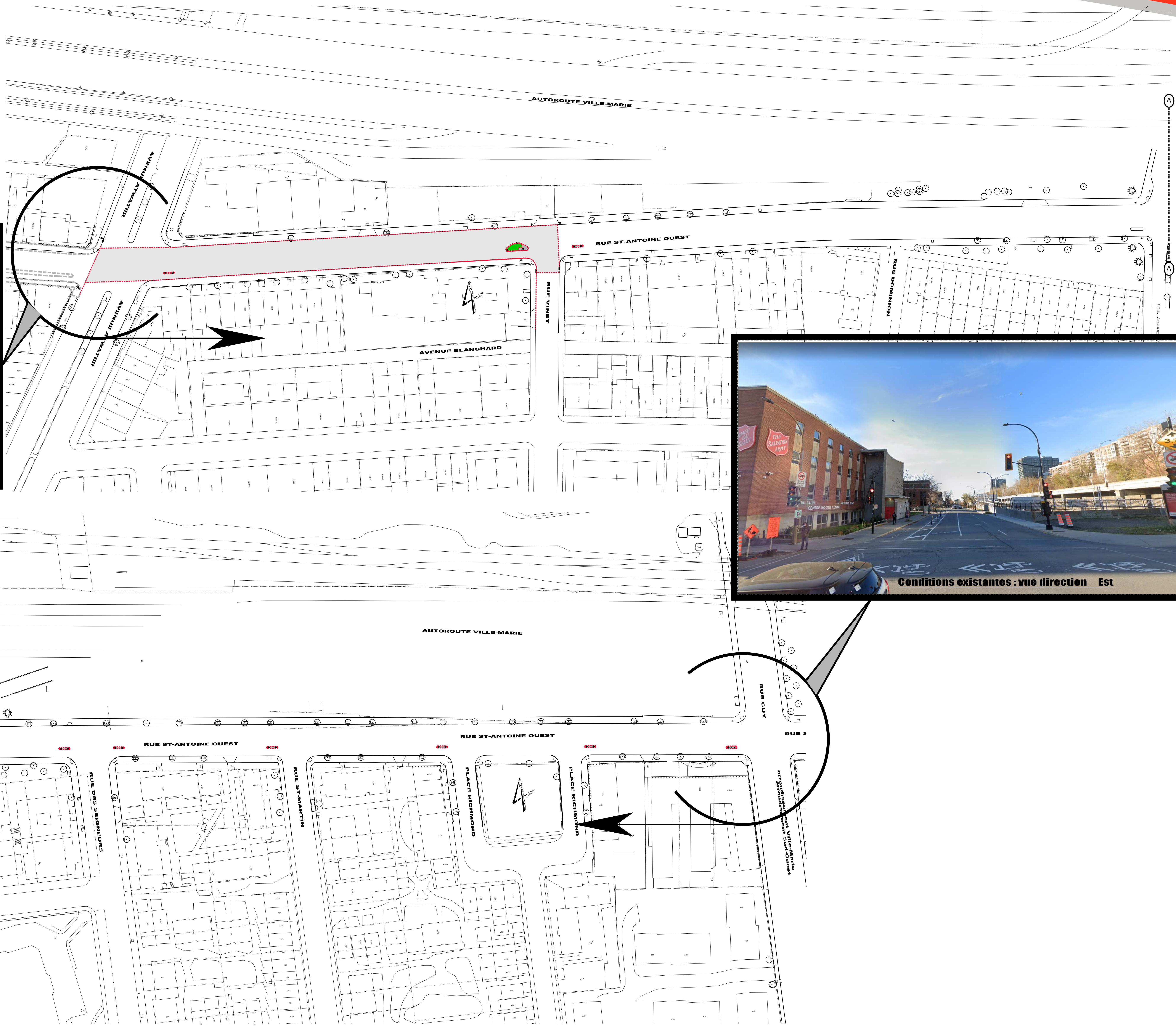
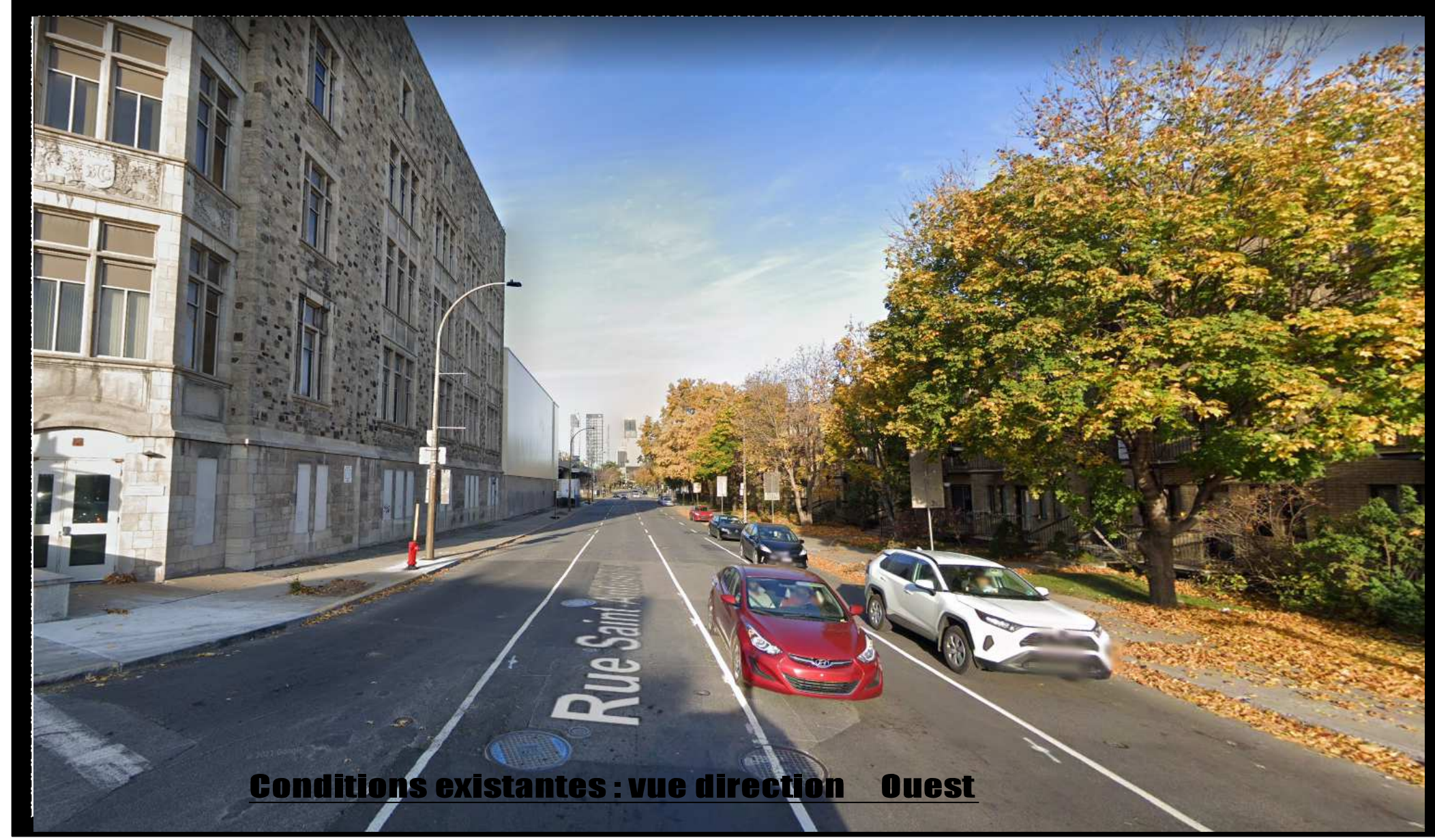
Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



PRÉLIMINAIRE
VERSION DU
2023 / 06 / 28

Les travaux montrés au plan sont à titre indicatif seulement, leurs positionnements peuvent varier

Légende : Aucune échelle

Éclairage:	Aqueduc:	C.S.E.M.:	Réhab. Aqueduc:
Égout:	Bell:	Réhab. Égout:	Feux de circulation:

Localisation des travaux de voirie projetés

Sommaire des travaux

- Conduite : (Égout)
- (Eau potable)
- Éclairage :
- Feux de circulation :
- Chaussée : (Reconstruction)
- (Réhabilitation)
- Trottoir :
- Réaménagement géométrique :
- Nouvelle plantation : (arbres)
- (arbuste, graminée, etc.)
- Piste cyclable :
- RTU (travaux intégrés) : CSEM
- Bell
- Énergir
- Autres interventions :

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Bretnan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-2G4

Arrondissement (s) : Sud-Ouest

No. soumission : 466713

Titre : Construction de terres-pleins centraux
et réhabilitation de chaussée
là où requis
Rue Saint-Antoine

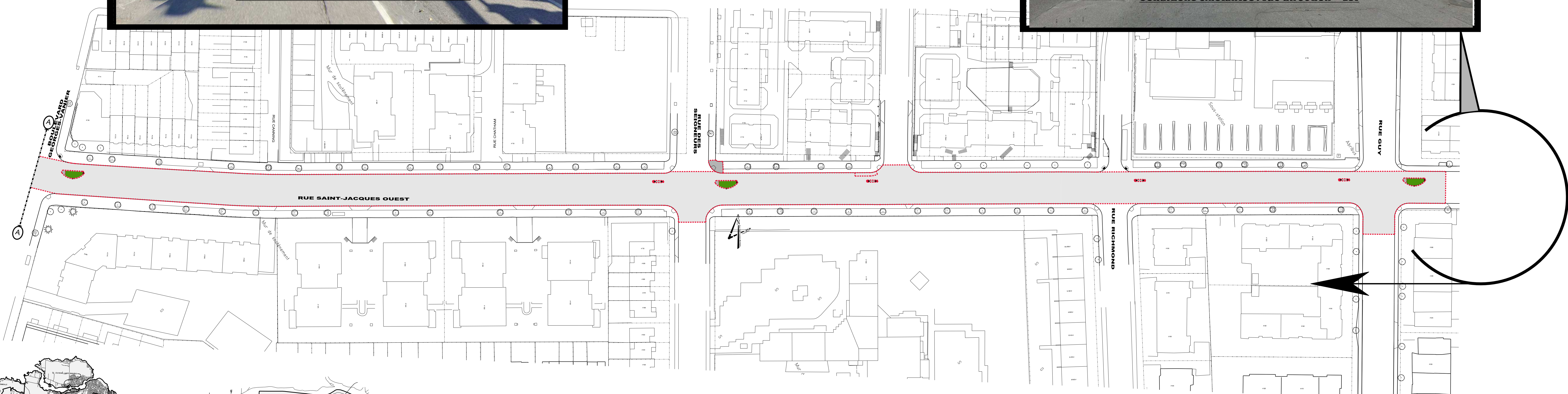
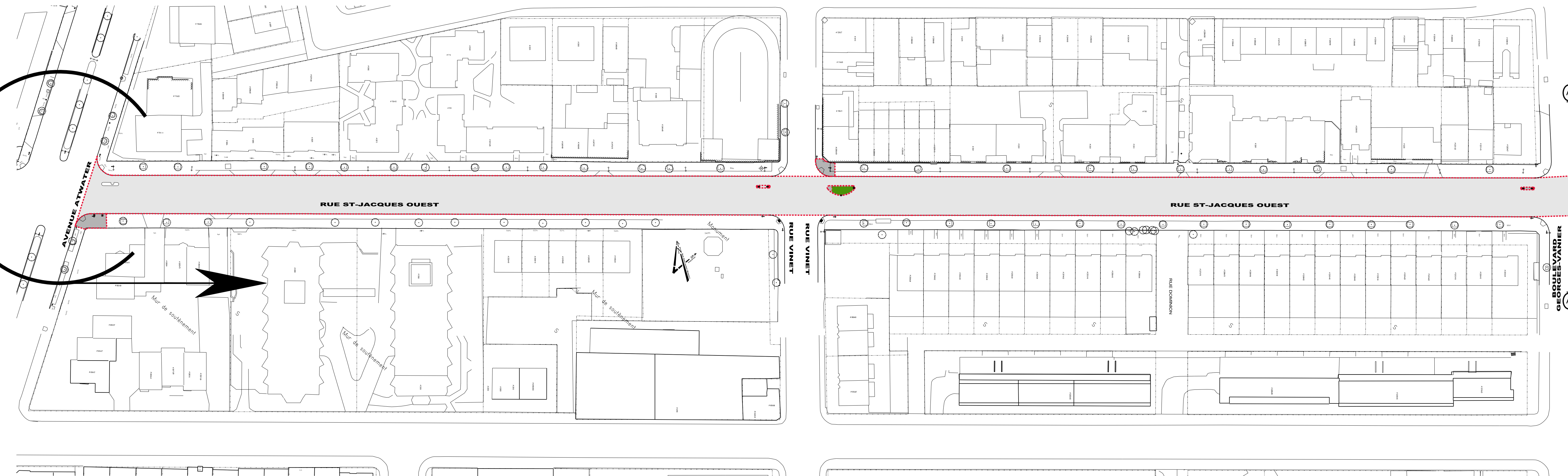
Date : 2023 / 06 / 28

Préparé par : Rima PETRAKI, dessin tech.

Ingénieur (e) : Khemais JOUINI

Titre : **Plan de présentation**

No. de plan : **466713-PL-V0-01**



PRÉLIMINAIRE
VERSION DU
2023 / 06 / 28

Les travaux montrés au plan sont à titre indicatif seulement, leurs positionnements peuvent varier

Légende : Aucune échelle

Éclairage:	Aqueduc:	C.S.E.M.:	Réhab. Aqueduc:
Égout:	Bell:	Réhab. Égout:	Feux de circulation:

Localisation des travaux de voirie projetés

Sommaire des travaux

- Conduite : (Égout)
- (Eau potable)
- Éclairage :
- Feux de circulation :
- Chaussée : (Reconstruction)
- (Réhabilitation)
- Trottoir :
- Réaménagement géométrique :
- Nouvelle plantation : (arbres)
- (arbuste, graminée, etc.)
- Piste cyclable :
- RTU (travaux intégrés) : CSEM
- Bell
- Énergir
- Autres interventions :

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
et de la conception des travaux
801, rue Brimacombe, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 2G4

Arrondissement (s) : **Sud-Ouest**

No. soumission : **466713**

Titre : **Construction de terres-pleins centraux
et réhabilitation de chaussée
là où requis
Rue Saint-Jacques Ouest**

Date : **2023 / 06 / 28**

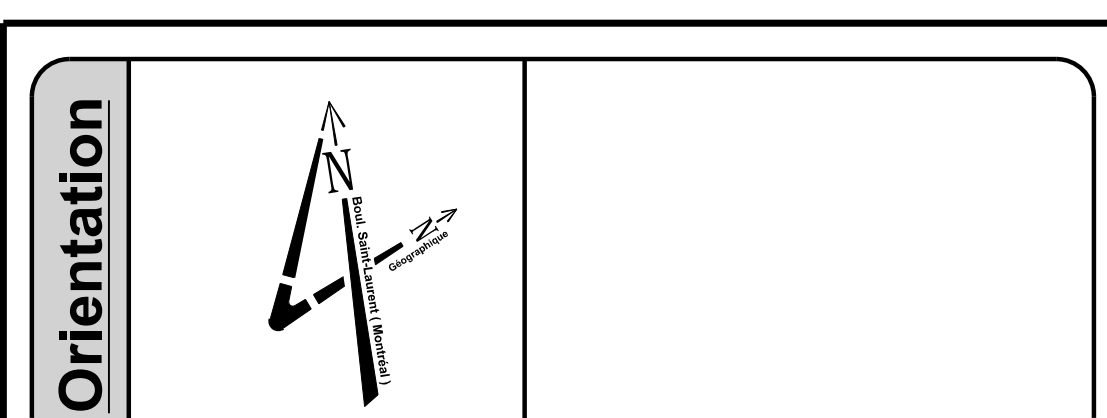
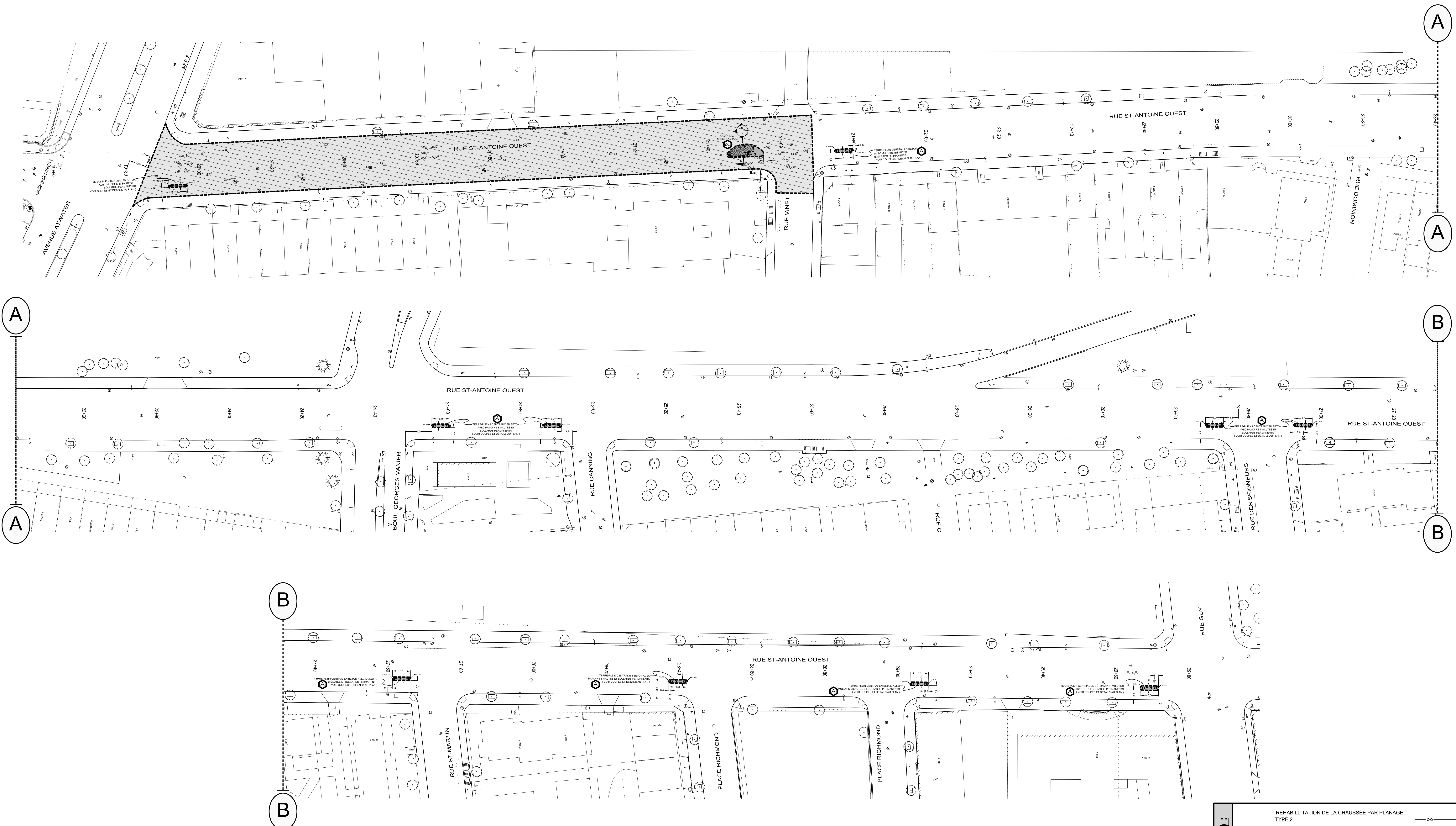
Préparé par : **Rima PETRAKI, dessin tech.**

Ingénieur (e) : **Khemais JOUINI**

Titre : **Plan de présentation**

No. de plan : **466713-PL-V0-02**

Légende Éléments existants	Eau :	Égout :	Utilités publiques :	Aménagement :	Légende Éléments à installer						
	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glisseur 	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puisard de trottoir Puisard circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> UP Bell UP Gaz UP Hydro-Québec UP CSEM Regard Bell 	<ul style="list-style-type: none"> Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voûte triple Regard électrique Voûte transformateur 		<ul style="list-style-type: none"> Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Haut Escalier 	<ul style="list-style-type: none"> Boulevard Poteau Fosse Voie ferrée Haut et bas de talus Sondage/Forage 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau puisard de rue Puisard de rue Puisard dalot Grille carrée Puisard de trottoir Repère géodésique 	<ul style="list-style-type: none"> Structure à enlever Regard chambre H.Q. Regard chambre d'égout Regard chambre de Ball Borne-fontaine Bouche à clé 	<ul style="list-style-type: none"> Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de paromètre Manchon 	<ul style="list-style-type: none"> Antenne chambre de transformateur (vieux modèles) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)



Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	Plan drainage: 466710_DS_RueOuest EtudeDrainage-versin/Finals_R01_2021-12-11_IF
Plan BC:	466713-PL-BC-A_20231016
Plan géométrique:	Plan_8100000_1926_01_DPDM_EDI_20221104

Légende

NS	Nouvelle structure
---	Conduite ou structure à enlever
---	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvrede de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de raiement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BGG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puisard à remplacer
+REP.	À réparer

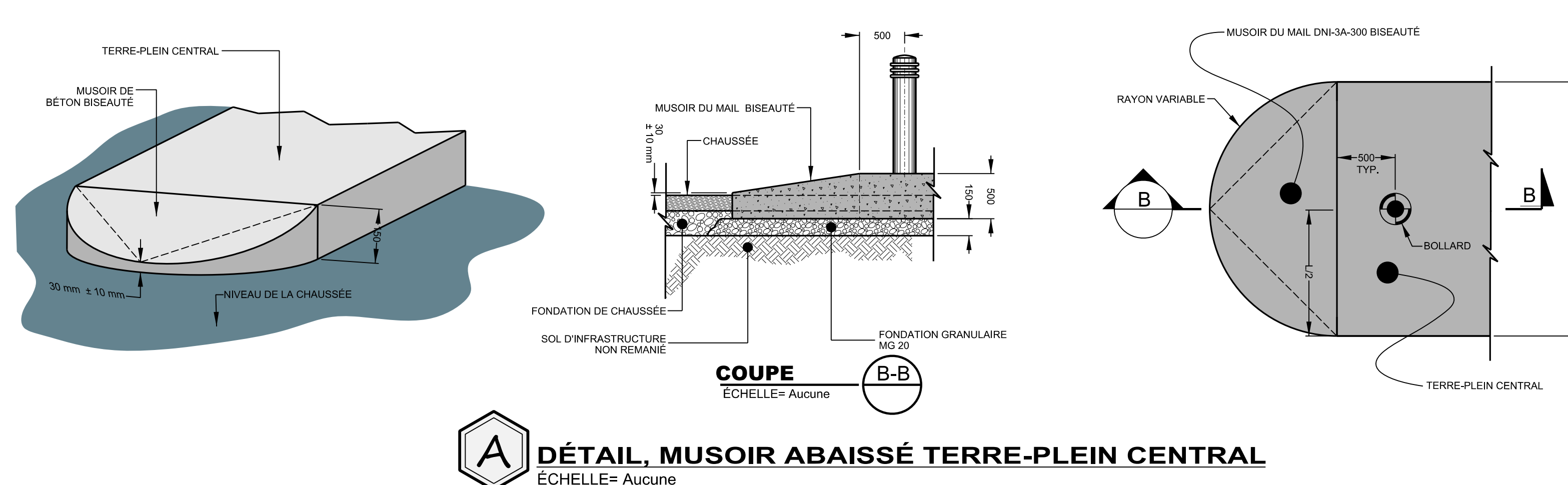
Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2023/10/30	Émis pour appel d'offre	Khemais JOUINI
A	2023/06/01	Émis pour commentaire (50%)	Khemais JOUINI

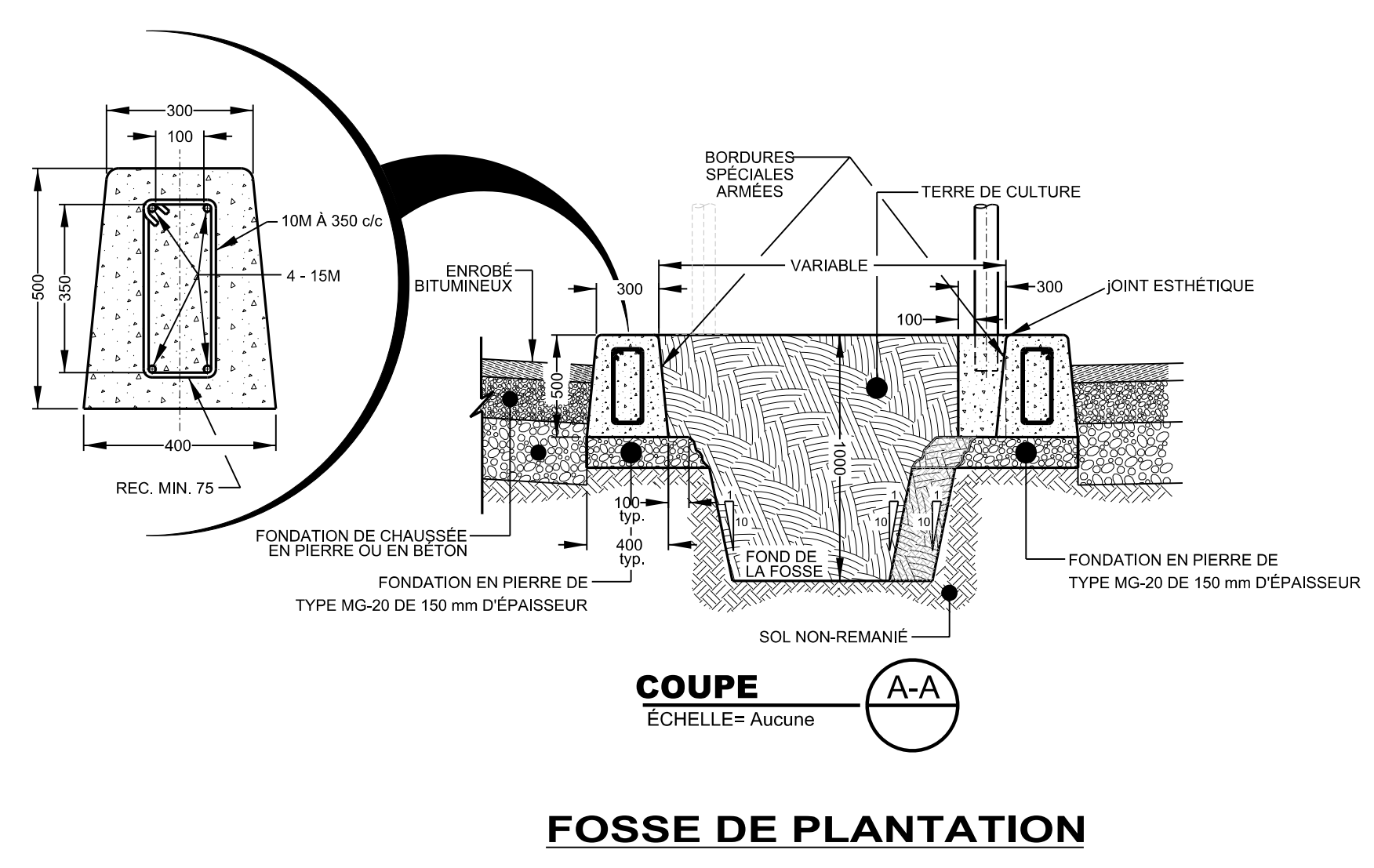
Technique (s)

RÉHABILITATION DE LA CHAUSSEE PAR PLANAGE TYPE 2

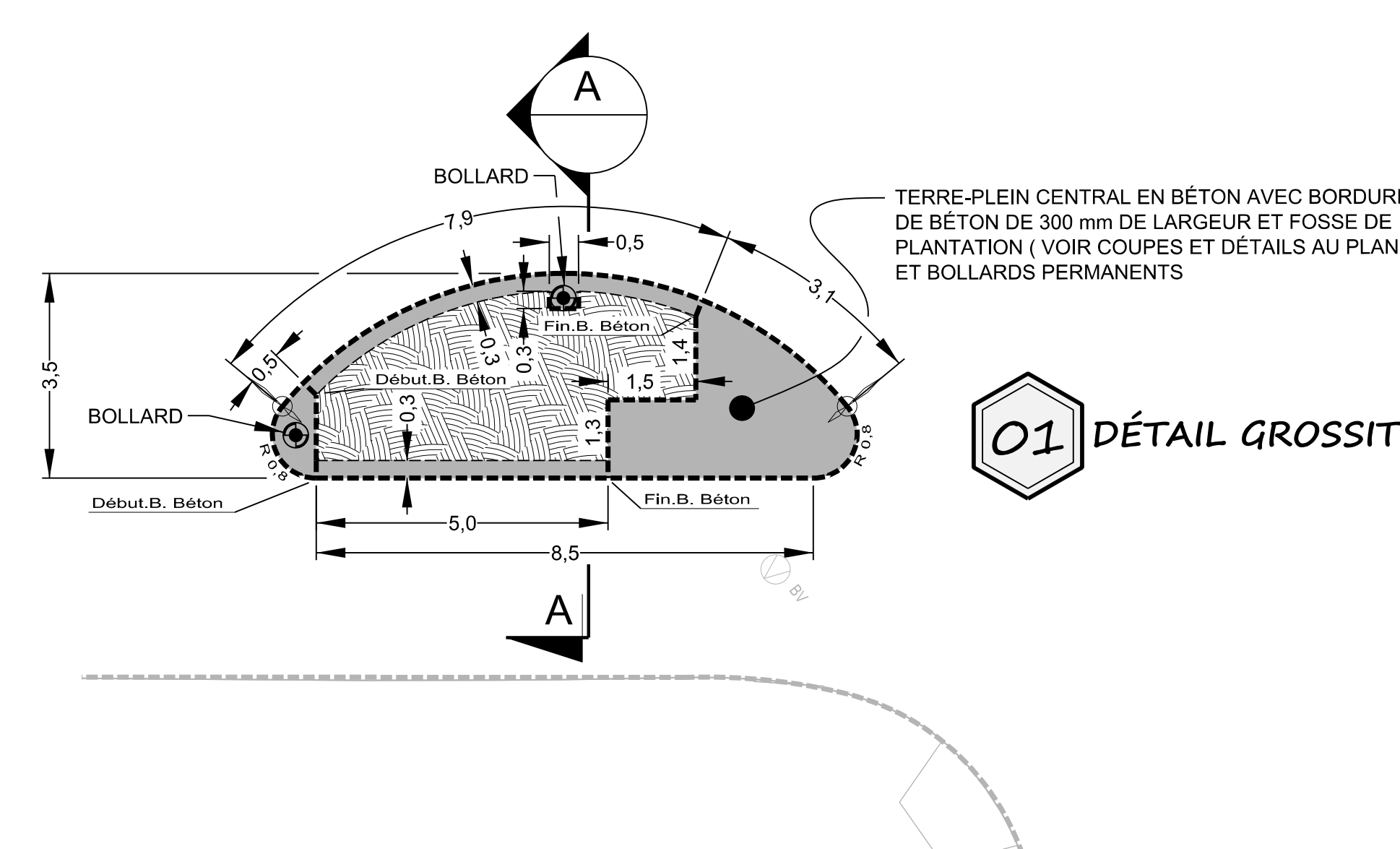
- PLANAGE DE LA CHAUSSEE SUR 70mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU Taux de BITUME RÉSIDUEL DE 0,1 L/M²;
- ENROBÉ DE CORRECTION DE TYPE EG-10, Ia, 1, PG 64E-28T (I_h3,2 ±0,15 kPa-1) DE 20mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU Taux de BITUME RÉSIDUEL DE 0,2 L/M²;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10 Ia, 1, PG4E-28T (I_h3,2 ±0,15 kPa-1) DE 50mm D'ÉPAISSEUR;



DÉTAIL, MUSOIR ABAISSÉ TERRE-PLEIN CENTRAL
ÉCHELLE= Aucune



FOSSE DE PLANTATION
ÉCHELLE= Aucune



Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
800, rue Brimman, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Élaboré par:
Caroline DROUIN, agent, tech. (RELIEVÉ TERRAIN) | 2021/12/07
Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) | 2022/11/16

Révisé par:
Rima PETRAKI, dess. | 2023/06/07

Préparé par:
Khemais JOUINI

Original signé le:

Projet: Rue Saint-Antoine De l'avenue Atwater à la rue Guy

Arondissement(s): Le Sud-Ouest

Nature des travaux: Travaux de voirie et de feux de circulation

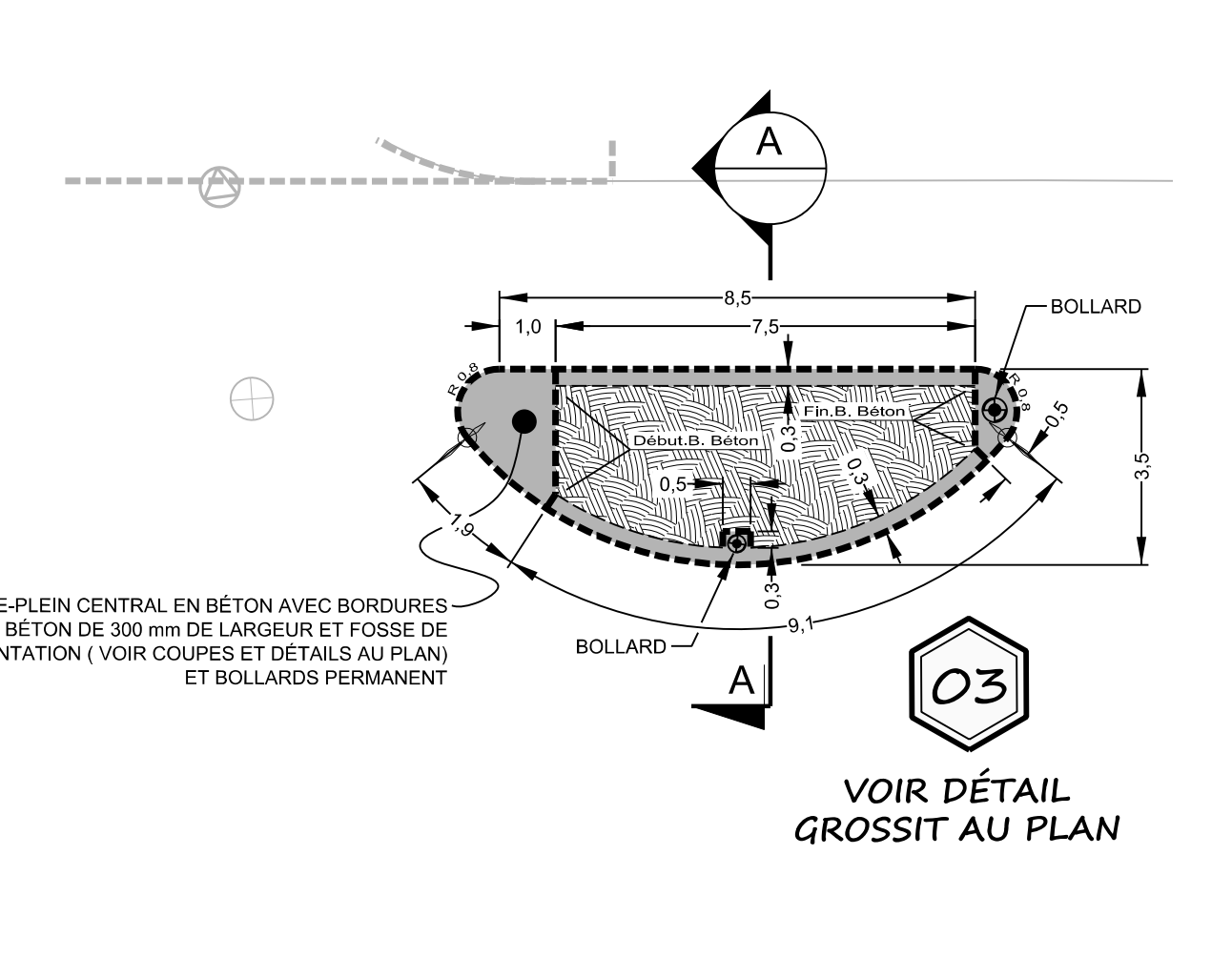
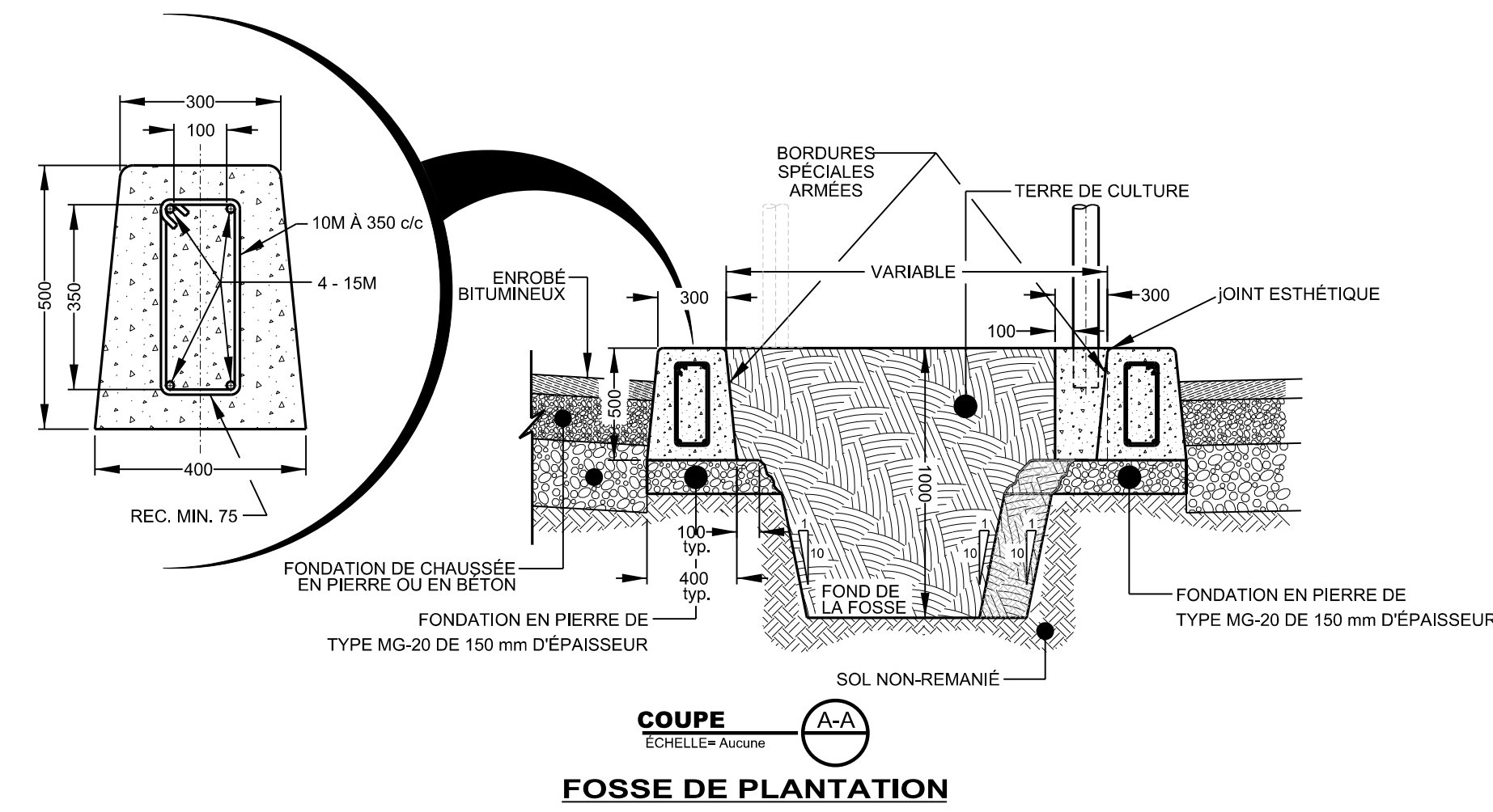
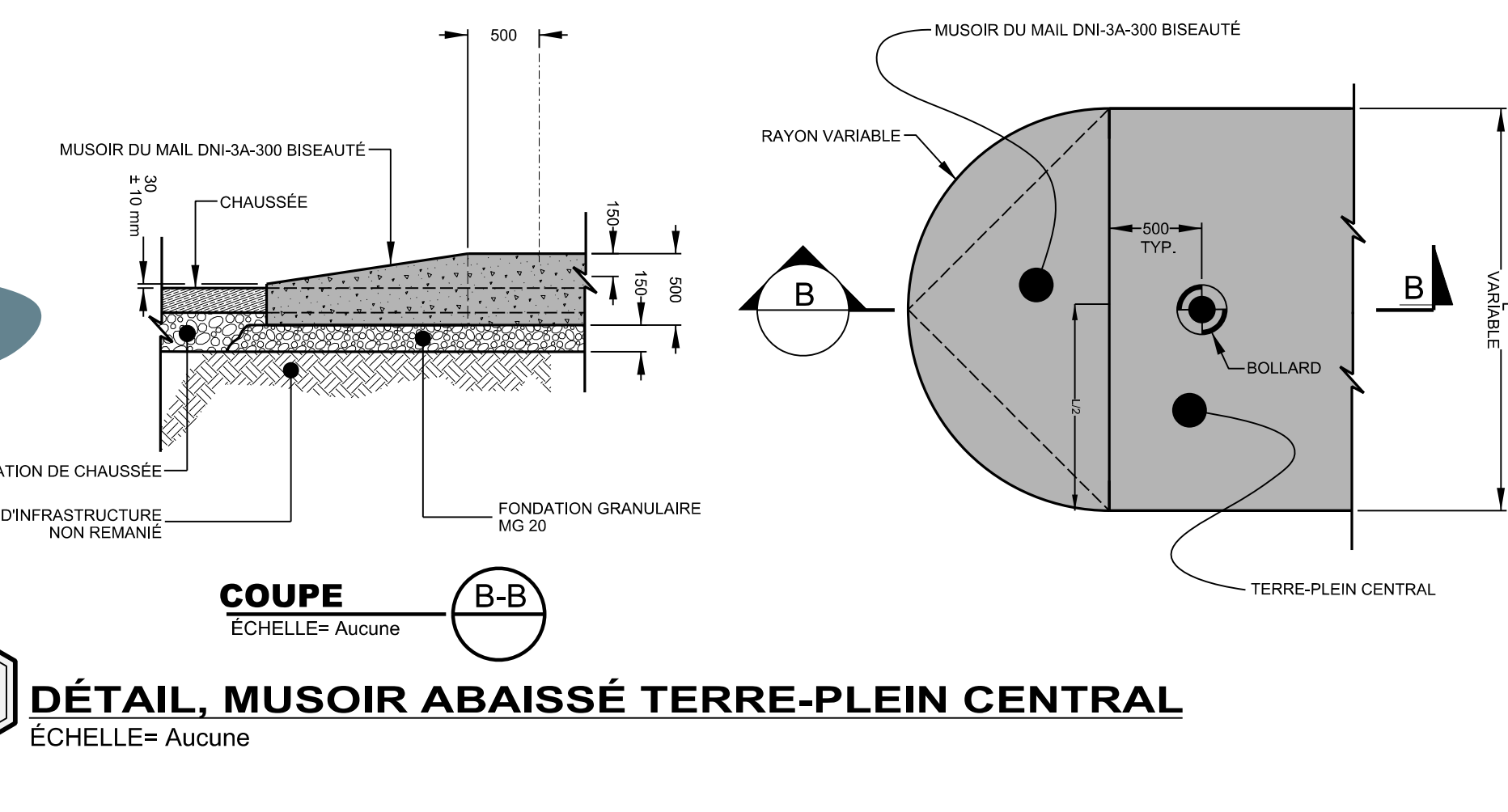
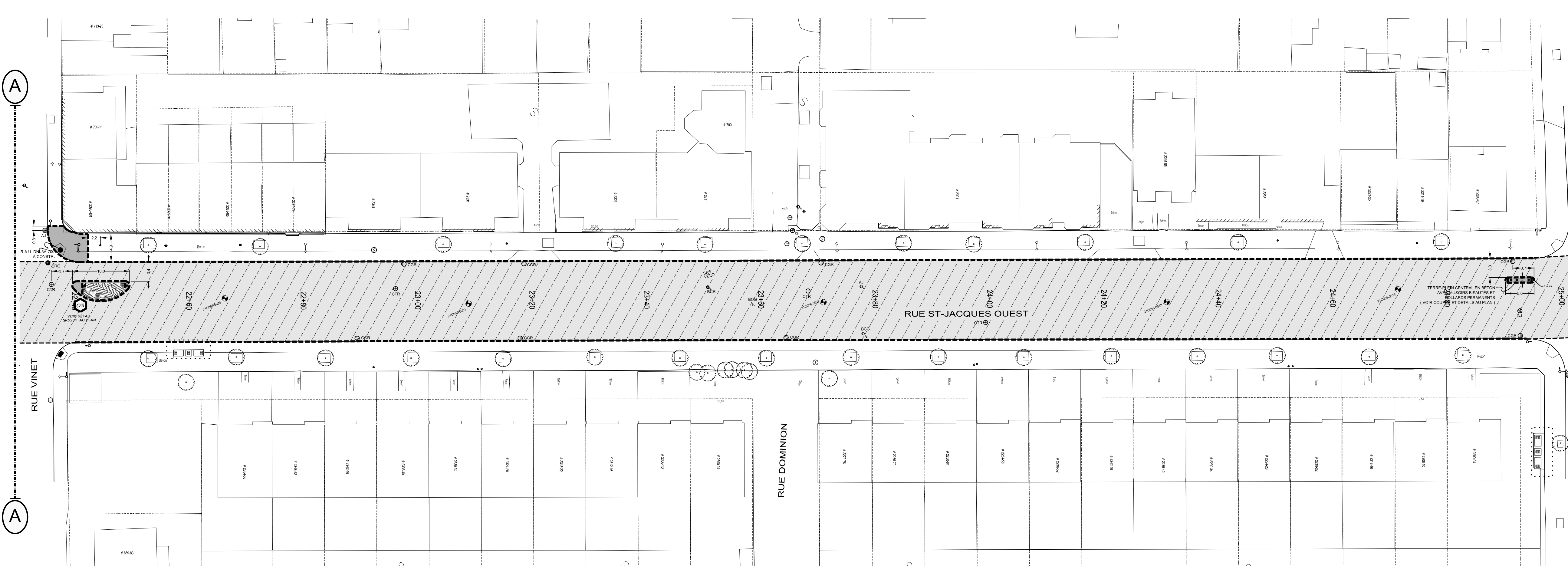
Titre du plan: Construction de terre-pleins centraux et réhabilitation de chaussée là où requis Ch. 19+60 @ 29+80

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:400

AC: 466713 No. de plan: PL-VO-01 Feuilles: 1/1 Émission: 000 Pas: 01

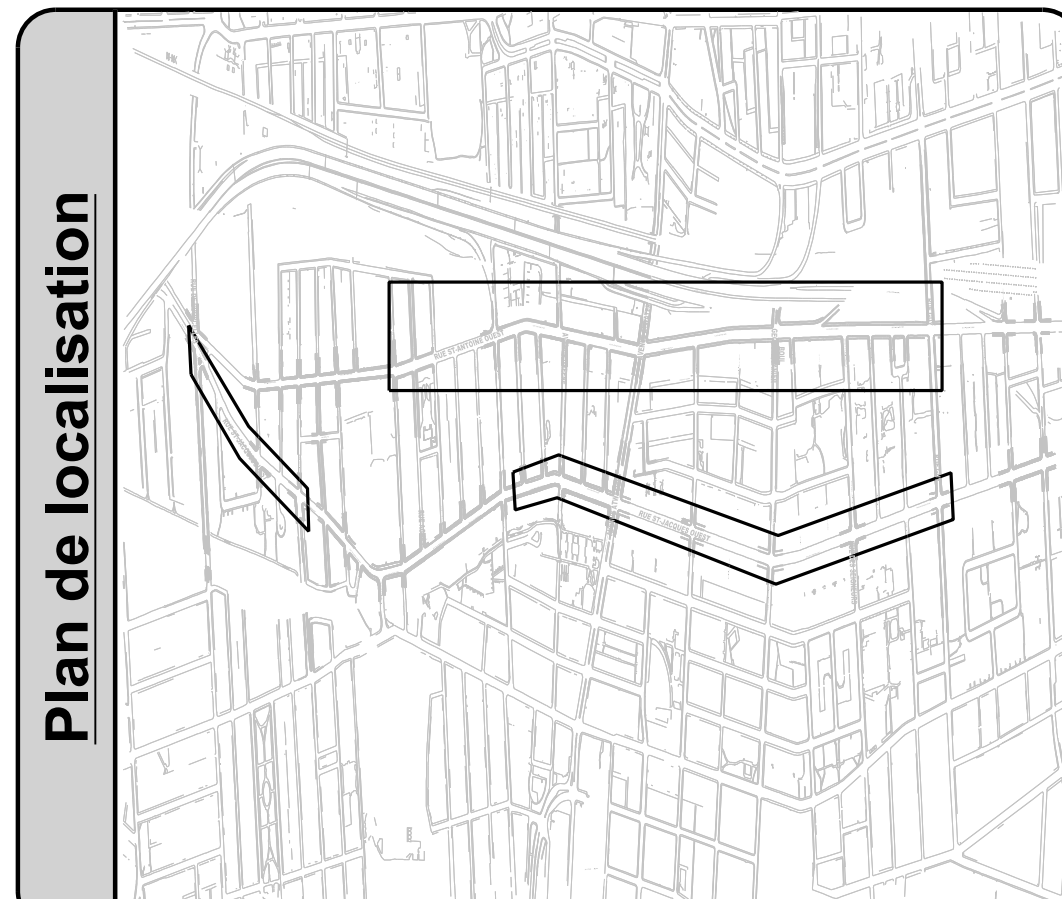
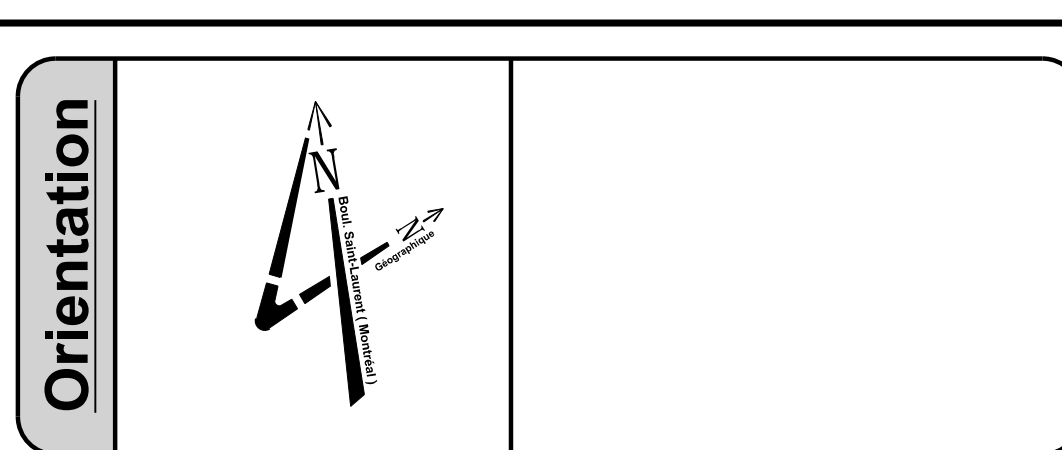
Eau : Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Bolle de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glèleur Regard d'eau Vanne entrée d'eau Poteau d'incendie	Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puitsard de trottoir Puitsard circulaire Puitsard rectangulaire	Utilités publiques : UP Bell UP Gaz UP Hydro-Québec UP CSEM Regard Bell Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voute triple Regard électrique Voute transformateur Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Energir (Gaz Mètre) Regard gazoduc Entrée de gaz Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hauban	Aménagement : Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier Bollard Poteau Fosse Voie ferrée Haut et bas de talus Murst Boisé Haie Obture Sondage/Forage	Éléments à ajouter : Nouveau puitsard de rue Puitsard de rue Puitsard dilot Grille carrée Puitsard de trottoir Repère géodésique Structure à enlever Regard chambre H.C. Regard chambre d'égout Regard chambre de Ball Borne-fontaine Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre OM Manchon Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec) Sondage / forage D.F.C. Début-Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté. Début, Fin de bordures Début, Fin de bordures	Éléments à supprimer : Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Technique (S) :

REHABILITATION DE LA CHAUSSEE PAR PLANAGE
 TYPE 1

PLANAGE DE LA CHAUSSEE SUR 80mm D'ÉPAISSEUR:
 - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU TAUX DE BITUME RESIDUEL DE 0.3 LM2;
 - ENROBÉ DE CORRECTION DE TYPE EC-10, 1a, 1, PG 64E-28T (lnf 2.40, 15 kPa⁻¹) DE 20mm D'ÉPAISSEUR;
 - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU TAUX DE BITUME RESIDUEL DE 0.2 LM2;
 - COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1a, 1, PG 64E-28T (lnf 2.40, 15 kPa⁻¹) DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.



Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan BC:	466713-PL-BC-A_20231016
Plan géométrique:	Plan_8100000_1926_01_DPDM_ED1_20221104

Légende

NS	Nouvelle structure
///	Conduite ou structure à enlever
///	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puitsard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puitsard à remplacer
+REP.	À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2023/10/30	Émis pour appel d'offre	Khemais JOUINI
A	2023/06/01	Émis pour commentaire (50%)	Khemais JOUINI

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Beaudry, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Elaboré par:
 Corinne DROUIN, agent, tech. (RELÈVE TERRAIN) | 2021/12/07
 Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) | 2022/11/16

Révisé par:
 Rima PETRAKI, dess. | 2023/06/07

Préparé par:
 Khemais JOUINI

Projet: **Rue Saint-Jacques Ouest De l'avenue Atwater à la rue Guy**

Arrondissement(s): **Le Sud-Ouest**

Nature des travaux: **Travaux de voirie et de feux de circulation**

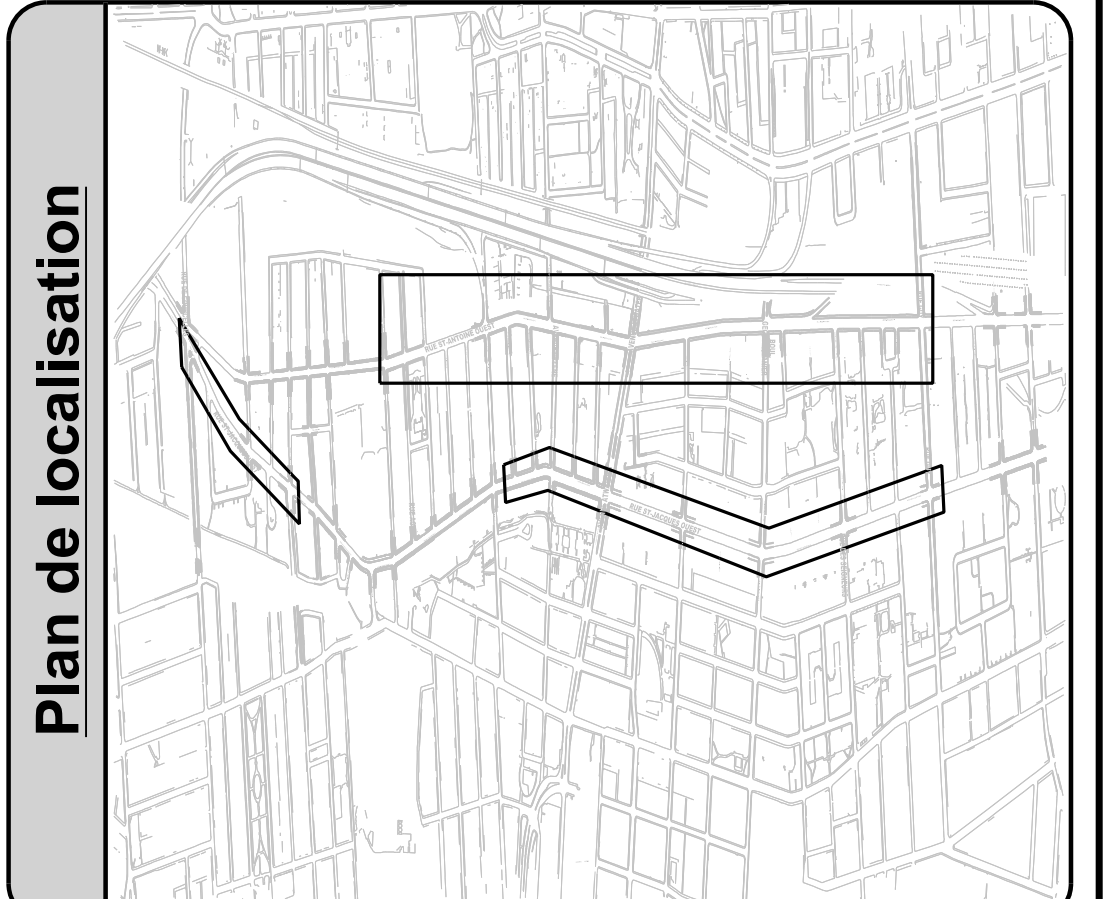
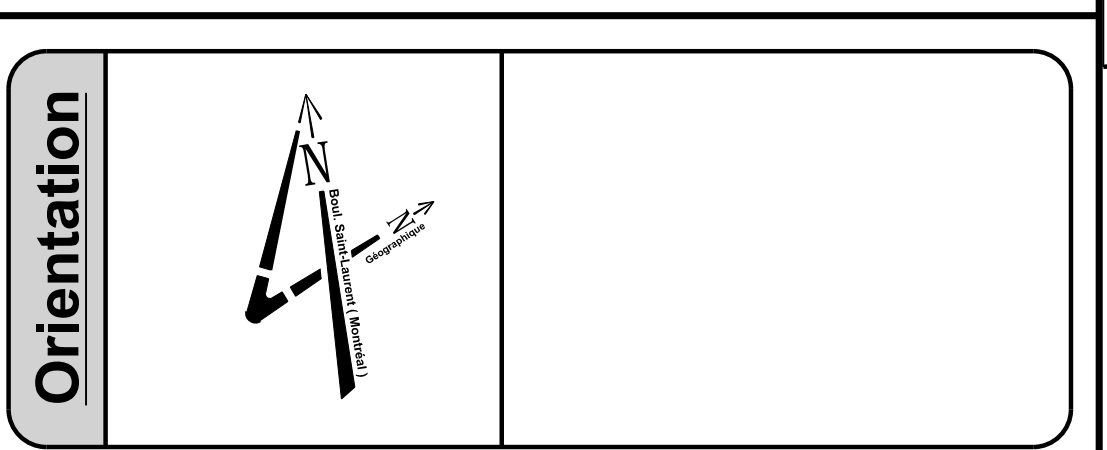
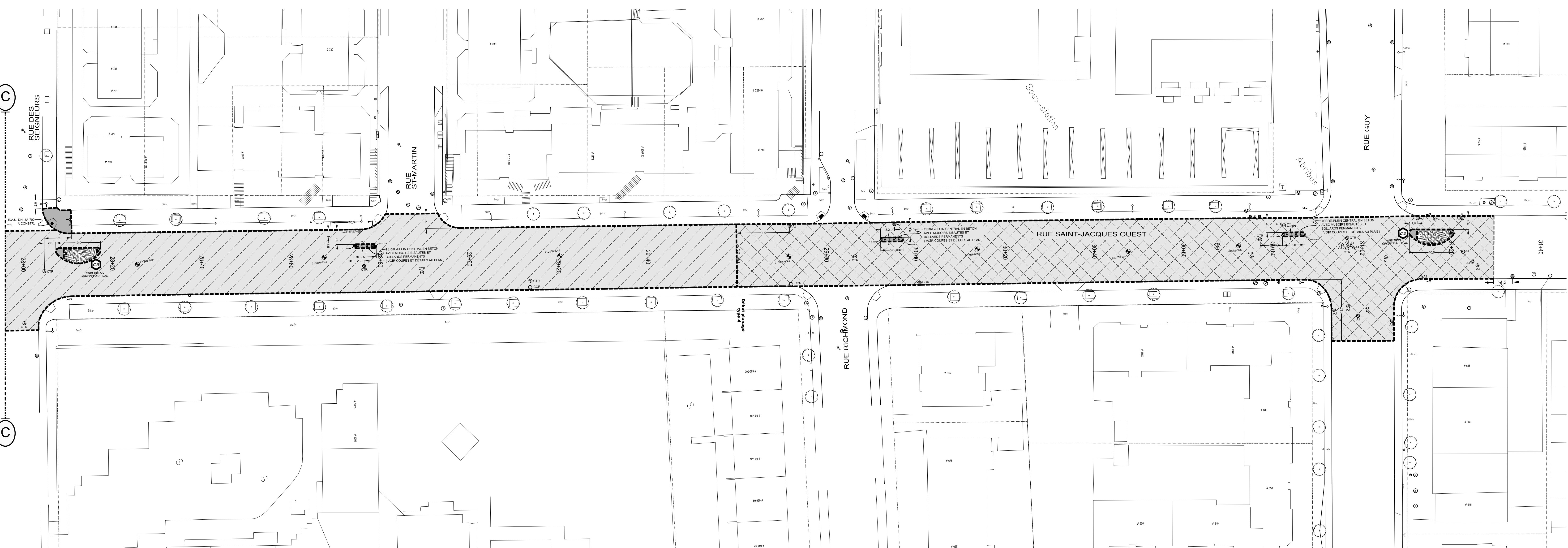
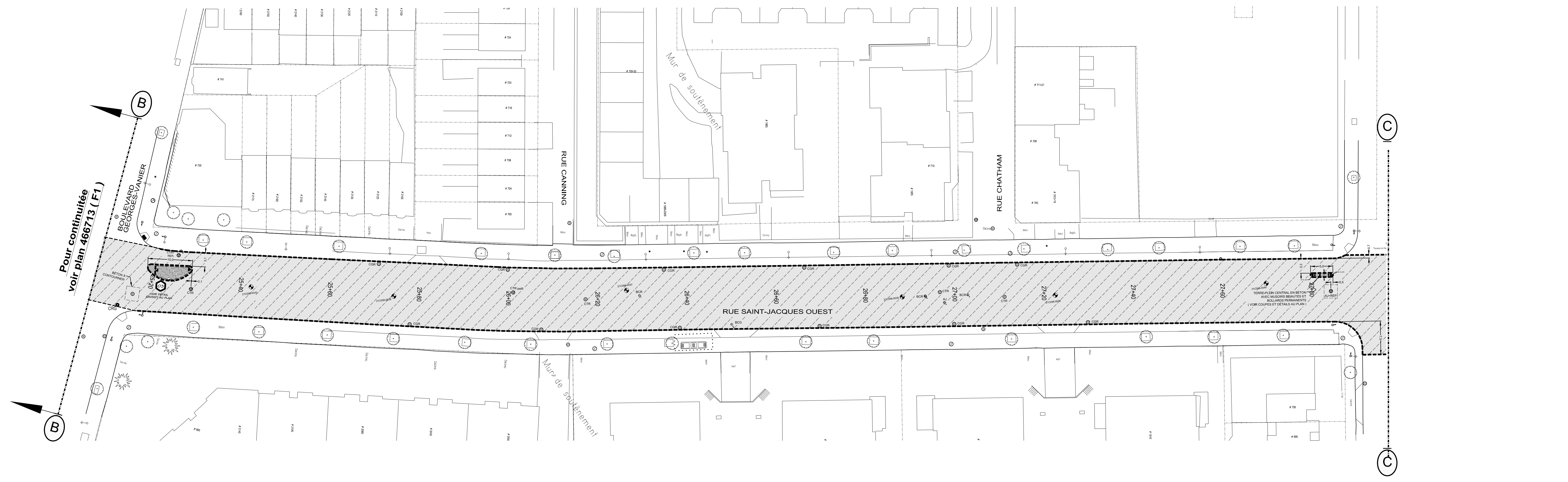
Titre du plan: **Construction de terre-pleins centraux et réhabilitation de chaussée là où requis Ch. 19+80 @ 25+00**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:400

AD: **466713** No. de plan: **PL-VO-02** Feuillet: **1/2** Émission: **000** Page: **01**

Légende Éléments Spéciaux	Eau :	Égout :	Utilités publiques :	Aménagement :	Légende Éléments Spéciaux
	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glacieur 	<ul style="list-style-type: none"> Regard d'eau Vanne entrée d'eau Poteau d'incendie Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puisard de trottoir Puisard chroïtaire 	<ul style="list-style-type: none"> UP Bell UP Gaz UP Hydro-Québec UP CSEM Regard Bell 	<ul style="list-style-type: none"> Cabine téléphonique Regard de la STM Grille vuote triple Regard électrique Voute transformateur Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Energi (Gaz Métro) Regard gazoduc Entrée de gaz Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hautban 	



Références

Plan d'arpentage: XXX

Plan BC: 466713-PL-BC-A-20231016

Plan géométrique: Plan_8100000_1926_01_DPDM_ED1_20221104

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couverture de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rhaussagement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2023/10/30	Émis pour appel d'offre	Khemals JOUINI
A	2023/06/01	Émis pour commentaire (50%)	Khemals JOUINI

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

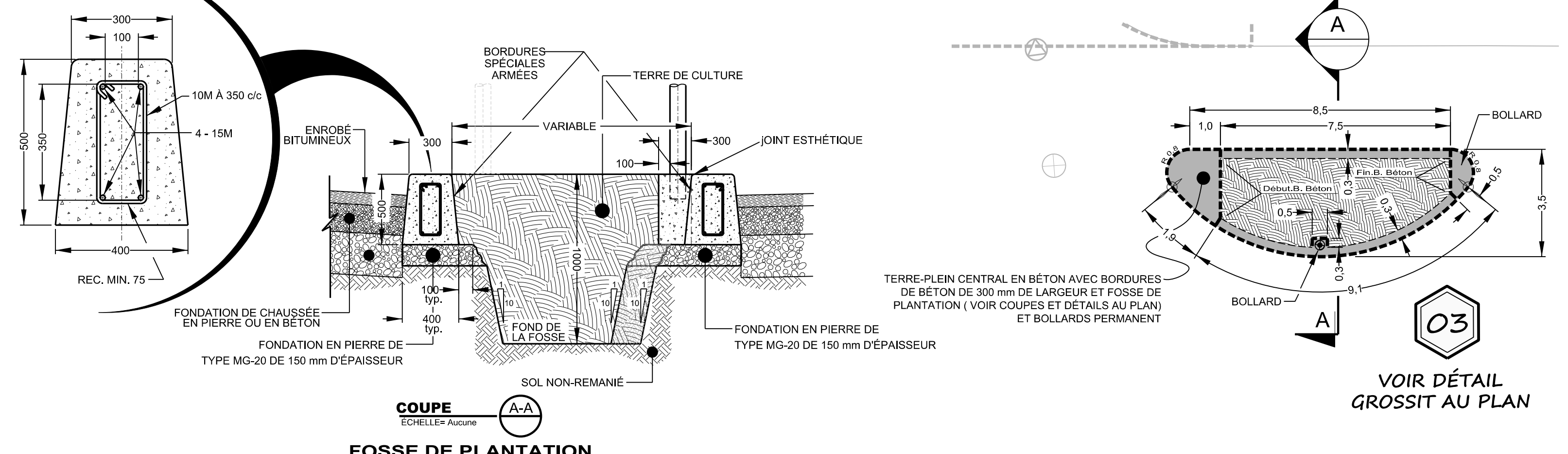
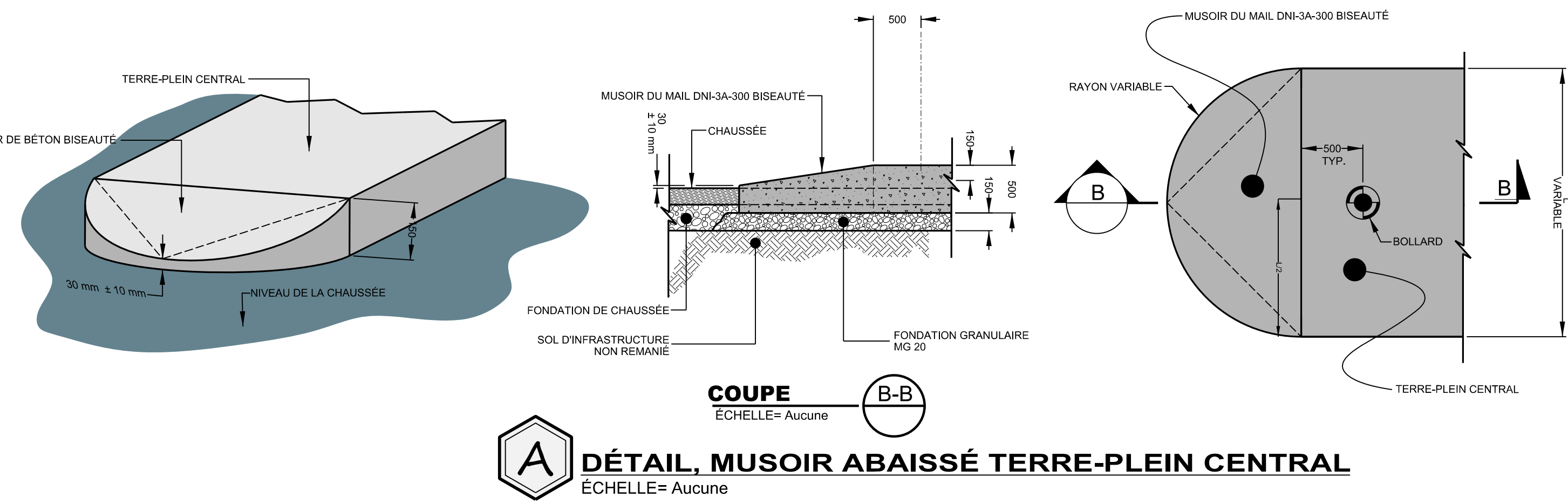
Elaboré par: Corinne DROUIN, agent, tech. (RELIEVE TERRAIN) | 2021/12/07

Patrick COLLAS, ag. tech. (ESSE EN PLAN) | 2022/11/16

Rima PETRAKI, dess. | 2023/06/07

Préparé par: Khemals JOUINI

Original signé le:



Technique (s) :

RÉHABILITATION DE LA CHAUSSEE PAR PLANAGE

TYPE 1

- PLANAGE DE LA CHAUSSEE SUR 80mm D'ÉPAISSEUR:
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU Taux DE BITUME RÉSIDUEL DE 0,3 LM2;
- ENROBÉ DE CORRECTION DE TYPE EG-10, 1a, 1, PG 64E-28T (Jn3,2 ± 0,15 kPa-1) DE 20mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU Taux DE BITUME RÉSIDUEL DE 0,2 LM2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10 1a, 1, PG 64E-28T (Jn3,2 ± 0,15 kPa-1) DE 60mm D'ÉPAISSEUR.

TYPE 4

- PLANAGE DE LA CHAUSSEE SUR 40 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU Taux DE BITUME RÉSIDUEL DE 0,3 LM2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10 1a, 1, PG 64E-28T (Jn3,2 ± 0,15 kPa-1) DE 40 mm D'ÉPAISSEUR.

Projet: Rue Saint-Jacques Ouest De l'avenue Atwater à la rue Guy

Le Sud-Ouest

Nature des travaux: Travaux de voirie et de feux de circulation

Titre du plan: Construction de terre-pleins centraux et réhabilitation de chaussée là où requis

Ch. 25+20 @ 31+00

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1 : 400

AO: 466713 No. de plan: PL-VO-02 Feuille: 2/2 Émission: 000 Page: 02

SOUSSION 466713 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy dans l'arrondissement LSO
<p>Rue Saint-Antoine de l'avenue Atwater à la rue Guy</p> <p>Rue Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy</p>	<p>Les travaux sont répartis en 5 phases et une phase facultative.</p> <p>Délai de réalisation des travaux : 70 jours de calendrier. Réalisation prévue en 2024.</p> <p><u>PHASE 1</u> : Travaux de construction des îlots en béton, de feux de circulation et de réfection de trottoir sur la rue Saint-Antoine</p> <p>Horaire de travail : lundi au dimanche 7h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement la chaussée de la rue Saint-Antoine, avec maintien de deux voies de circulation de la rue Guy à l'avenue Atwater, sauf au niveau de la rue Vinet où l'Entrepreneur est autorisé à maintenir qu'une seule voie de circulation; - Fermer complètement la bande cyclable sur la rue Saint-Antoine de la rue Guy à la rue Vinet et mettre en place un détour via la bande cyclable de la rue Saint-Jacques temporairement à double sens. <p><u>PHASE 2</u> : Travaux de construction des îlots en béton, de feux de circulation et de réfection de trottoir sur la rue Saint-Jacques</p> <p>Horaire de travail : lundi à dimanche de 7h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement la chaussée de la rue Saint-Jacques avec maintien d'une voie de circulation. Prévoir redonner une deuxième voie à l'approche de la rue Guy exclusivement pour les virages à gauche; - Fermer la direction nord de la rue Vinet, de la rue Saint-Jacques à la rue Quesnel, lors de travaux au niveau de l'intersection seulement; - Entraver la voie de droite en direction nord sur l'avenue Atwater au niveau de la rue Saint-Jacques lors de travaux au niveau de l'intersection seulement; - Maintenir la bande cyclable sur la rue Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Vinet et la fermer complètement de la rue Vinet à la rue Guy avec mise en place d'un détour via la rue Vinet en chaussée désignée temporaire et la bande cyclable de la rue Saint-Antoine temporairement à double sens. <p><u>PHASE 3</u> : Travaux de réfection de la chaussée de la rue Saint-Antoine, de l'avenue Atwater à la rue Vinet</p> <p>Horaire de travail Option 1 : en continu du vendredi 21h au lundi 5h;</p> <p>Horaire de travail Option 2 : de nuit, dimanche au jeudi 21h à 5h, vendredi à samedi 22h à 7h et samedi au dimanche 23h à 8h;</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Saint-Antoine (en continu ou de nuit seulement), du boulevard Georges-Vanier à l'avenue Atwater, sans maintien de la circulation locale sauf pour les véhicules d'urgence; - Fermer complètement la rue Vinet de la rue Coursol à la rue Saint-Antoine avec maintien de la circulation locale et entraver partiellement la direction nord de l'avenue Atwater au niveau de la rue Saint-Antoine.

	<p>PHASE 4A et 4B : Travaux de réfection de la chaussée de la rue Saint-Jacques.</p> <p>Horaire de travail : de nuit, dimanche au jeudi 21h à 5h, vendredi à samedi 22h à 7h et samedi au dimanche 23h à 8h;</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement un tronçon à la fois de la rue Saint-Jacques (incluant la bande cyclable), soit de l'avenue Atwater au boulevard Georges-Vanier et du boulevard Georges-Vanier à la rue Guy; - Entraver partiellement ou complètement les rues transversales à la rue Saint-Jacques. <p>PHASE 5 (Facultative) : Travaux d'installation des fûts de feu de circulation sur les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques</p> <p>Horaire de travail : lundi au vendredi 9h30 à 16h, samedi et dimanche 7h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement la chaussée de la rue Saint-Antoine ou de la rue Saint-Jacques, avec maintien d'au minimum une voie de circulation, dans l'éventualité où les travaux de feux de circulation n'ont pu être réalisés durant les phases 1 et 2
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur n'est pas autorisé à travailler simultanément sur les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques; - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier, notamment lors des accès chantier (entrée et sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation ouvertes, pour donner accès aux véhicules d'urgence dans une voie fermée ou à la demande du Directeur; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons, si requis; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M); - L'Entrepreneur devra prévoir une coordination serrée avec les autres chantiers présents dans le secteur en 2024 et pourrait devoir adapter sa signalisation de chantier.

Le 19 juin 2020

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR CHARLES GARIÉPY THÉORÉT
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2020-DAMP-1583
N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

De: [Info Roxboro](#)
Envoyé: 2 février 2023 10:33



Info Roxboro

B 514.631.1888
info@roxboro.ca

Roxboro Excavation inc.
1620 Newman Crescent, Dorval, QC, CA, H9P 2R8

-----Message d'origine-----

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 février 2023 10:03
À : Info Roxboro <info@roxboro.ca>;
Objet : Test de courriel en lot

ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur, et savez que le contenu est sécuritaire.

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements réglementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la Loi sur les contrats et les organismes publics intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne

<<https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Famp.quebec%2Fautorisation-de-contracter%2Fservices-en-ligne%2F&data=05%7C01%7Cinfo%40roxboro.ca%7Cbacc131d4a9b441352c608db052e9147%7Cf062c3f9850944839abb80dc5d7e50d0%7C0%7C0%7C638109469787421522%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljojMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6IjEhaWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=hhMoeJxINvJx14%2F1f11I5ZMnVyfPROUzGcGkjjRoA5U%3D&reserved=0>> , afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

<<https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Famp.quebec%2Faccueil%2F&data=05%7C01%7Cinfo%40roxboro.ca%7Cbacc131d4a9b441352c608db052e9147%7Cf062c3f9850944839abb80dc5d7e50d0%7C0%7C0%7C638109469787421522%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljojMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6IjEhaWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=waa02SM9kEakmH3pALu7uHTCdznkC5hpFHx%2FADuPQFU%3D&reserved=0>>

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9

direction.lcop@amp.quebec <<mailto:direction.lcop@amp.quebec>>



PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
2	CONSTRUCTION VIATEK INC.
3	CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
5	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
6	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
7	LE GROUPE LML LTÉE
8	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC
9	NÉOLECT INC.
10	ROXBORO EXCAVATION INC.
11	SYSTEMES URBAINS INC.

Dossier # : 1237231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'avenue Atwater à la rue Guy dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 4 079 058,34 \$ (contrat : 2 928 662,19 \$ + contingences : 439 299,33 \$ + incidences : 711 096,82 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 466713 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR - 1237231080.xls1237231080 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

Co-auteur
Johane Morin
Préposée au budget - PDS Brennan

Julie Mota
Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-31

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc. , pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de LaSalle (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 6 385 655,63 \$ (contrat: 5 607 070,91 \$ + contingences: 560 707,09 \$ + incidences: 217 877,63 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509802 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé:

- 1- d'accorder à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de LaSalle (PCPR et PRCPR 2024) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 607 070,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509802;
- 2- d'autoriser une dépense de 560 707,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 217 877,63 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-25 17:10

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1237231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc. , pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de LaSalle (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 6 385 655,63 \$ (contrat: 5 607 070,91 \$ + contingences: 560 707,09 \$ + incidences: 217 877,63 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509802 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'est vu allouer un budget de 82,6 M\$ pour l'année 2024 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR).

Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans (NOTE 1) . En milieu urbain, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions,

diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans ce contexte, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2024 leur a été transmise en février 2023 de façon qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions.

Selon les auscultations réalisées au cours des dernières années, l'état du réseau routier est passé de 54 % en mauvais et très mauvais état, en 2015, à 25 % en 2020, une nette amélioration en 5 ans, et des investissements importants sont prévus dans les prochaines années pour poursuivre sur cette lancée.

Les besoins identifiés demeurant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un programme a été élaboré en 2017 afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de gestion stratégique des actifs à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU).

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. Pavement Asset Management, avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0248 - 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels, pour une durée de 60 mois, avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal (Montant estimé de l'entente : 9 887 321,12 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-19094 (3 soumissionnaires) (1227231036);

CG22 0187 - 24 mars 2022 - Conclure une entente cadre de services professionnels avec la

firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 - 2 soumissionnaires (1217231088).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements de Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de LaSalle (PCPR-PRCPR 2024). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 6,29 kilomètres dont $\pm 5,65$ km de PCPR et $\pm 0,65$ km de PRCPR. Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 560 707,09 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.

Étant donné que c'est un contrat à multi sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe la plus sensible pour l'ensemble des tronçons, dans ce contrat, c'est le type 3 tel que décrit à l'article 1 du cahier des charges.

Le montant de cette pénalité est de 4 876,77 \$ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue.

De plus, l'article 7.4.2 du même cahier des charges prévoit une autre pénalité de 500,00 \$ par jour pour le non-respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.

Ces pénalités visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de - 8,34%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	5 607 070,91 \$	560 707,09 \$	6 167 778,00 \$
CONSTRUCTION VIATEK INC.	5 643 216,75 \$	564 321, 68 \$	6 207 538,43 \$
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	5 686 428,98 \$	568 642,90 \$	6 255 071,88 \$
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 688 905,90 \$	568 890,59 \$	6 257 796,49 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	5 905 460,43 \$	590 546,04 \$	6 496 006,47 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	6 005 535,74 \$	600 553,57 \$	6 606 089,31 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	6 117 291,01 \$	611 729,10 \$	6 729 020,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-561 242,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-8,34 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			39 760,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,64 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 385 655,63 \$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc. pour un

- montant de 5 607 070,91 \$ taxes incluses;
 - plus des contingences 560 707,09 \$ taxes incluses;
 - plus des incidences de 217 877, 63 \$ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 5 830 954,73 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- # RE 17-074 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 5 264 244,80 \$ et une proportion de 90,28%
- # RE 17-007 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 566 709,93 \$ et une proportion de 9,72 %

Le programme 55856 Programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui implique que le coût net imputé à la ville centrale est de 566 709,93 \$.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

Projets	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2024 planage/revêtements div. arrond.	-	5 265	-	-	5 265
Subvention TECQ	-	(5 265)	-	-	(5 265)
55861 - PRCPR 2024 planage/revêtements div. arrond.	-	567	-	-	567
Total	-	567	-	-	567

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 10 avril 2024 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2023 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : Juin 2024

Fin des travaux : Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Anara DE AZEVEDO, Lachine

Isabelle LEDUC, LaSalle

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 18 janvier 2024

Isabelle LEDUC, 18 janvier 2024
France L LEGAULT, 18 janvier 2024
Anara DE AZEVEDO, 17 janvier 2024
Pascal TROTTIER, 17 janvier 2024
Mario DUGUAY, 17 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed ABDELLAOUI
ingenieur

Tél : 4382203407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directrice de service - infrastructures du
reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-01-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	509802 No du GDD : 1237231082
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de LaSalle (PCPR et PRCPR 2024)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	20 11 2023 Ouverture originalement prévue le 14 12 2023
Ouverture faite le :	11 1 2024 Délai total accordé aux soumissionnaire 51 jrs

Addenda émis		Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offre 4 <i>Si addenda, détailler ci-après</i>		
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	
29 11 2023	Modifications apportées au DTISI-M	Aucun
8 12 2023	Modifications apportées au DTISI-V, au cahier des charges et au bordereau + report de la date d'ouverture	95 300,00
13 12 2023	Modifications apportées aux instructions aux soumissionnaires et au cahier des charges, et émission du tableau des questions et réponses	Aucun
21 12 2023	Tableau des questions et réponses	Aucun

Analyse des soumissions		
Nbre de preneurs 6	Nbre de soumissions reçues 6	% de réponses 100
	Nbre de soumissions rejetées 0	% de rejets 0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs		Date d'échéance initiale : 10 4 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :		Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres																					
<table border="1"> <tr> <th>Soumissions conformes</th> <th>Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td>(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td>DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.</td> <td>5 607 070,91</td> </tr> <tr> <td>CONSTRUCTION VIATEK INC.</td> <td>5 643 216,75</td> </tr> <tr> <td>EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.</td> <td>5 686 428,98</td> </tr> <tr> <td>ROXBORO EXCAVATION INC.</td> <td>5 688 905,90</td> </tr> <tr> <td>PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.</td> <td>5 905 460,43</td> </tr> <tr> <td>LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.</td> <td>6 005 535,74</td> </tr> <tr> <td>Estimation</td> <td>interne</td> </tr> <tr> <td></td> <td>6 117 291,01</td> </tr> </table>		Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	5 607 070,91	CONSTRUCTION VIATEK INC.	5 643 216,75	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	5 686 428,98	ROXBORO EXCAVATION INC.	5 688 905,90	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	5 905 460,43	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	6 005 535,74	Estimation	interne		6 117 291,01
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																				
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total																				
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	5 607 070,91																				
CONSTRUCTION VIATEK INC.	5 643 216,75																				
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	5 686 428,98																				
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 688 905,90																				
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	5 905 460,43																				
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	6 005 535,74																				
Estimation	interne																				
	6 117 291,01																				
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation -8%																					
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse 0,6%																					
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>																					

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
	N.A.	OK	
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	5 607 070,91
Montant des contingences (\$):	10,0% 560 707,09
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$)	6 167 778,00
Montant des incidences (\$):	217 877,63
Date prévue de début des travaux	3 6 2024
Date prévue de fin des travaux :	1 10 2024

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237231082

Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux (DCT), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines(DRPIU), Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Projet : 509802- Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de LaSalle (PCPR et PRCPR 2024)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous; - Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles; - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;
- Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;
- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 - Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 - Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales - Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies à la question 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

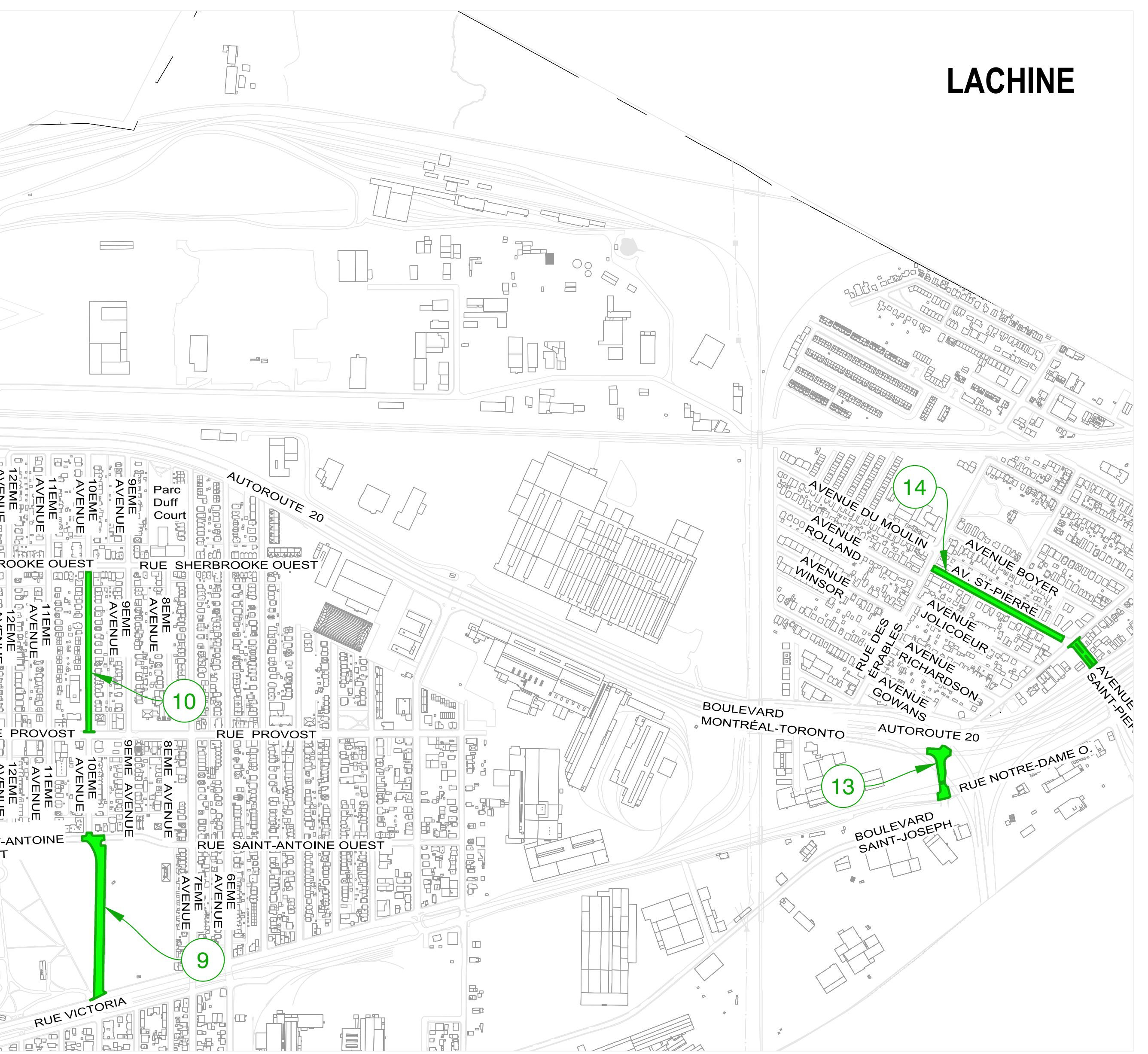
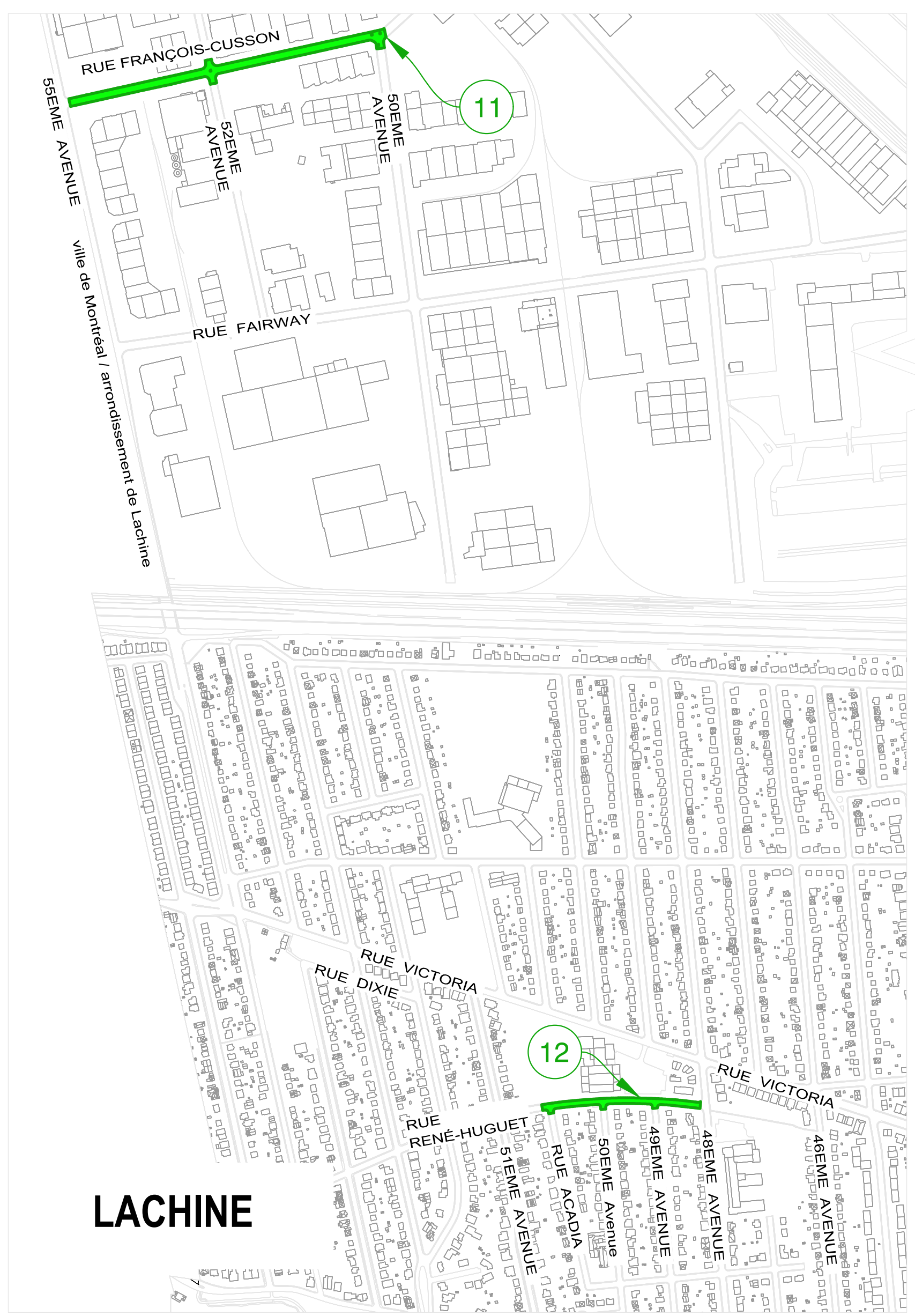
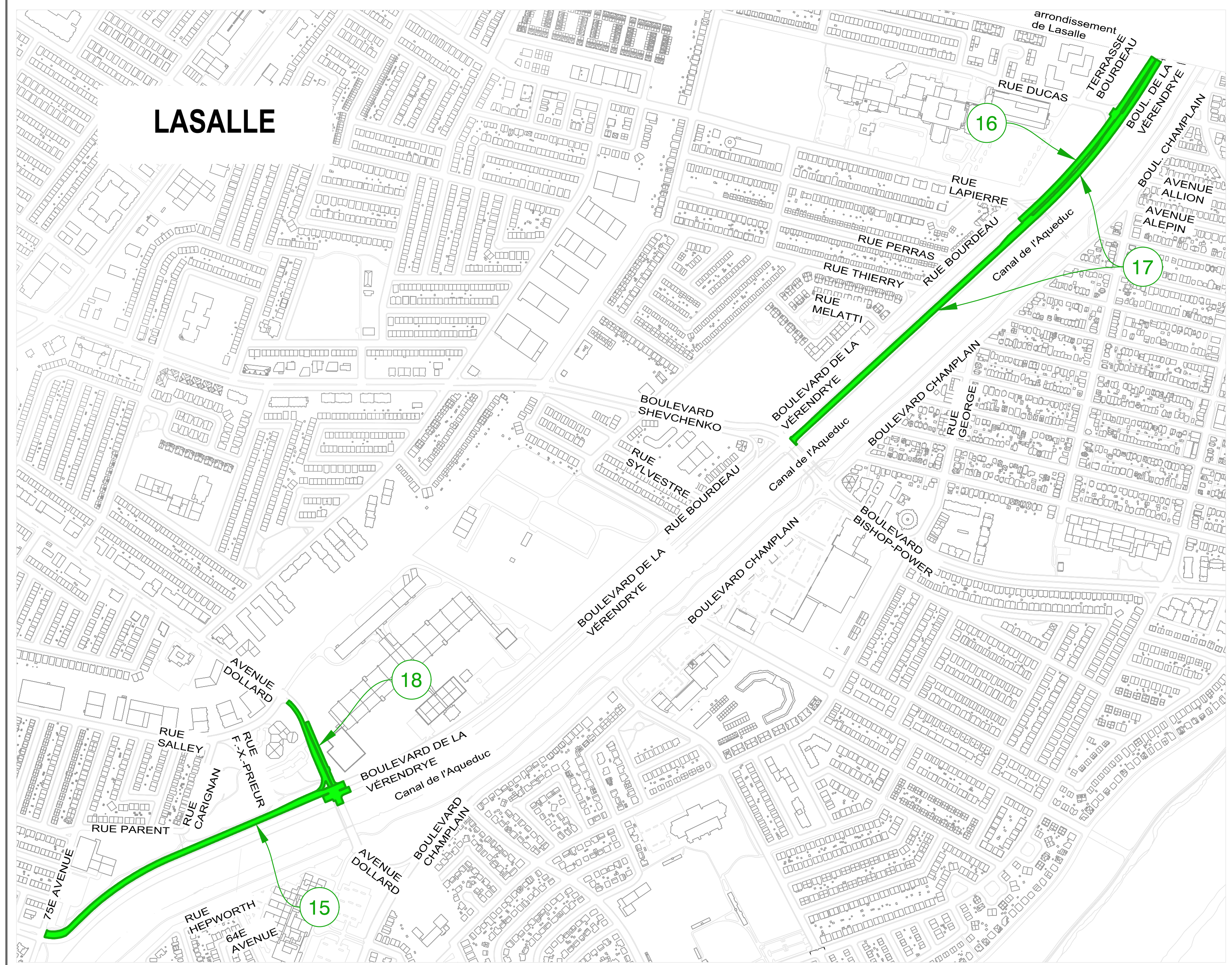
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect et protection des droits humains - Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

509802 Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle et de Verdun (PCPR et PRCPR 2024)

Tronçon	De	À	Longueur (m)	PROG
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce				
Avenue Clanranald	Avenue Plamondon	Rue Vézina	249	PCPR
Chemin de la Côte-Sainte-Catherine	Boulevard Décarie	Avenue de Westbury	200	PCPR
Boulevard Décarie	Boulevard Décarie	Avenue de Courtrai	120	PCPR
Avenue Fielding	Avenue Hingston	Chemin de la Côte-Saint-Luc	226	PCPR
Avenue Van Horne	Chemin Hudson	Avenue Linton	208	PCPR
Avenue Van Horne	Avenue McLynn	Boulevard Décarie	220	PCPR
Boulevard De Maisonneuve Ouest	Avenue Prud'homme	Avenue Northcliffe	496	PRCPR
Chemin Upper- Lachine	Boulevard Décarie	Boulevard Crowley	149	PRCPR
Arrondissement Lachine				
10e Avenue	Rue Saint- Antoine	Rue Victoria	329	PCPR
10e Avenue	Rue Sherbrooke	Rue Provost	316	PCPR
Rue François- Cusson	50e Avenue	55e Avenue	510	PCPR
Rue René- Huguet	Rue Acadia	48e Avenue	251	PCPR
Boulevard Saint- Joseph	Rue Notre- Dame	Boulevard Montréal- Toronto	104	PCPR
Avenue Saint-Pierre	Rue des Érables	Boulevard Montréal- Toronto	373	PCPR
Arrondissement LaSalle				
Boulevard De La Vérendrye	Avenue Dollard	75e Avenue	741	PCPR
Boulevard De La Vérendrye	Limite de l'arrondissement	Rue Lapierre	454	PCPR
Boulevard De La Vérendrye	Boulevard Shevchenko	Limite de l'arrondissement	1141	PCPR
Avenue Dollard	Rue Salley	Boulevard De La Vérendrye	207	PCPR

Légende Éléments existants	Eau :	Egout :	Utilités publiques :	Aménagement :	Éléments à enlever :	Éléments à ajouter :	Éléments à remplacer :	
	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de gicleur 	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puisard de trottoir Puisard circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> UP Bell UP Gaz UP Hydro-Québec UP CSEM Regard Bell 	<ul style="list-style-type: none"> Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voute triple Regard électrique Vanne Énergie (Gaz Métro) Regard électrique Regard gazoduc Entrée de gaz 	<ul style="list-style-type: none"> Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Habiban 	<ul style="list-style-type: none"> Arbre Entrée de porte Marche Escalier 	<ul style="list-style-type: none"> Muret Bois Haie Clôture Sondage/Forage 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau puisard de rue Puisard de rue Structure à enlever Regard chambre H.O. Regard chambre d'égout Regard chambre de Ball Borne-fontaine Bouche à clé



Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
XKMXXX
LE FOND DE PLAN EST ISSU
DE LA CARTOGRAPHIE DE
LA VILLE DE MONTRÉAL.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	N/A
Plan EGA:	N/A
Plan BC:	N/A
Plan géométrique:	N/A

Légende

NS	Nouvelle structure
—	Conduite ou structure à enlever
—	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rhaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de boîte de vanne de gaz à niveler
CONT	À contourner
PR	Puisard à remplacer
*REP	À réparer
O	Pézomètre

Émission

No.	Date	Description	M.A.	Préparé par
000	2023/11/20	Émis pour appel d'offres		

NO.	NUMÉRO DE PLAN	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX
1	PL-VO-001	Av. Clamrath	PCPR
2	PL-VO-008	Ch-CSte-Catherine	PCPR
3	PL-VO-009	Bl. Maisonneuve	PRCPR
4	PL-VO-011	Bl. Decarie	PCPR
5	PL-VO-013	Av. Fielding	PCPR
6	PL-VO-014	Ch-Upper-Lachine	PRCPR
7	PL-VO-015	Av. Van Horne	PCPR
8	PL-VO-016	Av. Van Horne	PCPR
9	PL-VO-154	Avenue 10e	PCPR
10	PL-VO-155	Avenue 11e	PCPR
11	PL-VO-159	Rue François-Cusson	PCPR
12	PL-VO-161	Rue René-Huguet	PCPR
13	PL-VO-163	Bl. Saint-Joseph	PCPR
14	PL-VO-164	Av. Saint-Pierre	PCPR
15	PL-VO-169	Bl. de la Vérendrye	PCPR
16	PL-VO-170	Bl. de la Vérendrye	PCPR
17	PL-VO-171	Bl. de la Vérendrye	PCPR
18	PL-VO-173	Av. Dollard	PCPR

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de la réalisation des projets
d'infrastructures urbaines (DRPU)
Division de la conception des travaux (DCT)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Élaboré par: (RELIEVÉ TERRAIN) AAAA/MM/JJ

Abel Zamora Torres, Dess. (MISE EN PLAN) 2023/10/25

AAAA/MM/JJ

Scieu de l'ingénieur(e):

Préparé par: Mohammed Abdellaoui, Ing. Original signé le:

Projet: **PCPR / PRCPR 2024**

Arrondissement(s): **LaSalle / Lachine / Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**

Nature des travaux: **TRAVAUX DE CHAUSÉE PCPR / PRCPR - 2024**

Titre du plan: **LOCALISATION DES TRAVAUX**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AO: **509802** No. de plan: **PL-VO-000** Feuille: **1/1** Émission: **000** Page: **01**

SOUSSION 509802- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de LaSalle (PCPR et PRCPR 2024)
PL-VO-004 Avenue Clanranald De l'avenue Plamondon à la rue Vézina	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-VO-008 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine Du boulevard Décarie à l'avenue de Westbury	Travaux de planage : Fermeture complète de la direction est et fermeture complète de la direction ouest avec contresens sur la direction opposée. Travaux de pavage : Fermeture complète. Horaire de travail : Planage direction est Lundi au Vendredi 7h à 15h30, Samedi et Dimanche 10h à 18h. Planage direction ouest Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 10h à 18h. Pavage Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-VO-009 Boulevard de Maisonneuve Ouest De l'avenue Prud'homme à l'avenue Northcliffe	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi et Dimanche 10h à 18h. Pour travaux à l'intersection du boulevard Décarie, Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30 et Samedi et Dimanche 10h à 18h
PL-VO-011 Boulevard Décarie Du boulevard Décarie à l'avenue de Courtrai	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h, et Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-VO-013 Avenue Fielding De l'avenue Hingston au chemin de la Côte Saint-Luc	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h, et Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-VO-014 Chemin Upper-Lachine Du boulevard Décarie à l'avenue Crowley	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien d'un contresens sur la chaussée ouverte. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h, et Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-VO-015 Avenue Van Horne Du chemin Hudson à l'avenue Linton	Travaux de planage : Fermeture complète de la direction est et fermeture complète de la direction ouest avec contresens sur la direction opposée. Travaux de pavage : Fermeture complète. Horaire de travail : Planage direction est Lundi au Vendredi 7h à 15h30, Samedi et Dimanche 10h à 18h. Planage direction ouest Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h à 18h. Pavage Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-VO-016 Avenue Van Horne De l'avenue McLynn au boulevard Décarie	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 9h30 à 19h, et Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-VO-154 10e avenue De la rue Saint-Antoine à la rue Victoria	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 18h.
PL-VO-155 10e avenue De la rue Sherbrooke à la rue Provost	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 18h.
PL-VO-159 Rue François Cusson De la 50e avenue à la 55e avenue	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Dimanche au jeudi 21h à 5h.
PL-VO-161 Rue René-Huguet De la rue Acadia à la 48e avenue	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 18h.
PL-VO-163 Boulevard Saint-Joseph De la rue Notre-Dame au boulevard Montréal-Toronto	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée. Horaire de travail : Dimanche au jeudi 22h à 5h et Vendredi à Samedi 23h à 6h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de LaSalle (PCPR et PRCPR 2024)
PL-VO-164 Avenue Saint-Pierre De la rue des Érables au boulevard Montréal-Toronto	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète d'une direction à la fois entre le boul. Montréal-Toronto et la rue Saint-Jacques. Fermeture complète de la chaussée entre les rues des Érables et Saint-Jacques avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Dimanche au jeudi 22h à 5h et Vendredi à Samedi 23h à 6h pour travaux entre le boul. Montréal-Toronto et la rue Saint-Jacques. Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 18h pour travaux entre les rues des Érables et Saint-Jacques.
PL-VO-169 Boulevard de La Vérendrye De l'avenue Dollard à la 75e avenue	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète une direction à la fois. Horaire de travail : Dimanche au jeudi 21h à 5h30 et Vendredi à Samedi 21h à 9h.
PL-VO-170 Boulevard de La Vérendrye de la limite de l'arrondissement à la rue Lapierre	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la direction ouest. Horaire de travail : Dimanche au jeudi 21h à 5h30 et Vendredi à Samedi 21h à 9h.
PL-VO-171 Boulevard de La Vérendrye du boulevard Shevchenko à la limite de l'arrondissement	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la direction est. Horaire de travail : Dimanche au jeudi 21h à 5h30 et Vendredi à Samedi 21h à 9h.
PL-VO-173 Avenue Dollard De la rue Salley au boulevard de La Vérendrye	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète une direction à la fois. Horaire de travail : Dimanche au jeudi 21h à 5h30 et Vendredi à Samedi 21h à 9h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2024; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7 est plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINTE CONCURRENCE

Le 30 janvier 2023

GROUPE CRH CANADA INC.
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de décision : 2023-DAMP-1336
N° de client : 2700000931
N° d'entreprise du Québec : 1171462923

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
3	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
5	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
6	ROXBORO EXCAVATION INC.

Dossier # : 1237231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc. , pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de LaSalle (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 6 385 655,63 \$ (contrat: 5 607 070,91 \$ + contingences: 560 707,09 \$ + incidences: 217 877,63 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509802 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR - 1237231082.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246810001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique Northerm inc. pour la réalisation des travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, situé au 138 avenue Atwater - Dépense totale de 591 090,61 \$, taxes incluses (contrat : 467 265,30 \$ + contingences : 70 089,80 \$ + incidences : 53 735,51 \$) - Appel d'offres public IMM-15898 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Mécanique Northerm inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, situé au 138 avenue Atwater, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 467 265,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15898;
2. d'autoriser une dépense de 70 089,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 53 735,51 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-26 12:41

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1246810001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique Northerm inc. pour la réalisation des travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, situé au 138 avenue Atwater - Dépense totale de 591 090,61 \$, taxes incluses (contrat : 467 265,30 \$ + contingences : 70 089,80 \$ + incidences : 53 735,51 \$) - Appel d'offres public IMM-15898 - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1932-1933 selon les plans des architectes Ludger et Paul-Marie Lemieux, le Marché Atwater constitue sans contredit un lieu d'attachement pour les Montréalais et bénéficie même d'un rayonnement au-delà du territoire de Montréal. Ce bâtiment patrimonial appartenant à la Ville de Montréal est géré par la Corporation de Gestion des Marchés Publics de Montréal (CGMPM), qui a pour mission de gérer, faire rayonner et développer les marchés publics du territoire de Montréal au profit de ses membres, incluant les producteurs agricoles du Québec, les transformateurs et les marchands spécialisés. Le marché Atwater compte parmi ses espaces plusieurs boutiques de commerçants au RDC et 2^e étage, un club de gymnastique au 3^e étage et les bureaux de l'administration de la CGMPM à la mezzanine du 4^e étage.

Afin de desservir les différents espaces en chauffage ainsi qu'en eau chaude, le bâtiment est notamment équipé d'appareils alimentés au gaz naturel, dont deux chaudières installées dans les années 1990 et un chauffe-eau d'eau domestique qui a quant à lui été plus récemment installé dans les années 2010. Le principal objectif du présent projet est de réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à l'usage du gaz naturel dans la chaufferie, de manière à contribuer à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité du Plan stratégique Montréal 2030 visant à réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et de carboneutralité d'ici 2050.

L'appel d'offres public IMM-15898, publié le 13 novembre 2023 dans le *Devoir*, ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente-et-un (31) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 13 mars 2024.

Un (1) addenda a été publié et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
---------	-----------------	-------------	------------------

N° 1	2023-11-21	Corrections à l'identification de fascicules dans les documents techniques normalisés et spéciaux	Non
------	------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Cet addenda n'a eu aucun impact sur la date d'ouverture des soumissions, qui a eu lieu le 14 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0479 - 28 avril 2022 - Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de rénovation des transports verticaux au Marché Atwater - Dépense totale de 1 399 165,27 \$, taxes incluses (contrat : 1 106 059,50 \$ + contingences : 165 908,93 \$ + incidences : 127 196,84 \$) - Appel d'offres public IMM-15819 (1 seul soumissionnaire)

CG21 0496 - 27 août 2021 - Conclure une entente-cadre, pour le lot 3, avec AEdifica inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de transition écologique du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour une période de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour une somme de 3 523 777,84 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18448 (3 soum.)

DG140660001 - 17 octobre 2014 - Accorder un contrat à la firme MGB Associés inc. pour effectuer la phase #2 des travaux de mise à niveau au marché Atwater (354) - Dépense totale de 90 549,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation - 3 soumissionnaires.

CM13 0212 - 20 mars 2013 - Accorder un contrat à Groupe Axino inc. pour effectuer divers travaux de mise à niveau au marché Atwater - Dépense totale de 2 441 266,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5620 (5 soum.)

DESCRIPTION

Les travaux du présent appel d'offres consistent à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter les travaux de démantèlement du chauffe-eau au gaz naturel existant et d'installation d'une nouvelle chaudière électrique et d'un nouvel échangeur à plaques, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges pour cet appel d'offres, parmi lesquels six (6) ont déposé une soumission, soit 60 %. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Un suivi a été effectué auprès des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission.

- Une entreprise a mentionné ne pas avoir pu effectuer la visite obligatoire des lieux parce que sa demande d'inscription a été transmise passé la date limite d'inscription;
- Une entreprise a mentionné offrir des services professionnels d'ingénierie alors qu'il s'agissait plutôt d'un appel d'offres pour travaux s'adressant à des entrepreneurs;
- Une entreprise n'a pas répondu à la demande pour connaître les motifs de son désistement.

Cinq (5) des six soumissions reçues ont été jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres. La deuxième plus haute soumission a été jugée provisoirement non-conforme en raison de l'absence de la lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire, et aucune demande n'a été faite au soumissionnaire pour remédier à ce défaut mineur car toutes les soumissions plus basses se sont avérées conformes.

Voici le sommaire des soumissions reçues :

SOUSSIONS REÇUES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAUX (taxes incluses)
Mécanique Northerm inc.	467 265,30 \$	70 089,80 \$	537 355,10 \$
Tuyauterie Expert inc.	469 785,55 \$	70 467,83 \$	540 253,38 \$
Le Groupe Centco inc.	480 595,50 \$	72 089,33 \$	552 684,83 \$
Plomberie Charbonneau inc.	496 037,79 \$	74 405,67 \$	570 443,46 \$
Mécanicaction inc.	626 338,96 \$	93 950,84 \$	720 289,80 \$
Oslo Construction inc.	660 979,78 \$	99 146,97 \$	760 126,75 \$
Dernière estimation réalisée	813 380,29 \$	122 007,04 \$	935 387,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(346 114,99) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-42,55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			2 520,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,54 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, les professionnels ont recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Mécanique Northerm inc.

L'écart total de -346 114,99 \$ (-42,55 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Mécanique Northerm inc. et la dernière estimation des professionnels se traduit plus spécifiquement par des écarts aux chapitres Conditions générales, Charges particulières et Mécanique. L'écart combiné pour ces trois chapitres est de -294 035 \$, soit 85 % de l'écart total.

En ce qui concerne l'écart de -97 791 \$ observé aux deux premiers chapitres entre la plus basse soumission conforme et l'estimation, il a été constaté que les soumissionnaires sont principalement des entrepreneurs spécialisés en mécanique, discipline dans laquelle la plus grande partie des travaux se retrouve, et que ceux-ci disposent de leur licence d'entrepreneur général. Cela leur permet probablement de réduire les frais de conditions générales et d'administration en limitant le nombre d'intervenants durant les travaux. De plus, l'intérêt pour cet appel d'offres sur le marché, qui est démontré par le dépôt de six soumissions, pousse généralement les entrepreneurs à être plus compétitifs pour certains aspects, notamment les conditions générales et les frais d'administration et profits.

Au niveau de l'écart de -196 244 \$ observé au chapitre Mécanique entre la plus basse soumission conforme et l'estimation, il est à noter que le prix de 228 206 \$ du plus bas soumissionnaire se rapproche du prix moyen des six soumissions pour ce chapitre (269 000 \$), ce qui témoigne d'une compréhension similaire de la portée des travaux par l'ensemble des soumissionnaires. Les raisons pouvant expliquer que les prix des soumissionnaires pour ce

chapitre soient favorables par rapport à l'estimation sont que la plupart d'entre eux ont sans doute considéré que le travail serait plus simple et rapide à réaliser que ce qui a été anticipé par les professionnels, et qu'ils n'ont possiblement pas jugé que des surcoûts devaient être considérés en lien avec le phasage dicté par les travaux et les opérations du bâtiment. À notre avis, l'écart à ce chapitre entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire (228 206 \$ vs 357 600 \$) s'explique davantage par une question de marché, d'intérêt et de disponibilité que par une discordance dans la compréhension de l'ouvrage à réaliser.

Somme toute, le faible écart entre les quatre plus bas soumissionnaires (environ 6 %) démontre que la portée des travaux semble assez claire pour l'ensemble d'entre eux. Également, le fait que six soumissions ont été déposées porte à conclure que le processus d'appel d'offres a permis d'obtenir un prix compétitif sur les marchés, la période de fin d'année s'avérant souvent plus favorable à ceci considérant que les soumissionnaires souhaitent remplir leur carnet de commandes pour l'année à venir.

En complément à cette analyse, une vérification de la compréhension du mandat a été effectuée auprès du plus bas soumissionnaire conforme compte tenu de l'écart significatif entre sa soumission et la dernière estimation des professionnels. Cette vérification a permis de confirmer que le soumissionnaire a bien compris la portée des travaux à réaliser.

L'entreprise Mécanique Northerm inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité de la part du contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres public, mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Mécanique Northerm inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 467 265,30 \$, incluant les taxes.

Une provision pour contingences de 15 %, soit 70 089,80 \$, incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, par exemple des problèmes qui pourraient survenir en purgeant les réseaux existants, ou toute autre problématique en lien avec le raccordement au réseau existant.

Une provision pour incidences générales, égale à 10 % du contrat total incluant contingences, soit 53 735,51 \$, incluant les taxes, est aussi recommandée pour couvrir toutes autres expertises ou travaux à exécuter par des tiers qui pourraient être requis en cours de chantier. Ce montant n'est pas inclus au contrat du fournisseur.

La dépense totale à autoriser est donc de 591 090,61 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences.

Cette dépense, subventionnée à 100 % par le programme « *Plan pour une économie verte - décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM)* » du gouvernement du Québec, sera financée par le règlement d'emprunt RE 22-037 *Protection d'immeubles CM22 1006* dans le cadre du projet # 66169 « *Programme de transition écologique pour le parc immobilier* » du PDI 2023-2032 du SGPI.

La dépense est répartie de la façon suivante : 95 % en 2024, 5 % en 2025.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature des interventions qui se limitent à la mécanique du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du contrat de travaux de décarbonation de la chaufferie du bâtiment aurait comme impact qu'en raison de longs délais de commande anticipés pour les nouveaux équipements, les travaux pourraient ne pas être complétés avant l'échéance du 31 mars 2025 fixée par le programme de subvention PEV-DIM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux du 1er mars 2024 au 15 janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-607-2747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246810001

Unité administrative responsable : *Division projets corporatifs*

Projet : *Décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Réduction de l'émission des GES par l'entremise de travaux visant à électrifier les équipements des systèmes de chauffage et de chauffage de l'eau domestique.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	Décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater
Nom d'ouvrage :	Marché Atwater
No. D'ouvrage:	0354
No. De contrat :	15898
No. Du projet :	IM-PR-22-0049
No. Du GDD :	1246810001
Date :	17-janv-24
Étape :	Octroi de contrat

		Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL	
		\$	\$	\$	\$	
Contrat	Travaux forfaitaires*	406 406,00 \$	20 320,30 \$	40 539,00 \$	467 265,30 \$	
	Contingences	15%	60 960,90 \$	3 048,05 \$	6 080,85 \$	
	Total - Contrat :		467 366,90 \$	23 368,35 \$	46 619,85 \$	537 355,10 \$
Incidences	Incidences générales	10%	46 736,69 \$	2 336,83 \$	4 661,98 \$	
	Total - Incidences :		46 736,69 \$	2 336,83 \$	4 661,98 \$	53 735,51 \$
Ristournes	Coût des travaux (Montant à autoriser)		514 103,59 \$	25 705,18 \$	51 281,83 \$	591 090,61 \$
	TPS	100%		-25 705,18 \$		-25 705,18 \$
	TVQ	50%			-25 640,92 \$	-25 640,92 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					539 744,51 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 95% des travaux seront réalisés en 2024 et 5% en 2025.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15898
Titre d'AO :	Décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater
Date d'ouverture :	2023-12-14
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Mécanique Northerm inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	467 265,30 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Tuyauterie Expert inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	469 785,55 \$
Dernière estimation :	813 380,29 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-42,55%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	0,54%
Nombre de soumissions déposées :	6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Mécanique Northerm inc.	467 265,30 \$	Conforme	CONFORME	
2	Tuyauterie Expert inc.	469 785,55 \$	Conforme	CONFORME	
3	Le Groupe Centco inc.	480 595,50 \$	Conforme	CONFORME	
4	Plomberie Charbonneau inc.	496 037,79 \$	Conforme	CONFORME	
5	Mécanicaction inc.	626 338,96 \$	Défaut mineur	À COMPLÉTER	/ Annexe H non jointe à la soumission.
6	Oslo Construction inc.	660 979,78 \$	Conforme	CONFORME	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

--

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Maxime Lamontagne	Date :	2024-01-17
Vérifiée par :		Date :	

Liste des commandes

Numéro : IMM-15898

Numéro de référence : 1777370

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2273966) 2023-11-13 21 h 28 Transmission : 2023-11-13 21 h 28	4022203 - Addenda 1 (devis) 2023-11-23 12 h 08 - Courriel 4022204 - Addenda 1 (bordereau) 2023-11-23 12 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LAMBERT SOMEK INC. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7 https://www.lambertsomek.com NEQ : 1145371366	Madame Lucie Deschênes Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	Commande : (2277831) 2023-11-22 9 h 19 Transmission : 2023-11-22 9 h 19	4022203 - Addenda 1 (devis) 2023-11-23 12 h 08 - Courriel 4022204 - Addenda 1 (bordereau) 2023-11-23 12 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com NEQ : 1165903742	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	Commande : (2274258) 2023-11-14 10 h 54 Transmission : 2023-11-14 13 h 07	4022203 - Addenda 1 (devis) 2023-11-23 12 h 08 - Courriel 4022204 - Addenda 1 (bordereau) 2023-11-23 12 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> LE GROUPE SIMONEAU INC. 1541 rue de Coulomb Boucherville, QC, J4B 8C5 NEQ : 1160017381	Monsieur Simon Dufour Téléphone : 450 641-9140 Télécopieur :	Commande : (2274581) 2023-11-14 15 h 59 Transmission : 2023-11-14 15 h 59	4022203 - Addenda 1 (devis) 2023-11-23 12 h 08 - Courriel 4022204 - Addenda 1 (bordereau) 2023-11-23 12 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Millette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (2273679) 2023-11-13 12 h 55 Transmission : 2023-11-13 12 h 55	4022203 - Addenda 1 (devis) 2023-11-23 12 h 08 - Courriel 4022204 - Addenda 1 (bordereau) 2023-11-23 12 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal, QC, h1e 1n8 NEQ : 1166046475	Madame Amélie Pelletier Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	Commande : (2274489) 2023-11-14 14 h 37 Transmission : 2023-11-14 14 h 37	4022203 - Addenda 1 (devis) 2023-11-23 12 h 08 - Courriel 4022204 - Addenda 1 (bordereau) 2023-11-23 12 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MÉCANIQUE NORTHERM INC. 112 Boulevard Maisonneuve Saint-Jérôme, QC, J5L 0A1 NEQ : 1166012469	Madame Stéphanie Frenette Téléphone : 450 432-3737 Télécopieur :	Commande : (2277768) 2023-11-22 8 h 28 Transmission : 2023-11-22 10 h 12	4022203 - Addenda 1 (devis) 2023-11-23 12 h 08 - Courriel 4022204 - Addenda 1 (bordereau) 2023-11-23 12 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> OSLO CONSTRUCTION INC. 1099, rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 5T8 https://osloconstruction.com NEQ : 1160863412	Monsieur Jean-Philippe Terrisse Téléphone : 450 492-5469 Télécopieur : 450 492-9369	Commande : (2275981) 2023-11-17 9 h 33 Transmission : 2023-11-17 9 h 33	4022203 - Addenda 1 (devis) 2023-11-23 12 h 08 - Courriel 4022204 - Addenda 1 (bordereau) 2023-11-23 12 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal, QC, H4E 1E2 https://www.plomberie.com NEQ : 1142788992	Monsieur Jonathan Dallaire Téléphone : 514 766-3531 Télécopieur :	Commande : (2275068) 2023-11-15 14 h 05 Transmission : 2023-11-15 14 h 05	4022203 - Addenda 1 (devis) 2023-11-23 12 h 08 - Courriel 4022204 - Addenda 1 (bordereau) 2023-11-23 12 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TUYAUTERIE EXPERT INC. 9000 Rue Elmslie Montréal, QC, H8R 1V6 https://www.tuyauterie.ca NEQ : 1167231472	Monsieur Benoit Charette Téléphone : 514 365-3663 Télécopieur : 514 365-8693	Commande : (2273486) 2023-11-13 10 h 02 Transmission : 2023-11-13 10 h 02	4022203 - Addenda 1 (devis) 2023-11-23 12 h 08 - Courriel 4022204 - Addenda 1 (bordereau) 2023-11-23 12 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

 Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Organisme public.

Dossier # : 1246810001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique Northerm inc. pour la réalisation des travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, situé au 138 avenue Atwater - Dépense totale de 591 090,61 \$, taxes incluses (contrat : 467 265,30 \$ + contingences : 70 089,80 \$ + incidences : 53 735,51 \$) - Appel d'offres public IMM-15898 - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1246810001 - Travaux de décarbonation marché Atwater.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1230649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre pour des services professionnels avec la firme Parsons inc, d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM, au montant de 723 480,19 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public S-2303 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente cadre pour des services professionnels, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 723 480,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2303 - (3 soumissionnaires) ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Parsons inc. selon l'appel d'offres ;
3. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la firme Parsons inc. à cet effet ;
4. d'autoriser le président (par intérim) de la CSEM à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville ;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-24 12:01

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1230649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre pour des services professionnels avec la firme Parsons inc, d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM, au montant de 723 480,19 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public S-2303 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné les nombreux contrats spécifiques, approximativement 15, et 2 contrats intermédiaires qui se réalisent chaque année et qui sont localisés dans des secteurs névralgiques de la ville, la CSEM a publié un appel d'offres pour solliciter les services professionnels d'une firme d'ingénierie avec l'expérience du maintien de la circulation, la gestion des impacts et pouvoir accomplir les exigences de circulation de la Ville de Montréal. Le mandat visé par le présent appel d'offres consiste pour chaque contrat demandé par la CSEM:

- a) préparer le devis technique de circulation
- b) surveiller le maintien de la circulation
- c) réaliser la gestion des impacts

Le contrat commencera dès son adjudication pour une période de 18 mois ou selon le budget disponible.

La coordination sera faite par la division Conception devis et normalisation.

Date de publication	1er novembre 2023
Disponibilité des documents	2 novembre 2023
Date de fin de la période d'appel d'offres	5 décembre 2023
Durée de l'appel d'offres	34 jours
Ayant soumissionné	Voir tableau 2 3 firmes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0271 20 mars 2023 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOX inc., d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission

des services électriques de Montréal (CSEM)- Dépense totale 923 249,25 \$, taxes incluses- Appel d'offres public C-1773 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM22 0936 23 août 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe Intervia inc., pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Dépense totale : 821 726,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1762- (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Les services requis permettent la conception, la surveillance du maintien de la circulation et la gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera à la demande et sous la supervision de la Division Conception, différents mandats. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	RANG	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
PARSONS INC	78,17	1,77	1	723 480,19 \$	0 000 000 \$	723 480,19 \$
Stantec	89.67	1.45	2	862 887,38 \$	0 000 000 \$	862 887,38 \$
Intervia	82.00	1.20	3	938 483,44 \$	0 000 000 \$	938 483,44 \$
Dernière estimation réalisée				832 878,90 \$	0 000 000 \$	832 878,90 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)						(109 398,71 \$)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire - estimation)/estimation] x 100]						(13.14 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)						139 407,19 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) [(2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire] x 100]						19,27 %

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 18 décembre 2023 (séance 54.T.1)

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement comme spécifié à l'appel d'offres de la CSEM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleur contrôle de la circulation dans les rues de Montréal, lors de nos travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis de travaux sont distribués aux riverains.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du mandat mars 2024 à septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-01-23

2303 -Services professionnels en
conception et surveillance du maintien de
la circulation et gestion des impacts dans
le cadre des travaux de la Commission des
services électriques de Montréal

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts	Qualification et expérience du chargé de projet	Qualification et expérience de l'ingénieur en maintien de circulation et gestion d'impact	Qualification et expérience de l'ingénieur pour la conception et la surveillance et la maintenance de la circulation	Qualification et expérience du technicien pour la surveillance du maintien de la circulation	Qualification et expérience du dessinateur	Qualification et expérience de l'agent de liaison	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final	Rang
FIRME	5%	10%	10%	15%	10%	20%	10%	10%	5%	5%	100,0%	\$		
Intervia	4,17	9,50	9,00	14,50	9,33	18,50	9,00	8,50	4,50	5,00	92,00	938 483,44 \$	1,51	3
ARSONS	3,67	8,33	7,67	11,33	7,83	16,67	8,00	8,33	3,67	2,67	78,17	723 480,19 \$	1,77	1
TANTEC	4,17	9,33	9,17	13,67	8,33	18,67	9,33	7,33	4,50	3,67	88,17	862 887,38 \$	1,60	2

Professionnel responsable:

Helka Rodriguez, ing.



2023-12-11

Le pointage final vient de la formule suivante:

$$\frac{(\text{Pointage intermédiaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

COMITÉ

Date

11-déc-23

Heure

09:00

Lieu

Vidéo conférence

Multiplicateur d'ajustement: aucun



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc. président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution adoptée par le conseil municipal à sa séance du

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "Ville")

ET : **Parsons inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au **1800, avenue McGill Collège, bureau 1320, Montréal (Québec) H3A 3J6** agissant et représentée par **Madame Chantal Boisclair, ing. P.Eng.M.Ing , Vice-présidente Infrastructure Est Canada** autorisée aux fins des présentes;

(le "Contractant")

No d'inscription T.P.S. 101325983 RT 0001

No d'inscription T.V.Q. 1218103533 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Parsons inc** jusqu'à concurrence d'une dépense de **723 480,19 \$** incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal, sur une période de 18 mois.**

L'appel d'offres # **S-2303** est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;
- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de **sept cent vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt DOLLARS et dix-neuf SOUS (723 480,19 \$)**, en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Robert Gauthier M.Sc
Président par intérim, CSEM

Chantal Boisclair ing., P.Eng. M.ing
Vice-Présidente Infrastructure, Parsons inc.

Date : _____

Date _____



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 2303

Numéro de référence : 1776172

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : des services professionnels en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Caroline Charet Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (2270269) 2023-11-06 8 h 02 Transmission : 2023-11-06 8 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (2269475) 2023-11-02 15 h 05 Transmission : 2023-11-02 15 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE INTERVIA INC. 7505 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2R2N7 http://www.intervia.ca	Madame Caterina Milioto Téléphone : 514 758-8002 Télécopieur :	Commande : (2269559) 2023-11-02 16 h 35 Transmission : 2023-11-02 16 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 2199, Fernand-Lafontaine Bureau 201 Longueuil, QC, J4G 2V7	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (2269740) 2023-11-03 8 h 57 Transmission : 2023-11-03 8 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PARSONS INC. 1800 Avenue McGill Collège, Bureau#1320 Montréal, QC, H3A 3J6 http://www.parsons.com	Monsieur Sylvain Montminy Téléphone : 416 990-2710 Télécopieur : 416 990-2710	Commande : (2270071) 2023-11-03 14 h 58 Transmission : 2023-11-03 14 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 210-4610 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (2269816) 2023-11-03 9 h 52 Transmission : 2023-11-03 9 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1230649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente cadre pour des services professionnels avec la firme Parsons inc, d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM, au montant de 723 480,19 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public S-2303 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds S-2303 GDD1230649008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Candy Yu
Wu
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président



Dossier # : 1249433001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Galerie d'art Foreman de l'Université Bishop's en vue de l'exposition intitulée "Maryse Goudreau. Dans l'œil du béluga" du 15 juin 2024 au 20 avril 2025 à la Biosphère - dépense de 33 469,44 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Galerie d'art Foreman de l'Université Bishop's en vue de l'exposition intitulée "Maryse Goudreau. Dans l'œil du béluga" du 15 juin 2024 au 20 avril 2025 à la Biosphère pour une somme maximale de 33 469,44\$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-26 16:01

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1249433001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Galerie d'art Foreman de l'Université Bishop's en vue de l'exposition intitulée "Maryse Goudreau. Dans l'œil du béluga" du 15 juin 2024 au 20 avril 2025 à la Biosphère - dépense de 33 469,44 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En tant que musée de l'Environnement, la Biosphère présente une programmation située à l'intersection de la science, de l'art et des enjeux de société. L'exposition fera découvrir le travail de Maryse Goudreau à travers son projet "Dans l'œil du béluga". Depuis une dizaine d'années, l'artiste porte son attention sur le béluga en érigeant autour d'elle une œuvre-archive lui étant consacrée. Engagée à accompagner l'animal pendant son lent déclin sur une période d'au moins vingt ans, l'artiste gaspésienne lui dédie une série d'œuvres photographiques, sonores, littéraires et sculpturales qui posent un regard chargé d'empathie envers cette espèce sentinelle des changements climatiques de la nordicité. Dans le contexte d'une exposition jeunesse, elle revisite ce corpus avec les yeux d'une enfant pour créer des œuvres immersives où la mise au monde et l'extinction cohabitent. L'artiste puise dans l'amour qu'elle porte pour l'animal depuis son plus jeune âge et trouve dans le jeu une façon de naviguer à travers les sentiments de deuil et d'espoir qui l'animent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Dédiée aux publics jeunesse, l'exposition "Maryse Goudreau. Dans l'œil du béluga" met en scène des dispositifs installatifs faisant appel à l'écoute, au toucher et au jeu, dans un effort de restaurer les modes de relations animistes qui caractérisent l'enfance. Adoptant une approche écoféministe, l'artiste reconnaît l'importance d'une filiation inter-espèces pour prendre soin du vivant au-delà du monde de l'humain et propose le concept de maternance comme un antidote à la destruction du territoire et des êtres qui l'habitent. Elle construit un sanctuaire dédié à l'animal et utilise des images empreintes de bienveillance comme celles d'une pouponnière de bélugas et de cercles d'écoute de chants de baleine, afin de susciter la curiosité nécessaire pour réenchanter la suite du monde. En nous invitant à s'immerger à notre tour dans l'univers du mammifère marin, à se refléter dans la rencontre avec l'animal et

avec ceux et celles qui en prennent soin pour prendre conscience des impacts de sa disparition imminente, elle nous pousse à changer de perspective pour voir le monde à travers l'œil d'un béluga.

JUSTIFICATION

En présentant une exposition de l'artiste Maryse Goudreau, la Biosphère peut aborder différents enjeux environnementaux et sociaux urgents : l'importance de la protection des territoires et de la biodiversité, l'extinction des espèces et les efforts collectifs à mener pour leur survie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 33 469,44 \$ taxes incluses est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics de la Biosphère). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Le paiement est prévu en deux versements, en mars et juin 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités 15 et 20:

- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour la vie respectent les normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de l'exposition sera assurée à travers les outils de communication d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exposition du 15 juin 2024 au 20 avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BELISLE
agent(e) culturel(le)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Isabelle ST-GERMAIN
directeur(-trice) de la biosphere

Tél : 438-821-1807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :
Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1249433001]

Unité administrative responsable : [Service espace pour la vie | Biosphère]

Projet : Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Galerie d'art Foreman de l'Université Bishop's en vue de l'exposition intitulée "Maryse Goudreau. Dans l'œil du béluga" du 15 juin 2024 au 20 avril 2025 à la Biosphère - dépense de 33 469,44 \$ taxes incluses

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. L'exposition permettra de faire connaître le travail de l'artiste <i>Maryse Goudreau</i>.</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i> Cette exposition mettant de l'avant l'effort d'une communauté pour préserver son environnement enrichira la programmation de la Biosphère et permettra de rejoindre un public tant local qu'international.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou	non	s.
	i	n	o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou	non	s.
	i	n	o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GALERIE D'ART FOREMAN**, de l'Université Bishop's, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 2600 College, Sherbrooke, Québec, J1M 1Z7, agissant et représentée aux présentes par Gentiane Bélanger, directrice-conservatrice, dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 106796535RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006150736TQ0004

Ci-après, appelé l'« **Artiste** »

L'Artiste et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville souhaite présenter l'exposition décrite à l'Annexe 1 et que les œuvres de l'Artiste, décrites à l'Annexe 2 des présentes, y seront exposées (ci-après l'« Exposition »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste.

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : La description de l'Exposition et les conditions et les modalités de sa réalisation, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;

- 2.2 « **Annexe 2** » : La liste des Œuvres mises à la disposition de la Ville pour l'Exposition et leur valeur monétaire, indiquée par l'Artiste;
- 2.3 « **Site** » : Biosphère, salle 4;
- 2.4 « **Œuvre(s)** » : Les œuvres énumérées à l'Annexe 2 de la présente convention;
- 2.5 « **Droits d'exposition** » : Montant payé par la Ville pour présenter les Œuvres de l'Exposition, comme décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « **Matériel promotionnel** » : Documentation fournie par l'Artiste afin que la Ville puisse promouvoir l'Exposition, tel que décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « **Responsable** » : la cheffe de division programmes publics de la Biosphère de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « **Unité administrative** » : Service de l'Espace pour la vie.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'Exposition.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ARTISTE**

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, l'Artiste s'engage à :

- 4.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 2, aux date et lieu mentionnés à l'Annexe 1, étant entendu que le Responsable et l'Artiste se seront entendus préalablement sur le contenu de l'Exposition et son plan d'installation;
- 4.1.1 avec l'accord du Responsable, l'Artiste pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Œuvres décrites à l'Annexe 2 au plus tard 10 jours avant le début de l'Exposition;
- 4.1.2 dans le cas d'œuvres en provenance de l'international, livrer les Œuvres DDP (Incoterms® 2016) sur le Site et les récupérer non emballées EXW (Incoterms® 2016) sur le Site;
- 4.2 être présent, sur demande du Responsable, au moment du déballage des Œuvres lors de leur livraison et avant leur emballage lors du démontage de l'Exposition, afin de procéder, en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres, toute imperfection relevée lors de cet examen devant être consignée à l'inventaire qui devra être signé par l'Artiste et le Responsable et être présent, s'il y a lieu, durant le montage, tel que précisé à l'Annexe 1. En cas de défaut de l'Artiste de se charger de l'emballage des Œuvres à la fin de l'Exposition dans les délais convenus, la Ville y procédera. Dans un tel cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Artiste à la Ville en cas de dommage aux Œuvres;
- 4.3 à la demande du Responsable, convenir avec lui de l'accrochage ou du plan d'installation des Œuvres, étant toutefois entendu que le Responsable peut, lors de l'accrochage ou de la mise en place, refuser d'exposer une Œuvre qui présente trop de risques de perte ou d'avarie, à moins que l'Artiste n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas l'Artiste doit signer une déclaration à cet effet;
- 4.4 accepter que le Responsable fasse exécuter tout travail en hauteur par les techniciens de la Ville seulement, et lorsqu'il est nécessaire de suppléer au nombre

de techniciens fournis par la Ville, avoir recours en ce domaine à ses propres techniciens uniquement si ceux-ci possèdent toutes les compétences, la formation et le matériel requis pour exécuter ce travail en toute sécurité et qu'ils acceptent de se conformer aux directives de la Ville;

- 4.5 s'entendre avec la Ville pour la reprise de possession des Œuvres et leur emballage;
- 4.6 faire parvenir au Responsable le Matériel promotionnel prévu à l'Annexe 1 afin de préparer l'Exposition et sa promotion;
- 4.7 concéder à la Ville, et il lui concède par la présente, sans frais supplémentaires aux Droits d'exposition décrits à l'Annexe 1, une licence libre de redevances, irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période du 1er mai 2024 au 20 avril 2025 aux termes de laquelle la Ville est autorisée à présenter au public les Œuvres dans le cadre de l'Exposition. Cette licence permet également à la Ville, pendant la même durée, de reproduire par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, notamment sur son site Internet et ses médias sociaux, les reproductions des Œuvres et du Matériel promotionnel et de tout document, texte ou photographie fournis par l'Artiste dans le cadre de l'Exposition, y compris des extraits musicaux et vidéos s'il en est, et de les publier, de les communiquer au public, de les traduire, de les archiver, de les entreposer sur tout support informatique, papier ou électronique, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration. Cette licence est accordée à des fins non commerciales;
- 4.8 prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur ou à tout autre droit de propriété intellectuelle découlant de la présente convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 4.9 renoncer et, par la présente il renonce à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable suite au montage de l'Exposition ou à l'encadrement des Œuvres, étant entendu que la Ville se réserve le droit de faire des modifications à l'Exposition avec l'approbation de l'Artiste;
- 4.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Artiste sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie des obligations assumées par l'Artiste, la Ville s'engage à :

- 5.1 présenter l'Exposition sur le Site pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre l'Artiste et la Ville, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;
- 5.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;
- 5.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et l'Artiste;
- 5.4 payer à l'Artiste une somme totale de trente-trois mille quatre cent soixante-neuf et quarante-quatre cents (33 469,44 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q., les Droits d'exposition, honoraires et autres frais, dont les détails sont précisés à l'Annexe 1, selon les modalités suivantes :

Cette somme est payable comme suit :

- 5.4.1 Un premier versement au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q. payable le 1er mars 2024;

- 5.4.1 Un deuxième versement au montant de trente mille neuf cent soixante-neuf et quarante-quatre cents (30 969,44 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q. payable le 14 juin 2024;

ARTICLE 6 **REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

L'Artiste garantit à la Ville :

- 6.1 qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs aux Œuvres et qu'il a la capacité de concéder la licence décrite à l'article 4.7;
- 6.2 que pour l'utilisation de tout document ou Œuvre, toute représentation ou prestation ou toute activité, il a obtenu les permis requis, le cas échéant, il a été dûment autorisé et que toutes redevances, frais et autres sommes dues ont été acquittés;

ARTICLE 7 **ASSURANCES**

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison et de leur reprise conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont copie a été remise à l'Artiste. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de cent quatre mille sept cents dollars (104 700 \$), comme indiquée à l'Annexe 2 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournie par l'Artiste.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Au plus tard 180 jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.
- 8.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente convention.
- 8.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, la Ville versera à l'Artiste une somme déterminée selon les modalités suivantes :
- un montant équivalent à 100 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
 - un montant équivalent à 66 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
 - un montant équivalent à 33 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante dix neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.
- 8.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que

la Ville et l'Artiste ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera à l'Artiste la somme totale prévue à l'article 5.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

9.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 Représentations de l'Artiste

L'Artiste n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

9.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Artiste

L'Artiste fait élection de domicile au 2600 College, Sherbrooke, Québec, J1M 1Z7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Artiste fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, le _____

VILLE DE MONTRÉAL
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal, le _____

Gentiane Bélanger, directrice-conservatrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre de l'Exposition :

Maryse Goudreau. Dans l'œil du béluga

Artiste : Maryse Goudreau

Commissaire : Noémie Fortin

Description de l'Exposition :

Depuis une dizaine d'années, Maryse Goudreau porte son attention sur le béluga en érigeant autour d'elle une œuvre-archive lui étant consacrée. Engagée à accompagner l'animal pendant son lent déclin sur une période d'au moins vingt ans, l'artiste gaspésienne lui dédie une série d'œuvres photographiques, sonores, littéraires et sculpturales qui posent un regard chargé d'empathie envers cette espèce sentinelle des changements climatiques de la nordicité. Sous l'invitation de la commissaire Noémie Fortin, elle revisite ce corpus avec les yeux d'une enfant pour créer des œuvres immersives où la mise au monde et l'extinction cohabitent. L'artiste puise dans l'amour qu'elle porte pour l'animal depuis son plus jeune âge et trouve dans le jeu une façon de naviguer à travers les sentiments de deuil et d'espoir qui l'animent.

Dédiée aux publics jeunesse, *Dans l'œil du béluga* met en scène des dispositifs installatifs faisant appel à l'écoute, au toucher et au jeu, dans un effort de restaurer les modes de relations animistes qui caractérisent l'enfance. Adoptant une approche écoféministe, Maryse Goudreau reconnaît l'importance d'une filiation inter-espèces pour prendre soin du vivant au-delà du monde de l'humain et propose le concept de maternance comme un antidote à la destruction du territoire et des êtres qui l'habitent. Elle construit un sanctuaire dédié à l'animal et utilise des images empreintes de bienveillance comme celles d'une pouponnière de bélugas et de cercles d'écoute de chants de baleine, afin de susciter la curiosité nécessaire pour réenchanter la suite du monde. En nous invitant à s'immerger à notre tour dans l'univers du mammifère marin, à se refléter dans la rencontre avec l'animal et avec ceux et celles qui en prennent soin pour prendre conscience des impacts de sa disparition imminente, elle nous pousse à changer de perspective pour voir le monde à travers l'œil d'un béluga.

Cette exposition est produite et mise en circulation par la Galerie d'art Foreman de l'Université Bishop's.

Date : Du 15 juin 2024 au 20 avril 2025

Lieu

Salle 4, Biosphère

Adresse

160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8

Personne-contact

Julie Bélisle, agente culturelle

Téléphone : 438.863.1865

Courriel : julie.belisle@montreal.ca

Nombre d'artistes participant à l'exposition : 1

Nom de l'artiste : Maryse Goudreau

Coordonnées de l'Artiste ou du représentant s'il y a lieu :

Gentiane Bélanger, directrice-conservatrice

Galerie d'art Foreman de l'Université Bishop's

2600 rue College

Sherbrooke (Québec) J1M 1Z7

Téléphone : 819-822-9600 poste 22697

Courriel : gentiane.belanger@ubishops.ca

Maryse Goudreau

P-08

Révision : 13 décembre 2021

Téléphone: 438-862-3647
goudreau.maryse@gmail.com

Noémie Fortin
Téléphone : 819-679-3514
noemiefortin@gmail.com

2 MONTAGE ET DÉMONTAGE

Livraison des œuvres : Date à déterminer (les œuvres sont à livrer au plus tard le 3 ou 4 juin 2024)

Préparation de la salle (cols bleus) : 13 au 31 mai 2024

Montage en présence de l'artiste et de la commissaire : Du 5 au 14 juin 2024

Ce qui est pris en charge par la Biosphère :

- Frais de transport des œuvres (aller et retour)
- Aménagement de la salle d'exposition (construction de mobilier, peinture, matériel d'accrochage et pour sécuriser les objets, impression)
- Équipement audio-visuel
- accrochage des œuvres
- Graphisme et signalétique
- Production des textes (révision, traduction, impression)

Démontage : 21 au 23 avril 2025 - Pris en charge par la Biosphère, l'artiste et la commissaire n'ont pas à être présentes.

Retour des œuvres : date à déterminer

3 ACTIVITÉS DE MÉDIATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Une activité de médiation dans le cadre de la série "Samedi famille" sera organisée en collaboration avec l'artiste et la commissaire le samedi 1er mars 2025. L'artiste recevra des honoraires de 600 \$ pour la préparation et la tenue de l'activité, les frais de transport, d'hébergement et de per diem seront également pris en charge. Le montant exact sera déterminé en fonction des barèmes de 2025.

4 DROITS D'EXPOSITION, HONORAIRES ET AUTRES FRAIS

Les Droits d'exposition, honoraires et autres frais prévus à l'article 5.4 de la convention comprennent :

Pour Maryse Goudreau (artiste)

- Droits d'exposition et de reproduction pour la présentation des œuvres : 14 946,75 \$ avec les taxes
- Honoraires professionnels (préparation, montage) : 7 971,88 \$ avec les taxes

TOTAL : 22 918,63 \$ avec les taxes

Pour Noémie Fortin (commissaire)

- Cachet de commissaire : 5 000 \$ avec les taxes
- Honoraires professionnels (préparation, montage) : 5 550, 81 \$ avec les taxes

TOTAL : 10 550,81 \$ avec taxes

5 MATÉRIEL PROMOTIONNEL À REMETTRE AU RESPONSABLE

- curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 1 mars 2024;
- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention, le 19 février 2024;

- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention au moins trente (30) jours avant le début de l'Exposition;

6 VERNISSAGE

Date et heure : à déterminer

7 PROMOTION DE L'EXPOSITION

L'Artiste approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, bleus et autres).

Le nom de l'Artiste, le titre de l'Œuvre, l'année de sa création, le médium et ses dimensions accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres précédées du sigle ©. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite de l'Artiste, la Ville reconnaissant que toute déformation non autorisée pourrait être dommageable à la réputation de l'Artiste.

Le producteur de l'exposition doit être mentionné comme suit dans la promotion:
Cette exposition est produite et mise en circulation par la Galerie d'art Foreman de l'Université Bishop's.

ANNEXE 2

LISTE DES ŒUVRES

Artiste	No.	Titre	Matériaux, technique, tirage	Année	Dimensions	Valeur assurable	Propriétaire
Maryse Goudreau	1	<i>La permission</i>	Photographie encadrée	2016	19,5 x 28 po	1 200 \$	Maryse Goudreau
	2	<i>Népi</i> (5 min 16 s)	Vidéo	2023	N/A	N/A	Maryse Goudreau
	3	<i>Portrait no. 1</i>	Photographie encadrée	2023	21 x 31 po	1 200 \$	Maryse Goudreau
	4	<i>Portrait no.2</i>	Photographie encadrée	2023	21 x 31 po	1 200 \$	Maryse Goudreau
	5	<i>Se laisser porter</i>	Installation immersive (civière en peaux de phoques, laine de mouton de perse, toile de canevas, corde, grue en bois, trois sculptures de marbre en guise de contrepoids à la grue)	2023	18 x 5 x 6 pi	12 000 \$	Maryse Goudreau
	6	<i>Les premiers souffles</i>	Installation mécanisée (caisse de transport en plywood, évent de pierre Saint-Marc et plumes d'oies provenant de Polie et Funny)	2023	12 x 18 x 35 po	4 000 \$	Maryse Goudreau
	7	<i>Petit naufrage</i>	Installation de bateau de sauvetage, nageoires en marbre blanc et rame en bois	2023	10 pi 8 po x 6 pi x 2 pi	25 000 \$	Maryse Goudreau et Edwige Leblanc
	8	<i>Briser la glace</i>	Photographie imprimée sur toile de fond	2023	150 x 100 po	1 400 \$	Maryse Goudreau
	9	<i>Ceux et celles qui les voient</i> 1 min 45 s	Vidéo	2023	N/A	N/A	Maryse Goudreau
	10	<i>Les mousses du site de baleiniers</i>	Photographie encadrée	2019	31 x 21 po	1 200 \$	Maryse Goudreau
	11	<i>Rejouer la pouponnière</i>	Performance participative (objets d'activation, photographies imprimées sur toile de fond et encadrées <u>détaillées de 1 à 8 ci-bas</u>)	2018 -	Dimensions variables	17 950 \$	Maryse Goudreau
	11.1	<i>La dormeuse</i>	Photographie imprimée sur toile de fond	2016	148,5 x 110 po	1 500 \$	Maryse Goudreau
	11.2	<i>Au berceau</i>	Photographie encadrée	2018	10 x 16 po	450 \$	Maryse Goudreau
	11.3	<i>Blanche</i>	Objet d'activation de performance (sculpture de marbre dans sa caisse de bois, avec partition)	2016	28 x 10 x 9 po	4 000 \$	Maryse Goudreau
	11.4	<i>4. Aile joyeuse</i>	Objet d'activation de performance (sculpture de marbre avec partition)	2016	28 x 10 x 9 po	4 000 \$	Maryse Goudreau

	11.5	5. <i>Adhothyus</i>	Objet d'activation de performance (sculpture de marbre avec partition)	2016	28 x 10 x 9 po	4 000 \$	Maryse Goudreau
	11.6	6. <i>Pousse-pousse</i>	Objet d'activation de performance (plateau de bois, terre, petits bélugas en plastique, lampe verte)	2023	35 x 16 x 29 po	2 400 \$	Maryse Goudreau
	11.7	7. <i>Échographie</i>	Photographie encadrée	2021	20 x 15,7 po	800 \$	Maryse Goudreau
	11.8	8. <i>Le lait du béluga (no. 1)</i>	Photographie encadrée	2017	20,9 x 15,7 po	800 \$	Maryse Goudreau
	11.9	<i>S'envoler</i>	Série d'impressions photographiques sur drapeaux	2023	16 drapeaux de 54 x 81 po chq	6 000 \$	Maryse Goudreau
	12	<i>Se poser</i>	Installation participative (peaux de phoques, sculpture de marbre et bouées <u>détaillées de 1 à 3</u> ci-bas)	2023	Dimensions variables	11 550 \$	Maryse Goudreau
	12.1	Sans titre	26 peaux de phoques	2023	Dimensions variables	4 550 \$ (prix unitaire 175\$)	Maryse Goudreau
	12.3	Sans titre	Dos de béluga en marbre d'enrochement de La Nouvelle	2022	28 x 14 x 5 po (approx.)	4 000 \$	Maryse Goudreau
	12.3	Sans titre	Bouées en bois sur corde	2023	50 pi x po x 3 po	3 000 \$	Maryse Goudreau
	13	<i>Pour ceux et celles qui ne les voient pas</i>	Photographie encadrée	2016	45 x 61 po	2 000 \$	Maryse Goudreau
	14	<i>Ceux et celles qui écoutent les baleines (sanctuaire des baleines)</i>	Installation (Dispositif de cabane-lit en bois, photographies encadrées, objets trouvés et sculpture de granit de Stanstead <u>détaillées de 1 à 4</u> ci-bas)	2021 -	Dimensions variables	20 000 \$	Maryse Goudreau
	14.1	Sans titre	Cabane-lit en bois	2021	32 x 78 x 78 po	3 500 \$	Maryse Goudreau
	14.2	Sans titre	Photographies encadrées (environ 15)	2016-	Dimensions variables	12 000 \$ (prix unitaire : 800 \$)	Maryse Goudreau
	14.3	Sans titre	Collection d'objets trouvés variés (cages, lampe, couverture, vinyle, ossements, coquillages)	Circa 1960-80	Dimensions variables	500 \$	Maryse Goudreau
	14.4	Sans titre	Sculpture de granit de Stanstead	2022	24 x 16 x 7 po	4 000 \$	Maryse Goudreau
Total (valeur de remplacement pour fin d'assurances)						104 700 \$ CAN	

Dossier # : 1249433001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -

Objet :

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Galerie d'art Foreman de l'Université Bishop's en vue de l'exposition intitulée "Maryse Goudreau. Dans l'œil du béluga" du 15 juin 2024 au 20 avril 2025 à la Biosphère - dépense de 33 469,44 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV 1249433001 - Galerie d'art Foreman.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245941001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Anne-Laure Bixquert, agissant sous la raison sociale Enlacés, pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 389-A, d'une superficie de 90 pi ² , situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins d'atelier et de bureau pour un loyer total de 2 054,92 \$ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-130.

Il est recommandé:

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Anne-Laure Bixquert, agissant sous la raison sociale Enlacés, pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 389-A, d'une superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins d'atelier et de bureau pour un loyer total de 2 054,92 \$ excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-17 12:58

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION**Dossier # :1245941001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Anne-Laure Bixquert, agissant sous la raison sociale Enlacés, pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 389-A, d'une superficie de 90 pi ² , situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins d'atelier et de bureau pour un loyer total de 2 054,92 \$ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-130.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).

La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

En 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site. Un nouveau contrat de gestion a été accordé à Atelier Entremise en juin 2023.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de

bail en faveur de Anne-Laure Bixquert agissant sous la raison sociale Enlacés pour lui permettre d'exercer ses activités à la Cité pour une durée de 14 mois à compter du 1er décembre 2023. Le retard à soumettre ce dossier pour approbation est dû aux nombreux dossiers concomitants pour la Cité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 \$, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039;

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Anne-Laure Bixquert, agissant sous la raison sociale Enlacés, pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 389-A, d'une superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins d'atelier et de bureau pour un loyer total de 2 054,92 \$ excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

Local 389-A 90 pi ²	Antérieur (aucun)	Année 2023 Décembre 1 mois	01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	01/01/2025 au 31/01/2025 (1 mois)	Total
Loyer		146,78 \$	1 761,36 \$	146,78 \$	2 054,92 \$
TPS		7,34 \$	88,06 \$	7,34 \$	102,74 \$
TVQ		14,64 \$	175,70 \$	14,64 \$	204,98 \$
Total		168,76 \$	2 025,12 \$	168,76 \$	2 362,64 \$

Le taux de location de base annuel est de 19,57 \$/pi² soit le taux unitaire estimé par la division des analyses immobilières du SSI en 2022 augmenté de 3 %.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'une réponse à un appel à projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison du fait que cette location couvre une superficie modeste et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la Covid-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxane PILON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Agathe LALANDE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Roxane PILON, 9 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-05

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-01-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245941001

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Location du local 389-A CDH Anne-Laure Bixquert (Enlacés)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières			
20. Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole : intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
15. Soutien à la démarche de l'artisane Anne-Laure Bixquert de Enlacés, œuvrant dans le domaine des métiers d'arts textiles.			
17 L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle			

permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Cité des Hospitalières


1303-130

(1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2025)

Re : Local 389-A
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL,**
Le « **Locateur** »

Et : **ANNE-LAURE BIXQUERT,** agissant sous les nom et
raison sociale Enlacés
La « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire 	Locateur

BAIL #1303-130

1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

- a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
- b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- c) de la résolution C adoptée par le conseil municipal à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **ANNE-LAURE BIXQUERT**, agissant sous les nom et raison sociale Enlacés, demeurant au 6289 ave. De Gaspé, Montréal (Québec) H2S 2X8

Ci-après nommée la « **Locataire** »


ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins d'atelier et de bureau.

Page 2 sur 11

#1303-130 Anne-Laure Bixquert (Enlacés)

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :


**ARTICLE 1
DÉFINITIONS**

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.
- 1.4 Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.
- 1.5 Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.
- 1.6 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.7 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Page 3 sur 11

#1303-130 Anne-Laure Bixquert (Enlacés)

Paraphes	
Locataire 	Locateur

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués du local 389-A d'une superficie de 90 pieds carrés, montré au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Sujet à un droit de passage en faveur du local 389-B pour accéder au corridor, à l'endroit marqué sur le plancher.

2.2 **Stationnement** : Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de quatorze (14) mois, commençant le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du dernier mois loyer pour les jours qui resteraient à courir.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.


ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Ce Bail est consenti en considération d'un loyer total de 2 054,92 \$ payable d'avance, en quatorze (14) versements mensuels, égaux et consécutifs de 146,78 \$ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1^{er} décembre 2023.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

Page 4 sur 11

#1303-130 Anne-Laure Bixquert (Enlacés)

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

- 4.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.
- 4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, le Locataire répondant à un appel à projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :


- 5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins Ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;
- 5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;
- 5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);
- 5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;
- 5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);
- 5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;
- 5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**


Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

Page 5 sur 11

#1303-130 Anne-Laure Bixquert (Enlacés)

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

- 6.1 État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;
- 6.2 Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur ou de son représentant au moins trente (30) jours avant le début des travaux;
- 6.3 Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;
- 6.4 Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins d'atelier et de bureau, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;
- 6.5 Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entraîner la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;
- 6.6 Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de son représentant;
- 6.7 Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;
- 6.8 Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;
- 6.9 Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;
- 6.10 Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité


Paraphes	
Locataire 	Locateur

de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Gestion et de la Planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

- 6.11 Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;
- 6.12 Prêt d'équipement** : Cette location n'inclut aucun prêt d'équipement ou de meuble;
- 6.13 Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;
- 6.14 Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;
- 6.15 Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;
- 6.16 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;
- 6.17 Accès au Locateur**: permettre au Locateur, et à son représentant d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;
- 6.18 Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur, ses agents et représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;
- 6.19 Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;
- 6.20 Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes

Page 7 sur 11

#1303-130 Anne-Laure Bixquert (Enlacés)

Paraphes	
Locataire 	Locateur

autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

- 6.21** Remise en état : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7 **RESPONSABILITÉ**


- 7.1** Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.
- 7.2** Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8 **DÉCLARATIONS**

- 8.1** Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.
- 8.2** Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Page 8 sur 11

#1303-130 Anne-Laure Bixquert (Enlacés)

Paraphes	
Locataire 	Locateur

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9 DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.


9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10 INTERPRÉTATION

10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Page 9 sur 11

#1303-130 Anne-Laure Bixquert (Enlacés)

Paraphes	
Locataire 	Locateur

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS


11.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

- Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca
- Locataire : **ANNE-LAURE BIXQUERT (ENLACÉS)**
6 289, avenue de Gaspé
Montréal (Québec) H2S 2X8
Courrier électronique : enlaces.mtl@gmail.com

11.2 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 Signatures : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 8 janvier _____ 2024



ANNE-LAURE BIXQUERT, agissant sous la raison sociale Enlacés

Le _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

#1303-130 Anne-Laure Bixquert (Enlacés)

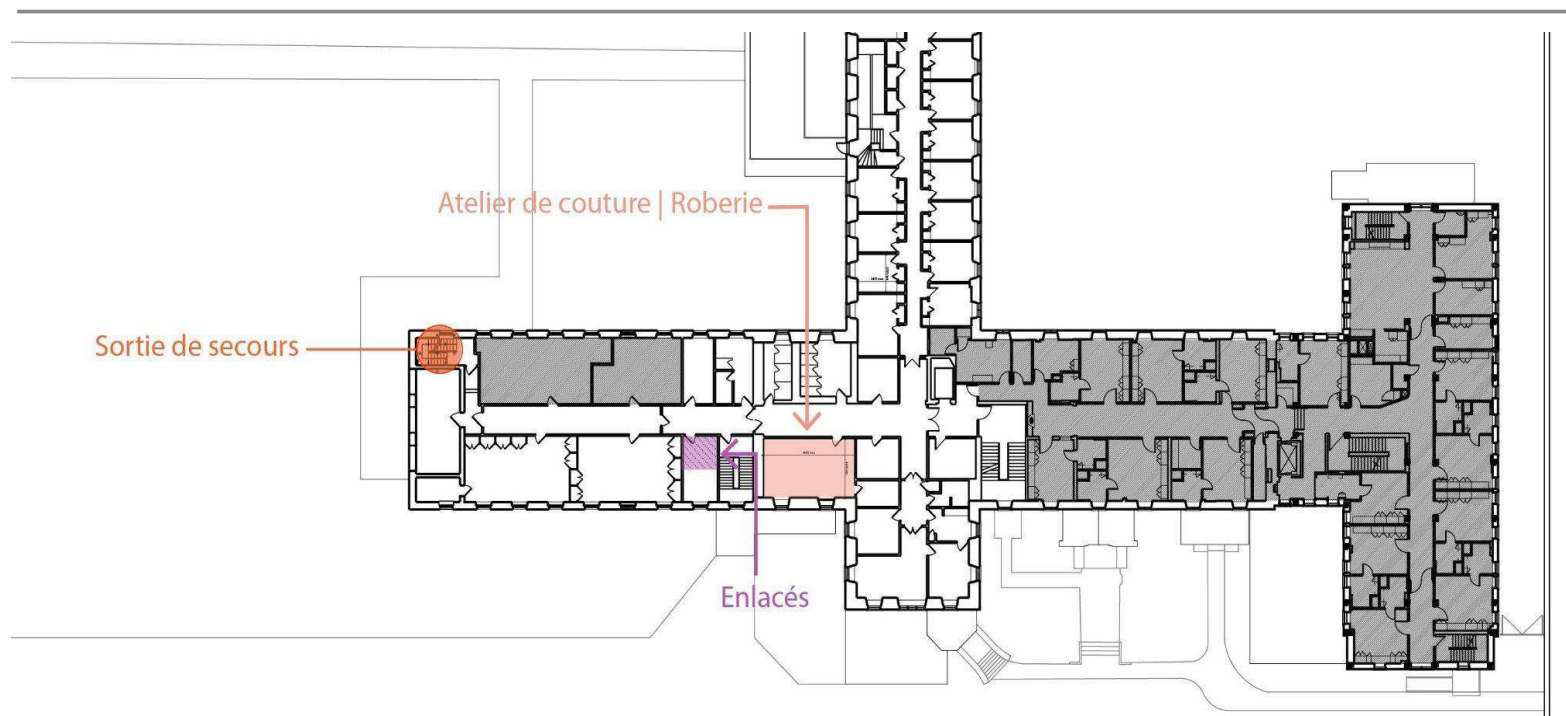
Page 11 sur 11

Paraphes	
Locataire	Locateur

Cité-des-Hospitalières

en transition

Annexe 1 Espace loué



Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Enlacés
Numéro de la salle	#389-A (3e étage)
Superficie totale	90pi ²
Détails techniques	2 blocs électriques; 1 lavabo avec miroir; 1 garde-robes; 2 portes serviettes; éclairage aux néons; 1 chauffage; une fenêtre avec moustiquaires; connexion wifi.
Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	★ ★ ☆ ☆ ☆ Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Mis à jour le 4 octobre 2023

Dossier # : 1245941001

Unité administrative responsable :

Service de la stratégie immobilière , Direction , -

Objet :

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Anne-Laure Bixquert, agissant sous la raison sociale Enlacés, pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 389-A, d'une superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins d'atelier et de bureau pour un loyer total de 2 054,92 \$ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-130.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245941001 - Ville loue à Enlacés, 251 des Pins local 389-A.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-09

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245941002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Écotone-Espace d'expérimentation, pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 154, d'une superficie de 155 pi ² , situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 281,72 \$ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 443,05 \$. Bât.: 1303-125.

Il est recommandé:

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Écotone-Espace d'expérimentation, pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 154, d'une superficie de 155 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 281,72 \$ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 443,05 \$, Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-26 09: 25

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1245941002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Écotone-Espace d'expérimentation, pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 154, d'une superficie de 155 pi ² , situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 281,72 \$ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 443,05 \$. Bât.: 1303-125.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).

La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

En 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site. Un nouveau contrat de gestion a été accordé à Atelier Entremise en juin 2023.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de

bail en faveur de Écotone-Espace d'expérimentation pour lui permettre de poursuivre ses activités à la Cité pour une durée de 14 mois à compter du 1er décembre 2023. Le retard à soumettre ce dossier pour approbation est dû aux nombreux dossiers concomitants pour la Cité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 \$, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039;

CE23 0498- 5 avril 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Écotone - Espace d'expérimentation, pour une période d'une année, rétroactivement au 1^{er} décembre 2022, le local 154, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 155 pieds carrés, à des fins de bureau de recherche en arts et service d'accompagnement, moyennant une recette annuelle de 1 898,75 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 201,25 \$;

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Écotone-Espace d'expérimentation, pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 154, d'une superficie de 155 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 281,72 \$ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 443,05 \$. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

Local 154 155 pi ²	Antérieur 12 mois	01/12/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	01/01/2025 au 31/01/2025 (1	Total
----------------------------------	----------------------	--------------------------------	------------------------------------------	-----------------------------------	-------

		(1 mois)		mois)	
Recettes	1 898,75 \$	162,98 \$	1 955,76 \$	162,98 \$	2 281,72 \$
TPS	94,94 \$	8,15 \$	97,79 \$	8,15 \$	114,09 \$
TVQ	189,40 \$	16,26 \$	195,09 \$	16,26 \$	227,60 \$
Total	2 183,09 \$	187,39 \$	2 248,64 \$	187,39 \$	2 623,41 \$

Le taux de location de base annuel est de 20,60 \$/pi² soit le taux unitaire estimé par la division des analyses immobilières du SSI en 2022 augmenté de 3 %.

Le taux annuel de la subvention immobilière approuvé par le SDIS est de 7,98 \$/pi².

Le taux de location annuel appliqué est de 12,62 \$/pi².

Le montant de la subvention immobilière pour la période: 155 pi² X (20,60 \$ -12,62 \$ /12 X 14) = 1 443,05 \$.

Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'un renouvellement et que l'occupant est un organisme sans but lucratif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison du fait que cette location couvre une superficie modeste et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la Covid-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxane PILON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Agathe LALANDE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Roxane PILON, 9 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-08

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-01-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1245941002**.

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet :#1303-125 Écotone- Espace d'expérimentation

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières			
20. Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole : intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
15. Soutien à la mission de la plate-forme de recherche en arts multidisciplinaires Écotone - Espace d'expérimentation, dont la mission est d'accueillir des artistes de toutes disciplines en résidence de recherche et de création.			
17 L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques			

corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Cité des Hospitalières

1303-125

(1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2025)

Re : Local 154
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL,**
Le « **Locateur** »

Et : **ÉCOTONE – ESPACE D'EXPÉRIMENTATION**
La « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

BAIL #1303-125

1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

- a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
- b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- c) de la résolution C adoptée par le conseil municipal à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **ÉCOTONE – ESPACE D'EXPÉRIMENTATION**, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie 3* (RLRQ, C.C-38), ayant son siège au 2740, rue Goyer, app. #3, Montréal (Québec) H3S 1H3 représentée par Thomas Duret, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée la « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins de bureau.

Page 2 sur 11

#1303-125 Écotone-Espace d'expérimentation

Paraphes	
Locataire TD	Locateur

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.
- 1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.
- 1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.
- 1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Page 3 sur 11

#1303-125 Écotone-Espace d'expérimentation

Paraphes	
Locataire TD	Locateur

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Les Lieux loués sont constitués du local 154 d'une superficie de 155 pieds carrés, montré au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Stationnement** : Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de quatorze (14) mois, commençant le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.
- L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du dernier mois loyer pour les jours qui resteraient à courir.
- 3.2 Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 Loyer** : Ce Bail est consenti en considération d'un loyer total de 2 281,72 \$ payable d'avance, en quatorze (14) versements mensuels, égaux et consécutifs de 162,98 \$ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1^{er} décembre 2023.
- 4.2 Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.
- 4.3 Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

Page 4 sur 11

#1303-125 Écotone-Espace d'expérimentation

Paraphes	
Locataire TD	Locateur

- 4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal au Locataire, ce bail étant un renouvellement du bail précédent.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins Ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;
- 5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;
- 5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);
- 5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;
- 5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);
- 5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;
- 5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

Page 5 sur 11

#1303-125 Écotone-Espace d'expérimentation

Paraphes	
Locataire TD	Locateur

- 6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;
- 6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur ou de son représentant au moins trente (30) jours avant le début des travaux;
- 6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;
- 6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins de bureau, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;
- 6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entraîner la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;
- 6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de son représentant;
- 6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;
- 6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;
- 6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;
- 6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité

Paraphes	
Locataire TD	Locateur

de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locataire. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locataire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Gestion et de la Planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locataire.

- 6.11 Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;
- 6.12 Prêt d'équipement** : Le Locataire s'engage rendre à la fin du présent bail une table (porte récupérée, pattes non incluses) et 2 chaises qui lui ont été prêtés;
- 6.13 Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locataire;
- 6.14 Directives** : respecter toutes les directives du Locataire et de son représentant;
- 6.15 Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;
- 6.16 Avis** : aviser immédiatement le Locataire, par avis verbal et écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;
- 6.17 Accès au Locataire**: permettre au Locataire, et à son représentant d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;
- 6.18 Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locataire, ses agents et représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;
- 6.19 Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;
- 6.20 Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locataire doit percevoir pour le compte de toutes

Page 7 sur 11

#1303-125 Écotone-Espace d'expérimentation

Paraphes	
Locataire TD	Locataire

autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

- 6.21** **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7 **RESPONSABILITÉ**

- 7.1** Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.
- 7.2** Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8 **DÉCLARATIONS**

- 8.1** Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.
- 8.2** Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Page 8 sur 11

#1303-125 Écotone-Espace d'expérimentation

Paraphes	
Locataire TD	Locateur

- 8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9 DIVERS

- 9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.
- 9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.
- 9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.
- 9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10 INTERPRÉTATION

- 10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locataire TD	Locateur

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

- ▶ Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

- ▶ Locataire : **ÉCOTONE-ESPACE D'EXPERIMENTATION**
2740, rue Goyer, appartement # 3
Montréal (Québec) H3S 1H3
Courrier électronique : espace_ecotone@hotmail.ca

11.2 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locataire T TD	Locateur

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 Signatures : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 11 janvier _____ 2024

ÉCOTONE – ESPACE D'EXPÉRIMENTATION

Thomas Duret

Par : Thomas Duret ,président

Le 11 janvier _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

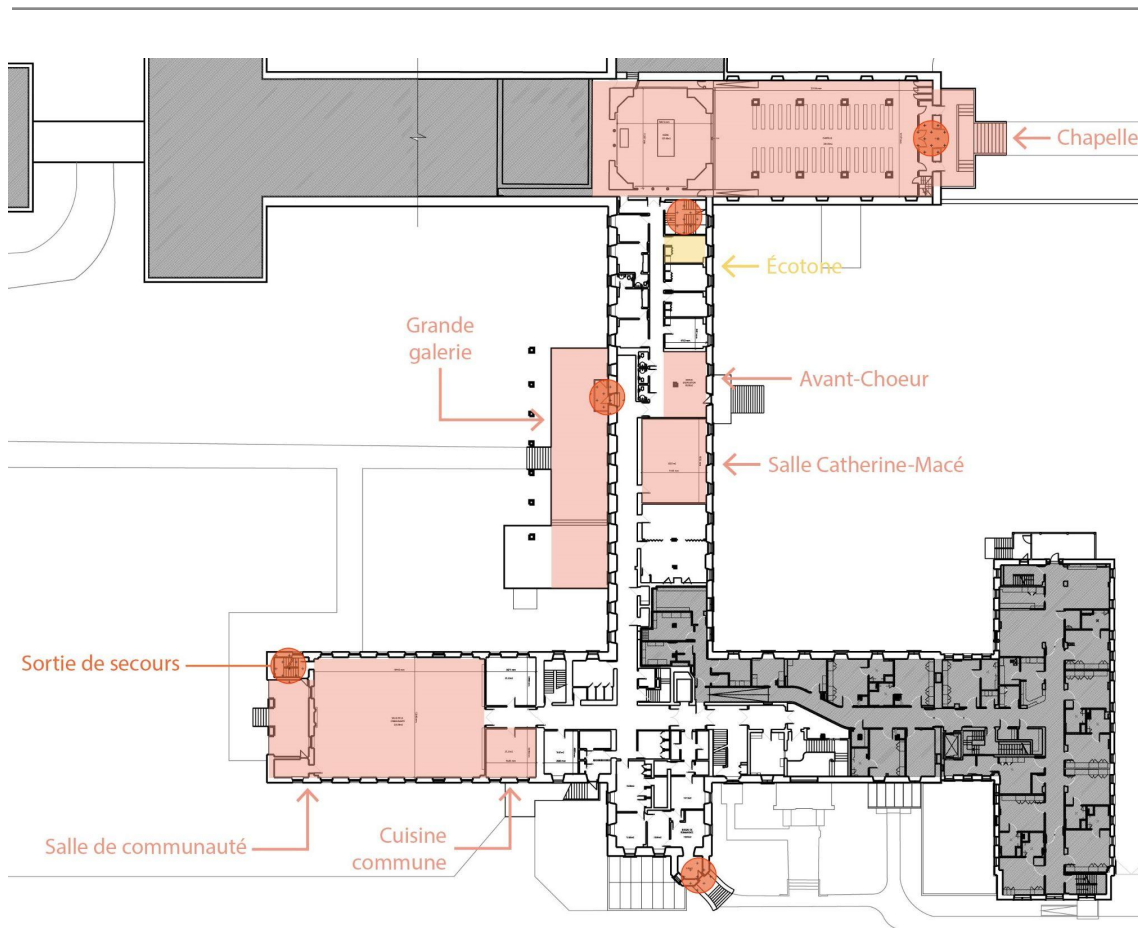
Par : _____

Paraphes	
Locataire TD	Locateur

Cité-des-Hospitalières

en transition


Annexe 1 Espace loué



Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Écotone - Espace d'expérimentation
Numéro de la salle	#154
Superficie totale	155 pi ²
Détails techniques	Salle 154: Deux blocs électriques (2 prises par bloc), garde-robe, fenêtre sur un côté, éclairage incandescent. Salle de bain privée: toilette, lavabo.
Équipements prêtés le cas échéant*	Une table (porte récupéré, pattes non incluses) et 2 chaises

Mis à jour le 26 octobre 2023

Valeur patrimoniale**	 Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Dossier # : 1245941002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Écotone-Espace d'expérimentation, pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 154, d'une superficie de 155 pi ² , situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 281,72 \$ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 443,05 \$. Bât.: 1303-125.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245941002 - Écotone-Espace d'expérimentation, 251 des Pins local 154.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-09

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1236025021

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Diffusion Biplan Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 225, d'une superficie de 999 pi ² , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 295 634,98 \$ excluant les taxes, Bâtiment 0005-106.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Diffusion Biplan Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, le local 225, d'une superficie de 999 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 295 634,98 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-22 13:17

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1236025021

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Diffusion Biplan Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 225, d'une superficie de 999 pi ² , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 295 634,98 \$ excluant les taxes, Bâtiment 0005-106.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et la négociation des baux pour cet immeuble est effectuée par le Service de la stratégie immobilière (SSI). Depuis de nombreuses années, Diffusion Biplan Inc. loue le local 225, d'une superficie de 999 pi². Le 31 décembre 2023, ce bail est venu à échéance et l'entreprise Diffusion Biplan Inc., souhaite renouveler le bail pour ce local. Le retard dans ce dossier s'explique par des négociations plus longues que prévues.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le bail, afin de prolonger, pour une période additionnelle de 5 ans, l'occupation de Diffusion Biplan Inc., dans le local 225 au Marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0609 - le 16 mai 2022 - Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 47 261,00 \$, avant les taxes, pour la période du 1er août 2020 au 31 mai 2022, en plus des intérêts non perçus estimés à 6 872,37 \$, avant les taxes, pour cette même période, en lien avec le loyer facturé à Diffusion Biplan inc., pour l'occupation du local 225 au marché Bonsecours.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Diffusion Biplan Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, le local 225, d'une superficie de 999 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 295 634,98 \$ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le locataire verra lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage du local. Il fera également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

Le Locateur accorde au locataire l'option de renouveler le bail à son échéance, pour un (1)

terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du loyer. Le renouvellement du bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont en accord avec la location du local, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales. La durée du bail est de 5 ans. Diffusion Biplan Inc., n'est pas en défaut en vertu de son bail.

Le taux unitaire brut est de 55,74 \$/pi², excluant les taxes foncières, est conforme à la valeur marchande. La valeur locative pour ce type de local oscille entre 51 \$/pi² et 56 \$/pi² incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Loyer antérieur	Loyer total 2024-2028
Loyer avant taxes	54 065,28 \$	295 634,98 \$
TPS (5 %)	2 703,26 \$	14 781,75 \$
TVQ (9,975 %)	5 393,01 \$	29 489,59 \$
Loyer total taxes incluses	62 161,56 \$	339 906,32 \$

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Détail annuel du loyer » en pièces jointes.

L'indexation du loyer est de 3% par année. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2024, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 17 000 \$.

Ce revenu de 295 634,98 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer et de taxes foncières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

Le : 2024-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-01-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236025021

Unité administrative responsable : *Division des locations*

Projet : *Projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Diffusion Biplan inc.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
14. Le locataire vend des produits à la clientèle locale et touristique du secteur.			
20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Diffusion Biplan

	Loyer antérieur	Loyer 2024	Loyer 2025	Loyer 2026	Loyer 2027	Loyer 2028	Loyer total 2024-2028
Loyer avant taxes local 225	54 065,28 \$	55 684,20 \$	57 354,73 \$	59 075,37 \$	60 847,63 \$	62 673,06 \$	295 634,98 \$
TPS (5%)	2 703,26 \$	2 784,21 \$	2 867,74 \$	2 953,77 \$	3 042,38 \$	3 133,65 \$	14 781,75 \$
TVQ (9,975%)	5 393,01 \$	5 554,50 \$	5 721,13 \$	5 892,77 \$	6 069,55 \$	6 251,64 \$	29 489,59 \$
Loyer total taxes incluses	62 161,56 \$	64 022,91 \$	65 943,60 \$	67 921,90 \$	69 959,56 \$	72 058,35 \$	339 906,32 \$

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

- a) la résolution numéro CM03 0836 ; et
- b) la résolution numéro CM _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

DIFFUSION BIPLAN INC., personne morale constituée en vertu de Loi sur les sociétés par actions ou compagnie (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 828, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 5C9, agissant et représentée par Monsieur Denis Dufresne, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après collectivement nommés le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les

Paraphes	
Locateur	Locataire

termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallars, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y

Paraphes	
Locateur	Locataire

a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.


- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation** : Un local désigné comme étant le local numéro 225 situé dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf pieds carrés (999 pi²) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

ARTICLE 3 DURÉE

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente-et-un (31)

Paraphes	
Locateur	Locataire 

décembre deux mille vingt-huit (2028).

3.2 Option de renouvellement : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance, pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du Loyer. Le renouvellement du Bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement, et des dispositions prévues au dernier paragraphe de l'article 3.2.

Pour exercer son option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins trois (3) mois et pas plus de six (6) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, cette option deviendra nulle et non avenue.

Le Locateur aura l'option de ne pas renouveler le présent Bail, dans la mesure où un avis écrit est donné au Locataire au moins douze (12) mois avant l'expiration du Terme.

3.3 Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer : Pour la période du premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-quatre (2024), au trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET VINGT CENTS (55 684,20 \$)**, qui sera payable par **DOUZE (12)** versements mensuels égaux et consécutifs, de **QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE DOLLARS ET TRENTE-CINQ CENTS (4 640,35 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au le premier (1^{er}) jour de chaque mois.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le Loyer sera indexé annuellement de trois (3 %) pour cent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- 4.2 Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.7.
- 4.3 Loyer additionnel** : En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.11. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.
- 4.4 Paiement** : Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à verser au Locateur une somme de trente dollars (30 \$) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.

ARTICLE 5

CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

- 5.1 Modalités de cession, sous-location** : Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, de faire une restructuration corporative ou de changer les associés de sa société en nom collectif. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait qu'un Locataire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

S'il désire sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra

Paraphés	
Locateur	Locataire

informer le Locateur par écrit des nouveaux noms, adresses et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser.

Si le Locataire sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 6.1** Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

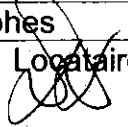
Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire 


Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

- a) refuser de tels travaux ;
- b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;
- c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.
- 7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.
- 7.4 **Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, l'entretien et la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués et dans les espaces communs. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale.
- 7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et

Paraphes	
Locateur	Locataire 

notamment :

- a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
- b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.6 Bris de vitres : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre), les vitrines intérieures des Lieux loués et remplacer, aux frais du Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre). Pour plus de précision, les vitrines qui séparent le local des espaces communs font parties des Lieux loués.

7.7 Température : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

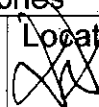
7.8 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.9 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.

7.10 Vermine : Le Locataire reconnaît qu'il est le seul responsable de l'entretien et du nettoyage des Lieux loués. Entre autres, il devra s'assurer de l'extermination de la vermine dans les Lieux loués, dans la mesure où les activités du Locataire peuvent être responsable de cette présence. Dans le cas où les activités du Locataire ne sont pas la cause de la présence de vermine, le Locateur aura la responsabilité de s'assurer de prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer l'extermination de la vermine de façon permanente.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

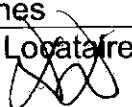
Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

Paraphes	
Locateur	Locataire 

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Immatriculation** : En ce qui concerne la personne morale avec qui le Bail est consenti, le Locataire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les 15 jours suivant un avis écrit à cet effet par le Locateur.
- 8.3 Usage** : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de vente d'objets d'art, de décoration, de produits artisanaux, de vêtements, d'accessoires de mode, sacs à main et parapluies. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours.
- Ces usages ne produisent aucune exclusivité de vente pour le Locataire.
- Pendant toute la durée du Bail le Locataire ne pourra offrir plus de cinq (5 %) pourcent du total de son inventaire en bijoux et montres.
- 8.4 Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués ; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.
- 8.5 Appareils et équipements** : Le Locataire ne peut installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tous autres appareils similaires sans le consentement écrit et préalable du Locateur.
- 8.6 Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux Loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.
- 8.7 Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.
- 8.8 Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaires Métallarc dans les Lieux Loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 8.9 Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1^{er} janvier de chaque année.
- 8.10 Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants; Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.
- 8.11 Taxes** : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- 8.12 Nuisance** : Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.
- 8.13 Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;
- 8.14 Odeurs, poussière ou bruits** : le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit

Paraphes	
Locateur	Locataire 

d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux Loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

- a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;
- b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;
- c) mettre fin au Bail si le Locataire ne peut corriger la situation.

8.15 Exploitation continue : à la date de début du Bail, les Lieux Loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux Loués puissent être ouverts à telle date.

À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux Loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux Loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux Loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur, dont les motifs seront explicités clairement par écrit, seront finales et lieront les parties aux présentes.

8.16 Avis : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.17 Réparations : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux

Paraphes	
Locateur	Locataire

loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

- 8.18 Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).
- 8.19 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 8.20 Système d'alarme** : Le Locataire peut s'il le désire installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.
- 8.21 Porte d'accès aux Lieux Loués** : Le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur, n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucune clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.
- Toutes les portes d'entrée des Lieux loués devront être fermées à clé lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Dans ce cas, toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.
- 8.22 Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.
- 8.23 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.
- 8.24 Accès** : Permettre au Locateur ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux loués, afin de vérifier si le Locataire respecte les obligations du Bail. De plus, sur

Paraphes	
Locateur	Locataire

réception d'une demande écrite, le Locataire devra fournir au Locateur tous les documents demandés, afin de permettre au Locateur de valider le respect des obligations du présent Bail.

- 8.25 Corridors communs** : Le Locataire ne pourra utiliser le corridor commun pour vendre ses produits sans le consentement écrit de Locateur.
- 8.26 Enseignes** : Sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux loués et le Marché Bonsecours, le Locataire aura le droit d'installer des enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable du Locateur quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.
- 13.1 Publicité** : Le Locataire aura le droit, à ses frais, de faire de la publicité pour le Marché Bonsecours, après avoir soumis préalablement son projet de publicité (le texte complet, le format et le médium) au Locateur pour approbation.

ARTICLE 9 **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

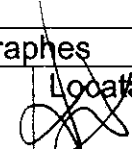
- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.


ARTICLE 10 **DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le

Paraphes	
Locateur	Locataire 

remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS** » prévus à l'article 9.

10.2 Résiliation : À l'expiration du délai de l'avis donné au Locateur, le Locataire aura le droit de mettre fin au Bail si le Locateur n'a pas remédié au défaut.

10.3 Autorités compétentes : Nonobstant ce qui précède, en cas de refus des autorités compétentes de la Ville d'approuver les dépenses nécessaires pour remédier au défaut, le Locateur aura le droit, au lieu de remédier au défaut, de mettre fin au Bail, moyennant un préavis raisonnable au Locataire.

ARTICLE 11 **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un Loyer additionnel et sera payable le 1^{er} du mois, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquitte pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévu sur la facture, cette somme sera considérée

Paraphes	
Locateur	Locataire

comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

Les événements suivants sont considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail et si Locataire ne remédie pas à ce défaut suivant un avis écrit de 15 jours, sans autre avis, le Locateur pourra résilier le Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, des taxes foncières et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail. Si la résultante d'un tel défaut est que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation;

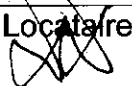
b) le Locataire ne respecte pas les obligations prévues aux articles 8.2, 8.11, 8.17 et 8.26 ou abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Bail et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

ARTICLE 12 **RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE**

12.1 Règlements d'immeuble : Le Locataire s'engage à respecter les règlements

Paraphes	
Locateur	Locataire 

concernant la sécurité et l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de la bâtisse, tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 13 **DIVERS**

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.
- 13.6 Vocation et rénovation de l'Immeuble** : Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou

Paraphes	
Locateur	Locataire


redéveloppement de l'immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 Suspension des services : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 Droit d'entrée : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.9 Services additionnels : Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

13.10 Droit préférentiel du Locateur : Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, s'il a un motif sérieux relié à la qualité ou l'admissibilité du cessionnaire ou du sous-locataire, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujéti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 Changement de contrôle du Locataire : Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit

Paraphes	
Locateur	Locataire

le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 Aucune publicité : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

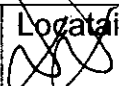
13.13 Cession par le Locateur : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 Abandon des Lieux Loués : Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 Faillite et insolvabilité : Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arriéré de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 Expropriation : Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 Coffres forts et objets lourds : Le Locateur se réserve expressément le droit de permettre l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du

Paraphes	
Locateur	Locataire 

Locateur et selon des conditions acceptées par le Locataire.

13.18 Vérification de solvabilité : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14 **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

14.1 Règlement : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15 **ANNEXES**

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux joués.
- ▶ Annexe B : Règlements d'immeuble

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16

Paraphes	
Locateur	Locataire

ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de stratégie immobilière, Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec
le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre
demande, le Locataire devra communiquer par courriel
à : immeubles.locations@montreal.ca


► Pour le Locataire :

DIFFUSION BIPLAN INC.

Denis Dufresne
Adresse : 828 rue Atateken
Montréal, Québec, Canada, H2L 5C9
(514) 506-9775
denis.d1@videotron.ca

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise,

Paraphes	
Locateur	Locataire 

de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____ 202_

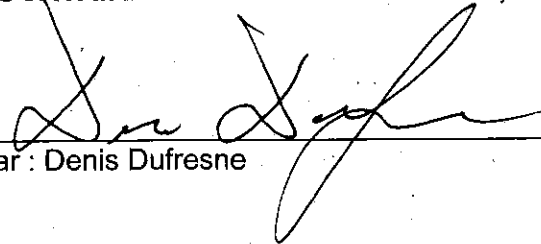
LOCATEUR


par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 20 dix _____ 2023

Paraphes	
Locateur	Locataire

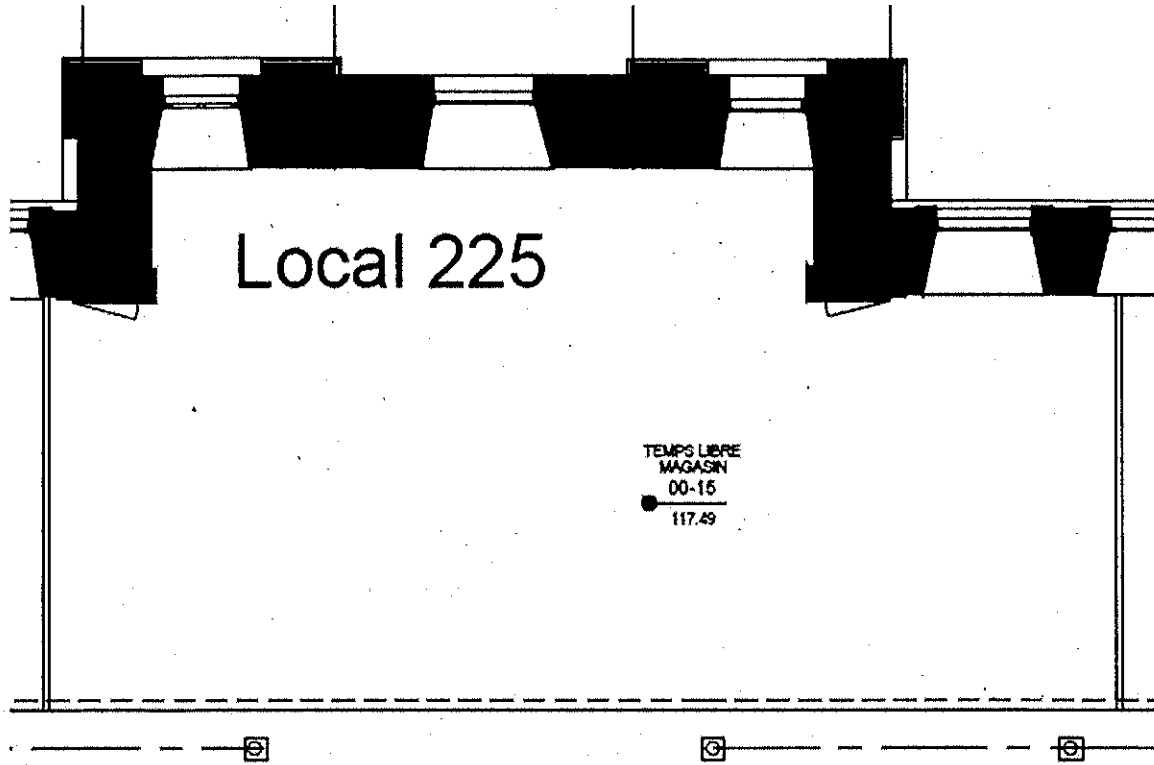
LOCATAIRE DIFFUSION BIPLAN INC.,


par : Denis Dufresne

Paraphes	
Locateur	Locataire 

Annexe A : Plan des Lieux loués

Locaux 225



Paraphes	
Locateur	Locataire <i>[Signature]</i>

Annexe B

Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

- 1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.

- 1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.


SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.0 CIRCULATION

- 1.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et

a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venues dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;

b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;

Paraphes	
Locateur	Locataire 

c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;

d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;

e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

1.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et/ou ascenseurs que le Locateur désignera à cet effet de temps à autre, et :

a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

2.0 ESPACES PUBLICS

2.1 L'utilisation des Aires et installations communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

2.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

3.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

3.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se

Paraphes	
Locateur	Locataire

réservant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.

- 3.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.
- 3.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

4.0 **ASCENSEUR**

- 4.1 Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

5.0 **VÉHICULES ET ANIMAUX**

- 5.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.
- 5.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:
- a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;
 - b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

6.0 **COLPORTAGE**

- 6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

- 7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.
- 7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.
- 7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

8.0 DÉCHETS

- 8.1 Compostage : le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin.

Recyclage : le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes de carton vides sont pliées.

9.0 BOITES POSTALES

- 9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

10.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS

Du 1^{er} janvier au 31 mars :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Du 1^{er} avril au 22 juin :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 23 juin à la Fête du Travail :
Lundi au samedi de 10h à 21h.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dimanche de 10h à 18h.

De la Fête du Travail au 31 octobre :

Dimanche au mercredi de 10h à 18h.

Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 1^{er} novembre à la mi-décembre :

Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Durant les 2 dernières semaines de décembre, la Galerie commerciale sera ouverte :

Lundi au samedi de 10h à 19h.

Dimanche de 10h à 18h.

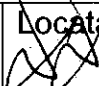
Le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture à tout moment pendant la durée du Bail. Locateur avisera le Locataire des nouvelles heures d'ouverture au moins dix (10) jours avant la mise en place du nouvel horaire.

11.0 HEURES D'AFFAIRES DES COMMERCES

Chaque Locataire est tenu d'ouvrir son commerce selon l'horaire d'ouverture du Marché Bonsecours. Toute exception devra avoir reçu l'approbation écrite du Locateur au moins 48 heures à l'avance.

12.0 INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement de véhicule à moteur est interdit sur le parvis/terrain du Marché Bonsecours. Les fautifs s'exposeront à des frais de remorquage.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

Dossier # : 1236025021

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Diffusion Biplan Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 225, d'une superficie de 999 pi ² , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 295 634,98 \$ excluant les taxes, Bâtiment 0005-106.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1236025021 - Diffusion Biplan inc.,350 St-Paul Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,

Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1236025019

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Socotrop SENC, pour une période de 3 ans et 5 mois, à compter du 1er janvier 2024, le local 205, d'une superficie de 963 pi ² , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 192 330,09 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-103.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Socotrop SENC, pour une période de 3 ans et 5 mois, à compter du 1er janvier 2024, le local 205, d'une superficie de 963 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 192 330,09 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-22 13:18

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1236025019

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Socotrop SENC, pour une période de 3 ans et 5 mois, à compter du 1er janvier 2024, le local 205, d'une superficie de 963 pi ² , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 192 330,09 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-103.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et la négociation des baux pour cet immeuble est effectuée par le Service de la stratégie immobilière (SSI). Depuis plusieurs années Socotrop SENC loue le local 205. Ce commerçant occupe également les locaux 215 et 220 au Marché. Le 31 décembre 2023, le bail du local 205 d'une superficie de 963 pi² est venu à échéance et Socotrop SENC souhaite le renouveler jusqu'au 31 mai 2027, afin que la date de fin du bail soit arrimée avec celle de ces deux autres locaux. Le retard dans ce dossier s'explique par des négociations plus longues que prévues.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le bail afin de prolonger, pour une période additionnelle de 3 ans et 5 mois, l'occupation de Socotrop SENC dans le local 205 au Marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB238961010 - 28 juillet 2023 - Approuver le règlement hors Cour entre la Ville de Montréal et le Commerçant visant les arrangements de loyers pour les locaux 205, 215 et 220 du Marché Bonsecours, pour un montant de 30 000 \$ en capital intérêts.
 CM22 0609 - le 16 mai 2022 - Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 44 957,85 \$, avant les taxes, pour la période du 1er août 2020 au 31 mai 2022, en plus des intérêts non perçus estimés à 10 112,62 \$, avant les taxes, pour cette même période, en lien avec le loyer facturé à Socotrop SENC., pour l'occupation des locaux 205 et 216 au marché Bonsecours.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Socotrop SENC, pour une période de 3 ans et 5 mois, à compter du 1er janvier 2024, le local 205, d'une superficie de 963 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 192 330,09 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le locataire verra lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage du local. Il fera également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

Le Locateur accorde au locataire l'option de renouveler le bail à son échéance, pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du loyer. Le renouvellement du bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont en accord avec la location des locaux, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales. La durée du bail est de 3 ans et 5 mois. Socotrop SENC, n'est pas en défaut en vertu de son bail.

Le taux unitaire brut est de 56,32 \$/pi², excluant les taxes foncières. La valeur locative pour ce type de local oscille entre 51 \$/pi² et 56 \$/pi² incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail.

	Loyer antérieur	Loyer total 2024-2027
Loyer avant taxes	51 900,00 \$	192 330,09 \$
TPS (5 %)	2 595,00 \$	9 616,50 \$
TVQ (9,975 %)	5 177,03 \$	19 184,93 \$
Loyer total taxes incluses	59 672,03 \$	221 131,52 \$

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Détail annuel du loyer » en pièces jointes.

L'indexation du loyer est de 4,5 % en 2024 et de 3 % par année par la suite. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2024, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 16 500 \$.

Ce revenu de 192 330,09 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer et de taxes foncières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

Le : 2024-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-01-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236025019

Unité administrative responsable : *Division des locations*

Projet : *Projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Socotrop SENC.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14. Le locataire vend des produits à la clientèle locale et touristique du secteur. 20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Socotrop SENC (local 205)

	Loyer antérieur	Loyer 2024	Loyer 2025	Loyer 2026	Loyer 2027 (5 mois)	Loyer total 2024-2027
Loyer total avant taxes	51 900,00 \$	54 235,50 \$	55 862,57 \$	57 538,44 \$	24 693,58 \$	192 330,09 \$
TPS (5%)	2 595,00 \$	2 711,78 \$	2 793,13 \$	2 876,92 \$	1 234,68 \$	9 616,50 \$
TVQ (9,975%)	5 177,03 \$	5 409,99 \$	5 572,29 \$	5 739,46 \$	2 463,18 \$	19 184,93 \$
Loyer total taxes incluses	59 672,03 \$	62 357,27 \$	64 227,98 \$	66 154,82 \$	28 391,45 \$	221 131,52 \$

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des 202présentes en vertu de :

- a) la résolution numéro CM03 0836 ; et
- b) la résolution numéro CM _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **SOCOTROP SENC**, société en nom collectif, ayant son siège au 8555 rue Sébastien, à Brossard, Québec, Canada, J4X 1S5, agissant et représentée par ses associés M. Daniel Lafond et Mme Nila Natho Jina, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.

Ci-après nommé le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 Aires et installations communes : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<u>DL</u> <u>NNJ</u>

- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallarcs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DL NNJ

le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.


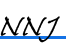
ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Un local désigné comme étant le local numéro 205 situé dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à neuf cent soixante-trois pieds carrés 963 pi² tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans et cinq (5) mois, commençant le premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente-et-un (31) mai deux mille vingt-sept (2027).
- 3.2 Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance, pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du Loyer. Le renouvellement du Bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement, et des dispositions prévues au dernier paragraphe de l'article 3.2.

Pour exercer son option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses

Paraphes	
Locateur	Locataire
	  <small>DL NNJ</small>

bureaux, au moins trois (3) mois et pas plus de six (6) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, cette option deviendra nulle et non avenue.

Le LOCATEUR aura l'option de ne pas renouveler le présent bail dans la mesure où un avis écrit ait donné au LOCATAIRE au moins DOUZE (12) mois, mais pas plus de QUINZE (15) mois, avant l'expiration du Terme.

- 3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.


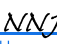
Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 Loyer** : Pour la période du premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-quatre (2024), au trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (54 235,50 \$)**, qui sera payable par **DOUZE (12)** versements mensuels égaux et consécutifs, de **QUATRE MILLE CINQ CENT DIX-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (4 519,63 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois.

Le Loyer sera indexé annuellement de trois (3 %) pour cent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- 4.2 Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.7.
- 4.3 Loyer additionnel** : En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.11. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	 
	<small>DL</small> <small>NNJ</small>

- 4.4 Paiement :** Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à verser au Locateur une somme de trente dollars (30 \$) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.


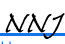
ARTICLE 5

CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

- 5.1 Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Le Locateur consentira toutefois à une éventuelle demande d'une cession du Locataire en faveur des personnes liées Alia Lafond et/ou de Nasha Lafond. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, de faire une restructuration corporative ou de changer les associés de sa société en nom collectif. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait qu'un Locataire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

S'il désire sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des nouveaux noms, adresses et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser.

Si le Locataire sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	 
	<small>DL</small> <small>NNJ</small>

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.


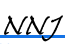
Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

- a) refuser de tels travaux ;
- b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%)

Paraphes	
Locateur	Locataire
	 
	<small>DL</small> <small>NNJ</small>

de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;

c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, chartes, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 7.3 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.
- 7.4 Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, l'entretien et la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués et dans les espaces communs. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale.
- 7.5 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
 - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 7.6 Bris de vitres** : remplacer, aux frais du Locataire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre), les vitrines intérieures des Lieux loués et remplacer, aux frais de Locateur, en cas de bris, (feu, vol, vandalisme ou autre) les vitres extérieures des Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire
<u>DL</u>	<u>NNJ</u>
<small>DL</small>	<small>NNJ</small>

Pour plus de précision, les vitrines qui séparent le local des espaces communs font partie des Lieux loués. Il est à noter que celles-ci ont été payées et installées par le Locataire.

- 7.7 Température** : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.
- 7.8 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.
- 7.9 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.
- 7.10 Vermine** : le Locataire reconnaît qu'il est le seul responsable de l'entretien et du nettoyage des Lieux loués. Entre autres, il devra s'assurer de l'extermination de la vermine dans les Lieux loués, dans la mesure où les activités du Locataire peuvent être responsable de cette présence. Dans le cas où les activités du Locataire ne sont pas la cause de la présence de vermine, le Locateur aura la responsabilité de s'assurer de prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer l'extermination de la vermine de façon permanente.

ARTICLE 8 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Immatriculation** : En ce qui concerne la personne morale avec qui le Bail est consenti, le Locataire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit à cet effet par le Locateur.
- 8.3 Obligations du Locataire Responsabilité** : SOCOTROP SENC et ses associés Monsieur Daniel Lafond et Mme Nila Natho Jina sont solidairement responsables du respect de toutes les obligations du Locataire au présent Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>DL</i> <i>NNJ</i> <small>DL</small> <small>NNJ</small>

8.4 Usage : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de vente d'objets d'art, de décoration, de produits artisanaux, de vêtements, d'accessoires de mode, sacs à main et parapluies ou tout type de produit faisant déjà l'objet de ventes commerciales du Locataire. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours.

Ces usages ne produisent aucune exclusivité de vente pour le Locataire.

Pendant toute la durée du Bail le Locataire ne pourra offrir plus de cinq (5 %) pourcent du total de son inventaire en bijoux et montres.

8.5 Entretien intérieur : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.

8.6 Appareils et équipements : Le Locataire ne peut installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tous autres appareils similaires sans le consentement écrit et préalable du Locateur.

8.7 Entreposage : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux Loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

8.8 Modification au Lieux loués : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

8.9 Éclairage : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaires Métallarc dans les Lieux Loués.

8.10 Responsabilité et assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>DL</i> <i>NNJ</i>
	<small>DL NNJ</small>

au Locataire. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1^{er} janvier de chaque année.

8.11 Responsabilité : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.

8.12 Taxes : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.13 Nuisance : Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

8.14 Circulation : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;

8.15 Odeurs, poussière ou bruits : le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux Loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DL NNJ
	DL NNJ

réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

- b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;
- c) mettre fin au Bail si le Locataire ne peut corriger la situation.

8.16 Exploitation continue : à la date de début du Bail, les Lieux Loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux Loués puissent être ouverts à telle date.

À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux Loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux Loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux Loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur, dont les motifs seront explicités clairement par écrit, seront finales et lieront les parties aux présentes.

8.17 Avis : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.18 Réparations : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.19 Visites : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.20 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.21 Système d'alarme : Le Locataire peut s'il le désire installer un système d'alarme-

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DL NNJ
	DL NNJ

intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locataire à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.

8.22 Porte d'accès aux Lieux Loués: Le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur, n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucun clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.

Toutes les portes d'entrée des Lieux loués devront être fermées à clé lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués et les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées en tout temps pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale. Le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

8.23 Remise des Lieux Loués : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

8.24 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

8.25 Accès : Permettre au Locateur ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux loués pendant les heures normales d'affaires afin de vérifier si le Locataire respecte les obligations du Bail. De plus, sur réception d'une demande écrite, le Locataire devra fournir au Locateur tous les documents demandés, afin de permettre au Locateur de valider le respect des obligations du présent Bail.

8.26 Corridors communs : Le Locataire ne pourra utiliser le corridor commun pour vendre ses produits sans le consentement écrit de Locateur.

8.27 Enseignes : Sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux loués et le Marché Bonsecours, le Locataire aura le droit d'installer de nouvelles enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable du Locateur quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>DL</i> <i>NNJ</i>
	DL NNJ

- 8.28 Publicité** : Le Locataire aura le droit, à ses frais, de faire de la publicité pour le Marché Bonsecours, après avoir soumis préalablement son projet de publicité (le texte complet, le format et le médium) au Locateur pour approbation.

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>DL</i> <i>NNJ</i> <small>DL</small> <small>NNJ</small>

de toute autre somme.

ARTICLE 10 **DÉFAUT DU LOCATEUR**

10.1 Modalités : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.


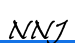
Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 Résiliation : À l'expiration du délai de l'avis donné au Locateur, le Locataire aura le droit de mettre fin au Bail si le Locateur n'a pas remédié au défaut.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	 
	<small>DL</small> <small>NNJ</small>

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un Loyer additionnel et sera payable le 30 jours, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquiesce pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévu sur la facture, cette somme sera considérée comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

Les événements suivants sont considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail et si Locataire ne remédie pas à ce défaut suivant un avis écrit de 15 jours, sans autre avis, le Locateur pourra résilier le Bail :

- i) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, des taxes foncières et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail. Si la résultante d'un tel défaut est que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation;
- ii) le Locataire ne respecte pas les obligations prévues aux articles 8.2 et 8.24 ou abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU que les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes à l'exception des personnes liées Alia Lafond et/ou de Nasha Lafond. OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu

Paraphes	
Locateur	Locataire
DL	NNJ
<small>DL</small>	<small>NNJ</small>

du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

iii) le Locataire est en défaut de se conformer à tout autre engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute autre obligation stipulée au présent Bail et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un nouvel avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En sus, si le Bail est résilié, le Locataire aura quinze (15) jours (« Période de remise des Lieux loués ») suivant la date de résiliation, pour disposer de ses biens dans les Lieux loués ou pour informer le Locateur qu'il abandonne ses biens dans les Lieux loués.

À l'échéance de la Période de remise des Lieux loués, si le Locataire n'a pas signifié au Locateur son intention d'abandonner ses biens ou si le Locataire n'a pas retiré ses biens des Lieux loués, ceux-ci seront considérés comme abandonnés. Le Locateur pourra reprendre immédiatement possession des Lieux loués, sans autre avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, et disposer des biens du Locataire à sa guise, sans possibilité pour le Locataire de réclamer ou de poursuivre le Locateur pour ce motif.

ARTICLE 12 **RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE**

12.1 Règlements d'immeuble : Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de la bâtisse, tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 13 **DIVERS**

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre

Paraphes	
Locateur	Locataire
DL	NNJ
<small>DL</small>	<small>NNJ</small>

l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 Vocation et rénovation de l'Immeuble : Le Locateur conservera la destination commerciale des Lieux loués pour la durée du présent bail. Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>DL</i> <i>NNJ</i>
	DL NNJ

- 13.7 Suspension des services** : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra dans la mesure du possible y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.
- 13.8 Droit d'entrée** : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.
- 13.9 Services additionnels** : Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.
- 13.10 Droit préférentiel du Locateur** : Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :
- a) de consentir à la cession ou à la sous-location;
 - b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, s'il a un motif sérieux relié à la qualité ou l'admissibilité du cessionnaire ou du sous-locataire, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DL NNJ
	DL NNJ

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujéti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 Changement de contrôle du Locataire : Ormis les personnes liées Alia Lafond et/ou de Nasha Lafond, si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il devra motiver sa décision par écrit. Il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 Aucune publicité : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.13 Cession par le Locateur : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DL NNJ
	DL NNJ

assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locataire sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 Abandon des Lieux Loués : Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 Faillite et insolvabilité : Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 Expropriation : Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 Coffres forts et objets lourds : Le Locateur se réserve expressément le droit de permettre l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

13.18 Vérification de solvabilité : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DL NNJ
	DL NNJ

dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14 **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

14.1 Règlement : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15 **ANNEXES**

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Règlements d'immeuble

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.


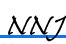
ARTICLE 16 **ÉLECTION DE DOMICILE**

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec
le 514-872-1234 ou par courriel à :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	 
	<small>DL</small> <small>NNJ</small>

immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

SOCOTROP SENC / M. Daniel Lafond
 Adresse : 8555 rue Sébastien,
 Brossard, Québec, J4X 1S5
 Téléphone : (514) 947-6602
 Courriel : dlafond@videotron.ca


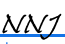
16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal ou de Longueuil. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste si le service postal fonctionne normalement et s'il est envoyé également par courriel le même jour. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17 **COURTIER**

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	  <small>DL NNJ</small>

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____ 202_

LOCATEUR

par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 21 décembre _____ 2023

LOCATAIRE SOCOTROP SENC

Nila Natho Jina
Nila Natho Jina (Jan 18, 2024 16:46 EST)

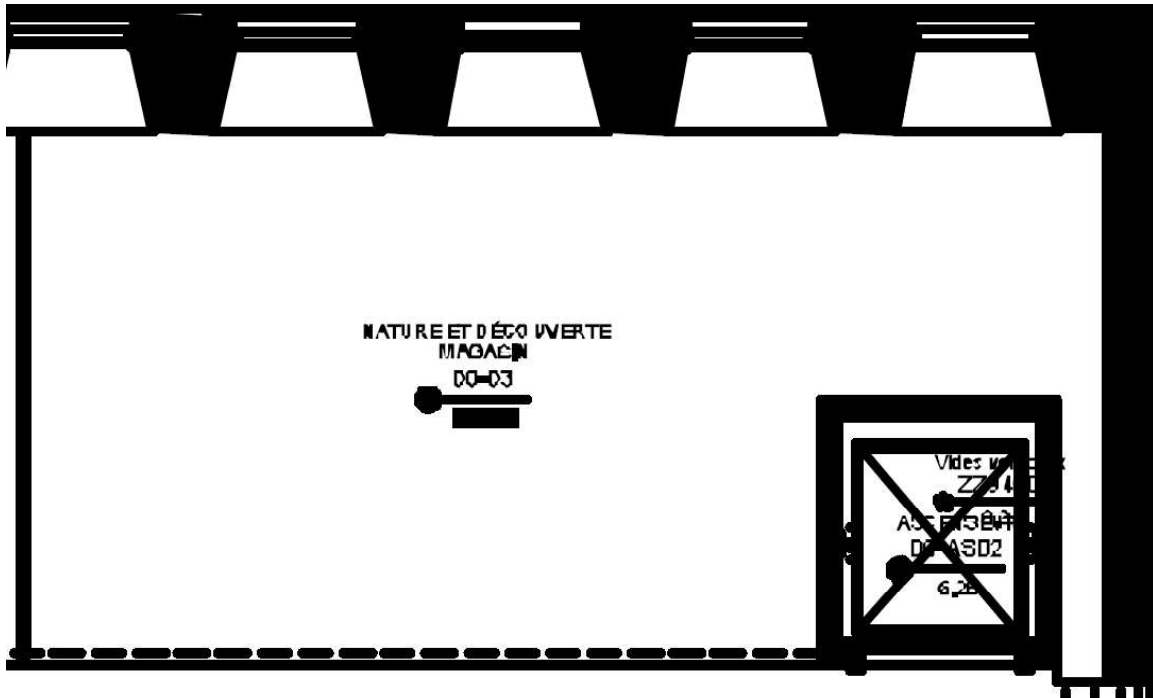
par : Daniel Lafond, associé

Daniel Lafond
Daniel Lafond (Jan 18, 2024 16:44 EST)

par : Nila Natho Jina, associée

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A : Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>DL</i> <i>NNJ</i>
	<small>DL NNJ</small>

Bail 0005-103 – 350 rue St-Paul Est, local no.205

Annexe B

Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

- 1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.

- 1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

2.0 CIRCULATION

- 2.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et

a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venus dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;

b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>DL</i> <i>NNJ</i>
	<small>DL</small> <small>NNJ</small>

c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;

d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;

e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

2.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et/ou ascenseurs que le Locateur désignera à cet effet de temps à autre, et :

a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

3.0 ESPACES PUBLICS

3.1 L'utilisation des Aires et installation communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

3.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

4.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

4.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DL NNJ
	DL NNJ

réservant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.

- 4.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.
- 4.3 Dans le cadre de ses opérations commerciales, les systèmes de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

5.0 ASCENSEUR

Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

6.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

- 6.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.

- 6.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:

- a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;
 b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

7.0 COLPORTAGE

Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DL NNJ
	DL NNJ

8.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

- 8.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.
- 8.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.
- 8.3 Aucun collage permanent ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

9.1 DÉCHETS

- 9.1 Le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin. Le Locateur remettra au Locataire les clés nécessaires à l'utilisation de cette chambre froide. Le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes vides sont pliées.

10.0 BOITES POSTALES

- 10.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

11.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS

Du 1^{er} janvier au 31 mars :

Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Du 1^{er} avril au 22 juin :

Dimanche au mercredi de 10h à 18h.

Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 23 juin à la Fête du Travail :

Lundi au samedi de 10h à 21h.

Dimanche de 10h à 18h.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>DL</i> <i>NNJ</i>
	<small>DL</small> <small>NNJ</small>

De la Fête du Travail au 31 octobre :

Dimanche au mercredi de 10h à 18h.

Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 1^{er} novembre à la mi-décembre :

Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Durant les 2 dernières semaines de décembre, la Galerie commerciale sera ouverte :

Lundi au samedi de 10h à 19h.

Dimanche de 10h à 18h.

Le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture à tout moment pendant la durée du Bail. Locateur avisera le Locataire des nouvelles heures d'ouverture au moins dix (10) jours avant la mise en place du nouvel horaire.

12.0 HEURES D'AFFAIRES DES COMMERCES

Chaque Locataire est tenu d'ouvrir son commerce selon l'horaire d'ouverture du Marché Bonsecours. Toute exception devra avoir reçu l'approbation écrite du Locateur au moins 48 heures à l'avance.

13.0 INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement de véhicule à moteur est interdit sur le parvis/terrain du Marché Bonsecours. Les fautifs s'exposeront à des frais de remorquage.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>DL</i> <i>NNJ</i>
	<small>DL</small> <small>NNJ</small>

Dossier # : 1236025019

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Socotrop SENC, pour une période de 3 ans et 5 mois, à compter du 1er janvier 2024, le local 205, d'une superficie de 963 pi ² , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 192 330,09 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-103.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1236025019 - Socotrop SENC,350 St-Paul Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Fanny LALONDE-GOSSELIN
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1236025013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de 1ère convention de modification de bail, afin de modifier le loyer et les conditions du bail intervenu entre la Ville de Montréal et 9319-4322 Québec inc. (CM21 1149), à compter du 1er janvier 2024, pour les locaux C-20, 150 et 175, d'une superficie de 10 077 pi ² , situés au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total modifié de 2 709 091,51 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-116.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de 1ère modification de bail, afin de modifier le loyer et les conditions du bail intervenu entre la Ville de Montréal et 9319-4322 Québec inc. (CM21 1149), à compter du 1er janvier 2024, pour les locaux C-20, 150 et 175, d'une superficie de 10 077 pi², situés au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total modifié de 2 709 091,51 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention.
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières décrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-29 11:36

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1236025013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de 1ère convention de modification de bail, afin de modifier le loyer et les conditions du bail intervenu entre la Ville de Montréal et 9319-4322 Québec inc. (CM21 1149), à compter du 1er janvier 2024, pour les locaux C-20, 150 et 175, d'une superficie de 10 077 pi ² , situés au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total modifié de 2 709 091,51 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-116.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et la négociation des baux pour cet immeuble est effectuée par le Service de la stratégie immobilière (SSI).
 Le 27 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé un projet de bail (le bail initial), par lequel la Ville loue à 9319-4322 Québec inc. (Pub BreWskey), afin d'opérer un commerce à des fins de restauration, de pub, d'espace de brassage et de boulangerie, dans les locaux 150, 175 et C-20, d'une superficie de 10 077 pieds carrés, à l'intérieur du Marché Bonsecours (Marché) situé au 350, rue Saint-Paul Est, pour une période de dix (10) ans, à compter du 1er septembre 2021. À compter du 1er janvier 2024, une modification du bail est requise, afin que le locataire paye à la Ville, le coût de son énergie consommée dans les locaux 150 et 175 et que le montant facturé pour l'énergie du local C-20 soit ajusté. De plus, des modifications sont nécessaires, afin de préciser les frais d'exploitation, les terrasses, les rangements exclusifs, ainsi que pour autoriser l'ajout d'équipements par le locataire dans les lieux loués, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention de modification de bail.

Le présent sommaire vise à approuver ce projet de 1ère convention de modification de bail, afin d'apporter des changements au bail initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1149 – le 27 septembre 2021 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9319-4322 Québec inc. (Pub BreWskey), les locaux 150, 175 et C-20, d'une superficie de 10 0777 pieds carrés, au Marché Bonsecours, situé au 350, rue Saint-Paul Est, pour une période de 10 ans, à compter du 1er septembre 2021.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de 1ère convention de modification de bail, afin de modifier le loyer et les conditions du bail intervenu entre la Ville de Montréal et 9319-4322 Québec inc. (CM21 1149), à compter du 1er janvier 2024, pour les locaux C-20, 150 et 175, d'une superficie de 10 077 pi², situés au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total modifié de 2 709 091,51 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont en accord avec la location du local, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales. Les changements apportés dans la 1ère convention de modification du bail sont requis, afin que la Ville perçoive des recettes supplémentaires, quant aux frais d'énergie consommés par le locataire et pour faciliter la gestion de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette de loyer modifiée, pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 août 2031 :

	Total (2024-2031)
Recettes - loyer de base	2 350 209,85 \$
Frais d'énergie (C-20, 150 et 175)	358 881,66 \$
Recettes totales, avant taxes	2 709 091,51 \$
TPS (5%)	135 454,58 \$
TVQ (9,975%)	270 231,88 \$
Recettes totales, taxes incluses	3 114 777,96 \$

Le loyer détaillé se trouve en pièces jointes. Le loyer de base unitaire est inchangé. Les frais d'énergie sont modifiés et ils sont désormais calculés pour l'ensemble des locaux loués. Le total des frais d'énergie inclut une somme rétroactive pour l'énergie consommée pendant la période comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2023, dans les locaux 150 et 175.

Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer.

Cette recette de 2 709 091,51 \$, avant taxes, sera comptabilisée au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser les sommes dues par le locataire, pour ses frais d'énergie consommés dans les lieux loués.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maxime GOSSELIN, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2024-01-23

514-609-3252

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière

Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2024-01-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236025013

Unité administrative responsable : *Division des locations*

Projet : *Projet de modification du bail par lequel la Ville et le Pub BreWskey souhaitent apporter des modifications au bail initial.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14. Avec 3 locaux loués au Marché Bonsecours, le locataire offre des produits alimentaires à la clientèle locale et touristique du secteur. 19. Le locataire offre des repas, boissons et produits de boulangerie à la clientèle locale et touristique du Vieux-Montréal, tout en dynamisant le secteur et le Marché Bonsecours dont il fait partie. 20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole. Le locataire propose des produits de boulangerie frais, des repas, des bières de microbrasserie brassées sur place, ainsi que des terrasses extérieures qui animent le secteur.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1^{ère} CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **9319-4322 QUÉBEC INC.** faisant affaires sous le nom de Pub BreWskey, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège au C20-350, rue Saint-Paul Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Karine Amyotte, Derrick Robertson et Guillaume Couraud, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu un bail le 27 septembre 2021 (le « Bail Initial ») pour la location d'espaces situés au 350 rue St-Paul Est, à Montréal, ayant une superficie locative de 10 077 pi² (les « Lieux Loués ») pour une durée de 10 ans, commençant le 1^{er} septembre 2021 et se terminant le 31 août 2031 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la 1^{ère} Convention de modification de bail sont collectivement nommées le « Bail » ;

ATTENDU QUE les Parties désirent apporter des modifications au Bail, selon les termes et conditions stipulés ci-après.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

L'article 1.7 est remplacé par :

Frais d'exploitation : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage ans les espaces communs incluant les luminaires métallars, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces

Paraphes	
Locateur	Locataire G.C.D.K.A.

communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation, les Taxes foncières, ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés. Sont également exclues des Frais d'exploitation : le ramassage de la drêche.

L'article 1.15 est ajouté :

Stationnement : aucun stationnement n'est inclus au Bail. Il est interdit de stationner un véhicule à moteur sur le terrain de l'Immeuble.

**ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS**

L'article 2 est modifié comme suit :

L'article 2.3 est remplacé par :

Aires de terrasse : Le Locateur s'engage à permettre au Locataire d'utiliser les aires de terrasse, tel que montrées par la lettre « F » dans l'Annexe A, (ci-après appelé les « Terrasses »), pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année du bail et le tout, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes ayant juridiction sur lesdites aires, telles autorisations devant être obtenues par le Locataire. L'aménagement des terrasses devra être approuvé par le Locateur, ainsi que toutes modifications à celles-ci, le tout aux frais du Locataire.

Le Locateur pourra permettre au Locataire d'utiliser les terrasses en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année, sous réserve d'une demande adressée au Locateur à cet effet. Ce dernier devra approuver l'utilisation proposée par le Locataire et pourra refuser une telle permission, agissant raisonnablement.

Le Locataire ne paiera aucun Loyer pour l'utilisation des terrasses. Le Locataire sera responsable de tous les frais directement encourus par le Locateur, s'il y a lieu, pour l'utilisation desdites terrasses. Il est de la responsabilité du Locataire à prendre en charge le montage, démontage, entreposage, le nettoyage de ses terrasses, l'entretien, les réparations et le remplacement des équipements et des toiles d'auvents, le tout à ses frais.

L'article 2.4 est ajouté :

Cuve de CO2 : Le Locataire peut occuper un espace défini, situé au 305 rue de la Commune Est, tel que montré par la lettre « E » dans l'Annexe A. Cet espace est utilisé pour y maintenir une cuve de CO2 et les lignes de gaz requises pour relier cet espace aux locaux 150 et 175, conformément à la réglementation et au document inclus dans l'Annexe B. Tout ajout d'équipement supplémentaire ou rangement dans cet espace devra faire l'objet d'une approbation préalable par le Locateur. L'utilisation de cet espace est sans frais pour le Locataire.

L'article 2.5 est ajouté :

Trappe à graisse : Le Locataire peut utiliser un espace défini, afin d'y installer et d'y maintenir une trappe à graisse, selon l'endroit montré par la lettre « C » à l'Annexe A et selon les conditions définies à l'Annexe C. Tout ajout d'équipement supplémentaire dans cet espace devra faire l'objet d'une approbation préalable par le Locateur. L'utilisation de cet espace est sans frais pour le Locataire.

L'article 2.6 est ajouté :

Rangement : Le Locataire peut utiliser les espaces de rangement définis par la lettre « D » à l'Annexe A. Tout ajout d'équipement dans ces espaces devra faire l'objet d'une

Paraphes	
Locateur	Locataire G.C.D.R.K.A.

approbation préalable par le Locateur. L'utilisation de ces espaces est sans frais pour le Locataire.

L'article 2.7 est ajouté :

Convoyeur : Le Locataire peut utiliser un espace défini par la lettre « H », tel que montré à l'Annexe A, afin d'y installer et d'y maintenir un convoyeur à grains. Le Locataire devra respecter les conditions définies dans l'Annexe D et ses obligations en vertu du Bail, à défaut de quoi le Locateur se réserve le droit de reprendre possession de cet espace, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à effet, tel que prévu à l'article 11.1 du Bail. En cas d'urgence, un avis verbal et donné le même jour pourra être donné au Locataire, afin d'exiger l'arrêt complet du convoyeur.

Tout ajout d'équipement supplémentaire dans cet espace devra faire l'objet d'une approbation préalable par le Locateur. L'utilisation de cet espace est sans frais pour le Locataire.

L'article 2.8 est ajouté :

Remise en état initial : À l'échéance ou à la résiliation du Bail, le Locataire devra remettre dans son état initial et dans un état jugé satisfaisant par le Locateur, les éléments modifiés par l'ajout des équipements prévus aux articles 2.4, 2.5 et 2.7. (incluant le retrait de ces équipements), le tout aux frais du Locataire.

L'article 2.9 est ajouté :

Frais : Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des espaces occupés par les équipements cités aux articles 2.4, 2.5 et 2.7 seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, selon les lois et les règles en vigueur, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

ARTICLE 4 **LOYER**

L'article 4.3 est remplacé par paragraphe ci-dessous :

Loyer unitaire et Frais d'exploitation : Le Loyer annuel établi à l'article 4.1 inclut le loyer de base et les Frais d'exploitation, et ayant le coût unitaire suivant :

➤ Loyer unitaire : 28,75 \$/pi²

Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.7, sauf quant aux frais de chauffage, de climatisation, de gaz et d'électricité des Lieux loués qui seront assumés par le Locataire, de la façon suivante :

Frais d'énergie pour les locaux C-20, 150 et 175 : à compter du 1^{er} janvier 2024, au taux de TROIS DOLLARS ET QUARANTE-HUIT CENTS (3,48 \$) le pied carré annuellement, pour un total de TRENTE-CINQ MILLE SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (35 067,96 \$), payable en douze versements mensuels égaux au montant de DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX DOLLARS et TRENTE-TROIS CENTS (2 922,33 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois. **À compter du 1^{er} janvier 2025** et pour les années subséquentes, les frais d'énergie de l'année précédente seront indexés annuellement de TROIS POUR CENT (3 %).

Un ajustement rétroactif des frais d'énergie consommés pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2023 pour les locaux 150 et 175 est également payable à compter du 1^{er} janvier 2024. Le Locataire devra payer, en sus de son Loyer, un montant total de SOIXANTE-ET-UN MILLE QUATRE CENT VINGT-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (61 421,62 \$), payable en QUATRE-VINGT-

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>GCDKKA</i>

DOUZE (92) versements mensuels égaux et consécutifs, au montant de SIX CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS et SOIXANTE-TROIS CENTS (667,63 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, afin de rembourser les frais d'énergie non-payés, pour les locaux 150 et 175, pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

L'article 7 est modifié comme suit :

L'article 7.10 est remplacé par :

Collecte de matières organiques : assurer le ramassage des matières organiques, à l'exception de la « drêche ».

L'article 7.10 est remplacé par :

Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, le tout à ses frais. Le Locateur pourra apporter des modifications à ses installations, afin de lui permettre notamment de mesurer la quantité réelle d'énergie consommée par le Locataire et de modifier la facturation des frais d'énergie en conséquence, à tout moment en cours de Bail, moyennant un préavis de trente (30) jours à cet effet. L'ajustement rétroactif des frais d'énergie consommés, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2023 pour les locaux 150 et 175, prévu à l'article 4.3 de la présente convention ne pourra en aucun cas être modifié.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

L'article 8.23 est ajouté :

Collectes de la drêche : s'assurer et gérer le ramassage de la drêche qui résulte de ses activités, et ce, dès que requis, le tout à ses frais.

ARTICLE 7 ANNEXES


L'article 15.1 est modifié comme suit :

Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués
- ▶ Annexe B : Cuve de CO2
- ▶ Annexe C : Trappe à graisse
- ▶ Annexe D : Convoyeur à grains
- ▶ Annexe E : Règlements d'immeuble

ARTICLE 8 AUTRES CONDITIONS

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.CDR 

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.


Le _____ 202_

LOCATEUR

par : Domenico Zambito

Le 21 décembre _____ 2023

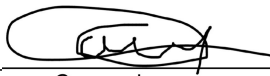
LOCATAIRE



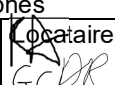
par : Karine Amyotte



par : Derrick Robertson

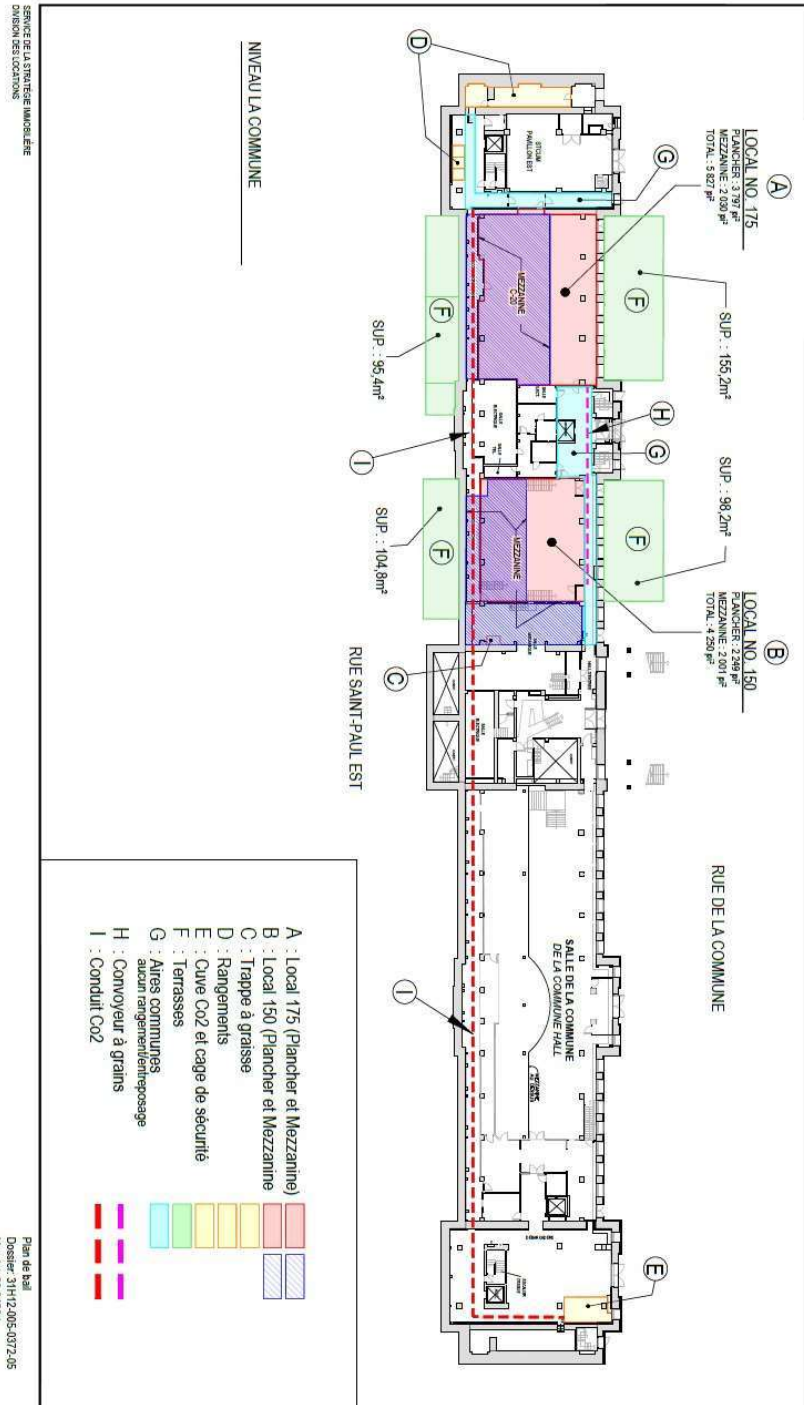


par : Guillaume Couraud

Paraphes	
Locateur	Locataire 

Annexe A : Plan des Lieux loués

Terrasses : les limites des terrasses doivent se trouver sur le terrain de l'immeuble. Tout empiétement du domaine public de la Ville de Montréal ne sera pas toléré et les modifications requises seront la responsabilité du Locataire, le tout à ses frais.



Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. D.K.A.

Annexe B : Cuve de CO2

Espace défini pour la cuve de CO2, situé dans la salle à l'extrémité ouest du Marché Bonsecours, au 305 rue de la Commune est.

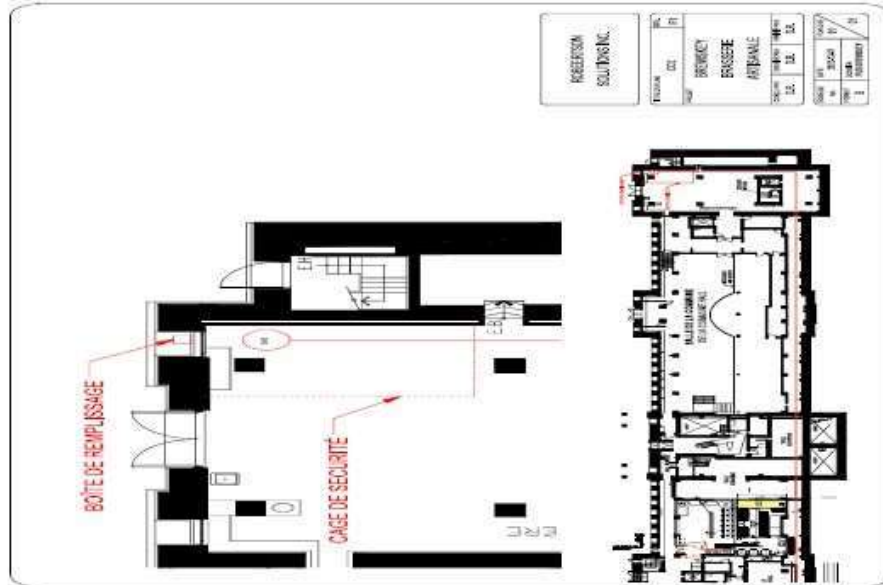
Fait à Montréal,
Le 3 janvier 2023
Modifié le 20 Avril 2023



3001600094-23

DÉPLACEMENT DE CUVES DE CO2 AU SEIN DU MARCHÉ BONSECOURS

Après de multiples rencontres avec les représentants de la ville, de la STM, de la compagnie Linde et du BreWskey, il a été conclu que les cuves de CO2, nécessaires à la production de la brasserie BreWskey, devaient être déplacées du local adjacent à celui de la STM (situé au 385 rue de la Commune Est) pour des raisons de sécurité. Au lieu de se situer à l'extrémité Est du bâtiment, il a été proposé de relocaliser les deux bonbonnes sous forme d'une seule cuve plus importante à l'extrémité Ouest du Marché dans le local situé au 305 rue de la Commune Est.



3003211041

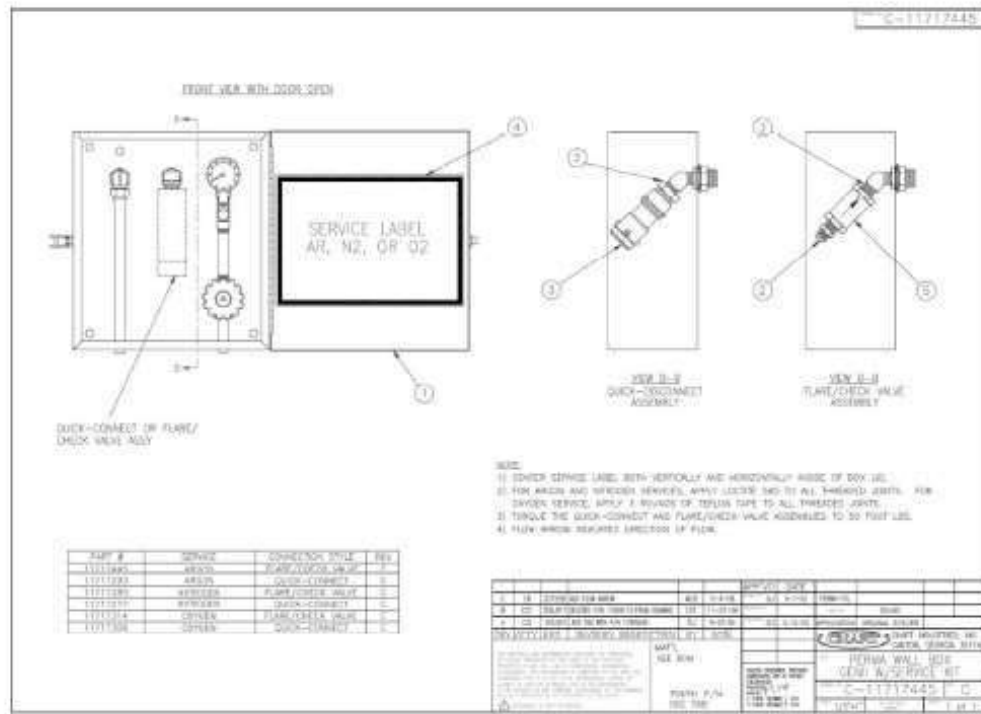
Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. DKA

Emplacement de la cuve au sein du local situé au 305 rue de la Commune Est

- Tout d’abord, le changement pour une cuve plus large nous permet de maximiser l’espace qu’offre le nouveau local. Cela permettra aussi de faciliter le remplissage et de diminuer l’impact visuel puisqu’il n’y aura qu’une seule boîte de remplissage au lieu de deux.
- Ensuite, du fait de la conception du local, celui-ci semble le plus optimal pour entreposer la cuve. En effet, une double porte donne accès à l’espace de la rue afin d’y amener le matériel et le sortir si nécessaire. L’espace possède déjà une cage de sécurité afin de limiter l’accès à la cuve de CO2. L’espace restant permettra d’installer les outils nécessaires reliés à l’utilisation du CO2.
- Le tout répond aux exigences du Guide Multiprvention Entreposage de la CNESST concernant l’équipement de CO2.

Détails de la boîte de remplissage

Le seul élément de l’installation qui sera exposé à l’extérieur est la boîte de remplissage.



Ville de Montréal

2023-05-03

3001600094*23

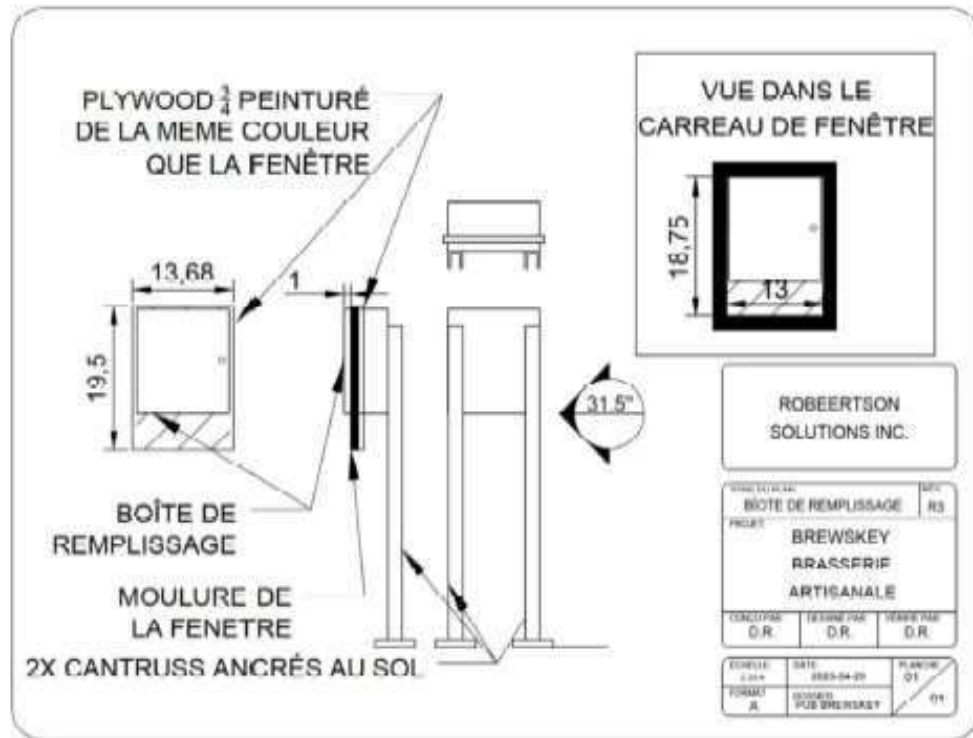
VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

01 mai 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>G. G. R. A.</i>



Le tout sera fixé au sol tel qu'indiqué afin qu'il n'y ait aucun mouvement possible au niveau de la fenêtre. La boîte sera placée de façon qu'elle ressorte le moins possible de la fenêtre tout en laissant l'espace de la porte retravaillée pour l'accès de la compagnie de remplissage.

Tel que discuté, la boîte sera placée au plus haut de la fenêtre laissant un espace dans le bas qui sera rempli par du plywood à la couleur du reste de la fenêtre.



Vue de l'intérieur de la boîte avec valve, indicateur et branchement pour remplissage.



Paraphes	
Locateur	Locataire
	G. C. D. R. K. A.



Système de fermeture avec cadenas pour accès au remplissage qui sera modifié.



La boîte de remplissage en elle-même respecte la largeur du carreau

Tel que mentionné sur le schéma ci-dessus, du contre-plaqué sera utilisé pour combler le dessous de la boîte. Nous reprendrons la même couleur que celle utilisée sur le bois de la structure de la fenêtre.

L'ensemble de la tuyauterie (en rouge dans le premier plan) sera envoyé dans le corridor technique qui relie le local d'entreposage à la brasserie BreWsky.

Réadaptation de l'ancienne entrée



En ce qui concerne les anciennes boîtes de remplissage, elles seront enlevées et la traverse en bois en arrière sera remplacée.

Il n'y avait pas eu d'autre modification qui avait été apportée lors de leur installation.

La plaque de bois en-dessous des barres de fer était déjà présente à notre arrivée.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G. C. DRKA

Conditions additionnelles :

Tous dispositifs ajoutés par le Locataire qui représente un risque de fuites de gaz ou qu'un gaz est contenue en grande quantité, doit être protégé par détecteur de gaz commercial/industriel approuvé pour l'utilisation canadienne comparable aux modèles des compagnies suivantes : Opéra ou Honeywell.

1. Que le raccordement électrique soit permanent, sans possibilité de déconnecter la source d'alimentation;
2. Suivre les recommandations du manufacturier pour l'installation en fonction du type de gaz;
3. Que des moyens de signalisation local et aux entrées soient installés, afin de prévenir les risque d'incommodation;
4. Que des pancartes, de formats acceptables, expliquent les risques de santé/exposition au gaz et les procédures en cas d'alarme;
5. Que les sondes et installations (alarmes) soient vérifiées/calibrées au minimum une fois par année (La Ville recommande deux inspections par année réalisées par des techniciens certifiés en détection de gaz, ex: Détekta, etc.), et qu'un rapport d'inspection et de calibration soit fourni au Locateur;
6. Que l'installation est sujette à l'approbation du Locateur et que les travaux de maintien des équipements sont aux frais du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire G. CDRA

Annexe C : Trappe à graisse

Le modèle de la trappe à graisse autorisé est :

Canplas 3950A03 50 GPM Grease Interceptor - 100 lb. Capacity Min., 3" Connection

<https://www.nellaonline.com/products/canplas-3950a03-50-gpm-grease-interceptor-100-lb-capacity-min-3-connection>



Les conditions énumérées ci-dessous doivent être respectées :

Conditions pour l'installation :

- Le locataire est responsable de vérifier et de s'assurer que la conception et la capacité de cette installation est adéquate. Le locateur n'a pas examiné la conception et les calculs de capacité de cette installation ;
- Le modèle de la trappe à graisse installé doit être tel que soumis (voir modèle autorisé ci-haut) ;
- L'emplacement de la trappe à graisse doit se trouver à l'endroit indiqué dans la chaufferie, située au sous-sol du Marché (annexe I) ;
- L'installation et l'utilisation de la trappe à graisse ne doit pas causer préjudice aux équipements du locateur, ou à leur utilisation;
- L'installation est aux frais du locataire et elle doit être réalisée par un professionnel (plombier ou installateur certifiée). De plus, le locataire doit communiquer au locateur le nom de la compagnie qui installera le bassin, et ce au moins 72h à l'avance;
- La tuyauterie et les percements doivent être conformes, étanches et réalisés dans les règles de l'art.

Conditions pour l'entretien :

- Tous les frais associés pour l'entretien et pour les vidanges de cette installation sont aux frais du locataire;
- Le locataire doit fournir le nom et les coordonnées de la compagnie qui effectuera les vidanges de la trappe à graisse. Le locataire devra également

Paraphes	
Locateur	Locataire G. CDRA

fournir au locateur les fréquences des vidanges selon les pratiques en vigueur et respecter les fréquences de vidanges minimales requises;

- Le locataire doit prévoir les vidanges de la trappe à graisse avant l'ouverture du Marché Bonsecours (entre 6:00 et 10:00 am). Le locataire a l'obligation d'envoyer au locateur la confirmation de chaque vidange, avec pièce justificative;
- Le locataire doit, à ses frais, prévoir les produits et autres spécifications du fabricant et/ou de l'installateur concernant l'entretien de la trappe à graisse.

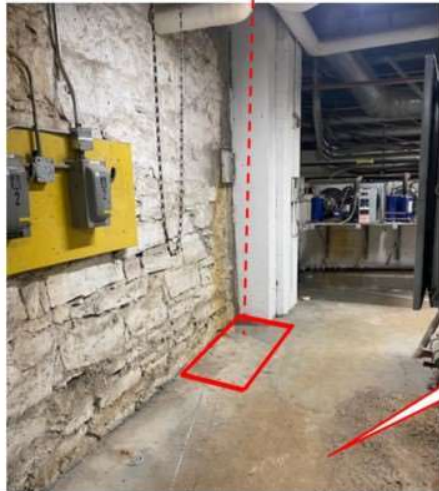
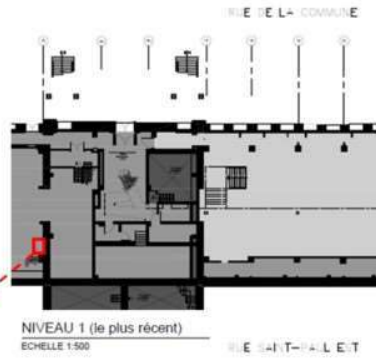
Conditions d'utilisation :

- Si le locataire ou le locateur détectent un problème (odeurs, fuites et autres) en lien avec la trappe à graisse, le locataire doit corriger à ses frais la problématique, et ce sans délai;
- Le locateur se réserve le droit d'exiger le retrait de la trappe à graisse si l'une ou l'autre des conditions énumérées ne sont pas respectées, le tout aux frais du locataire;
- Le locateur peut retirer l'installation de la trappe à graisse si le locataire ne répond pas aux demandes dans les 24h suivant un avis écrit envoyé à cet effet, le tout aux frais du locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire G. CDRA

Annexe I

L'emplacement de la trappe à graisse doit se trouver à l'endroit indiqué dans la chaufferie, située au sous-sol du Marché, tel que décrit ci-dessous :



Espace de la chaufferie qui appartient au locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G. C. DRKA

Annexe D : Convoyeur à grains

3 DIFFERENT SIZES

3 different sizes

DIAMETER OF THE TUBE Ø 60



DIAMETER OF THE TUBE Ø 100



DIAMETER OF THE TUBE Ø 160



MODEL Modello	Ø TUBE Ø Tubo	MAX LENGTH Lunghezza max	OUTPUT THROUGHPUT (m ³ /h) Capacità massima (m ³ /h)
STANDARD	60 mm	300 m	2
SUPER	60 mm	450 m	2
BIG 100	101,6 mm	200 m	10
BIG 160	160 mm	150 m	30

02

CHAIN CONVEYOR SYSTEM

CHAIN CONVEYOR SYSTEM Ø 60 - Ø 100 - Ø 160

impianto di trasporto a catena



- 1 DRIVE UNIT - GRUPPO TRAZIO
- 2 LOADING HOPPER - FRAMCOSA
- 3 CURVE 90° - CURVA 90°
- 4 TUBE - TUBO
- 5 CURVE 180° + CURVA 180°
- 6 DISCHARGE - SCARICA

SECTORS AND APPLICATIONS

Settori e applicazioni



CHAIN CONVEYOR SYSTEM

03

- Gains de chaleur généré par les appareils : Aucun gain de chaleur;
- L'alimentation électrique/capacité électrique nécessaire : Alimentation est 1.5hp, 230V, 1ph, fait à partir des Lieux loués;
- Bruit émis lorsqu'il est en fonction (décibel) : Le convoyeur est en fonction 15 minutes par jour, le bruit provient principalement du moteur (situé à l'intérieur des Lieux loués), le Décibel est environ 40db;
- Fréquences d'utilisation : 15 minutes par jour, vers 14:00.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G. CDR

Annexe E : Règlements d'immeuble

Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

- 1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.

- 1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.0 CIRCULATION

- 1.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et

a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venues dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;

b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;

c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;

d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;

e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

Paraphes	
Locateur	Locataire G.CDRKA

1.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et/ou ascenseurs que le Locateur désignera à cet effet de temps à autre, et :

- a. Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

2.0 ESPACES PUBLICS

- 2.1 L'utilisation des Aires et installations communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.
- 2.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

3.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

- 3.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se réservant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.
- 3.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.
- 3.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

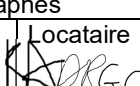
Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

4.0 ASCENSEUR

- 4.1 Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

5.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

- 5.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.
- 5.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:
- a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

6.0 COLPORTAGE

6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.

7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.

7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

8.0 DÉCHETS

8.1 Le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin. Pour le recyclage, le Locataire devra s'assurer que toutes ses boîtes vides sont pliées.

9.0 BOITES POSTALES

9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.CDR

Bail no.0005-116 - Brewskey - 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours)

Période : du 1er janvier 2024 au 31 août 2031

Superficie: 10 077 p.c.

	Loyer 2024	Loyer 2025	Loyer 2026	Loyer 2027	Loyer 2028	Loyer 2029	Loyer 2030	Loyer 2031 (janvier à août)	Loyer total 2024-2028
i) Recettes de loyer	296 522,12 \$	299 487,34 \$	302 482,21 \$	305 507,03 \$	308 562,10 \$	311 647,73 \$	314 764,21 \$	211 237,11 \$	2 350 209,85 \$
ii) Frais d'énergie locaux C-20, 150 et 175	35 067,96 \$	36 120,00 \$	37 203,60 \$	38 319,71 \$	39 469,30 \$	40 653,38 \$	41 872,98 \$	28 752,78 \$	297 459,70 \$
iii) Frais d'énergie rétroactifs locaux 150 et 175	8 011,56 \$	8 011,56 \$	8 011,56 \$	8 011,56 \$	8 011,56 \$	8 011,56 \$	8 011,56 \$	5 341,04 \$	61 421,96 \$
Recettes, avant taxes	339 601,64 \$	343 618,90 \$	347 697,37 \$	351 838,30 \$	356 042,96 \$	360 312,67 \$	364 648,75 \$	245 330,93 \$	2 709 091,51 \$
TPS (5%)	16 980,08 \$	17 180,94 \$	17 384,87 \$	17 591,91 \$	17 802,15 \$	18 015,63 \$	18 232,44 \$	12 266,55 \$	135 454,58 \$
TVQ (9,975%)	33 875,26 \$	34 275,99 \$	34 682,81 \$	35 095,87 \$	35 515,29 \$	35 941,19 \$	36 373,71 \$	24 471,76 \$	270 231,88 \$
Total frais d'énergie, taxes incluses	390 456,99 \$	395 075,83 \$	399 765,05 \$	404 526,08 \$	409 360,39 \$	414 269,49 \$	419 254,90 \$	282 069,23 \$	3 114 777,96 \$

i) Le loyer est indexé de 1% annuellement, au 1er septembre de chaque année

ii) À compter du 1er janvier 2025, les frais sont indexés de 3%.

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

- a) la résolution numéro CM03 0836 ; et
- b) la résolution numéro CM21 0303, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 22 mars 2021 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **9319-4322 QUÉBEC INC.**, faisant affaires sous le nom de Pub BreWsky, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31, 1), ayant son siège au C20-350 rue Saint-Paul Est, Montréal (Québec) H2Y 1H2, agissant et représentée par Karine Amyotte, Derrick Robertson et Guillaume Couraud, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire a conclu un bail avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (S.H.D.M.) le 22 mai 2018, concernant des locaux dans l'édifice situé au 350 rue Saint-Paul Est, locaux 175 et C-20, Montréal (Québec), pour un terme de CENT VINGT-HUIT (128) mois, débutant le 1^{er} mai 2018 et se terminant le 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QUE le Locateur a repris la gestion de son immeuble, le Marché Bonsecours, en date du 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite ajouter un nouveau local à son bail (no. 150) et en prolonger le terme ;

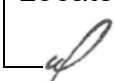

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont convenu de mettre en place un nouveau bail, d'une durée de DIX (10) an(s) avec DEUX (2) options de renouvellement, débutant le 1^{er} septembre 2021 ; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :



ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallarcs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, les collectes quotidiennes de compostage, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais,

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation :** Des locaux désignés comme étant les locaux 150, 175 et C-20 (mezzanine du local 175), situés dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à **10 077 pi² ou 936,19 m²**. Pour fins de précision, la superficie locative du local 150 est fixée à environ 4 250 pi² ou 395 m², la superficie locative du local 175 (incluant la mezzanine C-20) est fixée à environ 5 827 pi² ou 541 m² et la superficie locative de la mezzanine C-20 est de 2030,50 pi² ou 188,64 m².
- 2.3 Aire de terrasse :** Le Locateur s'engage à permettre au Locataire d'utiliser l'aire de terrasse située sur le parvis de la rue de la Commune et sur la rue Saint-Paul, directement à l'avant des Lieux loués (ci-après appelé les « terrasses »), pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année du bail et le tout, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes ayant juridiction sur lesdites aires, telles autorisations devant être obtenues par le Locataire. L'aménagement des terrasses devra être approuvé par le Locateur, ainsi que toutes modifications à celles-ci et sera aux frais du Locataire.

Le Locateur pourra permettre au Locataire d'utiliser les terrasses en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année, sous réserve d'une demande adressée au Locateur à cet effet. Ce dernier devra approuver l'utilisation proposée par le Locataire et pourra refuser une telle permission, agissant raisonnablement.



Le Locataire ne paiera aucun Loyer pour l'utilisation des terrasses. Le Locataire sera responsable de tous les frais directement encourus par le Locateur, s'il y a lieu, pour l'utilisation desdites terrasses. Il est de la responsabilité du Locataire à prendre en charge le montage, démontage, entreposage, le nettoyage de ses terrasses, l'entretien, les réparations et le remplacement des équipements et des toiles d'auvents, le tout à ses frais.

ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 Durée :** Le Bail est consenti pour un terme de DIX (10) ans, commençant le 1^{er} septembre 2021 et se terminant le 31 août 2031.
- 3.2 Renouvellement :** Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour DEUX (2) termes additionnels et consécutifs de CINQ (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur, au moment de ces renouvellements.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

- 3.3 Reconduction tacite :** Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil*

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

du Québec, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance. Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 Loyer** : Pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 (4 mois), le Bail est consenti en considération d'un loyer mensuel de TREIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (13 960,52 \$), auquel s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chacun des quatre mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022 (8 mois), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (289 713,75 \$), payable en huit (8) versements mensuels, égaux et consécutifs de VINGT-QUATRE MILLE CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (24 142,81 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour les années subséquentes, à compter du 1^{er} septembre 2022 et à chaque date d'anniversaire du Bail, le loyer qui prévaudra correspondra au loyer qui était exigible pour l'année venant de se terminer, indexé d'UN pour cent (1,00 %).

- 4.2 Tarif forfaitaire** : Biffé



- 4.3 Loyer unitaire et Frais d'exploitation** : Le Loyer annuel établi à l'article 4.1 inclut le loyer de base et les Frais d'exploitation, et ayant le coût unitaire suivant :

➤ Loyer unitaire : 28,75 \$/pi²

Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1,7, sauf quant aux frais de chauffage, de gaz et d'électricité des Lieux loués qui seront assumés par le Locataire, de la façon suivante :

Locaux 150 et 175 : munis de compteurs individuels et exclusifs. Tous les frais d'électricité, de chauffage et climatisation doivent être assumés par le Locataire;

Local C-20 : au taux de TROIS DOLLARS (3,00 \$) le pied carré par année pour un total de SIX MILLE QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS ET CINQUANTE ET UN CENTS (6 091,51 \$) payable en douze versements mensuels égaux au montant de CINQ CENT SEPT DOLLARS et SOIXANTE-TROIS CENTS (507,63 \$), le premier de chaque mois. **À compter du 1^{er} janvier 2022 et pour les années subséquentes**, le loyer de l'année précédente sera majoré selon l'indice général des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

Contribution de l'année précédente	X	IPC DÉCEMBRE de l'année d'ajustement	/	IPC DÉCEMBRE de l'année précédente
------------------------------------	---	--------------------------------------	---	------------------------------------

- 4.4 Loyer additionnel** : En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1,10 et 8,8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.
- 4.5 Paiement** : Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à versé au Locateur une somme de trente dollars (30,00 \$) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5

CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

- 5.1 Modalités de cession, sous-location** : Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le bail ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. L'absence de réponse écrite du Locateur équivaudra à un refus.



Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 6.1** Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.



Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

- a) refuser de tels travaux ;
- b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;
- c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 7.3 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.
- 7.4 Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, l'entretien et la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués et dans les espaces communs. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 



commerciale.

- 7.5 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
 - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 7.6 Collecte de matières organiques** : assurer le ramassage quotidien des matières organiques à compter du 1^{er} septembre 2021.
- 7.7 Livraisons** : permettre au Locataire d'utiliser la porte située au 363, rue de la Commune est, pour réceptionner leurs livraisons de produits sur palettes et autres biens utiles à leurs activités et usage se déroulant dans les Lieux loués. Le Locataire est responsable d'ouvrir et fermer cette porte pour ses livraisons. Les livraisons doivent être efficaces ; les produits doivent être déplacés et rangés rapidement, afin d'entraver la circulation que sur une courte période.
- 7.8 Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris, les vitres intérieures (feu, vol, vandalisme ou autre) et remplacer, au frais de Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 7.9 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire.
- 7.10 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.
- 7.11 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.



ARTICLE 8 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Usage** : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de restauration, boulangerie, espaces de brassage, salon de dégustation, affinage (entreposage), mise en contenants et vente à emporter. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours. Le Locataire doit obtenir et maintenir en vigueur tous les permis requis pour son occupation et son exploitation.
- 8.3 Entretien intérieur** voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

- 8.4 Appareils et équipements** : Le Locataire ne peut installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tous autres appareils similaires sans le consentement écrit et préalable du Locateur. Le Locataire s'engage, à ses frais, à détenir en tout temps un Certificat de vérification du système de suppression d'incendie et de procéder au nettoyage complet du système d'évacuation des vapeurs de cuisson tel que requis par le code national du bâtiment et de la norme NFPA 96. Le Locateur pourra faire exécuter le travail au frais du Locataire au besoin.
- 8.5 Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux Loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble. Le Locataire ne peut conserver, entreposer, exposer ou vendre des marchandises dans les aires communes ou autrement obstruer ou utiliser quelque partie de celles-ci, sauf dans la mesure où le Locateur autorise.
- 8.6 Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.
- 8.7 Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaires Métallarc dans les Lieux Loués.
- 8.8 Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.
- 8.9 Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;
- Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.
- 8.10 Taxes** : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- 8.11 Nuisance** : le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.
- 8.12 Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;

8.13 **Odeurs, poussière ou bruits :**

Le Locataire doit s'assurer qu'aucune odeur persistante et/ou nauséabonde, ou poussière liées à ses activités ne se retrouvent à l'intérieur du Marché Bonsecours. Les portes menant aux espaces communs doivent demeurer fermées, lorsque des activités brassicoles sont en cours.

Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux Loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, un avis écrit du Locateur sera envoyé au Locataire à cet effet. Le Locataire disposera d'un délai maximal de dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit, pour corriger la situation ou proposer une solution, ainsi qu'un échéancier de réalisation. Après ce délai, si la problématique n'est pas corrigée ou qu'une solution raisonnable n'est proposée, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

- a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;
- b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus;
- c) mettre fin au Bail si le Locataire ne peut corriger la situation.

8.14 **Exploitation continue :** biffé

8.15 **Avis :** aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.



8.16 **Réparations :** permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.17 **Visites :** permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.18 **Affichage :** voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.19 **Système d'alarme :** Le Locataire peut s'il le désire installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.

8.20 **Porte d'accès aux Lieux Loués:** Le Locataire ne changera pas les serrures,

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur, n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucun clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.

Toutes les portes d'entrée des Lieux loués devront être fermées à clé lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées en tout temps pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

8.21 Remise des Lieux Loués : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

8.22 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.



9.2 Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 **DÉFAUT DU LOCATEUR**

10.1 Modalités : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.



Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.3 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11 **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.



- 11.2 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail, sans compensation ni remboursement du loyer payé.

ARTICLE 12 **RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE**

- 12.1 Règlements d'immeuble** : Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de la bâtisse, tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 13 **DIVERS**

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.
- 13.6 Vocation et rénovation de l'Immeuble** : Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvéniement ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 Suspension des services : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 Droit d'entrée : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.



13.9 Services additionnels : Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 Droit préférentiel du Locateur : Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujéti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 Changement de contrôle du Locataire : Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.



13.12 Aucune publicité : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.13 Cession par le Locateur : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 Abandon des Lieux Loués : Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 Faillite et insolvabilité : Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 Expropriation : Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 Coffres forts et objets lourds : Le Locateur se réserve expressément le droit de permettre l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

13.18 Vérification de solvabilité : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 Règlement : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15

ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :



- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Règlements d'immeuble

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16

ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
 Service de la gestion et de la planification immobilière
 303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage
 Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec
 le 514-872-1234 ou par courriel à :
 immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre
 demande, le Locataire devra communiquer par courriel
 à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

Pub BreWskey
 Adresse : 350, rue Saint-Paul Est, local C-20
 Montréal, Québec, H2Y 1H2
 Téléphone : (514) 507-2739
 Courriel : info@brewskey.ca



16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

**ARTICLE 17
COURTIER**

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 18 octobre 2021

LOCATEUR

par : **Assistant-greffier de la Ville,**



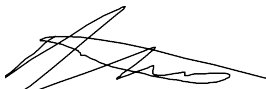
Yves Saindon, avocat

Le 15 Juillet 2021 _____ 2021

LOCATAIRE

Karine Amyotte

par : Karine Amyotte





par : Derrick Robertson

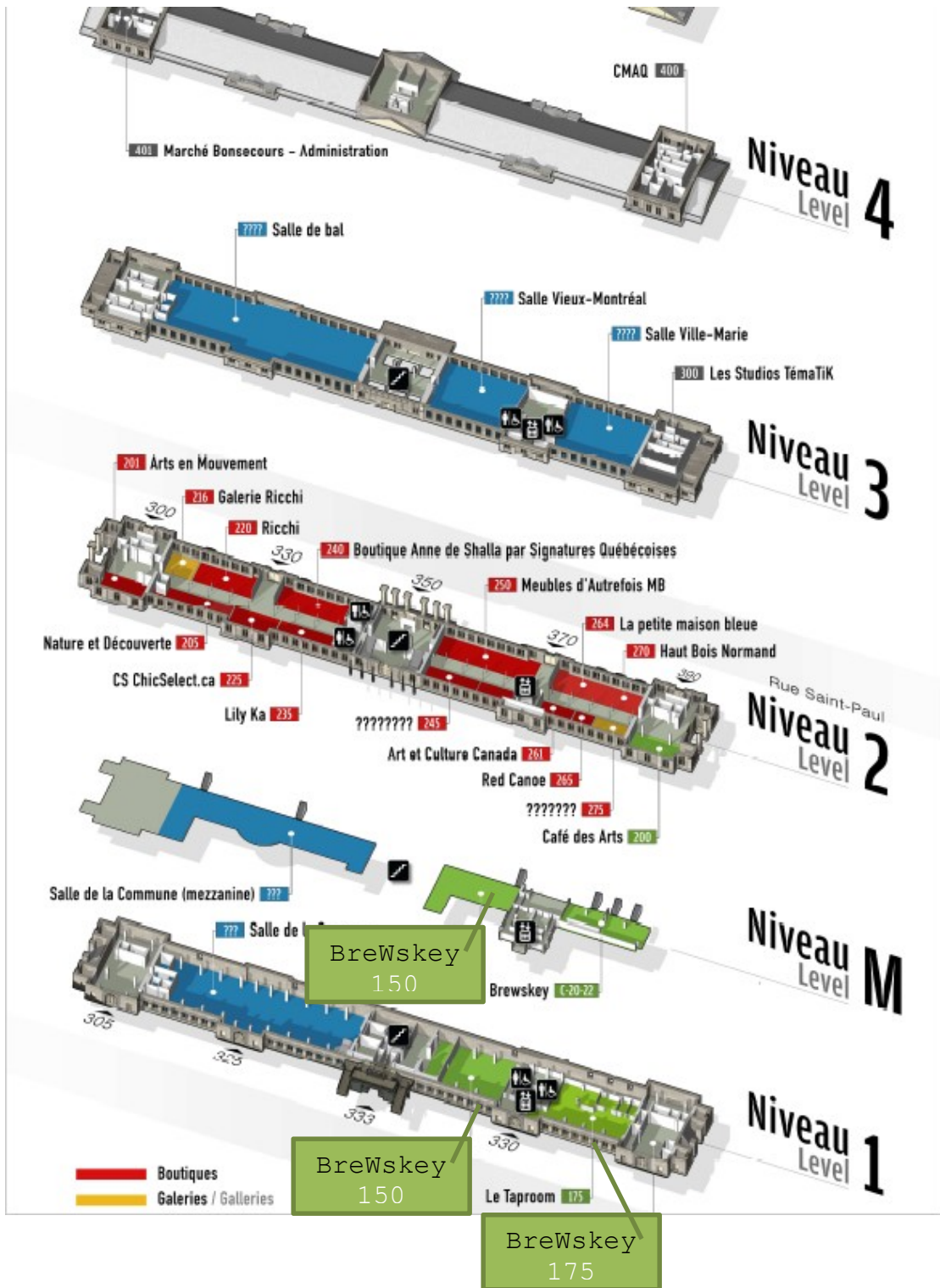




par : Guillaume Couraud

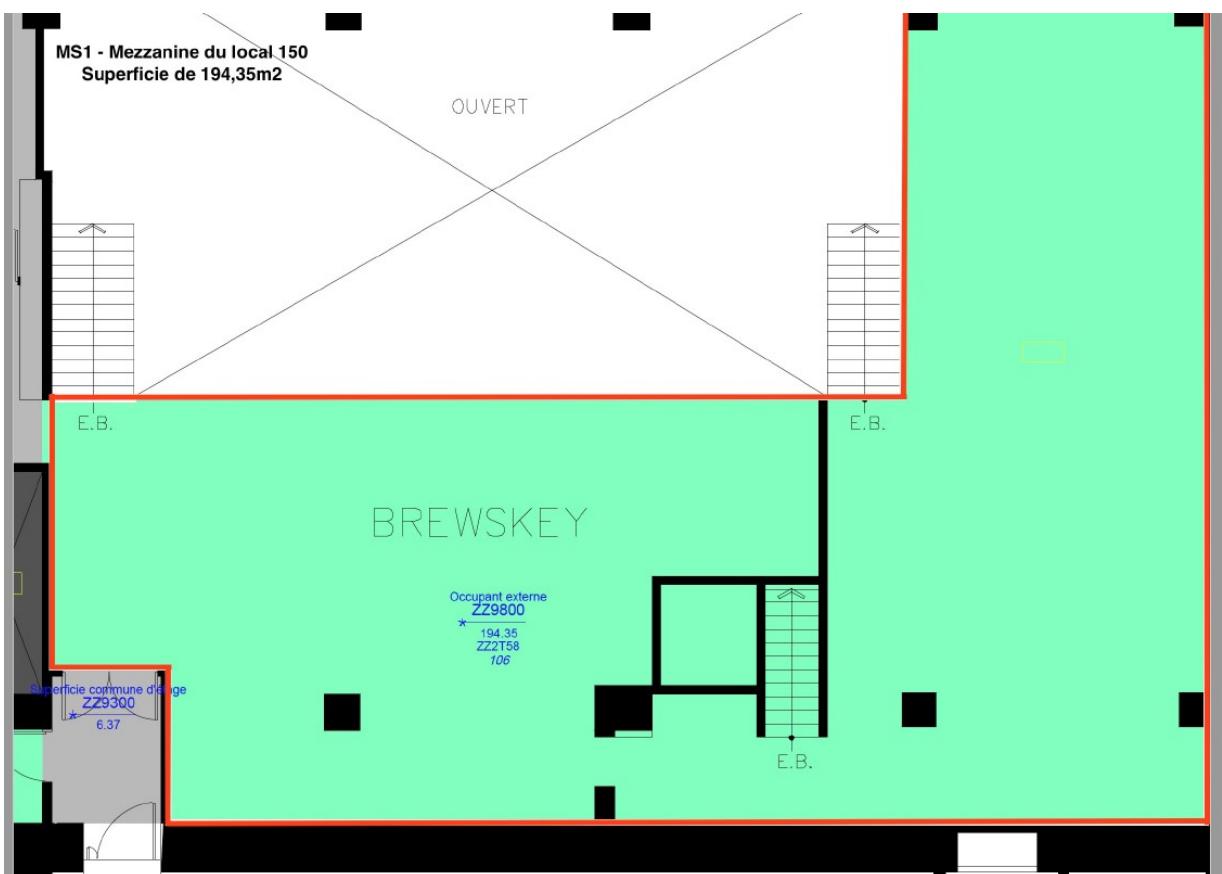
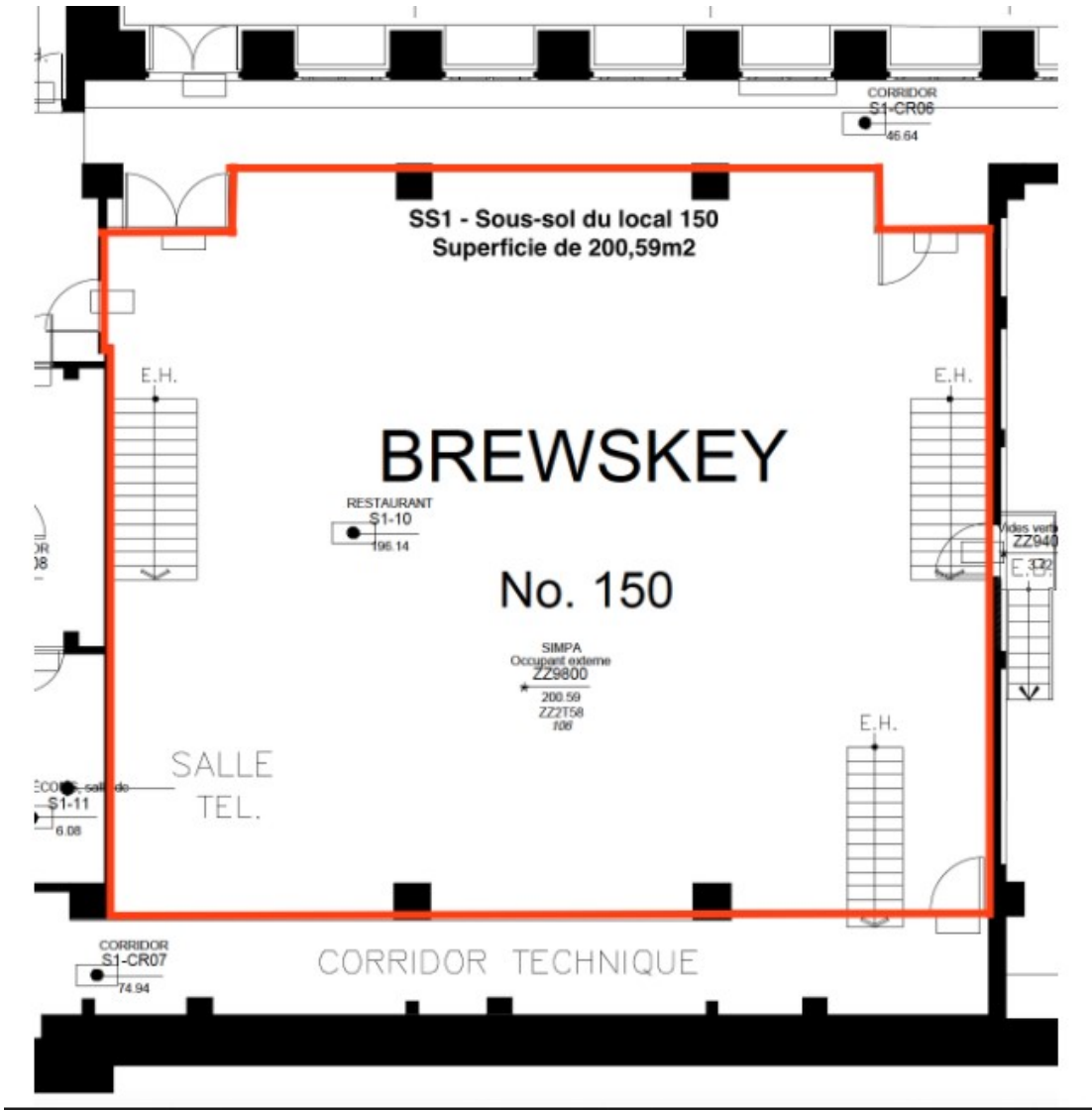
Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 27e jour de septembre 2021. (Résolution: CM21 1149).

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

Annexe A : Plan des Lieux loués



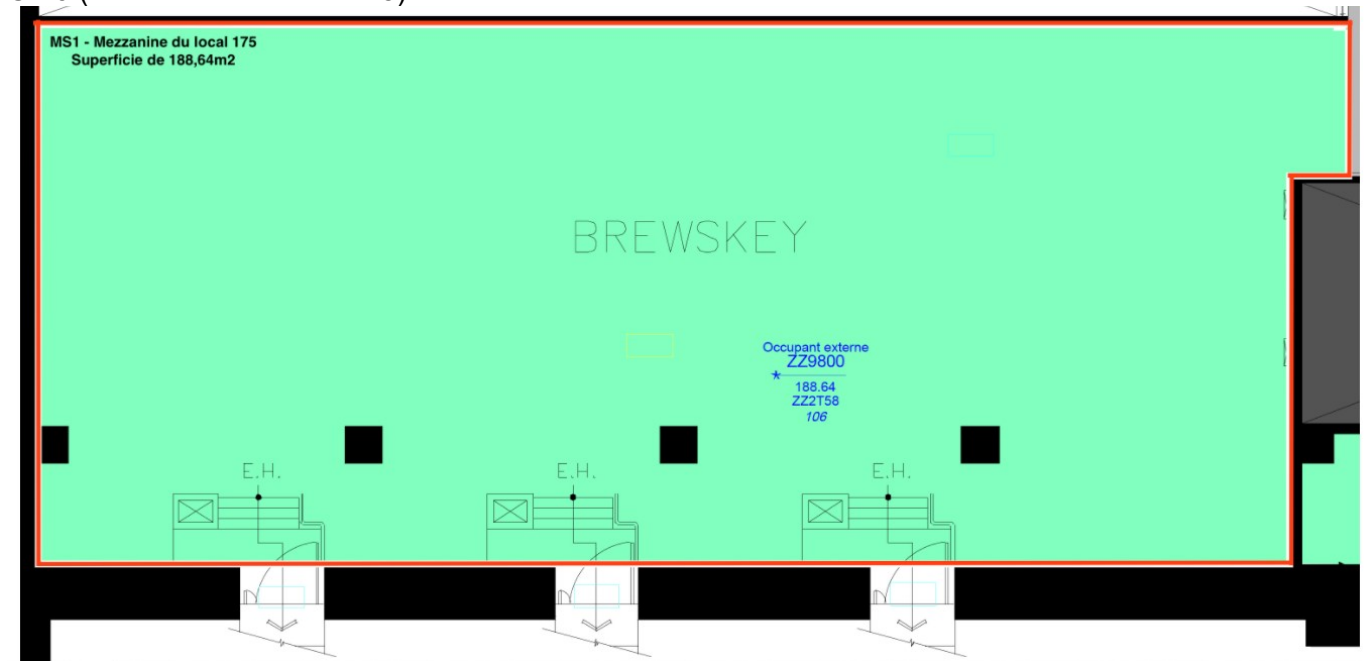
Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 





Paraphes	
Locateur	Locataire
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>



C-20 (Mezzanine du local 175)



Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

Annexe B

Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.

1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.0 CIRCULATION

1.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et



a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venus dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;

b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;

c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;

d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;

e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

1.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et/ou ascenseurs que le Locateur désignera à cet effet de temps à autre, et :

- a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

2.0 ESPACES PUBLICS

2.1 L'utilisation des Aires et installations communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

2.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

3.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

3.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se réservant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.

3.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.

3.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

4.0 ASCENSEUR



4.1 Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

5.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

5.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.

5.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:

- a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;

Paraphes	
Locateur 	Locataire G.C. 

b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

6.0 COLPORTAGE

6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.

7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.



7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

8.0 DÉCHETS

8.1 Le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin. Le Locateur remettra au Locataire les clés nécessaires à l'utilisation de cette chambre froide. Le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes vides sont pliées.

9.0 BOITES POSTALES

9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	G.C. 

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 27 septembre 2021
Séance tenue le 27 septembre 2021

Résolution: CM21 1149

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9319-4322 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Pub BreWskey, à des fins de restauration, pub, espace de brassage et boulangerie, les locaux 150, 175 et C-20 d'une superficie de 10 077 pieds carrés, situés au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, moyennant un loyer total de 3 051 232,75 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1^{er} septembre 2021 par sa résolution CE21 1531;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9319-4322 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Pub BreWskey, à des fins de restauration, pub, espace de brassage et boulangerie, les locaux 150, 175 et C-20 d'une superficie de 10 077 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, moyennant un loyer total de 3 051 232,75 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1216025008
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Assistant-greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Assistant-greffier de la Ville

Signée électroniquement le 28 septembre 2021

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE 50/52

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal 

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

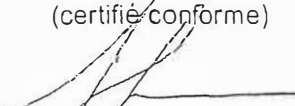
- 1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;
- 2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)


GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Dossier # : 1236025013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de 1ère convention de modification de bail, afin de modifier le loyer et les conditions du bail intervenu entre la Ville de Montréal et 9319-4322 Québec inc. (CM21 1149), à compter du 1er janvier 2024, pour les locaux C-20, 150 et 175, d'une superficie de 10 077 pi ² , situés au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total modifié de 2 709 091,51 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-116.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1236025013 - 9319-4322Qc inc,350 St-Paul Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,

Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente des gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-8914

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239499007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec (l'Organisme) par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, prêteur principal de l'Organisme / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et la Caisse d'économie solidaire Desjardins, à titre d'Intervenant, pour et au nom de la Ville /Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2ème rang et la mainlevée de l'hypothèque en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 876 897/ Accorder une contribution financière supplémentaire de 159 088\$ / Approuver le projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière.

Il est recommandé:

- d'approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de Vilavi Québec (l'Organisme) par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, prêteur principal de l'Organisme relativement à l'immeuble situé au 305-307 et 311 rue Ontario est, à Montréal, dans l'arrondissement Ville-Marie;
- d'approuver l'acte hypothécaire de 2^{ème} rang par l'Organisme en faveur de la Ville et la mainlevée de l'hypothèque en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 876 897;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et la Caisse d'économie solidaire Desjardins, à titre d'Intervenant, pour et

au nom de la Ville;

- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2^{ème} rang pour et au nom de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 876 897;

- d'approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière;

- d'accorder une contribution financière de 159 088\$;

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-26 14:39

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1239499007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec (l'Organisme) par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, prêteur principal de l'Organisme / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et la Caisse d'économie solidaire Desjardins, à titre d'Intervenant, pour et au nom de la Ville /Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2ème rang et la mainlevée de l'hypothèque en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 876 897/ Accorder une contribution financière supplémentaire de 159 088\$ / Approuver le projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité Exécutif du 24 septembre 2021 (CE21 1789) a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 6 640 620\$ à l'Organisme, dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble de trois étages situé au 305-307 et 311 rue Ontario Est dans l'arrondissement Ville-Marie.

En octobre 2021, une convention de contribution financière (convention) entre la Ville et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière. Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la Convention, un acte de garantie hypothécaire de 1^{er} rang en faveur de la Ville a été consenti par l'Organisme.

Le projet, dont le chantier est en cours, devrait se compléter au printemps 2024. Le projet

offrira 19 unités destinées à loger une clientèle en situation épisodique ou chronique d'itinérance et ayant de la difficulté à se loger sur le marché et donc à risque d'itinérance.

Le présent sommaire a plusieurs objectifs :

- Approuver, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, la cession de rang afin de permettre à l'Organisme d'obtenir une hypothèque de 1^{er} rang en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins;
- Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la mainlevée de l'hypothèque en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 876 897;
- Octroyer une contribution financière supplémentaire à l'organisme et d'approuver l'Addenda 1 à la convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1789 - (24 septembre 2021)- Accorder un soutien financier de 6 640 620 \$ à l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec, pour l'acquisition et la conversion de deux immeubles de trois étages situés au 305-307 et -311, rue Ontario Est, dans l'arrondissement Ville-Marie afin d'y aménager une maison de dix-huit chambres, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 1; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme Vilavi Québec; déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

CG21 0053 (28 janvier 2021). Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

DESCRIPTION

Cession de rang

L'article 8.2 de la Convention mentionne que la Ville peut céder son rang hypothécaire dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à une autre source de financement, dont un prêt hypothécaire, afin d'assumer un dépassement des coûts pour la réalisation du projet, sous réserve de toutes conditions qu'elle jugerait nécessaires et appropriées.

Compte tenu du contexte actuel de hausse des coûts de construction, notamment en raison de la pandémie, le projet connaît un dépassement de coûts d'environ 680 228\$.

L'Organisme a donc déposé une demande de financement ne pouvant excéder 680 228\$ afin d'assumer les dépassements de coûts actuels et les éventuels imprévus durant les travaux. Ce financement a été obtenu auprès de la Caisse d'économie solidaire, une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec.

Compte tenu du financement à venir, le présent sommaire vise également à autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et la Caisse d'économie solidaire Desjardins, à titre d'Intervenant, afin que la Ville cède son rang hypothécaire à la Caisse d'économie solidaire Desjardins, conditionnellement à ce que l'Organisme respecte notamment les conditions suivantes :

- Prêt d'un montant maximum de 680 228\$ garanti par une hypothèque immobilière du même montant;

- Prêt ne pouvant être utilisé que dans le cadre de la réalisation des travaux liés au Projet et uniquement pour payer le dépassement des Coûts de réalisation tels que ces termes sont définis à la Convention. En aucun cas la contribution financière versée par la Ville en vertu de la Convention initiale ne peut servir à rembourser le capital ou à payer les intérêts ou les frais afférents au Prêt.

- Le montant du Prêt ou de l'hypothèque en faveur de Caisse d'économie solidaire Desjardins ne soit pas modifié sans le consentement écrit de la Ville;

-En cas de refinancement du Prêt, veiller à refinancer le solde du Prêt sans emprunter des sommes additionnelles et s'assurer que le terme et les conditions du refinancement ne compromettent pas, de l'avis du Responsable, la capacité de l'Organisme à respecter toutes et chacune des obligations prévues à la Convention initiale ou la viabilité du Projet. L'Organisme s'engage à transmettre au Responsable, tel que ce terme est défini dans la convention, tout renseignement et tout document à cet égard, et ce, sans délai suivant une demande du Responsable en ce sens.

La créance hypothécaire de la Ville passera alors en 2e rang, après celle de la Caisse d'économie solidaire Desjardins en faveur de qui la Ville aura cédé son rang.

Contribution financière supplémentaire

Dans le cadre de l'enveloppe de la première phase de l'ICRL, la Ville de Montréal dispose d'une somme résiduelle de 159 088\$.

Considérant que l'organisme aménage une unité de plus que prévu au dépôt du projet, la Ville peut verser cette somme à l'organisme.

Afin de s'assurer du respect des conditions prévues à la convention, la Ville de Montréal a enregistré sur l'immeuble une hypothèque au montant de la subvention initiale (6 640 620,00).

Il est recommandé d'approuver un nouvel acte hypothécaire au montant de 6 799 708,00\$ reflétant ainsi le montant ajusté de la contribution financière. Cet acte hypothécaire prévoit que la Ville accorde la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 876 897. Cette nouvelle hypothèque sera donc de 2^{ème} rang, l'hypothèque en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins étant de 1^{er} rang.

Addenda 1 à la convention

Quant au financement hypothécaire obtenu par l'Organisme afin d'assumer le dépassement des coûts de réalisation afférente au projet et pour lequel la Ville va céder son premier rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins (ci-après, « Prêt ») il y a lieu d'indiquer dans le cadre de cet Addenda, les conditions imposées à l'Organisme, tel que mentionné ci-haut, à l'égard de ce Prêt.

Il y a également lieu de modifier la convention de contribution financière afin d'indiquer le

montant du financement supplémentaire qui sera accordé à l'organisme pour la réalisation du projet. .

JUSTIFICATION

Dans un contexte d'augmentation des coûts de travaux, l'obtention d'un prêt de la Caisse d'économie solidaire Desjardins garantie par un hypothèque de premier rang, permettra à l'organisme de compléter les sources de financement permettant la réalisation du projet. C'est dans ce contexte que la Ville peut céder son rang hypothécaire pour avoir un second rang.

La contribution financière supplémentaire s'ajoute à titre de source de financement additionnelle et permet, notamment, à l'organisme de minimiser son endettement en lien avec le prêt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de contribution financière non récurrente maximale de 159 088\$ provenant de l'ICRL 1 volet grandes villes, dans le cadre de l'entente entre la Ville et la SCHL. Cette dépense proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La somme sera versée selon les modalités prévues à la convention de contribution financière initiale.

La contribution financière rattachée à ce projet concerne l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le conseil d'agglomération a délégué au comité exécutif notamment le pouvoir de conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL 1 Grandes Villes.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce prêt permettra à l'organisme de couvrir l'augmentation des coûts de réalisation et d'achever le chantier tel que prévu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joelle SIMARD
conseiller(-ere) en développement -
habitation

Tél : 438-354-5191

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Hafsa DABA
Cheffe de division

Tél : 514-868-7688

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :

Approuvé le : 2024-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239499007

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Vilavi Ontario*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Cette cession de rang demandée par l'organisme dans le cadre de l'obtention d'un prêt de même que la contribution financière supplémentaire octroyée, permettra au groupe de poursuivre la réalisation de son projet et permettra à terme d'offrir des logements salubres, adéquats et abordables à des personnes en difficulté.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

Dossier # : 1239499007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec (l'Organisme) par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, prêteur principal de l'Organisme / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et la Caisse d'économie solidaire Desjardins, à titre d'Intervenant, pour et au nom de la Ville /Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2ème rang et la mainlevée de l'hypothèque en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 876 897/ Accorder une contribution financière supplémentaire de 159 088\$ / Approuver le projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2024-01-16_Addenda convention_Vilavi ontario - VF - VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le

DEVANT Me Rachel COUTURE, Notaire à Montréal,
province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Clotilde Tarditi**, directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la Charte et de la résolution numéro CE23 _____, adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____ deux mille vingt-trois (2023), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

VILAVI QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) dont l'adresse principale est le 1273, rue Saint-André, Montréal, Québec, H2L 3T1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur, le huit (8) octobre deux mille vingt et un (2021) aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de six millions six cent quarante mille six cent vingt dollars (6 640 620,00\$), laquelle a été modifiée aux termes d'un addenda intervenu entre eux le _____ deux mille vingt-quatre (2024), afin notamment d'accorder au Débiteur une contribution financière supplémentaire au montant de cent cinquante-neuf mille et quatre-vingt-huit dollars (159 088,00\$) (ci-après collectivement la « **Convention** »)

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) maintien d'une offre locative abordable (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en son lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de **SIX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEPT CENT HUIT DOLLARS (6 799 708,00\$)** l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

IMMEUBLE UN :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT**

TRENTE-NEUF (2 161 339) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus érigée portant les numéros 305-307 rue Ontario Est, et 2001, rue Sanguinet, Montréal, province de Québec, H2X 1H6; et

IMMEUBLE DEUX :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE (2 161 340)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 311, rue Ontario Est, Montréal, province de Québec, H2X 1H6.

Ci-après collectivement nommés l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il

jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à

remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou

autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l'Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'Immeuble afin de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra

retenir ces documents jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, SAUF :

- Une hypothèque en faveur de la CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS reçue par la notaire soussignée, le _____ et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro _____ ;
- Une hypothèque immobilière en faveur de la Ville de Montréal reçue par la notaire soussignée, le six (6) décembre deux mille vingt et un (2021) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 876 897, laquelle sera radiée aux termes du présent acte, **la présente étant une hypothèque de deuxième rang.**

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération,

de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause d'assurance, des clauses prévues au titre des charges et omet d'exécuter toute autre obligation en vertu du présent acte ou de payer, sur demande, tout montant garanti aux termes des présentes et ce manquement se poursuit pendant une période de trente (30) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis de défaut écrit;

b) n'accomplit pas à l'une ou l'autre des Obligations;

c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

g) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

h) consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. RÉQUISITION DE MAINLEVÉE

Le Créancier, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par le Débiteur aux termes d'un acte reçu par M^e Rachel Couture, notaire, le six (6) décembre deux mille vingt et un (2021), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 876 897, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

EN CONSÉQUENCE, le Créancier requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

15. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Montréal

sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, les Parties signent avec en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

VILAVI QUÉBEC

Par :

Par :

Me Rachel COUTURE, notaire

COPIE CONFORME DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Me Rachel Couture, notaire

Dossier # : 1239499007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec (l'Organisme) par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, prêteur principal de l'Organisme / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et la Caisse d'économie solidaire Desjardins, à titre d'Intervenant, pour et au nom de la Ville /Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2ème rang et la mainlevée de l'hypothèque en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 876 897/ Accorder une contribution financière supplémentaire de 159 088\$ / Approuver le projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte d'hypothèque immobilière entre l'organisme Vilavi Québec et la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins comportant le texte de l'«Intervention» de la Ville. Notre vérification se limite au texte de l'«Intervention» de la Ville.

De plus, nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte d'hypothèque immobilière ci-joint de second rang en faveur de la Ville, comportant une mainlevée de l'hypothèque immobilière publiée sous le numéro 26 876 897. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Rachel Couture. N.D: 22-002794

FICHIERS JOINTSCession de rang (intervention).rtfActe hypothécaire (intervention).rtf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828
Division :



ADDENDA 1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VILAVI QUÉBEC**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) dont l'adresse principale est le 1273, rue Saint-André, Montréal, Québec, H2L 3T1, agissant et représentée par Gilles Beauregard, président du conseil d'administration, et Bruno Ferrari, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière pour l'exploitation de logements dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements, laquelle a été approuvée par le comité exécutif de la Ville en vertu de la résolution CE21 1789 adoptée le 24 septembre 2021 (ci-après, la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du Projet visé par la Convention initiale, il y a eu un dépassement des Coûts de réalisation;

ATTENDU QUE, pour assumer le dépassement des Coûts de réalisation, l'Organisme souhaite contracter un prêt d'un montant maximal de six cent quatre-vingt mille deux

cent vingt-huit dollars (680 228 \$) garanti par une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble en faveur de la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4.22.1 de la Convention initiale, l'Organisme s'est engagé à ne pas grever l'Immeuble, incluant les Logements et le montant des loyers à percevoir, d'aucun droit sans obtenir préalablement le consentement de la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite auprès de la Ville une telle autorisation pour le prêt qu'il souhaite contracter auprès de la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins pour payer le dépassement des Coûts de réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'Immeuble est grevé, en faveur de la Ville, d'une Hypothèque immobilière de premier rang au montant de six millions six cent quarante mille six cent vingt dollars (6 640 620 \$) garantissant le respect par l'Organisme de toute somme payable à la Ville en vertu de la Convention initiale et l'accomplissement par l'Organisme de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville qui y sont prévues;

ATTENDU QUE la Ville souhaite imposer à l'Organisme certaines obligations en lien avec ce financement additionnel puisqu'elle recommandera à son instance décisionnelle compétente de céder sa priorité de rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins pour un montant ne pouvant excéder six cent quatre-vingt mille deux cent vingt-huit dollars (680 228 \$);

ATTENDU QUE la Ville souhaite également accorder à l'Organisme une contribution financière supplémentaire provenant du résidu non utilisé de l'aide financière versée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à la Ville dans le cadre de l'Initiative pancanadienne pour la création rapide de logements (ICRL) conformément à l'entente de financement intervenue entre ces dernières, soit la somme de cent cinquante-neuf mille quatre-vingt-huit dollars (159 088 \$);

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda 1 (ci-après, l'« **Addenda 1** »);

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.

Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda 1, que le présent Addenda 1 réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans la Convention initiale.

2. MODIFICATION

2.1 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 5.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière d'une somme maximale de six millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent huit dollars (6 799 708 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

2.2 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 8.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« 8.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

une garantie hypothécaire de deuxième (2^e) rang d'un montant de six millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent huit dollars (6 799 708 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui y est ou y sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (ci-après, l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'Hypothèque Desjardins, tel que cette expression est définie à l'Addenda 1 modifiant la présente Convention, aura préséance sur celle résultant des présentes.

Les Parties conviennent que tout versement de la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention est conditionnel à ce que l'Hypothèque en faveur de la Ville greve l'Immeuble. »

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Afin d'assumer le dépassement des Coûts de réalisation requis pour la réalisation du Projet, l'Organisme contractera un prêt hypothécaire d'un montant maximal de six cent quatre-vingt mille deux cent vingt-huit dollars (680 228 \$) auprès de la Caisse d'économie solidaire Desjardins (ci-après, le « **Prêt** ») garanti par une hypothèque de premier (1^{er}) rang sur l'Immeuble en faveur de cette dernière institution financière, laquelle ne pourra pas excéder le montant maximal du Prêt (ci-après, l'« **Hypothèque Desjardins** »), à la condition que l'instance décisionnelle compétente de la Ville accepte de céder son rang prioritaire en faveur de l'Hypothèque Desjardins.

3.2 Conformément à l'article 4.22.1 de la Convention initiale, la Ville autorise, par le présent Addenda 1, l'Organisme à contracter le Prêt et à grever l'Immeuble de l'Hypothèque Desjardins pour autant que le Prêt et l'Hypothèque Desjardins garantissant ce Prêt n'excèdent pas le montant de six cent quatre-vingt mille deux cent vingt-huit dollars (680 228 \$), sous réserve d'une hypothèque additionnelle d'au plus vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant. Les Parties conviennent que le Prêt sera déboursé sous la forme de déboursements progressifs, en fonction des besoins de financement réels de l'Organisme pour lui permettre d'assumer le dépassement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet.

3.3 En lien avec le Prêt, l'Organisme s'engage à :

3.3.1 respecter tous les termes et conditions du contrat afférent au Prêt conclu avec la Caisse d'économie solidaire Desjardins ainsi que toutes les conditions prévues à l'acte établissant l'Hypothèque Desjardins;

3.3.2 utiliser le Prêt exclusivement dans le cadre de la réalisation du Projet et uniquement pour payer le dépassement des Coûts de réalisation afférents à celui-ci. En aucun cas la contribution financière versée par la Ville en vertu de la Convention initiale ne peut servir à rembourser le capital ou à payer les intérêts ou les frais afférents au Prêt;

3.3.3 ce que le montant du Prêt ou de l'Hypothèque Desjardins ne soit pas modifié sans le consentement écrit de la Ville;

3.3.4 en cas de refinancement du Prêt, veiller à refinancer le solde du Prêt sans emprunter des sommes additionnelles et s'assurer que le terme et les conditions du refinancement ne compromettent pas, de l'avis du Responsable, la capacité de l'Organisme à respecter toutes et chacune des obligations prévues à la Convention initiale ou la viabilité du Projet. L'Organisme s'engage à transmettre au Responsable tout renseignement et tout document à cet égard, et ce, sans délai suivant une demande du Responsable en ce sens.

3.4 Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale. Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

[La page signature suit]



NC2739

21C08280132-D34(II)

ACTE DE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE IMMOBILIÈRE (Entreprises)

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le

DEVANT Me [Rachel COUTURE](#), **Notaire à Montréal**, province de Québec.

COMPARAISSENT:

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, ayant son siège social à [155, boulevard Charest Est, bureau 500, Centre de service \(Québec\) bureau 500, Québec, Québec, G1K 3G6, Canada](#), ici représentée par [Hayet SAHNOUNE](#), **collaboratrice**, se déclarant dûment autorisé(e) aux fins des présentes.

Avis d'adresse n°: [6 001 059](#)

ci-après appelée «**LA CAISSE**»

ET

VILAVI QUÉBEC, personne morale sans but lucratif, légalement constituée, suivant la Loi sur les compagnies, parie 3 (RLRQ, C. C-38), par lettres patentes en date du 11 janvier 2008, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1164893662, ayant son siège social au 1273, rue Saint-André, Montréal, province de Québec, H2L 3T1, ici représentée par Gilles BEAUREGARD, président et Bruno FERRARI, directeur général, dûment autorisés par résolution de son conseil d'administration en date du _ () dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence du notaire.

ci-après appelé(e)(s) «**LE CONSTITUANT**»

LES PARTIES FONT LES CONVENTIONS ET DÉCLARATIONS SUIVANTES:

1. PRÊT OU OUVERTURE DE CRÉDIT

La caisse et **VILAVI QUÉBEC** (« l'emprunteur ») ont conclu le ou les contrats de crédit suivants:

- a) Offre de financement de prêt à terme au montant de SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (680 228.00\$) signé le dix-sept novembre deux mille vingt-trois (17 novembre 2023);
- b) les contrats identifiés ci-dessous:

(ci-après appelé[s] «le prêt»)

Après avoir été reconnu(s) véritable(s) et signé(s) pour identification par les parties en présence du (de la) notaire soussigné(e), ce ou ces contrats, ou une copie de ceux-ci, sont annexés aux présentes.

2. EMPRUNTEUR ET CONSTITUANT

Lorsque l'emprunteur et le constituant sont la même personne ou entité, le terme « constituant » utilisé aux présentes désigne cette personne ou entité. Dans le cas contraire, les termes « emprunteur » et « constituant » sont utilisés pour distinguer l'un et l'autre.

3. DÉBOURSEMENT

(Ne s'applique pas à un prêt déjà déboursé ou à une ouverture de crédit ou lorsque le constituant n'est pas l'emprunteur.)

Ce prêt sera versé, en un ou plusieurs déboursements, lorsque, à la satisfaction de la caisse, toutes les conditions applicables auront été remplies et que l'inscription des présentes aura été dûment complétée.

La caisse peut déboursier le prêt au moyen de chèques faits conjointement à l'ordre de l'emprunteur, du notaire et de toute personne susceptible d'avoir une priorité ou une hypothèque sur l'immeuble, ou à l'une ou l'autre de ces personnes.

S'il s'agit d'un prêt à des fins de construction, de réparation ou d'amélioration d'un immeuble, le constituant devra respecter toute législation, réglementation et autre exigence légale applicable, émanant de toute autorité compétente, relative aux normes de construction, de sécurité incendie et à toute autre norme applicable, et il devra obtenir dès la fin des travaux un permis d'occupation si un tel permis est requis. Le prêt sera versé au moyen de déboursements successifs, au fur et à mesure de la progression des travaux. L'emprunteur devra, avant chaque déboursement, remettre à la caisse ou au notaire une déclaration solennelle relative aux hypothèques légales de la construction. Si les travaux ont été confiés à un entrepreneur général, les déboursements pourront être faits par chèques conjoints à l'ordre de l'emprunteur, de l'entrepreneur général et, le cas échéant, des personnes ayant dénoncé leur contrat avec l'entrepreneur général, ou à l'ordre conjoint de l'emprunteur et des personnes avec qui l'emprunteur a contracté directement. Si les travaux n'ont pas été confiés à un entrepreneur général, les déboursements pourront être faits par chèques conjoints à l'ordre de l'emprunteur et de toute personne avec qui l'emprunteur a contracté directement. Au lieu de s'assurer du paiement des personnes pouvant détenir une hypothèque légale de construction tel qu'indiqué ci-dessus, la caisse pourra exiger que l'emprunteur lui remette, avant tout déboursement, un «consentement à priorité d'hypothèque» signé en sa faveur par chacune de ces personnes. Dans tous les cas, la caisse pourra faire des retenues de façon à ce que la valeur des travaux excède, dans chaque cas, de quinze pour cent le total des déboursements demandés et des déboursements déjà effectués, le dernier déboursement de quinze pour cent pouvant être effectué trente-cinq jours après la fin des travaux, le tout à la discrétion de la caisse.

Si le déboursement entier du prêt ne peut être effectué dans les trois mois suivant la date des présentes, la caisse pourra, moyennant avis écrit donné à l'emprunteur, refuser de faire tout autre déboursement, conservant alors tous ses droits et recours pour les sommes déjà avancées.

4. REMBOURSEMENT

Malgré les modalités de remboursement prévues au contrat de prêt, si la présente hypothèque est une hypothèque autre que de premier rang et que le prêt est assujéti à la *Loi sur la protection du consommateur*, la caisse ne pourra, à l'échéance du prêt, exiger le remboursement du solde sans en aviser le constituant par écrit trente jours à l'avance.

5. HYPOTHÈQUE

Pour garantir le remboursement des sommes dues ou qui seront dues à la caisse en capital, intérêts, frais et accessoires, de même que l'accomplissement de toutes obligations, en vertu de l'un ou l'autre des actes suivants : a) tout contrat de crédit mentionné à l'article 1 des présentes, b) tout autre contrat de crédit, offre de financement ou convention de quelque nature que ce soit que les parties

conviendront, de temps à autre, d'assujettir aux dispositions et hypothèques contenues aux présentes, c) tous les renouvellements, modifications, amendements ou substitutions qui seront apportés aux documents mentionnés en a) et b), et d) le présent acte de garantie hypothécaire (ci-après désignées « les obligations garanties »), le constituant hypothèque en faveur de la caisse pour une somme de **SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET ZÉRO CENT CANADIENS (680 228,00\$ CDN)**, avec intérêt au taux de quinze pour cent (15 %) l'an à compter des présentes, l'immeuble suivant, incluant tous les biens meubles, présents et à venir, incorporés, attachés ou réunis à l'immeuble et considérés immeubles en vertu de la loi, ci-après appelé « l'immeuble », à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (2 161 339)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Avec bâtisse portant le numéro **305-307, rue Ontario Est et 2001, rue Sanguinet**, Montreal, Province de Québec, H2X 1H7.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE (2 161 340)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Avec bâtisse portant le numéro **311, rue Ontario Est, Montreal, province de Québec, H2X 1H7**.

Tel que le tout se trouve avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

Pour garantir le paiement de tout intérêt non couvert par l'hypothèque prévue ci-dessus, de même que pour garantir davantage l'accomplissement de ses obligations en vertu des présentes, le constituant hypothèque l'immeuble en faveur de la caisse pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20 %) du montant en capital de l'hypothèque créée au présent article.

6. CHARGES FONCIÈRES

Le constituant doit payer, à leur échéance et sans subrogation, toutes taxes et cotisations municipales et scolaires, générales ou spéciales, toute répartition, imposition foncière, rente foncière ou emphytéotique, et toutes autres charges (ci-après appelées «charges foncières») pouvant grever l'immeuble; il doit remettre à la caisse, sur demande, les reçus de ces divers paiements.

Toutefois, le constituant s'engage, sur demande de la caisse, à lui verser périodiquement, aux dates fixées par celle-ci, une somme suffisante pour pouvoir payer le montant de l'estimation que fera la caisse de toutes charges foncières pouvant affecter l'immeuble au cours des douze mois suivants. La caisse se basera sur les derniers comptes de taxes et pourra réviser son estimation de temps à autre. Le constituant devra remettre sans délai à la caisse tous les documents qu'il pourrait recevoir relativement à ces charges foncières.

Toutes les sommes versées à la caisse en vertu de l'alinéa précédent seront conservées par elle en garantie du paiement des charges foncières. Lorsqu'elles deviendront exigibles, la caisse pourra les acquitter à même les sommes accumulées à cette fin. Si elles sont insuffisantes, le constituant devra verser immédiatement la différence à la caisse. S'il y a un surplus, la caisse pourra le conserver pour les charges foncières à venir ou le remettre au constituant. Celui-ci devra continuer à effectuer les paiements prévus ci-dessus tant que la caisse ne l'aura pas avisé du contraire par écrit.

7. ASSURANCES

Le constituant doit maintenir l'immeuble constamment assuré contre l'incendie et tous les autres risques et pertes pouvant être couverts, incluant le bris des machines, pour un montant suffisant pour couvrir entièrement la créance de la caisse et toute créance garantie par une hypothèque de rang prioritaire, le cas échéant, jusqu'à concurrence toutefois de la valeur de remplacement du ou des bâtiments. Il doit également souscrire une assurance couvrant la perte de revenus pouvant découler de la survenance d'un sinistre.

Le constituant doit remettre la police d'assurance à la caisse, laquelle doit indiquer que la caisse est créancier hypothécaire, et contenir la «Clause type relative aux garanties hypothécaires»; il doit fournir à la caisse, au moins quinze jours avant l'échéance de la police, la preuve de son renouvellement.

S'il n'est pas possible d'assurer l'immeuble, la caisse peut assurer sa créance contre les conséquences d'un sinistre aux frais du constituant, avec intérêt au taux du prêt.

En cas de sinistre, le constituant doit en avertir la caisse sans délai et il ne peut procéder à la reconstruction ou réparation de l'immeuble sans son consentement préalable écrit. Il produit à ses frais toute preuve de sinistre, mais rien n'empêche la caisse de soumettre elle-même telle preuve. La caisse touche l'indemnité directement des assureurs, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû, sans l'intervention du constituant, lequel constitue d'avance l'indemnité en dépôt entre les mains de la caisse. Cette dernière peut faire tout arrangement, compromis ou transaction avec l'assureur; elle impute l'indemnité, en tout ou en partie, soit en réduction de ce qui lui est dû, à son entière discrétion, soit à la reconstruction ou à la réparation de l'immeuble. L'hypothèque et les autres droits de la caisse ne seront aucunement affectés par la réception de l'indemnité.

8. LOCATION DE L'IMMEUBLE ET HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Le constituant ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de la caisse, louer l'immeuble ou partie de celui-ci ni percevoir plus d'un mois de loyer par anticipation. S'il s'agit d'un immeuble locatif, il ne peut louer les locaux à un loyer sensiblement inférieur à la valeur locative sans l'autorisation préalable écrite de la caisse. Il doit par ailleurs aviser immédiatement la caisse de toute résiliation ou avis de résiliation de bail concernant l'immeuble ou les locaux loués à des entreprises.

Pour garantir davantage le remboursement et l'accomplissement des obligations garanties, le constituant hypothèque en faveur de la caisse, pour une somme égale à celles prévues à l'article 5 des présentes, tous les loyers présents et à venir provenant de la location de l'immeuble ou de partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance qui couvrent ces loyers.

Le constituant doit fournir à la caisse, sur demande, copie de tous baux affectant l'immeuble. Il s'engage à ne consentir aucune cession de loyer en faveur des tiers.

Malgré l'hypothèque des loyers en faveur de la caisse, le constituant est autorisé à percevoir les loyers tant que la caisse n'a pas fait connaître son intention de retirer cette autorisation et de percevoir elle-même les loyers. Les loyers perçus doivent être d'abord affectés aux paiements périodiques exigibles des obligations garanties.

La caisse pourra, en tout temps, notifier son hypothèque aux locataires et aviser le constituant et les locataires de son intention de percevoir les loyers. Le constituant devra alors remettre à la caisse toute somme d'argent ou effet de commerce reçu antérieurement à cet avis à titre de loyer. La caisse pourra également signer ou renouveler les baux, au nom du constituant, aux conditions qu'elle jugera convenables. Elle pourra exercer ces droits par l'entremise d'un

mandataire, et le constituant s'engage à collaborer avec la caisse ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers.

La caisse emploiera les loyers ainsi perçus, soit au paiement des sommes requises pour pouvoir percevoir les loyers, incluant les frais d'administration raisonnables résultant de l'exercice des droits mentionnés au paragraphe précédent, soit à la réduction de ce qui lui est dû, à son entière discrétion. La caisse ne sera responsable d'aucun dommage ni d'aucune perte résultant de l'exercice des droits prévus ci-dessus ou de son défaut de percevoir les loyers et elle ne sera pas tenue d'aviser le constituant en cas d'irrégularité dans le paiement du loyer par les locataires.

9. ALIÉNATION

Le constituant doit aviser préalablement la caisse, par écrit, de toute vente ou autre aliénation de l'immeuble par acte entre vifs. L'avis doit indiquer les nom et adresse de l'acquéreur ainsi que la date approximative de l'aliénation. En cas d'aliénation, la caisse peut exiger le remboursement immédiat des obligations garanties.

Le constituant doit voir à ce que l'acquéreur s'engage, dans l'acte d'aliénation, à respecter toutes les clauses et conditions des présentes et celles applicables de toute convention de renouvellement subséquente aux présentes, le cas échéant. Il doit également, dans les trente jours suivant l'aliénation, fournir à ses frais à la caisse une copie de l'acte d'aliénation et la preuve de son inscription au registre approprié, ainsi qu'une police d'assurance incendie répondant aux exigences du présent contrat. Si l'immeuble est une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise («condominium»), l'acquéreur doit également céder ses droits de vote à la caisse, aux conditions prévues à l'article 14 des présentes.

Nonobstant tout changement de propriétaire de l'immeuble, l'emprunteur et le constituant demeurent liés envers la caisse. Toute ristourne décrétée après l'aliénation de l'immeuble peut être versée à l'acquéreur, à la discrétion de la caisse.

10. ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE

Le constituant doit conserver l'immeuble en bon état et il doit permettre à la caisse d'y avoir accès de temps à autre pour l'examiner. Si le constituant néglige de maintenir l'immeuble en bon état ou d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande de la caisse, cette dernière peut, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux par les moyens appropriés pour y remédier, aux frais du constituant.

11. ABANDON DE L'IMMEUBLE

Si l'immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, la caisse peut, personnellement ou par un représentant, prendre les mesures conservatoires qu'elle juge appropriées. Elle peut également procéder à la location de celui-ci, au nom du constituant et aux conditions qu'elle juge convenables, et percevoir les loyers.

12. MODIFICATIONS À L'IMMEUBLE

Le constituant ne peut faire aucune modification à l'immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit de la caisse, et sans lui avoir fourni un «Consentement à priorité d'hypothèque» consenti en sa faveur par toute personne susceptible de détenir une hypothèque légale sur l'immeuble. La caisse est autorisée à payer toute créance primant ses droits, le cas échéant.

Le constituant doit produire, sur demande, les comptes, factures, contrats ou autres pièces justificatives, et il s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'immeuble, et plus particulièrement tout règlement de zonage s'y rapportant.

13. SERVITUDES ET AUTRES DÉMEMBREMENTS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le constituant ne peut consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite de la caisse.

14. COPROPRIÉTÉ DIVISE («Condominium»)

Si l'immeuble est une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise, le constituant s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété et les règlements de l'immeuble. Il s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, à obtenir l'accord préalable écrit de la caisse pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative et à transmettre à la caisse, sur demande, copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les assemblées des copropriétaires.

Le constituant cède à la caisse, jusqu'à la complète extinction des obligations garanties, tous les droits de vote dont il est ou sera titulaire en qualité de copropriétaire et il s'engage à signer sans délai tout document requis par la caisse pour lui permettre d'exercer ces droits de vote. Jusqu'à avis contraire de la part de la caisse, le constituant continue d'exercer ces droits de vote comme procureur de la caisse et il peut déléguer à des tiers l'exercice des droits de vote comme s'il en était encore titulaire. Si la caisse se prévaut de la cession des droits de vote, elle peut en aviser le conseil d'administration du syndicat des copropriétaires et demander que les avis de convocation des assemblées lui soient dorénavant transmis.

15. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CONSENTEMENTS

Le constituant s'engage à respecter les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement (ci-après appelés «normes environnementales»), tant fédéraux, provinciaux que municipaux. Il s'engage, entre autres: a) à obtenir tout permis, tout certificat d'autorisation, toute attestation et tout autre document requis par ces normes environnementales, et à remettre à la caisse une copie de toute demande adressée à cette fin et de tout permis ou autre document obtenu; b) à prendre les mesures nécessaires afin que son ou ses immeubles présents et à venir (ci-après appelé[s] «les immeubles») soient en tout temps conformes aux normes environnementales, et à remettre à la caisse tout certificat de conformité obtenu; c) à permettre à la caisse d'inspecter ou de faire inspecter les immeubles afin de s'assurer du respect des normes environnementales; d) à remettre à la caisse, sans délai, une copie de tout avis, de toute ordonnance ou de toute procédure émise en vertu des normes environnementales, et qui lui est notifié ou signifié, ou qui est inscrit à l'égard des immeubles, et à remédier sans délai au défaut qui y est invoqué ou à obtenir la radiation de l'inscription; e) à aviser la caisse dès qu'une poursuite civile ou pénale est intentée contre lui en raison d'un manquement à ses obligations, environnementales ou civiles, relativement aux immeubles; et f) à payer tous les frais découlant des obligations prévues aux présentes et à rembourser à la caisse les déboursés engagés par cette dernière pour que les immeubles soient conformes aux normes environnementales.

Si un ou des immeubles sont utilisés à des fins agricoles, commerciales ou industrielles, le constituant s'engage de plus: a) à exercer ses activités agricoles, commerciales ou industrielles conformément aux normes environnementales; b) à s'assurer du respect de ces normes lors de la conclusion ou de l'octroi, à l'égard de ces immeubles, de toute entente d'épandage de fumier liquide ou solide, de servitude réelle ou de location de terre à cette fin et à obtenir le consentement préalable écrit de la caisse si la contrepartie est sensiblement inférieure à celle qui devrait être obtenue; c) à remettre à la caisse copie de tout rapport ou document environnemental qu'il est ou sera tenu de produire aux autorités gouvernementales, et de toute correspondance échangée avec elles à ce sujet; d) à faire et à remettre à la caisse, sur demande, des études ou analyses environnementales; et e) à souscrire et à maintenir en vigueur, à la demande et aux conditions de la caisse, une assurance contre les risques environnementaux, et à lui fournir une copie de la police dans le délai alors indiqué, ainsi que la

preuve de son renouvellement, au moins quinze jours avant son échéance. Si une telle assurance avait déjà été exigée par la caisse, le constituant s'engage à la maintenir en vigueur et à fournir la preuve de son renouvellement comme indiqué ci-dessus.

Le constituant autorise la caisse à recueillir en tout temps, auprès de toute personne, de tout organisme, ministère de l'environnement, de toute municipalité et autres, détenant des renseignements sur lui ou sur les immeubles, tous les renseignements nécessaires à la caisse pour lui permettre de s'assurer du respect des normes environnementales. Le constituant consent à ce que la personne contactée divulgue de tels renseignements à la caisse, même s'ils figurent dans un dossier fermé ou inactif. Il consent également à ce que la caisse divulgue les renseignements ainsi recueillis à l'assureur hypothécaire, le cas échéant, ainsi qu'à tout prêteur, agent de renseignements, emprunteur, coemprunteur, caution actuelle ou éventuelle, ou organisme garantissant un engagement du constituant envers la caisse.

16. INCESSIBILITÉ, INDIVISIBILITÉ ET SOLIDARITÉ

Le constituant ne peut céder un quelconque droit lui résultant des actes mentionnés à l'article 5 sans l'autorisation préalable écrite de la caisse.

La créance de la caisse est indivisible et peut être réclamée en totalité de chacun des héritiers, légataires ou ayants droit de l'emprunteur, du constituant, de tout acquéreur subséquent et de toute caution, le cas échéant.

Si le terme «constituant» désigne plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable de l'exécution des obligations stipulées au présent acte et dans toute convention de renouvellement, le cas échéant.

17. ADMINISTRATION DE L'ENTREPRISE

Si le prêt est consenti pour l'exploitation de l'entreprise du constituant, celui-ci doit administrer et exploiter son entreprise de manière convenable et efficace, fournir à la caisse tous les renseignements qu'elle peut raisonnablement demander à ce sujet et tous les documents attestant du respect de ses obligations. Il doit avertir la caisse de tout projet ayant pour objet la vente, la location, le transfert, la fusion, la cessation ou la liquidation de son entreprise. Advenant une telle opération, la caisse peut exiger le remboursement immédiat des obligations garanties.

18. CHANGEMENT DE CONTRÔLE D'UNE SOCIÉTÉ OU PERSONNE MORALE

Si le constituant est une société ou une personne morale, il doit aviser la caisse par écrit de toute opération ayant pour effet de changer la ou les personnes qui la contrôlent. Advenant une telle opération, la caisse peut exiger le remboursement immédiat des obligations garanties.

19. ÉLECTRICITÉ ET GAZ

Le constituant doit acquitter, au plus tard quarante-cinq jours après leur expédition, tous comptes d'électricité et de gaz naturel qui peuvent lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir à la caisse tout renseignement qu'elle pourra leur demander relativement au paiement desdits comptes.

20. FRAIS

Le constituant paie tous les frais et débours relatifs aux présentes, incluant les frais et honoraires de notaire, d'arpenteur-géomètre et d'évaluateur, les frais d'inscription de l'hypothèque, les frais d'inspection, de vérification environnementale, d'inscription d'avis de renouvellement et autres frais de même nature. La caisse est autorisée à retenir, à même le produit du prêt, les sommes suffisantes pour les acquitter. Lors de tout renouvellement, à l'échéance ou avant l'échéance, le constituant paiera également les frais d'administration alors exigés par la caisse. Le constituant paiera également, lors de la complète extinction des obligations garanties, les frais et honoraires de quittance et mainlevée le cas

échéant, lesquels actes pourront être, au choix de la caisse, en forme notariée. La caisse est autorisée à débiter le compte du constituant du montant de ces frais.

21. DÉFAUT

L'emprunteur et le constituant sont en défaut dans chacun des cas suivants : a) si l'emprunteur ou le constituant devient insolvable ou en faillite, ou fait une proposition concordataire et que celle-ci est retirée, rejetée ou annulée ; b) s'il ne fait pas radier, dans les trente jours de son inscription ou, en cas de contestation, dans les trente jours du jugement le maintenant, toute hypothèque ou autre charge pouvant primer l'hypothèque de la caisse ; c) s'il fait une déclaration fautive ou trompeuse à la caisse ; d) si l'une ou l'autre des obligations garanties n'est pas respectée ; e) si l'immeuble est saisi ou fait l'objet de l'exercice d'un recours par un autre créancier ; ou f) si un autre créancier saisit les loyers ou exerce son droit de les percevoir.

La caisse peut alors, sous réserve de ses autres droits et recours : a) exiger le remboursement immédiat de la totalité des obligations garanties ; b) remplir toute obligation non respectée par l'emprunteur ou le constituant, toute somme déboursée à cette fin devenant immédiatement exigible, avec intérêt au taux alors en vigueur à l'égard du prêt, calculé à compter du déboursement ; c) exiger le délaissement de l'immeuble et exercer les recours prévus aux articles 2748 à 2794 du Code civil ; d) percevoir les loyers provenant de la location de l'immeuble ; e) faire une vérification environnementale de l'immeuble aux frais du constituant.

Sous réserve de toute disposition législative à l'effet contraire, le constituant devra rembourser à la caisse les frais et les honoraires raisonnables payés par la caisse pour recouvrer les sommes dues, pour conserver le ou les biens hypothéqués et pour réaliser les garanties, le cas échéant.

22. DÉCLARATIONS DU CONSTITUANT

Le constituant déclare: a) que toutes les charges foncières mentionnées à l'article 6 des présentes sont payées jusqu'à leur dernière échéance sans subrogation en faveur de qui que ce soit; b) que l'immeuble n'a été l'objet, dans les trois mois précédant la date du présent contrat, d'aucune réparation ou modification dont le coût n'ait été entièrement payé; c) qu'il a respecté les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement; d) qu'aucun avis ou qu'aucune ordonnance ne lui a été signifié ou n'est enregistré ou inscrit contre l'immeuble en vertu des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement; e) qu'il n'est pas poursuivi ou menacé d'être poursuivi pour avoir contrevenu aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement; et f) qu'il est propriétaire irrévocable de l'immeuble, qu'aucune priorité, hypothèque ou autre charge ne le grève présentement ni ne grève les biens qui y ont été attachés ou réunis, qu'il n'existe aucune cause pouvant donner droit à l'inscription de telles charges, SAUF:

Une hypothèque en faveur de Ville de Montréal, créée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 876 897, **pour laquelle une cession de rang sera obtenue à même les présentes.**

23. ÉTATS FINANCIERS

Si l'immeuble est ou devient un immeuble de rapport ou un immeuble utilisé à des fins agricoles, commerciales ou industrielles, le constituant s'engage à tenir une comptabilité détaillée des revenus et dépenses de l'immeuble, à permettre à la caisse d'examiner ses livres de comptes, à lui fournir toute pièce justificative qu'elle pourra exiger et à lui transmettre, à sa demande, un état détaillé des revenus et dépenses relatifs à l'immeuble, sous une forme approuvée par la caisse.

24. ÉLECTION DE DOMICILE

L'emprunteur, le constituant, et les intervenants le cas échéant, font élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si la caisse ne peut les joindre à ces adresses ou à la dernière adresse fournie par écrit par ces derniers, ceux-ci font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district dans lequel est situé le siège social de la caisse.

25. LIEU DE PAIEMENT

Tout paiement dû à la caisse doit être effectué à ses bureaux.

26. MODIFICATION CADASTRALE

La caisse consent par les présentes à toute modification cadastrale, le cas échéant, ayant pour seule fin la renumérotation du ou des lots correspondant à l'immeuble. Toutefois, la caisse se réserve, contre le ou les lots renumérotés, tous ses droits et recours. Le constituant doit aviser la caisse par écrit de telle modification cadastrale dans les dix jours de cette modification.

27. LOIS APPLICABLES ET LITIGES

Les parties conviennent que le présent contrat et tout contrat de crédit qu'il garantit sont régis par les lois de la province de Québec et que tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ces contrats ne pourra être soumis qu'aux tribunaux de la province de Québec.

28. CLAUSES OBLIGATOIRES AU CAS D'INTERVENTION DE LA SCHL

Définitions applicables à la présente section :

Assureur prêt hypothécaire : désigne, à l'égard de toute Obligation garantie assurée, l'assureur en vertu du contrat d'assurance prêt hypothécaire, lequel peut être la SCHL ou un autre assureur prêt hypothécaire.

Documents de prêt : désigne collectivement tout contrat ou convention par lequel la caisse consent un crédit à l'emprunteur ou au constituant, si ce crédit est garanti par les hypothèques contenues aux présentes.

Obligations garanties assurées : désigne les Obligations garanties à l'égard desquelles un contrat d'assurance prêt a été émis et est en vigueur.

Opérations à l'égard des Obligations garanties ou Opérations : désigne toute opération par laquelle la caisse vend, cède, hypothèque, assure, titrise, crée une fiducie ou autrement transige à l'égard d'une partie ou de la totalité des Obligations garanties.

Personne ayant accès à l'information : désigne l'Assureur prêt hypothécaire, la SCHL et toute autre personne ayant ou envisageant d'acquérir un intérêt dans une partie ou la totalité des Obligations garanties ou toute personne chargée d'entreprendre un recours en recouvrement d'une partie ou de la totalité des Obligations garanties, (y compris leurs conseillers, agents, avocats, comptables, consultants, évaluateurs, sources de vérification de crédit, agences de notation de crédit et gestionnaires respectifs).

Programme de la SCHL : désigne un programme national pour la formation de blocs de prêts et la titrisation des prêts à l'habitation, dans le cadre duquel la SCHL est administrateur et fiduciaire du programme et caution du paiement des titres émis en vertu du programme.

SCHL : désigne la Société canadienne d'hypothèques et de logement et ses successeurs, pouvant agir à titre i) d'assureur prêt hypothécaire ou ii) d'administrateur et fiduciaire du Programme de la SCHL et, iii) de caution du paiement en temps opportun des titres émis en vertu du Programme de la SCHL.

A. L'emprunteur et le constituant reconnaissent et acceptent que la caisse puisse, de temps à autre, à sa seule discrétion et sans restriction ou autre avis préalable :

- effectuer toutes Opérations à l'égard des Obligations garanties et que telles opérations n'auront aucune incidence sur les hypothèques qui les garantissent en vertu des présentes, sur le taux d'intérêt ou les autres conditions des Obligations garanties résultant de tout Document de prêt, y compris le droit de la caisse d'en réclamer le paiement et l'exécution;
- désigner, dans le cadre de toute Opération à l'égard des Obligations garanties, un dépositaire ou un mandataire ou autre administrateur des Obligations garanties, lequel n'encourra aucune responsabilité envers l'emprunteur, le constituant ou toute caution, le cas échéant; malgré ce qui précède, l'emprunteur et le constituant continueront de traiter avec la caisse pour toute question liée aux Obligations garanties sauf s'ils reçoivent un avis à cet effet de la caisse;

B. L'emprunteur et le constituant reconnaissent et acceptent que la caisse ainsi que toute Personne ayant accès à l'information puissent, de temps à autre dans la limite des lois visant la protection des renseignements personnels i) recueillir, utiliser, détenir et divulguer les renseignements personnels et informations confidentielles, fournis par l'emprunteur, le constituant ou toute caution (ou obtenus par ou pour le compte d'une Personne ayant accès à l'information), les concernant ou concernant les Obligations garanties et ii) divulguer à, échanger ou partager ces renseignements personnels et informations confidentielles avec toute autre Personne ayant accès à l'information et toute autorité gouvernementale ayant compétence sur cette Personne ou l'une de ses activités;

C. Malgré toute autre disposition dans l'un ou l'autre des Documents de prêt :

- si les hypothèques contenues aux présentes garantissent des Obligations garanties assurées, toute nouvelle avance ou avance supplémentaire, augmentation du capital ou autres emprunts, y compris, dans les cas de crédits rotatifs ou marges de crédit, toute nouvelle avance ou avance supplémentaire au-delà du montant autorisé, le cas échéant, (les «avances») ne sont autorisées qu'à la condition que chaque avance soit considérée comme une nouvelle Obligation garantie, distincte des Obligations garanties assurées, lesquelles auront priorité en ce qui a trait au paiement, au recouvrement, à l'exécution et à la réalisation;
- si une Obligation garantie assurée est incluse par la caisse dans un Programme de la SCHL, alors, et seulement pour la période pendant laquelle l'Obligation garantie assurée est incluse dans le Programme de la SCHL, et à l'encontre de la SCHL seulement, la caisse s'abstiendra, à l'égard de toutes Obligations garanties qui n'est pas une Obligation garantie assurée d'exercer les hypothèques résultant des présentes ou tout droit de consolidation, de garantie croisée ou de défaut croisé existant en sa faveur (sans que cela puisse d'aucune façon être interprété comme une renonciation, un abandon, une quittance, une mainlevée ou toute autre forme de libération, par la caisse, à l'égard de quiconque);

D. Toute clause d'imputation à la discrétion de la caisse incluse dans les Documents de prêt conserve son plein effet dans la mesure où les modalités à C ci-dessus sont respectées.

E. DÉMEMBREMENTS ET MODALITÉS SPÉCIALES

Le constituant déclare que l'immeuble ne fait pas l'objet d'un droit d'usage, d'usufruit, d'emphytéose ou de propriété superficielle.

F. CONSTRUCTION, RÉPARATION OU RÉNOVATION

Si le prêt est consenti à des fins de construction, de réparation ou de rénovation, les plans et devis doivent être conformes aux normes applicables approuvées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement («la SCHL»).

Outre les retenues qu'elle pourra faire en vertu de l'article 3 du présent acte, la caisse pourra refuser de faire un déboursé s'il n'est pas autorisé par la SCHL et elle retiendra en tout temps un montant assez élevé pour permettre l'achèvement des travaux conformément aux plans et devis qu'elle a approuvés et pour assurer le respect des conditions relatives à l'atteinte des objectifs de revenu locatif. Le constituant devra remettre à la caisse, avant chaque déboursé du prêt, une attestation des professionnels (architecte / ingénieur) que les travaux sont réalisés et qu'ils sont conformes aux plans et devis approuvés par l'organisme de réglementation compétent.

Par ailleurs, le constituant s'engage à notifier la caisse de l'existence de toute hypothèque légale de la construction dans les trois jours de la connaissance de sa publication.

G. PRÊT À UN CONSTRUCTEUR

Si le prêt est consenti à un constructeur, la caisse peut retenir une somme représentant au moins quinze pour cent du montant du prêt tant que l'immeuble n'aura pas été vendu à un acquéreur de sa propre demeure qui est accepté par la caisse, qui a assumé le présent prêt hypothécaire et qui a fourni la mise de fonds conforme aux exigences de la SCHL.

H. DÉFINITION DE LA «DATE D'AJUSTEMENT DES INTÉRÊTS»

La «date d'ajustement des intérêts» est la date à laquelle le constituant doit acquitter l'intérêt accumulé, tel que prévu à l'article 3 du contrat de prêt. Si cette obligation ne s'applique pas, la «date d'ajustement des intérêts» est la date du déboursement global du prêt, ou du dernier déboursement si le prêt est déboursé progressivement.

I. ASSURANCES

Le montant de l'assurance que le constituant ou ses ayants-droit doivent souscrire en vertu de l'article 7, pendant la période de construction et jusqu'au remboursement total du prêt, doit être égal à la pleine valeur de remplacement (100 %) du ou des bâtiments présents et à venir. Le constituant doit remettre à la caisse les certificats d'assurance ou, si la caisse l'exige, une copie certifiée de la police, dès que possible après la souscription de l'assurance. La police ne doit pas contenir de clause de coassurance; elle doit contenir une clause précisant que l'assureur doit informer par écrit la caisse au moins quinze jours avant tout changement matériel, annulation, non-renouvellement ou expiration de la police.

Sous réserve de la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32) et de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), la caisse peut, si elle a des motifs raisonnables, refuser un assureur et obliger le constituant à contracter avec un nouvel assureur.

Si la caisse assure l'immeuble par suite du défaut du constituant ou de ses ayants-droit, les sommes payées par la caisse devront être remboursées sur demande ou, si la caisse le permet, seront ajoutées à la dette et seront payables, avec intérêt au taux du prêt, à la date désignée pour le paiement de l'intérêt du prêt, sous réserve des autres droits de la caisse.

Si l'immeuble hypothéqué est une partie d'un immeuble faisant l'objet d'une copropriété divise (condominium), les obligations qui précèdent pourront être remplies par le syndicat des copropriétaires. En cas de sinistre, le constituant ou le syndicat des copropriétaires, ou les deux, doivent se conformer pleinement aux dispositions de la police ou des polices d'assurance, aux

dispositions du Code civil du Québec applicables en matière de copropriété divise, à la déclaration de copropriété, aux règlements du syndicat et aux dispositions relatives à l'assurance dans la déclaration de copropriété. Le constituant doit s'efforcer d'obtenir du syndicat des copropriétaires le respect intégral des engagements mentionnés précédemment.

J. CHARGES FONCIÈRES

Le constituant devra, conformément à l'article 6 du présent acte, verser mensuellement à la caisse, à la même date que ses paiements périodiques, le montant qu'elle lui indiquera, et qu'elle pourra réviser de temps à autre, pour assurer le paiement des charges foncières pouvant affecter l'immeuble au cours des douze mois suivants. Le constituant devra remettre sans délai à la caisse tous les documents qu'il pourrait recevoir relativement à ces charges foncières.

K. GESTION DE L'IMMEUBLE

Le constituant peut faire lui-même la gestion de l'immeuble à la condition que cette gestion soit saine et prudente et qu'elle se compare à celle offerte par des entreprises spécialisées en la matière.

L. ÉTATS FINANCIERS

Le constituant doit, dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice financier, remettre à la caisse ses états financiers et ceux relatifs à l'immeuble, préparés dans la forme approuvée par la caisse.

M. OCTROI D'HYPOTHÈQUE SUBSÉQUENTE

Le constituant ne peut consentir aucune autre hypothèque sur l'immeuble sans l'approbation préalable écrite de la caisse.

N. MODIFICATION À LA DESTINATION DE L'IMMEUBLE

Le constituant ne peut utiliser l'immeuble à des fins commerciales, hôtelières ou industrielles.

O. INSPECTION

Les obligations prévues aux articles 10 et 15 à l'effet de permettre à la caisse d'avoir accès à l'immeuble s'appliquent également en faveur de l'agent de la SCHL. Le coût raisonnable des tests environnementaux, des évaluations, inspections ou études, selon le cas, sera payé par le constituant sur demande, portera intérêt au taux du prêt et sera garanti par les hypothèques prévues aux présentes. L'exercice des droits énumérés ci-dessus ne signifie aucunement que la caisse, la SCHL ou leurs agents respectifs sont en situation de possession, de gestion ou de responsabilité à l'égard de l'immeuble.

P. APPLICATION DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

Le présent acte est assujéti aux dispositions applicables de la *Loi nationale sur l'habitation* (L.R.C., c. N-11) comme si ces dispositions étaient ici reproduites au long.

29. ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

N/A

30. INTERVENTION

Aux présentes, intervient VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu:

- a) du règlement RCG 21-003, soit le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-huit (28) janvier deux mille vingt-et-un (2021) et en vigueur depuis le trois (3) février deux mille vingt-et-un (2021), modifié notamment par le règlement RCG 21-003-1 adopté par le comité exécutif à sa séance du dix-sept (17) juin deux mille vingt-et-un (2021); et
- b) de la résolution numéro CE23 __, adoptée par le comité exécutif à sa séance du _ deux mille vingt-quatre (2024) dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée « l'intervenant »

Un avis d'adresse pour l'Intervenant a été inscrit Registre foncier du Québec sous le numéro 6 019 444.

Créancier aux termes de l'acte d'hypothèque passé devant la notaire soussignée le six décembre deux mille vingt-et-un (6 décembre 2021) sous le numéro 26 5256 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 876 897 et titulaire d'hypothèques d'un droit de résolution (s'il y a lieu) et d'autres droits de garantie affectant les biens hypothéqués plus haut décrits.

LEQUEL, cède à la CAISSE la priorité de rang qu'il détient sur l'Immeuble jusqu'à concurrence de SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (680 228,00\$) plus intérêts, frais et accessoires. L'intervenant cède à la CAISSE antériorité à toutes fins, de manière que les droits de la CAISSE soient supérieurs en rang à ceux de l'intervenant. En conséquence, tous les droits hypothécaires et autres droits de garantie de la CAISSE auront préférence sur les droits hypothécaires, le droit de résolution (s'il y a lieu) et autres droits de garantie de l'intervenant.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, cette cession de rang permettra à la CAISSE de faire valoir l'antériorité de ses droits sur ceux de l'intervenant tant en ce qui a trait à l'exercice de l'un des recours hypothécaires prévus au Code civil du Québec, qu'au cas de paiement d'une indemnité d'assurance ou d'une indemnité d'expropriation, d'une vente du bien sous l'autorité de la justice ou encore de l'exercice d'un droit de résolution.

En conséquence, si la CAISSE se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués, ceux-ci seront alors libres de toute hypothèque, de tout droit de résolution (s'il y a lieu) et de tout autre droit de garantie de l'intervenant qui s'engage alors de manière ferme, définitive et irrévocable à signer sur demande et après obtention du délaissement volontaire ou forcé, toute mainlevée à cet effet. À l'inverse, si l'intervenant se prévaut soit de son droit de résolution (s'il y a lieu), soit de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués, ceux-ci seront toujours grevés des hypothèques et autres droits de garantie de la CAISSE.

Si les biens hypothéqués font l'objet d'une vente à la suite de l'exercice d'un recours hypothécaire de vente par le créancier ou de vente sous contrôle de justice, d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de tout autre recours entraînant un ordre de collocation ou le paiement d'une indemnité, notamment

une indemnité d'assurance ou une indemnité d'expropriation, toute collocation devra respecter l'antériorité des droits de la CAISSE sur ceux de l'intervenant.

DONT ACTE à [Montréal](#) sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

[CAISSE D'ECONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS](#)

par : [Hayet SAHNOUNE](#)

[VILAVI QUÉBEC](#)

Par :

Par :

VILLE DE MONTRÉAL, intervenante

Par :

Me [Rachel COUTURE](#), Notaire

[COPIE CONFORME DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE](#)

[Me Rachel Couture](#), notaire

Dossier # : 1239499007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec (l'Organisme) par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, prêteur principal de l'Organisme / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et la Caisse d'économie solidaire Desjardins, à titre d'Intervenant, pour et au nom de la Ville /Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2ème rang et la mainlevée de l'hypothèque en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 876 897/ Accorder une contribution financière supplémentaire de 159 088\$ / Approuver le projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1239499007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249843001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 3 540 250 \$ à la SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 19 février au 31 décembre 2024, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 3 540 250 \$ à la SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 19 février au 31 décembre 2024, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-24 12:11

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1249843001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 3 540 250 \$ à la SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 19 février au 31 décembre 2024, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de verdier le paysage montréalais en plantant le bon arbre au bon endroit. Son action vise à accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyen(ne)s. La SOVERDI encadre les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets de verdissement.

La SOVERDI a soumis au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) une demande de contribution financière pour l'année 2024 afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels situés sur le territoire de la Ville de Montréal, pour un montant de 3 540 250 \$.

L'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030 et du Plan nature et sports exige d'augmenter la cadence des plantations sur le domaine privé et institutionnel, ce qui se traduit par la hausse du montant de la contribution financière demandée depuis quatre (4) ans. La SOVERDI présente une demande annuelle depuis huit (8) ans. Les demandes passées visaient le même objectif principal que la présente demande.

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec une date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets / programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0161 - 20 février 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 3 379 700 \$ à SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 20 février au 31 décembre 2023, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

CM22 0350 - 21 mars 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 3 464 090 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 22 mars au 31 décembre 2022, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM21 0307 - 22 mars 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 990 000.00 \$ à SOVERDI, en 2021, pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le soutien financier vise à soutenir la SOVERDI dans la plantation d'arbres et d'arbustes sur le domaine privé ainsi que dans l'entretien des plantations des deux dernières années, soit les plantations réalisées en 2022 et 2023.

La SOVERDI, avec les membres de l'Alliance forêt urbaine, assurera la plantation des 16 000 arbres et 4500 arbustes prévus pour 2024. En 2023, 11 833 arbres et 2 158 arbustes plantés par la SOVERDI ont été financés par la Ville de Montréal.

La baisse ponctuelle des plantations en 2023 est attribuable à plusieurs facteurs, notamment à la restructuration de l'organisme, la révision approfondie de leurs procédures et à l'optimisation de leur méthode d'entretien afin de mieux répondre à la demande croissante dans les prochaines années.

Cette année, le financement accordé pour l'entretien des arbres de petits et de moyens calibres augmente de 6% et de 3% par arbre respectivement. Cette aide supplémentaire permettra à la Soverdi d'assurer un meilleur suivi de ces calibres en engageant du personnel supplémentaire dédié aux tournées de préinspections.

L'aide financière pour l'entretien d'une portion des arbustes plantés en 2022 et 2023 est une nouveauté cette année. Elle servira à assurer leur bon enracinement et leur croissance à long terme. Le financement de la plantation d'arbustes a débuté en 2022. Cette mesure a pour but d'assurer le verdissement de certains sites présentant des contraintes d'espace et qui ne peuvent pas accueillir des arbres.

L'appui financier de la Ville de Montréal à la SOVERDI constitue un levier pour encourager les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement. Les propriétaires résidentiels, entreprises et institutions investissent, pour leur part, une somme représentant de 25 à 60 % des coûts d'un projet de plantation.

Le projet de convention, joint au dossier, prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2018 (CE18 1710).

JUSTIFICATION

En adoptant le Plan climat 2020-2030 et le Plan nature et sports, l'administration montréalaise s'est engagée à contribuer au verdissement de la Ville de Montréal tant sur le domaine public que privé. Les plantations qui seront réalisées grâce à ce soutien financier

viendront appuyer cette démarche. En agissant sur le domaine privé et institutionnel, la SOVERDI offre la possibilité d'élargir le champ d'action nécessaire à l'atteinte de l'objectif de plantation de 500 000 arbres sur le territoire montréalais d'ici 2030.

En plus du soutien des membres de l'Alliance forêt urbaine qui regroupe plus de 50 partenaires collaborant au verdissement de Montréal, la SOVERDI reçoit des contributions financières ou du soutien à la plantation de la part d'entreprises privées telles que : Canadien National, Port de Montréal, Banque TD, Hydro-Québec, Lafarge Canada, la Caisse de dépôt et placement du Québec et Québecor, elle bénéficie également de la subvention « 2 milliards d'arbres » de la part du gouvernement fédéral depuis 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 3 540 250 \$ sera financé par le règlement de compétence locale 23-006 - Plan de gestion de la forêt urbaine. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le tableau suivant présente les contributions des trois dernières années versées par la Ville de Montréal à la SOVERDI :

La Soverdi	2021	2022	2023	Soutien recommandé 2024
Plantation d'arbre sur le domaine privé	2 740 000 \$	3 004 340 \$	2 650 000 \$	2 884 000 \$
Plantation d'arbuste sur le domaine privé		40 000 \$	100 000 \$	135 000 \$
Entretien d'une portion des arbres plantés lors des deux années précédentes	250 000 \$	419 750 \$	629 700 \$	
Entretien d'une portion des arbres et arbustes plantés lors des deux années précédentes				521 250 \$
Soutien financier maximal autorisé (2021-2022-2023) ou recommandé (2024)	2 990 000 \$	3 464 090 \$	3 379 700 \$	3 540 250 \$
Total financé (Montant versé selon le nombre de plantations réalisées)	2 403 150 \$	2 666 620 \$	2 523 870 \$	----

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi pourrait entraîner un délai dans la signature d'entente avec les partenaires, fournisseurs et bailleurs de fonds, ce qui aurait pour effet potentiel de réduire la période et le nombre de plantations réalisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de l'organisme se font en conformité avec les directives liées à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans la cadre du dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

L'organisme doit respecter le protocole de visibilité prévu à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : printemps et automne 2024;

Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien (arrosage) : du printemps à l'automne 2024, selon les conditions météorologiques;

Dépôt de la reddition de compte (au plus tard à la date de terminaison de la convention) : 31 décembre 2024;

Dépôt du bilan annuel (90 jours après la fin de l'exercice financier) : 31 mars 2024;

Dépôt des états financiers avec comptabilité distincte (90 jours après la fin de l'exercice financier) : 31 mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 8 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence LAROSE
Conseillère en planification

Tél : 438 822-9197
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-08

Daniel BÉDARD
chef(fe) de division - foret urbaine

Tél : 514 546-4293
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Anne DESAUTELES
Directrice - direction gestion des grands
parcs et milieux naturels

Tél :
Approuvé le : 2024-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-01-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249843001

Unité administrative responsable : *service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Accorder un soutien financier non récurrent de 3 540 250 \$ à SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 19 février au 31 décembre 2024, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La plantation de 16 000 arbres et 4500 arbustes, ainsi que l'entretien d'une portion des arbres et arbustes plantés en 2022 et 2023.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5333, Avenue Casgrain #701, Montréal, Québec, H2T 1X3, agissant et représentée par M. Christian Bélair, président, et M. Simon Racine, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136472735RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015736042TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 136472735 RR 001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme partenaire avec comme mission de verdir le paysage montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étapes ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « Publication »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, qu'elle soit due à la résiliation ou à l'arrivée à son terme (**31 décembre 2024**), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable avant la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée

contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Accès aux documents

L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents saufs, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois millions cinq cent quarante mille deux cent cinquante

dollars (3 540 250 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux millions cent vingt-quatre mille cent cinquante dollars (2 124 150 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant d'un million quatre cent seize mille cent dollars (1 416 100 \$), au plus tard le 30 janvier 2025. Ce montant est ajustable selon l'article 5.3, le cas échéant, en fonction de la Reddition de compte déposée selon l'article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5333, Avenue Casgrain #701, Montréal, Québec, H2T 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original


La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

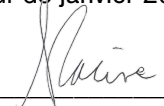
Le^e jour de 2024
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Me Zambito, greffier adjoint)

Le4...^e jour de janvier 2024
SOVERDI

Par :  _____
(Christian Bélair, Président)

Le ...4...^e jour de janvier 2024
SOVERDI

Par :  _____
(Simon Racine, Directeur général)

Cette Convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2024 (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal, le 21 décembre 2023

À L'ATTENTION DE :

Daniel Bédard
Chef de la division Forêt urbaine
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
801 Brennan, 4e étage, bureau 4108
Montréal (Québec) H3C 0G4

BUREAUX

5333 avenue Casgrain, # 701
Montréal, Québec, H2T 1X3

PERSONNE CONTACT

Simon Racine
Directeur général
C : 514 452-0420

COURRIEL

srcine@soverdi.org

WEB

www.soverdi.org

La Soverdi est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Ses services sont exonérés de taxes à la consommation. Les taxes usuelles sont applicables sur la vente de produits.

*Numéro de bienfaisance :
136 472 735 RR 0001*

Objet

Demande de contribution financière pour le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels de Montréal dans le cadre du Plan climat 2020-2030 et du Plan nature et sports

La Soverdi

Sa mission

La Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) est un organisme à but non lucratif qui, depuis plus de 30 ans, met en place des stratégies de verdissement sur les terrains privés et institutionnels de Montréal pour **accroître significativement la forêt urbaine et la biodiversité afin d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population**. Depuis 2023, à la suite de la signature d'une entente de principe avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) lors de la COP15, la Soverdi déploie son action sur le territoire du Grand Montréal.

L'arbre est au centre de nos projets de verdissement qui comprennent aussi une variété de végétaux et des solutions innovantes pour renforcer la biodiversité en ville.

Entre 2012 et 2023, ce sont ainsi près de 115 000 arbres qui ont pris racine sur les terrains privés et institutionnels de Montréal à travers 5 réseaux sur des terrains touchant la santé (CHSLD, hôpitaux), l'éducation (cours d'école, universités et garderies), la culture et le patrimoine (Parc olympique de Montréal, musées, églises, etc.) ainsi que le résidentiel et communautaire (campagne Un arbre pour mon quartier) et l'industriel et commercial (terrains et stationnements d'entreprises).

Nos axes d'intervention sont principalement la lutte aux îlots de chaleur et l'adaptation aux changements climatiques, le déploiement d'une forêt urbaine résiliente et riche en biodiversité, la création d'espaces verts en plantant dans les milieux de vie et la création de corridors pour connecter les espaces verts entre eux.

Un rôle majeur dans le Plan climat Montréal et du Plan nature et sports

Dans le cadre du Plan climat 2020-2030 et du Plan nature et sports, la Soverdi assume depuis 2020 la **coordination de l'initiative visant à planter 200 000 arbres sur les terrains privés et institutionnels de la ville Montréal**, en collaboration avec les partenaires de l'Alliance forêt urbaine. Nos rôles et responsabilités sont multiples :

- Responsabilités opérationnelles : Mise en œuvre de la plantation de 200 000 arbres d'ici 2030
- Rôle mobilisateur : Animation du Comité des leaders de la forêt urbaine
- Rôle unificateur : Leadership au sein de l'Alliance forêt urbaine
- Fonction de recensement des sites : Collaboration étroite avec les grands propriétaires pour l'identification des emplacements propices.

Depuis le début du Plan climat Montréal 2020-2030 et du Plan nature et sports, la Soverdi et ses partenaires ont planté, à Montréal, près de 50 000 arbres et 9 000 arbustes dans environ 600 projets et retiré plus de 10 000 m² d'asphalte pour enraciner la nature en ville.

La mobilisation et le démarchage

Dans la mesure où les deux tiers du territoire se situent en dehors de l'emprise municipale, **l'implication de tous les acteurs est essentielle pour verdier massivement Montréal**. L'une des caractéristiques distinctives de la Soverdi réside dans son approche participative, profondément enracinée dans les réalités locales de chaque projet. En faisant contribuer chacun à leur façon, les acteurs locaux, les grands propriétaires fonciers et les bailleurs de fonds souhaitant soutenir des initiatives de verdissement, nous créons des montages financiers innovants, permettant de concrétiser des projets qui ne verraient pas le jour autrement.

Depuis 2012, la Soverdi a ainsi suscité une mobilisation sans précédent au sein de la communauté, tant au sein du secteur privé, qu'institutionnel et civil, notamment avec la création de l'Alliance forêt urbaine et du Comité des leaders de la forêt urbaine mentionnés plus bas.

Parmi les nouvelles encourageantes, la Soverdi travaille avec la Ville de Montréal à une entente pluriannuelle qui pourrait aboutir au verdissement des sites du ministère des Transports et de la Mobilité durable, soit la plantation de plusieurs milliers d'arbres sur plusieurs années.

L'accent sur la biodiversité

Pour développer une forêt résiliente, notre engagement se manifeste par la promotion d'une biodiversité maximale au sein de toutes nos plantations. Chaque année, **nous utilisons autour de 200 espèces d'arbres et arbustes** provenant d'une quinzaine de fournisseurs québécois et intégrons les groupes fonctionnels dans notre réflexion en matière d'aménagement paysager, là où cela se révèle pertinent.

La Soverdi participe également à **des projets de plantations denses et d'agriculture urbaine**, des initiatives, qui, combinés à une gestion différenciée, visent à renforcer la biodiversité de nos projets et à favoriser l'épanouissement de la nature en milieu urbain.

Le suivi des plantations comme facteur de succès

Grâce à un outil qui permet de géoréférencer les arbres plantés, de gérer l'inventaire des projets, et d'identifier les opérations d'entretien et d'arrosage spécifiques à chaque arbre, **nous assurons un suivi minutieux de chaque spécimen**. Cette approche méticuleuse et la traçabilité associée ont conduit à **un taux de survie des plantations au sein de l'Alliance forêt urbaine dépassant 95 %** au cours des trois dernières années.

Dans le cadre d'un processus d'amélioration continue, en 2023, nous avons opté pour un changement de nos protège-troncs en faveur d'un modèle équivalent à celui adopté par la Ville de Montréal. Bien que plus onéreux, ce modèle se distingue par sa hauteur accrue - qui augmente la surface de protection-, sa résistance aux débroussailluses et une meilleure aération du tronc. De même, dans les zones particulièrement susceptibles d'être fréquentées par les cervidés, nous avons testé des prototypes de doubles clôtures. Ces initiatives reflètent les enseignements tirés au fil des années et témoignent de notre engagement envers des pratiques de plantation et d'entretien exemplaires. Ces mesures de mitigation visent à s'approcher d'un taux de mortalité le plus proche possible du 0 %.

L'implication sociale

Chaque année, au travers de divers programmes auxquels nous contribuons, tels que l'Escouade nature urbaine du Groupe Information Travail, le Programme TAPAJ avec Spectre de rue, et l'accueil d'écoles d'horticulteurs, les initiatives de la Soverdi offrent aux jeunes l'opportunité d'acquérir une expérience professionnelle, ainsi qu'à des bénévoles corporatifs la chance de s'engager de manière concrète. **Ces pratiques, profondément valorisées en tant qu'organisme à but non lucratif, s'inscrivent dans une perspective d'économie sociale visant à transformer durablement Montréal, rendant ainsi la nature accessible à tous.**

Nos partenaires

Depuis 2012, en collaboration avec la Ville de Montréal et avec l'aide de l'Alliance forêt urbaine et des Leaders de la forêt urbaine, la Soverdi relève l'ambitieux défi du Plan forêt urbaine dont l'objectif était de hausser le taux de canopée de 20 à 25 %, et maintenant 26 %. **Notre collaboration ayant ainsi prouvé son succès ces dernières années, elle continue donc naturellement pour atteindre les objectifs ambitieux énoncés au Plan Climat 2020-2030 et au Plan Nature et Sports.**

L'Alliance forêt urbaine

Ce regroupement d'une cinquantaine d'organisations chapeauté par la Soverdi et travaillant activement à la plantation d'arbres sur les terrains non municipaux montréalais constitue la force vive du verdissement à Montréal. Ensemble, nous avons développé une expertise afin de rejoindre tant les propriétaires d'habitations privées que les propriétaires et les gestionnaires de grandes propriétés privées et institutionnelles. **À ce jour, la Soverdi et les membres de l'Alliance sont fiers d'avoir planté et entretenu près de 115 000 arbres sur le territoire de la Ville de Montréal.**

Dans le cadre de cette demande de contribution financière, la Soverdi sera responsable de coordonner le projet et d'encadrer les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets respectifs de verdissement.

Le Comité des leaders de la forêt urbaine

Le Comité des leaders de la forêt urbaine est composé d'entreprises emblématiques de Montréal, qui à travers leurs actions et leurs contacts, créent un véritable mouvement de verdissement au sein de la communauté d'affaires, en plus de s'impliquer elles-mêmes directement.

Le Comité des leaders de la forêt urbaine rassemble 7 entreprises : le CN, Hydro-Québec, le Port de Montréal, la Banque TD, Lafarge Canada, la Caisse de dépôt et placement du Québec et Québecor, qui à travers leurs actions et leurs contacts, initient un véritable mouvement de verdissement au sein de la communauté d'affaires. Certains, comme le CN, le Port de Montréal, Hydro-Québec et Lafarge Canada investissent pour la plantation de milliers d'arbres sur leurs emprises, tandis que d'autres, comme la Banque TD, la Caisse de dépôt et placement du Québec et Québecor commanditent des plantations sur des terrains institutionnels ou résidentiels.

À eux 7, ils ont contribué à planter près de 50 000 arbres depuis 2018, à faciliter la signature d'ententes de verdissement avec d'autres partenaires et à faire rayonner notre projet. **Tous se sont engagés à poursuivre leurs actions au sein de notre comité dans les prochaines années.**

Le Partenariat climat

Le Partenariat climat est une initiative indépendante créée afin de mobiliser les acteurs-clés de la collectivité montréalaise pour contribuer à atteindre l'objectif ultime du Plan climat : réduire les émissions de GES de 55 % d'ici 2030.

Coordonnée par le CRE-Montréal, **le chantier Adaptation de Partenariat Climat Montréal, dont fait partie la Soverdi, regroupe 18 organisations faisant preuve d'un leadership exemplaire en matière d'adaptation aux changements climatiques.** La force du chantier réside dans la mise en commun d'expertises, la diversité de provenance des partenaires qui y siègent et l'audace de la démarche menée en parallèle et en appui de celle menée par la Ville de Montréal, formalisée dans son Plan Climat.

Le bilan de l'année 2023

L'année 2023 a représenté une phase de transition significative pour notre organisation. Nous avons entrepris une révision approfondie de nos procédures, intensifié nos efforts de prospection en prévision des années à venir, actualisé nos engagements majeurs, optimisé les méthodes d'entretien et restructuré notre organisation interne pour mieux répondre à la demande croissante anticipée dans les prochaines années. Cette démarche a abouti à une organisation renforcée et mieux préparée pour l'avenir, bien que cela ait également entraîné une baisse ponctuelle du nombre d'arbres plantés au cours de cette année.

En 2023, parmi tous les végétaux plantés, **près de 14 000 arbres et arbustes ont bénéficié du financement de la Ville de Montréal** dans le cadre de l'entente de contribution financière pour le renforcement de la canopée de 2023.

De plus, **23 866 arbres** ont aussi reçu du financement de la Ville de Montréal pour être **entretenus** (arbres plantés en 2021 et 2022), un chiffre qui évoluera dans les années à venir parallèlement à notre rythme de plantation. En effet, ce sont 20 850 arbres et arbustes qui seront entretenus en 2024 (plantés en 2022 et 2023).

Vision 2030 – 200 000 arbres sur les terrains privés et institutionnels de Montréal

Notre objectif principal est **l'accroissement de la canopée** et de la biodiversité de la métropole pour une population en meilleure santé, en visant la plantation de 200 000 arbres d'ici 2030 sur les terrains privés et institutionnels de la ville.

Dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques, il est primordial pour nous de **miser sur la résilience des plantations** en favorisant la mixité des calibres et en accentuant les efforts d'arrosage et d'entretien.

Dans la droite ligne de nos axes d'intervention, **l'attention particulière portée aux secteurs les plus vulnérables et sujets aux îlots de chaleur sera intensifiée**, notamment en nous basant sur la carte des zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts de vagues de chaleur développée par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

La demande

Pour soutenir la plantation de milliers d'arbres et encourager les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement, **la Soverd demande à la Ville de Montréal une contribution financière de 3 540 250 \$ pour la plantation de 16 000 arbres et 4 500 arbustes, ainsi que pour poursuivre l'entretien des plantations des années précédentes.**

Après analyse des suivis de plantation, nous proposons d'améliorer les points suivants afin de réaliser des projets de verdissement qui correspondent mieux à nos standards de qualité :

- **Revoir la répartition par calibre**, afin de diminuer les petits calibres (qui avaient le taux de mortalité le plus élevé) au profit des moyens calibres, plus résistants.
 - Les petits calibres seront désormais moins nombreux et utilisés en priorité pour la campagne résidentielle Un arbre pour mon quartier, où le taux de survie est très bon en raison de l'attention quotidienne des citoyens.
- **Mettre plus d'attention sur l'arrosage et l'entretien**, facteurs indispensables à la pérennité des plantations
 - À la suite du retour de nos membres, et au vu de l'entretien que cela implique, nous proposons d'ajouter du financement pour l'entretien des arbustes, absolument indispensable à leur bons enracinement et croissance à long terme.
 - Enfin, afin de mieux assurer l'inspection et le suivi des arbres plantés notamment dans la campagne résidentielle Un arbre pour mon quartier, nous proposons d'allouer plus de budget afin de recruter du personnel supplémentaire en vue d'effectuer des tournées de pré inspection.

La structure financière proposée pour l'année 2024

	Quantités	Développement et communication, gestion de projets, achat, plantation et géoréférencement des arbres et arbustes (\$/végétal)	Entretien (\$/végétal)	Total (\$/végétal)	Total
Plantation petit calibre Feuillus : 80 – 250 cm Conifères 40 - 99 cm	5 500	76 \$	10 \$	86 \$	473 000 \$
Plantation moyen calibre Feuillus : 30-49 mm, Conifères 100 - 124 cm	8 500	176 \$	10 \$	186 \$	1 581 000 \$
Plantation gros calibre Feuillus : calibre 50 – 70 mm Conifères : 125 cm et plus	2 000	405 \$	10 \$	415 \$	830 000 \$
Plantation arbustes	4 500	20 \$	10 \$	30 \$	135 000 \$
Entretien d'une portion des arbres et arbustes plantés en 2022/2023	20 850		25 \$	25 \$	521 250 \$
Grand total					3 540 250 \$

Les modalités de plantation

Les végétaux financés par cette demande se retrouvent au sein d'une diversité de projets de verdissement urbain. Chacun de ces projets comprend l'intervention de personnes compétentes en architecture du paysage, en foresterie urbaine, en biologie et en horticulture.

Les arbres et arbustes sont plantés sur des terrains privés et institutionnels situés dans les 19 arrondissements de la ville de Montréal afin d'augmenter et soutenir la canopée et la biodiversité montréalaise dans une optique d'adaptation aux changements climatiques. Toutes les informations en lien avec ces végétaux, soit la pépinière d'origine, l'essence plantée et son calibre, ainsi que l'adresse du site de plantation et une géolocalisation unique pour chaque arbre, seront fournies à la Ville deux fois par année. Un rapport préliminaire sera remis le 31 juillet 2024 pour les arbres et arbustes plantés au printemps et un rapport final incluant tous les arbres et arbustes plantés en 2023 sera remis au plus tard le 31 décembre 2024.

Les modalités d'entretien et de remplacement des arbres plantés

Les végétaux recevront un arrosage adéquat selon les conditions du site et de la météo durant les deux premières années suivant la plantation. En plus de l'arrosage, d'autres opérations d'entretien seront menées selon les besoins des arbres, telles que le désherbage et le nettoyage des cuvettes, le tuteurage et l'ajout de paillis/BRF. **Toutes les informations en lien avec les visites d'entretien de chaque végétaux, soit la date de la visite, l'entretien effectué et, le cas échéant, l'essence plantée**

en remplacement, seront fournies à la Ville. Ces mesures de mitigation visent à s'approcher d'un taux de mortalité le plus proche possible du 0 %.

Les autres sources de financement et le partage de la contribution financière

L'important appui financier de la Ville constitue un levier pour le financement privé qui complète les sommes requises afin de réaliser les projets de verdissement. **Les propriétaires résidentiels et de nombreuses entreprises et institutions investissent depuis plusieurs années une somme représentant de 25 à 60 % des coûts d'un projet de plantation.**

À noter que depuis 2021, les arbres que nous avons plantés dans la CMM incluant ceux plantés sur l'île de Montréal ont bénéficié de l'appui du gouvernement fédéral, dans le cadre du programme « 2 milliards d'arbres ». Une subvention dont nous allons pouvoir bénéficier jusqu'en 2030.

Les contributions financières publiques et privées sont mises à disposition des membres de l'Alliance forêt urbaine (voir la liste complète des membres en annexe). Ces organismes utilisent également la contribution financière comme levier afin de solliciter d'autres sources de financement pour réaliser des projets de verdissement à Montréal.

Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations cordiales,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Simon Racine', is centered on the page.

Simon Racine, directeur général

Annexe – les membres de l'Alliance forêt urbaine

- Arbres Canada
- Centre d'écologie urbaine
- Comité de surveillance Louis-Riel
- Comité écologique du Grand Montréal
- Centre de services scolaire de la Pointe-de-L'île (CSSPI)
- Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)
- Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB)
- Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)
- Concertation Montréal
- Coop de solidarité econord
- Éco de la Pointe-aux-Prairies — Mandataire du programme Éco-quartier pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- English Montreal School Board (EMSB)
- Environnement Jeunesse
- FADOQ-île de Montréal
- Fondation David Suzuki
- GRAME — Mandataire du programme Éco-quartier pour les arrondissements Lachine et le Sud-Ouest
- Groupe Information Travail (GIT)
- Héritage laurentien — Mandataire du programme Éco-quartier pour l'arrondissement LaSalle
- Jour de la Terre
- Les amis de la Montagne
- Les fruits défendus Montréal
- Nature-Action Québec — Mandataire du programme Éco-quartier pour les arrondissements Saint-Léonard, Verdun (Maison de l'environnement de Verdun), Rosemont-La Petite-Patrie (Programme Faites comme chez vous) et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Nouveaux Voisins
- Outremont en famille — Mandataire du programme Éco-quartier pour l'arrondissement Outremont
- Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
- Parc olympique
- Polliflora
- PME MTL Est-de-l'île
- Prévention CND-NDG — Mandataire du programme Éco-quartier pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Pro-vert Sud-Ouest
- Québec Vert (Anciennement FIHOQ)
- Regroupement des Éco-quartiers (REQ)
- Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) — Mandataire du programme Éco-quartier pour l'arrondissement Ville-Marie - secteur Peter-McGill)
- Sentier urbain
- Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM)
- Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) — Mandataire du programme Éco-quartier pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Société écocitoyenne de Montréal (SEM) — Mandataire du programme Éco-quartier Ville-Marie - secteurs Sainte-Marie et Saint-Jacques
- Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi)
- Spectre de rue
- Synergie Santé-Environnement (SSE)
- Université de Montréal
- VertCité — Mandataire du programme Éco-quartier pour les arrondissements Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro
- Ville en vert — Mandataire du programme Éco-quartier pour les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Montréal-Nord

Liste prévisionnelle pour 2024, soumise à changements en cours d'année

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que SOVERDI (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

1

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

2

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

4

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à la personne responsable de la Ville :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

5

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1249843001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 3 540 250 \$ à la SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 19 février au 31 décembre 2024, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1249843001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-11

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239232002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés, pour l'année 2024, afin de réaliser pour la période 2024-2025 le projet « Sensibilisation des personnes LGBTQ2+ migrantes ou issues de la diversité à la connaissance de leurs droits dans une perspective anti-oppressive et intersectionnelle » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal (Axe 1) / Approuver un projet de convention à cet effet - CF-SDIS-23-041

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés, pour l'année 2024, afin de réaliser pour la période 2024-2025 le projet « Sensibilisation des personnes LGBTQ2+ migrantes ou issues de la diversité à la connaissance de leurs droits dans une perspective anti-oppressive et intersectionnelle » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal pour l'année 2024-2025;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-23 15:35

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1239232002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés, pour l'année 2024, afin de réaliser pour la période 2024-2025 le projet « Sensibilisation des personnes LGBTQ2+ migrantes ou issues de la diversité à la connaissance de leurs droits dans une perspective anti-oppressive et intersectionnelle » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal (Axe 1) / Approuver un projet de convention à cet effet - CF-SDIS-23-041

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les

facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le programme Prévention Montréal s'inscrit également dans une perspective plus large associée au modèle montréalais en sécurité urbaine. En effet, l'axe 3 du modèle, à savoir mobiliser la communauté et promouvoir son adhésion. En effet, la Ville met en place des mécanismes de participation et lève les barrières systémiques afin de permettre à l'ensemble de la population de contribuer pleinement à la vie montréalaise à travers cet objectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2148 - 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025 / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements de la somme de 26 429 464 \$ du volet local dudit programme, conformément au tableau intitulé « Prévention Montréal 2023-2025 » au dossier décisionnel / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements respectifs, dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CM22 0068 - 24 janvier 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 478 147 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, dont 112 234 \$ à AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiées pour son projet « Rapprochement interculturel entre personnes LGBTQ+ migrantes et société d'accueil montréalaise ». dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale financé (SDIS) par l'Entente Ville-MTESS

DESCRIPTION

AGIR Montréal (Action LGBTQIA+ avec les ImmigrantEs et Réfugiés) est un organisme autonome à but non lucratif, par et pour la communauté migrante LGBTQIA2+ vivant à Montréal. Répondant aux objectifs de l'Axe 1 du programme Prévention Montréal, le projet de sensibilisation des personnes LGBTQIA2+ migrantes ou issues de la diversité à la connaissance de leurs droits vise à mieux répondre aux besoins des jeunes personnes LGBTQIA2+ migrantes, réfugiées ou issues de la diversité à travers des activités de sensibilisation sur leurs droits et leurs recours pour faire valoir leur droit dans une perspective anti-oppressive et intersectionnelle.

Afin de mieux répondre aux besoins des jeunes personnes LGBTQIA2+ migrantes, réfugiées ou issues de la diversité à travers des activités de sensibilisation sur leurs droits et leurs recours pour faire valoir leur droit l'organisme propose de :

- Offrir des services de soutien et d'accompagnement individuel aux jeunes personnes LGBTQIA2+ migrantes, réfugiées ou issues de la diversité concernant la défense et l'accès à leurs droits (accès au logement, travail, santé, changement de nom et de genre, défense contre les violences, harcèlement et discriminations, etc);
- Offrir des groupes de sensibilisation pour les jeunes personnes LGBTQIA2+ migrantes, réfugiées ou issues de la diversité sur la connaissance de leurs droits et le renforcement des capacités contre les discriminations intersectionnelles;
- Soutenir le réseautage des personnes co-directrices dans leurs efforts de sensibilisation du public quant aux enjeux des jeunes personnes LGBTQIA2+ migrantes, réfugiées ou issues de la diversité.

Le soutien recommandé est de 150 000 \$ versé sur deux ans.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que le projet déposé dans ce dossier décisionnel est conforme aux balises de l'Axe 1- Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité du volet régional du Programme Prévention Montréal 2024-2025. Il vise d'ailleurs le respect des droits fondamentaux et lutte contre le racisme et les discriminations, car il se concentre sur toutes les formes de discriminations vécues par les jeunes selon des approches anti-oppressives. Il se charge également de les sensibiliser afin qu'ils développent une meilleure connaissance de leurs droits fondamentaux et les habilite à prendre des actions concrètes. Il s'agit notamment des jeunes des communautés racisées, les jeunes autochtones, les jeunes à statut précaire ou sans statut d'immigration, tous membres des communautés LGBTQIA2+.

Dans le cadre du programme Prévention Montréal, il est souhaité de répondre à des besoins ciblés en matière de luttes aux discriminations vécues par les enfants et les jeunes. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de sensibilisation des personnes LGBTQIA2+ migrantes ou issues de la diversité à la connaissance de leurs droits, car la démarche vise à s'assurer que des populations très marginalisées, puisque vivant à la croisée de plusieurs discriminations, puissent avoir accès à des opportunités de financement.

Le projet qui s'adresse principalement à des clientèles marginalisées et exclues ainsi qu'aux intervenants œuvrant auprès d'eux, répond à l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » du Plan Montréal 2030, plus spécifiquement à la priorité 8 visant à « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ». Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la

réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté, le respect des droits fondamentaux et de lutte contre les discriminations et, à l'intégration des personnes immigrantes ainsi que des familles et des jeunes de tous les horizons.

Les jeunes personnes LGBTQIA2+ racisées et issues de l'immigration doivent souvent faire face à de multiples formes de discriminations, que ce soit au sein des milieux LGBTQIA2+ , des communautés culturelles, de la société d'accueil, du réseau de services, des milieux publics ou encore du système d'immigration. Les multiples barrières personnelles, communautaires et structurelles ont des impacts concrets sur le bien-être des personnes LGBTQIA2+ migrantes et issues de la diversité.

En plus des discriminations croisées, les barrières linguistiques et culturelles, le manque d'information, la méfiance due au trauma et la pauvreté peuvent rendre difficile l'accès au logement, au travail, aux soins de santé et aux services sociaux (O'Neil & Kia, 2015). De plus, ces obstacles accentuent l'isolement social des personnes LGBTQIA2+ jeunes racisées, qui sont exclues de la vie citoyenne élargie, non seulement en raison de leur marginalisation, mais aussi en raison de barrières structurelles comme la précarité migratoire. De manière générale, les personnes migrantes LGBTQIA2+ et les personnes racisées LGBTQIA2+ au Québec constituent une population 'invisibilisée'. Elles trouvent peu de services LGBTQIA2+ adaptés à leurs situations et leurs enjeux sont peu connus.

Cet aspect très ciblé du projet qui repose à la fois sur la volonté de desservir les membres de la communauté LGBTQIA2+ et l'intention de la Ville de Montréal de répondre à des enjeux prioritaires, notamment la lutte contre le racisme et les discriminations en fait donc un argument important qui justifie le choix de cet organisme pour réaliser ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 150 000 \$, est prévu au SDIS.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier versé par tout unité de la Ville à l'organisme de ce dossier est illustré en pièces jointes.

La recommandation de soutien financier à l'organisme par la Ville de Montréal pour la réalisation de ce projet est présentée dans ce tableau.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2024	% du projet soutenu
AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés	« Sensibilisation des personnes LGBTQIA2+ migrantes ou racisées à la connaissance de leurs droits dans une perspective anti-oppressive et intersectionnelle »	150 000 \$	100 %

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;

- 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10 : « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18 : « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs à la priorité 8 (voir Pièces jointes). L'organisme prend en compte l'ADS+ pour mieux comprendre les réalités spécifiques des discriminations vécues par les jeunes des communautés LGBTQIA2+ . L'organisme favorise également la production des outils promotionnels inclusifs ainsi que l'adaptation des formations afin de permettre à toutes et à tous de développer les habiletés nécessaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par le biais du programme, la Ville de Montréal agit envers les enfants et les jeunes en se basant sur des valeurs telles que la dignité humaine, la justice, la paix, l'égalité, la transparence et la démocratie.

Le projet recommandé vise à créer des initiatives qui réduisent les obstacles à la participation pleine et entière des jeunes des communautés LGBTQIA2+ à risque d'exclusion sur les enjeux qui influencent leurs parcours et leurs milieux de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ismail ALLOUCH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa KANGA
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-641-4128
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et
lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice du SDIS

Tél :
Approuvé le : 2024-01-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1239232002**

Unité administrative responsable :SDIS

Projet : Prévention Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
<p>2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</p> <p>17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières</p> <p>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>15. Soutien à la mission de Teesri Duniya, une compagnie de théâtre interculturelle qui se consacre à la production de pièces politiquement pertinentes qui encouragent un changement positif, dont les pièces favorisent la pensée critique, s'attaquent aux injustices, génèrent un dialogue interculturel, créent des opportunités et améliorent la représentation d'artistes diversifiés, racialisés et marginalisés.</p> <p>17 L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.</p> <p>20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire		Détail		Tableau GDD		
Nom fournisseur 🔍		Unité d'affaires 🔍		Exercice 🔍		
				2021	2022	2023
Totaux				5 000,00	78 564,00	22 447,00
Agir: Action Lgbtq Avec Les Immigrants Et Les Refugies		Diversité et inclusion sociale		-	78 564,00	22 447,00
		Ville-Marie		5 000,00	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD1239232002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **AGIR: ACTION LESBIENNE, GAI, BISEXUELLE, TRANS ET QUEER (LGBTQ) AVEC LES IMMIGRANTS ET RÉFUGIÉS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 633, rue Beaumont, Montréal, (Québec), H3N 1V7, agissant et représentée par Aadam Khan, trésorier, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour développer et d'offrir des services, de l'information, des programmes et des ressources, en plus de protéger et de défendre les droits légaux, sociaux et économiques des migrants (demandeurs d'asile, réfugiés, immigrants et ceux ayant un statut indéterminé) des communautés lesbiennes, gays, bisexuels, trans et

queer (LGBTQIA+), le tout dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas

échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les

installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2024 pour la première année et la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre de l'année suivante.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à (6) ans suivant la Date de terminaison.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent cinquante mille dollars (150 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

- 5.2.1 Pour l'année 2024 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- 5.2.1.2 une somme maximale de **quinze mille dollars (15 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape, à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.2 Pour l'année 2025 :
 - 5.2.2.1 une somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape, à la satisfaction du Responsable;
 - 5.2.2.2 une somme maximale de **quinze mille dollars (15 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente

Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 28 février 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 633, rue Beaumont, Montréal, Québec,

H3N 1V7 et tout avis doit être adressé à l'attention du trésorier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2024

AGIR: ACTION LESBIENNE, GAI, BISEXUELLE, TRANS ET QUEER (LGBTQ) AVEC LES IMMIGRANTS ET RÉFUGIÉS

Par : _____
Aadam Khan , trésorier

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (RésolutionCE24.....).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la

SUB-111

Révision : 9 juin 2023

contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;

- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la **personne responsable de la Ville**

:

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le **Projet au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairresse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

#12757 - Sensibilisation aux Droits pour les LGBTQ+ MigrantEs et RéfugiéEs de moins de 30 ans - Demande de soutien financier (envoyée le 15 janvier 2024 à 12:34)

Nom de l'organisme	Mission
AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés	AGIR est un organisme sans but lucratif dont l'objectif est de développer et d'offrir des services, de l'information, des programmes, des ressources, de la protection et de la défense des droits juridiques, sociaux et économiques aux personnes migrantes (spécifiquement les demandeurs et demandeuses d'asiles ainsi que les personnes réfugiées) issues des communautés LGBTQ, le tout dans une perspective de solidarité. À des niveaux variés, AGIR est donc impliqué dans des activités de soutien, de défense des droits, d'éducation, de recherche et de développement organisationnel. AGIR travaille selon deux axes principaux: le soutien (incluant le soutien individuel et groupes de soutien) et la sensibilisation du public (incluant des formations, des présentations spécialisées et la défense des droits). Nous offrons nos services en français, anglais, arabe et en espagnol, et l'année précédente nous avons travaillé avec des migrants LGBTQ+ de 45 différents pays.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Appel de projets sur invitation | PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ (AXE 1) (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Sensibilisation aux Droits pour les LGBTQ+ MigrantEs et RéfugiéEs de moins de 30 ans

Numéro de projet GSS: 12757

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Osvaldo

Nom: Arias

Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Numéro de téléphone: (438) 408-0640

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@agirmontreal.or

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Aadam

Nom: Khan

Fonction: Trésorier(ère)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-02-01	2025-02-28

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-03-31

Résumé du projet

Le projet s'inscrit dans le contexte des défis auxquels font face les jeunes personnes LGBTQ+ migrantes et réfugiées à Montréal. Les jeunes personnes LGBTQ+ migrantes et réfugiées doivent souvent faire face à de multiples formes de discriminations une fois arrivées au pays, que ce soit au sein des milieux LGBTQ+, des communautés culturelles, de la société d'accueil, du réseau de services, les milieux publics ou encore du système d'immigration. En effet, selon une étude menée en 2015 par Habib El-Hage et Lee, en collaboration avec AGIR, «la réalité vécue telle qu'exprimée par les répondants ne correspondait guère à la réalité qu'ils avaient imaginée. À l'arrivée en terre d'accueil, le rêve et la réalité entrent en collision. Le quotidien empreint de discrimination et d'embûches a des conséquences certaines sur la vie des personnes en situation de vulnérabilité »(40). Ainsi, les multiples barrières personnelles, communautaires et structurelles ont des impacts concrets sur le bien-être des personnes LGBTQ+ migrantes. En plus des discriminations croisées, les barrières linguistiques et culturelles, le manque d'information, la méfiance due au trauma et la pauvreté peuvent rendre difficile l'accès au logement, au travail, aux soins de santé et aux services sociaux (O'Neil & Kia 2015). La réalité quotidienne est marquée par des obstacles multiples au sein des communautés LGBTQ+, des milieux culturels, du système d'immigration, et de la société en général. Les recherches démontrent les impacts concrets de cette discrimination sur leur bien-être et leur accès aux services essentiels. De plus, ces obstacles accentuent l'isolement social des personnes migrantes LGBTQ+ jeunes, qui sont exclues de la vie citoyenne élargie aussi, non seulement en raison de leur marginalisation, mais aussi en raison de barrières structurelles comme la précarité migratoire.

AGIR Montréal, en tant qu'organisation par-et-pour les personnes migrant.es LGBTQ+, se positionne comme un acteur unique et crucial pour répondre à ces besoins spécifiques, comblant le vide entre les services LGBTQ+ et ceux d'immigration. Le projet vise à mieux répondre aux besoins des jeunes LGBTQ+ migrants en fournissant des services de soutien individuel, des groupes de sensibilisation et en renforçant les efforts de sensibilisation du public pour favoriser l'inclusion et la sécurité de cette population. Ce travail est aligné avec les objectifs du programme pluriannuel Prévention Montréal, visant à créer des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires pour les jeunes en situation de vulnérabilité.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Autonomisation Individuelle et Collective

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Renforcement de la Connaissance des Droits

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation de séances d'information et d'ateliers éducatifs sur les droits spécifiques des jeunes LGBTQ+ migrants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Création des matériels de communications pour rejoindre les jeunes LGBTQ+ sur les réseaux sociaux avec des informations pédagogiques en plusieurs langues et adapté à plusieurs cultures

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	1	1	

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Sessions de mentorat individuelles pour expliquer les droits personnels et offrir un soutien personnalisé.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	1	1	10

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Solidarité Communautaire Renforcée

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation régulière de groupes de soutien permettant aux jeunes de partager leurs expériences et de trouver un soutien mutuel.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	1	1	10

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Prise de Conscience Accrue sur les Défis Spécifique

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organiser des sessions de formation et des présentations spécialisées pour les intervenants clés, y compris les prestataires de services dans les secteurs de l'immigration et de la santé

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Concevoir des outils de sensibilisation, tels que des brochures et des supports visuels, mettant en lumière les défis spécifiques auxquels font face les jeunes LGBTQ+ migrants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	1	1	

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Emplacement confidentiel: Clinique Mauve and AGIR Office

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal:** Promotion des droits et justice sociale
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	40	40	40	120

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- Précision: Ce projet vise les jeunes eux-mêmes.

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration
- Communautés LGBTQ+

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- Précision: Étudiants, personnes à statut précaire

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le projet a fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Cette approche tient compte des diversités au sein de la communauté LGBTQ+ migrante, en reconnaissant que les expériences varient en fonction de facteurs tels que le genre, l'orientation sexuelle, l'origine culturelle, et le statut migratoire. L'ADS+ a guidé la conception des activités en veillant à ce qu'elles soient inclusives et sensibles aux réalités spécifiques de chaque individu. Par exemple, les séances d'information ont été adaptées pour aborder les enjeux particuliers liés au genre et à l'orientation sexuelle, tout en prenant en compte les diversités linguistiques et culturelles au sein de la population cible. De plus, les activités ont été planifiées de manière pour faciliter l'accessibilité physique et émotionnelle pour tous les participants, en reconnaissant les possibles traumatismes liés au statut migratoire. Cette approche intersectionnelle vise à assurer que le projet réponde de manière holistique aux besoins complexes des jeunes LGBTQ+ migrants et réfugiés, en tenant compte de leur diversité identitaire et de leurs réalités spécifiques.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Clinique Mauve

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 950 Beaumont Ave

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1V5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Brique par Brique

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 633 Beaumont Ave

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1V7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	27,55 \$	30,00	160,00 \$	56	1	55 244,00 \$
Chargé(e) de communication	27,55 \$	30,00	160,00 \$	56	1	55 244,00 \$
Total						110 488,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Coordonnateur(trice)	55 244,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	55 244,00 \$	55 244,00 \$
Chargé(e) de communication	55 244,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	55 244,00 \$	55 244,00 \$
Total	110 488,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	110 488,00 \$	110 488,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	1 712,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 712,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	13 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	13 200,00 \$	
Photocopies, publicité	1 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 200,00 \$	
Déplacements	1 800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 800,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	7 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 500,00 \$	
Total	25 412,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	25 412,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	16,94 %				
Frais administratifs				Total	
	14 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 100,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	9,4 %				
Total	150 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	150 000,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet d'AGIR Montréal vise à répondre aux besoins spécifiques des jeunes personnes LGBTQ+ migrantes et réfugiées de 30 ans ou moins à Montréal, en adoptant une approche holistique centrée sur l'autonomisation individuelle et collective à travers des sessions éducatives, des groupes de soutien, des sessions de mentorat, et la création des matériels pour distributions sur les réseaux sociaux. Le projet vise de plus sensibiliser les prestataires de services auprès des jeunes LGBTQ+ migrants. En mettant en œuvre des activités variées, le projet aspire à créer un environnement plus inclusif et sécuritaire pour cette population souvent marginalisée.

Le coordonnateur(trice) du projet gèrera l'ensemble du projet, ainsi qu'animé les sessions et les groupes pour les jeunes, gèrer les sessions de mentorat, et gèrer les formations que nous offrons aux prestataires de service. Le chargé(e) des communications sur le projet soutiendrait le coordonnateur(trice) avec son travail de 'outreach' pour les jeunes. De notre expérience à date, on a besoin de faire un travail de 'outreach' significatif auprès les jeunes pour les rejoindre et pour solliciter leur participation significatif et continue. La meilleur façon de les rejoindre est à travers les réseaux sociaux. Par conséquent, cette personne jouera un rôle clé pour communiquer avec les jeunes, pour créer les ressources multilingues pour partager sur nos réseaux sociaux. Le chargé(e) de communications créera aussi les matériels éducatives pour partager parmi les réseaux des prestataires de service.

Autonomisation Individuelle et Collective:

Le projet reconnaît l'importance de l'autonomisation individuelle et collective pour les jeunes LGBTQ+ migrants. En renforçant leur connaissance des droits, en facilitant l'accès à des services essentiels, et en favorisant la solidarité au sein de la communauté, le projet vise à accroître leur résilience face aux multiples défis auxquels ils sont confrontés. L'approche par et pour, avec une équipe majoritairement composée de personnes ayant une expérience vécue, garantit une compréhension approfondie des réalités de cette communauté.

Sensibilisation et Changement de Perception: La sensibilisation et le changement de perception constituent des piliers essentiels du projet. En travaillant à accroître la prise de conscience sur les défis spécifiques des jeunes LGBTQ+ migrants, à réduire les préjugés et discriminations, et à influencer positivement la perception des institutions, le projet vise à créer un environnement plus favorable. Les activités de sensibilisation s'étendent des séances de formation spécialisées aux campagnes communautaires, cherchant à déconstruire les stéréotypes et à promouvoir l'inclusion.

Approche Intersectionnelle: L'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) est intégrée dans le projet pour tenir compte de la diversité au sein de la communauté. Cela se reflète dans la conception des activités, garantissant qu'elles soient adaptées aux différentes identités de genre, orientations sexuelles, origines culturelles, et statuts migratoires. L'approche ADS+ est fondamentale pour assurer une réponse adéquate et équitable aux besoins des individus aux intersections multiples.

Collaborations Stratégiques: Le projet prévoit établir des collaborations stratégiques avec d'autres organisations, services gouvernementaux, et institutions académiques. Ces partenariats permettront d'optimiser l'impact du projet en renforçant les réseaux de soutien, en partageant les meilleures pratiques, et en influençant les politiques. La collaboration avec des établissements éducatifs permettra également d'élargir la sensibilisation au niveau académique.

Budget Justifié: Le budget du projet est élaboré de manière transparente, couvrant les salaires, les frais d'activités, les frais de gestion, et les coûts liés à la sensibilisation et aux campagnes. Chaque élément budgétaire est aligné sur les objectifs du projet, garantissant une utilisation efficace des ressources.

En résumé, le projet AGIR Montréal s'engage à créer un impact significatif en répondant aux besoins spécifiques des jeunes LGBTQ+ migrants à Montréal, en favorisant leur autonomisation, en sensibilisant la communauté, et en plaidant pour des changements structurels afin d'assurer un environnement plus inclusif et sécuritaire.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé du projet.xls	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montréal - Plan 2023.doc	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20240115-123431.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Dossier # : 1239232002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés, pour l'année 2024, afin de réaliser pour la période 2024-2025 le projet « Sensibilisation des personnes LGBTQ2+ migrantes ou issues de la diversité à la connaissance de leurs droits dans une perspective anti-oppressive et intersectionnelle » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal (Axe 1) / Approuver un projet de convention à cet effet - CF-SDIS-23-041

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239232002_AGIR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ismail ALLOUCH
préposé au budget
Tél : 514-872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressource financière
Tél : 514-872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248379001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 024 500 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de leur projet dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 / Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 024 500 \$ à **Concertation régionale de Montréal** afin de réaliser son projet dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité pour l'année 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 30 juin 2024;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel . Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-29 10:13

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1248379001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 024 500 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de leur projet dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Concertation régionale de Montréal est une instance de concertation reconnue par la Ville de Montréal. Il a été créé en 2015, dans la foulée de la dissolution de la CRÉ de Montréal par le gouvernement du Québec. Sa mission est de favoriser et d'animer le développement régional par la concertation ainsi que d'animer et de soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

Depuis sa création, l'organisme a reçu de l'agglomération des contributions financières récurrentes provenant du Fonds Ruralité et Régions du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH). La dernière entente conclue entre le Service du développement économique et l'organisme a pris fin le 31 décembre 2023.

Le présent dossier, fait suite à une demande de contribution financière faite par l'organisme (voir pièce jointe) et propose l'approbation d'une contribution financière à Concertation régionale de Montréal d'une valeur totale maximale de 1 024 500 \$, non récurrente, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 dans le cadre de la mise en œuvre volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0071 - 23 février 2023 - Approuver un soutien financier d'une valeur maximale de 2 048 876 \$ à Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation d'activités de concertation et de mobilisation durant la période 2023, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

CG20 0606 - 19 novembre 2020 - Approbation d'une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 \$, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CG20 0240 - 14 mai 2020 - Approuver le projet d'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 \$, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal.

CG19 0609 - 19 décembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M\$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020.

CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019.

CG17 0480 - 28 septembre 2017 - Avance de fonds de 700 000 \$ sur la somme de 6,3 M\$ prévue à l'entente en attente d'une approbation du MAMOT.

CG17 0231 - 15 juin 2017 - Avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6 300 000 \$.

G17 0019 - 26 janvier 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$.

CG15 0423 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération.

DESCRIPTION

Concertation régionale de Montréal, ci-après Concertation Montréal, reçoit, depuis 2015, de la Ville des contributions financières afin de mettre en place des actions en matière de concertation régionale.

ANNÉE	CONTRIBUTION
2015	1,12 M\$
2016	2,1 M\$
2017	2,1 M\$
2018	2,1 M\$
2019	2,1 M\$
2020	1,95 M\$
2021	1,97 M\$
2022	1,99 M\$
2023	2,05 M\$

L'entente 2023 est échu depuis le 31 décembre 2023.

Le présent dossier concerne l'approbation d'une entente de contribution couvrant les principaux projets de l'organisme pour la période allant du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024, pour une somme totale, non récurrente, de 1 024 500 \$. La contribution vise à accomplir les objectifs suivants :

- Accélérer la transition écologique
- Favoriser la parité, l'équité et l'inclusion
- Renforcer la vie démocratique
- Mobilisation des communautés par la concertation régionale pour expérimenter et agir.

JUSTIFICATION

L'entente FRR prévoit l'utilisation du fonds à des mesures de développement local et régional. Le projet d'entente entre la Ville et Concertation régionale de Montréal est conforme aux modalités d'affectation du volet 2 de l'entente FRR, notamment la mobilisation des

communautés et le soutien à la réalisation de projets pour améliorer les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 1 024 500 \$ pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024. La somme requise est prévue au budget du Service du développement économique - Fonds régions et ruralité.

Le tableau suivant illustre les montants accordés les dernières années à l'organisme ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Entente	Année			Soutien recommandé 2024	Versements		Soutien Ville/Global Projet
		2021	2022	2023		1er versement	2 ^e versement	
Concertation régionale de Montréal	Fonds Régions et ruralités	1 969 500 \$	1 989 200 \$	2 048 876 \$	1 024 500 \$	800 000 \$	224 500 \$	86 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 pour des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuite des activités de concertation de l'Organisme sur le territoire de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Concertation Montréal a démontré sa capacité à adapter ses travaux au contexte de la pandémie et ce, sans ralentissement notable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mars 2024 : déboursé initial
- Juin 2024 : fin du projet et de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 514 868-7638
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Véronique GERLAND
Directrice par intérim

Tél : 514 270 0270
Télécop. : 872-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service
du développement économique

Tél : 4383542265
Approuvé le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service -
developpement economique

Tél :
Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248379001

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE L'AGGLOMERATION DE MONTREAL ET CONCERTATION MONTREAL*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
5 - Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques , à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision			
14 - Appuyer l' innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 4

- Renforcement des capacités et concertation des entreprises et organisations pour une relance économique verte
- Appui au développement des initiatives et projets des villes liées

Priorité 5

- Accompagner les entreprises en économie circulaire

Priorité 8

- Accompagnement des instances décisionnelles et d'organisations - Diversité, parité et équité
- Vie démocratique et participation citoyenne – Soutien aux conseils jeunesse d'arrondissement (CJA)

Priorité 10

- Soutien et accompagnement à un service et à un arrondissement pour la création et/ou la mise en œuvre de consultation et création d'un répertoire des bonnes pratiques;
- Soutien à la concertation régionale en petite enfance et identifier les bons partenaires et une solution pérenne pour la prise en compte des enjeux régionaux en petite enfance;
- Contribution à la concertation en persévérance scolaire;
- Mise en place de tous les outils de gestion d'une OBNL/Accompagnement du CA du FJÎM
- Accompagnements des instances municipales - Vie démocratique et participation citoyenne

Priorité 14

- Stimuler l'intérêt des jeunes filles et des jeunes femmes à développer les compétences du futur et soutenir leur réussite éducative en sciences et en technologie
- Mobiliser à long terme une communauté d'entreprises, de professionnelles et d'organismes en littératie numérique qui s'engagent à développer l'intérêt des adolescentes et des étudiantes envers les technologies

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H3A 3G5, agissant et représenté par Richard Deschamps, président, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission et expertise d'animer et de favoriser le développement de la région de Montréal par la concertation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité (ci-après le « **FRR** ») – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et la Ville (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** Entente FRR;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : le directeur du service ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, étant entendu que la contribution financière doit servir à assumer les dépenses d'administration nécessaires à la réalisation du Projet, comme indiquées à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe 3 de la présente Entente..

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention; payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les vingt (20) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **UN MILLION VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENTS (1 024 500 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit cent mille dollars (800 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **deux cent vingt-quatre mille cinq cents dollars (224 500 \$)**, **30 jours après le dépôt et l'analyse de la réception de la Reddition de comptes** à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

- 5.5** La Ville compense l'Organisme, le cas échéant, pour les sommes que ce dernier serait appelé à payer à titre de préavis de cessation d'emploi des personnes retenues de la Conférence régionale des élus pour faire partie de l'Organisme, incluant une indemnité compensatrice ou de départ, qu'ils pourraient ultérieurement recevoir ainsi que le paiement des vacances cumulées au 20 juin 2015, de même que la compensation pour l'assurance collective et pour le régime de retraite des employés municipaux du Québec; les sommes précédemment

mentionnées seront calculées en fonction des conditions de travail existantes au 20 juin 2015.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **Obligations Entente FRR**

- 7.1** se conformer à toute obligation prévue à l'Entente FRR imputable à la Ville, mais qui en raison de la présente Convention, c'est l'Organisme qui en assume l'exécution;
- 7.2** collaborer à toute collecte de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 8.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 ou 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H3A 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 22.^e jour de janvier 2024

**CONCERTATION RÉGIONALE DE
MONTRÉAL**

Par : 

Richard Deschamps, président

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____ e jour de 20__
(Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1 **PROJET**

a. Définition du Projet

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE L'AGGLOMERATION DE MONTREAL ET CONCERTATION MONTREAL

En avril 2015, le conseil d'agglomération de Montréal reconnaissait Concertation Montréal (CMTL) comme **son interlocuteur privilégié** en matière de concertation intersectorielle et de développement régional (résolution CG15 0275 – 30 avril 2015).

OBJECTIFS ET PROJETS

Soutenir l'agglomération de Montréal dans sa compétence de développement local et régional :

- * En soutenant la réalisation de projets structurants et
- * En mobilisant les communautés

Pour ce faire, Concertation Montréal utilisera la synergie de ses **4 grands projets** pour soutenir le développement de Montréal, soit : la mobilisation des communautés par **la concertation régionale** pour expérimenter et agir, afin d'accélérer **la transition écologique**, de favoriser **la parité, la diversité et l'inclusion** et de renforcer **la vie démocratique**.

Ces projets structurants ont été priorisés pour combler des chaînons manquants dans le développement de l'écosystème montréalais.

Projet 1 : Projet structurant pour accélérer la transition écologique

Mobiliser les institutions, les organisations, les entreprises et les citoyen.ne.s pour transformer leurs pratiques, de façon à accélérer la transition écologique.

Action 1 : Réseaux à effet de levier en transition écologique

- Une table environnement (formations, visites et webinaires); un accompagnement de professionnel.le.s des villes liées et des entreprises; et une banque d'outils web.

Action 2 : Communauté de pratique textile et habillement

- 15 entreprises formées et accompagnées dans le cadre de la communauté de pratique; 25 professionnel.le.s du secteur du textile formé.e.s et animation d'activités de sensibilisation.

Projet 2 : Projet structurant pour favoriser la parité, la diversité et l'inclusion

Mettre de l'avant des modèles féminins ou issus de la diversité montréalaise et accompagner les milieux et les organisations souhaitant développer une approche plus inclusive dans les lieux décisionnels, entre autres.

Activité 1 : Banque de candidatures de la diversité

- Promotion de la Banque; 25 maillages provoqués; 25 partages d'appels de candidature; et 5 organisations accompagnées.

Activité 2 : Femmes en STIM

- Mobilisation de 19 jeunes ambassadrices pour susciter l'intérêt des filles du secondaire envers les technologies.

Activité 3 : Parité dans les lieux décisionnels

- Cohorte du Réseau jeunes femmes leaders (RJFL), proposant un réseau de soutien par les pairs, 3 formations qualifiantes et des rencontres avec des leaders reconnues à 20 femmes.

Projet 3 : Projet structurant pour renforcer la vie démocratique

Contribuer à ce que l'entière de la population montréalaise, dans toute sa diversité, puisse s'exprimer dans les instances démocratiques et prendre sa place dans nos institutions et organisations. Cela pour que la prise en compte des points de vue des enfants, des jeunes et des femmes permette un meilleur arrimage entre les projets municipaux et les besoins de ces populations.

Activité 1 : Participation citoyenne des femmes

- Activités de formation dans le cadre d'une cohorte Cité Elles et évaluation de l'impact du projet MTElles.

Activité 2 : Participation citoyenne des jeunes

- Soirée à l'Hôtel de Ville permettant à 20 jeunes de 2 organisations jeunesse de rencontrer 5 élu.e.s; 30 jeunes membres et 10 responsables administratifs de CJA formé.e.s et accompagné.e.s et 100 élu.e.s municipaux mobilisé.e.s pour la réussite éducative.

Activité 3 : Participation citoyenne des enfants

- 10 fonctionnaires, élu.e.s et acteur.trice.s socioéconomiques sensibilisé.e.s à la participation citoyenne des enfants de 4 à 12 ans; et 20 enfants consultés.

Projet 4 : Mobilisation des communautés par la concertation régionale pour expérimenter et agir

Soutenir l'écosystème de la concertation et des OBNL montréalaises en jouant pleinement notre rôle d'unique organisation reconnue par l'agglomération de Montréal comme son interlocutrice privilégiée en matière de concertation intersectorielle et de développement régional.

Activité 1 : Concertation et gouvernance

- 10 élu.e.s municipaux et 25 organisations rejoints lors d'activités; 10 OBNL mobilisés à la table des organisations montréalaises de concertation; une formation organisée, 5 OBNL et 25 personnes accompagnées en gouvernance.

LA VALEUR AJOUTEE DE CMTL

CMTL, c'est **le réseau des réseaux**. L'organisation joue un rôle de liant dans les différents écosystèmes sectoriels montréalais où elle mène des projets. Grâce à la concertation agissante, CMTL permet à la collectivité montréalaise de trouver des **solutions innovantes** aux enjeux d'aujourd'hui et de travailler efficacement, **tout en brisant les silos**.

CMTL est la seule organisation régionale de **concertation multisectorielle** sur le territoire de l'île de Montréal **qui regroupe**, dans des projets collaboratifs, **les acteurs socioéconomiques, les Services de la Ville et les élu.e.s de l'île**.

Dans un monde où les crises s'accroissent et se complexifient, **la concertation est un outil puissant** pour assurer la résilience de nos collectivités. Par ses réseaux multisectoriels créés et maintenus, CMTL assure aussi une **meilleure circulation des expertises**.

Entente CMTL par projets pour les 6 premiers mois de l'année 2024						
Objectif						
Soutenir l'agglomération de Montréal dans sa compétence de développement local et régional						
* En mobilisant les communautés et						
* En soutenant la réalisation de projets structurants.						
Pour ce faire, Concertation Montréal utilisera la synergie de ses 4 grands projets pour soutenir le développement de Montréal, soit : la mobilisation des communautés par la concertation régionale pour expérimenter et agir, afin d'accélérer la transition écologique , de favoriser la parité , la diversité et l' inclusion et de renforcer la vie démocratique . Ces projets structurants ont été priorités pour combler des chaînons manquants dans le développement de l'écosystème montréalais.						
Nom de l'activité et groupes visés	Problématique et résultat ultime visé	Objectifs (Quoi?)	Activités (Comment?)	Cibles (Combien? Pour qui?)	Coût	Financement complémentaire
Projet 1 : Projet structurant pour accélérer la transition écologique						
Objectif: Mobiliser les institutions, les organisations, les entreprises et les citoyen.ne.s pour transformer leurs pratiques, de façon à accélérer la transition écologique.						
Réseaux à effet de levier en transition écologique Villes liées Entreprises OBNL	CMTL joue un rôle de mobilisation, de concertation et de soutien auprès des villes liées de l'agglomération de Montréal, via la Table environnement , et auprès des entreprises montréalaises, en partenariat avec l' Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) , pour accélérer la mise en place de projets municipaux et commerciaux qui contribueront à la transition écologique sur l'île. Ultimement, CMTL souhaite contribuer à un développement qui respecte les principes de l'économie circulaire et du développement durable et ainsi réduire significativement l'impact environnemental des villes liées et	Concertation des villes liées de l'agglomération de Montréal et mise en contact avec les grandes organisations qui oeuvrent à la transition écologique. Augmentation de la capacité des professionnel.le.s des villes liées et des entreprises à mettre en oeuvre des pratiques innovantes et des démarches en transition écologique grâce à la concertation. Sensibilisation des acteurs et actrices des milieux municipaux et commerciaux à l'importance de la transition écologique et aux pratiques responsables et circulaires.	Animer une table en environnement mettant en relation les villes liées, les OBNL et les entreprises environnementales pour créer des opportunités de formation, de rencontres et de collaboration. Accompagner et outiller les professionnel.le.s des villes liées et les entreprises pour la mise en oeuvre de nouvelles pratiques dans leurs projets écoresponsables. Réunir l'information et les outils à l'intention des professionnel.le.s des villes liées. Participer et partager notre expertise au sein de comités et rencontres partenaires.	3 rencontres, incluant des formations, visites sur le terrain et webinaires ; 20 professionnel.le.s municipaux et 2 organisations du secteur environnemental mises en relations 2 recherches ciblées effectuées ou projets structurants appuyés 1 banque d'outils web alimentée mensuellement : veille médiatique et recension de bonnes pratiques 2 comités, ateliers, événements ou démarches de partenaires soutenus	162 500 \$	N/A
Communauté de pratique textile et habillement Entreprises OBNL Institutions Regroupements Citoyen.ne.s	Concertation Montréal travaille avec sa communauté de pratique du secteur du textile et de l'habillement pour répondre au besoin de mobilisation des acteurs et actrices ainsi que des citoyen.ne.s afin de stimuler l'adoption de pratiques plus responsables et circulaires, autant en matière de production que de consommation. Ultimement, CMTL souhaite participer à réduire significativement l'impact environnemental du textile et de l'habillement dans l'agglomération de Montréal en collaborant à la transition écologique de ce secteur.	Identification des conditions de succès au développement d'une filière du réemploi et du recyclage des textiles et développement de projets en ce sens. Acquisition, par les entreprises, des connaissances nécessaires à l'adoption de pratiques responsables et circulaires. Sensibilisation des acteurs et actrices du milieu et des citoyen.ne.s aux pratiques responsables et circulaires, incluant la réduction à la source. Rayonnement de la thématique de l'écoresponsabilité et de la circularité dans le secteur du textile.	Animer la communauté de pratique textile et habillement Organiser une série d'ateliers dédiée à l'industrie pour mettre de l'avant des bonnes pratiques : "En mode circularité". Contribuer activement à outiller et créer des liens entre les acteurs et actrices de l'industrie. Développer et animer des activités de sensibilisation pour le grand public.	15 entreprises de la communauté de pratique formées et accompagnées 25 professionnel.le.s du secteur du textile formé.e.s 2 événements, comités, ateliers ou démarches de partenaires soutenus 2 activités ou événements de sensibilisation 100 citoyen.ne.s informé.e.s ou sensibilisé.e.s	162 500 \$	N/A

Projet 2 : Projet structurant pour favoriser la parité, la diversité et l'inclusion						
Objectif: Mettre de l'avant des modèles féminins ou issus de la diversité montréalaise et accompagner les milieux et les organisations souhaitant développer une approche plus inclusive dans les lieux décisionnels et dans le secteur des sciences, technologie, ingénierie et mathématique (STIM) et des technologies de l'information et des communications (TIC).						
Banque de candidatures de la diversité	L'enquête du Collège des Administrateurs de sociétés réalisée en 2023 révèle qu'en moyenne, 7,8 % des sièges au C.A. sont occupés par des personnes appartenant à des groupes historiquement marginalisés, alors que les minorités visibles avoisinent 22 % de la population canadienne.	Création d'opportunités de maillages entre, d'une part, des organisations, institutions et entreprises recherchant une relève au sein de leur C.A. et de leurs comités et, d'autre part, des candidatures représentant la diversité.	Solliciter de nouvelles inscriptions et effectuer un tri dans la Banque pour optimiser la pertinence des 705 candidatures actuellement inscrites.	50 nouvelles adhésions à la banque de candidature de la diversité		
Leaders socioéconomiques			Organiser des événements et créer des occasions de maillage en faisant la promotion de la Banque, entre autres auprès des entreprises d'économie sociale.	25 maillages provoqués 5 fonctionnaires de la Ville et 50-10 OBNL et entreprises d'économie sociale rencontrés pour les inviter à utiliser la Banque	178 300 \$	Soutien du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités complémentaires de l'année 2024 = 323 288 \$
OBNL		Développement des compétences en gouvernance des candidat.e.s de la diversité.				
Institutions	Un nombre croissant d'organisations témoigne d'une volonté de diversifier la composition de leur C.A. et recherchent des outils pour y parvenir. CMTL veille à mettre en place un environnement favorable à la diversité et à la parité dans les lieux décisionnels en ayant développé la Banque de candidature		Accompagner individuellement des organisations qui cherchent des candidat.e.s de la diversité en leur proposant des candidatures adaptées à leurs besoins.	5 organisations accompagnées dans leur recherche 25 partages d'appels de candidature dans nos réseaux		
Entreprises		Amélioration des pratiques des organisations pour une gouvernance inclusive et pour le recrutement de personnes de la diversité.				

Femmes en science, technologie, informatique et mathématique (STIM)	La présence moindre des femmes dans certains secteurs économiques est un enjeu important au Québec. Cette question touche notamment l'accès des femmes aux emplois rémunérateurs qui façonnent notre avenir collectif, comme les STIM et les technologies de l'information et des communications (TIC).	Développement du leadership et accélération du cheminement professionnel de jeunes femmes intéressées par les technologies.	Mobiliser et faire rayonner les talents des ambassadrices formées, grâce au soutien du MEI, pour susciter l'intérêt des filles du secondaire envers les technologies.	19 jeunes ambassadrices mobilisées 3 participations à des mobilisations de partenaires		Et soutien du Ministère de l'Économie et de l'Innovation = 42 420 \$ et du Regroupement des cégeps de Montréal = 44 000 \$ pour les activités complémentaires de l'année 2024
Femmes		Renforcement de la concertation sur la question de la parité et de la diversité dans le secteur des technologies.	Participer et partager notre expertise au sein de comités et rencontres partenaires.		89 150 \$	
OBNL	Ultimement, CMTL souhaite participer à une présence accrue des femmes et éventuellement à la parité dans ces secteurs, ce qui contribuera également au développement économique en					
Entreprises						
Parité dans les lieux décisionnels	La présence moindre des femmes dans les lieux décisionnels est un enjeu important au Québec. Cette question touche notamment l'accès des femmes aux postes de gouvernance au sein des organisations, notamment les plus jeunes (moins de 40 ans) et celles qui appartiennent à des groupes sous-représentés sous une perspective intersectionnelle.	Renforcement de la concertation sur la question de la parité dans les lieux décisionnels.	Animer une cohorte du Réseau jeunes femmes leaders (RJFL), proposant un réseau de soutien par les pairs, des activités de formation et des rencontres avec des leaders reconnues.	20 femmes professionnelles exerçant ou aspirant à un rôle de leadership accompagnées 3 formations qualifiantes proposées	29 700 \$	N/A
Femmes		Développement du leadership et accélération du cheminement professionnel de jeunes femmes leaders dans tous les secteurs.				
Villes						
OBNL						
Entreprises	Ultimement, CMTL souhaite					

Projet 3 : Projet structurant pour renforcer la vie démocratique
Objectif: Contribuer à ce que l'entière de la population montréalaise, dans toute sa diversité, puisse s'exprimer dans les instances démocratiques et prendre sa place dans nos institutions et organisations. Cela pour que la prise en compte des points de vue des enfants, des jeunes et des femmes permette un meilleur arrimage entre les projets municipaux et les besoins de ces populations.

Participation citoyenne des femmes	Les femmes font face à une discrimination basée sur le genre, engendrant des besoins diversifiés et spécifiques. Elles se heurtent à des disparités dans leurs conditions de vie, créant ainsi un impératif de reconnaissance de leur réalité. Il devient primordial de mettre en place des conditions favorables pour qu'elles puissent exprimer leur voix et articuler leurs besoins.	Développement de l'intérêt des femmes envers les instances démocratiques municipales et d'une meilleure compréhension de leur fonctionnement et des enjeux de la collectivité montréalaise.	Bonifier, promouvoir et animer les activités de formation et de simulation d'un conseil municipal dans le cadre d'une cohorte Cité Elles.	2 activités de formation ; 60 femmes formées 10 organisations mobilisées pour l'évaluation du projet MTElles pour connaître l'impact et l'utilisation, ou non, de la trousse MTElles par les organisations	63 000 \$	N/A
Femmes		Évaluation de l'impact des outils développés dans le cadre de MTElles pour la mise en place de pratiques innovantes et inclusives de démocratie participative afin d'éliminer les obstacles à la participation des femmes.	Évaluer l'impact du projet MTElles lancé en 2017, en partenariat avec la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), et en concertation avec les partenaires initiaux, incluant les organismes et institutions.			
Instances municipales	Les études démontrent que certaines qualités actuellement valorisées dans le domaine politique, telles que l'affirmation de soi, la prise de parole en public, la combativité, la capacité à élaborer des stratégies, à naviguer dans des contextes duals et à s'engager dans des décisions majoritaires, sont		Effectuer des recherches et rencontres exploratoires pour actualiser le contenu de la trousse MTElles.			

Participation citoyenne des jeunes	Les instances démocratiques sont peu connues et fréquentées par les jeunes. Cet univers leur apparaît très lointain alors que la politique municipale, particulièrement, se veut près des citoyen.ne.s, incluant ceux et celles de demain.	Développement de l'intérêt des jeunes envers les instances démocratiques municipales et d'une meilleure compréhension de leur fonctionnement et des enjeux de la collectivité montréalaise.	Organiser des Soirées à l'hôtel de ville pour permettre la rencontre entre des jeunes et des élu.e.s.	1 Soirée à l'Hôtel de Ville impliquant 1 arrondissement et permettant à 20 jeunes de 2 organisations jeunesse de rencontrer 5 élu.e.s		
Jeunes						
Instances municipales			Former et accompagner des jeunes membres de CIA.	30 jeunes membres et 10 responsables administratifs de CIA formé.e.s et accompagné.e.s		
OBNL	CMTL souhaite briser cette distance et permettre aux jeunes de démystifier les instances et de développer un intérêt pour la politique en offrant des moments d'échanges et de formations avec les élu.e.s municipaux .	Renforcement de la capacité de mobilisation des jeunes membres des Conseils jeunesse d'arrondissement (CIA) .	Former et accompagner les responsables administratifs des CIA.			
	CMTL offre également un soutien aux instances jeunesse qui permettent que les jeunes citoyen.ne.s soient représenté.e.s dans les instances, puissent agir sur les structures existantes, se fassent entendre, aient une influence sur le terrain et fassent évoluer les mentalités et les pratiques.	Renforcement de la capacité de mobilisation du Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJfM) .	Soutenir le FJfM dans son rôle de mobilisation et de formation des jeunes sur le monde municipal.	1 entente de collaboration signée avec le FJfM pour qu'il organise un événement jeunesse et forme 100 jeunes sur le monde municipal	158 000 \$	N/A
	L'éducation étant un prérequis fondamental pour l'exercice de la	Sensibilisation des élu.e.s municipaux quant à leur potentiel d'impact sur la persévérance scolaire, notamment via l'aménagement des espaces entourant les écoles, l'accès aux bibliothèques et équipements sportif, etc.	Encourager les élu.e.s municipaux à poser des actions concrètes pour la persévérance scolaire, soit en février pour les Journées de la persévérance scolaire, en juin pour les Journées des finissant.e.s, ou en septembre pour la Rentrée scolaire.	100 élu.e.s municipaux sollicité.e.s et 10 actions concrètes menées pour la réussite éducative		
				2 rencontres de concertations menées avec les partenaires du RRM		

Participation citoyenne des enfants (4 à 12 ans)	Actuellement, pas ou très peu de services proposent un soutien à la participation citoyenne des enfants (encore moins pour les 4 à 8 ans). La participation des enfants à la vie publique est un droit et de plus en plus une pratique municipale. Les enfants ont des identités ancrées dans la ville et son territoire urbain. Ce sont des acteurs de la ville et ils la façonnent comme ils le peuvent, souvent dans un contexte de relations de pouvoir inégales avec les adultes, qui influencent à la fois le développement des enfants et celui de la ville. Faire une place à la voix des enfants, c'est ouvrir de	Prise de conscience par les instances municipales de l'importance de considérer les opinions des enfants, incluant les plus vulnérables.	Organiser des rencontres individuelles et des activités de sensibilisation pour promouvoir les consultations auprès des enfants de 4 à 12 ans.	10 fonctionnaires, élu.e.s et acteur.trice.s socioéconomiques sensibilisé.e.s		
Enfants				20 enfants consultés lors d'activités participatives		
Instances municipales		Renforcement des compétences de l'ensemble des partenaires en matière de consultation des enfants.	Organiser des activités participatives auprès des 4 à 12 ans. Partager son expertise au sein d'instances de concertation en enfance et d'événements.	Participation à 2 instances régionales en matière de petite enfance	94 760 \$	N/A

Projet 4 : Mobilisation des communautés par la concertation régionale pour expérimenter et agir						
Objetif: Soutenir l'écosystème de la concertation et des OBNL montréalaises en jouant pleinement notre rôle d'unique organisation reconnue par l'agglomération de Montréal comme son interlocutrice privilégiée en matière de concertation intersectorielle et de développement régional (résolution CG15 0275 – 30 avril 2015)						
Concertation et gouvernance	CMTL joue un rôle de liant dans les différents écosystèmes sectoriels montréalais où elle mène des projets. Les enjeux de vie démocratique, de parité, diversité et inclusion, ainsi que la transition écologique nécessitent un travail transversal et un partage d'expertise entre les différents acteurs montréalais. C'est là que l'expertise unique et multisectorielle de CMTL fait œuvre utile.	Connaissance plus fine des enjeux soulevés par les projets portés par CMTL de la part des élu.e.s municipaux, soit la transition écologique, la parité, diversité et inclusion et la vie démocratique.	Assurer la diffusion d'informations et d'outils utiles auprès des leaders socioéconomiques et des élu.e.s montréalais.es.	400 leaders montréalais rejoints par notre Infolettre et des milliers d'autres par nos réseaux sociaux		
Leaders socioéconomiques				10 élu.e.s municipaux et 25 organisations rejoints lors d'activités ou mobilisés autour d'enjeux spécifiques		
Élu.e.s municipaux		Partage de bonnes pratiques et mutualisation d'expertise entre les organisations de concertation sectorielle pour augmenter leurs compétences et renforcer leurs capacités et celles de leurs membres.	Organiser des activités regroupant des élu.e.s municipaux et des leaders socioéconomiques, notamment les Rendez-vous CMTL, les rencontres du C.A. et l'assemblée des membres de CMTL.	10 OBNL mobilisés à la table des organisations de concertation montréalaises de concertation	132 590 \$	N/A
OBNL			Animer des rencontres intersectorielles et une table d'organisations de concertation sectorielle.	1 formation organisée, 5 OBNL et 25 personnes accompagnées en gouvernance		
Institutions	Grâce à la concertation agissante , CMTL permet à la collectivité montréalaise de trouver des solutions innovantes aux enjeux d'aujourd'hui et de travailler efficacement, en brisant les silos.	Amélioration des pratiques de gouvernances des OBNLs.	Accompagner des OBNL et des personnes susceptibles de développer leurs compétences en gouvernance.	1 étude de cas sur une dizaine d'expériences de concertation menées à Montréal produite et diffusée		
Citoyen.ne.s	Plus largement, la concertation contribue à la mutualisation des ressources et, ultimement, au renforcement des différents écosystèmes sectoriels montréalais.	Rayonnement de la concertation montréalaise, de ses impacts sur le développement régional et de modèles inspirants.	Publier une typologie des modèles montréalais de concertation et faire connaître leurs avantages.			
TOTAL DEMANDÉ À L'AGGLOMÉRATION POUR 6 MOIS					1 070 500 \$	
TOTAL DES AUTRES SOURCES DE REVENUS					204 854 \$	
GRAND TOTAL DES BUDGETS DES 4 PROJETS POUR 6 MOIS					1 275 354 \$	

b. Données et statistiques (indicateurs) reliés au projet

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

c. Section - Reddition de comptes (réf. article 5.2 de la convention)

Rapport final	Rapport final prévu pour le 31 juillet 2024
---------------	---------------------------------------------

Les rapports d'étape et final devraient minimalement inclure les éléments inscrits dans le tableau ci-après :

	Rapport d'étape	Rapport final
Bilan des activités réalisées	n/a	Obligatoire
Résumé de l'atteinte des objectifs et des actions réalisées	n/a	Obligatoire
Données et statistiques ● L'Organisme devra fournir à la Ville des données issues de la liste d'indicateurs mentionnés au point b) de la présente Annexe 1	n/a	Obligatoire
Preuve d'utilisation des fonds	n/a	Obligatoire
● Mise à jour du budget	n/a	Obligatoire
Évaluation du rendement du Projet par l'organisme La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités. À cet effet veuillez : ● Expliquer dans quelle mesure le Projet a permis d'atteindre les orientations de la Ville mentionnées dans le projet. ● Évaluer le rendement de votre Projet en lien avec les différents objectifs prévus, et ce, selon votre propre jugement.	n/a	Obligatoire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

1. Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.

2. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

3. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.

4. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

1. Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :
 - s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
 - ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
 - « En partenariat avec la Ville de Montréal » .

2. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :
 - pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal

- pour une publication sur Facebook : [@AffairesEconomieInnovationMTL](#).
- pour une publication sur X (Twitter) : [@AffairesMtl](#)

3. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2. Relations médias et événements publics

1. Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, [proposer par écrit](#) à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins **dix (10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.

2. Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- [inviter par écrit](#) la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
 - assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
 - la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
 - la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville ;
 - si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
 - fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
 - [offrir par écrit](#) à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression.**

3. MODALITÉS

1. Normes graphiques

1. Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.

2. Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

2. Approbations

1. Soumettre pour approbation à la **personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

2. [Soumettre pour approbation](#) le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3. Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3. Bilan de visibilité

1. Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :
 - une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente.

2. Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

4. Contacts

1. Service du développement économique de la Ville

Écrire à la **personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

2. Mairie de Montréal

Écrire à [la mairie](#) de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

ANNEXE 3
ENTENTE FONDS RÉGION ET RURALITÉ

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après désignée l'« **ORGANISME**»,

ci-après conjointement désignées les « **PARTIES** ».

I

SECTION 1 - OBJET DE L'ENTENTE

1. Cette entente prévoit le rôle et les responsabilités de chacune des **PARTIES** à l'occasion de la délégation, par la **MINISTRE à l'ORGANISME**, d'une part du Fonds Régions et Ruralité (FRR) institué par l'article 21,18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) (LMAMROT).
2. Cette entente prévoit également le rôle et les responsabilités de **l'ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) (LCM) de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, il emploie :
 - 2.1. La part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de la LMAMROT;
 - 2.2. La part résiduelle du Fonds de développement des territoires (FOT) dont il a reçu la gestion pour les années financières 2015-2016 à 2019-2020 et qui est visée à la clause 27;
 - 2.3. Des sommes rendues disponibles, le cas échéant, à la suite d'un partage d'actifs entre un centre local de développement et **l'ORGANISME**, à la fin d'une entente de délégation le liant à ce centre, en application de l'article 288 du chapitre 8 des lois de 2015 et attribuables à une contribution du gouvernement du Québec. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du FRR et s'ajoutent à la part de celui-ci dont la **MINISTRE** délègue la gestion à **l'ORGANISME**;
 - 2.4. Ses revenus lorsqu'il choisit de les employer conformément à la présente entente.

SECTION 2-ANNEXES

3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'entente :
 - 3.1. Annexe A - Admissibilité des dépenses;
 - 3.2. Annexe B - Reddition de comptes.
4. En cas de divergence entre les annexes et les dispositions du corps de l'entente, ces dernières ont préséance.

SECTION 3 - ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

Somme réservée à la mise en œuvre du volet 2 du FRR

5. Au cours de chacune des années financières que dure l'entente, la **MINISTRE** délègue à **l'ORGANISME** une somme de 10 019 387 \$ tirée du FRR. Cette somme est identique à la part du FOT dont il a reçu la gestion au cours de l'année financière 2019-2020.

Modalités de versement

6. La **MINISTRE** verse à **l'ORGANISME** la part annuelle du FRR dont il a la gestion en trois versements.
7. La **MINISTRE** effectue un premier versement de 25 % de la part du FRR destinée à **l'ORGANISME** :
 - 7.1. Dans un délai raisonnable suivant la signature de l'entente;
 - 7.2. Au plus tard le 30 avril pour les années financières subséquentes.
8. La **MINISTRE** effectue un deuxième versement de 40 % de la part du FRR destinée à **l'ORGANISME** lorsque celui-ci :

- 8.1. Adopte, par résolution, ses priorités d'intervention pour l'année en cours, qu'il les publie sur son site Web et qu'il les transmet à la **MINISTRE**;
 - 8.2. Dispose d'une politique de soutien aux entreprises et d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie en vigueur, qu'elles ont été publiées sur son site Web et qu'elles ont été transmises à la **MINISTRE**.
9. La **MINISTRE** effectue un troisième versement de 35 % de la part du FRR destinée à **!'ORGANISME** lorsque celui-ci :
 - 9.1. Adopte, par résolution, son rapport d'activité de l'année précédente, qu'il le publie sur son site Web et qu'il le transmet à la **MINISTRE**;
 - 9.2. Saisit les données de reddition de comptes exigées par la **MINISTRE**, à la satisfaction de celle-ci.
10. Pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, la **MINISTRE** n'amorce un nouveau cycle annuel de versements que lorsque **!'ORGANISME** a accompli les obligations associées aux versements des années financières précédentes et que ces versements ont été effectués.

Année financière

11. Une année financière débute le 1er avril et se termine le 31 mars suivant.

Rôle-conseil

12. La **MINISTRE** soutient **!'ORGANISME** dans la mise en œuvre de l'entente en:
 - 12.1. Jouant un rôle-conseil auprès de lui lorsqu'il le demande;
 - 12.2. Lui fournissant des données, en lui transmettant des connaissances et en élaborant des guides ou d'autres outils d'accompagnement;
 - 12.3. Facilitant les échanges entre celui-ci et les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour l'établissement d'ententes sectorielles de développement local et régional.

SECTION 4 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Priorités d'intervention

13. **L'ORGANISME** adopte annuellement ses priorités d'intervention, en fonction des objets prévus à la clause 21. Il publie celles-ci sur son site Web et les transmet à la **MINISTRE**.
14. **L'ORGANISME** emploie la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, conformément aux priorités prévues à la clause précédente.

Politique de soutien aux entreprises

15. **L'ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, qui :
 - 15.1. Respecte les conditions d'utilisation du FRR prévues à la présente entente;
 - 15.2. Précise son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance;
 - 15.3. Établit, s'il y a lieu, les règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.

16. **L'ORGANISME** publie sa politique de soutien aux entreprises sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

17. **L'ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui répond aux conditions prévues aux clauses 15.1 à 15.3.

18. **L'ORGANISME** publie sa politique de soutien aux projets structurants sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

Gestion du volet 2 du FRR

19. **L'ORGANISME** assume la gestion de la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE** conformément à la présente entente.

20. Conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la LMAMROT, **L'ORGANISME** peut charger son comité exécutif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion de la partie du FRR que lui délègue la **MINISTRE**.

Modalités d'affectation du volet 2 du FRR

21. **L'ORGANISME** affecte la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE**, incluant les intérêts qu'elle génère, au financement des mesures de développement local et régional qu'il prend conformément à la présente entente et qui portent notamment sur les objets suivants :

21.1. La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

21.2. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

21.3. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

21.4. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

21.5. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;

21.6. Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Répartition du FRR par **L'ORGANISME**

22. **L'ORGANISME** répartit 77 % de la part du FRR identifiée à la clause 2.1, entre les territoires prévus au premier alinéa de l'article 118.82.3 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), dans les proportions et en fonction des critères socioéconomiques suivants :

22.1. Un premier quart de ces sommes est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version la plus récente du fichier du « Registre des entreprises » de Statistique Canada;

22.2. Un second quart de ces sommes est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de ce recensement;

22.3. Un troisième quart de ces sommes est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement;

22.4. Un dernier quart de ces sommes est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement.

Bénéficiaires admissibles

23. L'ORGANISME peut octroyer une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, à tout organisme, à l'exception des suivants :

23.1. Les entreprises privées du secteur financier;

23.2. Les coopératives financières;

23.3. Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

23.4. Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

24. Lorsqu'il octroie une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, **L'ORGANISME** conclut avec son bénéficiaire, une convention prévoyant notamment pour ce dernier, l'obligation de collaborer à toute collecte de données que ferait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.

Dépenses admissibles

25. Les dépenses qui sont admissibles à une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion est déléguée à **L'ORGANISME** sont prévues à l'annexe A de l'entente.

Seuil d'aide financière

26. L'ORGANISME ne peut octroyer à une entreprise privée, une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles que ces dépenses sont prévues à l'annexe A.

Part résiduelle du FOT

27. L'ORGANISME conserve toute part du FOT dont il a la gestion et qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021. Il l'utilise conformément à la présente entente.

Dispositions financières particulières

28. L'ORGANISME peut puiser sa contribution à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM à même la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion.

29. L'ORGANISME peut aussi employer la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion comme financement de contrepartie d'un projet respectant la présente entente et qui est subventionné par le gouvernement sans dépasser le seuil d'aide gouvernementale prévu dans la règle de cumul de ce programme. Lorsqu'aucune telle règle n'est prévue, **L'ORGANISME** peut employer cette part du FRR pour assumer la totalité des dépenses non subventionnées par ce programme.

30. Au 31 mars des années 2020 à 2024 inclusivement, **L'ORGANISME** reporte à l'année suivante le solde, s'il en est, incluant les intérêts, de la part du FRR dont la **MINISTRE** lui a délégué la gestion.

31. Au terme de l'entente, l'**ORGANISME** rembourse sans délai à la **MINISTRE**, la part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas engagée. Il dispose toutefois de 12 mois pour dépenser les sommes qu'il a engagées à cette date. À la suite de ces 12 mois, l'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, toute part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas dépensée.
32. L'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, dans les 3 mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

Reddition de comptes

33. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard de la part du FRR qui lui est déléguée par la **MINISTRE** et de la part résiduelle du FOT qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021.
34. La reddition de comptes prévue à la présente entente ne vise pas les revenus propres de l'**ORGANISME**.
35. L'**ORGANISME** conserve la preuve que chaque dépense, qu'il effectue à même la part du FRR qui lui est déléguée, constitue une dépense admissible. Il la rend disponible à la **MINISTRE** à sa demande:-
36. L'**ORGANISME** adopte un rapport annuel d'activité, dont le contenu minimal est prévu à l'annexe B, à partir du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2025 selon le calendrier suivant:

Période couverte	Date limite d'adoption
1er avril 2020 au 31 décembre 2020	28 février 2021
1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	28 février 2022
1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	28 février 2023
1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	29 février 2024
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	28 février 2025
1er janvier 2025 au 31 mars 2025	30 juin 2025

37. Au plus tard le 30 juin 2026, l'**ORGANISME** adopte une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.
38. L'**ORGANISME** dépose sans délai le rapport d'activité prévu à la clause 36, ainsi que sa mise à jour, sur son site Web et le transmet à la **MINISTRE**.
39. Lorsqu'il ressort de la reddition de comptes que les dépenses administratives de l'**ORGANISME** dépassent 20 % de la part du FRR qui lui a été déléguée et qu'il a employée au cours de la période couverte par cette reddition de comptes, l'**ORGANISME** transmet également à la **MINISTRE** un exposé détaillé de ces dépenses. La **MINISTRE** peut demander des explications supplémentaires.
40. Suivant les périodes prévues à la clause 36, l'**ORGANISME** produit le formulaire de saisie de données nécessaire aux fins d'évaluation de programme, identifiées à l'annexe B, que lui transmet annuellement la **MINISTRE**. Au plus tard le 30 juin 2026, s'il y a lieu, l'**ORGANISME** met à jour sa dernière saisie de données.
41. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre collecte de données que fait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.
42. L'**ORGANISME** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 33 et 35.
43. L'**ORGANISME** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'entente qui lui est demandé.

44. L'ORGANISME conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de 3 ans suivant la fin de celle-ci.

Communications

45. L'ORGANISME informe la **MINISTRE**, par écrit, de toute communication publique visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité. La **MINISTRE** peut poser des conditions à cette communication.

46. L'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la **MINISTRE**, dans toutes les communications publiques liées à l'entente.

Délégation de compétence

47. L'ORGANISME qui souhaite confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL) transmet à la **MINISTRE** :

47.1. La copie de la résolution de son conseil demandant l'autorisation de conclure l'entente de délégation;

47.2. Un exemplaire de l'entente de délégation non signée.

48. La délégation de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional ne libère pas **L'ORGANISME** des obligations auxquelles il souscrit dans la présente entente.

49. Plus particulièrement, la délégation par **L'ORGANISME** de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un OBNL n'emporte pas la délégation, au profit de cet OBNL, de la gestion de la part du FRR dont la gestion est déléguée par la **MINISTRE** à **L'ORGANISME**.

Responsabilité

50. L'ORGANISME est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de l'entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'il conclut pour la réalisation de l'objet de l'entente.

51. L'ORGANISME prend fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et l'indemnise de tous les recours, de toutes les réclamations, de toutes les poursuites et les autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause précédente.

52. L'ORGANISME assume, à l'achèvement des travaux faits, le cas échéant, pour réaliser l'objet de l'entente, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de la subvention.

SECTION 5 - DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

53. Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional conformément à la présente entente, **L'ORGANISME** peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre 1-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

54. Pour le calcul de la limite prévue à la clause précédente, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, comme prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des lois du Québec de 2015.

SECTION 6 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mandataire

55. **L'ORGANISME** ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Éthique et conflit d'intérêts

56. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de l'entente.
57. Si une partie constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.
58. Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de la présente entente, ni en tirer un quelconque avantage.
59. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

Disponibilité des crédits

60. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

Cession

61. Les droits prévus à l'entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
62. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'entente, cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

Règlement à l'amiable des différends

63. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 7- DÉFAUT

64. **L'ORGANISME** est en défaut lorsqu'il :

64.1. Ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

64.2. Ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'entente;

64.3. Fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents;

65. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 64 est constaté, la **MINISTRE** en avise **L'ORGANISME** par écrit. L'avis de défaut :

65.1. Indique le défaut constaté;

65.2. Offre, le cas échéant, l'occasion à **!ORGANISME** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

65.3. Identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

66. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par **!ORGANISME** et équivaut à une mise en demeure.

67. En cas de défaut de **!ORGANISME**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants:

67.1. Exiger que **!ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

67.2. Suspendre le versement de la part FRR destinée à **!ORGANISME**;

67.3. Exiger le remboursement total ou partiel de la part du FRR déjà versée à **!ORGANISME**;

67.4. Résilier l'entente, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

67.5. Résilier l'entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

67.6. Prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

68. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de **!ORGANISME** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 8 - RÉSILIATION PAR L'ORGANISME

69. **L'ORGANISME** peut prendre l'initiative de résilier l'entente. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la **MINISTRE**. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme d'une résolution de **!ORGANISME** relative à cette résiliation. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe **!ORGANISME**, qui les accepte.

SECTION 9- RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

70. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier l'entente sans qu'il ne soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Elle adresse à cette fin un avis écrit aux **PARTIES**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par les **PARTIES**. **L'ORGANISME** a alors droit à la subvention associée aux coûts payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

SECTION 10- REPRÉSENTANTS DES PARTIES

71. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant l'entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux personnes et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE**:

Madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe à la région métropolitaine
Secrétariat à la région métropolitaine
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00
C. P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
514 873-8395

manon.lecours@mamot.gouv.qc.ca

Pour **!'ORGANISME** :

Madame Véronique Doucet
Directrice - Service du développement économique de la Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
514 872-0068
veronique.doucet@montreal.ca

72. Les **PARTIES** s'avisent sans délai de tout changement à la clause précédente.

SECTION 11 - MODIFICATION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

73. Toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un accord entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cet accord ne peut changer la nature de l'entente et il en fait partie intégrante.


74. Malgré la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2020 et se termine le 31 mars 2025.

75. Les clauses de l'entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12-SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,


Agissant par mon sieur Frédéric Guay
Sous-ministre

25/05/2020
Date _____ :

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Date: 15 mai 2020

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 14^e jour de mai 2020 (Résolution: CG20 0240),

ANNEXE A - ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée aux objets du FRR prévus à l'entente et encourue par **!'ORGANISME**, notamment pour :
 - o l'administration de l'entente;
 - o l'offre de service;
 - o la réalisation de mandats ou de projets en régie interne;
 - o la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
 - o la concertation avec tout autre organisme à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
- toute dépense liée à une mesure prise par **!'ORGANISME** en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité avec les objets du FRR prévus à l'entente et les politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de **!'ORGANISME**;
- toute dépense liée à un projet de nature supra-territoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR.

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'elles sont liées à l'entente :

- les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels;
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de formation;
- les assurances générales;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts;
- les loyers et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers;
- les frais de représentation.

Par « administration de l'entente », on entend :

- la conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que **!'ORGANISME** juge requis de tenir sur son territoire;
- l'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
- la reddition de comptes (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de **!'ORGANISME**;
- toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de **!'ORGANISME**;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.

Entente relative au Fonds Régions et Ruralité

ANNEXE B - REDDITION DE COMPTES •

Rapport annuel d'activité

Le rapport annuel d'activité produit par **l'ORGANISME** au bénéfice de la population de son territoire comprend au minimum les trois sections présentées ci-dessous. Il permet de faire état de l'utilisation de la part du FRR dont la gestion est déléguée à **l'ORGANISME** par la **MINISTRE** et des résultats atteints. **L'ORGANISME** détermine la façon de présenter l'information et peut y ajouter toute information qu'il juge pertinente.

Bilans

- Bilan des activités, par priorité d'intervention.
- Bilan de tout autre ensemble d'activités ayant requis plus de 5 % de l'aide financière reçue pour l'année et ayant bénéficié à une même clientèle, à un même secteur d'activités ou à un même secteur géographique, le cas échéant.
- Bilan financier :
 - o montants équivalents à la part du FRR dont la **MINISTRE** a délégué la gestion à **l'ORGANISME** et le solde reporté de l'année précédente, incluant les intérêts, le cas échéant;
 - o ajout de toute somme non engagée dans le cadre du Fonds de développement des territoires au 31 mars 2020 ou non dépensée au 31 mars 2021, le cas échéant;
 - o montants versés, montants engagés et soldes à verser, le cas échéant;
 - o répartition de l'utilisation du FRR et des montants utilisés par **l'ORGANISME** ou versés à un bénéficiaire pour la réalisation de projets, en fonction :
 - des objets du FRR mentionnés à la clause 21 de l'entente;
 - des priorités d'intervention;
 - o montants consacrés aux dépenses d'administration admissibles telles que définies à l'annexe A;
 - o montants consacrés à la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement d'une subvention tirée du volet 2 du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

Listes des interventions du volet 2 du FRR par priorité d'intervention

- Liste des contrats de service, des aides à des entreprises privées ou d'économie sociale, et des aides aux autres types de bénéficiaires, comprenant :
 - o l'identification du bénéficiaire, le type de bénéficiaire et le type d'aide, le chiffre d'affaires (avant et après) des entreprises soutenues, le titre du contrat, du projet ou du mandat, l'objet du volet 2 du FRR, les dates de début et de fin de l'intervention, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par **l'ORGANISME**, le nom et les montants des autres ministères contributeurs (programmes) ainsi que du secteur privé et la valeur totale de l'intervention.
- Liste des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement financées par le volet 2 du FRR, par priorité d'intervention, comprenant :
 - o le titre, l'identification du principal ministère ou organisme partenaire, les dates de début et de fin de l'entente, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par **l'ORGANISME** et la valeur totale de l'entente.

Délégation à un organisme à but non lucratif

- Le cas échéant, identité de l'organisme délégataire, du mandat et du budget confiés, ainsi que les raisons de la délégation.

Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme

Les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme sont le bilan financier et les listes des interventions du FRR mentionnés ci-dessus. À ces données, s'ajoutent :

- le nombre de priorités d'intervention, et le secteur ou la clientèle que vise chaque priorité;
- un estimé du nombre total d'emplois créés ou maintenus par les projets d'entreprises, par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et pour l'octroi de services-conseils aux entrepreneurs, aux entreprises, aux organismes ou aux communautés

Dossier # : 1248379001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 024 500 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de leur projet dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1248379001 - Concertation régionale Mtl.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Habib NOUARI
Conseiller(re) budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238214003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à l'organisme Nuit Blanche à Montréal inc. pour soutenir la 21e édition de la Nuit Blanche à Montréal le 2 mars 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal :

- D'accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à l'organisme Nuit Blanche à Montréal inc. pour soutenir la 21e édition de la Nuit Blanche à Montréal le 2 mars 2024
- D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-26 16:20

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1238214003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à l'organisme Nuit Blanche à Montréal inc. pour soutenir la 21e édition de la Nuit Blanche à Montréal le 2 mars 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Nuit blanche à Montréal (Nuit blanche ou NB) s’inscrit dans un circuit international de Nuits blanches, un concept initié par la ville de Paris en 2002. Le modèle montréalais qui fut le deuxième à s’implanter a fêté ses 20 ans en 2023 et s’est rapidement distingué à travers les années par sa spécificité nordique, sa réalité hivernale et son intégration de multiples formes d’expressions artistiques.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 200 000 \$ pour la tenue de la 21^e édition de Nuit Blanche à Montréal le 2 mars 2024.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1477 – 19 décembre 2022 - Accorder un soutien financier totalisant 400 000 \$ à Nuit Blanche à Montréal inc. pour soutenir la 20^e édition de la Nuit Blanche qui se tiendra le 25 février 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE22 0183 - 9 février 2022 - Accorder un soutien financier totalisant cent vingt-cinq mille (125 000 \$) à l'organisme Nuit Blanche à Montréal Inc, pour soutenir la 19e édition de la Nuit Blanche le 26 février 2022 / Approuver le projet de convention à cette fin.

CM21 0169 - 22 février 2021 - Accorder un soutien financier totalisant deux cent mille (200 000 \$) à l'organisme Nuit Blanche à Montréal Inc, pour soutenir la 18e édition de la Nuit Blanche le 13 mars 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG21 0152 - 25 mars 2021 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$.

DESCRIPTION

Cette nouvelle édition de NB sera sous le thème : Le fantasme créatif. Dans ce contexte, le terme "fantasme" fait référence à l’imaginaire, à la rêverie et permettra ainsi aux artistes et

organismes de laisser libre cours à leur imagination.

Nuit blanche travaillera en synergie avec plus d'une centaine de partenaires du milieu artistique en soutenant près de 100 activités pour la plupart gratuites. La programmation de cette 21^e édition s'articulera autour de 8 pôles répartis dans divers quartiers de la ville. Il est à noter qu'au moment de ce dépôt, les candidatures de l'appel de projets pour NB sont toujours en cours et que de nouveaux ajouts ou décisions pourraient avoir lieu. Cette programmation peut donc encore évoluer.

1. Pôle Centre-Ville

Les activités du pôle Centre-ville s'articuleront majoritairement autour des offres muséales. Parmi celles-ci, il y aura le Musée d'Art contemporain de Montréal, le Musée des beaux-arts de Montréal, le Musée McCord Stewart ainsi que le Musée McGill Visual art collection, qui ouvriront leurs portes pendant la nuit, afin d'offrir des expositions sur fond d'ambiance nocturne.

2. Pôle Hochelaga

Pôle toujours en développement, Hochelaga offrira aux festivaliers, un éventail d'activités culturelles et artistiques diversifiées en lien avec les partenariats qui seront mis en place notamment avec le Café Graffiti pour une soirée de poésie (lieu de diffusion culturel) et le Centre d'escalade Horizon Roc.

3. Pôle Mile-End

L'art sous toutes ses formes accueillera les festivaliers dans le quartier du Mile-End afin de prendre part à des activités telles que des projections de courts-métrages (Théâtre Outremont) et des expositions (Centre d'art contemporain Optica, Daphne Art Centre, Atelier Artefact).

4. Pôle Nord

Les salles de spectacles feront rayonner le pôle Nord de la ville (Tohu, Ausgang Plaza et les productions de l'Instable) avec des activités en lien avec le théâtre, la danse et le cirque.

5. Pôle Quartier des spectacles

Les partenaires de ce volet incluent notamment la Société des arts technologiques (SAT), la Place des arts, le Belgo, le Centre des mémoires Montréalaises, le Théâtre Jean Duceppe, l'École nationale de Théâtre et l'École Nationale de l'Humour, l'Office national du film au Canada (ONF) et l'Espace OSM pour ne nommer que ceux-ci.

➤ Séance de patinage à l'Esplanade Tranquille et sur le Sentier de patin :

Les festivaliers pourront également profiter des installations de patin qui seront présentes dans le quartier, soit la patinoire de l'Esplanade Tranquille et le Sentier de patin en profitant d'une séance de patin libre.

➤ Volet de spectacles en salles :

Le volet spectacle étant toujours en développement, les organisateurs de NB explorent la possibilité de programmer un spectacle au studio TD et/ou au MTELUS pour célébrer la nuit.

6. Pôle Vieux-Montréal

NB invitera d'abord les festivaliers à redécouvrir l'histoire, par le biais d'activités déployées par son partenaire le Musée Pointe-à-Callière. Puis, c'est sur un air festif que les festivaliers déambuleront dans ce quartier : musique et expositions s'y trouveront, notamment chez les partenaires du Centre Phi, Oasis Immersion, Corridor Culturel, Centre des sciences de Montréal et le Musée du Château Ramezay.

7. Pôle Quartier latin et Village

L'UQAM ainsi que Radio Canada seront des partenaires phares de ce pôle. L'exploration de lieux iconiques de la métropole tels que la Bibliothèque et archives nationales du Québec (BANQ), la Cinémathèque Québécoise et l'Usine C, sera également possible.

8. Pôle Plateau Mont-Royal

Le quartier du Plateau Mont-Royal présentera plusieurs activités variées dans les domaines suivants : poésie (Dix Heures de poésie), expositions, cinémas musique, patin et en arts littéraires. Ces activités se dérouleront au Quai des brumes, au Cinéma du Parc, à l’Arena Mont-Royal et à la Librairie Gallimard.

JUSTIFICATION

La programmation de l’événement, qui vise à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l’accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

L’événement réussit à :

- stimuler l’activité culturelle et économique
- soutenir l’écosystème culturel et touristique
- demeurer un moteur créatif et économique

L’apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d’une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l’émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d’idées.

Le soutien financier à l’organisme reste essentiel pour qu’il puisse poursuivre de façon pérenne sa mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	No Résolution	2021	2022	2023
Service de la culture	CM21 0169	200 000 \$		
Service de la culture	CM22 0183		125 000 \$	
Service de la culture	CM22 1477			200 000 \$
Service du développement économique	CM22 1477			200 000 \$
TOTAL		200 000 \$	125 000 \$	400 000 \$

La contribution de 400 000 \$ financée par le Service de la culture en 2023 représentait 66,6 % du budget de l’événement de 600 000 \$.

La contribution de 200 000 \$ en 2024 financée par le Service de la culture représente 65,1 % du budget prévisionnel total de projet (307 000 \$) déposé par l’organisme.

À noter qu’un autre sommaire décisionnel est actuellement en cours (1238214001) pour soutenir la programmation régulière de la 25e édition de Montréal en Lumière du 29 février au 10 mars 2024: celui-ci inclut une contribution financière de 600 000 \$ et un soutien technique estimé à 1 577 875 \$ qui inclut Montréal en Lumière, la Semaine de relâche et la Nuit Blanche.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation et les priorités suivantes :

Orientation 4: Innovation et créativité

Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Pour ce faire, Nuit blanche à Montréal, à travers sa programmation répartie sur 8 pôles différents, veut offrir par l'entremise d'organisme communautaire, d'entreprise locale et d'acteur culturel, une expérience locale à ces citoyens grâce à une diversification des activités, des sites et des lieux.

Priorité 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

En proposant l'accès à différentes activités dans différents lieux, la programmation contribue à la démocratisation des milieux et des protagonistes culturels et donc à faire rayonner la vitalité culturelle de notre métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals
- favorise le rayonnement culturel de la métropole

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme présentera, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de ses activités.

Le soutien à cet événement aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'organisme pourraient convenir d'ajustements ou de modifications, conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-779-2114

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et événements

Tél :

Approuvé le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600

Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238214003

Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma - Festivals - événements, Division Festivals et événements*

Projet : *Accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à l'organisme Nuit Blanche à Montréal inc. pour soutenir la 21e édition de la Nuit Blanche à Montréal le 2 mars 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Orientation 4: Innovation et créativité</i> <i>Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i> <i>Priorité 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorités no. 09: Nuit blanche à Montréal, à travers sa programmation répartie sur 8 pôles différents, veut offrir par l'entremise d'organisme communautaire, d'entreprise local et d'acteur culturel, une expérience locale à ces citoyens grâce à une diversification des activités, des sites et des lieux.</i> <i>Priorité no. 15: En proposant l'accès à différentes activités dans différents lieux, la programmation contribue à la démocratisation des milieux et des protagonistes culturels et donc à faire rayonner la vitalité culturelle de notre métropole.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité	X		
c. Accessibilité universelle	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **NUIT BLANCHE À MONTRÉAL INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 2 mars 2024, « Nuit Blanche à Montréal » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Événement » :** l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** le direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Site » :** les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.5 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.6 « Annexe 1 » :** la description de l'Événement;
- 1.7 « Annexe 2 » :** le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;
- 1.8 « Annexe 3 » :** Conseil d'administration année 2024;
- 1.9 « Annexe 4 » :** Reddition de comptes;
- 1.10 « Annexe 5 » :** Règles d'occupation du domaine public;
- 1.11 « Annexe 6 » :** Invitations à l'Événement.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent mille (200 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2.5 Site

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

- 2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.
- 2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1** présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;
- 3.4** mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (cinq) 5 jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5** adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6** payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

- 3.7** soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8** soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9** respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10** accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;
- 3.11** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12** respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13** exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15** conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 3.16** présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;
- 3.17** remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;

- 3.18** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 3.19** faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.
- 3.20** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.
- 3.21** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1** L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison des droits accordés à la Ville en vertu du paragraphe 3.20 de l'article 3 de la présente convention, et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.
- 7.2** L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.
- 7.3** L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1** si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.
 - 7.3.2** si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de

l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

- 7.4** L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le
e jour de 2024 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

NUIT BLANCHE À MONTRÉAL – 2 mars 2024

La Nuit blanche à Montréal (Nuit blanche ou NB) s'inscrit dans un circuit international de Nuits blanches, un concept initié par la ville de Paris en 2002. Le modèle montréalais qui fut le deuxième à s'implanter a fêté ses 20 ans en 2023 et s'est rapidement distingué à travers les années par sa spécificité nordique, sa réalité hivernale et son intégration de multiples formes d'expressions artistiques.

Cette nouvelle édition de NB sera sous le thème : Le fantôme créatif. Dans ce contexte, le terme "fantôme" fait référence à l'imaginaire, à la rêverie et permettra ainsi aux artistes et organismes de laisser libre cours à leur imagination.

Nuit blanche travaillera en synergie avec plus d'une centaine de partenaires du milieu artistique en soutenant près de 100 activités pour la plupart gratuites. La programmation de cette 21^e édition s'articulera autour de 8 pôles répartis dans divers quartiers de la ville. Il est à noter qu'au moment de ce dépôt, les candidatures de l'appel de projets pour NB sont toujours en cours et que de nouveaux ajouts ou décisions pourraient avoir lieu. Cette programmation peut donc encore évoluer et reste sous embargo et doit rester confidentielle jusqu'à son dévoilement final.

1. Pôle Centre-Ville

Les activités du pôle Centre-ville s'articuleront majoritairement autour des offres muséales. Parmi celles-ci, il y aura le Musée d'Art contemporain de Montréal, le Musée des beaux-arts de Montréal, le Musée McCord Stewart ainsi que le Musée McGill Visual art collection, qui ouvriront leurs portes pendant la nuit, afin d'offrir des expositions sur fond d'ambiance nocturne.

2. Pôle Hochelaga

Pôle toujours en développement, Hochelaga offrira aux festivaliers, un éventail d'activités culturelles et artistiques diversifiées en lien avec les partenariats qui seront mis en place notamment avec le Café Graffiti pour une soirée de poésie (lieu de diffusion culturelle) et le Centre d'escalade Horizon Roc.

3. Pôle Mile-End

L'art sous toutes ses formes accueillera les festivaliers dans le quartier du Mile-End afin de prendre part à des activités telles que des projections de courts-métrages (Théâtre Outremont) et des expositions (Centre d'art contemporain Optica, Daphne Art Centre, Atelier Artefact).

4. Pôle Nord

Les salles de spectacles feront rayonner le pôle Nord de la ville (Tohu, Ausgang Plaza et les productions de l'Instable) avec des activités en lien avec le théâtre, la danse et le cirque.

5. Pôle Quartier des spectacles

Les partenaires de ce volet incluent notamment la Société des arts technologiques (SAT), la Place des arts, le Belgo, le Centre des mémoires Montréalaises, le Théâtre Jean Duceppe, l'École nationale de Théâtre et l'École Nationale de l'Humour, l'Office national du film au Canada (ONF) et l'Espace OSM pour ne nommer que ceux-ci.

➤ Séance de patinage à l'Esplanade Tranquille et sur le Sentier de patin :

Les festivaliers pourront également profiter des installations de patin qui seront présentes dans le quartier, soit la patinoire de L'Esplanade Tranquille et le Sentier de patin en profitant d'une séance de patin libre.

➤ Volet de spectacles en salles :

Le volet spectacle étant toujours en développement, les organisateurs de NB explorent la possibilité de programmer un spectacle au studio TD et/ou au MTELUS pour célébrer la nuit.

6. Pôle Vieux-Montréal

NB invitera d'abord les festivaliers à redécouvrir l'histoire, par le biais d'activités déployées par son partenaire le Musée Pointe-à-Callière. Puis, c'est sur un air festif que les festivaliers déambuleront dans ce quartier : musique et expositions s'y trouveront, notamment chez les partenaires du Centre Phi, Oasis Immersion, Corridor Culturel, Centre des sciences de Montréal et le Musée du Château Ramezay.

7. Pôle Quartier latin et Village

L'UQAM ainsi que Radio Canada seront des partenaires phares de ce pôle. L'exploration de lieux iconiques de la métropole tels que la Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ), la Cinémathèque Québécoise et l'Usine C, sera également possible.

8. Pôle Plateau Mont-Royal

Le quartier du Plateau Mont-Royal présentera plusieurs activités variées dans les domaines suivants : poésie (Dix Heures de poésie), expositions, cinémas musique, patin et en arts littéraires. Ces activités se dérouleront au Quai des brumes, au Cinéma du Parc, à l'Arena Mont-Royal et à la Librairie Gallimard.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant

- la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Sur demande d'un représentant de la Ville, remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage,

quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairresse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM).

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2024

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Jacques Primeau	Secrétaire	3 ans et 5 mois	3 ans et 5 mois	Directeur général
Michel Leblanc	Président	9 ans	11 ans et 10 mois	Président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Madeleine Careau	Vice-présidente Culture	23 ans et 10 mois	23 ans et 10 mois	Chef de la direction, Orchestre symphonique de Montréal
Bernard Labrecque	Vice-président Économie	8 ans et 9 mois	8 ans et 9 mois	Associé, IBM Global Business Services
Emmanuelle Legault	Vice-présidente Tourisme	4 ans et 4 mois	4 ans et 4 mois	Présidente-directrice générale chez Palais des congrès de Montréal
France Margaret Bélanger	Administratrice	3 ans et 4 mois	3 ans et 4 mois	Vice-présidente exécutive, Groupe CH
Caroline Jamet	Administratrice	25 ans 5 mois	25 ans 5 mois	Directrice générale, Radio, Audio et Grand Montréal, Radio-Canada
Suzanne Sauvage	Administratrice	8 ans	8 ans	Présidente et cheffe de la direction Musée McCord
Sylvie Charette	Administratrice	1 an et 10 mois	1 an et 10 mois	Directrice Marketing et Stratégie, Tourisme Montréal
Mélissa Giampaolo	Administratrice	1 an et 1 mois	1 an et 1 mois	Vice-présidente, commercialisation des spectacles et gestion des festivals, Evenko
Patricia Brissette	Administratrice	1 an et 1 mois	1 an et 1 mois	Vice-présidente principale, affaires juridiques, Groupe CH
Michelle Regnier	Administratrice	1 an et 1 mois	1 an et 1 mois	Vice-présidente, commandites, Groupe CH

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (à déposer par l'entremise d'un formulaire en ligne fourni par la Ville incluant un questionnaire à remplir) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
 - pour les activités se déroulant sur le domaine public
 - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- Formulaire d'auto identification de l'organisme (fourni par la Ville)
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville)
- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 5

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants
- L'Organisme doit en tout temps respecter toute la réglementation en vigueur et collaborer avec les parties impliquées pour éviter les nuisances sonores en lien avec le règlement sur le bruit
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement s'il est associé au nom de l'événement. Ainsi, un commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site (incluant tous les aménagements dédiés aux activations, le pavoisement, les projections et autres structures temporaires). Le nom de l'événement et/ou son logo doit obligatoirement être visible au côté du visuel fait par un commanditaire, et ce, peu importe l'angle duquel la structure est observée
- L'équipe de production de l'Organisme doit tenir au courant par écrit ainsi que par téléphone l'équipe de la Division Festivals et événements (la Ville) dans les plus brefs délais dans le cas où il y aurait une intervention des services d'urgence (ambulanciers, policiers ou pompiers) ayant un impact significatif sur la sécurité du public ou sur les opérations de l'équipe de production

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

ANNEXE 6

INVITATIONS À L'ÉVÈNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentant.es de la Ville de Montréal doivent être invité.es aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour l'agent.e en charge de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invité.es :

Catherine Coupal-Schmidt	Agente de développement culturel	catherine.coupal-schmidt@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Commissaire festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Chef de division - Division Festivals et événements	bianelle.legros@montreal.ca
Kevin Donnelly	Directeur - Direction Cinéma - Festivals - Événements	kevin.donnelly@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentant.e politique	Mairesse ou Éricka Alneus	https://mairesse.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenement ericka.alneus@montreal.ca

Dossier # : 1238214003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à l'organisme Nuit Blanche à Montréal inc. pour soutenir la 21e édition de la Nuit Blanche à Montréal le 2 mars 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1238214003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249796001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024

Il est recommandé d'accepter l'offre de services du Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-25 14:25

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1249796001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs. Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) poursuit – via son Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau cyclable, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau cyclable d'agglomération témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le confort et la sécurité des cyclistes.

Par ailleurs, le 21 décembre 2023 le Conseil d'agglomération avait délégué au Conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan Vélo 2019 situé sur le territoire de la Ville de Montréal (CG23 0749).

Sachant que l'aménagement et le réaménagement de pistes cyclables sur lesquelles ils souhaitent intervenir est de la juridiction du Conseil municipal par délégation du Conseil d'agglomération, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a offert d'y réaliser les travaux en

vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un Conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au Conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du Conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le Conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

L'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville propose de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville (CA23 090365 - 13 décembre 2023). Par ces travaux de réfection, l'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville souhaite d'offrir des axes sécuritaires et structurants en favorisant le déplacement quatre (4) saisons (réseau blanc) afin d'assurer un meilleur partage de rue et d'améliorer le confort et la sécurité des cyclistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0365 - 13 décembre 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024. (Dossier 1237930010)

CG23 0749 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). (Dossier 1238471002)

CG22 0699 - 24 novembre 2022 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2023, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). (Dossier 1221024002)

DESCRIPTION

Afin de remédier à des enjeux de sécurité, notamment en période hivernale, une fois les balises séparatrices retirées, tout en améliorant la sécurité des usagers à certaines intersections des pistes cyclables bidirectionnelles existantes sur les rues Prieur et Sauriol, il est nécessaire d'ajouter des mails de protection en béton au lieu de la bande de protection en marquage existante. Les mesures de protection pour pistes cyclables sont prévues aux emplacements suivants :

- Rue Prieur intersection de la rue Meunier;
- Rue Prieur intersection de la rue Sackville;
- Rue Prieur intersection de l'avenue Papineau;
- Rue Prieur intersection de la rue de Lille;
- Rue Prieur intersection de la rue Berri;
- Rue Sauriol intersection de la rue Lajeunesse;
- Rue Sauriol devant entrée du collège Regina Assumpta;
- Rue Sauriol intersection de la rue Saint-Hubert;
- Rue Sauriol intersection de l'avenue Papineau.

De plus, deux tronçons de pistes cyclables existantes sur la rue Legendre entre les rues

Clark et Waverly et sur l'avenue Émile-Journault entre les rues Basile-Routhier et Saint-Denis doivent être réhabilités au moyen des travaux de planage-revêtement afin d'assurer une surface de roulement sécuritaire.

Les travaux de sécurisation et de réfection des pistes cyclables existantes vont être réalisés à l'été 2024.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau cyclable identifié au Plan vélo d'agglomération, dont la compétence est déléguée par le Conseil d'agglomération à la ville centre, il est opportun que celle-ci délègue à l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville est l'instance la mieux placée pour réaliser rapidement et efficacement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement :

L'arrondissement devra inscrire le SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) - chef de la Section voirie et éclairage comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux de sécurisation et de réfection des pistes cyclables existantes. Cette intervention confirmera que le SIRR assumera l'entièreté des dépenses liées aux travaux susmentionnés selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés

les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;

- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour financer les travaux de sécurisation et de réfection des pistes cyclables existantes identifiées par l'arrondissement dans son offre de services est évalué à un maximum de 1 173 000,00 \$ net de ristourne pour les coûts des travaux. Tout dépassement de coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves. Les travaux doivent être réalisés en 2024.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux à l'intérieur de ses budgets d'investissement disponibles dans le PDI 2024-2033, soit :

- Projet investi 45009 pour Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux. Cela aurait pour conséquence une baisse du niveau de service en termes de confort et de sécurité des usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement d'Ahunty-Cartierville lors des différentes étapes du projet. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception, plans et devis : hiver 2024

Début des travaux : juin 2024

Fin des travaux : octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Valérie SIMARD, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nam NGUYEN
Ingénieur

Tél : 514 872-6832

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Patrick RICCI
Chef de section - Voirie et éclairage

Tél : 514-872-4471

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2024-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice - Service des infrastructures du réseau routier

Tél :

Approuvé le : 2024-01-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249796001

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier , Division de la gestion stratégique des actifs

Projet : Accepter l'offre de services du Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue aux priorités suivantes: 1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous; 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Résultat/bénéfice attendu :

- Augmentation de la part modale des transport actifs permet de réduire les émissions de GES

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;

Résultat/bénéfice attendu :

- Augmentation de la part modale des transport actifs
- Amélioration de la sécurité et le confort des cyclistes sur les axes sécuritaires et structurants

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

Résultat/bénéfice attendu :

- Amélioration d'accessibilité et de sécurisation de l'axe de transport actif du Réseau-Vert

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1239796005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024

Il est recommandé d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-26 12:38

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1239796005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un Conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'acceptation des offres de services des conseils d'arrondissements, reçues et à venir, relativement au programme de maintien des infrastructures pour la réfection mineure de trottoirs (RMT) à réaliser en 2024, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0295 - 8 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (Dossier 1239796001)

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu

du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001)

CG10 0158 – 22 avril 2010 - Adopter le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux, applicable à l'ensemble de la Ville, couvrant les projets d'envergure et les programmes de gestion d'actifs municipaux et prendre acte du rapport de l'Administration sur les mesures mises en place concernant l'octroi des contrats. (Dossier 1104544002)

DESCRIPTION

À la suite d'un processus de priorisation et de sélection des demandes des arrondissements de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), la direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a émis un avis favorable pour la réalisation en 2024 des projets suivants :

No de demande	Arrondissement	Superficie des interventions visées (m ²)
RMT24_AHU	Ahuntsic-Cartierville	1 870
RMT24_ANJ	Anjou	1 700
RMT24_CDN	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	1 200
RMT24_LAC	Lachine	770
RMT24_LAS	LaSalle	935
RMT24_PLA	Le Plateau-Mont-Royal	1 040
RMT24_SO	Le Sud-Ouest	510
RMT24_IBI	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	450
RMT24_MHM	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1 060
RMT24_MTN	Montréal-Nord	650
RMT24_OUT	Outremont	155
RMT24_PFR	Pierrefonds-Roxboro	1 020
RMT24_RDP	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	1 430
RMT24_RPP	Rosemont-La Petite-Patrie	890
RMT24_VSL	Saint-Laurent	870
RMT24_STL	Saint-Léonard	1 120
RMT24_VDN	Verdun	390
RMT24_VIM	Ville-Marie	2 750
RMT24_VSE	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	770
Superficie totale		19 580

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés dans le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue aux arrondissements, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur leur territoire, les arrondissements sont l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement

ces travaux.

L'acceptation, par la ville centre, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect des balises d'identification des trottoirs faisant l'objet des travaux de réfection mineure comme suit :

- actifs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV);
- caractère ponctuel de la réfection (10 à 15% d'un tronçon);
- coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des entrées de service en plomb;
- aucun projet de réaménagement de la rue prévu dans les 5 années à venir.

Il est également recommandé de poursuivre la bonne pratique de cibler les tronçons pour lesquels une intervention de réhabilitation est prévue à court terme (Programme complémentaire de planage-revêtement).

L'enveloppe budgétaire allouée aux arrondissements a été calculée en fonction de la longueur de trottoirs du réseau artériel présents dans chaque arrondissement, pondéré de la longueur des travaux planage-revêtement prévus en 2024 et 2025. La répartition considère également le budget additionnel demandé et le taux de réalisation des travaux en 2023.

Pour l'exécution des projets sur son territoire, chaque arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

1. L'arrondissement s'assurera de respecter le budget estimé, les interventions et les échéanciers proposés dans la demande de l'arrondissement avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux de réfection mineure des trottoirs. L'arrondissement devra aviser la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) de toutes modifications apportées à la demande soumise touchant les interventions, le budget et les échéanciers prévus. Les conditions établies par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR en lien avec la réalisation desdits projets devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

2. L'arrondissement devra inscrire le SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) - chef de la Section voirie et éclairage comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux de réfection mineure des trottoirs. Cette intervention confirmera que le SIRR assumera l'entièreté des dépenses liées aux travaux qui seront exécutés sur les sections des trottoirs du réseau artériel selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10

0158);

- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SIRR - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) à l'intérieur de ses budgets d'investissement disponibles dans le PDI 2024-2033, soit :

- Programme 55859 pour le maintien des infrastructures routières.

Ci-dessous, sont indiqués les coûts de réalisation, net de ristourne estimés des projets.

No de demande	Arrondissement	Coût des interventions net de ristourne
RMT24_AHU	Ahuntsic-Cartierville	1 300 000,00 \$
RMT24_ANJ	Anjou	550 000,00 \$
RMT24_CDN	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	570 000,00 \$
RMT24_LAC	Lachine	380 000,00 \$
RMT24_LAS	LaSalle	360 000,00 \$
RMT24_PLA	Le Plateau-Mont-Royal	510 000,00 \$
RMT24_SO	Le Sud-Ouest	280 000,00 \$
RMT24_IBI	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	370 000,00 \$
RMT24_MHM	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	640 000,00 \$
RMT24_MTN	Montréal-Nord	370 000,00 \$
RMT24_OUT	Outremont	100 000,00 \$
RMT24_PFR	Pierrefonds-Roxboro	450 000,00 \$
RMT24_RDP	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	670 000,00 \$
RMT24_RPP	Rosemont-La Petite-Patrie	520 000,00 \$
RMT24_VSL	Saint-Laurent	430 000,00 \$
RMT24_STL	Saint-Léonard	510 000,00 \$

RMT24_VDN	Verdun	360 000,00 \$
RMT24_VIM	Ville-Marie	1 200 000,00 \$
RMT24_VSE	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	410 000,00 \$
Coût total estimé		9 980 000,00 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2024 : Conception, plans et devis.

Printemps, été et automne 2024 : Réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Stéphane CARON, Anjou

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Anara DE AZEVEDO, Lachine

Isabelle LEDUC, LaSalle
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
 Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
 Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alex LALLIER-CARBONNEAU, Montréal-Nord
 Mariette BECHARA, Outremont
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures du réseau routier
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
 Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
 Faical BOUZID, Saint-Laurent
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard
 Jean CARDIN, Verdun
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
 Olivier BARTOUX, Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Anara DE AZEVEDO, 25 janvier 2024
Valérie SIMARD, 18 janvier 2024
 Isabelle LEDUC, 18 janvier 2024
 Monya OSTIGUY, 17 janvier 2024
 Pascal TROTTIER, 17 janvier 2024
 Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 17 janvier 2024
 Faical BOUZID, 17 janvier 2024
 Abdelwahid BEKKOUCHE, 17 janvier 2024
 Jean-Francois MARCHAND, 17 janvier 2024
Stéphane CARON, 17 janvier 2024
Benoît MALETTE, 17 janvier 2024
 Olivier BARTOUX, 17 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nam NGUYEN
 Ingénieur

Tél : 514 872-6832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Patrick RICCI
 Chef de section - Voirie et éclairage

Tél : 514-872-4471
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
 Directeur - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
 Directrice - Service des infrastructures du réseau routier
Tél :
Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239796005

Unité administrative responsable : *Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR*

Projet : *Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.003

2024/02/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1239092002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Appuyer 9 projets d'organismes afin que ceux-ci puissent être soumis à une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Il est recommandé :
d'appuyer, conditionnellement à l'obtention de la résolution d'appui du conseil d'arrondissement concerné ainsi que l'engagement à conclure une entente de partage afin que les installations soient accessibles à la population, la présentation des projets d'organismes scolaires et à but non lucratif suivants afin que ces derniers puissent être soumis à une demande d'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PAFIRSPA) :

1. Implantation d'un terrain de basketball extérieur, la construction de vestiaires à proximité du terrain synthétique ainsi que le remplacement des planchers des 2 gymnases du complexe sportif du Collège Bois de Boulogne.
2. Bonification de l'offre de services pour l'utilisation du vélo 4 saisons -Campus MIL de l'Université de Montréal
3. Modernisation des systèmes CVCA du complexe sportif Currie et rénovation de la piscine Memorial de l'Université McGill
4. Agrandissement du gymnase du Centre communautaire Petite-Côte
5. Réparation du grand bassin de la piscine extérieure du Centre récréatif Lachine Ouest

6. Mise à jour du bassin et rénovation du pavillon des baigneurs de l'Association piscine Dixie

7. Construction d'une aire de jeux pour enfants, installation de paniers de basketball et réaménagement du gymnase de l'École Al-Houda

8. Rénovation du gymnase de l'École Yeshiva Gedola Merkaz de Hatorah

9. Mise à niveau du parc lumineux (passage au LED) des salles sportives de l'Association sportive et communautaire Centre-Sud Inc.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-01 08:12

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1239092002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Appuyer 9 projets d'organismes afin que ceux-ci puissent être soumis à une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2023, le gouvernement du Québec via le ministère de l'Éducation (ME), a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Ce programme remplace le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Le programme est doté d'une enveloppe de 300 millions de dollars pour l'ensemble du Québec.

Cet investissement est la première tranche d'investissements majeurs qui, à terme, se chiffreront à 1,5 milliard de dollars.

Il vise à financer la construction, l'aménagement, la rénovation, la mise aux normes, l'agrandissement ou le réaménagement d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air afin d'augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec, ainsi que l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Le programme comporte désormais deux volets :

- Infrastructures sportives et récréatives (volet 1);
- Infrastructures de plein air (volet 2).

Afin de bénéficier de l'aide financière, les requérants doivent présenter leurs projets au ME au plus tard le 6 novembre 2023 pour le volet 2, et le 5 décembre 2023 pour le volet 1.

Les travaux devront être terminés au plus tard 3 ans après la signature de la lettre

d'annonce pour le volet 2, et 5 ans après la signature de la lettre d'annonce pour le volet 1.

L'aide demandée ne peut excéder les deux tiers (2/3) du coût maximal admissible, jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars par projet pour le volet 1, et jusqu'à concurrence de 200 000 dollars pour le volet 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1747- 8 novembre 2023

D'autoriser la présentation des projets des arrondissements et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports suivants au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PAFIRSPA)

CE21 2029 - 15 décembre 2021

D'appuyer la présentation des projets suivants afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur

CE20 0195 - 12 février 2020

D'autoriser la présentation des projets suivants au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

CE18 0268 - 14 février 2018

Donner un appui aux projets corporatifs, d'arrondissements et de tiers listés au présent sommaire, afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, selon l'ordre de priorité.

CE15 1639 - 9 septembre 2015

Donner un appui aux projets corporatifs et de tiers inscrits au présent sommaire, en vue de leur inscription au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase III du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), selon l'ordre de priorité.

DESCRIPTION

Le 8 novembre 2023, un total de 68 projets avaient été soumis pour l'obtention d'une demande de résolution d'appui au comité exécutif.

Après cette date, nous avons reçu 9 demandes tardives de la part d'organismes dont les projets ont déjà été déposés au ministère de l'Éducation.

Il est recommandé d'appuyer la totalité des projets soumis par ces organismes à la Ville de Montréal pour qu'ils puissent officialiser leur dépôt au PAFIRSPA.

Projets déposés par les établissements d'enseignement supérieurs (5 projets)			
	Arrondissement	Requérant	Description du projet
1	Ahuntsic-Cartierville	Collège de Bois-de-Boulogne	Implantation d'un terrain de basketball extérieur, la construction de vestiaires à proximité du terrain synthétique et le remplacement des planchers des 2 gymnases du complexe sportif
2	Outremont	Université de Montréal	Bonification de l'offre de services pour l'utilisation du vélo 4 saisons -Campus MIL Université de Montréal

3	Ville-Marie	Université McGill	Modernisation des systèmes CVCA du complexe sportif Currie et rénovation de la piscine Mémorial
4	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	École Al-Houda	Construction d'une aire de jeux pour enfants, installation de paniers de basketball et réaménagement du gymnase
5	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	École Yeshiva Gedola Merkaz de Hatorah	Rénovation du gymnase

Projets soumis par des organismes à but non lucratifs (4 projets)			
	Arrondissement	Requérant	Description du projet
1	Rosemont-La Petite-Patrie	Centre communautaire Petite-Côte	Agrandissement du gymnase
2	Lachine	Centre récréatif Lachine Ouest	Réparation du grand bassin de la piscine extérieure
3	Lachine	Association piscine Dixie	Mise à jour du bassin et rénovation du pavillon des baigneurs
4	Ville-Marie	Association sportive et communautaire Centre-Sud inc.	Mise à niveau du parc lumineux (passage au LED) des salles sportives

JUSTIFICATION

Les projets déposés dans le cadre du PAFIRSPA doivent avoir fait l'objet d'un appui du comité exécutif de la Ville pour qu'ils puissent être analysés au ME et avoir la possibilité de bénéficier d'une aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les projets des organismes scolaires et à but non lucratif, à moins d'ententes spécifiques entre l'organisme et un arrondissement, il n'y a pas d'implication financière pour la Ville de Montréal dans ce dossier.

MONTREAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive et d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière du PAFIRSPA constitue une injection significative de fonds dans les installations sportives, récréatives et de plein air situées sur le territoire de la Ville de

Montréal.

L'acceptation du présent dossier dans les délais est nécessaire afin que les requérants puissent soumettre des dossiers complets dans le cadre du PAFIRSPA.

S'il est retardé ou refusé, les demandes seront incomplètes et ne pourront faire l'objet d'une analyse par le ME du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Attente de la lettre d'annonce du ministère de l'Éducation confirmant l'acceptation ou le refus des projets des demandeurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine BÉLANGER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Catherine BÉLANGER, 4 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis ARCHAMBAULT
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-894-0453
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-15

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements
pratique sportive

Tél : 514-557-7235
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2024-01-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2024-01-08

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1239092002

Unité administrative responsable :Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports, Direction des sports, Division des sports et de l'activité physique

Projet : Appuyer 5 projets d'organismes afin que ceux-ci puissent être soumis à une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :</i> <i>Priorité #9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</i> <i>Priorité #19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Augmenter la quantité de plateaux sportifs disponibles. Améliorer la qualité et quantité d'activités sportives et récréatives disponibles.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236055001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Francis Bastien à titre de membre du Comité technique de délégation d'entretien pour une période d'une année

Il est recommandé,
de nommer pour une période d'une année, à titre de membre du comité technique, tel que prévu au règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées, monsieur Francis Bastien, directeur des travaux publics de la Cité de Dorval, en remplacement de monsieur Carl Minville, directeur sortant des travaux publics de la Cité de Dorval.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-25 13:50

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1236055001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Francis Bastien à titre de membre du Comité technique de délégation d'entretien pour une période d'une année

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 05-002 - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées. Le règlement prévoit à l'article 10 la formation d'un comité technique. La composition du comité, tel que prévu à l'article 11, est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. L'article 12 prévoit que le conseil d'agglomération nomme les membres du comité et précise la durée de leur mandat au moment de leur nomination.

Le rôle du comité, selon l'article 13, est :

1. de proposer, le cas échéant, des mises à jour ou des modifications du guide d'entretien contenu à l'annexe C du règlement;
2. d'établir et, s'il y a lieu, de mettre à jour le format du rapport annuel exigé en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement;
3. d'analyser les rapports annuels des municipalités liées et faire un rapport consolidé au conseil d'agglomération;
4. de soumettre toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'application du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0281 -18 mai 2023 - Nomination des membres du Comité technique pour une durée de deux ans, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CG22 0215 - 24 mars 2022 - Nommer M. Stéphane Beaudoin, directeur des travaux publics de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à titre de membre du Comité technique pour une durée d'un an, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CG21 0045 - 17 juin 2021 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG19 0041 - 16 janvier 2019 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG17 0034 - 26 janvier 2017 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG15 0060 - 29 janvier 2015 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

DESCRIPTION

Monsieur Carl Minville, directeur sortant des travaux publics de la Cité de Dorval, quitte son poste de membre dans le comité technique. Monsieur Francis Bastien, directeur des travaux publics de la Cité de Dorval prendra la relève pour terminer son mandat, soit pour l'année 2023-2024. Les membres actuels du comité technique approuvent cette proposition.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11 du règlement RCG 05-002 qui régit la composition du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun - S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier, de par sa nature, ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun- S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Jean L LAMARRE, Service de l'eau

Lecture :

Jean L LAMARRE, 12 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean L LAMARRE
chef(fe) de division - gestion durable de l'eau

Tél : 514 219-3649
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-21

Jean L LAMARRE
chef(fe) de division - gestion durable de l'eau

Tél : 514 219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2023-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236055001

Unité administrative responsable : 049

Projet : Nomination d'un nouveau membre du Comité technique de délégation d'entretien pour une durée de un (1) an, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RGC 05-002)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i> <ul style="list-style-type: none"><i>aucune contribution</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

- *aucune contribution*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1230566003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés de 350 000 \$ dédié au volet Projets / Programmes de mobilité afin de financer la réalisation d'un mandat d'étude d'impact et d'avant-projet en vue de l'implantation de mesures d'aménagement évolutives en 2024 dans le Vieux-Montréal dans le cadre de l'implantation progressive d'une zone à priorité piétonne (ZPP), vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à la division Planification des réseaux et programmation des aménagements.

Il est recommandé:

1. d'autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés de 350 000 \$ dédié au volet Projets / Programmes de mobilité afin de financer la réalisation d'un mandat d'étude d'impact et d'avant-projet en vue de l'implantation de mesures d'aménagement évolutives en 2024 dans le Vieux-Montréal dans le cadre de l'implantation progressive d'une zone à priorité piétonne (ZPP), vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à la division Planification des réseaux et programmation des aménagements ;
2. d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-23 13:25

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1230566003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés de 350 000 \$ dédié au volet Projets / Programmes de mobilité afin de financer la réalisation d'un mandat d'étude d'impact et d'avant-projet en vue de l'implantation de mesures d'aménagement évolutives en 2024 dans le Vieux-Montréal dans le cadre de l'implantation progressive d'une zone à priorité piétonne (ZPP), vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à la division Planification des réseaux et programmation des aménagements.

CONTENU

CONTEXTE

L'implantation progressive de la première zone à priorité piétonne (ZPP) à Montréal, annoncée publiquement par la mairesse de Montréal lors du Sommet Climat de Montréal, constitue l'intention phare pour la protection et la mise en valeur du site patrimonial du Vieux-Montréal, en réponse aux enjeux de protection et de mise en valeur patrimoniale, de cohabitation et de transition écologique. À cet effet, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a le mandat de mettre en œuvre les premières mesures évolutives et transitoires pour l'été 2024. Celles-ci consistent en l'implantation de rues partagées, de corridors piétonniers élargis, de tronçons de rues piétonnes ou encore de tronçons de rue à accès restreint. Afin d'être en mesure de mener à bien ce projet d'ici l'été 2024, le SUM a identifié le besoin de confier un mandat d'étude d'impact et d'avant-projet à un consultant externe, requérant du budget de fonctionnement.

Étant donné que le surplus affecté au volet «Projets / Programmes de mobilité» sera attribué à des dossiers spécifiques, le SUM souhaite obtenir du financement pour la réalisation d'études en lien avec le projet mentionné en objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0636 - 16 mai 2022 (dossier 1226254001) : Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers

spécifiques.

DESCRIPTION

La réalisation de la ZPP nécessite la réalisation de plusieurs étapes préalables de conception et de planification des aménagements de rue, dont des relevés de données sur le terrain, l'élaboration de concepts d'aménagement géométrique, l'analyse des impacts des mesures proposées et la définition de mesures de mitigation.

Ce virement de budget de fonctionnement permettra de mener à bien l'ensemble de ces activités selon un échéancier très serré, en recourant à des services professionnels en aménagement et en ingénierie.

L'octroi d'un mandat à une firme externe de consultants permettra de mener de front la conception des 8 mesures retenues pour 2024 sur un total de 16 rues dans le Vieux-Montréal, grâce à une équipe complète de professionnels multidisciplinaires supervisés par un comité technique composé de ressources du SUM et de l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Considérant les délais de réalisation très serrés, il est nécessaire de débiter le mandat le plus rapidement possible, soit dès le mois de février 2024. Notamment, les commandes de matériels et éléments de mobilier doivent être passées tôt dans l'année 2024 afin d'être réceptionnées à temps pour la mise en œuvre des mesures à l'été 2024, ce qui nécessite que le mandat de conception et les études soient suffisamment avancés au début de l'hiver.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel total de 350 000 \$ est requis pour financer la réalisation du mandat d'étude d'impact et d'avant-projet.

La source de financement se détaille ainsi :

- 350 000 \$ des surplus affectés et dédiés au volet Projets / Programmes de mobilité

Il s'agit d'un budget de dépense de fonctionnement 100% local

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant ce virement est indiqué dans l'intervention du service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le virement de ces surplus ne serait pas accordé, les échéances de réalisation de ce projet, attendu par l'administration, risqueraient d'être compromises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des études : Février 2024

Réalisation des mesures évolutives et transitoires de la ZPP : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-0180

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Floriane VAYSSIERES
chef(fe) de division - developpement des
projets en transport

Tél : 514 872-7218

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél : 514 953-4555

Approuvé le : 2024-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél : 514 501-8756

Approuvé le : 2024-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230566003

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : Autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés de 350 000 \$ dédié au volet Projets / Programmes de mobilité afin de financer la réalisation d'un mandat d'étude d'impact et d'avant-projet en vue de l'implantation de mesures d'aménagement évolutives en 2024 dans le Vieux-Montréal dans le cadre de l'implantation progressive d'une zone à priorité piétonne (ZPP), vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à la division Planification des réseaux et programmation des aménagements.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

(3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Accès plus sécuritaire et convivial pour les piétons appelés à circuler dans le Vieux-Montréal;
- Réduction du transit automobile dans le secteur de la ZPP, contribuant ainsi à une amélioration de la qualité de l'environnement, à la diminution des conflits entre les différents usagers et des nuisances liées à l'automobile.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x	x	x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1230566003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Objet :	Autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés de 350 000 \$ dédié au volet Projets / Programmes de mobilité afin de financer la réalisation d'un mandat d'étude d'impact et d'avant-projet en vue de l'implantation de mesures d'aménagement évolutives en 2024 dans le Vieux-Montréal dans le cadre de l'implantation progressive d'une zone à priorité piétonne (ZPP), vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à la division Planification des réseaux et programmation des aménagements.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1230566003 2024-01-22.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-7801

Co-auteur Yves Jacques Conseiller budgétaire,
DCSF Brennan
Co-auteur Nathalie Bouchard Conseillère en
gestion - finances, DCIF

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Nathalie FILLION
Directrice de la direction du conseil et du
soutien financier

Tél : 514-712-4378

Division : Service des finances

CE : 30.007
2024/02/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1248994002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier Latin, 12 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, 14 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et des organismes MTelus et SAT Société des arts technologiques dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » qui se dérouleront dans la nuit du 2 au 3 mars 2024.

Il est recommandé :

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistrée au numéro 1140728099, dans le cadre de l'événement *Les 24 h du Vinyle* jusqu'à 8 h dans la nuit du 2 au 3 mars 2024.

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme Mtelus, enregistrée au numéro 3375080283, dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » jusqu'à 6 h dans la nuit du 2 au 3 mars 2024.

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 23 établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier Latin dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » jusqu'à 6 h dans la nuit du 2 au 3 mars 2024.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
3 Brasseurs	1658 rue Saint-Denis	1149785199	#100015821-2
Arcade Montréal	2031 rue Saint-Denis	1171647002	#100155390-1
Bar Meltdown Montréal	2035 rue Saint-Denis	1171199285	#9892639
Bistro à Jojo	1627 rue Saint-Denis	1146358271	#100006767-1

Brasserie Artisanale L'Amère À Boire	2049 rue Saint-Denis	1145697844	#100013334-1
Café Gitana	2080 rue Saint-Denis	1165864506	#100150391-1
Café Hookah Lounge	1699 rue Saint-Denis	1162182191	#100105486-1
Frite Alors!	1710 rue Saint-Denis	1165559734	#9937954
L'Abreuvoir	403 rue Ontario E	1165834665	#9202201 (1er étage) et #9339003 (sous-sol)
La Distillerie	300 rue Ontario E	1162863113	#9438243
Le Petit Cuba	404 rue Ontario E	1175185363	#10133595-1
Le Petit Moscou	323 rue Ontario E	1173791345	#100187054-2
Le Psy Bar	2073 rue Saint-Denis	1173214793	#100061697-2
Le Saint-Bock Brasserie Artisanale	1741 rue Saint-Denis	1163719140	#100167536-1
Menthe et Couscous	361 rue Émery	1168217314	#100015821-2
Patrick's Pub Irlandais	1707 rue Saint-Denis	1162182191	#100105486-1
Point Bar	2017 rue Saint-Denis	1168801562	#100191619-1
Point Bar Lounge	1735 rue Saint-Denis	1174043092	#282020
Pub L'Île-Noire	1649 rue Saint-Denis	1144428233	#100181321-1
Randolph Pub Ludique	2041 rue Saint-Denis	1176636497	#100178574-1
Saint-Houblon	1567 rue Saint-Denis	1170239728	#100080580-1
Turbo Haüs	2040 rue Saint-Denis	1173403024	#100079798-1
Red Room	2037 rue Saint-Denis	1179078515	#10221556

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 12 établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Village dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » jusqu'à 6 h dans la nuit du 2 au 3 mars 2024.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Stéréo	858 Ste-Catherine Est	1161111910	100143982-1
Bar Le Campus	1111 Ste-Catherine Est	1177636827	100012765-1
Le Date Piano Bar	1218 Ste-Catherine Est	1144219236	100019695-1
Notre-Boeuf-de-Grâce	1302 Ste-Catherine Est	1174437682	100180174-5
Le Protocole bistro-lounge	1310 Ste-Catherine Est	2278908209	10236257-1
Bar l'Aigle Noir	1315 Ste-Catherine Est	1174270216	100065144-1
Complexe Sky	1474-1482 Ste-Catherine Est	1161097812	100174300-1
Restaurant Morelia	1477 Ste-Catherine Est	1174511171	10049593-2
Bar Le Cocktail	1669 Ste-Catherine Est	1170154547	100066894-1
Diamant Rouge	1681 Ste-Catherine Est	1178527819	10047365
Bar Le Stud	1812 Ste-Catherine	1146553673	100077834-2

	Est		
Bar Le Normandie	1295 Atateken	1172490089	100066449-1

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 20 établissements commerciaux de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » jusqu'à 8 h dans la nuit du 2 au 3 mars 2024.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Frite Alors!	3497 St-Laurent	1170213467	100145888
École Privée	3500 St-Laurent	1170606538	1161436663
La Porte	3519 St-Laurent	1177941953	10187385-1
Peopl	3612 St-Laurent	1165278764	100130351-1
Bar Bifteck	3702 St-Laurent	1171220297	586909
3 Minots	3812 St-Laurent	1164252190	9424516
The Wiggle Room	3874 St-Laurent	1169093805	9440686
Café St-Laurent Frappé	3900 St-Laurent	1144102655	100108530-1
Barbossa	3956A St-Laurent	1163301345	9958307
Blue Dog	3958 St-Laurent	1164875743	100047878-1
Resto Bar Chi	3977 St-Laurent	1178714995	10222091-1
Le Majestique	4105 St-Laurent	1169534444	100195081-1
Café Urbanista	4127 St-Laurent	1176890300	100132615-3
Bar Darling	4328 St-Laurent	1170723358	100099275-1
Le Belmont	4483 St-Laurent	1147570320	374769
La Casona/Centre Gallego	4602 St-Laurent	1144018125	100044818-2
La Sala Rossa	4848 St-Laurent	2249494768	100020198-1
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent	2249494768	100145763-1
Espace Go	4890 St-Laurent	1141043274	100123026-3
Le Roseline Porte 2	5014 St-Laurent	1174694183	10057968

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 14 établissements commerciaux de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » jusqu'à 6 h dans la nuit du 2 au 3 mars 2024.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Juliette Plaza	6220 Saint-Hubert	1169288165	100170456-2
Montréal Plaza	6230 Saint-Hubert	1169288165	100170456-2
Nestor	6289 Saint-Hubert	1170981592	100036558-5
Tiki Bar	6388 Saint-Hubert	1172163058	100126201-3
Spaghetti Western	6390 Saint-Hubert	1178638681	10225748-1
Théâtre Plaza	6505 Saint-Hubert	1160960523	100100685-2
Ausgang Plaza	6524 Saint-Hubert	1163591986	100204727-2
An Choi Plaza	6553 Saint-Hubert	1176997394	10200956-1
Brouillon	6580a Saint-Hubert	1175914176	10125237-2
Ernest	6596 Saint-Hubert	1170688056	10121574-3

Marci	6600 Saint-Hubert	1178958485	10234542-1
Le Vestiaire	6634 Saint-Hubert	1168396035	100190298-2
La Cale	6839 Saint-Hubert	1173832974	10047308-7
Le Système	7119 Saint-Hubert	1176813765	10162792-2

Signé par Philippe KRIVICKY Le 2024-01-25 16:16

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1248994002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier Latin, 12 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, 14 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et des organismes MTelus et SAT Société des arts technologiques dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » qui se dérouleront dans la nuit du 2 au 3 mars 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux notamment en matière de réglementation et de cohabitation. Dans le cadre de son chantier politique et réglementaire sur la vie économique nocturne, la Ville de Montréal et le Service du développement économique souhaitent stimuler ses travaux par la tenue de projets pilotes.

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique.

Il n'appartient pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution du conseil municipal l'autorisant.

À cet effet, à la suite des demandes formulées par les SDC Quartier Latin, du Village, du Boulevard Saint-Laurent, de la Plaza Saint-Hubert, de la SAT Société des arts

technologiques et du MTelus, la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique, la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement Ville-Marie, la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie ont oeuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 71 établissements dans le cadre de la Nuit blanche à Montréal qui se tiendra les 2 et 3 mars prochains.

La Nuit blanche à Montréal fédère plus de 200 organismes partenaires et met en valeur le talent de centaines d'artistes montréalais. La Nuit blanche à Montréal présente depuis 2004 une programmation riche de centaines d'activités présentées par plus de 160 partenaires dans plusieurs arrondissements, avec un achalandage moyen de 350 000 entrées. L'événement génère beaucoup d'activités et de retombées économiques sur l'ensemble du territoire. La Nuit blanche à Montréal bénéficie aussi d'une grande couverture médiatique et assure un rayonnement important pour Montréal en plein coeur de la saison hivernale. La 21^e édition de la Nuit blanche à Montréal aura lieu dans la nuit du 2 au 3 mars 2024. C'est un cadre événementiel idéal pour autoriser la prolongation des heures d'exploitation de permis d'alcool de partenaires économiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1464 - 19 décembre 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Productions Vision Mtl aux Entrepôts Dominion le 1^{er} janvier 2024 de 3 h à 8 h

CM23 1048 - 18 septembre 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Exposé noir aux 7 Doigts de la main, le 23 septembre 2023, de 3 h à 8 h et des permis d'alcool de 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, le 8 octobre 2023, de 3 h à 6 h.

CM23 0939 - 22 août 2023

Adopter la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de MTelus les 26 et 27 août 2023 dans le cadre de l'événement « Mutek » et la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 21 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier Latin, le 9 septembre 2023.

CM23 0740 - 13 juin 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme MTelus dans le cadre de l'événement « CKAY + Moonshine » qui se tiendra le 2 juillet 2023 et des permis d'alcool de 26 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main Non stop! » qui se tiendra le 20 août 2023.

CM23 0572 - 16 mai 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme MTL 24/24, entre 3 h et 8 h les 20 et 21 mai 2023, dans le cadre de l'événement « NON STOP ! » organisé sans interruption au Grand Quai du vendredi 19 mai à 22 h au dimanche 21 mai à 9 h.

CM23 0180 - 20 février 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier Latin, 16 établissements commerciaux membres de la Société de développement

commercial du Village, 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et 9 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » qui se dérouleront dans la nuit du 25 au 26 février 2023.

CM23 0076 - 24 janvier 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques, Centre PHI et MTELUS, et du permis de réunions de Livart, dans le cadre des événements soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ».

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), telle qu'amendée par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), d'autoriser :

- 23 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Quartier Latin, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h, durant la nuit du samedi 2 au dimanche 3 mars 2024, dans le cadre des activités « Nuit blanche à Montréal ».
- 16 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h, durant la nuit du samedi 2 au dimanche 3 mars 2024, dans le cadre des activités « Nuit blanche à Montréal ».
- 22 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Boulevard Saint-Laurent, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 8 h, durant la nuit du samedi 2 au dimanche 3 mars 2024, dans le cadre des activités « Nuit blanche à Montréal ».
- 14 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h, durant la nuit du samedi 2 au dimanche 3 mars 2024, dans le cadre des activités « Nuit blanche à Montréal ».
- l'organisme *MTELUS* à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h, durant la nuit du samedi 2 au dimanche 3 mars 2024, dans le cadre des activités « Nuit blanche à Montréal ».
- l'organisme *SAT Société des arts technologiques* à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 8 h, durant la nuit du samedi 2 au dimanche 3 mars 2024, dans le cadre de l'événement « *Les 24 h du Vinyle* » qu'il organise.

Ces projets sont proposés dans la mouvance de la vie économique nocturne et des projets pilotes de prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool soutenus par la Ville de Montréal et le Service du développement économique. Par ces projets, le SDÉ souhaite préciser, avec ses partenaires, les balises entourant la mise en place d'un processus officiel d'extension des heures d'exploitation de permis d'alcool de certaines initiatives. Ils visent aussi à s'assurer de l'intégration de ce type d'activité aux multiples fonctions de notre métropole et à garantir la sécurité des usagers de la nuit.

Ces sept projets sont proposés dans le cadre de la 21^e édition de la Nuit blanche à Montréal et font partie intégrante de la programmation officielle. Ils bénéficient d'actions de communications à grandes échelles qui assureront aux travaux de la vie nocturne montréalaise des retombées de visibilité très importantes.

Les quatre projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Les sept organismes possèdent une expérience importante dans la coordination d'événements de ce type.

Dans le cadre des présentes propositions, les promoteurs prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront dans la plupart des propositions de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des travaux visant à l'adoption de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place des événements dirigés par la Division Communications et relations avec la communauté pour l'arrondissement Ville-Marie, la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement pour le Plateau-Mont-Royal et la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Un bilan évaluant les retombées positives et négatives des événements sera aussi réalisé par les organismes. L'objectif est de prendre en considération ces projets pour préciser la future politique.

Les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie sont chargés des relations avec les promoteurs et les intervenants compétents afin d'assurer que l'événement n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore n'est pas susceptible de nuire à la tranquillité publique. À ce titre, 3 lettres recommandant la tenue de ces événements, signées par les directeurs des arrondissement Ville-Marie et Rosemont-La Petite-Patrie, sont jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, en 2018, 2019, 2022 et 2023, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans le cadre des travaux visant à l'adoption de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place des événements dirigés par les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie. L'objectif est de prendre en considération ces projets pilotes pour préciser la future politique.

Ces nouveaux projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils permettront de soutenir l'attractivité du centre-ville. Ils permettront aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées d'élaborer

la politique de la vie économique nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de développement économique. Il est à préciser que la prolongation des heures d'exploitation des débits d'alcool est susceptible de nécessiter des interventions policières et, possiblement, d'engendrer des coûts inhérents. Cependant, l'historique des dérogations accordées dans le cadre de la « Nuit blanche » et d'autres événements de ce type, ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces événements permettent à la Ville de Montréal, au Service du développement économique ainsi qu'aux arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie de colliger diverses données qui permettront d'alimenter la réflexion sur la politique de vie nocturne à venir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces événements s'inscrivent dans une perspective de relance économique après la pandémie de la COVID-19. Les activités prévues se feront dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment de la tenue des événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment. Chacun des projets est responsable de leur propre promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mars 2024 : tenue de l'événement Nuit blanche à Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine COLLERETTE, Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Denis COLLERETTE, Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

Agathe BESSE-BERGIER, Ville-Marie , Direction des travaux publics

Lecture :

Denis COLLERETTE, 23 janvier 2024

Agathe BESSE-BERGIER, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique -
Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement
economique

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles
economiques

Tél :

Approuvé le : 2024-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2024-01-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248994002

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Nuit blanche à Montréal 2024 - prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : les 3 propositions offrent à la fois une belle visibilité à des places d'affaires culturelles reconnues et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre <i>Politique de la vie économique nocturne</i>.</i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les</i>			

acteurs et réseaux de villes à l'international : proposition de 4 projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole* : ces types d'événements, qui inclut une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amènent un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement de Ville-Marie

**Bureau du directeur de
l'arrondissement**

800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 22 janvier 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool au MTELUS par l'organisme Spectra, jusqu'à 6 h, la nuit du 2 au 3 Mars 2024, dans le cadre de l'événement Nuit blanche 2024.

Madame, Monsieur,

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool. Il n'appartient donc plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.

À cet effet, suite à la demande de l'organisme Spectra, la Division des communications et des relations avec la communauté confirme la réception de la demande.

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser le **MTELUS** à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 2 au 3 mars 2024, dans le cadre de *Nuit Blanche 2024*. L'Arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette dérogation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c. c. : Mélissa Lapierre-Grano, Chef de division, communications et relations avec la communauté

Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie

Bureau du directeur de l'arrondissement

800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 22 janvier 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool à la SAT par l'organisme *Music is my sanctuary* (MIMS), jusqu'à 8 h, la nuit du 2 au 3 Mars 2024, dans le cadre de l'événement Nuit blanche 2024.

Madame, Monsieur,

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool. Il n'appartient donc plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.

À cet effet, suite à la demande de la SAT en collaboration avec MIMS, la Division des communications et des relations avec la communauté confirme la réception de la demande.

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser **la SAT** à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, durant la nuit du 2 au 3 mars 2024, dans le cadre de *Nuit Blanche 2024*. L'Arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette dérogation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c. c. : Mélissa Lapierre-Grano, Chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques



Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Direction d'arrondissement
201, avenue Laurier Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6

Le 19 janvier 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal, (Québec) H3B 5M2

Objet : Demande de dérogation aux heures d'exploitation des établissements et à la vente d'alcool sur le boulevard Saint-Laurent pour la tenue de la 3^e édition de LA MAIN NON-STOP ! durant la nuit du 2 au 3 mars 2024 – SDC du boulevard Saint-Laurent.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa mission de promouvoir son territoire, la Société de développement commercial (SDC) du boulevard Saint-Laurent souhaite intégrer une troisième édition de son événement nocturne appelé LA MAIN NON-STOP ! à l'événement montréalais la Nuit Blanche en 2024. À cet effet, la SDC a sollicité l'appui de l'arrondissement pour que soit accordée, à près d'une quarantaine de ses établissements membres, la possibilité d'accueillir la clientèle au-delà des heures d'accueil normales au cours de la nuit du 2 au 3 mars 2024.

Comme pour les éditions du mois de février et d'août 2023 du même événement, l'arrondissement et le commandant du poste de quartier 38 (PDQ 38) du SPVM, avec son équipe, ont récemment tenu une rencontre de planification avec la SDC. À partir du bilan de LA MAIN NON-STOP ! en 2023, les rôles et l'implication de chacun ont été précisés, des recommandations ont été formulées à l'égard des mesures de mitigation que doivent appliquer la SDC ainsi que chacun de ses membres participants et une vérification de la conformité de chacun des établissements de la liste soumise a été effectuée par le PDQ 38, le bureau de la moralité et nos équipes internes.

Prochainement, une rencontre de coordination pré événement réunira le PDQ, le SAMU, le SIM, la SDC et ses divers mandataires impliqués (agence de sécurité, équipe médicale, intervenants sociocommunautaires et autres).

Les vérifications confirmant la conformité des établissements proposés par la SDC, les mesures de mitigation proposées étant mises en place, les rôles de chacun étant définis et les élus ayant approuvé sa tenue, je suis en mesure de confirmer que Le Plateau-Mont-Royal appuie la reconduite de LA MAIN NON-STOP ! et recommande que le conseil de la ville accorde la dérogation réglementaire visant à étendre les heures d'exploitation des permis d'alcool des établissements inscrits à la liste annexée à la présente, **jusqu'à 8 h durant la nuit du 2 au 3 mars 2024.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Brigitte Grandmaison
Directrice d'arrondissement

p.j. Liste des établissements participants vérifiée au 22 janvier 2024

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 18 Janvier 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement du Village, jusqu'à 6 h, la nuit du 2 au 3 Mars 2024, dans le cadre de l'événement Nuit blanche 2024.

Madame, Monsieur,

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool. Il n'appartient donc plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.

À cet effet, suite aux demandes formulées par des membres de la Société de développement (SDC) du Village, la Division des communications et des relations avec la communauté a œuvré en étroite collaboration avec la SDC du Village pour dresser la liste de leurs membres intéressés à participer à l'événement Nuit Blanche 2024, qui se déroulera durant la nuit du 2 mars 2024 et de valider la conformité de ces établissements auprès du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), du poste de quartier 22 (PdQ 22), de la division des permis et des inspections de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser **12 établissements** d'affaires sur le territoire de la SDC du Quartier Latin, à l'exception de quatre (4) établissements (Bar STOCK, Bar Renard, 1309 Terrasse Urbaine, District Video Lounge), à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 2 au 3 mars 2024, dans le cadre de *Nuit Blanche 2024*. L'arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette dérogation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c. c. : Mélissa Lapierre-Grano, Chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 18 Janvier 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement du Quartier Latin, jusqu'à 6 h, la nuit du 2 au 3 Mars 2024, dans le cadre de l'événement Nuit blanche 2024.

Madame, Monsieur,

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool. Il n'appartient donc plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.

À cet effet, suite aux demandes formulées par des membres de la Société de développement (SDC) du Quartier Latin, la Division des communications et des relations avec la communauté a œuvré en étroite collaboration avec la SDC du Quartier Latin pour dresser la liste de leurs membres intéressés à participer à l'événement Nuit Blanche 2024, qui se déroulera durant la nuit du 2 mars 2024 et de valider la conformité de ces établissements auprès du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), du poste de quartier 21 (PdQ 21), de la division des permis et des inspections de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser **24 établissements** d'affaires sur le territoire de la SDC du Quartier Latin, à l'exception d'un (1) établissement (Le Bled), à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 2 au 3 mars 2024, dans le cadre de *Nuit Blanche 2024*. L'arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette dérogation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c. c. : Mélissa Lapierre-Grano, Chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Direction d'arrondissement
5650, rue D'Iberville 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Montréal, le 19 janvier 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans quatorze établissements commerciaux sur le territoire de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert jusqu'à 6 h, la nuit du 2 au 4 mars 2024, dans le cadre de l'événement la Nuit blanche du Festival Montréal en lumières

Madame, Monsieur,

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la *Loi sur les permis d'alcool*. Il n'appartient donc plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'approuver ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.

À cet effet, pour faire suite aux demandes formulées par des membres de la Société de développement commercial (SDC) Plaza St-Hubert, la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe a œuvré en étroite collaboration avec la SDC Plaza St-Hubert pour dresser la liste de leurs membres souhaitant participer à la Nuit blanche, qui se déroulera durant la nuit du 2 au 3 mars 2024. Ceci a permis de valider la conformité de ces établissements auprès du Poste de quartier 35, de la Division des permis et des inspections de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et du Module moralité du SPVM. Des mesures de mitigation ont également été discutées et seront mises en place pour assurer le bon déroulement de cet événement.

Par la présente lettre, nous vous demandons d'autoriser quatorze établissements d'affaires, situés sur le territoire de la SDC Plaza St-Hubert, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 2 au 3 mars 2024 dans le cadre la Nuit blanche du Festival Montréal en lumières. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est favorable à cette dérogation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Daniel Lafond
Directeur d'arrondissement

c. c. Simone Bonenfant, directrice, Relations citoyens, Services administratifs et Greffe -
Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
Kevork Almajian, chef de division, Direction des relations citoyens, services administratifs et greffe -
Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
Catherine Collerette, commissaire au développement économique - Arrondissement
Rosemont–La Petite-Patrie
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques, Service
de développement économique



Dossier # : 1248465001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 38 257 000 \$ pour le financement des travaux de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant du Projet de mise à niveau de l'éclairage des rues - 59028

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 38 257 000 \$ afin de financer les travaux de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant du Projet de mise à niveau de l'éclairage des rues - 59028.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-29 11:02

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1248465001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 38 257 000 \$ pour le financement des travaux de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant du Projet de mise à niveau de l'éclairage des rues - 59028

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves poursuit, via ses programmes et ses projets, sa mission de planifier les activités du maintien du réseau routier dans le but de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 adopté par le Conseil municipal, des investissements à hauteur de 38,257 M\$ sont prévus pour la mise à niveau de l'éclairage des rues qui relève de la compétence du conseil municipal. Dans le but de réduire la consommation d'énergie, la division de la gestion stratégique des actifs vise à effectuer, au cours des cinq prochaines années au coût total estimé à 38,257 M\$, la conversion de l'éclairage des 110 000 luminaires de toutes les rues (artérielles et locales) de la Ville pour remplacer la source lumineuse actuellement au sodium haute pression (SHP) par une source lumineuse au DEL (Diode ElectroLuminescente).

Le Service des infrastructures du réseau routier doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Projet de la mise à niveau de l'éclairage des rues de la ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 - 11 décembre 2023 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM18 0838 - 19 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues;

CM16 0132 - 26 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues;

CM15 0356 - 24 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rues.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 38 257 000 \$ afin de financer les travaux du Programme de la mise à niveau de l'éclairage des rues - 59028 pour les années 2024 à 2028.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat d'équipement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ce règlement permettra la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du Conseil municipal et consiste à remplacer les luminaires munis d'un éclairage SHP situés dans le réseau routier artériel relevant de la compétence du conseil municipal. De plus, par ce projet, la Ville centre a offert aux arrondissements le service de conversion des luminaires situés à l'intérieur de leur réseau local relevant de leur compétence et tous l'ont accepté (art. 85 de la Charte de la Ville). Le projet comporte également l'acquisition et la mise en place d'un système intelligent de gestion de l'éclairage.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2024 à 2028 planifiés au PDI 2024-2033 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

Trois règlements d'emprunt de 10 M\$, de 85 M\$ et de 15 M\$ ont été adoptés par les conseils municipaux pour l'achat et l'installation des luminaires à partir de l'automne 2015. (CM15 0356 du 24 mars 2015, CM16 0132 du 26 janvier 2016, et le CM18 0838 du 19 juin 2018).

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures du réseau routier, d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues - 59028.

Ces travaux permettront d'assurer la pérennité des infrastructures et la sécurité des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2024 à 2028, et servira au financement du Programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues - 59028 prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période quinquennale se présente comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2024	2025	2026	2027	2028	Total
59028	11 000	6 814	6 814	6 814	6 815	38 257

Le présent règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fera pas l'objet de subvention.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

- Transition écologique. Le programme permettra de tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

- Innovation. Le programme permettra de développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

- Quartier; La mise à niveau de l'éclairage des rues contribuera à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de janvier 2024

Début de l'exécution des travaux : à partir de janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE
Contrôleuse de projets

Tél : 514-872-6205

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Mario DUGUAY
Chef de division Gestion des actifs routiers et cyclables

Tél :

514 872-7161

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2024-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directeur(-trice) de service - infrastructures du réseau routier et transports

Tél :

Approuvé le : 2024-01-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248465001

Unité administrative responsable : *SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs*

Projet : *Programme de la mise à niveau de l'éclairage des rues*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">● Transition écologique● Innovation et créativité● Métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">- Réduction de plus de 60% de la consommation d'électricité;- Réduction des besoins d'entretien des luminaires qui sont plus durables;- Mise en place d'un système intelligent d'éclairage permettant d'agir de façon proactive plutôt que réactive afin d'offrir un niveau de service aux citoyens amélioré.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FICHE DE PLANIFICATION PAR PROJET / PROGRAMME PDI 2024 - 2033

N° Fiche : 24_3009_010

Développement / protection : Protection

IDENTIFICATION

59028	Mise à niveau de l'éclairage des rues	Programme / Projet PROJET	Estimation du budget (Classe budgétaire) D	L'ensemble des contingences et provisions représente un montant de 20% à 40% du budget du projet
-------	---------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

UNITÉ D'AFFAIRES		Responsable du projet	Mario Duguay	Projets liés	Commentaires
3009	INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	Directeur de service	Nathalie Martel		

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Ce projet a pour objectif d'effectuer la conversion de l'éclairage des 132 000 lampadaires de toutes les rues (artérielles et locales) de la Ville pour remplacer la source lumineuse actuellement au sodium haute pression (SHP) par une source lumineuse aux diodes électroluminescentes (DEL).
Lors du projet de conversion, la Ville a privilégié la solution d'un éclairage blanc chaud à 3 000 K.

Description de l'indicateur physique
- Indicateur 1 : Nombre de luminaires remplacés.

PDI 2024 - 2033 - PLANIFICATION								
Compétence	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028	Total 2029-2033	Total 2024-2033
Agglo	-	-	-	-	-	-	-	-
Corpo	11 000	6 814	6 814	6 814	6 815	38 257	-	38 257
COÛT BRUT	11 000	6 814	6 814	6 814	6 815	38 257	-	38 257

SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT								
Subvention dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention au comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiement comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT NET	11 000	6 814	6 814	6 814	6 815	38 257	-	38 257
COÛT DU PROJET	RÉEL CUMUL AVANT 2023	PROJECTION 2023	TOTAL 2024 - 2028			Total 2029-2033	TOTAL	
COÛT BRUT	84 763	1 980				38 257		125 000
COÛT NET	84 763	1 980				38 257		125 000

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS \$) : coûts additionnels et (réduction de coûts)								
Nature des dépenses		2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028	
Ressources humaines et autres familles de dépenses:								
Dépenses ponctuelles		-	-	-	-	-	-	
Dépenses récurrentes annuelles		-	-	-	-	-	-	
Sous-total dépenses récurrentes		-	-	-	-	-	-	
Total dépenses ponctuelles et récurrentes		-	-	-	-	-	-	
Nombre années-personnes		-	-	-	-	-	-	
Total années-personnes		-	-	-	-	-	-	

INDICATEURS PHYSIQUES								
DESCRIPTION	RÉELS		PLANIFICATION					
	2022	2023 (prévu)	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
COÛT BRUT (milliers \$)	3 149	1 980	11 000	6 814	6 814	6 814	6 815	38 257
Nbre items	-	-	3 160	1 500	1 500	1 500	1 500	4 500
	-	-	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement		INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (milliers \$)	
Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et devis			N° Règlement Emprunt
Travaux			Montant du règlement

	18-026	15 000
--	--------	--------

Dossier # : 1248465001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 38 257 000 \$ pour le financement des travaux de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant du Projet de mise à niveau de l'éclairage des rues - 59028

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1248465001 - Mise à niveau éclairage.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 38 257 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DE LA MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 38 257 000 \$ est autorisé pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat d'équipement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1248465001

Dossier # : 1248465001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 38 257 000 \$ pour le financement des travaux de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant du Projet de mise à niveau de l'éclairage des rues - 59028

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



DGIUE - 1248465001 (Projet 59028).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-31

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1230025008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2024-2033, un règlement d'emprunt de 39 000 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

Il est recommandé:

1. d'adopter dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2024-2033 un règlement d'emprunt de 39 000 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
2. d'autoriser le président de la Commission des services électriques à signer les documents pour et au nom de la ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-19 11:31

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1230025008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2024-2033, un règlement d'emprunt de 39 000 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, la Ville de Montréal a conclu une entente avec Hydro-Québec établissant le partage des coûts pour le financement des projets d'enfouissement des réseaux câblés. Cette entente remplace l'entente 83-89.

Les projets à réaliser sont choisis par la Ville (Division AGIR). La programmation est établit en concertation avec Hydro-Québec et la CSEM qui agit comme intégrateur pour ce type de projet.

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier, entre autres, la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents sur les poteaux sur rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM220380 - 21 mars 2022 (SD1210025003 - Règlement no 22-012) - Règlement autorisant un emprunt de 10 158 000\$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal;

CM19 1144 - 22 octobre 2019 (SD1190025005 - Règlement no 19-052) - Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000\$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal;

CM18 1385- 19 novembre 2018 (SD1180025001 - Règlement no 18-061) - Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000\$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal;

CE12 1027 - 20 juin 2012 (SD1020810001): Approbation de la programmation relative à la réalisation des travaux de construction de réseaux de conduits souterrains dans le cadre de l'entente 1983/89 - Volet 10 km - intervenue entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec.

CM12 0854 - 25 septembre 2012 (SD1120810002 - Règlement no 12-033): Adopter un règlement autorisant un emprunt de 13 600 000 \$ pour le financement des travaux reliés à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 39 M\$ pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux câblés pour les nouveaux projets d'enfouissement à réaliser en vertu de l'entente intervenue entre la Ville et Hydro-Québec. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à la CSEM de réaliser sa mission et de procéder progressivement à l'enlèvement des fils et poteaux et de mener à terme la programmation prévue pour les années 2024 à 2028.

JUSTIFICATION

Les travaux couverts par ce règlement d'emprunt sont essentiels pour la réalisation des projets d'enfouissement des réseaux câblés qui sont prévus par la Ville dans le cadre de projets intégrés et qui font l'objet de la nouvelle entente entre la Ville et Hydro-Québec. Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du règlement d'emprunt à adopter est de 39 000 000 \$. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Les crédits et le budget seront imputés dans les budgets suivants :

69900 - Conversion - Enfouissement des fils

69903 - Enfouissement des réseaux câblés

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux civils requis pour les projets d'enfouissement et les travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau et contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image des secteurs visés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du MAMH: Printemps 2024

- Travaux prévus en 2024-2025-2026-2027-2028, calendrier à confirmer par la Ville (travaux réalisés dans le cadre de projets intégrés), Hydro-Québec et les entreprises de réseaux

techniques urbains.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. de la planification et relations avec les
grands partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-12

Robert GAUTHIER
Président par intérim CSEM

Tél : 514-384-6840 poste 147
Télécop. : 514-384-7298

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2023-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2023-12-12

NOTE

Expéditeur : Monsieur Gilles Gaudet, urbaniste
Directeur de la planification et des relations avec les grands partenaires

Date : Le 6 décembre 2023

Objet : Règlement d'emprunt – Projets d'enfouissement des réseaux câblés
(Programmes 69900 et 69903 Conversion - Enfouissement des fils)

En référence au dossier, les projets prévus au PDI 2024-2033, pour les années 2024 à 2028 inclusivement, sont les suivants :

Programme 69900 – Projets ancienne entente 83-89	
• Fiche 4 : Beaudry	250 000 \$
• Fiche 11 : Lacombe – Lavoie	50 000 \$
• Fiche 17 : 5 ^e et 6 ^e avenues (RDP)	250 000 \$
• Fiche 23 : PIQA* Saint-Gabriel	1 200 000 \$
• Fiche 24 : PIQA* Champlain	350 000 \$
• Fiche 30 : Courtrai – Légaré	250 000 \$
• Fiche 43 : Notre-Dame E (PAT)	350 000 \$
• Interventions mineures dans certains projets	300 000 \$
	3 000 000 \$

Programme 69903 - Projets d'enfouissement des réseaux câblés (projets intégrés)	
• Fiche 49 : Côte-Saint-Luc	700 000 \$
• Fiche 50 : Saint-Patrick	625 000 \$
• Fiche 51 : Saint-Grégoire	250 000 \$
• Fiche 65 : Jarry Est	350 000 \$
• Fiche 66 : Langelier	2 200 000 \$
• Fiche A016-1 : Griffintown 1 (Murray, Ottawa et William)	2 700 000 \$
• Fiche A016-2 : Griffintown 2 (Bassin, Montagne, Olier et Rioux)	600 000 \$
• Fiche A016-3 : Griffintown 3 (Eleanor, Murray et Young)	2 400 000 \$
• Fiche A016-4 : Griffintown 4 (Séminaire, Saint-Thomas et William)	500 000 \$
• Fiche A016-5 : Griffintown 5 (Barré, Aqueduc, Lusignan et Versailles)	3 500 000 \$
• Fiche A016-6 : Griffintown 6 (Bassins et des Seigneurs)	2 900 000 \$
• Fiche A018 : Laurentien-Lachapelle	2 300 000 \$
• Fiche A015 : Gouin Ouest – Phase 1	2 150 000 \$
• Fiche A017 : Côte-Saint-Paul (Pôle Gadbois)	400 000 \$
• Fiche A028 : De Castelnau O	800 000 \$
• Fiche A031 : MIL secteur Atlantic	525 000 \$
• Fiche A104 : Mil de l'Épée	175 000 \$

• Fiche A110-1 : MIL Saint-Urbain	175 000 \$
• Fiche A110-2 : MIL Waverly/Parc des Gorilles	75 000 \$
• Fiche A110-3 : MIL Saint-Zotique O	300 000 \$
• Fiche A118 : Notre-Dame E (PAT)	1 000 000 \$
• Fiche A122 : Jean-Talon E (Saint-Léonard)	1 200 000 \$
• Fiche A125 : Notre-Dame (Lachine)	3 425 000 \$
• Fiche A131 : Gouin O – Phase 2	1 250 000 \$
• Fiche A134-1 : LaSalle – phase 1 (Verdun)	400 000 \$
• Fiche A134-2 : LaSalle – phase 2 (Verdun)	600 000 \$
• Fiche A140 : Fullum	2 000 000 \$
• Fiche A141 : Centre	2 200 000 \$
• Fiche A142 : Villeray E	300 000 \$
	36 000 000 \$

Il est important de noter que la présente liste est à titre informatif en vertu de l'information disponible en date de la préparation de la présente demande de règlement d'emprunt.



Gilles Gaudet, urbaniste
Directeur de la planification et des relations avec les grands partenaires

Dossier # : 1230025008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2024-2033, un règlement d'emprunt de 39 000 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1230025008 - Conduits souterrains CSEM.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 39 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELIÉS À L'ENLÈVEMENT DES FILS ET DES POTEAUX ET À LA CONVERSION DU RÉSEAU AÉRIEN AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS, SOUS LA SURVEILLANCE DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 39 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1230025008

Dossier # : 1230025008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2024-2033, un règlement d'emprunt de 39 000 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CSEM - 1230025008 (Projets 69900-69903).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-19

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238285002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 51 210 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale pour un montant de 51 210 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-29 10:54

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION**Dossier # :1238285002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 51 210 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En janvier 2023, un nouvel encadrement sur les politiques de capitalisation a été publié par le Service des finances. Cette modification apporte un changement important sur le financement des activités des projets TI visant l'implantation infonuagique. Le présent règlement d'emprunt vise à adapter le financement des projets à ce nouvel encadrement.

Les outils infonuagiques permettent de tirer pleinement profit des ressources informationnelles et constituent un des principaux leviers de transformation organisationnelle. Ces outils permettent d'augmenter considérablement l'efficacité des centres de traitement des données et de relever le niveau de sécurité informatique. Cela permet aux organisations publiques de recourir à des solutions plus modernes et mises à jour en continu pour pallier notamment d'éventuelles désuétudes de leurs infrastructures technologiques.

De plus, le marché des solutions technologiques s'est engagé dans un virage marqué de son offre vers les outils infonuagiques et encourage le remplacement des outils à licence propriétaire en ne supportant plus les solutions désuètes. Le choix de l'adoption des outils infonuagique est non seulement inévitable, mais souhaitable.

Dans le cadre du PDI 2024-2033, chaque service requérant est responsable d'obtenir la totalité des crédits requis auprès des instances décisionnelles appropriées.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale de 51 210 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques en informatique, pour les projets inscrits en 2024, 2025 et 2026 dans le cadre de la programmation du PDI 2024-2033 du Service des technologies de l'information.

Ce règlement d'emprunt nous permettra l'implantation de nouveaux outils infonuagiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0128 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 148 488 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

CM20 0941 - 21 septembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 83 001 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CM17 0347 - 28 mars 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 108 316 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

CM15 0338 - 27 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CM13 1013 - 23 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 51 210 000 \$ pour le financement des projets des années 2024, 2025 et 2026 de compétence de la Ville centrale et de compétence mixte – volet Ville centrale inscrits à la programmation du PDI 2024-2033 du Service des technologies de l'information.

Le taux de répartition en vigueur à l'adoption du PDI 2024-2033 est de 50,1% à l'agglomération et de 49,9% à la Ville centrale.

Les investissements dans les technologies de l'information constituent un moyen essentiel pour la Ville afin de moderniser ses services informatiques, d'améliorer les services numériques aux citoyens et d'adresser la désuétude de ses systèmes patrimoniaux.

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra l'implantation de nouveaux outils infonuagiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés de divers projets futurs et évitera ainsi leur financement par l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

Le règlement d'emprunt touchant le volet agglomération est demandé via le GDD 1238285001.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation des projets d'implantation de solutions infonuagiques planifiés au PDI 2024-2033. Il permettra de réduire les délais administratifs lors de l'autorisation de débiter un projet et par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les différentes solutions technologiques prioritaires au sein de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PDI 2024-2033, l'adoption d'un règlement d'emprunt est requise.

Ce règlement permettra de financer le volet Ville centrale d'un ensemble de projets en technologies de l'information totalisant pour les années 2024, 2025 et 2026 un montant de 390 355 000 \$. La portion relevant de la compétence de la Ville centrale s'élève à 168 979 000 \$ et la portion qui touche des implantations infonuagiques s'élève à 51 210 000 \$.

La liste de ces projets est jointe au présent dossier. À noter que la composition de la liste des projets et les estimés de dépenses de chaque projet pourraient changer selon les projets et les initiatives prioritaires par l'administration.

Le règlement d'emprunt touchant le volet agglomération est demandé via un autre dossier décisionnel.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt ne constituent pas des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt est de 5 ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au Service des technologies de l'information de réaliser les projets visant l'implantation des solutions infonuagiques prévus au PDI 2024-2033.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite
(Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luminita MIHAI
Chargée d'expertise et de pratique principale

Tél : 514 872-4921

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Alain ROUSSEL
Chef de division - stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 514-299-6237

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél :

Approuvé le : 2024-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2024-01-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238285002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information.

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale pour un montant de 51 210 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique</i> <i>12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i> <i>17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>De façon indirecte, tous les projets TI permettent de répondre aux besoins évolutifs de la Ville et améliorer les opérations du Service des technologies de l'information, contribuant à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238285002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 51 210 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1238285002 Corpo - Solutions infonuagiques_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 51 210 000 \$ AFIN DE FINANCER L'IMPLANTATION DES SOLUTIONS INFONUAGIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 51 210 000 \$ est autorisé afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

GDD1235285002

ANNEXE A DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

L'infonuagique est un modèle qui, par l'entremise de serveurs distants interconnectés par Internet, permet un accès réseau, à la demande, à un bassin partagé de ressources informatiques configurables et externalisées qui sont proposées sous forme de services évolutifs, adaptables dynamiquement et facturés à l'utilisation.

Différents modèles de services peuvent être déployés individuellement ou combinés. Ce sont notamment le logiciel-service (Software as a Service ou SaaS), la plateforme-service (Platform as a Service ou PaaS) et l'infrastructure-service (Infrastructure as a Service ou IaaS).

Au-delà du coût périodique d'utilisation des licences, l'implantation d'une solution infonuagique requiert souvent des travaux réalisés par phases par des ressources humaines internes et externes ainsi que des livrables entrepris par des engagements en services professionnels. Chacune des phases comprend du développement, de l'intégration, de l'implantation et de la stabilisation de la solution pendant plusieurs mois. Ces phases peuvent se répéter par arrondissement, par service ou encore par cohorte.

Les dépenses visées sont présentées par les portefeuilles suivants:

Engagement numérique

Ce portefeuille a pour mission d'accélérer la transformation numérique en offrant des solutions applicatives et numériques simples et intuitives permettant aux employés de la Ville d'offrir des services numériques de qualité aux citoyens et organisations.

Espace de travail

Ce portefeuille a pour mission de fournir les outils de travail bureautiques, logiciels et le matériel informatique pour les employés et les élus de la Ville de Montréal.

Les livrables infonuagiques visent l'implantation de systèmes bureautique et de support des utilisateurs.

Gestion du territoire

Ce portefeuille a pour mission de soutenir les services et partenaires en charge de la gestion du territoire et des données de la Ville de Montréal, en fournissant des services technologiques modernes, efficaces et de qualité.

Les livrables infonuagiques visent la modernisation des outils d'intelligence d'affaires, notamment les systèmes de gestion des actifs et de géomatique.

Institutionnel

Ce portefeuille a pour mission de soutenir les services supportant l'Administration municipale.

Les livrables infonuagiques visent l'implantation de systèmes ayant des fonctions des affaires civiles, des approvisionnements, d'évaluation foncière, des finances, des immeubles, des ressources humaines ainsi que répondre aux besoins de la Direction générale et des arrondissements.

Infrastructure et opérations

Ce portefeuille comprend **Plateformes et infrastructures** et **Télécommunications** et a comme mission d'améliorer et maintenir les infrastructures technologiques essentielles de la Ville et de moderniser et faire évoluer les plateformes logicielles et matérielles utilisées dans les différents services municipaux.

Les livrables infonuagiques visent la modernisation des infrastructures et la numérisation de plateformes de communication.

Sécurité de l'information

Ce portefeuille a pour mission de renforcer et maintenir les défenses en matière de cybersécurité, garantissant ainsi la protection des systèmes informatiques contre les menaces potentielles.

Les livrables infonuagiques visent à répondre aux besoins en cybersécurité de la Ville.

Sécurité publique et justice

Ce portefeuille a pour mission de mettre en œuvre les stratégies d'exploitation et d'évolution pour les systèmes reliés aux activités de la sécurité publique et de la justice.

Les livrables infonuagiques visent à la modernisation des systèmes supportant les activités du SPVM, du SIM, de la Sécurité civile, du Service des affaires juridiques.

Les coûts (net de ristourne) non capitalisables d'acquisition et d'implantation des solutions infonuagiques, d'utilisation des plateformes de développement infonuagiques et des espaces de stockage infonuagiques se détaillent comme suit :

Portefeuille TI	Main d'œuvre interne	Acquisitions de biens, services professionnels et techniques	Projection 2024-2026
Engagement numérique	4 906 000 \$	2 524 000 \$	7 430 000 \$
Espace de travail	3 307 000 \$	4 380 000 \$	7 687 000 \$
Gestion du territoire	2 175 000 \$	377 000 \$	2 552 000 \$
Institutionnel	14 521 000 \$	16 783 000 \$	31 304 000 \$
Plateformes et infrastructures	447 000 \$	576 000 \$	1 023 000 \$
Sécurité de l'information	349 000 \$	433 000 \$	782 000 \$
Télécommunications	188 000 \$	244 000 \$	432 000 \$
Total net de ristourne	25 893 000 \$	25 317 000 \$	51 210 000 \$

Dossier # : 1238285002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 51 210 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1238285002 - 77778 TI.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agente comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF



Dossier # : 1238285001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille TI global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de l'agglomération pour un montant de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-29 10:55

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1238285001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En janvier 2023, un nouvel encadrement sur les politiques de capitalisation a été publié par le Service des finances. Cette modification apporte un changement important sur le financement des activités des projets TI visant l'implantation infonuagique. Le présent règlement d'emprunt vise à adapter le financement des projets à ce nouvel encadrement.

Les outils infonuagiques permettent de tirer pleinement profit des ressources informationnelles et constituent un des principaux leviers de transformation organisationnelle. Ces outils permettent d'augmenter considérablement l'efficacité des centres de traitement des données et de rehausser le niveau de sécurité informatique. Cela permet aux organisations publiques de recourir à des solutions plus modernes et mises à jour en continu pour pallier notamment d'éventuelles désuétudes de leurs infrastructures technologiques.

De plus, le marché des solutions technologiques s'est engagé dans un virage marqué de son offre vers les outils infonuagiques et encourage le remplacement des outils à licence propriétaire en ne supportant plus les solutions désuètes. Le choix de l'adoption des outils infonuagique est non seulement inévitable, mais souhaitable.

Dans le cadre du PDI 2024-2033, chaque service requérant est responsable d'obtenir la totalité des crédits requis auprès des instances décisionnelles appropriées.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de l'agglomération de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques en informatique, pour les projets inscrits en 2024, 2025 et 2026 dans le cadre de la programmation du PDI 2024-2033 du Service des technologies de l'information.

Ce règlement d'emprunt nous permettra l'implantation de nouveaux outils infonuagiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0079 – 27 janvier 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 160 253 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

CG20 0475 - 20 septembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 86 847 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CG17 0117 – 30 mars 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 112 872 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

CG15 0304 – 24 novembre 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 92 895 000 \$ pour le financement des projets des années 2024, 2025 et 2026 de compétence de l'agglomération et de compétence mixte – volet agglomération inscrits à la programmation du PDI 2024-2033 du Service des technologies de l'information.

Le taux de répartition en vigueur à l'adoption du PDI 2024-2033 est de 50,1% à l'agglomération et de 49,9% à la Ville centrale.

Les investissements dans les technologies de l'information constituent un moyen essentiel pour la Ville afin de moderniser ses services informatiques, d'améliorer les services numériques aux citoyens et d'adresser la désuétude de ses systèmes patrimoniaux.

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra l'implantation de nouveaux outils infonuagiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés de divers projets futurs et évitera ainsi leur financement par l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via le GDD 1238285002.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation des projets d'implantation de solutions infonuagiques planifiés au PDI 2024-2033. Il permettra de réduire les délais administratifs lors de l'autorisation de débiter un projet et par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les différentes solutions technologiques priorisées au sein de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PDI 2024-2033, l'adoption d'un règlement d'emprunt visant l'implantation des solutions infonuagiques est requise.

Ce règlement permettra de financer le volet agglomération d'un ensemble de projets en technologies de l'information totalisant pour les années 2024, 2025 et 2026 un montant de 390 355 000 \$. La portion relevant de la compétence de l'agglomération s'élève à 221 376 000 \$ et la portion qui touche des implantations infonuagiques s'élève à 92 895 000 \$. La liste de ces projets est jointe au présent dossier. À noter que la composition de la liste des projets et les estimés de dépenses de chaque projet pourraient changer selon les projets et les initiatives priorisés par l'administration.

Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt ne constituent pas des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt est de 5 ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au Service des technologies de l'information de réaliser les projets visant l'implantation des solutions infonuagiques prévus au PDI 2024-2033.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite
(Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luminita MIHAI
Chargée d'expertise et de pratique principale

Tél : 514 872-4921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Alain ROUSSEL
Chef de division - stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 514-299-6237
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél :
Approuvé le : 2024-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-01-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238285001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information.

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de l'agglomération pour un montant de 92 985 000

\$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique</i> <i>12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i> <i>17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>De façon indirecte, tous les projets TI permettent de répondre aux besoins évolutifs de la Ville et améliorer les opérations du Service des technologies de l'information, contribuant à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238285001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1238285001 Agglo - Solutions infonuagiques_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 92 895 000 \$ AFIN DE FINANCER L'IMPLANTATION DES SOLUTIONS INFONUAGIQUES

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 92 895 000 \$ est autorisé afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

GDD1238285001

ANNEXE A DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

L'infonuagique est un modèle qui, par l'entremise de serveurs distants interconnectés par Internet, permet un accès réseau, à la demande, à un bassin partagé de ressources informatiques configurables et externalisées qui sont proposées sous forme de services évolutifs, adaptables dynamiquement et facturés à l'utilisation.

Différents modèles de services peuvent être déployés individuellement ou combinés. Ce sont notamment le logiciel-service (Software as a Service ou SaaS), la plateforme-service (Platform as a Service ou PaaS) et l'infrastructure-service (Infrastructure as a Service ou IaaS).

Au-delà du coût périodique d'utilisation des licences, l'implantation d'une solution infonuagique requiert souvent des travaux réalisés par phases par des ressources humaines internes et externes ainsi que des livrables entrepris par des engagements en services professionnels. Chacune des phases comprend du développement, de l'intégration, de l'implantation et de la stabilisation de la solution pendant plusieurs mois. Ces phases peuvent se répéter par arrondissement, par service ou encore par cohorte.

Les dépenses visées sont présentées par les portefeuilles suivants:

Engagement numérique

Ce portefeuille a pour mission d'accélérer la transformation numérique en offrant des solutions applicatives et numériques simples et intuitives permettant aux employés de la Ville d'offrir des services numériques de qualité aux citoyens et organisations.

Espace de travail

Ce portefeuille a pour mission de fournir les outils de travail bureautiques, logiciels et le matériel informatique pour les employés et les élus de la Ville de Montréal.

Les livrables infonuagiques visent l'implantation de systèmes bureautique et de support des utilisateurs.

Gestion du territoire

Ce portefeuille a pour mission de soutenir les services et partenaires en charge de la gestion du territoire et des données de la Ville de Montréal, en fournissant des services technologiques modernes, efficaces et de qualité.

Les livrables infonuagiques visent la modernisation des outils d'intelligence d'affaires, notamment les systèmes de gestion des actifs et de géomatique.

Institutionnel

Ce portefeuille a pour mission de soutenir les services supportant l'Administration municipale.

Les livrables infonuagiques visent l'implantation de systèmes ayant des fonctions des affaires civiles, des approvisionnements, d'évaluation foncière, des finances, des immeubles, des ressources humaines ainsi que répondre aux besoins de la Direction générale et des arrondissements.

Infrastructure et opérations

Ce portefeuille comprend **Plateformes et infrastructures** et **Télécommunications** et a comme mission d'améliorer et maintenir les infrastructures technologiques essentielles de la Ville et de moderniser et faire évoluer les plateformes logicielles et matérielles utilisées dans les différents services municipaux.

Les livrables infonuagiques visent la modernisation des infrastructures et la numérisation de plateformes de communication.

Sécurité de l'information

Ce portefeuille a pour mission de renforcer et maintenir les défenses en matière de cybersécurité, garantissant ainsi la protection des systèmes informatiques contre les menaces potentielles.

Les livrables infonuagiques visent à répondre aux besoins en cybersécurité de la Ville.

Sécurité publique et justice

Ce portefeuille a pour mission de mettre en œuvre les stratégies d'exploitation et d'évolution pour les systèmes reliés aux activités de la sécurité publique et de la justice.

Les livrables infonuagiques visent à la modernisation des systèmes supportant les activités du SPVM, du SIM, de la Sécurité civile, du Service des affaires juridiques.

Les coûts (net de ristourne) non capitalisables d'acquisition et d'implantation des solutions infonuagiques, d'utilisation des plateformes de développement infonuagiques et des espaces de stockage infonuagiques se détaillent comme suit :

Portefeuille TI	Main d'œuvre interne	Acquisitions de biens, services professionnels et techniques	Projection 2024-2026
Engagement numérique	4 100 000 \$	2 790 000 \$	6 890 000 \$
Espace de travail	3 321 000 \$	4 398 000 \$	7 719 000 \$
Gestion du territoire	2 183 000 \$	378 000 \$	2 561 000 \$
Institutionnel	14 579 000 \$	16 851 000 \$	31 430 000 \$
Plateformes et infrastructures	448 000 \$	578 000 \$	1 026 000 \$
Sécurité de l'information	351 000 \$	435 000 \$	786 000 \$
Sécurité publique et justice	18 438 000 \$	23 611 000 \$	42 049 000 \$
Télécommunications	189 000 \$	245 000 \$	434 000 \$
Total net de ristourne	43 609 000 \$	49 286 000 \$	92 895 000 \$

Dossier # : 1238285001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1238285001 - 77778 TI.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agente comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF



Dossier # : 1238309001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement de Ville-Marie

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-26 09:24

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1238309001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial prévoit des exigences en matière de logement abordable pour tous les projets résidentiels de plus 450 m² qui se situent à l'intérieur d'une zone de logement abordable 1 ou 2 identifiée à ce même règlement.

En cohérence avec le Plan d'urbanisme qui prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira, des zones de logement abordable sont ajoutées au règlement 20-041 à chaque fois qu'une modification du Plan d'urbanisme a pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur.

Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement 20-041. Ces balises ont été formulées au dossier décisionnel 1207252001.

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	Exigence associée
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	10 % de logement abordable
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	20 % de logement abordable
Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle (zone abordable 2)	20 % de logement abordable

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240492 - Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College

CM23 1487 (2023-12-18) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter dix-neuf zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest

CM23 0764 (2023-06-13) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter neuf zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine

CM23 0313 (2023-03-21) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter cinq zones de logement abordable dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Ville-Marie, du Sud-Ouest et d'Ahuntsic-Cartierville

CM22 1334 (2022-11-22) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

CM22 1115 (2022-09-20) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CM22 1009 (2022-08-23) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Ville-Marie et de Saint-Léonard

CM22 0525 (2022-04-26) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CM21 1243 (2021-09-27) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles et de Ville-Marie

CM21 0804 (2021-06-15) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement d'Outremont

CM21 0103 (2021-01-26) - Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CM20 1192 (2020-11-17) - Modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

CM20 0451 (2020-05-25) - Dépôt du rapport de l'OCPM au Conseil municipal

CM19 0784 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CM19 0785 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable

et familial »

DESCRIPTION

La modification consiste à ajouter une page à l'annexe B du règlement 20-041 dans l'objectif d'ajouter une zone de logement abordable 1 (10%) à Ville-Marie (partie de l'îlot de la Montréal Trust située au 1500, avenue McGill College). Le tout est en lien avec une modification au Plan d'urbanisme qui donne lieu à une augmentation de potentiel résidentiel constructible de 33%. Un tableau et une carte illustrant cette modification sont inclus dans la pièce jointe du sommaire.

JUSTIFICATION

Une modification du Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Ville-Marie vise à hausser la hauteur et la densité maximale d'un secteur de 9 à 12, ce qui aura pour effet d'augmenter la superficie résidentielle constructible de 33%.

Selon les balises mises de l'avant dans le dossier décisionnel 1207252001 (CM20 1191), cette intervention mène à la création d'une zone de logement abordable 1 (exigence de 10%). Ces balises ont guidé la création des zones de logement abordable qui apparaissent déjà à l'annexe B du règlement. La présente modification s'inscrit donc dans la continuité des décisions antérieures.

Rappelons que les balises mises en place pour la création des zones de logement abordable reposent sur l'analyse des retombées financières d'une modification de densité ou d'un changement d'usage autorisant la composante résidentielle. Les exigences en logement abordable se concentrent uniquement dans les secteurs où une modification du Plan d'urbanisme rend possible une hausse de la superficie résidentielle constructible. Les économies d'échelle et la valeur créées par la hausse du potentiel dans ces secteurs permettent de compenser le coût des logements abordables exigés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des informations disponibles sur les zones ciblées, les retombées potentielles pour les zones de logement abordable ajoutées équivalent à environ 22 logements abordables. Une estimation des retombées est intégrée en pièce jointe. L'engagement abordable de l'éventuel projet résidentiel pourrait prendre la forme d'une contribution financière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En soutenant le développement d'une offre de logements abordables, l'ajout de zones de logement abordable au règlement 20-041 s'ajoute aux mesures et programmes qui contribuent à résorber les impacts de la pandémie sur les ménages à revenus faibles et modestes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications, dans la continuité des communications effectuées dans le cadre du Règlement 20-041.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public : 21 février 2024
Accès à la documentation : 21 février au 29 février 2024
Consultation écrite : 21 février au 29 février 2024
Assemblée de consultation publique : 29 février 2024
Adoption de la modification du règlement : 18 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sahra CHEBLI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Olivier LÉGARÉ, Ville-Marie

Lecture :

Olivier LÉGARÉ, 23 janvier 2024
Louis ROUTHIER, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Conseiller en développement de l'habitation

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-01-15

Tél : 514 893-0444
Télécop. :

Tél : 514-765-7093
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2024-01-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238309001

Unité administrative : Service de l'habitation, Direction du développement résidentiel, Division inclusion et acquisition

Projet : Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement de Ville-Marie

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. #18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins #20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#07, #18, #19 et #20 : Le Règlement pour une métropole mixte (RMM) contribue à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion. Les objectifs du RMM sont de préserver la mixité sociale des quartiers en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée, ainsi que de favoriser l'accès à un logement convenable pour toutes et tous. Le RMM participe également à une planification intégrée et concertée en habitation. En vertu du RMM, la création de zones de logement abordable de type 1 et de type 2 permet d'exiger respectivement aux promoteurs la réalisation de 10 % ou de 20 % de logements abordables. Cela peut également prendre la forme d'une contribution financière. Cette exigence s'applique à tous les projets résidentiels de plus 450 m² (équivalant à environ 5 logements) qui se situent à l'intérieur de la zone de logement abordable.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

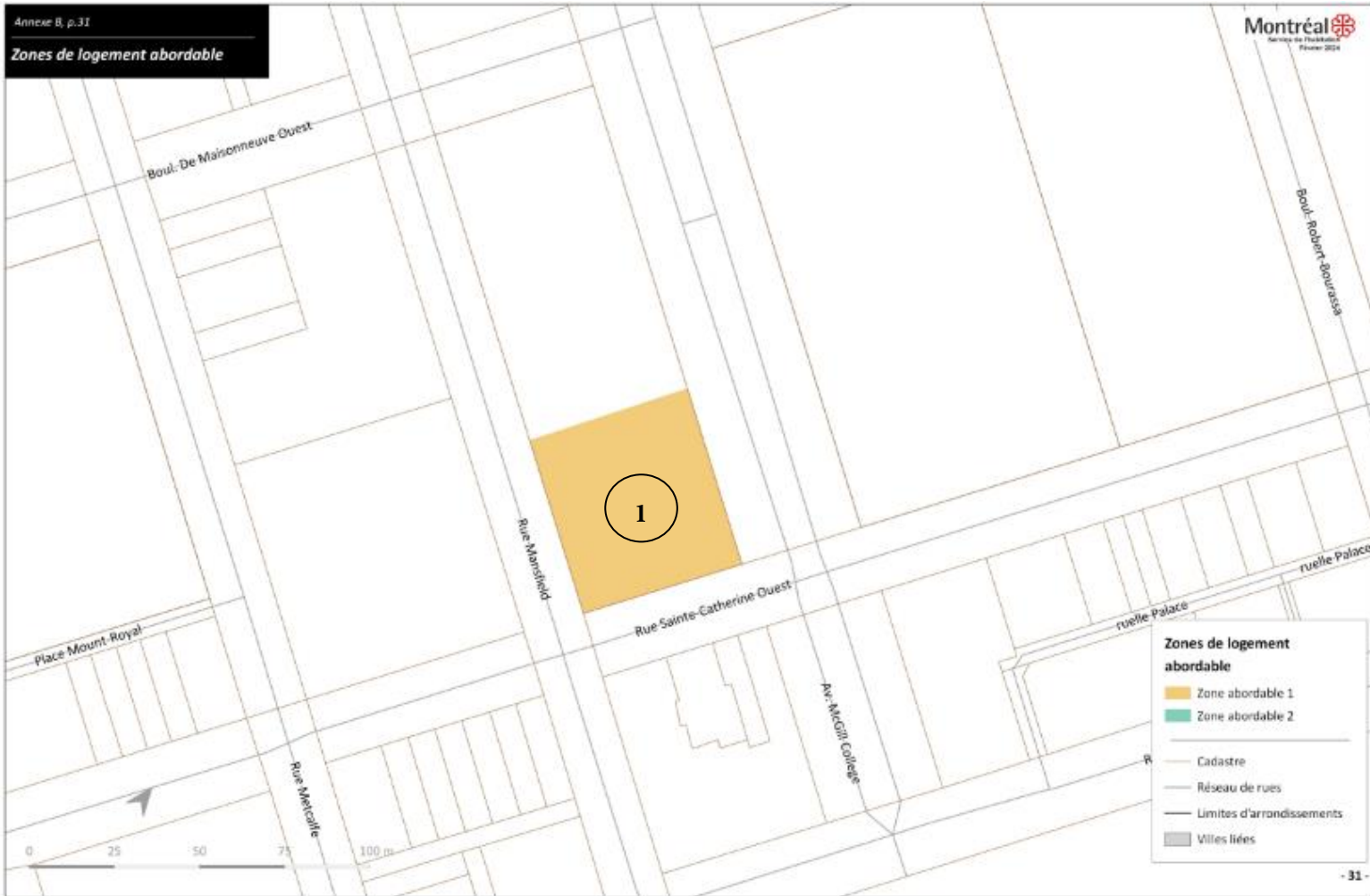
* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résumé de la modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Ville-Marie

ID Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Hausse de la densité maximale d'un secteur	9 à 12	33%	Zone abordable 1

Retombées estimées

Sur la base des informations disponibles, on évalue les retombées de cette nouvelle zone abordable à environ 22 logements abordables. Les engagements des propriétaires en matière de logement abordable peuvent également prendre la forme d'une contribution financière.



Dossier # : 1238309001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Règlement modifiant le RMM_20-041-XX.docxAnnexe B, p.31 - Place Montréal Trust.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sahra CHEBLI
Avocate - Division droit public et législation
Tél : (438) 864-6230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Sahra CHEBLI
Avocate
Tél : (438) 864-6230
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-041-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L’OFFRE EN
MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041)**

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l’assemblée du XX XXXX 2024, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le Règlement visant à améliorer l’offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifié par l’ajout, à son annexe B, de la zone de logement abordable identifiée à l’annexe 1 du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date la plus tardive entre la date de sa publication et la date d’entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (04-047-XXX) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l’égard du territoire de l’arrondissement de Ville-Marie, afin d’agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College, ayant fait l’objet d’un avis de motion du conseil de l’arrondissement de Ville-Marie (CA23 240491), le 5 décembre 2023 (*GDD 1237303004*) ;

ANNEXE 1 : Annexe B, p. 31 - Zones de logement abordable

Ce règlement a été promulgué par l’avis public affiché à l’hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le XXXXXX.

Zones de logement abordable



Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées



Dossier # : 1238986011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2023-589 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Pointe-Claire pour l'immeuble situé au 160, avenue Stillview (Hôpital général du Lakeshore).

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2023-589, adoptée le 5 décembre 2023 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-25 14:29

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1238986011**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2023-589 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Pointe-Claire pour l'immeuble situé au 160, avenue Stillview (Hôpital général du Lakeshore).

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 janvier 2024, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, la résolution 2023-589 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) transmise par la Ville de Pointe-Claire et adoptée le 5 décembre 2023. La résolution permet, sur le site de l'Hôpital général du Lakeshore, à certaines conditions, l'aménagement d'installations modulaires afin de relocaliser l'urgence, d'accueillir un nouveau groupe de médecine de famille universitaire et d'aménager une clinique d'accès rapide.

La résolution vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC une résolution adoptée en vertu d'un règlement sur les PPCMOI dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique à la résolution 2023-589. L'examen de conformité a pour but de s'assurer que les dérogations et les conditions ne viennent pas assouplir la portée des dispositions du DC, et ce, même si l'exercice de concordance avec le Schéma, par la Ville de Pointe-Claire, est complété.

Puisque la résolution concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-12-05 - Conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire - Adoption de la résolution 2023-589 visant à autoriser le PPCMOI au 160, avenue Stillview.

- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.
- La résolution ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

DESCRIPTION

La résolution autorise, à certaines conditions, l'aménagement d'installations modulaires permettant de relocaliser l'urgence, d'accueillir un nouveau groupe de médecine de famille universitaire et d'aménager une clinique d'accès rapide. Ces modules seront utilisés afin de permettre des travaux d'optimisation de l'Hôpital général du Lakeshore. Ils seront démantelés et retirés du terrain à l'achèvement des différentes phases des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôpital. Les nouvelles installations seront situées à même une aire de stationnement de l'hôpital. Afin de compenser les pertes d'unités de stationnement, la résolution autorise l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement sur le site de l'hôpital.

La résolution déroge à diverses dispositions du règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement à l'utilisation temporaire de modules, aux normes de stationnement, aux matériaux de construction et aux accès au bâtiment. La résolution détermine des conditions à respecter, notamment en ce qui regarde l'aménagement du territoire et la mobilité, l'adaptation aux changements climatiques et le patrimoine.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Les conditions de la résolution 2023-589 visent la disposition 4.1 touchant l'aménagement du territoire et la mobilité, la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) traitant de l'adaptation aux changements climatiques et la disposition 4.3.2 (Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal) portant sur le patrimoine du DC du Schéma.

En matière d'aménagement du territoire et de mobilité, la résolution exige que le nombre minimal de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite soit maintenu et que de nouvelles cases soient rapidement aménagées à proximité des entrées des bâtiments pour remplacer celles retranchées avec la mise en place des installations modulaires. Cette condition de la résolution respecte les dispositions à la section 4.1 (L'aménagement du territoire et la mobilité) du DC du Schéma.

En ce qui a trait à l'adaptation aux changements climatiques, la résolution exige que les arbres à protéger fassent l'objet de mesures pour assurer leur protection adéquate pendant toute la durée des travaux d'aménagement du site. Cette exigence est conforme à la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

Le site de l'Hôpital général du Lakeshore est identifié comme grande propriété à caractère institutionnel sur la carte 12 (Patrimoine) du Schéma. En matière de patrimoine, la résolution demande que le plan d'aménagement paysager qui sera réalisé permette de mettre en valeur et de renforcer la présence des éléments paysagers significatifs existants tels que le muret. Cette exigence est conforme à la disposition 4.3.2 (Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal) du DC du Schéma.

Conclusion

La résolution 2023-589 favorise l'atteinte des objectifs du Schéma et respecte les

dispositions du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard de la résolution;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Caroline LÉPINE
Cheffe de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

Tél :
Approuvé le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél :
Approuvé le : 2024-01-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238986011

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine

Projet : S.O

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s. o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 5 décembre 2023.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de Tim Thomas.

ABSENT : Monsieur le conseiller Bruno Tremblay.

2023-589

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 160, AVENUE STILLVIEW AUTORISANT UNE INSTALLATION MODULAIRE POUR LA RELOCALISATION TEMPORAIRE DE L'URGENCE ACTUELLE, L'ACCUEIL D'UN GROUPE DE MÉDECINE DE FAMILLE UNIVERSITAIRE EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ MCGILL ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE CLINIQUE D'ACCÈS RAPIDE (CAR) - PHASE 1 DU PROJET GLOBAL D'AGRANDISSEMENT DE L'URGENCE ET D'OPTIMISATION DES DIFFÉRENTS SERVICES ET DÉPARTEMENTS DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DU LAKESHORE

ATTENDU QU'une demande visant à permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au Service d'urbanisme pour le bâtiment situé au 160 Avenue Stillview ;

ATTENDU QUE le projet global portant le numéro 235 sous la gestion de la Société québécoise des infrastructures consiste en :

- La construction d'une nouvelle urgence de 42 civières,
- L'aménagement d'une unité d'hospitalisation brève de 12 lits;
- L'aménagement d'une unité d'intervention brève de 6 lits.

ATTENDU QUE l'objectif du projet global est d'améliorer les conditions de pratiques et de l'offre de services médicaux à la population desservie;

ATTENDU QUE le nouvel environnement de travail qui sera mis en place lorsque le projet global de réaménagement de l'Hôpital Général du Lakeshore aura été complété vise à permettre une prestation optimale des services dispensés en milieu hospitalier sur les plans de la qualité, de l'accessibilité, de la fonctionnalité, de l'organisation des soins, de la sécurité, de la prévention et du contrôle des infections, de l'efficience et de l'efficacité des services rendus;

ATTENDU QUE la première phase du projet numéro 235 concernant le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal et autorisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) consiste en l'ajout de nouvelles installations modulaires sur le site du stationnement P1 de HGL;

ATTENDU QUE le service d'urgence actuel de l'hôpital est situé dans un agrandissement modulaire temporaire installé dans les années 1980 et que cet espace est maintenant jugé désuet;

ATTENDU QUE les nouvelles installations modulaires temporaires de la phase 1 du projet vise à permettre de:

- Relocaliser temporairement l'urgence;
- Accueillir, en partenariat avec l'Université McGill, le futur Groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U),
- Aménager une Clinique d'accès rapide (CAR).

ATTENDU QUE le terrain de l'hôpital comprend également une unité COVID-19 temporaire, installée en 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article A - 4.5 b) de l'Annexe 4 du règlement de zonage PC-2775 intitulé « Classification des usages publics », l'usage proposé fait partie intégrante de la Classe B - les usages publics sous l'égide d'un corps gouvernemental ou sans but lucratif et destinés, à la santé et aux services sociaux;

ATTENDU QUE le projet phase 1 tel que présenté par le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal ne respecte pas l'ensemble de la réglementation d'urbanisme applicable, notamment en regard de ce qui suit :

- L'utilisation temporaire de modules dans le but de permettre de compléter l'ensemble des travaux d'optimisation de l'Hôpital Général du Lakeshore (HGL);
- La combustibilité des matériaux utilisés dans la construction et l'assemblage des installations modulaires localisés temporairement sur le stationnement P1;
- L'utilisation d'escaliers extérieurs pour donner accès à l'étage supérieur des installations modulaires alors que de tels escaliers sont autorisés uniquement pour donner accès au rez-de-chaussée d'un bâtiment ou à un niveau plus bas;
- L'agrandissement temporaire des espaces de stationnement P2 et P4.

ATTENDU QUE les installations modulaires temporaires proposées pour la phase 1 du projet respectent le Code de construction du Québec (CCQ) de 2015;

ATTENDU QUE l'agrandissement temporaire se fera sur pilotis;

ATTENDU QU'une nouvelle aire de stationnement comportant 91 cases de stationnement sera aménagée à proximité de l'avenue Stillview afin de compenser la perte de l'aire de stationnement P1 de l'hôpital;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble PC-2957 permettent d'analyser des projets non conformes à la réglementation en vigueur à la condition que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768 et lorsqu'applicable, ceux d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU);

ATTENDU QUE le projet présenté respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768;

ATTENDU QUE la recommandation favorable formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur le projet tel que présenté lors de sa rencontre de travail du 13 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du PL 16, les caractéristiques du projet soumis soustraient ce dernier de la procédure de consultation publique de même que celui des personnes habiles à voter.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
QUE ledit projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) soit autorisée aux conditions suivantes :

D'autoriser la première phase du projet consistant en l'aménagement d'installations modulaires permettant de relocaliser l'urgence, d'accueillir un nouveau groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U) et d'aménager une Clinique d'accès rapide (CAR) le tout tel que décrit dans les documents suivants reçus au Service d'urbanisme:

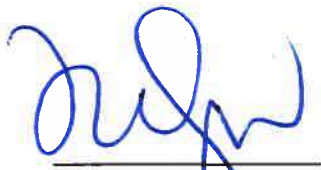
- PL_160 Stillview_synthèse_projet_2023-11-01 (2p)
- PL_160 Stillview_nouveau_stationnement_2023-10-23 (1p)
- PL_160 Stillview_étude_arboricole_2023-10-26 (3p)
- PL_160 Stillview_mobilisation_Phase I_Phase II_2023-10-23 (3p)
- PL_160 Stillview_implantation_2023-09-18 (1p)
- PL_160 Stillview_élevations_2023-09-18 (2p)
- PL_160 Stillview_voie incendie_2023-10-25 (1p)

Le tout, aux conditions suivantes :

- QUE les travaux d'agrandissement des espaces de stationnement P2 et P4 de l'Hôpital Général du Lakeshore soient conçus de façon à minimiser les impacts négatifs découlant des mouvements de la circulation automobile sur le site du HGL avec les secteurs résidentiels environnants;
- QU'UN aménagement paysager 4 saisons entre les extensions des stationnements P2 et P4 et l'emprise publique l'Avenue Stillview ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du service d'Arboriculture et d'horticulture des Travaux publics de la Ville de Pointe-Claire soit complété avant la fin de l'été 2024;
- QUE le plan d'aménagement paysager à être proposé dans les meilleurs délais puisse:
 - o Améliorer la qualité de l'expérience de la mobilité active sur l'avenue Stillview;
 - o Mitiger les contraintes tout en facilitant la cohabitation entre HGL et les secteurs résidentiels avoisinants.

- QUE le plan d'aménagement paysager qui sera réalisé à l'interface des aires de circulation et des stationnements P2 et P4 et l'avenue Stillview permette de mettre en valeur et de renforcer la présence des éléments paysagers significatifs existants tel le muret;
- QUE le nombre minimal de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite soit maintenu et que de nouvelles cases soient rapidement aménagées à proximité des entrées du bâtiment pour remplacer celles qui seront retranchées du stationnement P1 avec la mise en place des installations modulaires;
- QUE différentes stratégies de gestion du stationnement et des guérites soient mises en place (ex : valet, tarification, etc.) dans le but de s'assurer que les cases de stationnement disponibles soient efficacement allouées au personnel, aux utilisateurs des services hospitaliers et aux visiteurs;
- QU'UNE structure de protection de type « Toit » soit installée au-dessus des cages d'escalier extérieures des installations modulaires afin de minimiser les contraintes reliées aux intempéries;
- QU'UNE stratégie de gestion et d'entretien des escaliers extérieurs soit en mis en place dans le but de maintenir ces derniers en bonne condition d'utilisation et de s'assurer qu'ils pourront en tout temps être utilisés comme voies d'évacuation fonctionnelles et utilitaires;
- QUE la voie d'incendie existante sur le site de HGL demeure accessible et soit en tout temps conforme au Règlement de construction PC-2786;
- QUE les arbres à protéger identifiés dans l'étude arboricole soumise par le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal fassent l'objet de mesures pour leur assurer une protection adéquate pendant toute la durée des travaux d'aménagement du site, le tout conformément aux recommandations formulées à l'intérieur du rapport arboricole et renforcées par l'équipe d'arboriculture et d'horticulture du Service des travaux publics de la Ville de Pointe-Claire;
- QUE l'agrandissement modulaire temporaire existant accueillant l'urgence (installé dans les années 1980), l'unité COVID-19 temporaire (installée en 2020) et les bâtiments modulaires proposés soient tous démantelés et retirés du terrain à l'achèvement des différentes phases des travaux d'agrandissement et réaménagement de l'hôpital (projet 235);
- QUE la présente résolution adoptée en vertu du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble fasse l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaires y applicable.

COPIE VIDIMÉE



Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Plan 2 : Hôpital général du Lakeshore – Travaux arboricoles recommandés

